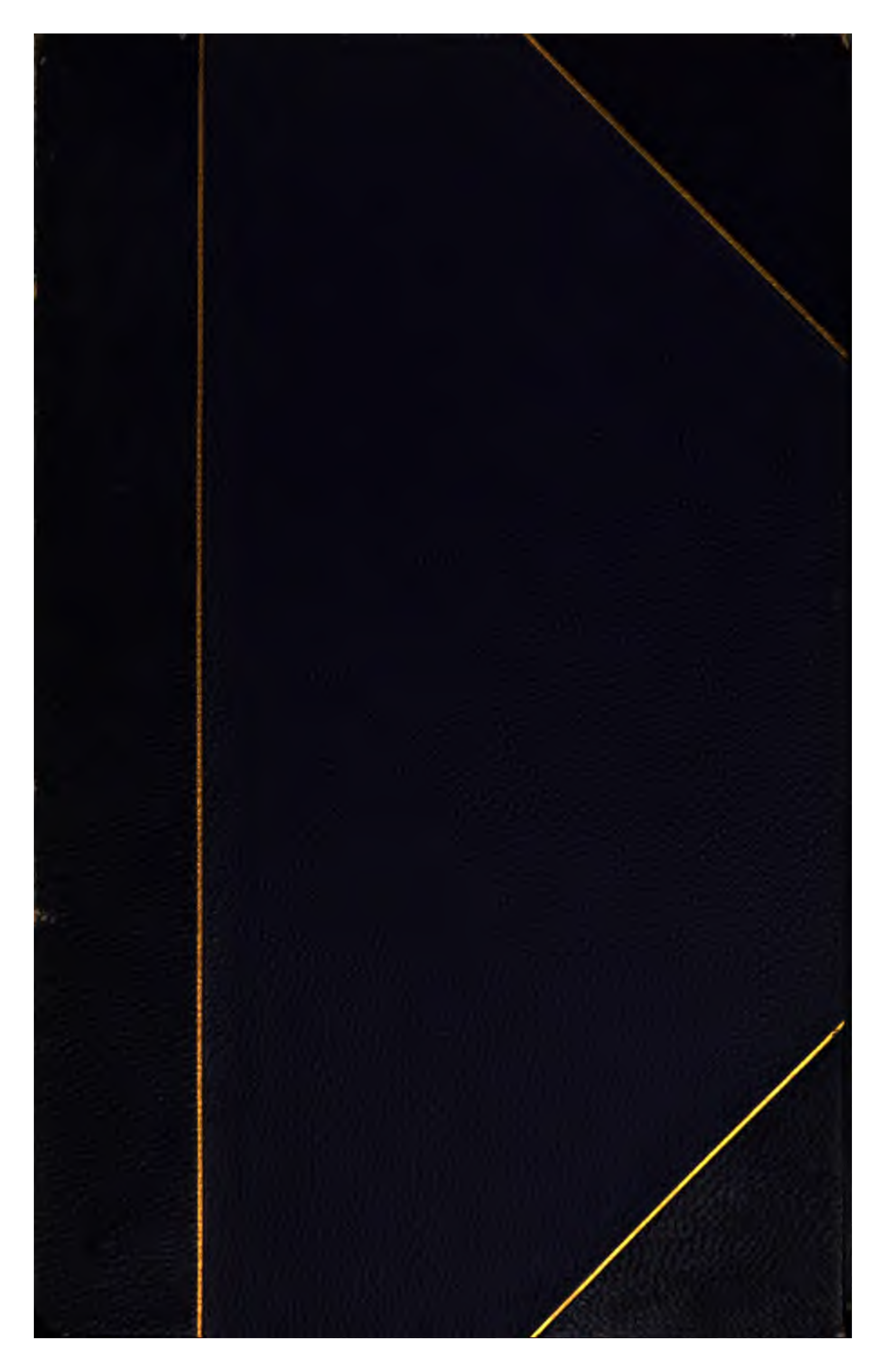
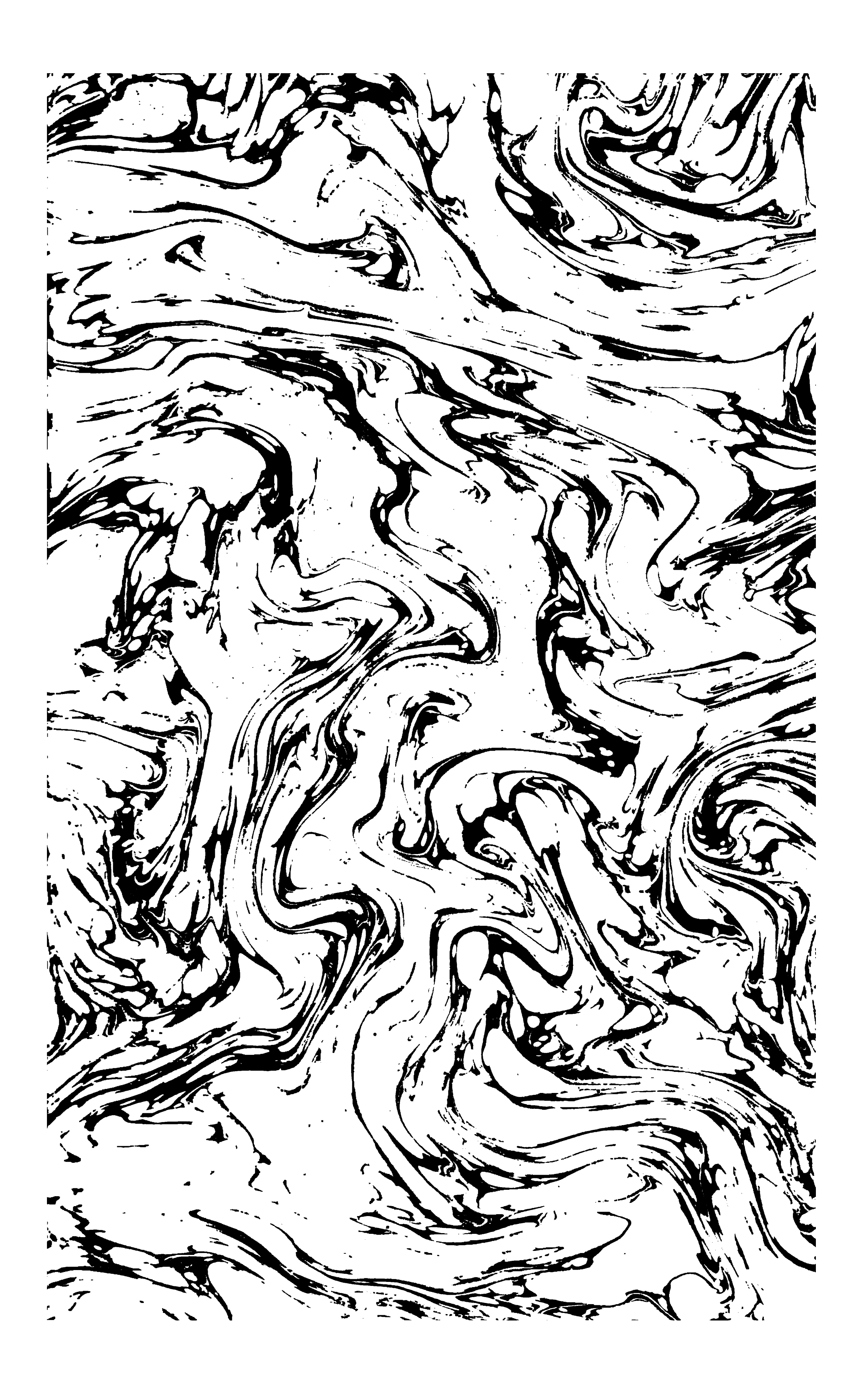



DOMI NUS ILLU MINA TIO MEA
Taylor Institution.



VIE
DE SAINT LOUIS
ROI DE FRANCE

A PARIS

DE L'IMPRIMERIE DE CRAPELET

RUE DE VAUGIRARD, 9

M. DCCC. XLVIII

VIE
DE SAINT LOUIS

ROI DE FRANCE

PAR LE NAIN DE TILLEMONT

PUBLIÉE

POUR LA SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE DE FRANCE

D'APRÈS LE MANUSCRIT INÉDIT DE LA BIBLIOTHÈQUE NATIONALE
ET ACCOMPAGNÉE DE NOTES ET D'ÉCLAIRCISSEMENTS

PAR J. DE GAULLE

TOME QUATRIÈME



A PARIS
CHEZ JULES RENOUARD ET CIE
LIBRAIRES DE LA SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE DE FRANCE
RUE DE TOURNON, N° 6

M. DCCC. XLVIII

EXTRAIT DU RÈGLEMENT.

Art. 14. Le Conseil désigne les ouvrages à publier, et choisit les personnes les plus capables d'en préparer et d'en suivre la publication.

Il nomme, pour chaque ouvrage à publier, un Commissaire responsable chargé d'en surveiller l'exécution.

Le nom de l'Éditeur sera placé à la tête de chaque volume.

Aucun volume ne pourra paraître sous le nom de la Société sans l'autorisation du Conseil, et s'il n'est accompagné d'une déclaration du Commissaire responsable, portant que le travail lui a paru mériter d'être publié.

Le Commissaire responsable soussigné déclare que le tome IV *de l'édition de la* Vie de saint Louis, *préparée par* M. Jules de Gaulle, *lui a paru digne d'être publié par la* Société de l'Histoire de France.

Fait à Paris, le 8 *septembre* 1848.

Signé N. de WAILLY.

Certifié,

Le Secrétaire de la Société de l'Histoire de France,

J. DESNOYERS.

VIE

DE SAINT LOUIS.

CCCXXX.

Troubles en Gascogne.

[1] Il y avoit depuis longtemps de grands troubles dans les pays de Gascogne qui restoient aux Anglois, excitez en partie par Gaston, seigneur de Béarn, [2] dont on attribue la cause à la mauvaise conduite de Guillaume de Bueles, séneschal du pays pour les Anglois en 1247. [3] Henri III fut donc obligé d'y envoyer Simon de Montfort, comte de Leicester, son beau-frère, pour dompter les rebelles, [4] et on prétend que Henri fut bien aise d'avoir occasion d'y envoyer ce grand capitaine pour satisfaire à l'aversion qu'il avoit contre les Gascons, parce qu'ils ne l'avoient point laissé partir de Bordeaux en 1243, qu'après s'estre fait payer d'une grande somme qu'il leur avoit promise. Il luy donna donc ce gouvernement, avec ordre de traiter les Gascons avec toute sorte de rigueur.

[1] Matth. Par., p. 757, *e*; p. 732, *d*, *e*. — [2] *Ibid.*, p. 732, *d*, *e*. — [3] *Ibid.*, p. 757, *e*; *Hist. de Béarn*, p. 586. — [4] Matth. Par., p. 838, *a*, *b*, *c*; p. 837, *a*.

[1] Simon ayant contraint Gaston d'accepter une trêve, s'en revint en Angleterre au commencement de 1249. [2] Mais la guerre ayant recommencé bientost après, Simon revint la même année en Gascogne [3] avec des lettres de Henri qui luy assuroient ce gouvernement pour six ans. [4] Il fit Gaston prisonnier et l'envoya en Angleterre, où il obtint sa grâce et son rétablissement par le moyen de la reine. [5] Car sa mère Garsende estoit aussi mère d'un premier lit de Raimond Bérenger, comte de Provence, [6] ou, selon d'autres, elle estoit sœur de ce comte.

[7] La rébellion ne laissa pas de continuer si forte que quelques avantages que Simon eust remportez, il fut enfin contraint de quitter le pays et d'aller presque seul en Angleterre demander secours à Henri. [8] Il arriva à Douvres le 6 janvier 1251. [9] Il y avoit même eu du trouble dans Bordeaux, et Simon avoit esté contraint d'en chasser divers habitans. Il les avoit néanmoins réconciliez enfin avec les autres en 1250, et Henri confirma cet accord le 21 janvier 1251. [10] Simon retourna au printemps en la Gascogne, qu'il trouva toute en armes. [11] Il eut néanmoins quelques avantages, [12] obligea les rebelles à quelque traité, [13] et retourna en Angleterre au mois de novembre.

[14] Durant son absence les Gascons reprirent les armes,

[1] Matth. Par., p. 757, *e*. — [2] *Ibid.*, p. 775, *c*, *d*. — [3] *Ibid.*, p. 837, *a*; p. 838, *b*; p. 853, *f*. — [4] *Ibid.*, p. 775, *c*, *d*. — [5] *Hist. de Béarn*, p. 588. — [6] Bouche, l. IX, p. 187, 188. — [7] Matth. Par., p. 810, *b*, *c*, *d*. — [8] *Ibid.*, *b*. — [9] *Ibid.*, *d*; *Invent.*, t. V, *Bord.*, pièce 28; *Anc. Invent.*, p. 126, 2. — [10] Matth. Par., p. 810, *e*; p. 814, *d*, *e*. — [11] *Ibid.*, p. 814, *e*; p. 825, *f*. — [12] *Ibid.*, p. 832, *e*. — [13] *Ibid.*, p. 828, *a*. — [14] *Ibid.*, p. 832, *d*, *e*, *f*; p. 835, *e*.

et même une partie des habitans de Bordeaux se joignit à eux. Néanmoins ils envoyèrent en même temps au roy faire de grandes plaintes contre Simon. L'information que le roy en fit faire fut avantageuse à Simon; de sorte que le roy le renvoya en Gascogne en 1252 avec de grandes sommes d'argent, [1] dont il leva beaucoup de troupes en France. Il fut assisté aussi par le roy de Navarre et le comte de Bigorre, de sorte que les Gascons, se trouvant hors d'estat de luy résister, songèrent à se donner quelque autre prince. La crainte de perdre le débit qu'ils faisoient de leurs vins en Angleterre les retint encore, [2] et ils envoyèrent au roy, vers la Pentecoste, une députation solennelle au nom de toute la province, dont l'archevesque de Bordeaux fut chef, pour se plaindre de la conduite et des violences du gouverneur; et sur ce que ceux que le roy avoit commis pour faire une nouvelle information firent un rapport assez favorable à Simon, l'archevesque et les autres députez protestèrent qu'ils renonceroient plustost à l'obéissance de l'Angleterre, que de souffrir jamais Simon dans leur pays. Ce n'estoit pas une grande preuve que ce comte fust coupable; mais comme l'esprit de Henri estoit extrêmement flexible et changeant, lorsque Simon fut venu en diligence pour se justifier, il le trouva entièrement prévenu contre luy; et si le comte Richard et les autres grands d'Angleterre n'eussent pris son parti, on croit que le roy l'eust fait arrester. La chose se passa avec beaucoup d'aigreur de part et d'autre. Elle est à voir [dans Matthieu Paris].

[1] Matth. Par., p. 833, *a*. — [2] *Ibid.*, p. 836-839.

[1] Henri ne laissa pas d'envoyer peu après Simon en Gascogne, plustost afin qu'il y périst dans la guerre qu'il y avoit excitée, comme il le luy dit assez ouvertement, que pour autre chose; et Simon y retourna avec joie pour se venger des Gascons. [2] Henri mandoit cependant en Gascogne qu'on n'y recónnust point Simon pour gouverneur. [3] Il déclara en même temps Édouard, son fils aisné, prince de Gascogne, et les députez du pays acceptèrent avec joie ce nouveau seigneur. [4] Il avoit donné autrefois la Gascogne à Richard son frère, et la luy avoit ostée ensuite, et c'estoit en partie la cause du trouble.

[5] Simon ayant assemblé de puissantes armées en France par le moyen de ses parens, [6] défit les Gascons dans un combat très-sanglant où il pensa périr. [7] Mais on disoit que les Gascons l'ayant ensuite enfermé dans un chasteau dépourvu de vivres, il ne s'en estoit sauvé qu'avec beaucoup de peine, et en rendant une partie des prisonniers qu'il avoit faits. [8] Henri eut dessein dès lors d'aller luy-même en Gascogne; mais ayant fait demander à Blanche la permission de passer par la France, parce qu'il craignoit les dangers de la mer, elle luy refusa absolument une si sotte demande, dit Matthieu Paris. Car il n'y avoit alors ni paix ni trêve avec la France. [9] Il assembla ensuite, au mois d'octobre, les prélats et les barons d'Angleterre à Londres, dans le dessein de tirer d'eux de l'argent sous prétexte de son prétendu voyage d'Orient, [10] et sur les affaires de

[1] Matth. Par., p. 844, *e*, *f*. — [2] *Ibid.*, p. 958, *b*. — [3] *Ibid.*, p. 844, 845. — [4] *Ibid.*, p. 837, 838, 844, 845. — [5] *Ibid.*, p. 844, *e*, *f*. — [6] *Ibid.*, p. 845. — [7] *Ibid.*, p. 852, *e*. — [8] *Ibid.*, *e*, *f*. — [9] Matth. Par., p. 849-852, 872, *f*. — [10] *Ibid.*, p. 852, *d*, *e*.

Gascogne, [1] dans le dessein d'y faire condamner le comte de Leicester. Mais il ne put rien obtenir sur l'un ni sur l'autre de ces points.

[2] Enfin Simon luy remit le gouvernement de Gascogne, luy rendit, moyennant une grande somme d'argent, les lettres qu'il avoit pour le tenir durant six ans, [3] dont il n'y en avoit encore que trois de passez, [4] et se retira en France, où les grands le pressèrent, dit Matthieu, de prendre le soin des affaires du royaume, qui, dans le danger où le mettoient l'absence du roy et la mort de la reine Blanche, avoit besoin d'une valeur et d'une fidélité aussi éprouvées que la sienne. Ils luy offrirent même par deux fois de le reconnoistre pour séneschal, [5] qui estoit la première charge de la couronne, et ne se trouve point avoir esté remplie depuis Thibaud de Champagne, comte de Blois et de Chartres, qui mourut l'an 1191. [6] Mais Simon, croyant devoir encore cette fidélité au roy Henri son beau-frère, refusa leurs offres.

CCCXXXI.

Henri III va en Gascogne et y apaise la rébellion.

L'éloignement de Simon n'éteignit pas la rébellion des Gascons, mais l'augmenta. Ils se devoient, ce semble, donner à la France dont ils relevoient, et qui pouvoit accepter leur soumission, n'ayant pas même

[1] Matth. Par., p. 853, 854. — [2] *Ibid.*, p. 863, *a*; p. 867, *e*; p. 958, *b*. — [3] *Ibid.*, p. 853, *f*; p. 867, *e*. — [4] *Ibid.*, p. 863, *c*; p. 865, *b*, *c*. — [5] Anselme, t. II, p. 2, 9. — [6] Matth. Par., p. 863, *c*; p. 865, *e*. —

de tréve avec les Anglois. Mais elle n'estoit pas alors en estat d'entreprendre une si grande affaire en l'absence de son roy, [1] et saint Louis, dit Matthieu Paris, méprisoit cette acquisition. [2] Ainsi les Gascons rebelles, dont Gaston de Béarn estoit encore le chef, se joignirent avec Alphonse X roy de Castille, [3] qui avoit succédé à Ferdinand son père, le 30 may 1252.

[4] Alphonse prétendoit que le roy Henri II d'Angleterre avoit donné la Gascogne aux rois de Castille, et que les rois Richard et Jean la leur avoient confirmée; et il en montroit les actes. [5] C'estoit en faveur du mariage d'Éléonor, fille de Henri II, avec Alphonse IX roy de Castille, [6] et Alphonse IX faisoit la guerre pour ce sujet en Gascogne en 1204 et 1205. [7] Alphonse X crut donc que les troubles de la Gascogne et l'éloignement du comte de Leicester luy estoient une occasion favorable pour faire valoir ses prétentions. Il eut soin, avant toutes choses, de gagner l'esprit du pape, et n'ayant rien à craindre de ce costé-là, il receut les soumissions des rebelles, et les injustices que Henri faisoit aux marchands contribuèrent à ce soulèvement.

[8] Ceux de Bordeaux demeurèrent fidèles, et mandèrent en Angleterre que si on ne leur envoyoit promptement du secours, Alphonse alloit estre maistre de tout le pays. [9] Ces fascheuses nouvelles arrivèrent en Angleterre durant le caresme de l'an 1253. Henri donna

[1] Matth. Par., p. 833, *b.* — [2] *Ibid.*, p. 863, *a*; p. 864. — [3] Mariana, l. III c. VIII, p. 595, *d*; Raynald, an. 1231, art. 26. — [4] Matth. Par., p. 863, *a*, *b.* — [5] *Ibid.*, p. 958, *a*; *Hist. de Béarn*, p. 506. — [6] *Ibid.*, p. 506, 507. — [7] Matth. Par., p. 863, *a*, *b.* — [8] *Ibid.*, *b*; p. 867, *d*, *e.* — [9] *Ibid.*, p. 864, *a.*

aussitost divers ordres pour avoir des troupes. [1] A la fin d'avril il tint une grande assemblée où il obtint enfin du clergé les décimes qu'il demandoit, en s'engageant, le 3 de may, par de grands sermens, à observer les libertez de l'Angleterre, dans le dessein de s'en faire relever aussitost par le pape pour peu d'argent.

[2] Il manda ensuite aux Bourdelois qu'il iroit bientost en personne à leur secours. [3] Il manda toute sa milice et fut prest à partir avec mille vaisseaux dès le 22 de juin; mais les vents contraires le retinrent jusques au 6 d'aoust. [4] Il arriva à Bordeaux vers le 15. [5] Cela obligea le conseil de France d'envoyer des troupes vers le Poitou, et de prendre la garde des villes et des chasteaux, selon le droit que les seigneurs de fief en avoient, de peur que la noblesse du pays ne se joignist aux Anglois. Car, outre que les Poitevins passoient alors pour avoir peu de fidélité, les princes de la Marche estoient frères utérins de Henri, qui les combloit sans cesse de richesses et de faveurs. [6] On envoya aussi en Normandie des chevaliers, des sergens, des armes, des carreaux pour mettre dans les machines. [7] On trouve un rôle de quelques seigneurs qui eurent ordre d'estre le 6 de septembre à Issoudun pour le service du roy.

[8] L'armée de Henri souffrit beaucoup en Gascogne faute de vivres. [9] Néanmoins il se rendit enfin maistre de la Réole et d'une autre place tenue par les rebelles.

[1] Matth. Par., p. 865-867. — [2] *Ibid.*, p. 867, *e*. — [3] *Ibid.*, p. 868, *b*, *c*. — [4] *Ibid.*, p. 870, *d*. — [5] *Ibid.*, *e*, *f*. — [6] Compte de 1253. — [7] *Arrière-ban*, II, p. 30. — [8] Matth. Par., p. 873, *f*; p. 877, *c*, *d*. — [9] *Ibid.*, p. 870, *d*, *e*; p. 873, *a*, *b*; p. 877, *e*; p. 880, *c*.

[1] On marque qu'il traita ceux qui se rendirent avec beaucoup de douceur, en même temps qu'il punissoit avec une rigueur excessive les moindres fautes des Anglois. [2] Il fit aussi excommunier les rebelles par un commissaire du pape, et interdire leurs terres. Gaston de Béarn, les vicomtes de Fronsac et de Castillon, les jurats de la Réole, etc., furent compris nommément dans cette sentence.

[3] Les rebelles députèrent plusieurs fois au roy de Castille, [4] et Gaston, qui estoit son allié, y fut luy-même. [5] Mais Alphonse aima mieux écouter les propositions de paix que Henri luy envoya faire, [6] et en même temps Simon de Montfort oubliant, par le conseil de Robert, évesque de Lincoln, le mauvais traitement que Henri luy avoit fait, le vint joindre avec de belles troupes. [7] Les rebelles perdirent alors l'espérance de résister, [8] et ne pouvant souffrir d'ailleurs que Henri fist arracher leurs vignes, [9] ils se soumirent l'un après l'autre à l'obéissance de leur prince; [10] ce qui n'empescha pas Henri de demander aux Anglois des hommes et de l'argent, comme s'il eust eu une grande guerre à soutenir.

[11] L'an 1254, vers la Chandeleur, Gaston de Béarn pensa surprendre Bayonne, qui estoit la seconde ville de la Gascogne. [12] Le roy de Castille luy fit enfin obtenir une paix fort avantageuse. Nous parlerons sur l'an 1254 du mariage d'Édouard, fils de Henri, avec

[1] Matth. Par., p. 873, *b, e;* p. 877, *e.* — [2] *Hist. de Béarn*, p. 595.— [3] Matth. Par., p. 873, *a.* — [4] *Ibid.*, p. 870, *e.* — [5] *Ibid.*, p. 879, *d.* — [6] *Ibid.*, *c, d.* — [7] *Ibid.*, *e.* — [8] *Ibid.*, p. 877, *d.* — [9] *Ibid.*, p. 879, *c.* — [10] *Ibid.*, p. 881, 882. — [11] *Ibid.*, p. 882, *e.* — [12] *Hist. de Béarn*, p. 599, 600.

Éléonor, sœur du roy de Castille, et du retour de Henri. [1] Ainsi il remit la Gascogne sous son obéissance, et ce fut l'unique fruit qu'il tira de ce voyage, où on prétend qu'il dépensa plus de deux millions sept cent mille livres.

[2] Henri s'assurant sur l'alliance d'Espagne, faisoit de grandes menaces contre la France, et se vantoit qu'il luy alloit faire la guerre; mais ce qui estoit de plus fascheux, c'est qu'on craignoit que les Normands ne se joignissent à luy. [3] Ce fut une des raisons qui obligèrent saint Louis de quitter la Palestine et de revenir en son royaume. Mais celle qui l'y obligea encore davantage fut la guerre de Flandre, dont nous allons faire l'abrégé.

CCCXXXII.

Guerre entre les enfans de la comtesse de Flandre. — Les Flamans sont défaits par les Hollandois.

Nous avons vu ci-dessus la contestation qui estoit entre Jean et Baudoin d'une part, fils de Marguerite comtesse de Flandre et de Bouchard d'Avesnes, et Guillaume, Gui et Jean d'autre part, fils de la même Marguerite et de Guillaume de Dampierre. La mère prenoit l'intérest des derniers. Saint Louis et le cardinal Odon, élus arbitres par les parties, avoient ordonné, au mois de juillet 1246, que les d'Avesnes, qui estoient les aisnés, mais dont la naissance estoit contestée,

[1] Matth. Par., p. 890, *d*. — [2] *Ibid.*, p. 885, *a*. — [3] *Ibid.*, *a*; Ms. F, p. 783, 891, *d*.

auroient le comté de Hainaut après la mort de leur mère, et les Dampierre la Flandre (voy. t. III, p. 138). Toutes les parties ratifièrent cette sentence, et les d'Avesnes le firent peut-estre pour la seconde fois au mois de novembre 1248.

[1] On marque que les d'Avesnes prétendoient alors, par une chicanerie ridicule, qu'une partie de la Flandre, la Zélande, la chastellenie de Cambray et d'autres dépendances du comté de Flandre, n'avoient pu estre adjugées par saint Louis aux Dampierre, parce qu'elles dépendoient de l'empire et non de la France. Mais ils se désistèrent de cette prétention par un accord fait au mois de janvier 1248. La paix subsista ainsi quelque temps. [2] Il paroist par un acte de l'an 1250 que Jean d'Avesnes estoit alors auprès de sa mère.

Je ne trouve point ce qui rompit cette intelligence. [3] Car pour ce qu'on dit en général que les d'Avesnes vouloient s'emparer du Hainaut sur leur mère, [4] ou qu'elle les vouloit priver du droit qu'ils avoient à ce comté après sa mort, il faudroit que cela fust et plus autorisé et plus particularisé pour y avoir quelque égard, [5] aussi bien qu'aux déclamations que Matthieu Paris fait en général contre Marguerite.

[6] Guillaume, aisné des Dampierre, et qu'on qualifioit déjà comte de Flandre, ayant esté tué en Hainaut dans un tournoy, sur la fin d'avril 1251, on en accusa les d'Avesnes ses frères, qui le haïssoient extrêmement, dit Meyer, et peut-estre parce que Marguerite l'avoit fait

[1] *Oudegh.*, c. CXIV, p. 187, 188. — [2] *Invent.*, t. VIII; Hainaut, p. 21. — [3] *Spicileg.*, t. II, p. 542. — [4] *Ibid.*, t. VIII, p. 599; Meyer, p. 76, 2. — [5] Matth. Par., p. 868, *d*; p. 885, *f*; *Addit.*, p. 227, *f*. — [6] Meyer, p. 76, 1; Matth. Par., p. 885, 1.

investir du comté de Flandre, sans avoir fait la même grâce à Jean d'Avesnes pour le Hainaut. Cela n'empescha pas Marguerite de demander après sa mort l'investiture de la Flandre pour Gui son frère, et cela augmenta sans doute le mécontentement de Jean d'Avesnes.

L'inimitié estoit assurément tout ouverte en 1252, lorsque Guillaume, comte de Hollande, receu roy des Romains par le pape et par une partie de l'Allemagne, [1] priva solennellement Marguerite du Hainaut et d'une partie de la Flandre qui relevoit de l'empire, et les donna à Jean d'Avesnes qui avoit épousé sa sœur longtemps auparavant, et à Baudoin son frère. Cela se fit le 11 de juillet, [2] dans une assemblée tenue à Francfort, où estoient l'archevesque de Cologne, les évesques de Spire et de Liége, et Henri duc de Brabant, oncle de Guillaume. Le prétexte qu'on prit pour cela fut que Marguerite n'avoit point rendu hommage de ces terres à Guillaume, qu'elle ne reconnoissoit peut-estre pas pour roy des Romains.

[3] Jean, autorisé par cette donation, et assisté tant par son beau-frère que par Henri, élu évesque de Liége, qui prétendoit que le Hainaut devoit relever de son église, fit tous ses efforts pour s'en mettre en possession, et en chasser sa mère. [4] Il estoit fort aimé de la noblesse, surtout en Hainaut, d'où il tiroit son origine, et où il possédoit la seigneurie de Beaumont, avec celle de Crèvecœur en Cambresis. Ce fut apparemment en ce temps-là que [5] les peuples de Hainaut se soulevèrent

[1] Meyer, p. 76, 2; Goldast., *Constit.*, t. II, p 82; *Regist.* 31, fol. 118. — [2] Meyer, p. 76, 2. — [3] *Ibid.*, 2. — [4] *Chron. de Fland.*, c. xxv, p. 59. — [5] Meyer, p. 76, 2.

la même année et tuèrent ou chassèrent avec beaucoup de cruauté, trois cents Flamans que Marguerite leur avoit donnez pour gouverneurs et pour officiers. Le chef de ce soulèvement fut un boucher nommé Gérard le Rond.

[1] Marguerite ne se trouva pas alors en estat de punir les rebelles, [2] ayant pour ennemi déclaré Guillaume de Hollande assisté dans cette guerre par une grande partie de l'Allemagne. [3] Car les évesques de Cologne et de Liége, les ducs de Brabant, de Gueldre, de Lunebourg ou Limbourg, les comtes de Clèves, de Mons, de Luxembourg, et plusieurs autres princes d'Allemagne, se liguèrent contre elle à Cologne. [4] Elle rassembla ce qu'elle put de troupes dans l'Artois [5] et appela à son secours Thibaud comte de Bar, son gendre, et les comtes de Ghines et de Saint-Paul. [6] Il se peut faire qu'elle ait eu recours alors à Blanche, qui la renvoya, dit-on, aux comtes de Poitiers et d'Anjou. Elle les fut trouver à Saint-Germain en Laye, où ils luy firent une assez pauvre réponse.

[7] Ayant donc rassemblé une puissante armée en 1253, elle en donna la conduite à Gui et Jean de Dampierre ses enfans. Son dessein estoit de s'emparer de l'isle de Valachre, dans la Zélande, où sont Flessingue et Middelbourg, [8] sur laquelle il paroist qu'elle avoit quelque prétention. [9] Mais les Allemans en ayant esté avertis, s'y rendirent les premiers en grand nombre,

[1] Meyer, p. 2. — [2] Matth. Par., p. 886, *c, d.* — [3] *Ibid., Addit.*, p. 227, *c.* — [4] Meyer, p. 76, 2. — [5] Matth. Par. *Addit.*, p. 227, *c.* — [6] *Chron. de Flandre*, c. xxv, p. 58, 59; Ms. F, p. 781. — [7] Matth. Par., *Addit.*, p. 227, *d;* Meyer, p. 76, 2. — [8] Meyer, p. 77, 2; p. 78, 1. — [9] Matth. Par., *Addit.*, p. 227, *d;* Beka, p. 86.

par ordre de Guillaume, commandez par Florent son frère [1] et par Loup de Clèves. [2] Le duc de Brabant voulut empescher la bataille et apaiser le différend, et lia pour cela une conférence de trois jours à Anvers, où il paroist que Guillaume et Marguerite se trouvèrent. [3] On écrit qu'on avoit stipulé une trêve pour la conférence.

[4] Cependant on prétend que durant ces trois jours Marguerite manda secrètement à ses généraux de descendre promptement en Zélande pour combattre Florent durant que son frère n'y estoit pas. Ce qui est certain c'est que l'armée de Flandre voulut descendre à West-Cappel, à la coste occidentale de la Valachre. [5] Mais Florent vint au-devant d'eux, [6] et les ayant attaquez avant qu'ils eussent achevé de débarquer, [7] il les défit entièrement. Les historiens ne s'accordent pas sur le nombre des morts et des prisonniers, mais ils conviennent qu'il fut très-grand. [8] Les deux frères Gui et Jean y demeurèrent blessez prisonniers; [9] le premier blessé au pied, [10] avec Thibaud comte de Bar, qui avoit épousé Jeanne leur sœur, et qui avoit esté blessé à l'œil dans le combat. [11] Renaud de Bar son frère y fut pris aussi [12] avec le comte de Joigny, Simon de Clermont ou de Nesle, [13] Érard de Valeri, [14] le comte de Ghines, etc.

[1] Meyer, p. 77, 1. — [2] *Ibid.*, p. 1; Beka, p. 86. — [3] Meyer, p. 77, 1. — [4] Beka, p. 86. — [5] *Ibid.* — [6] Matth. Par., *Addit.*, p. 227, *d.* — [7] *Ibid.*, *d*, *e*, *f*; *Hist.*, p. 868, *d*; p. 884, *c*; p. 885, *f*; p. 886, *b*; Beka, p. 86; Meyer, p. 77, 1; *Episc. Leod.*, I, II, p. 286; *Spicileg.*, t. II, p. 545. — [8] Beka, p. 86; *Hist. de Bar*, note p. 34; Matth. Par., *Addit.*, p. 227, *e*, etc. — [9] *Hist. de Bar*, note, p. 34; Matth. Par., p. 886, *b*. — [10] Beka, p. 86; *Hist. de Bar*, p. 30; note, p. 34; Matth. Par., p. 886, *b*. — [11] *Hist. de Bar*, note, p. 34. — [12] Matth. Par., p. 886, *b*. — [13] Duchesne, p. 361, *b*. — [14] *Hist. de Bar*, note, p. 34; Matth. Par., p. 886, *b*.

[1] Cette sanglante journée fut le vendredi 4 de juillet de l'an 1253. [2] On marque que trois jours auparavant une personne priant Dieu pour les Flamans, on luy répondit : Laissez humilier les superbes ; [3] et que Boniface, autrefois évesque de Lausanne, estant en oraison, entendit une voix du ciel qui disoit : Sçachez que le comte de Flandre sera emmené prisonnier et qu'il se fera un grand carnage de ses troupes. [4] Guillaume accourut aussitost au lieu du combat, et donna assurance de la vie à ceux qui eurent recours à sa miséricorde. [5] Il fit conduire les principaux prisonniers en Hollande et renvoya les autres, mais tous nuds ; de sorte qu'ils furent contraints de prendre des pois en herbe pour couvrir leur honte. [6] Mathilde, mère de Guillaume, vint aussi alors dans la Valachre pour chercher parmi les morts ceux qui estoient encore en vie, et faire panser les blessez. Elle y apprit d'une dame la mort chrestienne d'un bon soldat de l'armée de Flandre.

CCCXXXIII.

Marguerite, comtesse de Flandre, donne le Hainaut au comte d'Anjou, qui s'en rend maistre.

[7] Après cette journée, aussi triste pour la Flandre que glorieuse aux Hollandois, [8] Marguerite envoya les évesques de Tournay et de Térouenne en Hollande

[1] Matth. Par., *Addit.*, p. 227, *f;* Beka, p. 86; *Episc. Leod.*, t. II, p. 286. — [2] Cantipr., l. II, c. II, p. 127. — [3] Bell., p. 19; Feb., § 16, p. 154, *e.* — [4] Beka, p. 86. — [5] *Ibid.; Epic. Leod.*, t. II, p. 286. — [6] Cantipr., l. II, c. II, § 5, p. 128. — [7] Beka, p. 86. — [8] Meyer, p. 77, 1.

pour traiter avec Guillaume de la rançon de ses enfans. Guillaume, devenu insolent par sa victoire, ne voulut seulement pas les écouter, et sans leur faire aucune réponse, il s'en alla vers Mayence. Les prélats l'y suivirent; et après les avoir fait longtemps attendre, il leur fit dire enfin par les évesques de Mayence et de Spire, que Marguerite s'estant rendue coupable de lèze-majesté, elle devoit commencer par satisfaire pour ses fautes, et qu'après cela elle traiteroit pour ses enfans. Marguerite vit bien qu'elle n'avoit rien à espérer de Guillaume. Mais ni sa mauvaise fortune, ni l'insolence du victorieux ne l'abattirent point, et elle ne songea plus qu'au moyen de réparer ses pertes.

[1] On prétend que Jean d'Avesnes luy ayant escrit avec beaucoup de soumission pour luy demander sa grâce, si néanmoins il estoit capable de s'humilier après un si grand avantage, elle luy répondit d'une manière si haute et si fière, qu'on l'accusa même de cruauté et d'insensibilité pour ses enfans.

Ne pouvant espérer de secours que du costé de la France, [2] elle résolut de s'y en aller. Elle fit assembler auparavant les estats de Flandre, les exhorta de bien défendre le pays en attendant le secours qu'elle alloit faire venir, et déclara qu'en cas qu'elle et Gui son fils vinssent à mourir, elle vouloit que le fils aisné de Gui fust reconnu comte. [3] Elle ne trouva pas que les comtes de Poitiers et d'Anjou fussent assez touchez de ses larmes, ni fort échauffez à l'assister. [4] Marguerite, qui estoit sage, voyant cette froideur, tira à part le

[1] Matth. Par., p. 886, *e, f.* — [2] Meyer, p. 77, 2. — [3] *Chron. de Flandre*, c. xxv, p. 59; Ms. F, p. 781. — [4] *Chron. de Flandre*, c. xxv, p. 59.

comte d'Anjou ; [1] et comme elle craignoit qu'après la captivité de ses enfans elle ne perdist encore tout son pays, [2] elle luy promit en pur don le comté de Hainaut s'il la vouloit assister. A ce mot le comte prit feu et luy promit toutes choses ; ils firent aussitost le traité, et le comte ne songea plus qu'à dresser une puissante armée.

Nous apprenons du compte des dépenses de la couronne rendu cette année à la Toussaint, que le comte de Soissons et divers autres furent envoyez pour l'affaire de Flandre à Guillaume de Hollande, à la comtesse Marguerite, et au duc de Brabant. [3] Guillaume députa aussi, vers la fin de 1253, au comte de Poitiers, *pro negotio pacis Imperii.*

[4] Le comte d'Anjou assembla donc une armée nombreuse, [5] où on fait entrer les ducs de Bourgogne et de Lorraine, et le comte de Savoie avec ceux d'Alençon, de Bourbon, d'Estampes, de Champagne et d'Auxerre, qui n'estoient point alors. [6] Charles ramena avec luy Marguerite, [7] et vint d'abord à Rupelmonde en Flandre, sur l'Escaut, deux ou trois lieues au-dessus d'Anvers. [8] Les d'Avesnes s'estoient saisis de cette place ; [9] mais elle fut rendue à Charles.

[10] Charles et Marguerite allèrent ensuite en Hainaut, où Valenciennes, Mons et presque toutes les autres places leur furent rendues, et reconnurent Charles pour

[1] Ms. D, p. 325, 1. — [2] *Chron. de Flandre*, p. 59 ; Ms. F, p. 781, 902 ; Beka, p. 86 ; *Episc. Leod.*, t. II, p. 286 ; Duchesne, p. 361, c ; *Spicileg.*, t. II, p. 542. — [3] Cantipr., l. II, c. x, § 32, p. 182. — [4] Beka, p. 86. — [5] Meyer, p. 77, 2. — [6] Ms. F, p. 782. — [7] *Ibid.*; *Chron. de Fland.*, p. 59. — [8] *Chron. de Fland.*, p. 58. — [9] *Ibid*, p. 59 ; Ms. F, p. 782. — [10] *Ibid.*

leur comte.[1] On a encore une donation de soixante livres de rente à Arnoul de Cisoin en Hainaut, faite par Charles à Valenciennes, datée du 5 janvier 1254. Charles s'y qualifie comte d'Anjou, de Provence, de Forcalquier et de Hainaut; [2] Siger, seigneur d'Enghien, et Gauthier, son fils aisné, ne voulurent point reconnoistre Charles; [3] et même Marguerite ayant voulu venir en personne assiéger la place avec Charles, [4] Gautier la défendit si bien qu'on ne la put prendre. [5] On prétend même que les comtes de Chimay et de Grandpré furent tuez au siége. [6] Bouchain ne fut pas pris non plus, Charles n'ayant pas voulu l'assiéger à cause qu'Alix de Hollande, femme de Jean d'Avesnes, y estoit en couche.

Jean d'Avesnes n'avoit pas de forces pour arrester celles de Charles. [7] Il eut recours à Henri de Gueldre, élu évesque de Liége, qui luy en promit, et en parla aux eschevins. Les eschevins, dans l'espérance d'avoir des prébendes pour leurs enfans, consentirent à tout ce qu'il voulut. Mais le peuple, qui estoit alors assez mal avec son évesque commendataire, refusa de prendre les armes pour une affaire qui ne le regardoit point. [8] Charles, après la conqueste du Hainaut, s'en revint en France, [9] laissant dans Valenciennes une forte garnison commandée par Hugues de Baucey, brave capitaine.

[1] *Invent.*, t. I, *Anjou*, p. 22. — [2] Ms. D, p. 325, 2; Ms. F, p. 782. — [3] Ms. A, p. 3. — [4] *Ibid.; Chron. de Fland.*, p. 60. — [5] Meyer, p. 77, 2. — [6] *Ibid.*, p. 2; Ms. A, p. 3; *Chron. de Fland.*, p. 59. — [7] *Episc. Leod.*, t. II, p. 286. — [8] *Chron. de Fland.*, p. 59. — [9] *Spicileg.*, t. XI, p. 542.

CCCXXXIV.

Trêve entre Guillaume, roy des Romains, et le comte d'Anjou.

L'AN DE JÉSUS-CHRIST 1254. Pasques le 12 avril. D.

[1]Jean d'Avesnes n'ayant pu avoir de secours du costé de Liége, [2] s'adressa à Guillaume son beau-frère, et le pria de ne point souffrir que ses neveux perdissent même l'espérance de posséder un jour le Hainaut après la mort de Marguerite. [3]Que même le comte d'Anjou luy faisoit une injure de se mettre en possession d'un fief de l'Empire sans luy en avoir demandé la permission et l'investiture, [4]et sans luy en faire l'hommage. [5]Guillaume, fléchi par les instances de Jean, assembla donc toutes les forces qu'il put tirer de l'Allemagne pour recouvrer le Hainaut [6]et se vint camper à six lieues de Valenciennes, [7]l'an 1254 après Pasques, comme [8]pour l'assiéger. On escrit que son armée estoit de cent mille hommes. [9]Il venoit de triompher des Frisons le lundi 11 de may.

[10]Charles, de son costé, rassembla aussi ses forces, [11] qu'on estimoit se monter à cinquante mille hommes. [12]Il s'arresta quelque temps à Douay, ne voulant point attaquer le premier. [13]Nangis dit qu'il prit plusieurs

[1] *Episc. Leod.*, t. II, p. 286. — [2] *Chron. de Fland.*, p. 59. — [3] *Ibid.*, p. 60; Ms. F. — [4] Ms. F, p. 783. — [5] *Ibid.*, p. 782; *Chron. de Fland.*, p. 60; *Spicileg.*, t. XI, p. 542. — [6] *Chron. de Fland.*, p. 60. — [7] *Spicileg.*, t. XI, p. 542; Matth. Par., p. 887, *d*, *e*. — [8] *Episc. Leod.*, t. II, p. 287. — [9] *Ibid.* — [10] *Chron. de Fland.*, p. 60; Ms. F, p. 782; *Spicileg.*, t. XI, p. 542. — [11] *Spicileg.*, t. XI, p. 542. — [12] *Chron. de Fland.*, p. 60. — [13] *Spicileg.*, t. XI, p. 542.

places en Hainaut et mit le siége devant Mons, soit qu'il confonde cette guerre avec celle de l'année précédente, comme il y a assez d'apparence, soit que Mons et quelques autres places eussent pris le parti de ses ennemis. [1] Le gouverneur de Valenciennes, voyant les Allemands si près de luy, fit une sortie sur eux; mais il fut bientost obligé de se renfermer dans sa place, et comme il craignoit d'y estre trahi par les habitans, Charles luy envoya un grand renfort sous la conduite de Louis comte de Vendosme. [2] Je ne sçay s'il ne faudroit point Bouchard. [3] Les deux armées demeurèrent assez longtemps dans leur poste, sans rien faire de part ni d'autre.

[4] Mais Guillaume manquoit dans le sien de vivres et d'argent; [5] et estoit rappelé autre part par les affaires de la Frise et du Danemark. [6] Ainsi ne pouvant plus demeurer davantage dans le Hainaut, il s'approcha de Charles, [7] et l'envoya défier de donner bataille un certain jour, [8] en une campagne déserte, nommée d'Haschée, où il s'alla camper.

[9] Charles ne demandoit pas mieux que de combattre. Mais il avoit dans son armée quelques seigneurs parens des d'Avesnes, comme le comte de Blois, héritier de la branche aisnée de la maison d'Avesnes, le comte de Saint-Paul et le sire de Couci. Ces seigneurs empeschèrent le combat et ménagèrent une trêve [10] de peu de temps, [11] durant laquelle toutes choses devoient

[1] *Spicileg.*, t. XI, p. 542, 543. — [2] *Ordon. Ancien.*, p. 182, 2. — [3] *Chron. de Fland.*, p. 60. — [4] *Spicileg.*, t. XI, p. 543. — [5] *Chron. de Fland.*, p. 60. — [6] *Spicileg.*, t. XI, p. 543. — [7] *Ibid.* — [8] Beka, p. 86. — [9] *Spicileg.*, t. XI, p. 543. — [10] Matth. Par., p. 891, *d, e.* — [11] *Spicileg.*, t. XI, p. 543.

demeurer en suspens. Ainsi Charles s'en retourna en France, [1] et Guillaume s'en retourna aussi de son costé. [2] Il paroist que lorsque saint Louis pacifia ce grand différend au mois de septembre 1256, tout le Hainaut obéissoit à Charles, hors les d'Avesnes et les seigneurs d'Enghien.

CCCXXXV.

Saint Louis fait la paix entre la comtesse de Flandre et ses enfans.

[3] Charles quitta le Hainaut dans le même temps que saint Louis revint en France à son retour d'Orient. Nous verrons dans la suite qu'il aborda à Hières en Provence, le 8 juillet de cette année, et arriva à Paris le 7 de septembre. [4] C'estoit cet enfant de paix et d'union qui devoit assoupir une guerre si honteuse entre les enfans d'une même mère et capable d'épuiser toutes les forces de la France et de l'Allemagne. [5] Ce fut principalement pour ce sujet qu'il fut contraint de quitter la terre sainte.

Nous parlerons autre part de son retour; mais notre suite nous oblige de dire [6] qu'après qu'il fut arrivé, un de ses principaux soins fut « ut Galliæ conterminos « hostes vel edomaret superando, vel mediante jus- « titia pacificaret. » Il fut assez heureux pour n'avoir besoin que de la dernière voie : [7] mais ce ne fut qu'avec beaucoup de soins et de peines.

[1] *Chron. de Fland.*, p. 60; Ms. F, p. 782. — [2] Ms. D, p. 325. — [3] *Spicileg.*, t. XI, p. 543. — [4] *Ibid.* — [5] Matth. Par., p. 884, *f*; p. 891, *d*; Duchesne, p. 360, *b*. — [6] Matth. Par., p. 891, *e*. — [7] *Ibid.*

[1]Marguerite le vint trouver à Paris au commencement de 1255, [2]et le 13 de février elle reconnut tenir de luy Rupelmonde et le pays d'alentour appelé la terre de Waes, comme partie du fief de Flandre, [3]quoique Guillaume prétendist que cela relevoit de l'Empire. [4]Elle obtint aussi permission de saint Louis, au même mois de février, de fortifier Rupelmonde, ne pouvant sans sa permission fortifier aucune des places qui sont entre la mer et l'Escaut, suivant les traitez de 1226 et 1227.

[5]Meyer dit que saint Louis envoya des députez à Guillaume pour luy demander de sa part la liberté de Gui et de Jean de Dampierre. Mais Guillaume demanda des conditions si hautes qu'on ne put pas les accepter. Il vouloit entre autres choses qu'on cédast aux d'Avesnes tous les quartiers de la Flandre qui leur avoient esté adjugés par l'arrest de Francfort du 11 de juillet 1252. [6]Le même auteur ajoute que saint Louis vint pour le même sujet à Gand, et y estoit le 1[er] novembre 1255; ou plustost sur la fin de ce mois; et que néanmoins il ne put obtenir aucune condition raisonnable de Guillaume, qui sembloit vouloir réduire les Flamans à la dernière misère.

Mais il ne songeoit pas au péril qui le menaçoit luymême. Car dès le mois de janvier 1256, estant allé faire la guerre en Frise, et s'estant engagé dans un bourbier ou dans un fossé, d'où son cheval ne put le tirer, les paysans du pays le tuèrent sans le connoistre. Cela s'examinera s'il est besoin.

[1] Galland, note, p. 148. — [2] *Ibid.; Regist.* 31, fol. 122; Ms. B, p. 218; *Invent.*, t. VIII; *Fland.*, V, p. 21.— [3] Goldast. *Constit.*, t. II, p. 82.— [4] Galland, note, p. 148; Ms. B, p. 219. — [5] *Ibid.*, p. 77, 1, 2. — [6] *Ibid.*

Les d'Avesnes ayant ainsi perdu leur plus grand appui, [1] se joignirent enfin à leur mère pour supplier saint Louis et le conjurer de finir une guerre si dangereuse pour les corps et pour les âmes, d'agréer qu'ils compromissent de leurs différends entre ses mains, et d'obtenir du comte d'Anjou son frère qu'il luy remist aussi ses intérests. [2] Le désir extrême que Charles avoit de procurer la liberté aux Dampierre l'obligea d'accepter cette proposition. Ainsi ils se soumirent tous absolument au jugement et à la volonté de saint Louis, et s'y engagèrent par serment. Mathilde de Béthune et Lorette, femmes de Gui et de Jean de Dampierre, firent la même chose pour elles et pour leurs maris.

[3] L'Histoire des seigneurs d'Enghien, qui fait bien des fautes, marque qu'il se forma d'abord une difficulté sur ce que Jean d'Avesnes désirant comprendre dans son traité tous ceux qui avoient pris son parti, Marguerite en voulut exclure Gautier, seigneur d'Enghien, à cause de la forte résistance qu'il luy avoit faite, et qu'il l'avoit extrêmement offensée. Elle insista longtemps sur cela. Enfin néanmoins estant obligée de céder aux prières et aux remontrances qu'on luy fit, elle déclara que, trouvant sa conscience chargée des dégasts faits sur le peuple durant le siége que Gautier l'avoit contrainte de mettre devant sa place, et appréhendant les jugemens de Dieu pour ces ravages faits sur des innocens qui n'avoient point de part aux causes de la guerre, il falloit que si Gautier vouloit rentrer en sa grâce, il fondast à perpétuité une au-

[1] Ms. D, p. 325, 1, 2. — [2] *Ibid.; Invent.*, t. VIII; *Fland.*, V, p. 22, 37. — [3] Ms. A, p. 3.

mosne de quarante muids de bled pour estre distribuée tous les ans aux villages des environs qui avoient le plus souffert durant le siége.

L'Histoire dit que Gautier fit la fondation et qu'elle subsiste encore; et elle ajoute qu'elle mériteroit d'estre gravée sur les palais des monarques, pour y apprendre de l'exemple de Marguerite « combien il faut craindre les ravages du pauvre monde, d'où sort un déluge de sang, une mer de malheurs et de misères, afin que légèrement et sans grand sujet ils n'entrent à dénoncer la guerre, par où l'ire de Dieu est souvent provoquée à foudroyer la vengeance sur leur Estat. »

[1] Le premier article du traité fut donc qu'on oublieroit toutes les mésintelligences passées, et que tant les principaux des deux partis que ceux qui avoient soutenu leurs intérests vivroient, dans la paix et dans l'union et se pardonneroient toutes choses. Cela ne se pouvoit guère espérer si les d'Avesnes ne rentroient dans le droit que saint Louis même leur avoit donné sur le Hainaut, l'an 1246. [2] D'ailleurs saint Louis ne jugeoit pas que le don que Marguerite avoit fait de ce comté au comte d'Anjou au préjudice de ses enfans, fust assez bon; et son frère n'en avoit point fait hommage au roy des Romains dont le comté relevoit. [3] Ainsi il le porta à rendre ce comté à Marguerite [4] pour une somme de cent soixante mille livres tournois que Marguerite ou ses successeurs comtes de Flandre payeroient en onze ou douze ans, sur peine de dix livres tour-

[1] Ms. D, p. 325, 2. — [2] Ms. F, p. 783. — [3] Duchesne, p. 362, *a*; *Spicileg.*, t. VIII, p. 600; t. XI, p. 545. — [4] Ms. F, p. 783, 904; Ms. D, p. 325, 3; *Spicileg.*, t. XI, p. 545; *Chron. de Fland.*, p. 60.

nois pour autant de jours qu'on manqueroit à payer chaque terme.

[1] Mais avant que d'ordonner à son frère de quitter le Hainaut (car il se sert du terme d'enjoindre), il voulut que Jean et Baudoin d'Avesnes, Siger, seigneur d'Enghien et Gauthier son fils luy fissent hommage, pour tesmoigner peut-estre que s'il quittoit ce comté, ce n'estoit pas qu'il ne l'eust acquis légitimement. [2] Il ordonna aussi que pour éviter toutes les disputes et les aigreurs, chacun remettroit de son costé toutes les pertes souffertes durant la guerre, hormis qu'on rendroit à ceux du parti de Charles et de Marguerite les immeubles qu'on leur pouvoit avoir ostez.

[3] Pour le dernier article, saint Louis ordonna que la sentence qu'il avoit prononcée l'an 1246 seroit observée, de quoy les d'Avesnes firent alors un nouveau serment.

[4] Toutes ces choses ayant esté conclues, et même exécutées autant que cela se pouvoit, saint Louis en dressa un acte authentique le dimanche 24 septembre de l'an 1256, et cet acte fut ratifié dès le jour même par le comte d'Anjou, par la comtesse de Flandre, par Mathilde dame de Béthune, femme de Gui de Dampierre, et enfin par Jean et Baudoin d'Avesnes. [5] Cela se fit à Péronne.

[6] Le même jour Jean et Baudoin d'Avesnes renoncèrent, en présence du roy, à la donation que Guillaume de Hollande leur avoit faite de la terre ou comté de Namur, ou du pays que tenoit l'empereur de Constan-

[1] Ms. D, p. 323, 3. — [2] *Ibid.*, p. 5. — [3] *Ibid.* — [4] *Ibid.*, p. 1, 6. — [5] *Ibid.*, p. 6. — [6] *Regist.* 31, fol. 122.

tinople, et promirent d'en remettre toutes les pièces entre les mains de saint Louis. [1] Ils avoient donné ce comté à Henri de Luxembourg, mais ils cassent et révoquent cette donation, et s'engagent de faire leur possible pour obliger Henri d'y renoncer et d'en remettre les pièces entre les mains du roy; et en cas que Henri le refusast, Jean promet de ne luy donner aucun secours; et Baudoin promet même d'assister contre luy l'empereur de Constantinople. Ils se réservent seulement l'hommage sur le Namur quand ils jouiroient du Hainaut. Nous verrons dans la suite que cette donation ne laissa pas de produire une guerre, où saint Louis fut obligé de prendre part.

On convint sans doute en même temps de ce qui regardoit la délivrance de Gui et de Jean de Dampierre, si cela n'avoit esté fait auparavant, et peut-estre dès le 16 de juin [2] à Bruxelles. [3] Car ce fut un des articles du traité fait par le moyen de saint Louis. [4] Charles comte d'Anjou y contribua beaucoup. [5] On y donne aussi part à Henri duc de Brabant. [6] On convint donc pour obtenir leur délivrance que Marguerite donneroit sa petite-fille Béatrix, fille de Gui de Dampierre, en mariage à Florent qui estoit alors comte de Hollande comme tuteur de Florent son neveu, fils de Guillaume, [7] et qui avoit ces princes en son pouvoir.

[8] Meyer rapporte quelques autres particularitez de

[1] *Regist.* 31, fol. 122. — [2] Meyer, p. 781; Miræi *Chron.*, p. 292. — [3] *Spicileg.*, t. VIII, p. 600; Oudegh., c. cxvi, p. 190, 192. — [4] *Spicileg.*, t. XI, p. 545; Ms. D, p. 325, 2, 3; F, p. 904. — [5] Miræi *Chron.*, p. 291. — [6] *Spicileg.*, t. VIII, p. 600; XI, p. 545; Duchesne, p. 362, *a*; Ms. F, p. 904; Meyer, p. 78, 1. — [7] *Ibid.*; Ms. D, p. 325, 2. — [8] Meyer, p. 78, 1.

ce traité, pour lequel il dit qu'il fallut donner encore beaucoup d'argent. [1] Oudegherst en parle amplement, mais je ne démesle pas bien tout cela n'ayant pas vu les pièces. [2] Les autres prisonniers faits dans la Valachre furent délivrez en même temps. [3] Le comte de Bar et Érard de Valeri s'estoient rachetez dès auparavant.

[4] Jean d'Avesnes éprouva bientost la malédiction ordinaire de ceux qui ne rendent pas ce qu'ils doivent à leurs pères et à leurs mères, [5] et mourut la même année, de regret d'avoir si peu réussi dans ses desseins ambitieux. [6] Matthieu Paris met sa mort vers le commencement de 1258; [7] ce qui revient assez à ce que dit Meyer qu'il mourut le 24 décembre 1257. Car c'estoit le dernier jour de l'année chez les Anglois.

[8] On ajouta que Baudoin son frère, touché de sa mort, vint se jeter aux pieds de sa mère, luy demanda pardon de ce qu'il avoit contre elle, dont il rejetoit la faute sur son aisné, et obtint enfin sa grâce avec peine par l'intercession des seigneurs et des dames qui se trouvèrent alors auprès de Marguerite. Car saint Louis avoit bien pu apaiser la guerre et leur ordonner de quitter toute aversion et toute aigreur, mais non pas les faire obéir à cet ordre.

[9] Jean d'Avesnes est qualifié *vir martius et exercitatus*. Richard roy des Romains le fit son séneschal en 1257, vers le mois de juin; [10] et c'estoit en luy qu'il mettoit toute son espérance. Mais elle luy manqua

[1] Oudegh., c. cxvi, p. 190, 191. — [2] Meyer, p. 78, 1; *Spicileg.*, t. XI, p. 545. — [3] *Spicileg.*, t. XI, p. 145. — [4] Meyer, p. 78, 1. — [5] *Ibid.*; p. 1; Ms. F, p. 783. — [6] Matth. Par., p. 959, *e*. — [7] Meyer, p. 78, 1. — [8] *Chron. de Fland.*, p. 60; Ms. F, p. 783; Meyer, p. 78, 1. — [9] Matth. Par., p. 952, *d*. — [10] *Ibid.*, p. 959, *e*.

bientost. J'ay vu que ce fut le fils de Jean, nommé aussi Jean, qui succéda enfin au Hainaut l'an 1275 après la mort de Marguerite, et non Baudoin, qui le pouvoit prétendre s'il vivoit encore, selon ce qui s'observoit alors en beaucoup d'endroits.

CCCXXXVI.

Saint Louis se prépare à s'en retourner en France.

[1] Dans le temps que saint Louis estoit à Sidon, il apprit par plusieurs lettres et par divers envoyez, que son royaume estoit en grand danger depuis la mort de sa mère, tant du costé de l'Angleterre que du costé de l'Allemagne: Car il y avoit, comme nous avons dit, de grandes guerres dans la Gascogne où les Anglois et les Castillans estoient meslez, et aussi Gaston seigneur de Béarn. Le roy d'Angleterre y estoit venu en personne et s'y fortifioit par une nouvelle alliance, faisant épouser à Édouard son fils aisné, Éléonor fille d'Alphonse roy de Castille.

Nous venons de voir la guerre cruelle qui estoit entre Marguerite comtesse de Flandre, et les d'Avesnes ses enfans; le comte d'Anjou ayant pris les intérests de la comtesse, Guillaume comte de Hollande et roy des Romains appuyant très-fortement Jean d'Avesnes son beau-frère, et estant demeuré victorieux dans une grande bataille. [2] Cette guerre de Flandre obligea les seigneurs

[1] Duchesne, p. 360, *b*; Ms. F, p. 901. — [2] Matth. Par., p. 884, *f*; p. 891, *d*.

de France d'écrire en diligence au roy, et de le presser de quitter pour s'en revenir au plus tost. [1] On prétend que les Normands se préparoient tout ouvertement à recevoir les Anglois, et les Espagnols à les secourir puissamment. Le roy ayant receu ces fascheuses nouvelles, [2] et les murailles de Sidon estant presque achevées, il commença à délibérer s'il devoit demeurer ou s'en retourner en France.

[3] Ce fut dans ce temps-là que Joinville luy ayant demandé la permission d'aller en pèlerinage à Notre-Dame de Torbose, il luy donna ordre de luy acheter des camelots pour donner aux cordeliers quand il seroit retourné en France, d'où Joinville conclut qu'il s'y en retourneroit bientost. [4] Joinville fut fort bien receu à Tripoli par Boémond VI prince d'Antioche et comte de Tripoli, dont nous avons parlé cy-dessus. [5] Il ne voulut recevoir de luy que des reliques : et ayant envoyé des camelots à la reine, elle crut que c'estoit de ces reliques.

[6] Avant que saint Louis eust pris la résolution de s'en retourner, il fit faire diverses processions pour obtenir la lumière de Dieu sur ce sujet. [7] Il fit crier que tout le monde vinst au sermon du patriarche nu-pieds et en habits de pénitens, pour prier Dieu de luy faire connoistre s'il valoit mieux qu'il s'en retournast ou qu'il demeurast. [8] Enfin ayant tenu conseil avec des personnes sages, il consentit à s'en retourner en laissant encore dans le pays beaucoup de chevaliers avec le légat, et de grandes sommes d'argent.

[1] Matth. Par., p. 883, *a*. — [2] Joinville, p. 110. — [3] *Ibid.*, p. 108, 109. — [4] *Ibid.*, p. 109. — [5] *Ibid.* — [6] *Ibid.*, p. 110. — [7] Ms. F, p. 34; Duchesne, p. 400, *b*. — [8] *Ibid.*, p. 360, *b*.

[1]Quelque temps après que les processions furent faites, le légat déclara à Joinville que le roy estoit résolu de s'en retourner avant Pasques; [2]et l'ayant mené en sa chambre, il luy avoua en pleurant le regret qu'il avoit de quitter la cour du roy pour s'en retourner en celle du pape, « entre si déloyaux gents comme il y a : » et il ajouta que pour n'y estre point exposé à la calomnie, il vouloit demeurer encore un an en Palestine, et achever d'y dépenser son argent à fermer un faubourg d'Acre.

Il n'estoit pas sans doute content de ce [3]qu'ayant défendu aux Vénitiens de trafiquer avec les Sarrazins, le pape, nonobstant ses défenses, le leur avoit permis le 7 juin 1252. Nous verrons que la crainte de perdre ce commerce fit que les Vénitiens refusèrent des vaisseaux à saint Louis pour sa seconde croisade. [4]Le légat survéquit saint Louis; et ayant toujours conservé beaucoup d'estime et de respect pour luy, il pria Thibaud II roy de Navarre de luy mander les particularitez de sa mort; à quoy ce prince satisfit par une lettre célèbre.

[5]Joinville apprit donc du légat l'agréable nouvelle que saint Louis estoit résolu de s'en retourner. Le lendemain, par ordre du roy, il mena la reine et ses enfans à Tyr, et y attendit le roy. La résolution de son retour estant devenue publique, [6]le patriarche et les seigneurs du pays vinrent peu après le remercier du bien qu'il avoit fait à la terre sainte. Ils luy avouèrent qu'ils ne voyoient pas que sa présence y fust davan-

[1] Joinville, p. 110. — [2] *Ibid.*, p. 110, 111. — [3] Bzov., an. 1252, art. 5. — [4] Ms. C, p. 26. — [5] Joinville, p. 111. — [6] *Ibid.*

tage nécessaire, et luy conseillèrent eux-mêmes d'aller à Acre et de donner ordre vers le caresme à son retour.

[1] Ainsi les fortifications de Sidon estant achevées, il en partit suivant leur avis, vint à Tyr, et de là à Acre avec la reine et ses enfans, à l'entrée du caresme, [2] le 8 de mars, qui estoit le deuxième dimanche de caresme. [3] Il passa tout le caresme à donner ordre à ses vaisseaux et à son retour. [4] Le jour de Pasques 12 d'avril, il fit chevalier Balien d'Ibelin, fils de Jean d'Ibelin, seigneur d'Arsuf. Balien fiança vers ce temps-là Plaisance, sœur du prince d'Antioche et veuve de Henri roy de Chypre, qui estoit mort l'année précédente.

[5] Saint Louis laissa dans la Palestine cent chevaliers pour garder la ville d'Acre, [6] sous la conduite de Geoffroy de Sargines à qui tous devoient obéir dans les affaires publiques comme à son lieutenant, et comme à luy-même, [7] sous l'autorité néanmoins du séneschal de Jérusalem, s'il n'estoit luy-même ce séneschal, [8] estant certain qu'il l'estoit en 1267 et en 1277. [9] Il faut que ce soit ce Geoffroy qui, estant séneschal de Jérusalem, en fut encore fait vice-roy, *baillivus*, en 1259, et qui épouvantoit les malfaiteurs par la rigueur avec laquelle il les punissoit. Il estoit vice-roy sous Plaisance, régente de Jérusalem et de Chypre (voy. chap. CCCCXXXIX).

Nous avons vu ci-dessus que le comte de Saint-Paul, dont Geoffroy estoit vassal, l'avoit donné à saint Louis;

[1] Joinville, p. 111. — [2] Sanud, p. 220, *c*. — [3] Joinville, p. 111. — [4] Sanud, p. 220, *e, f*. — [5] *Ibid.*, *c*. — [6] Duchesne, p. 360, *b*; Ms. F, p. 901. — [7] Sanud, p. 220, *c*. — [8] Joinville, note, p. 63, 64. — [9] Sanud, p. 221, *b*.

[1] et que Joinville en parle toujours comme d'un homme d'une valeur extraordinaire. [2] Il estoit non-seulement vaillant, mais aussi sage et fidèle. [3] Il paroist que lorsque saint Louis résolut en 1250 de demeurer en Orient, il en fut fasché aussi bien que les autres officiers du roy. [4] Mais depuis il se consacra entièrement au service de Jésus-Christ et à la défense de la terre sainte[4]: « indefessos ad id labores exposuit, non vitavit pe« ricula; sibi ab innumeris quas ipsum propter hoc « subire oportuit, anxietatibus non pepercit. » [5] Ses travaux furent utiles aux chrestiens [6] et il réussit assez heureusement tant qu'il vécut. [7] Il paroist qu'il mourut entre 1277 et 1297. [8] Il tenoit le premier rang entre les seigneurs de la Palestine. [9] Ce ne fut que par le secours de saint Louis et par l'argent qu'il recevoit de ce prince de bénédiction et de grâce, qu'il eut moyen de subsister dans la Palestine et de faire les dépenses nécessaires.

CCCXXXVII.

Saint Louis part d'Acre.

[10] Tous les préparatifs de saint Louis estant faits, il se mit sur ses vaisseaux le 24 d'avril, avec la reine [11] qui estoit grosse, [12] ses trois enfans, Jean, Pierre et

[1] Joinville, p. 33, 60, 61, 83. — [2] Duchesne, p. 360, *b*. — [3] Joinville, p. 83, 84. — [4] Duchesne, p. 871, *a*. — [5] *Ibid.*, p. 870, *a*. — [6] *Ibid.*, p. 360, *b*. — [7] Joinville, note, p. 63, 64. — [8] *Abrégé Royal* du père Labbe, p. 534, 541. — [9] Duchesne, p. 870, *a*. — [10] Joinville, p. 111; Sanud, p. 220; Ms. F, p. 52, 1. — [11] *Spicileg.*, t. VIII, p. 799. — [12] Joinville, p. 113; Ms. F, p. 13, 2.

Blanche, [1] et tout le reste de sa compagnie. Il avoit huit vaisseaux et quatre galères : [2] Joinville dit quatorze en tout. [3] Il fut accompagné jusqu'à son vaisseau des larmes et des bénédictions du légat, des prélats, de la noblesse et de tout le peuple, qui le suivoient avec une dévotion et un zèle qui ne se peut exprimer. [4] Ils l'appeloient père des chrestiens. [5] Il prit congé d'eux en leur faisant plusieurs belles exhortations, et puis entra en son vaisseau.

[6] Il quitta le port d'Acre, et fit voile le lendemain sur le soir, [7] qui estoit le jour de sa naissance, comme il le dit alors à Joinville. [8] Il eut la dévotion de porter avec luy le sacré corps de Jésus-Christ, [9] comme les fidèles avoient accoustumé de faire autrefois. [10] Mais parce que cela ne se faisoit pas alors, il en demanda et en obtint la permission du légat; tant pour y participer luy et les autres, quand ils s'y trouveroient disposez, [11] que pour subvenir aux malades, [12] et si quelqu'un mouroit, le luy faire recevoir à la dernière onction.

Ainsi ce ne fut point par une simple dévotion qu'il voulut avoir le saint sacrement, ce qui n'eust pas esté assez respecter un si grand mystère; mais pour les raisons pour lesquelles l'Église le consacre tous les jours, pour lesquelles elle a voulu qu'il fust conservé sur les autels, et pour lesquelles elle a trouvé bon que les fidèles le portassent et sur les vaisseaux et dans leurs maisons.

[1] Sanud, p. 220, *c*. — [2] Joinville, p. 111. — [3] Duchesne, p. 360, *b*; Ms. F, p. 24, 3. — [4] Ms. F, p. 326. — [5] *Ibid*. — [6] Sanud, p. 220, *c*. — [7] Joinville, p. 111. — [8] Duchesne, p. 360, c; p. 428, *b*. — [9] Joinville, note, p. 39. — [10] Duchesne, p. 360, *c*; p. 400, *b*; Ms. F, p. 326, 14, 1. — [11] Duchesne, p. 360, 1; Ms. F, p. 243. — [12] Ms. F, p. 243.

[1] Il le fit placer au lieu le plus honorable du navire, sous un tabernacle fort riche couvert d'étoffes de soie et d'or battu; et au-devant un autel paré de riches ornemens, où on faisoit tous les jours l'office. [2] Il mit au même lieu diverses saintes reliques, qu'il n'avoit pas manqué d'amasser pour en enrichir son royaume. [3] Les ecclésiastiques couchoient auprès de l'autel.

[4] Après la messe dite de cette sorte, il alloit visiter les malades qui estoient dans son vaisseau, et les faisoit panser et traiter selon leurs maladies, [5] prenant grand soin qu'ils eussent tout ce qui estoit nécessaire pour guérir leur corps, et encore plus qu'ils ne moutussent point sans avoir au moins confessé leurs fautes, et sans recevoir tous les sacremens. [6] Quand ils estoient morts, il faisoit faire pour leur âme les prières solennelles de l'Église par ses chapelains.

[7] Il faisoit prescher trois fois la semaine dans son vaisseau; et quand la mer estoit calme, il faisoit faire des sermons particuliers pour les mariniers. [8] Il les exhortoit beaucoup à se confesser; [9] et ses discours joints à l'exemple de sa vie, qui animoit et encourageoit tout le monde à la piété, furent tellement bénis de Dieu que plusieurs de ces mariniers quittèrent leur mauvaise manière de vivre et en embrassèrent une plus sainte et plus chrestienne.

[10] Il partit donc, comme nous avons dit, du port d'Acre, [11] le samedi 25 avril au soir, [12] avec un vent as-

[1] Ms. F, p. 326, 327; Duchesne, p. 360, *c*. — [2] Duchesne, p. 458, *c*. — [3] *Ibid*. — [4] Ms. F, p. 327. — [5] Duchesne, p. 360, *c*; p. 458, *b*. — [6] *Ibid*., p. 360, *c*; Ms. F, p. 243. — [7] Duchesne, p. 455, *b*; Ms. F, p. 245. — [8] Duchesne, p. 455, *b*. — [9] Ms. F, p. 245, 246. — [10] Duchesne, p. 360, *c*. — [11] Sanud, p. 220, *c*. — [12] Joinville, p. 111.

sez favorable. [1] Il descendit à terre au pied du mont Carmel, peut-estre pour y entendre la messe le dimanche; et les Carmes, qui avoient sur cette montagne une fort belle chapelle, estant venus au-devant de luy, il en prit quelques-uns sur son vaisseau, [2] et les établit depuis à Paris, au lieu où sont aujourd'hui les Célestins. [3] Il y avoit dès auparavant des Carmes en Angleterre.

CCCXXXVIII.

Le vaisseau de saint Louis est presque brisé.

[4] Le samedi suivant, premier jour de may, saint Louis arriva sur le soir à la coste de Chypre, auprès d'une montagne appelée la montagne de la Croix. Je ne sçay si c'est une pointe de l'isle, vers l'orient, appelée dans la carte Capo del Griego. Il y a aussi un lieu appelé Sainte-Croix, vers la pointe de Limesson. [5] Une bruine qui se leva alors fit perdre de vue cette montagne; de sorte que les mariniers, croyant estre beaucoup plus loin de la terre qu'ils n'estoient, firent tous leurs efforts pour aller plus viste, afin d'arriver dans l'isle avant la nuit, [6] et firent aller le vaisseau à pleines voiles. Mais tous leurs efforts ne servoient qu'à augmenter le péril où ils s'alloient jeter. [7] Car le vaisseau alla donner dans un banc de sable, [8] ou une langue de terre qui s'avançoit dans la mer, presque

[1] Ms. F, p. 243. — [2] *Ibid.*, p. 245. — [3] Matth. Par. — [4] Joinville, p. 111. — [5] *Ibid.* — [6] Ms. F, p. 327; Duchesne, p. 360, *c*. — [7] Joinville, p. 111. — [8] Duchesne, p. 458, *b*, *c*; p. 400, *b*; Ms. F, p. 13, 2; p. 244.

aussi dure qu'une roche, [1] de sorte que le choc fit sauter extrêmement le vaisseau. [2] Un historien dit même que cela arriva par deux fois.

[3] C'est le plus grand péril qu'un vaisseau puisse craindre sur la mer. M. Bourgeois en a vu périr un de cette sorte au port de Marseille. [4] De deux cents vaisseaux, [5] ou même de mille à qui cet accident seroit arrivé, il n'en réchapperoit pas deux. [6] Aussi dès que l'on sentit ce choc, tout le monde jeta un grand cri [7] et dit: «vrai Dieu, secourez-nous,» [8] croyant estre perdus [9] et que le vaisseau estoit entièrement perdu et rompu, [10] et prest à ouvrir et à se fendre, [11] ou qu'au moins le fond en estoit tout brisé. [12] Les mariniers, tous désespérés, se déchiroient les habits et la barbe, [13] et ne sçavoient que faire ni que dire. [14] La reine estoit avec ses enfans couchez par terre auprès du roy, dans la dernière désolation.

[15] Mais le roy, plein de foy et d'espérance en Dieu dans un effroi si général, quitta sa femme et ses enfans et s'en alla en diligence se prosterner les pieds et les mains contre terre devant l'autel où estoit le saint sacrement et devant les saintes reliques pour demander à Dieu avec ferveur et avec humilité qu'il le secourust dans cet extrême péril; et on crut en effet que ce fut à ses prières et à ses mérites que Dieu accorda la conservation du vaisseau et de tout ce qui estoit de-

[1] Duchesne, p. 400, *b;* Ms. F, p. 13, 2. — [2] Ms. F, p. 244; Ms. D, p. 489. — [3] Duchesne, p. 360, *e.* — [4] *Ibid.*, p. 458, *c.* — [5] *Ibid.*, p. 400, *b;* Ms. F, p. 14, 1. — [6] Duchesne, p. 458, *c.* — [7] Ms. F, p. 327. — [8] Joinville, p. 112. — [9] Ms. F, p. 244. — [10] Joinville, p. 112. — [11] Duchesne, p. 458, *c;* Ms. F, p. 13, 2; p. 52, 1. — [12] Joinville, p. 8. — [13] Duchesne, p. 458, *c.* — [14] *Ibid.* — [15] *Ibid.;* p. 400, *b;* Ms. F, p. 14, 1; p. 327, 244; Ms. D, p. 489.

dans, [1] de sorte que les mariniers, qui estoient peut-estre Italiens, se disoient les uns aux autres en leur langue qu'assurément le roy estoit une bonne personne. [2] Beaucoup d'autres imitèrent sa piété et allèrent devant le saint sacrement demander à Dieu le pardon de leurs peschez.

[3] Il se trouva donc que le vaisseau, parce qu'il estoit extrêmement fort, ou plustost par un miracle de Dieu, rompit ce gravier dur comme une roche et s'ouvrit un chemin au travers de la langue de terre; [4] de sorte qu'un marinier ayant jeté la sonde, trouva qu'il estoit en pleine eau, de quoy chacun commença à se réjouir et à rendre grâces à Dieu. [5] On jeta les ancres pour attendre le jour, car la nuit estoit venue cependant. [6] On apporta de la lumière, [7] on alluma des torches, [8] les mariniers se mirent dans l'esquif, et on visita tout le vaisseau dedans et dehors autant que l'eau le permettoit. On n'y trouva rien de rompu [9] ni dans la ceinture [10] ni même dans le fond de calle au dedans du vaisseau, [11] et tout estoit sain et entier comme le jour de devant. [12] Cela rassura encore beaucoup les mariniers, et quand le roy le sceut, il en rendit grâces à Dieu. Il voulut néanmoins qu'on demeurast à l'ancre jusqu'à ce que le jour fust venu, pour visiter encore le vaisseau, car on n'avoit pas pu le visiter par-dessous; et cependant chacun s'alla reposer.

[13] Le matin saint Louis, plein de foy, se leva secrète-

[1] Ms. F, p. 327. — [2] Joinville, p. 112. — [3] Duchesne, p. 458, *e;* Ms. F, p. 357. — [4] Joinville, p. 112. — [5] Duchesne, p. 458, *c.* — [6] *Ibid.;* Ms. F, p. 224. — [7] Ms. F, p. 327, 328. — [8] *Ibid.*, p. 244, 328; Duchesne, p. 458, *c.* — [9] Ms. F, p. 328. — [10] Duchesne, p. 458, *c.* — [11] Ms. F, p. 244. — [12] *Ibid.*, p. 328. — [13] Duchesne, p. 458, *c.*

ment et s'en alla de nouveau se prosterner devant l'autel pour rendre grâces à celuy qui l'avoit délivré d'un si grand péril. Les ecclésiastiques qui estoient encore couchez autour de l'autel furent fort surpris de le voir de si bonne heure, et crurent sans doute qu'il y avoit quelque nouveau danger ; mais il leur dit avec humilité qu'il venoit remercier Dieu. [1] Quand le jour fut venu on reconnut que Dieu, en permettant le premier danger, en avoit fait éviter un autre encore plus grand. Car ils virent de grands écueils presque couverts d'eau, contre lesquels ils eussent esté heurter et se fussent perdus assurément, s'ils ne se fussent engravez. [2] On visita de nouveau le vaisseau et on en trouva tout le corps en fort bon estat. [3] Mais les maistres des autres vaisseaux que le roy avoit envoyez quérir, en ayant fait visiter le dessous par quatre plongeons, il se trouva que le gravier qu'il avoit heurté avoit bien emporté trois toises de la pièce la plus basse, et sur laquelle tout le vaisseau estoit basti.

Dieu le permit sans doute afin que nous sceussions que la charité de saint Louis alloit jusqu'à exposer sa vie et celle de sa femme et de ses enfans, non pour Jésus-Christ et pour la foy chrestienne, ou pour la défense de l'Église, ou pour le salut éternel de ses frères, ou pour la vie de ses amis, mais pour empescher que quelques-uns de ses sujets ne souffrissent pour un temps quelques incommoditez et ne manquassent de vaisseaux pour s'en retourner en France.

[4] Car les pilotes luy ayant conseillé de se mettre en

[1] Joinville, p. 112. — [2] Ms. F, p. 254. — [3] Joinville, p. 112; Duchesne, p. 401, *b;* Ms. F, p. 14, 1; p. 52, 1. — [4] Joinville, p. 112, 113.

un autre vaisseau, parce que le sien estoit en danger de s'ouvrir quand il seroit en pleine mer, il considéra que s'il quittoit son vaisseau, les autres qui y estoient au nombre de cinq ou six cents n'oseroient jamais y demeurer, et qu'ainsi ils demeureroient en Chypre, en estat de ne revenir peut-estre jamais en France; [1] qu'il arriveroit la même chose à une partie de ceux dans le vaisseau desquels il se mettroit et qui seroient obligez d'en sortir pour luy faire place. Ainsi, quoique non-seulement tous les mariniers, mais aussi tous ceux de son conseil, le priassent de changer de vaisseau, il ne le voulut jamais faire, [2] aimant mieux s'exposer au danger entre les mains de Dieu, que d'y laisser cinq ou six cents personnes, [3] puisque les pilotes luy avouèrent que si le vaisseau eust esté à eux et plein de marchandises, ils ne l'eussent point abandonné en l'estat où il estoit. Dieu bénit sa générosité, car [4] ce fut ce même vaisseau qui le porta heureusement en France.

[5] L'on vit combien sa charité avoit esté sage, (et en même temps combien le courage d'un saint est au-dessus de toute la générosité humaine) par l'exemple d'Olivier de Termes. [6] Matthieu Paris loue aussi la valeur de ce seigneur. Nous l'avons vu meslé dans la révolte de Trincavel contre saint Louis en 1240. [7] Il revint encore au secours de la Palestine le 20 novembre 1264, d'où il fut trouver saint Louis au siége de Tunis, le 29 juillet 1270 (voy. chap. ccccxciv). Je crois qu'il y a des questions dans les *Offices* de Cicéron sur le sage en danger de se noyer, qu'on pourroit appliquer à saint Louis.

[1] Ms. F, p. 52, 2. — [2] Joinville, p. 113. — [3] *Ibid.*, p. 112, 113. — [4] Ms. F, p. 14, 1. — [5] Joinville, p. 113. — [6] Matth. Par., p. 795, *e*. — [7] Sanud, p. 121, *a*.

CCCXXXIX.

Suite du voyage de saint Louis. — Il descend en Provence.

Saint Louis n'ayant donc point voulu quitter son vaisseau, les pilotes retournèrent chacun dans le leur. [1] On examina le vent avec grand soin pour se retirer du lieu périlleux où ils estoient entre les bancs et les écueils, et joignant les avirons aux voiles, on fit avancer les vaisseaux pour descendre en Chypre. [2] On y racommoda le vaisseau de saint Louis le mieux qu'on put. [3] On y prit de l'eau fraische et d'autres petites nécessitez; [4] et Olivier de Termes y demeura pour plus longtemps qu'il ne pensoit.

S'estant mis en mer [5] et ayant déjà passé l'isle de Chypre, il se leva la nuit un vent de sud-ouest qui les rejetoit toujours contre l'isle, et si furieux qu'il falloit cinq ancres pour arrester les vaisseaux. Il fallut abattre les cloisons qui faisoient la chambre du roy, qui estoit apparemment la plus haute. [6] Saint Louis sortit de son lit et sans avoir ni souliers ni autres habits qu'une casaque, il s'alla jeter, les bras étendus en croix, devant le corps de Notre-Seigneur, n'attendant plus que la mort. [7] Car les mariniers avouoient que le péril estoit fort grand. [8] La reine vint chercher le roy dans sa chambre, peut-estre dans quelque cabinet plus bas que sa chambre; [9] car personne n'osoit se tenir dans sa chambre, [10] et y ayant trouvé Joinville, elle

[1] Ms. F, p. 328. — [2] *Ibid.*, p. 14, 1. — [3] Joinville, p. 115. — [4] *Ibid.*, p. 113. — [5] *Ibid.*, p. 8, 113. — [6] *Ibid.*, p. 8. — [7] *Ibid.*, p. 114. — [8] *Ibid.*, p. 113. — [9] *Ibid.* — [10] *Ibid.*, p. 113, 114.

fit un vœu à Saint-Nicolas de Varengeville. [1] Les nourrices de ses enfans luy estant venues demander si elles les lèveroient, elle leur dit de les laisser aller à Dieu tout en dormant.

[2] Le vent s'apaisa bientost, [3] et la tempeste estant cessée, saint Louis continua son voyage. [4] Le lendemain il prit sujet du danger qu'il avoit couru, de louer la grandeur de Dieu, et de donner de belles instructions à Joinville. [5] Il descendit dans l'isle de Lampieuse, [6] appelée dans les cartes Lampedousa, entre Malte et l'Afrique au sud-ouest, [7] à cent milles (trente lieues) de Malte. On y remarque encore aujourd'hui l'église dont parle Joinville, dédiée sous le nom de la Sainte Vierge. [8] Il arresta huit jours auprès de l'isle de Pantanelée ou Pantanalée, qui est environ à cent milles de celle de Lampieuse. [9] Il receut dans son vaisseau un homme qui estant tombé dans la mer avoit eu recours à Notre-Dame de Valbert ou Vauvert. Notre-Dame de Vauvert est le lieu où sont aujourd'hui les Chartreux de Paris, mais cet homme estoit à un seigneur de Provence. Ainsi c'est plustost le lieu de Vauvert marqué à trois lieues de Nismes vers la mer, que saint Louis fut visiter à sa seconde croisade.

Le roy ayant esté plus de dix semaines sur mer, [10] aborda enfin dans la onzième, [11] le mercredi 10 de juillet, [12] au port d'Hières en Provence. [13] Mais quoique

[1] Ms. F, p. 14, 1. — [2] Joinville, p. 8, 114. — [3] *Ibid.*, p. 115. — [4] *Ibid.*, p. 8, 9; p. 114, 115. — [5] *Ibid.*, p. 115. — [6] Sanson. — [7] Joinville, note, p. 100. — [8] *Ibid.*, p. 100, 101; *Chron. de S. Louis*, c. LXXVIII, p. 469, 471. — [9] Joinville, p. 115, 116. — [10] Duchesne, p. 361, *a*; Ms. F, p. 901. — [11] Joinville, p. 116. — [12] Duchesne, p. 361, *a*; Joinville, p. 116. — [13] Joinville, p. 116.

ce lieu fust au comte d'Anjou, son frère, le roy fut longtemps sans y vouloir descendre, parce que ce n'estoit pas de son royaume. Il y descendit néanmoins enfin le vendredi, et y demeura quelque temps, tant pour attendre qu'on eust trouvé des chevaux pour venir en France, [1] que pour s'y reposer un peu des fatigues d'une si longue navigation; [2] car il estoit si foible et si abattu que Joinville fut une fois obligé de le porter entre ses bras. [3] Il portoit toujours la croix, comme voulant encore retourner en Orient, et ayant plustost interrompu que terminé son pèlerinage. [4] On tira des vaisseaux les chevaux et tout le bagage.

[5] Durant que saint Louis estoit à Hières, Joinville luy donna un bon avis à l'occasion de deux chevaux qu'il avoit receus de l'abbé de Cluni. Cet abbé se nommoit Guillaume. [6] Le pape avoit escrit pour luy à saint Louis le 28 mars 1252, prétendant qu'il ne devoit point estre obligé à luy rien payer pour les décimes, comme n'estant soumis à l'autorité de qui que ce soit qu'à celle du saint-siége, en vertu des priviléges accordez à cette abbaye, non par les rois, mais par les papes. Le bailly du roy à Mascon n'avoit pas laissé de saisir les biens de l'abbaye pour en avoir les décimes, et particulièrement le chasteau de Loudun. Le pape s'en plaignit donc au roy d'une manière fort sévère, jusqu'à le menacer assez ouvertement de l'excommunication; voulant qu'il chastiast son bailli, rendist le chasteau, et satisfist pour les dommages receus.

Je ne sçay pourquoy il ne s'adressoit pas plustost à

[1] Matth. Par., p. 891, *d*. — [2] Joinville, p. 125. — [3] Matth. Par., p. 891, *d*. — [4] Duchesne, p. 361, *a*. — [5] Joinville, p. 116, 117. — [6] Raynald., an. 1252, art. 35; Bzov., an. 1252, art. 5.

Blanche; je ne vois point ce que fit saint Louis sur ce sujet ni sur d'autres plaintes que [1]Guillaume même luy fit l'an 1253 contre le duc de Bourgogne et quelques barons du pays qui souffroient qu'on s'emparast des biens qu'il avoit dans cette province, ou s'en emparoient eux-mêmes. [2]Cet abbé presta au roy une somme de cinq mille livres tournois au mois de décembre 1254, [3]et les luy redemanda le 3 octobre 1256.

[4]Un frère Hugues, cordelier, fit à Hières un fort beau sermon au roy. [5]Bouche, dans son Histoire de Provence, l'appelle frère Hugues de Digne. Il dit qu'il a fait quelques écrits, et qu'estant mort l'an 1285, il a esté honoré comme un saint dans son ordre, le 21 février. Bollandus n'en parle pas. [6]Il y avoit à Hières un couvent de Cordeliers que le roy ne manqua pas de visiter.

CCCXL.

Saint Louis revient en France.

[7]Saint Louis n'eut pas le loisir de se reposer beaucoup à Hières, car les seigneurs de France le pressoient extrêmement de revenir en son royaume. [8]Ainsi son équipage estant prest, il partit d'Hières et vint à Aix pour l'honneur de sainte Madelaine, dit Joinville, dont le corps reposoit à une petite journée de là, dans

[1] *Invent.*, t. IV; *Cluni*, pièce 1; *Anc. invent.*, p. 70, 71; Matth. Par., p. 891, 6. — [2] *Invent.*, t. IV; *Cluni*, pièce 2; *Anc. invent.*, p. 70, 1, *a.* — [3] *Ibid.*; *Regist.* 31, fol. 60; Ms. D, p. 324. — [4] Joinville, p. 12, 117. — [5] Bouche, l. IX, p. 270. — [6] Joinville, p. 125. — [7] Matth. Par., p. 891, *d.* — [8] Joinville, p. 118.

la ville de Saint-Maximin, qui est environ à neuf lieues d'Aix, presque sur le chemin d'Hières. Il monta même à la Basme ou la Sainte-Baume, où l'on disoit que sainte Madelaine avoit vécu longtemps en solitude.

Je pense que c'est le premier passage qu'on trouve de cette tradition, aujourd'hui si célèbre, dont on ne voit pas quel peut estre le fondement. Aussi il ne paroist pas que tout ce qu'on en put dire ou montrer alors à saint Louis l'ait beaucoup persuadé. Car nous verrons, sur l'an 1267, qu'il croyoit alors que le corps de sainte Madeleine estoit à Vezelai en Nivernois, selon la tradition plus ancienne et mieux fondée de cette église.

[1] D'Aix, saint Louis vint passer le Rhosne à Beaucaire, où il commença à estre sur les terres de son obéissance. [2] Ce qui fit que Joinville crut pouvoir prendre congé de luy et s'en aller à Joinville, visitant en passant la Dauphine de Viennois, sa cousine, le comte de Chalon, son oncle, et le comte de Bourgogne, fils de ce comte. [3] Saint Louis continua son chemin par le Languedoc. [4] Il y fit quelques règlemens pour la province, compris sans doute dans l'ordonnance qu'il publia au mois de décembre suivant. [5] Il fut receu partout de son peuple avec une incroyable joie, [6] et avec le respect et l'honneur qui luy estoit dû; [7] et on venoit au-devant de luy avec des présens.

[8] Les Jacobins de Carcassonne prétendent qu'il passa par cette ville et laissa ses ornemens royaux à leur

[1] Joinville, p. 118; Duchesne, p. 360, *a;* Ms. F, p. 901. — [2] Joinville, p. 118. — [3] Duchesne, p. 361, *a*. — [4] Ms. E, p. 11. — [5] Ms. F, p. 328, 244; Ms. D, p. 489. — [6] Ms. F, p. 245; Matth. Par., p. 891 *e*. — [7] *Ibid.*, p. 895, *c*. — [8] J. Marie, p. 712.

monastère. Mais au lieu de quarante lieues qu'il y a de Beaucaire au Puy, il en auroit fait cent quinze en passant par Carcassonne ; et de Carcassonne, c'eust esté prendre le plus long et le plus rude de venir par le Velay et par l'Auvergne. [1] Il passa au Puy en Velay le dimanche 9 d'aoust et les deux jours suivans. [2] Nous avons un compromis de luy et de Bernard de Ventadour, élu évesque du Puy entre les mains de saint Philippe, archevesque de Bourges, fait au Puy, au mois d'aoust, sur la régale de cette église.

[3] Le mercredi 12 d'aoust, saint Louis estoit à Brioude en Auvergne, à quatorze lieues du Puy, le jeudi à Issoire, le samedi, jour de l'Assomption, à Clermont en Auvergne, le mardi 18 à Saint-Pourçain, à l'extrémité de l'Auvergne vers Moulins, [4] et le lundi 24 à Saint-Benoist sur Loire, défrayé en tous ces endroits par les villes ou les seigneurs qui luy devoient droit de giste. [5] Il estoit le samedi 5 de septembre à Vincennes, et en attendant que les préparatifs que ceux de Paris faisoient pour le recevoir fussent achevez, il fut le dimanche à Saint-Denys, [6] se hastant de visiter avec humilité ce saint martyr son patron. Il y rendit grâces à Dieu et à ce saint de tout ce qui lui estoit arrivé dans son voyage, et de son heureux retour, et donna à l'église les plus riches étoffes de soie qu'il put trouver, avec un pavillon de soie parfaitement beau, pour estre mis aux festes solennelles sur les corps saints.

[7] Il fit son entrée solennelle à Paris le lendemain 7 de septembre, avec sa femme et ses trois enfans.

[1] Joinville, note, p. 101. — [2] *Regist.* 31, fol. 33. — [3] Joinville, p. 101. — [4] *Ibid.*, p. 102; Ms. F, p. 578. — [5] *Ibid.* — [6] Duchesne, p. 361, *a, b;* Ms. p. 328. — [7] *Spicileg.*, t. II, p. 799.

[1] Il y fut receu solennellement et avec les processions des églises. [2] Les bourgeois et tous ceux qui estoient dans la ville furent au-devant de luy, vestus et parez le mieux que chacun pouvoit, selon sa condition. Si les autres villes l'avoient receu avec beaucoup de joie, celle de Paris en témoigna encore plus que les autres. On fit durant plusieurs jours des feux, des danses et d'autres réjouissances publiques qui finirent néanmoins plus tost que le peuple n'eust voulu. Car saint Louis ne pouvant voir qu'avec peine la grande dépense, les danses et les vanitez qu'ils faisoient, s'en alla au bois de Vincennes pour les arrester. Voilà quelle fut la fin du premier voyage de saint Louis, qui avoit duré six ans et plus, en comptant depuis son départ de Paris le 12 de juin 1248, jusqu'au 7 de septembre 1254. [3] On remarque qu'il dépensa dans ce voyage 1,537,570 livres tournois.

CCCXLI.

Piété de saint Louis depuis son retour. — Il travaille à la réformation de son royaume.

[4] Quelque innocente, ou plustost quelque sainte qu'eust toujours esté la vie et la conduite de saint Louis depuis les premières années de son enfance, celle qu'il mena depuis son retour en parut aussi différente que l'or est au-dessus de l'argent. [5] Il continua jusqu'à la

[1] *Spicileg.*, t. II, p. 799; Ms. F, p. 245. — [2] Ms. F, p. 245. — [3] Joinville, note, p. 82. — [4] Duchesne, p. 362, *b;* p. 454, *a.* — [5] *Ibid.*, p. 490, *b;* Joinville, p. 118; Ms. F, p. 84, 85.

mort dans le renoncement qu'il avoit fait en partant pour son voyage à toutes les magnificences non nécessaires. [1] Il couchoit toujours sur un lit d'ais, sans paillasse et sans lit de plume, mais avec un simple matelas. [2] Joinville marque quelques particularitez de sa piété qu'il attribue particulièrement au temps depuis son retour. [3] « Religiosis adhæret ut pater, pacem in regno « reformat, eleemosynas multas facit, salubria statuta « edit, eliminare studens a regno ludum taxillorum, « blasphemias jurantium, scorta villarum, usuras Ju- « dæorum, et acceptiones munerum a suis judicibus « et ballivis. »

[4] Il témoigna particulièrement un grand zèle pour le culte de Dieu et pour l'exaltation de la foy, et comme il voyoit que ceux dans qui il honoroit plus le ministère et la puissance de Jésus-Christ se servoient des Jacobins et des Cordeliers pour travailler à l'extirpation des hérésies, [5] il pria le pape de commettre pour cela dans son royaume le provincial et le prieur des Jacobins de Paris, avec le gardien des Cordeliers; ce qui luy fut accordé dès le 13 de décembre de l'année suivante par Alexandre IV, qui avoit succédé à Innocent IV le 21 décembre de celle-ci. [6] Il donna des places à divers nouveaux religieux qui s'établirent cette année à Paris, comme aux frères des Sacs, aux Barrez (ce sont les Carmes), à ceux de Sainte-Croix de la Bretonnerie, aux Guillotins, aux Béguines, aux *Coiarins*, et à beaucoup d'autres. Nous avons vu qu'il avoit amené des Carmes de la Palestine. Je pense

[1] Duchesne, p. 402, *b*. — [2] Joinville, p. 118, 119. — [3] Duchesne, p. 782, *c*. — [4] *Ibid.*, p. 459, *a*. — [5] *Invent.*, t. VI; *Bulles contre les hérét.*, p. 30. — [6] *Hist. Norm.*, p. 1009, *b*.

que les Guillotins sont les Guillelmins ou Blancs-Manteaux. Je ne sçay ce que c'est que *Cotarenses*. Il faudroit bien des discours pour expliquer tout cela.

[1] Le premier et le principal soin de saint Louis après son retour fut le bon estat (*melioratio*) de son royaume, la correction de ses sujets, et la tranquillité de l'Estat. [2] Car il se souvenoit du bon cordelier d'Hières. [3] Ce fut pour cela que dès le mois de décembre de cette année, auquel il tint un parlement sur l'affaire du roy de Navarre, [4] il publia avec l'avis et le consentement général de ses barons, une ordonnance célèbre [5] sur les devoirs et les obligations des baillis et autres ministres de la justice. Il la faut voir dans les *Conciles*, t. II, p. 754; — du Till. *Ord.*, p. 104, 112; — *Regist. des Compt.*, t. I, p. 2-9; — *Regist*. 30, p. 313; — ms. F. 586. [6] Il y défend généralement à tous ses sujets les blasphesmes, la fornication, les cabarets hors les passans, de faire des dez, de tenir des brelans pour y jouer, et même de jouer aux dez et aux échecs. [7] Il envoya publier cette ordonnance dans toutes les provinces. [8] Car Gui Fulcodi l'apporta l'année suivante aux estats de Languedoc tenus à Béziers, où elle fut lue publiquement, [9] apparemment le 8 de may. [10] On voit que l'article qui défend aux séneschaux et baillis des provinces de rien acquérir dans l'étendue de leur gouvernement, s'observoit encore comme une loi du royaume, plus de cent ans après la mort de saint Louis.

[1] Duchesne, p. 362, *b*. — [2] Joinville, p. 12. — [3] Duchesne, p. 364, *b*. — [4] *Ibid.*, p. 362, *b*. — [5] *Ibid.*, *b*, *c*; p. 363, 364; Joinville, p. 122; *Concil. Narbon.*, p. 68; *Concil.*, t. II, p. 774. — [6] Duchesne, p. 363, *b*. — [7] Ms. F, p. 246. — [8] *Concil. Narbon.*, p. 68. — [9] *Ibid.*, p. 64. — [10] *Ibid.*, *App*. p. 182-185.

C'est pourquoy Gaucelin de Vairoles, séneschal de Quercy, ne l'ayant pas observée, Charles V en fit une exception en faveur de lui et de son fils au mois de mai 1371.[1] Par un acte du 15 juin 1354, le roy Jean remit au bailli de Vitri l'amende qu'il devoit payer pour avoir marié son fils dans son bailliage.

Une des principales choses que fit saint Louis pour le bien de la France fut l'institution des parlemens, dont il faudra parler autre part plus amplement. Il les faisoit tenir tous les ans après la Pentecoste, après la Toussaint et après la Chandeleur. Je ne sçay s'il y faisoit assembler les prélats et les barons, ou si c'estoit seulement quelques personnes plus habiles qu'il choisissoit pour vider les affaires. Mais en ce cas ces parlemens n'eussent pu juger les affaires des barons et de leurs vassaux. Les *Olim*, qui sont un recueil des jugemens rendus dans ces parlemens, ne commencent qu'à la Chandeleur de l'année suivante.[2] Ils parlent néanmoins d'un jugement rendu à Orléans l'an 1254, le lendemain de sainte Élizabeth, c'est-à-dire le 20 novembre, ce que je n'entends pas bien.[3] Ce fut aussi après son retour d'Orient qu'il fit transcrire beaucoup de livres de l'Écriture et des saints Pères dont il forma une bibliothèque à la Sainte-Chapelle; ce qu'il fit à l'imitation d'un seigneur sarrazin.

[1] Ms. G, p. 70. — [2] *Olim*, t. I, p. 240, 1. — [3] Duchesne, p. 455, *c*.

CCCXLII.

Saint Louis visite la Picardie et l'Orléanois. — Il accorde Thibaud II, roy de Navarre, avec le comte de Bretagne.

[1] Une des premières occupations de saint Louis après son retour fut de visiter son royaume, et il accompagnoit cette visite d'une profusion extraordinaire d'aumosnes. Il ne fit sans doute cette visite que par partie, revenant diverses fois à Paris. [2] Le 9 d'octobre il estoit à Saint-Denys pour y rendre ses devoirs ordinaires à ce saint martyr, patron de nos rois. Il avoit accoutumé tous les ans de présenter quatre besans d'or sur l'autel de ce saint ; et comme son voyage d'outre-mer l'avoit empesché de faire cette offrande les six dernières années, il la fit alors pour sept ans, donnant alors vingt-huit besans d'or.

Il fut peut-estre ensuite visiter la Picardie. [3] Car on remarque qu'il fut l'an 1254 à Tournai. [4] Le samedi 24 d'octobre il estoit à Vervins dans la Tiérasche ; le dimanche, *apud Cerricum*, peut-estre Crécy sur Serre ; le lundi à Veilli sur l'Aisne, un peu au-dessus de Soissons ; le mardi et le mercredi à Soissons, toujours défrayé par ceux qui luy devoient le droit de giste. [5] Le sire de Joinville qui, après avoir quitté saint Louis à Beaucaire, avoit esté visiter ses parents et ses terres, vint retrouver le roy à Soissons. Le roi le receut avec tant de joie que tout le monde s'en étonna. [6] Il y trouva

[1] Ms. F, p. 64, 65. — [2] *Ibid.*, p. 20, 21 ; Duchesne, p. 401, *a*, *b*. — [3] *Hist. de Tourn.*, t. IV, p. 63. — [4] Ms. F, p. 578. — [5] Joinville, p. 118. — [6] *Ibid.*

le comte de Bretagne, Jean, fils de Pierre Mauclerc, et la comtesse, sa femme, Blanche, fille de Thibaud Ier, roi de Navarre. Ils venoient peut-estre poursuivre la prétention qu'ils avoient sur le royaume de Navarre, que Thibaud avoit promis à son gendre après sa mort. [1] Car Thibaud estoit mort à Pampelune le 8 juillet 1253, [2] ou quelques jours après. C'est le même Thibaud, comte de Champagne, dont nous avons parlé si souvent. [3] Un poëte du temps dit qu'il avoit eu plus de réputation n'estant que comte qu'estant roy. Et néanmoins nous avons vu qu'il n'estoit guère aimé ni estimé avant que d'arriver à la couronne. [4] On le blasme d'avoir opprimé l'Église et d'avoir esté cause, en chassant l'évesque de Pampelune, que la Navarre avoit esté interdite durant trois ans. [5] On voit qu'ayant saisi quelques biens d'église en Champagne, les évesques de la province de Sens, assemblez à Paris, luy firent une monition sur cela en 1252, après luy en avoir déjà fait une autre de la part du concile provincial de Sens.

Quoiqu'il eust promis, comme nous l'avons dit, la Navarre au comte de Bretagne, son gendre, [6] néanmoins Thibaud II son fils fut reconnu roy et couronné solennellement à Pampelune, au mois de novembre 1253. [7] Il n'avoit qu'environ quatorze ans, [8] estant né l'an 1230. [9] Ainsi Marguerite de Bourbon, sa mère, eut le bail et le gouvernement de ses terres. [10] On marque

[1] Mariana, l. CCCCXIII, c. IX, p. 596, *c*; Raynald., an. 1253, art. 47; *Notit. Vascon.*, p. 336. — [2] *Invent.*, t. II, *Champ.* VI, p. 127. — [3] Nostrad. — [4] Mariana, Raynald. — [5] *Invent.*, t. II; *Champ.*, VI, p. 126, 2. — [6] *Notit. Vascon.*, p. 336. — [7] Mariana, l. XIII, c. IX, p. 596, *f*. — [8] Ms. D; p. 478. — [9] Ms. B, p. 219; *Invent.*, t. II, *Champ.*, VI, p. 117. — [10] Mariana, l. XIII, c. IX, p. 596, *f*.

qu'il promettoit déjà beaucoup. [1] Il fit un serment solennel à son couronnement de garder aux peuples leurs droits et leurs libertez. [2] Il prétendit depuis avoir esté contraint en cette occasion de faire divers sermens aux états de Navarre, préjudiciables à ses droits et même à la liberté ecclésiastique. Il eut recours au pape pour cela, et Innocent IV manda, le 28 may 1254, à l'évesque de Meaux de faire en cela ce qu'il jugeroit estre le plus utile, et pour le salut de Thibaud même, et pour la liberté de l'Église, et pour l'avantage du royaume de Navarre : de quoy il estoit difficile qu'un évesque de Meaux fust bien informé. [3] Et depuis, Alexandre IV ordonna, l'an 1257, à l'évesque de Pampelune de l'absoudre de ses sermens. Il n'est point dit que ce prince ait esté sacré lorsqu'il fut couronné ; et il est aisé de croire que les rois de Navarre ne se faisoient point sacrer, comme ceux d'Arragon ne l'estoient pas avant l'an 1204; [4] mais que pour les reconnoistre rois, on se contentoit de les élever en haut sur les épaules, ou sur un bouclier. [5] Mais celuy-cy ayant demandé à Alexandre IV l'honneur d'estre sacré et orné du diadesme, Alexandre ne le luy refusa pas, et commit à l'évesque de Pampelune, le 3 novembre 1257, le droit de sacrer ce roy et ses successeurs, [6] déclarant néanmoins qu'ils ne laissoient pas d'estre rois sans estre sacrez, quand ils avoient esté élevés sur le bouclier. [7] Le 28 juin 1254 Innocent IV promit à Thibaud la protection qu'il devoit à un orphelin et à

[1] *Notit. Vascon.*, p. 336. — [2] *Invent.*, t. II, *Champ.*, XIV p. 19; Raynald., an. 1257, art. 57. — [3] *Ibid.* — [4] Bz., an. 1259, art. 7. — [5] Raynald., an. 1257, art. 57. — [6] Bz., an. 1259, art. 7. — [7] Raynald., an. 1253, art. 47.

un pupille. [1] Il confirma un accord fait dès le mois d'aoust 1253 entre Marguerite reine de Navarre et Jacques roy d'Arragon contre Alphonse roy de Castille qui sembloit prest à faire la guerre à la Navarre sur laquelle il avoit de vieilles prétentions. Par ce traité Thibaud devoit épouser une fille de Jacques. Mais il faut que cette promesse ait esté rompue par quelque accident ; car nous allons voir comment Thibaud épousa la fille de saint Louis. Raynaldus marque en 1254, art. 25, un accord entre les rois d'Arragon et de Navarre. [2] Les rois d'Angleterre et de Castille témoignoient alors vouloir faire la guerre à Thibaud.

Le comte de Bretagne avoit donc, comme nous avons dit, un droit assez apparent sur la Navarre, [3] et il prétendoit encore d'autres choses sur la succession du feu roy de Navarre son beau-père. [4] Pour accorder tous ces différends, saint Louis résolut d'assembler un parlement à Paris au mois de décembre; mais auparavant il alla devers Orléans, [5] où, comme nous avons dit, il paroist qu'il estoit le 20 de novembre. [6] Il estoit le 16 à Touri. [7] Le roy d'Angleterre allant avec sa permission visiter le corps de saint Edmond à Pontigni, il le receut avec beaucoup d'honneur à Orléans avant que de le recevoir à Paris comme nous allons voir. [8] Le vendredi 27 de novembre, il estoit à Saint-Mesmin auprès d'Orléans, et le mardi 1er décembre à l'abbaye de Ferrières, entre Montargis et Nemours. Il revint de là à Paris pour le parlement qu'il

[1] Mariana, t. XIII, c. IX, p. 596, 597. — [2] Matth. Par., *Addit.*, p. 196. — [3] Ms. B, p. 259; Joinville, p. 118. — [4] Joinville, p. 118. — [5] *Olim.*, t. I, p. 240, 1. — [6] Ms. F, p. 578. — [7] *Hist. Norm.*, p. 1 009, *a*, *b*. — [8] Ms. F, p. 578.

y assembloit sur l'affaire du roy de Navarre, et dans lequel sans doute il publia sa belle ordonnance datée du mois de décembre à Paris.

[1]Durant ce parlement, Thibaud luy ayant fait demander par Joinville sa fille Isabelle en mariage, saint Louis la luy promit dès qu'il seroit d'accord avec le comte de Bretagne. Aussitost Thibaud et sa mère se hastèrent de faire leur accord. [2]Ils le firent en présence de saint Louis, et il fut convenu que Thibaud assigneroit trois mille livres de rente en terres ou en rentes à la comtesse de Bretagne, sa sœur, pour tout ce qu'elle pouvoit prétendre, soit sur la Navarre, soit sur la succession de leur père : et ce qui est assez particulier, le comte de Bretagne fit dès lors hommage de cette assignation à Marguerite reine de Navarre, comme tutrice de Thibaud, et promit de le faire à Thibaud quand il seroit majeur. Saint Louis, à la prière des parties, leur donna un acte de leur accord. Il est fait à Saint-Denys.

CCCXLIII.

Édouard d'Angleterre épouse Éléonor de Castille.

Saint Louis quitta bientost Paris, [3]pour aller jusqu'à Chartres au-devant du roy d'Angleterre, et l'emmener à Paris. Nous avons vu que ce prince estoit passé l'année précédente en Gascogne pour y apaiser

[1] Joinville, p. 118. — [2] Ms. B, p. 219; *Invent.*, t. II; *Champ.*, VI, p. 128; *Hist. de Dreux*, p. 331. — [3] Matth. Par., p. 898, *e*.

la rébellion des peuples, et s'opposer à Alphonse X, roy de Castille, qu'on croyoit s'estre uni aux rebelles pour se rendre maistre de cette province sur laquelle il avoit des prétentions. Les rebelles cédèrent peu à peu à la présence et aux armes de leur roy. [1] Pour ce qui est du roy de Castille, Henri luy députa en 1253 l'évesque de Bath près de Bristol dans le comté de Somerset, et Jean Mansel, l'un de ses premiers ministres, pour traiter d'accord avec luy, et luy demander même sa sœur Éléonor en mariage pour Édouard son fils aisné. Les deputez réussirent dans leur négociation, quoique avec beaucoup de peine. Ils revinrent trouver Henri, [2] et luy témoignèrent qu'Alphonse demandoit qu'il luy envoyast Édouard pour le faire chevalier. Henri eut peine à y consentir, et néanmoins y consentit enfin, sur l'assurance que Mansel luy donna de la fidélité et de la franchise d'Alphonse. [3] Il ne laissa pas de faire courir le bruit qu'Alphonse estoit résolu à la guerre, afin de tirer plus d'argent de ses sujets sous prétexte de cette guerre. [4] Mais en même temps il mandoit à la reine sa femme de le venir trouver avec Édouard; ce qui découvroit ses finesses. [5] Ainsi les Anglois promirent beaucoup de secours au roy, mais toujours à condition que le roy de Castille viendroit en Gascogne.

[6] Le 8 février 1254, Henry renvoya Mansel en Castille avec Pierre évesque d'Hereford dans le Northumberland, près du pays de Galles, avec un ample pouvoir de conclure entièrement la paix et l'alliance avec

[1] Matth. Par., p. 873, *b, c.* — [2] *Ibid., d, e.* — [3] *Ibid.*, p. 181, 182. — [4] *Ibid.*, p. 873, *e;* p. 882, *a; Addit.*, p. 190, *b.* — [5] *Addit.*, p. 189, 190. — [6] *Ibid.*, p. 196, 197.

Alphonse, le voyage d'Édouard en Castille et son mariage, et encore le mariage de Béatrix, sœur de Henri, avec un des frères d'Alphonse, la renonciation d'Alphonse à la Gascogne, et même une paix avantageuse pour Gaston de Béarn. [1]La paix fut enfin conclue le 22 d'avril, suivant l'acte qu'Alphonse en donna, daté de ce jour à Tolède. Il y renonce en faveur d'Édouard à tout le droit qu'il prétendoit avoir sur la Gascogne, et déclare qu'il a fait alliance avec Henri, et promis de l'assister contre tous sans exception, hors l'église romaine. Le sceau ou la bulle de cet acte estoit d'or [2] et pesoit un marc d'argent.

[3]Henri ne laissoit pas de continuer à mander en Angleterre qu'il estoit menacé d'une guerre furieuse du costé de la Castille : mais on n'en croyoit rien. [4]Cependant Éléonor, reine d'Angleterre, partit le 29 de may avec ses deux fils Édouard et Edmond, et arriva à Bordeaux le 12 de juin. [5]Quelque temps après, Henri renvoya encore Mansel en Espagne pour contracter le mariage d'Édouard avec Éléonor ; et Édouard, déjà en âge de contracter, estant dans sa seizième année, luy donna une procuration pour agir en son nom, datée du jeudi 23 juillet, à Saint-Macaire sur la Garonne. Il dit qu'il fait ce mariage du consentement de toute la noblesse, le clergé et le peuple d'Angleterre. [6]Il fut ensuite luy-même en Espagne, où Alphonse, qui fut fort satisfait de luy, luy donna sa sœur en mariage,

[1] *Hist. de Béarn.*, p. 601 ; *Brien.*, t. II, p. 398, 1 ; Ms. B, p. 278. — [2] Matth. Par., p. 873, *c*. — [3] *Ibid.*, p. 887, *a*, *b* ; p. 888, *d*, *e*. — [4] *Ibid.*, p. 889, *b*, *c*, *d*. — [5] *Spicileg.*, t. X, p. 184, 185. — [6] Matth. Par., p. 890, *b*, *c* ; *Hist. de Béarn*, p. 601 ; *Spicileg.*, t. VIII, p. 598 ; *Brien.*, t. II, p. 397.

le fit chevalier, et céda de nouveau en sa faveur le droit qu'il avoit ou prétendoit avoir sur la Gascogne. Cet acte fut encore scellé en or, et est daté de Burgos où se fit toute cette solennité, le premier jour de novembre. [1] Édouard revint ensuite avec son épouse trouver son père, qui le receut comme un ange de Dieu, dit l'histoire, et luy donna la Gascogne, l'Irlande, la principauté de Galles, Bristol, etc. [2] Henri croyoit estre assuré par ce mariage de reconquérir bientost tout ce qu'il prétendoit luy appartenir en France. [3] Cependant Matthieu Paris prétend que cette alliance ne pouvoit pas estre fort utile aux Anglois, tant pour l'éloignement des Espagnols qu'à cause de leurs mœurs.

[4] Alphonse crut devoir donner dès lors cette marque d'amitié à Henri, de gémir de ses défauts, et de l'avertir de ne point opprimer ses peuples. [5] Il se rendit aussi médiateur de la paix entre Henri et les Gascons rebelles, particulièrement pour Gaston de Béarn [6] qu'il avoit fait chevalier et receu comme vassal, [7] et Henri l'en avoit en quelque sorte fait arbitre par son acte du 8 de février. [8] Ils obtinrent par son moyen des conditions fort avantageuses. [9] Le 3 de décembre Alphonse déchargea Gaston de tous les sermens qu'il luy avoit pu faire en qualité de seigneur de Gascogne.

[1] Matth. Par., p. 890, *c.* — [2] *Ibid.*, p. 909, *f.* — [3] *Ibid.*, p. 890, *c*, *d.* — [4] *Ibid.*, p. 874, *a*, *b.* — [5] *Ibid.*, p. 934, *d*, *f.* — [6] *Addit.*, p. 196, *e*; *Hist. de Béarn*, p. 600. — [7] Matth. Par., *Addit.*, p. 196, *e*, *f.* — [8] *Hist.*, p. 958, *b*; *Hist. de Béarn*, p. 599, 600. — [9] *Ibid.*, p. 601, *d.*

CCCXLIV.

Le roy d'Angleterre vient à Paris.

[1] Henri ayant fait le mariage de son fils, ne songea plus qu'à s'en retourner en Angleterre. [2] La crainte de la mer, le désir de visiter saint Louis, et la curiosité de voir la France, le portèrent à demander passage à saint Louis, qui le luy accorda. [3] Il vint donc à Fontevrauld, où sa mère et plusieurs de sa famille estoient enterrez. [4] Il vint ensuite à Orléans, [5] où saint Louis le receut fort bien vers le 20 de novembre. [6] Il fut de là à Pontigni en Champagne, entre Saint-Florentin et Auxerre, visiter le tombeau de saint Edmond. [7] De Pontigni il vint à Paris [8] par Chartres, ayant sans doute voulu visiter cette église célèbre, car ce n'est pas le chemin. [9] Saint Louis fut au-devant de luy jusqu'à Chartres, d'où il l'amena à Paris. [Matthieu Paris] parle en anglois du désir que saint Louis avoit de rendre la Normandie, faisant voir néanmoins combien l'on estoit persuadé de son désintéressement. [10] Il fait une comtesse d'Anjou et une comtesse de Provence filles de Béatrix: ce n'en estoit qu'une.

[11] Henri arriva à Paris un jeudi ou un vendredi, apparemment le 10 ou 11 de décembre. [12] Il y fut huit jours. Saint Louis l'amena apparemment à Vincennes,

[1] Matth. Par., p. 890, *c.* — [2] *Ibid.*, p. 895, 896; p. 898, *d.* — [3] *Ibid.*, p. 898, *c.* — [4] *Ibid.*, *d.* — [5] *Hist. Norm.*, p. 1009, *a.* — [6] *Ibid.*; Matth. Par., p. 898, *c*, *d.* — [7] *Ibid.* — [8] *Ibid.*, *d.* — [9] *Ibid.*, *d*, *e*; p. 901, *a.* — [10] *Ibid.*, p. 898, *f*; p. 900, *b.* — [11] *Ibid.*, p. 900, *c.* — [12] *Ibid.*, *d.*

[1] où l'on voit qu'Alphonse comte de Poitiers estoit le 13 de décembre. [2] Saint Louis le reconduisit une journée de chemin, [3] et Henri continua son voyage jusques à Boulogne, où il arresta quelque temps pour attendre le vent. [4] Il y passa la feste de Noël, [5] et s'embarqua enfin le dimanche suivant, 27 de décembre, pour retourner en Angleterre. [6] On écrit que cette entrevue de Henri avec saint Louis fut cause que Henri refusa de faire alliance avec le comte de Hollande, et de secourir Jean d'Avesnes dans la guerre qu'il faisoit contre la comtesse de Flandre, sa mère, et Charles, frère de saint Louis. [7] Il fit dans ce voyage de grands présens aux égliſes, aux prélats et aux grands seigneurs de France.

[8] Le comte de Warwick et plusieurs autres seigneurs anglois obtinrent aussi un sauf-conduit de saint Louis pour s'en retourner par la France. Mais lorsqu'ils estoient à Pons en Saintonge, leurs valets ayant fait quelques insolences dans la ville, les bourgeois les arrestèrent prisonniers et les retinrent, attendant sans doute ordre de saint Louis pour les relascher. [9] La femme d'Édouard n'arriva en Angleterre qu'au mois d'octobre 1255, [10] et Édouard le 29 novembre suivant. [11] On remarque que saint Louis estant à Royaumont la veille de Noël, vint au chapitre entendre la prononciation du Martyrologe, et se prosterna comme les autres.

[1] Catel, *Toul.*, p. 389. — [2] *Ibid.*, *e*; p. 901, *a*. — [3] *Ibid.*, p. 901, *a*. — [4] *Ibid.*, *b*, *c*. — [5] *Ibid.*, *d*. — [6] Bellef., l. IV, c. xv, p. 68, 2. — [7] Matth. Par., p. 910, *a*. — [8] *Ibid.*, p. 804, *c*, *d*, *e*. — [9] *Ibid.*, p. 911, *a*, *b*. — [10] *Ibid.*, p. 916, *a*. — [11] Ms. F, p. 19.

CCCXLV.

L'AN DE JÉSUS-CHRIST 1255. Pasques le 28 mars. C.

Mariage d'Isabelle, fille de saint Louis. — Il tient son parlement et va à Tours. — Il fait punir Anseric, seigneur de Montréal.

[1] Le roy de Navarre et le comte de Bretagne s'estant accordez, comme nous avons dit, saint Louis donna sa fille Isabelle à Thibaud, comme il le luy avoit promis. Le mariage se fit à Melun, avec grande solennité, apparemment au commencement ou au mois d'avril de l'année suivante. De Melun Thibaud mena sa femme à Provins, où les barons de Champagne les receurent avec de grandes magnificences. [2] On remarque que saint Louis leva une taille pour ce mariage : et les seigneurs particuliers faisoient la même chose. Isabelle n'estoit alors que sur la fin de sa treizième année, [3] estant née le 18 mars 1242. Mais elle estoit ornée de plusieurs bonnes qualitez que la nature et la grâce avoient mises en elle. [4] Depuis ce mariage saint Louis traitoit Thibaud comme son fils, [5] et dans les actes, ou en luy écrivant, il le qualifioit son très-cher fils et féal, à cause de la Champagne. [6] Saint Louis ne donna que dix mille livres à Isabelle en mariage, comme il fit depuis à ses autres filles.

Nous avons vu ci-dessus que saint Louis estoit encore à Paris le 13 de février lorsqu'il receut les sou-

[1] Joinville, p. 118. — [2] *Olim*, t. I, p. 49, 2. — [3] Duchesne, p. 336, c; *Spicileg.*, t. II, p. 815. — [4] Joinville, p. 119. — [5] Ms. B, p. 22-24. — [6] Du Tillet, t. I, p. 152.

missions de la comtesse de Flandre. [1] Il y fit le même mois quelques additions aux ordonnances déjà faites pour ses terres de Languedoc, défendant aux sénes-chaux d'y avoir aucun troupeau hors les terres qui leur pouvoient appartenir. [2] Il tint après la Chandeleur son parlement, qui est le premier dont il nous reste des mémoires dans le recueil intitulé les *Olim*. [3] Il paroist que ce recueil a été fait par un nommé Jean de Montluçon ou Montluc, qui non-seulement vivoit dans le même temps, [4] mais qui estoit luy-même l'un de ceux que saint Louis employoit dans ces assemblées pour juger. [5] Il est qualifié maistre, et ainsi pouvoit estre docteur en droit.

[6] L'affaire la plus importante traitée en ce parlement, fut celle du seigneur de Montréal en Bourgogne, [7] Anseric ou Ancerris, comme il se nomme luy-même, [8] qui estoit fils d'une Sibylle de Bourgogne. [9] On avoit fait de grandes plaintes à saint Louis des violences et des cruautez de ce seigneur; et on disoit même qu'il avoit fait manger un prestre par les mouches. Comme il relevoit du duc de Bourgogne, saint Louis manda plusieurs fois à ce duc de remédier à ce désordre et de faire comparoistre le seigneur devant sa cour. [10] Nous avons une lettre que saint Louis luy écrit de Paris le 27 décembre 1254, où il luy ordonne de saisir les terres du seigneur de Montréal, et de l'obliger par tous les moyens possibles à satisfaire pour ses violences. Il luy avoit déjà écrit sur ce sujet inutilement.

[1] Ms. C, p. 11. — [2] *Olim*, t. I, p. 1-3; p. 237-240. — [3] *Ibid.*, p. 240, 1. — [4] *Ibid.*, p. 250, 2. — [5] *Ibid.*, p. 240, 1. — [6] *Ibid.*, p. 3; p. 239, 240. — [7] Ms. G, p. 360, 361. — [8] *Hist. de Bourg.*, p. 35. — [9] *Olim*, t. I, p. 3; p. 239, 240. — [10] Ms. p. 232.

[1] Le duc, parent d'Anseric, ne fit rien non plus dans la suite de ce que le roy luy ordonnoit, de sorte que le roy prit la résolution de luy envoyer commander, sur peine de désobéissance, de se saisir du chasteau de Montréal et d'y mettre une garnison assez forte pour empescher le seigneur d'y continuer ses violences. Mais Gui de Mello, évesque d'Auxerre, voyant que cela alloit à faire perdre la terre de Montréal à ce seigneur qui avoit épousé sa nièce, et à sa postérité, obtint quelque délay pour luy aller parler et le faire rentrer dans son devoir. [2] Le seigneur de Montréal vint en effet trouver le roy, mais il ne luy fit point de satisfaction et de réparation dont le roy se pust contenter. C'est pourquoy ne voulant pas laisser tant de crimes impunis, de peur de donner à d'autres la hardiesse d'en commettre de semblables, il écrivit encore au duc de Bourgogne le 4 de may et luy envoya Dreux de Montigni et Jean de Cambrai ses officiers, pour l'obliger à mettre sans délai garnison dans Montréal, et à l'assiéger si le seigneur du lieu faisoit résistance : afin de faire réparer les maux que ce seigneur avoit faits et en empescher la continuation.

Saint Louis fut enfin obéi. [3] Car, comme nous l'apprenons de deux actes datez du mois de septembre 1255, Ancerris sire de Montréal rendit son chasteau de Montréal au duc de Bourgogne; [4] et ce duc tenoit encore Chasteau-Girard, [5] place éloignée à deux lieues de Montréal, [6] et quelques autres terres qui apparemment estoient au même Anseric, et il paroist mesme qu'il les tenoit

[1] *Olim*, p. 3. — [2] Ms. G, p. 233. — [3] *Ibid.*, p. 360. — [4] *Ibid.*, p. 360, 362. — [5] Sanson. — [6] *Ibid.*, p. 362.

comme des terres qui luy estoient confisquées pour toujours. [1]Il permit néanmoins à Anseric de se retirer avec tous ses biens à Chasteau-Girard, mais à la charge qu'il pourroit quand il voudroit luy commander d'en sortir, et Anseric s'obligea, au même mois de septembre, d'obéir à cet ordre un mois après qu'il l'auroit receu. Le duc usa de ce pouvoir; [2]car en 1269 il tenoit Chasteau-Girard, aussi bien que Montréal.

[3]Anseric estant mort sans enfans, Jean son frère [4]demanda au duc le partage qui luy appartenoit sur Montréal, Chasteau-Girard et les autres terres que ce duc tenoit. Gui, évesque de Langres et quelques autres procurèrent cet accord entre eux, et par cet accord le duc donne à Jean six cent soixante-dix livres de rente en fond de terre, et Jean autorisé par sa femme et par ses enfans renonce à tout ce qu'il pouvoit prétendre aux chasteaux et chastellenies de Montréal et de Chasteau-Girard et à toutes leurs dépendances. Cet acte est daté de l'an 1269. C'est ainsi que les crimes d'Anseric ruinèrent la maison de Montréal, comme l'évesque d'Auxerre son oncle l'avoit prévu.

Pour revenir au parlement de la Chandeleur, [5]un Guillaume de Bièvre s'estant déclaré ennemi de l'évesque de Paris, et ayant esté banni pour cela, on conseilla au roy de traiter ceux qui l'auroient receu avec une étrange rigueur, et on fit la même chose pour un autre qui avoit aussi défié l'évesque de Chartres. [6]Il possédoit les fiefs de Montrouge et de Clamart que le roy tenoit en 1265 à cause du bannissement de Guillaume.

[1] Sanson, p. 360. — [2] *Ibid.*, p. 362. — [3] *Hist. de Bourg.*, p. 361. — [4] Ms. G, p. 362. — [5] *Olim*, p. 238, 239. — [6] *Ibid.*, p. 207, 2.

[1] Le roy estoit à Chartres le 20 de février. [2] Le vendredi 5 de mars il estoit à Tours, et il y estoit encore le dimanche de la Passion 14 de mars, [3] auquel il prit cent livres de l'archevesque Pierre de Lamballe pour le droit de giste, que chaque archevesque devoit au roy une fois en sa vie ; et ce fut en cette occasion que saint Louis fixa ce droit à cent livres. Car comme la cour et la suite des rois augmentoient beaucoup avec leur puissance, et qu'ainsi ces droits de gistes devenoient fort considérables et fort onéreux, saint Louis en abolit quelques-uns en les changeant pour des fondations, et en fixa plusieurs autres à une certaine somme. [4] L'acte de Pierre sur cette fixation est du mois d'avril, d'où l'on peut juger que le roy demeura à Tours jusques après Pasques, qui estoit le 28 mars. Il vint apparemment de là à Melun, faire le mariage de sa fille avec le roy de Navarre.

[5] Il estoit à Vincennes au mois d'avril, où il fit une restitution aux Bons-Hommes ou Grammontains du prieuré de Louic auprès de Dourdan. [6] Louis VII, fondateur de cette maison, lui avoit donné le bois qui la joint. [7] Philippe Auguste s'en estoit saisi, et il estoit demeuré jusqu'alors en la possession des rois. Mais saint Louis ayant esté instruit de la vérité, et ayant pris l'avis des personnes sages qu'il avoit toujours auprès de luy, il rendit ce bois au monastère. On voit par cet acte qu'Alphonse, comte d'Eu, fils de l'empereur Jean de Brienne, estoit dès lors son chambrier.

[1] Ms. F, p. 378. — [2] *Ibid.*, p. 378. — [3] *Ibid.*, p. 378; *Gall. Christ.*, t. I, p. 775, 2, *b*, *c*; Ms. D, p. 198; *Invent.*, t. I, Tours, p. 13; *Anc. invent.*, p. 109, 110. — [4] *Gall. Christ.* — [5] Dourdan, p. 37. — [6] *Ibid.*, p. 40. — [7] *Ibid.*, p. 36, 37.

Mais il n'y avoit point encore de bouteiller. Jean, frère d'Alphonse, eut peu après cette charge. Nous apprenons par le même acte que Gille le Brun estoit alors connestable.

CCCXLVI.

Affaires de Languedoc. — Saint Louis réunit l'archidiaconné de Pontoise à l'église de Rouen.

[1] Le 15 du mois d'avril, Pierre évesque de Maguelone reconnut tenir du roy la seigneurie de Montpellier, possédée en partie par luy, et en partie par le roy d'Arragon qui luy en faisoit hommage. Guillaume d'Anton, ou d'Auton, séneschal du roy à Nismes et à Beaucaire, et Gui Fulcodi avoient eu ordre exprès du roy d'aller recevoir cette déclaration. Elle fut confirmée par le chapitre de Maguelone, et envoyée à saint Louis le 28 de may. [2] L'évesque Pierre estant mort le 8 de février 1256, [3] Guillaume, élu à sa place, envoya le 3 de may un de ses chanoines à saint Louis pour luy demander et exiger sa protection pour la conservation du fief de Montpellier, [4] et le 11 septembre il luy envoya de Montpellier une copie de la reconnoissance de son prédécesseur signée de luy, ne pouvant le venir trouver parce qu'il estoit malade. [5] Le mardi 2 janvier 1257, il fit serment de fidélité au roy, à Nismes, entre les mains de Guillaume d'Anton, et en envoya

[1] *Gall. Christ.*, t. III, p. 591, 592; Ms. B, p. 160; *Regist.* 3, 147, p. 58; *Invent.*, t. V, *Maguelone et Montp.* I, p. 12. — [2] *Gall. Christ.*, t. III, p. 592, 2, *a*, *b*. — [3] *Ibid.*, *b*; *Regist.* 3, 150, p. 63. — [4] *Regist.* 3, 148, p. 61. — [5] *Ibid.*, 149, p. 62; Ms. B, p. 161.

l'acte à saint Louis le 8 février, promettant de luy faire le même serment en sa présence quand il luy plairoit. [1] Il luy adressoit en même temps ses plaintes contre le roy d'Arragon, dont nous ne voyons point le sujet.

[2] Pierre d'Auteuil, séneschal de Carcassonne et de Béziers, avoit receu ordre du roy vers ce temps-là d'assiéger le chasteau de Querbus ou Quéribus, dans les Pyrénées, au diocèse de Narbonne, près de Fenouillèdes, à cause que c'estoit une retraite de voleurs, d'homicides et d'hérétiques. Le séneschal y mit donc le siége et somma les prélats de Languedoc de venir servir en cette occasion, ou d'y envoyer. [3] Les évesques prétendirent que le séneschal n'avoit point droit d'exiger cela d'eux; de sorte que [4] le 5 de may le séneschal leur écrivit une lettre de Carcassone, ou au lieu de la sommation qu'il leur avoit faite auparavant, il les prioit seulement, de la part du roy, de le venir aider à prendre ce chasteau. [5] La lettre fut lue le 8 de may [6] dans le concile de Béziers, où Guillaume, archevesque de Narbonne, avoit assemblé ses suffragans, les abbez et divers ecclésiastiques. On y déclara que les prélats n'estoient point obligez de suivre à la guerre ni le roy, ni son séneschal. [7] Mais comme la prise de Quéribus estoit avantageuse au public, on convint que pour l'amour du roy les prélats et leurs vassaux iroient volontairement servir au siége avec l'équipage qu'ils jugeroient à propos d'y mener. Je ne sçay si c'est là cette [8] assemblée générale des prélats, des barons et de la

[1] *Regist.* 3, p. 48, 1. — [2] *Conc. de Narb.*, p. 65. — [3] *Ibid.*, p. 66. — [4] *Ibid.*, p. 65. — [5] *Ibid.*, p. 64. — [6] *Ibid.*, p. 66. — [7] *Ibid.*, p. 67. — [8] *Ibid.*, p. 68.

noblesse du pays tenue à Béziers l'an 1255, où Gui Fulcodi fit recevoir l'ordonnance de saint Louis.

[1] Saint Louis estoit à Senlis le 4 may de cette année. [2] Le 7 du même mois il estoit à Bresle, en Beauvaisis, et le lendemain à Beauvais. [3] Estant à Pontoise au mois de may, il y confirma les biens et les priviléges de l'abbaye de Saint-Jean des Vignes. [4] Estant de retour à Paris, il témoigna qu'il préféroit l'ordre et l'utilité de l'Église à des droits qui ne peuvent qu'estre à charge à un prince véritablement chrestien. [5] Il y avoit alors un archidiaconné à Pontoise, dont la collation appartenoit au roy et non à l'archevesque de Rouen, [6] quoiqu'il fust reconnu pour ordinaire et diocésain dans Pontoise. [7] Cet archidiaconné estant venu à vaquer par la résignation que le titulaire en fit entre les mains de saint Louis, ce saint, par un mouvement de sa piété, le remit avec tous ses droits à Odon, archevesque de Rouen, pour luy et ses successeurs; à la charge qu'ils commettroient une personne obligée de résider à Pontoise pour y juger en première instance les affaires des bourgeois qui appartiendroient au tribunal ecclésiastique, hors l'hérésie et le crime de faux; [8] à quoy Odon, alors archevesque de Rouen, s'obligea par un acte daté à Paris le 20 de may; [9] et le chapitre de Rouen le confirma au mois de juin [10] ou de juillet.

[11] Quelques-uns rapportent à cela l'origine du grand

[1] Ms. G, p. 133. — [2] Ms. F, p. 578, 579. — [3] J. Mariana, p. 706. — [4] *Regist.* 31, fol. 76. — [5] *Ibid.* — [6] *Spicileg.*, t. XI, p. 370. — [7] *Gall. christ.*, t. I, p. 588, 2; *Invent.*, t. II; *Rouen*, I, p. 21. — [8] *Regist.* 31, fol. 77; Ms. D, p. 200. — [9] *Regist.* 31, fol. 77; Ms. D, 199; *Invent.*, t. II; *Rouen*, I, p. 22. — [10] *Gall. christ.*, t. I, p. 588, 589. — [11] Louvet, t. II, p. 28.

vicariat de Pontoise et du Vexin François; ce que nous n'examinons pas ici, non plus que ce [1] qu'on prétend que ce pays ne dépend point proprement des évesques de Rouen, mais qu'il a seulement esté mis comme en garde et en séquestre entre leurs mains, à cause que les évesques de Paris, de Beauvais et de Senlis prétendoient chacun qu'il estoit de leur diocèse. [2] Il est certain qu'en l'an 1237, Pontoise passoit pour estre du diocèse de Rouen, ce qui fit que même le chapitre de Saint-Mellon de Pontoise, qui prétendoit estre exempt de la juridiction de l'archevesque, s'y soumit alors par la volonté et le consentement de saint Louis, et le reconnut pour son ordinaire, en présence des évesques de Paris et de Senlis, sans se soumettre néanmoins à l'archidiacre. [3] L'acte est du 3 septembre.

CCCXLVII.

Saint Louis renouvelle la trêve avec l'Angleterre; il marie son fils à l'infante de Castille.

[4] Saint Louis estoit à Villeneuve Saint-Georges le 4 de juin. [5] Ce village appartenoit à l'abbaye Saint-Germain des Prés avec ceux de Valenton et de Crosne; et les habitans de ces trois lieux estoient comme esclaves jusqu'au mois de février 1250 auquel ils furent affranchis par l'abbé et le couvent de Saint-Germain; et cet affranchissement fut confirmé cette année par saint Louis. [6] Il confirma en même temps un autre af-

[1] Louvet, p. 25, 20, 26. — [2] *Spicileg.*, t. XI, p. 370, 371. — [3] *Ibid.*, p. 372. — [4] Ms. F, p. 379. — [5] *Regist.* 30, 467, p. 242. — [6] *Ibid.*, 588, p. 320.

franchissement donné par la même abbaye à quelques autres de leurs sujets, en octobre 1251.

[1]Saint Louis estoit à Paris au mois de juin, lorsque Simon de Montfort, comte de Leicester, et Pierre de Savoie, députez du roy d'Angleterre, y jurèrent en sa présence une nouvelle trêve jusqu'à la Saint-Remi 1258. L'acte de ces députez porte que la trêve est faite entre le roy d'Angleterre, Édouard son fils, et ses frères, Richard, comte de Cornouailles et Guillaume de Valence. Ce Guillaume estoit un des enfans de Hugues, comte de La Marche, et de la reine Isabelle; et il est assez surprenant de le voir ainsi égalé avec le comte Richard. Cela justifie les plaintes que fait Matthieu Paris de la manière dont Henri traitoit ces princes de La Marche, ses frères utérins. Pierre de Savoie estoit un des oncles des reines de France et d'Angleterre. [2]Le roy d'Angleterre confirma cette trêve au mois de juillet, et elle fut suivie de la paix, comme nous le verrons sur l'an 1258.

[3]Je ne sçay si saint Louis estoit à Béziers lorsqu'on y examina, le 12 de juillet, un privilége des moines de la Grasse, dont nous pourrons parler autre part. [4]Le mardi 3 d'aoust saint Louis estoit à Trappes. [5]Il estoit le même mois à Paris, pour traiter le mariage de Louis, son fils aisné, âgé d'environ douze ans, avec Bérengère, fille aisnée d'Alphonse roy de Castille; [6]car le roy d'Angleterre s'estant fortifié l'année précédente par le mariage de son fils avec la sœur de ce prince, saint Louis, pour ruiner les grandes espérances qu'il fondoit sur

[1] Ms. B, p. 193; *Invent.*, t. IX, *Anglet.*, III, p. 5. — [2] Du Tillet, t. I, p. 181. — [3] *Regist.*, 30, 116, p. 36, 1. — [4] Ms. F, p. 579. — [5] *Invent.*, t. VIII; *Castille*, p. 12. — [6] Matth. Par., p. 909, 910.

cette alliance, envoya une ambassade solennelle au même roy de Castille, luy demander sa fille pour le prince Louis son fils. Alphonse receut avec beaucoup de joie l'honneur que saint Louis luy faisoit. [1] Il envoya en France Sanche, son frère, élu archevesque de Tolède, son chancelier, et quelques autres députez qui conclurent le traité à Paris, au mois d'aoust, en présence du roy de Navarre, des évesques de Bourges, d'Évreux et d'Auxerre, de Gilles le Brun, connestable, de Guy de Chevreuse, etc. Saint Louis promit de donner en douaire à l'infante le Valois, Senlis et Beaumont, pour faire cinq mille livres de rente. Les députez de Castille accordèrent que Bérengère succéderoit aux États de son père au défaut d'enfans masles, et qu'Alphonse ne pourroit disposer d'aucune terre à son préjudice. Mais de plus, ils déclarèrent, à l'égard de la succession, que c'estoit la coutume générale d'Espagne, à laquelle le roy ne pouvoit contrevenir, et ils en donnèrent des actes authentiques, tant d'Alphonse et d'Yolande d'Arragon sa femme, que des barons et des villes d'Espagne. [2] Car dès le 5 de may précédent, Alphonse et ses frères, les prélats, les barons et les communautez de Castille avoient assuré à Bérengère la succession d'Alphonse, et tous, hors le roy, luy en avoient dès lors fait hommage. Mais la mort de Louis, arrivée au mois de janvier 1260, rompit ce mariage. Après la conclusion de ce traité, [3] Sanche fut en Angleterre au mois de septembre avec un des principaux seigneurs d'Espagne, nommé Martin Garsias. Sanche n'avoit encore que vingt ans.

[1] *Invent.*, t. VIII; *Castille*, p 12 — [2] Du Tillet, p. 150, 151. — [3] Matth. Par., p. 909, *c*, *f*.

CCCXLVIII.

Saint Louis visite la Picardie, l'Artois, la Flandre et la Champagne; restitue, s'accommode, demande des prières.

[1] Saint Louis estoit le 26 d'aoust *apud Emancum*, peut-estre auprès de Montereau; le 6 de septembre *apud Sarmesium*, peut-estre Sermaise dans la Beauce; le 7 d'octobre *apud Sanctum-Sodobrium*, peut-estre vers Orléans. [2] Alphonse estoit à Vincennes le 3 du même mois. [3] Saint Louis estoit le 7 novembre à Saint-Just en Beauvaisis, le 10 à Corbie, le lundi 13 décembre à Arras, et ce fut peut-estre dans ce temps-là qu'il fut à Gand. [4] Il fut à Laon au mois de décembre, et il y fonda une chapellenie dans la chapelle de Chauni, de seize livres parisis, laquelle seroit vacante *ipso facto* dès que le titulaire auroit receu quelque autre bénéfice. Cette fondation est signée d'Alphonse de Brienne, comte d'Eu, chambrier, et de Gilles le Brun connestable. [5] Il y déchargea aussi les religieux de Longpont de quatre muids de vin qu'ils luy devoient, et voulut qu'ils fussent employez pour la messe.

[6] Le dimanche 19 de décembre, saint Louis estoit à Corbigny en Laonnois, et le lendemain à Reims, où il estoit encore le mercredi. [7] Les abbez de Saint-Thierry près de Reims, et de Hautvilliers, dans le même diocèse, devant un droit de giste au roy, saint Louis

[1] Ms. F, p. 579. — [2] Catel, *Toul.*, p. 385. — [3] Ms. F, p. 579. — [4] *Regist. alphab.*, p. 91; *Invent.*, t. VII; *Fondat.*, II, p. 15. — [5] J. Marie, p. 711. — [6] Ms. F, p. 579. — [7] *Regist.* 31, p. 45; *Invent.*, t. VI; *Gistes*, p. 40.

leur accorda qu'il ne le pourroit prendre qu'une fois l'année lorsqu'il viendroit actuellement à Reims. [1] L'acte de l'abbé de Hautvilliers est daté de Reims au mois de décembre, et celuy de Saint-Thierry du jeudi 23 décembre [2] auquel saint Louis, au sortir de Reims, vint à Chaalons. Ce fut peut-estre alors qu'ayant sceu que [3] Hugues, vidame de Chaalons, maltraitoit son évesque, il le condamna à une amende, et l'obligea de luy promettre par escrit de ne plus nuire et ne faire plus aucun dommage à l'évesque ni à son église. [4] On marque que Pierre de Hans estoit alors évesque de Chaalons. [5] On voit par les remerciemens que divers monastères firent cette année à saint Louis, qu'il leur avoit fait de grandes aumosnes.

Mais il n'oublia pas de joindre la justice à la miséricorde. [6] Car l'archidiacre d'Aix, accompagné de trois religieux, travailloit par son ordre dans le Languedoc aux amendes et aux restitutions que le roy devoit faire, et mandoit de sa part à Guillaume d'Auton, séneschal de Beaucaire et de Nismes, de payer certaines sommes aux personnes qu'il luy marquoit. Les mêmes commissaires travaillèrent à la même fonction les deux années suivantes. Philippe Auguste a assurément beaucoup augmenté la monarchie; mais l'histoire remarque, ce me semble, que les voies qu'il employoit pour s'agrandir n'estoient pas toujours les plus justes. Je croy que ç'a souvent esté la raison des scrupules que saint Louis paroist avoir eus sur quelques terres dont il se trouvoit en possession. S'il eust sceu les posséder

[1] *Regist.* 31, p. 45. — [2] Ms. F, p. 579. — [3] *Invent.*, t. VII, *Oblig.*, IV, p. 25. — [4] *Gall. christ.*, t. II, p. 229. — [5] *Invent.*, t. VI, *Fond.*; II, p. 18. — [6] *Ibid.*, t. VII, *Quittan.*, I, p. 17.

illégitimement, on peut assurer par la droiture d'esprit et la pureté de cœur qui paroist en luy, qu'il les eust rendues absolument. Mais pour lever même les doutes qui luy faisoient craindre de posséder ce qui ne luy appartenoit pas, il s'accommodoit avec ceux qui prétendoient quelque chose contre luy.

Ç'a été sans doute une des raisons du traité qu'il fit l'an 1258 avec les Anglois. Mais il a fait aussi la même chose à l'égard de ceux dont il n'avoit rien à craindre ni pour luy ni pour ses successeurs. Nous en verrons divers exemples, et nous en avons un de cette année. [1] Car un chevalier nommé Raoul de Meulant, prétendant avoir droit sur les terres de Beaumont le Roger, vers Évreux, et de Brion, comme ayant appartenu à ses ancestres, et faisant de grandes instances auprès de saint Louis afin qu'il les luy rendist, saint Louis ne trouva pas qu'il eust des preuves suffisantes. Néanmoins ayant compassion de la nécessité et de la noblesse de ce chevalier, comme porte l'acte, il luy fit assigner six cents livres de rente en fonds de terre en Normandie, y comprenant la terre de Bernières et une autre, que Philippe Auguste luy avoit déjà données; à la charge de servir avec deux chevaliers, et de reversion à la couronne à défaut de postérité. Par ce moyen Raoul quitta le roy de tout ce qu'il pouvoit prétendre contre luy, soit pour les fonds soit pour les revenus receus par le roy et par ses prédécesseurs. Cet acte est du mois d'aoust.

[2] On marque que le roy travailla cette année à accorder le comte de Blois avec l'abbé et le monastère

[1] Ms. D, p. 818; *Regist.* 31, p. 73. — [2] Bzov., an. 1255, art. 8.

de Tours (peut-estre de Marmoutier). Le pape commit, le 8 de décembre, l'archevesque de Bourges pour examiner si cet accord estoit avantageux aux moines, et en ce cas leur permettre de le ratifier. Le comte de Blois prétendoit des droits sur Marmoutier, qu'il céda à Alphonse.

On a un grand nombre de bulles données cette année par Alexandre IV en faveur de saint Louis; [1] mais la plus considérable est celle du 25 avril, où le pape en ayant esté prié par le roy, écrit à tous les fidèles du royaume pour les exhorter à prier pour ce saint. [2] On a encore treize lettres de divers monastères, qui promettent cette année leurs prières à saint Louis et pour sa mère, selon que le pape et luy le leur avoient demandé.

CCCXLIX.

Les Bernardins étudient la théologie. — L'abbé de Clairvaux les établit à Paris, et est déposé.

[3] Estienne de Lexinton, abbé de Clairvaux, Anglois, et comme tel fort relevé par Matthieu Paris, fut néanmoins déposé cette année, selon les Sainte Marthe, dans le chapitre général de Cisteaux, et sa déposition soutenue par saint Louis. [4] Sa famille estoit une des plus consibérables de l'Angleterre. [5] On remarque qu'après avoir étudié à Paris plusieurs années sous saint Edmond, depuis archevesque de Cantorbéry, les sermons

[1] Raynald., an. 1255, art. 45. — [2] *Invent.*, t. VII, *Fond.*, II, p. 33. — [3] Matth. Par., p. 488, *b*, *c*; p. 955, *f*; *Gall. christ.*, t. IV, p. 258, 2, *a*. — [4] Du Boulay, p. 184. — [5] *Ibid.*; *Gall. christ.*, t. IV, p. 258, 2, *c*, *d*.

et les exhortations de ce saint le portèrent à entrer dans l'ordre de Cisteaux, où il fut fait abbé en Angleterre. Il fut transféré de là à l'abbaye de Savigni, au diocèse d'Avranches en Normandie, dès l'an 1230, et à celle de Clairvaux l'an 1242. L'an 1244, il obtint d'Innocent IV la permission d'établir un collége à Paris pour y faire étudier les jeunes religieux de l'ordre de Cisteaux. [1] Il l'avoit déjà commencé en 1245. [2] Cette pensée vint du mépris que les Jacobins et les Cordeliers faisoient des Bernardins à cause qu'ils ne se mesloient pas de science. [3] Les Bénédictins avoient fait longtemps auparavant la même chose et par le même principe.

[4] Non-seulement le pape approuva le dessein de l'abbé de Clairvaux; mais luy et les cardinaux écrivirent au chapitre général de Cisteaux, afin qu'il y fust aussi approuvé, et même ils demandèrent, ou plustost ils commandèrent qu'on fist encore d'autres colléges dans l'ordre.

Ainsi le chapitre général s'estant assemblé l'an 1245, au mois de septembre, l'établissement déjà commencé du collége de Paris y fut confirmé; et l'on ordonna de plus que tous les abbez qui le voudroient ou le pourroient, auroient aussi chez eux une école de théologie; qu'il y en auroit une au moins dans chaque province; que les étudians auroient pour cela en hiver depuis la messe jusqu'à la collation ou complies, et en esté depuis laudes jusques au disner, hors le temps de la messe, et depuis none jusques au souper; qu'on n'obligeroit

[1] Cisterc., p. 303. — [2] Matth. Par., p. 767, 768. — [3] *Ibid.*, p. 806, *a*. — [4] Cisterc., p. 301, 303.

néanmoins aucun religieux à étudier s'il ne le vouloit, et qu'on n'admettroit dans ces écoles que les seuls religieux de l'ordre. Ce statut commence par ces termes : « Ad honorem Dei et ordinis decus et decorem sanctæ « universalis Ecclesiæ, et ut corda nostra luce divinæ « sapientiæ clarius illustret, etc. » [1] On avoit permis, dès l'an 1237, à l'abbé de Clairvaux, Évrard, et aux autres qui le voudroient, d'avoir à Paris quelques clercs habillez de blanc, avec un moine et deux convers pour les servir.

[2] L'abbé Estienne établit d'abord son collége auprès de Saint-Victor; mais comme la proximité de Saint-Victor l'empeschoit de s'étendre en cet endroit, il acheta, l'an 1246, une place de six arpens entre cette abbaye et les murailles de la ville. Ceux de Saint-Victor crurent que ces religieux d'un autre ordre estoient encore trop proches d'eux, et qu'il pourroit bien se former quelque division entre eux dans la suite des temps. C'est pourquoy ils les firent consentir à leur céder la place qu'ils avoient achetée, en leur en donnant une autre dans le quartier du Chardonnet. Cet échange est daté du 18 décembre 1246. Ainsi Estienne établit son collége au lieu où il est aujourd'huy dans le quartier appelé du Chardonnet; [3] d'où vient que Matthieu Paris l'appelle la maison de Chardenay.

[4] Il eut assez d'industrie, non-seulement pour la commencer, mais aussi pour l'achever et l'entretenir. [5] Il luy donna le nom de monastère de Saint-Bernard, dont il suivoit aussi peu l'esprit dans cette fondation

[1] Cisterc., p. 253. — [2] Du Boulay, p. 185; *Antiq. de Paris*, p. 289.— [3] Matth. Par., p. 938, *b*; p. 955, *f*. — [4] *Ibid*., p. 955, *f*. — [5] *Invent*., t. VII, *Fond*., II, p. 32; t. V, *Toul*., V, p. 67.

que ses confrères dans les priviléges qu'ils ont obtenus, et dans la magnificence de leurs églises. Alphonse, comte de Poitiers, donna cent quatre livres parisis de rente à cette maison, à cause de quoy l'abbé et les moines de Cisteaux luy donnèrent le titre de fondateur et de patron de ce monastère, et s'obligèrent par un acte du mois de may 1253, d'y entretenir vingt profès, pour y étudier en théologie, suivant l'institution faite par le pape et par le chapitre général de Cisteaux. [1] Benoist XII, qui y avoit esté professeur, y ajouta encore de grands revenus en 1336, et un cardinal Guillaume y fonda seize écoliers et acheva ce qui est de fait à leur église. [2] On remarque que les Bernardins qui y furent au commencement édifioient au moins l'Église par la retraite qu'ils y observoient, sans courir de tous costez, comme les Jacobins et les Cordeliers.

[3] Quelques-uns prétendirent que la jalousie qu'on eut du succès de cette fondation et des autres qualitez qui paroissoient dans l'abbé Estienne fut la cause de sa déposition. [4] Il est certain néanmoins qu'on en allégua une autre très-considérable, qui est que contre les statuts de l'ordre, il avoit obtenu un privilége du pape, de ne pouvoir estre déposé; et ce fut sur cela qu'on le déposa honteusement [5] cette année dans le chapitre général. [6] Le pape, dont on sembloit avoir en cette occasion méprisé l'autorité, ordonna qu'Estienne seroit rétabli, et ses accusateurs punis sévèrement. Gui, abbé de Cisteaux, depuis cardinal, qui avoit receu l'ordre de rétablir Estienne, ne le voulut point exécuter, de sorte que le

[1] Du Boulay, p. 185. — [2] Matth. Par., p. 216, *d*, *e*. — [3] *Ibid.*, p. 955, *f*. — [4] *Ibid.*; p. 938, *b*. — [5] *Gall. christ.*, t. IV, p. 258, 2, *a*. — [6] *Ibid.*; Matth. Par., p. 938, *a*, *b*; p. 955, *f*.

pape commit pour cela quelques docteurs de Paris. Mais saint Louis, qui avoit beaucoup d'affection pour l'ordre de Cisteaux, soutint la déposition d'Estienne, et en ayant écrit au pape, il en obtint enfin ce qu'il voulut. Estienne demeura donc déposé, [1] et ayant renoncé à l'administration de Clairvaux, il se retira à l'abbaye d'Orcamp près de Noyon.

[2] On a écrit que ceux de Cisteaux, pour empescher son rétablissement, avoient envoyé de grandes sommes d'argent en cour de Rome. C'est sans doute [3] cette dissension si dangereuse qui pensa ruiner vers ce temps-ci tout l'état de l'ordre, et pour laquelle l'abbé de Cisteaux avoit beaucoup travaillé et beaucoup dépensé. La paix estoit entièrement rétablie, lorsqu'on tint, l'an 1257, le chapitre général au mois de septembre; mais il fallut alors faire une capitation générale sur tout l'ordre pour les frais faits par l'abbé de Cisteaux. [4] Il y avoit alors un abbé à Clairvaux, nommé Jean, [5] qui avoit esté élu la même année après la déposition d'Estienne.

CCCL.

Mathilde, comtesse de Boulogne, est séparée du roy de Portugal, son mari.

[6] Le pape écrivit à saint Louis, le 15 de may de cette année, sur l'affaire de Mathilde, comtesse de Boulogne. Nous avons vu que cette comtesse, héritière

[1] *Gall. christ.*, t. IV, p. 258, 2, *c.* — [2] Matth. Par., p. 955, *f.* — [3] Cisterc., p. 357, 358. — [4] *Ibid.*, p. 358, 359. — [5] *Gall. christ.*, t. IV, p. 258, 2, *c.* — [6] Bzov., an. 1256, art. 4.

des comtez de Boulogne, de Dammartin, etc., avoit esté mariée à Philippe, frère de Louis VIII, et qu'après sa mort elle avoit épousé Alphonse, frère de Sanche, roy de Portugal; nous avons vu aussi qu'Alphonse, appuyé de l'autorité du pape Innocent IV, s'estoit rendu maistre du Portugal et en avoit chassé le roy Sanche, son frère, incapable de régner, disoit-on, à cause de ses crimes et de sa mauvaise conduite. Cet agrandissement d'Alphonse fut funeste à Mathilde; [1] car Alphonse, qui avoit d'ailleurs de belles qualitez, [2] oublia ce qu'il luy devoit, et comme à sa femme et comme à sa bienfaitrice : car on prétend qu'il n'avoit rien lorsqu'elle l'épousa. [3] On remarque que sa faute vient de ce que, n'ayant point d'enfant de Mathilde et n'espérant pas d'en avoir, à cause qu'elle estoit trop âgée, il crut pouvoir préférer des intérêts d'Estat à ceux de sa conscience. [4] Ainsi, sans se mettre en peine de Mathilde, il épousa publiquement [5] Béatrix, fille naturelle d'Alphonse X, roy de Castille, dont il eut Denys, qui luy succéda, et plusieurs autres enfans; [6] elle estoit sa cousine au quatrième degré.

[7] Mathilde, sur cette nouvelle, s'en alla en Portugal, d'où on l'obligea de se retirer, sans entrer dans Lisbonne et sans pouvoir voir son mari. Elle luy escrivit seulement une lettre, rapportée par Mariana, qui l'a assurément composée, au moins pour les termes; pour les pensées, elles sont d'une Didon ou d'une Médée, et non pas d'une chrestienne. Il ajoute qu'Al-

[1] Mariana, l. XIII, c. XII, p. 600, 601. — [2] *Ibid.*, p. 600, *d.* — [3] *Hispan. illust.*, t. II, p. 1258, *f.* — [4] Raynald., an. 1255, art. 48. — [5] *Hispan. illust.*, t. II, p. 1259, *a*; p. 589, 590. — [6] *Hist. d'Auverg.*, note, p. 71. — [7] *Hispan. illust.*, p. 600.

phonse, au lieu d'en estre touché, répondit qu'il estoit prest d'épouser dès le lendemain une troisième femme, si cela luy estoit utile pour régner. Mathilde quitta donc le Portugal et implora le secours de saint Louis, qu'elle vint trouver pour cela, et du pape Alexandre IV, à qui elle en escrivit. Saint Louis estoit trop éloigné pour l'assister par les armes. On peut présumer qu'il fit ce qu'il put pour elle par lettres auprès du roy de Portugal et peut-estre aussi auprès du pape.

[1] On prétend qu'Alexandre employa les prières et les menaces auprès d'Alphonse pour lui faire reprendre sa femme, et qu'enfin il l'excommunia et mit tout le Portugal en interdit, ce qui dura douze ans. Je trouve bien de l'embarras à tout cela. [2] Ce qui est certain, c'est que Mathilde se plaignit vers ce temps-ci à Alexandre de l'adultère de son mari, et luy demanda que, par son autorité, elle en fust séparée de corps et pust retirer son douaire. Alexandre écrivit sur cela, le 13 de may, à l'archevesque de Compostelle, et luy ordonna de citer Alphonse à comparoistre dans quatre mois. [3] On marque qu'il écrivit, le 15, à saint Louis pour le prier de ne point obliger Mathilde, durant le procès, d'aller demeurer avec son mari. Et peut-estre qu'Alphonse vouloit l'avoir en son pouvoir pour l'empescher de faire aucune poursuite contre luy et jouir en même temps de son bien.

Il paroist que l'affaire fut enfin jugée le 26 juillet 1256, et que le pape, de l'avis des cardinaux, pro-

[1] *Hispan. illust.*, p. 600, *f.* — [2] Raynald., an. 1255, art. 48. — [3] Bzov., an. 1256, art. 4.

nonça la séparation de corps entre Alphonse et Mathilde, et qu'il ordonna qu'Alphonse rendroit le bien qui appartenoit à Mathilde, et même tout ce qu'il en avoit receu (peut-estre depuis son mariage avec Béatrix). Comme le mariage de Mathilde n'estoit point cassé ni déclaré nul, cela ne faisoit rien pour celuy de Béatrix. Ainsi, ce fut peut-estre après cela qu'Alexandre excommunia Alphonse et interdit le Portugal.

[1] Mathilde estant morte au commencement de 1259, les évesques de Portugal, présidez par celuy de Braga, écrivirent, au mois de may 1262, une lettre très-humble au pape Urbain IV et aux cardinaux, pour les conjurer de lever l'interdit qu'Alexandre avoit mis, à ce qu'on tenoit, à la sollicitation de cette comtesse, à cause du mariage du roy Alphonse et de la reine Béatrix; de consentir qu'Alphonse et Béatrix demeurassent mariez, et d'accorder dispense aux enfans qu'ils avoient déjà eus, tant pour tout le reste que pour la succession de la couronne. Ils représentent d'une part que l'interdit faisoit de grand maux aux âmes, et de l'autre, qu'Alphonse ne pouvoit quitter Béatrix, « citra « certum sui et regni periculum ac multorum stra« gem. »

Le pape accorda sans doute ce qu'on luy demandoit, [2] car Alphonse, qui n'avoit alors que deux enfans de Béatrix, [3] en eut depuis plusieurs autres; et Denys, leur fils aisné, succéda à la couronne. L'interdit fut aussi levé, [4] car, en 1268, les mêmes évesques qui avoient reconnu que cette voie estoit per-

[1] *Hist. d'Auverg.*, note, p. 71. — [2] *Ibid.* — [3] *Hispan. illust.*, t. II, p. 1259, *a.* — [4] Raynald., an. 1268, art. 37.

nicieuse aux âmes, ne laissèrent pas d'interdire le Portugal à cause qu'Alphonse les maltraitoit.

CCCLI.

Saint Louis veut quitter la couronne et se retirer.

[1] L'amour que saint Louis avoit pour la perfection chrestienne luy inspira, même beaucoup d'années avant sa mort, le désir de renoncer absolument au monde et d'entrer dans l'ordre des Jacobins ou des Cordeliers lorsque son fils aisné seroit en âge de gouverner, s'il en pouvoit obtenir le consentement de la reine, sa femme. [2] Richer, moine de l'abbaye de Sénone, au diocèse de Toul, [3] qui escrivit en ce temps-ci même, raconte la manière dont on prétendoit que les Jacobins luy avoient donné cette pensée; ce qu'il dit estre arrivé l'année d'après son retour d'Orient. Mais cette manière est peu probable en elle-même, et indigne d'un esprit aussi grand et aussi sage que saint Louis.

Ce désir de quitter le monde s'enflammant de plus en plus dans saint Louis, [4] il en parla un jour secrètement à la reine, luy recommandant extrêmement de n'en rien dire à personne. Elle s'éloigna entièrement de cette pensée, et se servit de plusieurs raisons considérables pour l'en détourner; mais voyant peut-estre que toutes ces raisons faisoient peu d'impression sur saint Louis, [5] au lieu de luy répondre, elle en-

[1] Duchesne, p. 448, *a*, *b*; Ms. F, p. 103. – [2] *Spicileg.*, t. III, p. 271. — [3] *Ibid.*, p. 412, 418. — [4] Duchesne, p. 448, *b*; Ms. F, p. 103. — [5] *Spicileg.*, t. III, p. 412.

voya quérir ses enfans, dont l'aisné estoit entré dans sa douzième année le 25 février 1255, et avec eux le comte d'Anjou. Ce récit peut estre véritable, sinon que le comte d'Anjou a pu dire qu'il ne falloit plus souffrir que les Jacobins preschassent, ni qu'on leur donnast rien, mais il n'en a pas pu faire une défense. Ce qui est constant en cela, c'est que saint Louis a eu effectivement le dessein de quitter la couronne, puisque Geoffroy de Beaulieu l'escrit du vivant de Marguerite, et que le confesseur de Marguerite le confirme, et que ce dessein n'est point demeuré tout à fait secret, puisqu'on en parloit dans ce temps-là même jusqu'en Lorraine.

[1] Geoffroy de Beaulieu rapportoit pour une marque de la dévotion de saint Louis, qu'il disoit que si la reine mouroit devant luy, il se feroit ordonner prestre. [2] Ne pouvant quitter sa couronne, il voulut témoigner l'amour qu'il avoit pour Dieu par quelque autre action importante et difficile; et ce fut pour cela qu'il entreprit enfin son second voyage, où il mourut. « [3] Frustratus a proposito suo pio, deinceps cum « minori mundi amore et cum majori utilitate ac ti- « more remansit in mundo. »

Outre les anciens roys qui se sont retirez dans la solitude, Jacques, roy d'Arragon, [4] si célèbre par ses grandes victoires, après avoir régné soixante-trois ans, prit l'habit de Cisteaux, le 21 juillet 1276, et laissa son royaume à ses enfans; [5] mais ce ne fut que six jours devant sa mort.

[1] Ms. F, p. 26. — [2] Duchesne, p. 462, *a*. — [3] *Ibid.*, p. 448, *b*. — [4] *Spicileg.*, t. IX, p. 267. — [5] *Hispan. illust.*, t. III, p. 112, *a*, *b*.

CCCLII.

Thomas, comte de Savoie, est arresté par ceux de Turin, ses sujets.

Il arriva sur la fin de cette année un grand trouble dans le Piémont, auquel saint Louis fut obligé de prendre part. [1] Thomas, autrefois comte de Flandre, estoit alors comte de Savoie, selon quelques auteurs; et il l'estoit en effet, en qualité de [2] tuteur du comte Boniface, son neveu. [3] De son chef, il estoit seigneur du Piémont, qu'Amé, comte de Savoie, son frère, luy avoit cédé ou vendu en 1244, [4] à la charge d'en faire hommage aux comtes de Savoie.

Quoique sa maison eust esté depuis longtemps dans les intérests du pape Innocent IV contre Frédéric, [5] il avoit suivi néanmoins durant quelque temps le parti du dernier, qui luy donna, l'an 1247, une de ses filles en mariage, avec les villes de Verceil et de Turin, et tout leur territoire. [6] Guichenon marque que, le 7 novembre 1248, Frédéric luy donna en fief Turin, Yvrée, Montcalier, etc., à cause de quelque accommodement qu'il s'estoit chargé de ménager entre luy et le pape. Thomas, ajoute-t-il, fut trouver le pape à Lyon, et, ayant gagné quelque chose sur son esprit, il fut retrouver Frédéric à Bénévent, qui luy donna, au mois de juin 1249, la garde de Verceil et le vicariat de Lombardie, [7] depuis les Alpes jusqu'à la rivière de Lambre,

[1] *Anc. invent.*, p. 27, 1; Duchesne, p. 361, *b*; *Invent.*, t. VIII, *Savoie*, p. 1. — [2] Guichen., p. 277. — [3] *Ibid.*, p. 302. — [4] *Ibid.*, note, p. 103. — [5] Matth. Par., p. 740, *d*, *e*. — [6] Guichen., p. 303. — [7] *Ibid.*, note, p. 92; Ms. B, p. 307.

qui passe un peu au delà de Milan, avec un fort grand pouvoir. (La préface de cette pièce est à voir.) [1] Guichenon dit que la mort de Frédéric, qui n'arriva néanmoins qu'à la fin de 1250, empescha la conclusion du traité.

[2] Quoy qu'il en soit de cela, le pape, indigné de ce que Thomas avoit pris le parti et l'alliance de Frédéric, l'excommunia et empescha, durant plusieurs années, qu'il ne fust payé de l'argent qu'on luy devoit en Flandre, à cause de son mariage avec la comtesse Jeanne. [3] Il envoya même de l'argent à Raimond, comte de Toulouse, afin qu'il luy fist la guerre, et l'anathématisa encore le jeudi saint de l'an 1251. Mais comme Frédéric estoit mort le 13 décembre 1250 et la femme de Thomas vers le même temps au plus tard, [4] Thomas se laissa aller aux sollicitations que luy fit Innocent de reprendre son parti et d'espouser une de ses nièces, [5] sœur du cardinal Ottobon de Lavagna ou de Fiesque. [7] Par ce moyen, le pape donna l'absolution à Thomas le 28 juin de la même année 1251, luy donna de grands revenus et de grandes sommes d'argent, et voulut, non-seulement qu'on luy payast à l'avenir ses pensions sur la Flandre, mais qu'on luy rendist même ce qu'on lui avoit retenu du passé par son ordre; car des noces si sacrées avoient fait d'un enfant de colère un enfant de grâce et un vaisseau d'élection.

[8] Le pape et Guillaume de Hollande luy donnèrent aussi la ville de Turin, [9] avec tout ce qui dépendoit de

[1] Guichen., p. 303. — [2] Matth. Par., p. 825, *d*, *e*. — [3] *Ibid.*, p. 771, *b*. — [4] *Ibid.*, p. 825, *d*. — [5] *Ibid.* — [6] Duchesne, p. 361, *b*. — [7] Matth. Par., p. 825, *d*, *e*. — [8] Duchesne, p. 361, *b*. — [9] Guichen., note, p. 94, 95.

l'empire dans la ville et le diocèse de Turin, hors l'hommage de Montferrat et de Saluces. Ils luy donnèrent aussi Yvrée, etc.; le droit de battre monnoie, etc. La donation de Guillaume est du 22 may 1252. Et le pape, en ordonnant, le 28 janvier 1253, à l'archevesque et au chapitre de Turin d'obéir à Thomas, tesmoigna qu'il avoit confirmé cette donation. [1] Le 30 may 1253, Innocent pressa Guillaume de donner à Thomas le chasteau et le comté de Non, ou plustost Anone, sur le Taner, entre Alexandrie et Ast. Il y a apparence que Guillaume ne le fit pas; puisque Anone est encore de l'Alexandrin et du Milanois, et non pas du Piémont. Je ne trouve point non plus qu'il ait confirmé le don que Frédéric luy avoit fait de Verceil. Depuis cela, [2] Thomas soutint les intérests d'Innocent, [3] ce qui luy fait donner de grands éloges par Alexandre IV; et ce pape ajoute que ce fut ce zèle pour Rome qui le fit tomber dans le malheur dont nous allons parler. [4] D'autres disent qu'ayant le cœur enflé de la grandeur où sa famille estoit élevée par les grands mariages des princesses de Provence, ses nièces, il traitoit ses sujets avec une dureté injuste et nouvelle; ce qui les porta à se liguer contre luy.

[5] Il avoit guerre avec la ville d'Ast, qui apparemment ne luy appartenoit pas [6] et qui estoit soutenue par le marquis de Montferrat. [7] Estant donc un jour à Montcalier, sur le Pô, à une lieue et demie au-dessus de Turin, il apprit que ceux d'Ast venoient en armes pour piller ce lieu. Il se retira à Turin, pensant avoir

[1] Guichen., p. 90; Ms. B, p. 305. — [2] Duchesne, p. 361, *b*. — [3] Matth. Par., p. 928, *b*. — [4] *Ibid.*, p. 922, *f*; p. 937, *a*. — [5] *Ibid.*, p. 928, *b*. — [6] Guichen., p. 305. — [7] Matth. Par., p. 928, *b*.

secours des habitans, ses vassaux, pour chasser les ennemis de Montcalier; [1] mais ceux de Turin estoient liguez avec ceux d'Ast. [2] Ainsi, au lieu de le secourir, ils l'arrestèrent eux-mêmes, par le conseil de ceux d'Ast, qui leur envoyèrent pour cela du secours. [3] Cela arriva cette année, [4] le 23 de novembre. [5] Guichenon rapporte encore la chose de deux autres manières, qui s'accordent à dire que Thomas demeura prisonnier entre les mains de ceux d'Ast, qui prirent ensuite Fossan et pillèrent la vallée de Suze.

CCCLIII.

L'AN DE JÉSUS-CHRIST 1256. Pasques le 16 avril. B. A.

Turin est assiégée inutilement. — Thomas de Savoie est enfin délivré et meurt.

[6] Le pape fut extrêmement indigné de l'emprisonnement du comte Thomas. Nous avons la lettre qu'il en écrivit à la reine d'Angleterre. [7] Il en écrivit une semblable au roy Henri, et sans doute aussi au roy et à la reine de France. [8] Il excommunia les habitans de Turin et d'Ast, [9] et pria les deux rois de faire saisir leurs biens et leurs personnes qui se trouveroient dans leurs Estats, et de ne les point relascher que le comte n'eust esté mis en liberté.

[1] Matth. Par., p. 922, *f*. — [2] *Ibid.*, p. 928, *b*, *c*; Duchesne, p. 361, *b*; *Spicileg.*, t. II, p. 544; Ms. F, p. 309. — [3] *Ibid.* — [4] Duchesne, p. 361, *b*; Ms. F, 903. — [5] Guichen., p. 305. — [6] Matth. Par., p. 928, *a*, *b*, *c*, *d*. — [7] *Ibid.*, *d*. — [8] Duchesne, p. 361, *b*. — [9] *Ibid.*; Matth. Par., p. 928, *d*.

Henri, extrêmement attaché aux princes de Savoie, n'avoit garde de manquer à le faire. [1] Saint Louis le fit aussi, [2] et saisit entre autres choses cinquante mille livres tournois qui appartenoient à ceux d'Ast. [3] Il fit aussi arrester divers marchands de la même ville. [4] Il paroist que les cinquante mille livres tournois furent mises entre les mains de la reine Marguerite.

Cette peine ne fut point capable de réduire ceux de Turin, [5] de sorte que les frères du comte Thomas amassèrent des troupes pour les assiéger. Boniface, archevesque de Cantorbéry, et Pierre de Savoie, son frère, partirent pour cela d'Angleterre vers le mois de février, chargez d'or et d'argent, partie des libéralitez du roy et de la reine d'Angleterre, partie de ce que Pierre avoit emprunté du comte Richard, partie enfin de ce que son frère avoit tiré du trésor sacré de l'église de Cantorbéry. Ils vinrent joindre leur frère Philippe, élu archevesque de Lyon depuis l'an 1245, qui estoit bien résolu de ne point épargner les richesses de l'illustre église dont il estoit titulaire sans y faire aucune fonction ; car il n'estoit pas prestre. Ils vinrent donc fondre comme une tempeste sur la ville de Turin, avec les troupes nombreuses sur lesquelles ils faisoient pleuvoir l'argent des pauvres. [6] Ils emportèrent les chasteaux des environs et le pont que les habitans avoient sur le Pô. Ils leur firent beaucoup de maux, [7] et les pressèrent tellement, que manquant de vivres, ils mirent dehors toutes les personnes qui n'estoient point de défense. Mais les assiégez ne perdoient

[1] *Spicileg.*, t. II, p. 544. — [2] *Anc. invent.*, p. 77, 1. — [3] Matth. Par., p. 963, *c.* — [4] *Invent.*, t. VIII, *Savoie*, p. 1 et suiv. — [5] Matth. Par., p. 922, 923; p. 910, *b.* — [6] Duchesne, p. 361, *b.* — [7] Matth. Par., p. 927, 928.

pas pour cela courage. Plus on les pressoit, plus ils resserroient le comte Thomas, résolus, s'ils avoient quelque chose à souffrir, de le luy faire souffrir tout le premier. [1] Ainsi ils rendirent inutiles tous les efforts et tout l'argent des princes de Savoie, qui furent obligez de se retirer [2] sans prendre la ville [3] et sans même pouvoir faire délivrer leur frère.

[4] Boniface revint en Angleterre à la Sainte-Catherine. [5] Il paroist que Thomas fut délivré l'année suivante par un traité qui fut conclu le 18 février, en échange de divers marchands d'Ast que saint Louis avoit fait arrester, ou de l'argent que ces marchands avoient payé pour leur rançon, [6] et sous des conditions fort désavantageuses. Car il quitta tous les droits qu'il avoit à Turin et en divers autres lieux et donna ses propres enfans en ostage avec des principaux de ses sujets. [7] Il passa en France [8] et vint ensuite en Angleterre. Il arriva à Londres vers le 8 avril 1258. [9] Il y receut mille marcs du roy, et d'autres grands présens de la reine, avec lesquels il s'en revint la même année en Italie, dans le dessein, à ce qu'on disoit, d'attaquer Turin nonobstant ses ostages.

[10] Richard, par ses patentes données à Aix le 14 avril 1258, cassa le traité que Thomas avoit fait avec ceux d'Ast et de Turin, et le rétablit dans tous les droits auxquels il avoit esté contraint de renoncer, et luy offrit des troupes contre ceux de Turin. [11] En passant, la même année, à Paris, il prit une somme de soixante

[1] Matth. Par., p. 936, 937. — [2] Duchesne, p. 361, *b; Spicileg.*, t. II, p. 544; Ms. F, p. 903. — [3] Matth. Par., p. 936, *f.* — [4] *Ibid.* — [5] *Ibid.*, p. 963, *c.* — [6] Guichen., p. 305. — [7] *Ibid.* — [8] Matth. Par., p. 963. — [9] *Ibid.*, p. 964, *c*, *d.* — [10] Guichen. p. 305. — [11] *Ibid.*

mille livres au lieu des pensions qu'il avoit sur la Flandre. [1] Mais tous ces préparatifs furent inutiles, car estant arrivé à Chambéri en Savoie, il y mourut le 1[er] février 1259. [2] On tenoit qu'on l'avoit empoisonné. [3] Le cardinal Ottobon, son beau-frère, employa, l'année suivante, la force des armes pour délivrer ses neveux, fils de Thomas. [4] Boniface comte de Savoie voulant depuis combattre ceux de Turin, fut pris dans la bataille, et mourut prisonnier à Turin l'an 1263. [5] Mais Pierre, son oncle et son successeur, prit enfin la ville par force.

[6] Il restoit encore dix mille livres entre les mains de la reine Marguerite en 1272, des cinquante mille livres saisies sur ceux d'Ast; et pour sûreté de cette somme, Thomas et Amédée, enfans de Thomas, mirent entre les mains de ceux d'Ast les chasteaux de Cambou ou Camburg et de Plano. Ceux d'Ast envoyèrent demander cette somme à la reine l'an 1259, et Philippe, qui d'archevesque de Lyon estoit devenu comte de Savoie et de Bourgogne, en écrivit l'an 1270. [7] Thomas et Amédée promirent aussi alors de payer une somme de sept mille livres que la reine avoit prestée à leur père au nom du roy et avec son consentement. [8] La même année, ceux d'Ast reconnurent avoir reçu cinquante-trois mille livres du roy et de la reine pour engagement des chasteaux de Villefranche, Carignan, Commariane et Labour. Les deux premiers sont en Pié-

[1] Guichen., p. 306; Matth. Par., p. 986, *a*. — [2] Matth. Par., p. 986, *a*. — [3] Guichen., p. 306. — [4] *Ibid.*, p. 278, 279. — [5] *Ibid.*, p. 283. — [6] *Anc. invent.*, p. 77, 1; *Invent.*, t. VIII, *Savoie*, p. 2. — [7] *Anc. invent.*, p. 27, 1; *Invent.*, t. VI, *Dettes dues aux rois de Fr.*, p. 16; *Regist. alph.*, p. 698. — [8] *Invent.*, t. VII, *Quittanc.*, I, p. 37.

mont, sur le Pô. Il semble qu'on peut tirer de là que le comte Thomas fut élargi à condition de payer quelque argent, et de faire rendre à ceux d'Ast et de Turin les biens saisis sur eux, laissant cependant ses places engagées.

CCCLIV.

Saint Louis visite la Normandie, fait diverses actions de piété.

[1] Saint Louis tint cette année une assemblée générale de ses Estats le 3 de février, apparemment à Paris. Henri III, qui croyoit que les François le craignoient, y envoya Jean Mansel, son ministre, pour demander à passer par la France pour aller conquérir le royaume de Sicile que le pape luy avoit donné. Mais les nouvelles d'Italie ne s'estant pas trouvées favorables à son dessein, Mansel ne demanda point le passage. On croit qu'il avoit aussi ordre de demander la restitution de la Normandie. Mais s'il en parla, on ne luy répondit que par un refus absolu. [2] On craignoit si peu les Anglois en France qu'on les menaçoit même de leur faire la guerre quand la trêve seroit finie en 1258. Et le roy de Castille, dont ils espéroient tant, fut prest de rompre avec eux à cause que Henri prenoit par violence les vins de Gasgogne sans les payer.

[3] Le vendredi 4 de février, saint Louis estoit *apud Spedonam*, (est-ce Épinay auprès de Saint-Denys ?) et le lundi 7 à Ruel. [4] Il date de Paris un acte fait au mois

[1] Matth. Par., p. 922, *d, c.* — [2] *Ibid.*, p. 930, *d, e.* — [3] Ms. F, p. 579, 569. — [4] *Neustria pia*, p. 15.

de février sur l'abbaye de Saint-Ouen. [1] Le premier vendredi de Caresme, 3 de mars, il estoit à Saint-Maur, et le lendemain à Argenteuil, [2] où il confirma une charte de Louis VII pour exempter le village de Cormeilles en Parisis du droit de giste. [3] Le jeudi suivant, 9 de mars, il estoit à Liancourt, où il prit cent livres pour le droit de giste. [4] Il fut ensuite avant Pasques visiter la Normandie jusqu'au mont Saint-Michel. Comme il y alloit peu souvent, aussi il y répandit ses aumosnes avec plus d'abondance qu'il ne faisoit en visitant les autres provinces. [5] Il estoit à Rouen au mois de mars où il exempta de quelques droits d'entrée les religieuses de Fontaine-Guérard, [6] ordre de Cisteaux, dans l'archidiaconé de Rouen.

[7] Il y avoit à Rouen une paroisse appelée Notre-Dame de la Rotonde, où il y avoit trois chanoines à la nomination du roy, qui n'y faisoient point de résidence, et on prétendoit qu'ils n'y estoient point obligez quoique leur revenu fust très-considérable; de sorte que toutes choses y alloient très-mal. Saint Louis voyant ce désordre, en fut fort touché, et pria l'archevesque Odon d'y apporter l'ordre nécessaire. [8] Odon ordonna donc qu'après la mort des trois chanoines on y établiroit un doyen avec trois chanoines et trois vicaires outre le curé, obligez à résider perpétuellement, ou au moins durant huit mois pour les chanoines. [9] Il fit cette ordonnance au mois de mars, à Rouen, et saint

[1] Ms. F, p. 579. — [2] Doublet, p. 908, p. 878, 879. — [3] Ms., p. 579. — [4] *Hist. Norm.*, p. 1009, *b.* — [5] *Mémoriaux*, p. 6, 1. — [6] *Gall. christ.*, t. IV, p. 122. — [7] *Regist.* 31, fol. 73, 74; Ms. D, p. 202, *Invent.*, t. III, *Rouen*, II, p. 5. — [8] *Regist.* 31, fol. 75. — [9] *Ibid.*, fol. 80.

Louis la ratifia sur la fin d'avril, à Falaise. [1] L'un des trois chanoines estant mort peu après, Odon, à la prière de saint Louis, ordonna, le 30 septembre 1257, que sans attendre la mort des deux autres chanoines, qui estoient Jean de Nemours et Geoffroy de Sulli, on établiroit dès lors un doyen avec un chanoine et un vicaire.

[2] Saint Louis estoit encore à Rouen après Pasques, qui estoit le 16 d'avril, et il y fit quelque gratification aux moines de Mortemer, [3] de l'ordre de Cisteaux. [4] Il estoit sur la fin du même mois à Falaise, au diocèse de Sées. [5] Il semble même qu'il alloit à Mortain, au diocèse d'Avranches le 23 de ce mois, auquel le doyen et le chapitre d'Avranches reconnurent qu'il leur avoit donné une disme proche d'Avranches. [6] Au mois de may, l'abbé de Saint-Germain d'Auxerre le pria de confirmer un affranchissement qu'il avoit accordé à quelques-uns de ses vassaux.

[7] Saint Louis estoit le 31 de may à Vernon. [8] Il estoit le mois suivant à Paris, où il dédommagea l'abbesse de Fontaine-Guérard; car ayant donné à l'abbaye de Royaumont une partie de la forest de Longboyau pour la mettre en labour, l'abbesse de Fontaine-Guérard, qui avoit sur cet endroit droit d'usage et de pasturage, se plaignoit que cette donation luy faisoit perdre son droit, de sorte que saint Louis, pour la dédommager, luy donna cinquante acres de la même forest en fonds et

[1] *Regist.* 31, fol. 77, 78. — [2] *Mémoriaux*, p. 6, 1. — [3] *Gall. christ.*, t. IV, p. 122. — [4] *Regist.* 31, fol. 78. — [5] *Ibid.*, fol. 119; Ms. D, p. 310; *Invent.*, t. III, *Avranches*, p. 7. — [6] Ms. F, p. 322. — [7] Ms. F, p. 580. — [8] Ms. D, p. 323; *Regist.* 31, fol. 120; *Invent.*, t. IX, *Eaux et forêts*, p. 71; *Mémoriaux*, p. 3, 1.

en propriété.[1] Il accommoda le même mois un différend qu'il avoit avec l'église de Mende sur le chasteau et la vicomté de Gredone, peut-estre Greze en Gévaudan, près de Marenge.

[2] Au mois de juillet, il confirma un accommodement fait entre le trésorier et le chapitre de Saint-Quentin. [3] Il estoit à Paris au mois d'aoust, [4] lorsqu'il fit un accord entre Raimond, vicomte de Turenne, et deux dames ses cousines germaines. [5] Il fut le même mois au Pont de l'Arche. Nous avons vu cy-dessus qu'il estoit à Péronne le 24 de septembre, et comment il y termina la grande guerre qui estoit entre les enfans de Marguerite, comtesse de Flandre.

CCCLV.

Saint Louis accorde le comte d'Anjou et sa belle-mère, enrichit l'Hostel-Dieu de Vernon et restitue.

[6] Le lundi 6 de novembre, il termina à Paris une autre grande dispute qui estoit entre le comte d'Anjou, son frère, et Béatrix, comtesse douairière de Provence, belle-mère de l'un et de l'autre. Cette comtesse prétendoit beaucoup de choses sur la Provence, que le comte d'Anjou luy contestoit. Cela avoit produit une grande division entre eux, des partialitez dans la province, des pillèries, en un mot une guerre ouverte. Béatrix

[1] *Anc. invent.*, p. 69, 1. — [2] *Ibid.*, p. 107, 1; *Invent.*, t. III, *Saint-Quentin*, p. 6. — [3] *Turenne*, note, p. 56; Ms. B, p. 162. — [4] *Turenne*, note, p. 55, 56. — [5] *Mémoriaux*, p. 6, 1; *Invent.*, t. III, *Rouen*, I, p. 19. — [6] Ms. D, p. 66; *Regist.* 3, 483, p. 251; *Invent.*, t. I, *Anjou*, p. 43.

avoit eu recours au pape, et avoit fait citer le comte devant l'évesque de Belley. Enfin néanmoins ils firent trêve jusqu'à l'octave de Pasques de l'année suivante, et prirent saint Louis pour arbitre de leurs différends, promettant l'un et l'autre d'exécuter tout ce qu'il leur ordonneroit. Saint Louis examina l'affaire avec soin, et enfin il ordonna, avec le consentement des deux parties, que Béatrix renonceroit à toutes ses prétentions et ses poursuites, que Charles luy payeroit une somme de cinq mille livres pour divers dédommagemens, et une autre somme de quatre mille marcs pour dégager quatre chasteaux engagez pour cette somme au roy d'Angleterre; et qu'il luy donneroit six mille livres tournois tous les ans tant qu'elle vivroit. Il se chargea luy-même de payer toutes ces sommes à Béatrix en les retirant de son frère. Il ordonna aussi que tout ce qui avoit esté pris durant la division seroit rendu et que chacun oublieroit tout le passé. Il chargea particulièrement son frère de traiter en bon seigneur ceux qui avoient suivi le parti de la comtesse, nommément quelques gentilshommes de la maison de Forcalquier, et Boniface de Castellane, duquel nous parlerons encore dans la suite. Mais cet accord ne devoit tenir qu'en cas que Béatrix dégageâst les quatre chasteaux engagez au roy d'Angleterre, et les mist entre les mains de Charles avant la Chandeleur. Cette condition fut sans doute accomplie, car je ne vois point qu'on ait parlé depuis de divisions entre Charles et Béatrix, ni de prétention des Anglois sur aucune place de la Provence.

[1] Saint Louis travailloit en ce temps-ci pour l'Hos-

[1] *Regist.* 31, fol. 69.

tel-Dieu de Vernon, au diocèse d'Évreux, sur la Seine, et ce fut sans doute un des fruits de son voyage de Normandie. [1] Il y fit faire de grands bastimens et y donna beaucoup de revenus. [2] La place qu'il acheta pour cela, qui estoit grande et au plus fort de la ville, et les bastimens qu'il y fit faire, luy coustèrent trente mille livres parisis. Il y avoit deux réguliers pour faire l'office et vingt-cinq sœurs, outre un grand nombre d'autres personnes pour servir la maison. Saint Louis leur donna tous les meubles et ustensiles nécessaires, tant pour la maison que pour les pauvres et les malades; tant qu'il vécut il habilloit toutes les sœurs tous les ans.

[3] Il semble qu'on l'ait cru premier fondateur de cette maison. [4] Elle estoit néanmoins fondée avant ce temps-ci, mais fort pauvre; ce qui le fit résoudre à en augmenter les revenus et les bastimens, afin que les pauvres qui y accouroient y pussent estre entretenus commodément. Il y attribua, avec le consentement de l'archevesque et du chapitre de Rouen, environ cinquante livres de revenu qu'avoit un autre Hostel-Dieu presque ruiné; de l'autre costé du pont, dans le diocèse de Rouen; et pour indemniser l'Église de Rouen, il donna une rente de cinquante livres à l'Hostel-Dieu d'Andeli, dans le même diocèse. L'acte de consentement de l'archevesque de Rouen pour cet échange est du 29 novembre à Paris, ou à Pontoise selon d'autres copies. [5] Mais saint Lous fit une donation bien plus considérable à cet Hostel-Dieu au mois de may 1260,

[1] Duchesne, p. 452, *b*, *c*; p. 473, *b*. — [2] Ms. F, p. 61, 62. — [3] *Ibid.*, p. 61; Duchesne, p. 452, *b*, *c*; p. 473, *b*. — [4] *Regist.* 31, fol. 69; Ms. D, p. 201; *Invent.*, t. III, *Rouen*, II, p. 6. — [5] Ms. B, p. 74.

comme on le voit par l'acte que nous en avons: [1] Il y donna encore cinquante livres parisis de rente en novembre 1261. [2] Au mois d'octobre 1266, pour faire céder au curé de Vernon les droits qu'il prétendoit sur cet Hostel-Dieu, il unit à sa cure un bénéfice dont la collation appartenoit aux rois; ce qui se fit avec le consentement de l'évesque d'Évreux, diocésain. [3] On marque qu'il fit encore d'autres donations à cette maison.

[4] Le 29 de novembre, saint Louis ordonna à Guillaume d'Auton, séneschal de Nismes et de Beaucaire, de restituer sous certaines conditions aux enfans de Béraud de Bisage ou Bidage, la partie du chasteau de ce nom qui avoit appartenu à leur père; c'estoit dans le Velay. [5] Le séneschal exécuta l'ordre de saint Louis le 2 février 1257. Ce chasteau relevoit peut-estre de l'évesque et du chapitre du Puy, [6] qui promettent par un acte du 3 février 1257 de le remettre entre les mains du roy dès qu'il le demanderoit. [7] Guillaume de Solignac en Velay, seigneur de l'autre partie de Bidage, promit la même chose le 2 février. [8] Aimar, comte de Valentinois, de qui ce chasteau pouvoit relever en partie, promit aussi, le 8 may 1257, de rendre la place au roy, tant qu'elle seroit tenue ou par luy ou par les enfans de Béraud, ou par Guillaume de Solignac ou par quelque autre en son nom. [9] Saint Louis avoit demandé toutes ces sûretez par sa lettre; [10] et en rendant ce chasteau aux enfans de Béraud, il les obligea à luy

[1] *Regist.* 3, n. 550, p. 287. — [2] Jean Marie, p. 721. — [3] *Ibid.*, p. 721. — [4] *Regist. alph.*, p. 699; *Ancien invent.*, p. 73, 2; Ms. D, p. 533. — [5] Ms. D, p. 533. — [6] *Invent.*, t. VI, *Promes*, p. 25.

payer deux cents marcs, mais seulement en cas qu'on leur demandast cette somme de son vivant. C'estoit pour les frais qu'il avoit faits dans l'acquisition de ce chasteau.

[1] Saint Louis estoit à Estampes le 9 de décembre, où il ordonna de payer tous les ans trente muids de blé à l'abbaye de Saint-Victor, à cause d'un moulin que leur avoit donné Louis le Jeune. [2] Le 20 du même mois, il estoit à Saint-Benoist-sur-Loire.

[3] Saint Louis continua encore cette année ceux qu'il avoit commis l'année précédente pour faire des enquestes et des restitutions dans le Languedoc. [4] Geoffroy de Bulli, archidiacre d'Orléans, accompagné de quelques autres, faisoit la même chose à Orléans et à Bourges. Il y en avoit aussi à Anet et à Paci devers Dreux et Évreux, et à Laigle dans le diocèse d'Évreux. [5] Comme saint Louis, pour faire ses restitutions de ce que luy ou ses ministres pouvoient avoir pris injustement, employoit assez souvent des chanoines, il demanda au pape qu'ils fussent censez présens dans leurs chapitres et receussent les fruits de leurs prébendes comme présens. Le pape le luy accorda par son bref du 10 ou 11 octobre de cette année; et il y avoit en effet peu de fonctions plus ecclésiastiques que celles-là. Alexandre donna encore cette année plusieurs bulles pour saint Louis.

[6] On marque que Robert, dernier fils de saint Louis, naquit cette année. Il fut baptizé par saint Philippe,

[1] *Invent.*, t. VI, *Promes.*, p. 27; *ibid.*, t. I, *Paris*, III, p. 21, 22. — [2] Ms. F, p. 580. — [3] *Invent.*, t. VII, *Quitt.*, I, p. 39. — [4] Ms. G, p. 79. — [5] Ms. D, p. 233; *Regist.* 31, fol. 73. — [6] *Mélange curieux* du p. Labbe, p. 660.

archevesque de Bourges, et tenu sur les fonts par Humbert, général (*minister*) des Jacobins, que saint Louis appela pour cela. C'est de ce Robert que sont venus les princes de la maison de Bourbon qui règnent aujourd'hui. [1] Saint Louis estoit à Paris au mois de juillet.

CCCLVI.

Affaire de l'abbaye de la Grasse.

[2] Nostre-Dame de la Grasse est une ancienne abbaye de Bénédictins dans le diocèse de Carcassonne, proche celuy de Narbonne, bastie, à ce qu'on tient, du temps de Charlemagne, sur une petite rivière appelée Urbion. [3] Charles le Chauve, dans un titre du 25 octobre 876, l'appelle *monasterium Sanctæ Mariæ de loco qui dicitur Urbionis*. [4] Dans la guerre que Louis VIII fit en Languedoc l'an 1226, Benoist, alors abbé de ce lieu, obtint, à ce qu'on prétendoit, de ce roy la possession de tous les fiefs qu'Amauri, comte de Montfort, et ses chevaliers avoient tenus dans les terres dépendantes de son monastère, et de tous les biens qui y seroient confisquez sur les hérétiques et les ligueurs. Néanmoins Louis VIII et saint Louis ensuite ne laissèrent pas de jouir de ces fiefs et autres biens, et de les donner à d'autres. [5] Saint Louis estant à Aigues-Mortes, l'abbé de la Grasse, qui pouvoit estre encore le même Benoist, le vint trouver et luy présenta l'acte

[1] Duboulay, p. 309. — [2] *Gall. christ.*, t. IV, p. 506, 2, *b*, *c*. — [3] *Regist.* 30, n. 116, p. 35. — [4] Ms. B, p. 168. — [5] *Ibid.*, p. 162.

qu'il disoit estre de Louis VIII. [1] Et comme il estoit difficile de savoir quels estoient les biens dont parloit cet acte, [2] saint Louis fit une transaction avec l'abbé, dont nous ne savons autre chose, sinon que saint Louis avoue luy-même que quelques-uns disoient qu'il y avoit esté trompé. Cela l'obligea à faire une nouvelle transaction avec l'abbé Bérenger, successeur de Benoist, [3] au mois de septembre 1253, au camp près de Sidon.

[4] Car l'abbé estant passé en Orient, [5] et luy ayant présenté l'acte de Louis VIII et la transaction d'Aigues-Mortes, [6] le supplia de vouloir consentir à quelque accord. La chose fut longtemps examinée, et enfin on convint que le roy garderoit tout ce qu'il tenoit et auroit encore à l'avenir tous les biens nobles qui seroient confisquez pour hérésie, et que l'abbé auroit les biens des bourgeois et des paysans des lieux où il avoit haute justice; et que le roy, pour le bien de la paix, luy assigneroit trois cents livres tournois de rente en fonds de terre, [7] à la charge que son couvent ratifieroit auparavant cette transaction, et remettroit entre les mains du roy les originaux de Louis VIII et de la transaction d'Aigues-Mortes. [8] Nous avons l'acte de l'abbé, fait sans doute à Sidon, car il n'est point daté, ou l'année suivante après son retour, puisqu'il est au nom de luy et de tout son couvent. [9] Le couvent fit un acte semblable daté dans le manuscrit du 13 may 1264, [10] mais d'autres ont lu 1254. [11] Ils y consentent que les

[1] Ms. B, p. 168. — [2] *Ibid.*, p. 162. — [3] *Ibid.*; Ms. D, p. 532. — — [4] Ms. D, p. 532. — [5] Ms. B, p. 162. — [6] *Ibid.*, p. 168. — [7] *Ibid.*, p. 162. — [8] *Ibid.*, p. 168, 163. — [9] *Ibid.*, p. 168. — [10] *Anc. invent.*, p. 91, 1. — [11] Ms. B, p. 168.

lettres de Louis VIII et d'Aigues-Mortes soient tenues à l'avenir pour cancellées et pour nulles.

[1] Saint Louis envoya les lettres patentes de la transaction de Sidon au séneschal de Carcassonne *per Petrum Grandem clericum suum*, avec ordre de les mettre entre les mains de l'abbé dès qu'il luy auroit apporté la transaction d'Aigues-Mortes, et de luy assigner dans les trois mois suivans les trois cents livres de rente qu'il luy promettoit. [2] Mais peu après un moine du même monastère vint assurer le roy que l'acte qu'on attribuoit à Louis VIII estoit faux. Cela fit surseoir l'assiette des trois cents livres. Et saint Louis estant revenu en France, manda au mois d'aoust 1256 à Gui Fulcodi et au séneschal de Beaucaire de savoir de Benoist évesque de Marseille, qui estoit abbé de la Grasse en 1226, s'il avoit effectivement obtenu cet acte de son père; et que, s'il le leur assuroit en parole de prestre, ils fissent l'assiette des trois cents livres et en payassent même les arrérages du temps que l'abbé et le couvent avoient offert à satisfaire de leur part à la transaction; en les obligeant néanmoins auparavant de rendre l'acte de Louis VIII et la transaction d'Aigues-Mortes, ou s'ils ne les ont pas, à jurer que dès qu'ils les auront ils les rendront sans délay.

[3] M. le M... dit que les moines reconnurent la fausseté, l'abbé (c'est l'évesque de Marseille) n'ayant osé jurer que les lettres du roy Louis VIII estoient véritables et priant le roy d'en composer. Néanmoins tout ce que je trouve de la suite de cette affaire, c'est que

[1] Ms. B, p. 162; Ms. D, p. 532. — [2] Ms. B, p. 162. — [3] *Ibid.*, p. 163.

le 23 janvier 1257 ou 1258, Gui Fulcodi et Guillaume d'Auteuil (ou d'Auton) séneschal de Beaucaire, vinrent à la Grasse, entrèrent au chapitre où l'abbé Bérenger et ses moines estoient assemblez, et là firent lire la commission que le roy leur avoit adressée au mois d'aoust 1256, où il est parlé de l'accusation de faux, et l'acte de l'abbé B. sur la transaction de Sidon. L'abbé et tous les moines, qui estoient environ quarante-cinq, déclarèrent ensuite qu'ils acceptoient cette transaction. Mais pour les actes de Louis VIII et d'Aigues-Mortes, ils jurèrent tous l'un après l'autre sur les saints Évangiles qu'ils ne savoient où ils estoient; que s'ils en avoient quelque connoissance ils en avertiroient le roy ou le séneschal de Carcassonne, et qu'ils les rendroient sans délay s'ils tomboient entre leurs mains. Cependant ils déclarèrent qu'ils renonçoient et à ces actes et à tout le droit qu'ils en auroient pu tirer.[1] On en fit dresser un acte public, et l'abbé et le couvent en donnèrent peut-estre un autre en leur nom.

CCCLVII.

Siéges de Namur.

Jean d'Avesnes avoit révoqué, comme nous avons dit, la donation qu'il avoit faite du comté de Namur à Henri comte de Luxembourg. [2] Mais Henri y prétendoit d'ailleurs à cause de sa mère, et peut-estre assez légitimement, comme on le peut voir dans l'histoire

[1] *Anc. invent.*, p. 91, 1, 2. — [2] *Epic. Leod.*, p. 292.

de Constantinople de M. du Cange, p. 143, 144. Ce fut ce qui produisit cette année une grande guerre.

[1] Nous avons vu que Baudoin II, empereur de Constantinople, estoit seigneur de Namur. Il avoit ordonné le 12 juin 1247 que ceux qu'il y laissoit obéiroient aux ordres qu'ils recevroient de saint Louis ou de Blanche, à moins que Marie de Brienne, sa femme, n'y vinst. (Voy. t. III, p. 261.) L'impératrice y estoit en ce temps-ci, pour trouver quelque secours à son mari, [2] et y estoit peut-estre venue avant la mort de Blanche. [3] La jeunesse de la ville estoit alors fort déréglée. L'impératrice avertit les pères d'y donner ordre, ou qu'elle puniroit elle-même les coupables. Les pères se trouvèrent n'avoir plus assez d'autorité sur leurs enfans, qui méprisoient leurs paroles; de sorte que l'impératrice commanda au bailli d'agir par les voies de la justice. Le bailli en voulut arrester quelques-uns; mais n'ayant pas assez pris ses précautions, [4] il fut tué par eux. Marie, qui estoit alors absente, ayant appris à son retour la mort du bailli, en fut extrêmement irritée. Elle prétendit venger ce crime sur les biens et sur les corps des bourgeois mêmes qui n'y avoient point eu de part, et quelques remontrances qu'ils luy pussent faire sur cela, elle ne les vouloit point écouter; [4] elle manda même la noblesse pour chastier les bourgeois par la force, et pria la comtesse de Flandre, cousine germaine de son mari, de luy envoyer des secours.

[5] Les bourgeois eurent recours à saint Louis dont l'autorité devoit estre fort grande sur l'esprit de leur

[1] *Hist. de Bourg.*, p. 138, 139. — [2] Ms. F, p. 784. — [3] *Ibid.; Chron. de Fland.*, c. XXVI, p. 61. — [4] *Chron. de Fland.*, p. 61. — [5] Ms. F, p. 784.

dame, et l'envoyèrent prier de les assister. Saint Louis ne les jugeant peut-estre pas innocens, leur répondit seulement qu'ils travaillassent à apaiser l'impératrice, ce qui ne les satisfit pas, et même Pierre des Fontaines, l'un de ses principaux conseillers, dit qu'ils devoient s'en aller tous, la corde au cou, avouer leur faute à l'impératrice et luy demander miséricorde. [1]M. du Cange ajoute que saint Louis reprit aigrement Pierre de ce discours, et dit aux députez qu'il feroit volontiers ce qu'il pourroit pour les accommoder. Je ne vois pas d'où il l'a pris.

[2]D'autres, sans parler de tout ceci, disent que le mal vint de ce que Marie vouloit charger la ville d'imposts; [3] mais on convient que les habitans envoyèrent secrètement au comte de Luxembourg luy promettre de le reconnoistre pour seigneur s'il vouloit leur donner sa protection. C'estoit ce qu'il souhaitoit le plus. Ainsi, après en avoir pris conseil, il promit de les aller secourir. Il ramassa aussitost tout ce qu'il pouvoit avoir de troupes, et les envoya ou les conduisit luy-même à Namur, et les habitans les firent entrer avec joie, [4] vers le milieu de la nuit de Noël de l'an 1256, [5] et le reconnurent pour seigneur. [6] Dès le lendemain, il commença à assiéger le chasteau, qui estoit extrêmement fort d'assiette [7] et bien fourni de toutes choses, [8] avec un gouverneur fort brave nommé Francon, bastard de Wesemale. [9] Henri de

[1] *Hist. de Const.*, p. 143. — [2] *Episc. Leod.*, t. II, p. 291, *d*. — [3] *Ibid.*, *d*, p. 292, *a*; *Chron. de Flandre*, p. 61; Ms. F, p. 784, 905; Duchesne, p. 370, *b*; *Spicileg.*, t. II, p. 546. — [4] *Episc. Leod.*, p. 292, *a*. — [5] *Chron. de Flandre*, p. 61. — [6] *Episc. Leod.*, p. 292, *a*. — [7] *Ibid.* — [8] *Ibid.*, *c*. — [9] *Chron. de Flandre*, p. 61.

Luxembourg en fit garder les avenues, en sorte que rien ne pouvoit ni y entrer ni en sortir, et fit en même temps fortifier la ville.

[1] L'impératrice ne s'estant pas trouvée enfermée dans ce chasteau, ramassa un fort grand secours. [2]La comtesse de Flandre y contribua beaucoup, [3] et y vint, ce semble, elle-même [4] avec Baudoin d'Avesnes, son fils, [5] qui avoit promis à saint Louis d'assister l'impératrice contre Henri, sire de Luxembourg, [6] quoiqu'il eust épousé sa sœur. [7] Alphonse de Brienne, chambrier de France, et ses frères, Jean, bouteiller de France, et Louis, vinrent aussi au secours de l'impératrice, leur sœur. Il y vint encore beaucoup de seigneurs françois, [8] et entre autres les comtes de Joigni et de Montfort, et Conrad de Saint-Valeri, c'est sans doute Érard de Valeri.

[9] On donna le commandement de l'armée à Baudoin d'Avesnes, qui, s'estant approché de Namur, commença à l'assiéger, mais très-foiblement et de manière que ses gens y perdoient plus qu'ils n'y gagnoient. Les uns disent qu'il le faisoit à dessein, voulant favoriser Henri, son beau-frère; [10] d'autres l'accusent de paresse et de négligence, ce qui est peu croyable d'un homme [11] qui passoit pour un seigneur des plus sages et de plus grand sens naturel qui fussent alors. [12]Ce qui est certain, c'est que tout ce grand ar-

[1] Duchesne, p. 370, *b*. — [2] *Chron. de Fland.*, p. 61. — [3] Duchesne, p 370, *b*; *Spicileg.*, t. II, p. 547. — [4] *Chron. de Fland.*, p. 61; Ms. F, p. 784. — [5] *Hist. de Const.*, note, p. 8. — [6] *Chron. de Fland.*, p. 61. — [7] Duchesne, p. 370, *b*; *Spicileg.*, t. II, p. 547. — [8] *Chron. de Fland.*, p. 61. — [9] *Ibid.* — [10] Ms. F, p. 784. — [11] *Hist. de Luxemb.*, note, p. 18. — [12] Ms. F, p. 784, 905; Duchesne, p. 370, *b*; *Spicileg.*, t. II, p. 547.

mement n'eut aucun effet,[1] et que l'armée se divisa et se dissipa, [2] car Baudoin ayant fait une trêve de quinze jours, durant laquelle on ne pouvoit rien mettre dans le chasteau qui tenoit toujours, le comte de Joigni et les autres seigneurs de Champagne, voyant cette mauvaise conduite, se retirèrent; d'autres les suivirent bientost, de sorte que l'impératrice, voyant que ses troupes commençoient à luy manquer, quitta le siége de la ville. [3] Cela arriva en 1258.

[4] Après la trêve, Henri continua à presser le chasteau, [5] qui, manquant absolument de vivres, [6] se rendit enfin à luy [7] le 21 janvier 1259, après avoir tenu deux ans et près d'un mois. Les assiégez avoient vécu quelque temps de lait de cavale au lieu de pain; et Henri ayant cherché partout lorsqu'on luy eut rendu le chasteau, il n'y trouva pas un seul morceau de pain; ce qui l'obligea de donner des louanges au courage du gouverneur.

[8] Henri demeura ainsi maistre de Namur durant quelque temps; [9] mais les droits de l'empereur Baudoin sur le Namur ayant esté vendus, pour une somme d'argent qui fut mise entre les mains de saint Louis, [10] à Gui de Dampierre, comte de Flandre, [11] Gui vint l'an 1270 assiéger Namur pour faire valoir son droit. Jean d'Avesnes le fils, son neveu, qui estoit ou devoit estre comte de Hainaut, vouloit qu'il levast le siége à cause que Na-

[1] Ms. F, p. 784. — [2] *Chron. de Fland.*, p. 61. — [3] Duchesne, p. 370, *b*; *Spicileg.*, t. II, p. 546; Ms. F, p. 905. — [4] *Chron. de Fland.*, p. 61.— [5] *Episc. Leod.*, p. 282, *c*. — [6] *Ibid.*; *Chron. de Fland.*, p. 61. — [7] *Episc. Leod.*, p. 292, *c*. — [8] *Chron. de Fland.*, p. 61. — [9] *Hist. de Const.*, note, p. 24. — [10] *Ibid.*, p. 146. — [11] *Ibid.*; *Episc. Leod.*, p. 297, *b*, *c*; *Hist. de Luxemb.*, note, p. 83, *Chron. de Fland.*, p. 61, 62.

mur relevoit du Hainaut. Enfin cette guerre finit par le mariage d'Isabelle, seconde fille de Henri, comte de Luxembourg, avec Gui, alors veuf, à qui Henri donna le Namur, et Gui en fit hommage à Jean d'Avesnes, qui avoit épousé luy-même Philippe, fille aisnée de Henri.

[1] Henri, dans un acte du 14 avril 1270, parle d'un traité de mariage fait entre une de ses filles et un fils du comte de Flandre. [2] Gui eut plusieurs enfans d'Isabelle, qui possédèrent le comté de Namur. Ainsi la maison de Dampierre en Champagne, qui n'avoit rien de bien considérable dans son origine, se trouvoit posséder les comtez de Flandre et de Namur, avec la seigneurie de Bourbon tenue par une autre branche.

CCCLVIII.

Richard d'Angleterre est fait roy des Romains.

Nous avons vu ci-dessus que Guillaume, comte de Hollande, à qui le pape avoit fait donner le titre de roy des Romains, avoit esté tué dans la Frise au commencement de cette année. [3] Le pape Alexandre IV eut extrêmement peur qu'on n'élust en sa place Conradin, fils de Conrad, quoique ce ne fust encore qu'un enfant. C'est pourquoy le temps de l'élection approchant, il en écrivit le 28 de juillet aux archevesques de Mayence, de Cologne et de Trèves, leur déclarant qu'il

[1] *Hist. de Luxemb.*, note, p. 82. — [2] *Ibid.*, p. 94. — [3] Raynald., an. 1256, art. 3-6.

les excommunioit dès lors, et eux et tous les autres électeurs ecclésiastiques et séculiers, s'ils nommoient ce prince ou consentoient à sa nomination, alléguant pour raison son âge et la crainte qu'on avoit qu'il ne suivist les inclinations de sa famille contre Rome. Il estoit de plus héritier du royaume de Sicile; et les papes ne vouloient point qu'une même personne possédast cet État conjointement avec l'Empire.

[1] Les princes d'Allemagne n'osant donc élire Conrad, [2] et n'en trouvant point parmi eux à qui ils se voulussent soumettre, en cherchèrent parmi les étrangers. Ils avoient de l'antipathie pour les François, accusez d'orgueil et d'insolence; ils craignoient les Italiens et ceux qui avoient rapport au pape, à cause de leur avarice. Ainsi les uns jetèrent les yeux sur Richard d'Angleterre, à qui on attribue d'assez bonnes qualitez, [3] et qui avoit la réputation d'estre fort riche, et les autres sur Alphonse roy de Castille qui passoit pour un esprit sage et savant, et dont la mère, Béatrix de Souabe, estoit fille de Philippe, roy des Romains, et petite-fille de Frédéric I[er]. [4] On prétend que Richard donna de grandes sommes pour acheter les voix des électeurs.

L'AN DE JÉSUS-CHRIST 1257. Pasques le 8 avril. G.

[5] La diète fut indiquée à Francfort au 13 janvier 1257 pour faire l'élection. Henri, archevesque de Trèves, et

[1] Raynald., an. 1257, art. 1. — [2] Matth. Par., p. 940, *d*, *e*; p. 941, *b*. — [3] *Ibid.*, p. 940, *e*; p. 942, *a*, *b*. — [4] *Episc. Leod.*, t. II, p. 291; Pistor., p. 288, *c*. — [5] Raynald, an. 1257, art. 2, 3; Fréher, t. I, p. 379, *a*.

le duc de Saxe y arrivèrent des premiers avec d'autres qui refusèrent d'y recevoir Conrad archevesque de Cologne, le comte Palatin et le duc de Bavière son frère, à cause qu'ils venoient avec de grandes troupes. Ceux-ci ne laissèrent pas de procéder à l'élection et nommèrent Richard. Ceux qui estoient en plus grand nombre dans la ville refusèrent de consentir à cette élection. Mais ils laissèrent passer le jour marqué, et enfin ils nommèrent Alphonse à la mi-caresme, [1] ou le dimanche des Rameaux, premier jour d'avril. [2] Chaque parti ajoutoit à cela diverses circonstances pour confirmer son droit.

[3] Matthieu Paris dit que les François firent ce qu'ils purent pour empescher que Richard ne fust reconnu roy des Romains; et que ce furent eux qui procurèrent l'élection d'Alphonse, [4] parce qu'ils craignoient la puissance de l'Angleterre si elle se trouvoit unie avec celle de l'Empire. Il avoue néanmoins qu'ils ne redoutoient pas tellement cette union, qu'ils n'espérassent encore davantage de la protection de Dieu et du peu d'expérience que Richard avoit de la guerre.

[5] L'archevesque de Cologne écrivit et députa aussitost à Richard pour l'avertir de son élection. Il hésita d'abord s'il l'accepteroit, ne pouvant ignorer qu'un grand nombre de princes n'y consentoient pas encore. Son frère et tous les autres l'y exhortèrent, lui représentant, entre autres choses, que ses grandes richesses n'estoient point des richesses de malédiction, comme celles que le pape avoit fournies au landgrave et au

[1] Raynald., an. 1257, art. 5. — [2] *Ibid.*, art. 4, 5. — [3] Matth. Par., p. 941, *b*; p. 947, *c*; p. 952, *d*. — [4] *Ibid.*, p. 951, *c*, *d*; p. 951, *a*, *b*. — [5] *Ibid.*, p. 939, 940.

comte de Hollande. Enfin, de peur de passer pour lasche, il l'accepta, et fit un serment terrible que ce n'estoit ni par ambition ni par intérest, « sed ut re-« gnum illud, *dit-il,* ad statum restaurem meliorem, « et illos qui me sponte in dominum elegerunt, cum « omni modestia, justitia et honore valeam guber-« nare. » [1] Il envoya aussitost en Allemagne Richard, comte de Glocester, et Jean Mansel, pour recevoir en son nom les sermens de fidélité. Ils ne furent pas bien loin, [2] car ils estoient déjà revenus à la mi-caresme. Ce furent eux sans doute qui apportèrent [3] les huit mille marcs que Richard donna pour délivrer Gérard, archevesque de Mayence, prisonnier du duc de Brunswick, et l'attirer à son parti.

[4] Peu après la mi-caresme, Conrad, archevesque de Cologne, et divers princes d'Allemagne arrivèrent à Londres, où ils firent hommage à Richard et prirent part à ses trésors. [5] On ne savoit point encore l'élection d'Alphonse de Castille. [6] Conrad s'en retourna vers Pasques pour préparer le chemin à Richard, qui partit de Londres le 10 d'avril. [7] Les vents contraires le retinrent longtemps à la coste d'Angleterre. [8] Il s'embarqua enfin le 29 d'avril, suivi d'un grand nombre d'hommes et de vaisseaux emportant avec luy sept millions de livres acquises par bien des péchez et des injustices. [9] Il aborda heureusement à Burdrech (Dordrecht) en Hollande, le 1[er] de may. Il s'y reposa deux jours, et ayant ensuite traversé la Hollande et le pays de Gueldres,

[1] Matth. Par., p. 941, *a.* — [2] *Ibid.,* p. 946, *d.* — [3] Pistor., p. 258, *c.* — [4] Matth. Par., p. 947, *c, e.* — [5] *Ibid., c.* — [6] *Ibid.,* p. 948, *b.* — [7] *Ibid., e.* — [8] *Ibid.,* p. 949, *a; Addit.,* p. 210, *b.* — [9] *Hist.,* p. 952, *b; Addit.,* p. 210, *b, c.*

il arriva le 11 de may à Aix-la-Chapelle [1] où il fut couronné roy des Romains et d'Allemagne avec les cérémonies ordinaires, le 17 de may, qui estoit le jour de l'Ascension, par l'archevesque de Cologne, [2] à qui cette fonction appartenoit. [3] Sa femme Sancie de Provence fut couronnée en même temps. [4] Il fit aussitost Jean d'Avesnes son séneschal, et général de ses troupes. [5] Ainsi il emporta la couronne d'Allemagne sur Alphonse, ce qu'on attribue particulièrement à ses richesses. [6] Il garda le titre de roy des Romains jusqu'à sa mort et éprouva qu'une couronne a plus d'épines que de fleurs. [7] Il mourut en Angleterre, où il estoit depuis plusieurs années, le 2 avril [8] de l'an 1272. [9] Henri, roy d'Angleterre, son frère, le suivit le 16 novembre de la même année, et fut enterré le 20, après avoir régné cinquante-six ans et vingt jours. [10] On veut qu'il ait fait des miracles.

[11] L'archevesque de Trèves et divers autres princes d'Allemagne, soutenus par saint Louis et les François, ne laissèrent pas de continuer à s'opposer à luy en faveur d'Alphonse. Les papes firent longtemps d'inutiles efforts pour juger ce grand différend ou pour les accorder. Richard conserva son titre de roy des Romains jusqu'à sa mort, et Alphonse, demeuré son compétiteur, ne put néanmoins jamais obtenir même

[1] *Hist.*, p. 952, *c; Addit.*, p. 210, *e;* Duchesne, p. 362, *a;* Fréher, t. I, p. 379, *b; Episc. Leod.*, p. 292. — [2] Matth. Par., p. 941, *a*. — [3] *Ibid.*, p. 952, *c; Addit.*, p. 210, *e*. — [4] *Ibid.*, p. 952, *d*. — [5] *Spicileg.*, t. II, p. 554. — [6] Raynald, an. 1271, art. 32. — [7] *Ibid.; Spicileg.*, t. VIII, p. 626; Matth. Par., p. 1007, *d*. — [8] *Spicileg.*, t. VIII, p. 626. — [9] *Ibid.*, p. 626, 627; Matth. Par., p. 1009. — [10] Matth. West., p. 401, *e*. — [11] Matth. Par., p. 952, *d;* p. 957, *d*.

de luy succéder. Les papes l'obligèrent enfin de renoncer et au titre et à la prétention de roy des Romains pour favoriser l'élection de Rodolphe de Habsbourg, chef de la maison moderne d'Autriche. [1] Il fut élu le 30 septembre, et couronné le 31 octobre de l'année 1273. [2] Une chronique dit que Richard fut fait roy d'Allemagne, et non pas roy des Romains. Je ne sçay point que personne fasse cette distinction, ni à son égard ni à l'égard des autres; et il seroit aisé de montrer qu'il prenoit le titre de roy des Romains.

CCCLIX.

Les Anglois redemandent la Normandie. — Marguerite, fille de saint Louis, est accordée avec Henri de Brabant.

[3] Matthieu Paris dit que saint Louis, pour donner ordre de bonne heure à ce qu'on pouvoit craindre de l'union de l'Empire avec l'Angleterre, visita la Normandie et les autres frontières de son royaume, « ut « putantia corda confirmet, civitatesque cum oppidis « roboret et instauret. Magnates suos animat et confor« tat, præcipue eos quos duodecim Pares Franciæ con« suevimus appellare. » [4] Il fit particulièrement fort bien fortifier les places de la Normandie. Il tira des gouvernemens et des charges de cette province ceux dont la fidélité luy estoit suspecte, pour mettre à leur place des François naturels (c'est-à-dire de l'ancien domaine des rois); et pour les Normands, qu'il crut

[1] *Cronol.* du père Labbe. — [2] Ms. F, p. 903. — [3] Matth. Par., p. 947, *d.* — [4] *Ibid.*, p. 947, *f;* p. 950, 951.

devoir laisser dans leurs emplois, il les attacha de plus en plus à son service par des mariages et d'autres alliances étroites qu'il leur faisoit contracter avec des François. [1] Il changea les monastères qui estoient trop près des frontières, tant en Normandie que du costé de l'Allemagne, et les mit en d'autres endroits avec des conditions avantageuses. Nous ne trouvons rien de tout cela dans les mémoires du temps. Il est certain que saint Louis avoit visité la Normandie dès l'année de devant.

[2] Henri, roy d'Angleterre, envoya à saint Louis, le 25 janvier, Amar de la Marche son frère, élu de Winchester, et quelques autres. On disoit que c'estoit pour continuer la trêve, qui devoit encore durer près de deux ans. Mais on ne savoit point au vray le sujet de cette députation. N'estoit-ce point pour faire que la France ne s'opposast point à l'établissement de Richard, ou pour traiter la paix qui fut arrestée en 1258?

[3] Vers le mois de septembre, il luy envoya une ambassade bien plus solennelle. C'estoient l'évesque de Worchester, l'élu de Winchester, l'abbé de Westminster, les comtes Simon de Leicester et Hugues Bigod, mareschal d'Angleterre, Pierre de Savoie et un Robert de Valeran. Ils venoient faire instance à saint Louis de rendre à leur roy ce qui luy appartenoit avant que d'en venir à une guerre qui ne pouvoit estre que très-cruelle et très-sanglante. Que si Jean avoit mérité de perdre ses terres, il n'estoit pas néanmoins raisonnable que son fils, qui n'avoit point de part à sa faute,

[1] Math. Par., p. 951, *a*. — [2] *Ibid.*, p. 943, *c*; p. 946. — [3] *Ibid.*, 955, *b*, *c*; p. 958, *c*, *d*.

eust part à sa punition. [1] Richard envoyoit en même temps demander instamment d'estre rétabli dans ses droits, c'est-à-dire dans la possession du Poitou, que son frère luy avoit donné pour apanage.

[2] Saint Louis receut fort bien ces ambassadeurs et leur répondit avec beaucoup de modestie et de douceur. Mais ses frères et tous les grands se moquèrent avec insulte de leurs demandes. Saint Louis remit l'affaire au jugement du parlement qu'il devoit assembler vers la mi-caresme de l'année suivante, en laquelle la paix fut enfin conclue de la manière que nous le verrons alors. [3] L'abbé de Westminster demeura pour attendre le parlement. [4] Les autres s'en retournèrent en Angleterre, [5] où ils arrivèrent l'année suivante, vers les Rois, sans réponse. [6] Henri avoit déjà mandé ses barons à Londres, comme s'il n'eust pas douté que saint Louis ne luy accordast tout ce qu'il voudroit, dans la crainte de la guerre. Mais comme les ambassadeurs n'avoient rien fait, on contremanda l'assemblée.

Saint Louis avoit peut-estre quelque vue de se fortifier contre l'Allemagne et l'Angleterre, [7] lorsqu'il conclud cette année, au mois de may, le mariage de sa fille Marguerite avec Henri, fils aisné de Henri duc de Brabant et d'Alide ou Alix de Bourgogne. Il donna dès lors cinq mille livres à ce duc et en promit autant lorsque le mariage seroit accompli. Le duc promit quatre mille livres de rente pour le douaire de Marguerite, et de luy donner pour cela Nivelle ou Boulogne, si ce comté tomboit dans sa maison. Il promit aussi d'assister

[1] Matth. Par., p. 958, *d*. — [2] *Ibid.*, *e*; p. 955, *b*; *c*; p. 959, *d*. — [3] *Ibid.*, *d*. — [4] *Ibid.*, *d*; p. 955, *c*. — [5] *Ibid.*, p. 959, *d*. — [6] *Ibid.*, p. 958, *d*. — [7] Ms. B, p. 221.

saint Louis et ses successeurs, sauf néanmoins ceux à qui il devoit hommage. Cette lettre est datée du mois de may, à Vincennes. [1] La quittance que Henri donna des cinq mille livres receues de saint Louis, qu'il promit de rendre en cas que le mariage ne se fist pas, est du 25 may, à Paris. Nous verrons que Henri le fils s'estant trouvé sans esprit et sans conduite, Marguerite fut mariée l'an 1270 à Jean son frère, à qui Henri avoit cédé tous ses droits pour se faire moine à Saint-Estienne de Dijon. [2] Marie, que Philippe III épousa, estoit sœur de ces deux frères. [3] On marque que le duc de Brabant estoit joint à l'archevesque de Trèves contre Richard.

CCCLX.

Diverses actions de saint Louis. — L'abbé de Saint-Denys déposé.

[4] Une Agnès, dame de Palayac, renonça cette année au tiers qu'elle avoit à un péage mis sur tous les merciers qui passoient par Chasteau-Landon en Gastinois. Le roy avoit les deux autres tiers à ce péage. Il faut croire qu'il y renonça aussi; le péage entier estoit d'une obole.

[5] Au mois de janvier saint Louis confirma à Paris les priviléges et les biens donnez à l'abbaye de Longpont. [6] Il estoit à l'abbaye du Bec en Normandie le jour de l'Annonciation; et il y mangea dans le réfectoire avec

[1] *Hist. de Bourg.*, note, p. 107, 108; *Regist. alph.*, p. 188, 189; *Invent.*, t. IV, *Brab.*, p. 1 et 2. — [2] *Hist. de Bourg.*, p. 76. — [3] Matth. Par., p. 965, *e*, *f*. — [4] Ms. D, p. 320. — [5] J. Marie, p. 712. — [6] *Neustria pia*, p. 463, 482.

l'archevesque de Rouen et les autres personnes de sa cour. Il fut de là à Pont-Audemer, où il confirma après Pasques les immunitez de cette abbaye.

[1] Il y avoit peu de temps que Henri, de l'illustre maison de Malet en Normandie, estoit abbé de Saint-Denys, puisqu'il avoit succédé à Guillaume qui mourut le 4 mars de l'an 1254. Mais il faut qu'il ait donné en trois ans de grandes marques de son incapacité pour cette charge, [2] car le pape fut obligé de nommer des commissaires pour informer de la vie de cet abbé et de ses religieux, et réformer l'abbaye; et ces commissaires, qui estoient l'évesque d'Auxerre, l'abbé de Saint-Victor et le supérieur des Mathurins de Paris, déposèrent l'abbé Henri au mois de may de cette année à cause de sa mauvaise vie, ce qui n'a point esté remarqué par le *Gallia christiana*, ni, comme je croy, par Doublet. L'un et l'autre dit que Matthieu de Vendosme succéda à Henri. Ainsi il faut qu'il ait gouverné cette abbaye durant vingt-neuf ans au moins, estant mort le 25 septembre 1286. Nous parlerons de luy plus amplement. [3] Alexandre IV adresse quelques bulles à l'abbé et au couvent de Saint-Denys dès le 31 janvier 1258. [4] Ainsi c'est sans doute une faute dans une chronique de Saint-Denys d'avoir mis qu'il fut béni en 1258.

[5] Saint Louis, qui estoit à Paris le 25 de may, [6] y estoit encore au mois de juin, lorsqu'il receut l'hommage de Henri, archevesque de Sens, pour sa maison de No-

[1] Doublet, p. 261. — [2] *Invent.*, t. I, *Saint-Den.*, p. 4. — [3] Doublet, p. 588. — [4] *Spicileg.*, t. II, p. 816. — [5] *Hist. de Bourg.*, p. 108. — [6] *Gall. christ.*, t. I, p. 639; *Regist.* 3, p. 259; 31, fol. 65; *Invent.*, t. VIII, *Hommag.* I, p. 16.

lon. [1] Ce fut encore à Paris, et au mois de juin, qu'il transigea avec Jacques, seigneur de Chasteau-Gontier, qui prétendoit que Bellesme, Mortagne, etc., et peut-estre même tout le comté du Perche, luy devoient appartenir. Nous avons vu ci-dessus que Guillaume, évesque de Chaalons, dernier comte du Perche, estant mort au commencement de 1226, il y avoit eu de grandes disputes pour sa succession, dont Louis VIII avoit eu la plus grande partie. Jacques avoit eu, pour sa part, Nogent-le-Rotrou, etc. Mais comme il estoit alors mineur, [2] il prétendoit qu'on luy en avoit dû donner beaucoup davantage. Enfin saint Louis luy donna encore trois cents livres de rente en fonds de terre; et par ce moyen Jacques renonça à toutes ses prétentions.

[3] Saint Louis estoit au mois de juillet à Vernon, où il donna quelques bois à l'abbaye de Maubuisson. Il songeoit en ce temps-ci à fonder les Jacobins de Compiègne. On craignoit qu'il n'y eust quelque difficulté à cause des disputes qui estoient entre l'église de Soissons et les Bénédictins de Saint-Corneille de Compiègne, qui apparemment ne vouloient point reconnoistre leur évesque. Saint Louis s'adressa pour cela au pape, qui par son bref du 17 aoust ordonna que ces disputes ne pourroient empescher la fondation du monastère, et en écrivit tant à l'évesque et au chapitre de Soissons qu'à l'abbé et au couvent de Saint-Corneille. Et cependant il permit à saint Louis de prier tel évesque qu'il voudroit pour bénir la première pierre et le cimetière, condamnant ainsi l'évesque de Soissons sans luy vouloir faire de préjudice.

[1] *Hist. du Perche*, p. 238, 239. — [2] *Ibid.*, p. 238; *Regist.* 31, fol. 71. Ms. D, p. 328; *Regist. des Compt.*, p. 85. — [3] Ms. B, 112, p. 12.

[1] Saint Louis bastit en effet ce monastère dans la paroisse de Saint-Antoine de Compiègne; et pour dédommager tant le curé de Saint-Antoine de Compiègne que le chapitre de Saint-Clément et l'abbé de Saint-Corneille des offrandes et autres droits parochiaux ou seigneuriaux qu'ils perdoient par ce bastiment, il leur donna cent vingt livres parisis, comme ils le reconnoissent par un acte du 20 mars 1265. [2] Il avoit pris beaucoup de maisons pour faire ce monastère. [3] La première fois que les Jacobins y entrèrent, il leur fit une aumosne de cent livres parisis. Il servit quelquefois à leur réfectoire. [4] Le bastiment de ce monastère luy cousta quatorze mille soixante livres parisis, sans compter les meubles qu'il y donna; et divers bastimens qu'il y fit encore faire depuis, et qui luy coustèrent beaucoup. Il fit encore dédier l'église à ses dépens.

[5] Saint Louis estoit à Paris le 30 de septembre. [6] Il y estoit aussi au mois de novembre, lorsqu'il confirma un accord que Gautier, seigneur de Nemours, maréchal de France, et ses frères, avoient fait avec leur mère. [7] Il y acheta cette année plusieurs maisons vers Saint-Leufroy pour augmenter le Chastelet.

[8] Il tint son parlement à Melun le 13 de septembre. [9] On y ordonna de rendre à l'évesque de Térouenne quelque argent pour les dismes receues par le roy durant la vacance du siége. [10] On y jugea une affaire touchant deux faux-monnoyeurs pendus par la justice de

[1] *Regist.* 31, fol. 72; Ms. D, p. 345; Ms. F, p. 123. — [2] Ms. F, p. 123. — [3] *Ibid.*, p. 63. — [4] *Ibid.*, p. 23. — [5] *Regist.* 31, fol. 72. — [6] *Invent.*, t. I, *Paris;* I, p. 1 et 2. — [7] *Ibid.*, p. 2 et 3; *Regist.* 31, fol. 81; *Invent.*, t. I, *Saint-Maur*, p. 2. — [8] *Olim*, p. 4, 1. — [9] *Ibid.*, p. 3, 2. — [10] *Ibid.*, p. 4, 1.

Saint-Germain des Prez. On y voit une grande exactitude de saint Louis à ne point entreprendre sur les droits des autres. [1] Saint Louis tint encore un parlement à Paris, à la Saint-Martin.

[2] On a encore divers monumens des restitutions faites cette année par saint Louis en Languedoc à Sibylle d'Anduse, femme de R. Pelet, seigneur d'Alais, [3] en Querci, [4] à Reims et à Orléans. [5] Le doyen de Senlis et autres qui ordonnoient ces restitutions à Reims, firent donner à l'Hostel-Dieu quarante-cinq livres pour ce qui en avoit esté receu durant la régale. Je croy que c'estoit durant l'absence de saint Louis. [6] Ils firent aussi donner neuf livres à un particulier à cause qu'on luy avoit abattu un mur et gasté sa vigne. [7] Saint Louis rendit aussi cette année une grande somme à Mathilde, comtesse de Boulogne, pour avoir joui de Lillebonne et d'Aumale. On marque cent trente et une mille livres, ce qui est incroyable. C'est encore beaucoup de treize mille cent livres.

CCCLXI.

Charles, comte d'Anjou, se soumet les Marseillois.

[8] Il semble, par une pièce, que le comte de Poitiers ait esté cette année à Rome. [9] Charles son frère s'assu-

[1] *Olim*, p. 2. — [2] *Invent.*, t. VII, *Quitt.*, I, p. 43. — [3] *Ibid.*, p. 44. — [4] Ms. G, p. 79, 80. — [5] *Ibid.*, p. 79. — [6] *Ibid.* — [7] *Invent.*, t. VII, *Quitt.*, I, p. 44. — [8] *Ibid.*, t. V, *Toul.*, V, p. 73. — [9] Duchesne, p. 370, *a*; *Spicileg.*, t. VIII, p. 601; t. XI, p. 546; Ms. F, p. 915.

jettit cette année la ville de Marseille, [1] dont les habitans, soutenus par Boniface, seigneur de Castellane auprès de Senès, [2] l'un des principaux seigneurs du pays, [3] avoient pris les armes contre luy et luy refusoient les droits qui luy appartenoient dans leur ville, qu'on fait monter à quarante mille livres par an, qui est beaucoup pour le temps. [4] Il semble que les officiers mêmes du comte avoient donné quelque sujet à ce soulèvement en exigeant leurs droits avec trop de rigueur. [5] La sédition estoit excitée par quelques-uns des principaux bourgeois.

[6] Charles en ayant avis, voulut d'abord employer la voie de la justice par le moyen de la cour souveraine d'Aix, dit Nostradamus, qui ne parle guère que sur les pièces originales; et les Marseillois furent condamnez par cette cour en cinquante mille livres d'amende; mais ces procédures ne firent qu'augmenter la sédition. [7] On marque que le 5 de may de cette année, les Marseillois chassèrent un nommé Briton, bourgeois de leur ville, et néanmoins qualifié chevalier, qui estoit un homme fort sage et fort éloquent. Mais la faction de ses ennemis se trouvoit la plus forte. Il le faut distinguer sans doute d'un Briton [8] dont on fait un des chefs de la révolte.

[9] La douceur estant donc inutile à l'égard des Marseillois, Charles se résolut enfin de prendre la voie des armes, [10] et amassa une armée de François [11] et de toutes sortes de nations. C'estoit une chose qui paroissoit

[1] Nostrad., p. 221, *b*. — [2] *Ibid.*, p. 219, *a*; p. 222, *b*. — [3] *Ibid.*, p. 220, *e*, *f*. — [4] *Ibid.*, *f*; p. 222, *a*. — [5] *Ibid.*, p. 220, *f*; p. 222, *a*. — [6] *Ibid.*, p. 221. — [7] Labbe, *Bib.*, t. I, p. 342. — [8] Nostrad., p. 220, *f*. — [9] *Ibid.*, p. 221, *e*. — [10] *Spicileg.*, t. XI, p. 546. — [11] Guiart, p. 143, 2.

très-difficile de s'assujettir la ville de Marseille. [1] Mais les Marseillois, intimidez de ces grands préparatifs, se résolurent, par l'avis des plus sages, à se soumettre à leur comte sans attendre la guerre. Ils luy députèrent donc un des plus habiles d'entre eux, nommé Rollin Drapier, pour traiter de paix. [2] Charles le receut fort bien, communiqua l'affaire à son conseil, et estant arrivé à Aix, il y conclud le traité, par lequel il fut convenu que Briton et quelques autres des principaux auteurs de la sédition seroient bannis pour toujours, que les habitans céderoient à Charles la vicomté de Marseille et celle d'Hyères, et un chasteau qu'ils tenoient.

Charles estant donc venu à Marseille, [3] la ville l'y receut le 3 de juin pour seigneur de tout ce qui estoit de la jurisdiction de la vicomté, ce qui comprenoit la ville basse. L'évesque, qui estoit seigneur de la haute, luy en céda le lendemain tout le droit [4] en échange de quelques terres que Charles luy donna [5] le 30 d'aoust, lesquelles valoient quatre fois autant. [6] Car il vouloit avoir cette partie de Marseille pour estre plus maistre des habitans. [7] Depuis cela la haute et la basse ville furent jointes et unies en toutes choses. [8] Il obligea aussi les Marseillois à mettre sa bannière dans leurs vaisseaux au-dessus de celle de la ville, [9] et même à recevoir la garnison [10] et les magistrats qu'il leur donna. [11] Ils s'obligèrent aussi de combler des fossez et de raser des for-

[1] Nostrad., p. 221, *e, f.* — [2] 222, *a, b.* — [3] Labbe, *Bibl.*, t. I, p. 342. — [4] Guesnay, p. 364; Nostrad., p. 222, 223. — [5] *Gall. christ.*, t. III, p. 661, 2, *b.* — [6] Guesnay, p. 363, 364. — [7] Labbe, *Bibl.*, t. I, p. 342. — [8] Guesnay, p. 371. — [9] Duchesne, p. 370, *a*; Nostrad., p. 222, *c.* — [10] Guiart, p. 145, 1. — [11] Guesnay, p. 368, art. 19.

tifications qu'ils avoient faites depuis peu. [1] Il paroist que Boniface de Castellane fit aussi alors sa paix avec Charles. Nous verrons l'an 1262 une nouvelle révolte des Marseillois.

[2] Nostradamus remarque une chose fort singulière, qui est que Frédéric II ayant donné en 1214 à Guillaume de Baux prince d'Orange et aux siens le royaume d'Arles et la couronne impériale avec promesse de le couronner, [3] Raimond, fils de ce Guillaume, s'en dépouilla, vers le mois de septembre de cette année, en faveur de Charles et de ses successeurs comtes de Provence, en présence et avec le consentement de trois seigneurs de sa maison. Cela se fit à Orange, ensuite d'une conférence qu'il y avoit eue avec Charles. Je ne vois point que Charles ni ses successeurs aient pris le titre de roy d'Arles. [4] Charles receut aussi alors à Tarascon l'hommage d'Adhémar ou Aimar, seigneur de Grignan au diocèse de Tricastin, qui estoit comme souverain dans ses terres. [5] Il acquit quelques droits du comte de Vintimigle, [6] réunit à son domaine la ville et les isles d'Hyères possédées par quelques particuliers, [7] et obligea Guigues, dauphin de Viennois, de luy faire hommage à Riès de ce qu'il tenoit du comte de Forcalquier. [8] On marque qu'en l'an 1259, auquel Charles estoit aussi en Provence avec la comtesse sa femme, [9] les villes de Coni, d'Albe, de Quieras, et plusieurs autres du Piémont, se soumirent à luy et luy

[1] Nostrad., p. 223, *a*. — [2] *Ibid.*, p. 173, *c*. — [3] *Ibid.*, p. 223, *b*, *c*, *d*. — [4] *Ibid.*, *e*, *f*. — [5] *Ibid.*, p. 224, *b*; p. 226, *d*, *e*, *f*. — [6] *Ibid.*, p. 224, 225. — [7] *Ibid.*, p. 226, *a*, *b*; Guesnay, p. 368, art. 19. — [8] Nostrad., p. 226, *d*. — [9] Du Puy, *Tab.*, t. I, p. 135, 2; Guesnay, p. 368, art. 19.

firent hommage. [1] On voit par divers actes du siècle suivant que le comté de Piémont estoit aux rois de Naples comtes de Provence.

CCCLXII.

L'AN DE JÉSUS-CHRIST 1258. Pasques le 24 mars. F.

Saint Louis défend les guerres particulières et abolit une mauvaise coutume.

Saint Louis, qui devoit faire cette année deux grands traitez de paix avec les étrangers, travailla dès le commencement à oster les guerres que ses propres sujets se faisoient les uns aux autres; car chacun croyoit alors avoir droit de se faire justice par les armes lorsqu'il se trouvoit offensé par ses égaux. Il y engageoit ses parens, ses vassaux et ses amis; de sorte que le roy n'ayant guerre avec personne, le royaume se trouvoit quelquefois plein de guerres qui ruinoient le pays et empeschoient le commerce. Les prélats, dans le temps qu'ils avoient plus de pouvoir que les souverains, avoient tasché d'apporter quelque modération à ce mal, en ordonnant qu'au moins il y auroit des lieux, des jours et des personnes qui ne seroient point compris dans ces guerres, comme on le peut voir dans la vingt-neuvième dissertation du S[r] du Cange (Joinv., note, p. 330) et dans les autres qui ont traité de cette matière.

[2] Saint Louis fit ce qu'il put pour abolir ces guerres

[1] Du Puy, p. 135. — [2] Joinville, note, p. 344.

particulières. [1] On apprend d'une ordonnance du roy Jean en l'an 1353, et de quelques auteurs, qu'il ordonna une espèce de trêve de quarante jours; c'est-à-dire qu'après qu'un homme auroit esté offensé, il ne pourroit attaquer les parens de son ennemi qu'au bout de quarante jours, sous peine d'estre puni comme traistre par les juges. C'est ce qui s'appeloit la quarantaine du roy, durant laquelle la pluspart des parens trouvoient moyen de faire leur accord et de s'exempter de la guerre. [2] Mais il fit plus; car après une mûre délibération, il défendit d'user d'embrasemens, d'inquiéter les laboureurs, et enfin de faire aucune guerre dans le royaume, ce qui apparemment néanmoins ne comprenoit que les lieux où il avoit haute justice. Nous n'avons pas cette ordonnance, mais saint Louis même la marque dans une lettre qu'il écrivit au mois de janvier de cette année à tous ceux du Velay pour les obliger de l'observer; et il ordonna en même temps au séneschal Beaucaire de donner à l'évesque du Puy tout le secours nécessaire pour cela. [3] Bodin dit que saint Louis, ayant l'honneur de Dieu et le salut de ses sujets devant les yeux, défendit le premier ces combats particuliers. [4] Philippe le Bel, voulant obliger les barons à observer cette défense, ils s'en plaignirent comme d'un violement fait à leurs priviléges depuis saint Louis, et Louis X fut obligé de leur permettre ces guerres particulières.

[5] L'évesque du Puy, dont saint Louis parle dans sa lettre, et qui n'estoit pas encore sacré, estoit un G.;

[1] Joinville, note, p. 334. — [2] *Ibid.*, p. 344; Du Tillet, *Ordon.*, p. 119. — [3] Bodin, p. 474. — [4] Ms. C, p. 345; Ms. G, 240. — [5] Joinville, note, p. 334; Du Tillet, *Ordon.*, p. 119.

[1] c'est-à-dire Gui Fulcodi, qui avoit esté élu évesque du Puy vers ce temps-là, comme nous verrons lorsque nous parlerons de sa promotion au pontificat sous le nom de Clément IV. C'estoit peut-estre luy-même qui avoit donné ce conseil à saint Louis. [2] Car saint Louis se servoit beaucoup de luy. Philippe III fit une ordonnance d'un avis qu'on croyoit qu'il avoit donné pour distinguer ce qui devoit passer pour un acte de guerre et une infraction de paix d'avec les querelles particulières.

[3] On voit qu'en 1265 le roy avoit défendu aux particuliers de porter les armes. [4] Alphonse l'avoit aussi défendu dans ses terres, sous peine d'une amende. [5] Mais toute l'autorité de saint Louis ne fut pas capable d'éteindre ces guerres particulières, dont la noblesse faisoit un de ses principaux droits, et ses successeurs ne le purent faire qu'avec beaucoup de peine et beaucoup de temps.

[6] Il est remarquable qu'avant saint Louis, Gui, comte de Nevers et de Forès, et Mathilde de Courtenay, sa femme, défendirent les embrasemens et les démolitions de maisons, hors celles qui estoient fortifiées, dans l'étendue des comtez de Nevers, Tonnerre et Auxerre dont Mathilde estoit propriétaire. Ils ordonnent que les désobéissans seront bannis du pays sans pouvoir estre rappelez qu'avec le consentement de ceux à qui ils auront fait tort ; et que leurs biens seront mis entre les mains du seigneur, jusqu'à ce qu'ils aient satisfait. Ils font cette ordonnance conjointement avec

[1] *Invent.*, t. VI, *Régale*, II, p. 9. — [2] Ms. B, p. 139. — [3] *Olim.* p. 261, 1. — [4] *Hist. de Béarn*, p. 623. — [5] Joinville, note, p. 344, 348. — [6] *Anc. ordon.*, p. 98.

leurs amés et féaux, c'est-à-dire vassaux, pour suivre l'exemple de leurs ancestres. Elle est datée du 6 août 1240. Mais cette date ne se peut rapporter qu'à l'attestation de l'abbé de Belleval, dans laquelle l'ordonnance de Gui est insérée. Car Gui, qui estoit parti un an auparavant pour la terre sainte, [1] mourut au retour dès qu'il fut arrivé en Italie. [2] M. du Cange, fondé sur l'exception des maisons fortes, croit que cette ordonnance modère seulement les désordres des guerres particulières, et ne défend pas absolument ces guerres.

[3] Saint Louis estoit à Saint-Germain en Laye lorsqu'il écrivit la lettre dont nous venons de parler. [4] Il tint son parlement à Paris à la Chandeleur, où il jugea plusieurs choses contre luy et contre Pierre de Laon, son chambellan. [5] Il y abolit une coutume de quelques endroits du Vermandois, par laquelle, quand une charrette estoit versée, il n'estoit pas permis de la relever sans permission du seigneur du lieu, sur peine de soixante sols d'amende. [6] Il fut le même mois à Pontoise.

CCCLXIII.

Saint Louis pacifie Reims. — Régale du Puy.

[7] L'onzième de mars, saint Louis estoit à Vis-sur-Aisne dans le Soissonnois, le mardi et le mercredi à Soissons, le jeudi au monastère du Mont-Notre-Dame-sur-Brone, à cinq quarts de lieue de Fismes, et le sa-

[1] Ms. D, p. 483. — [2] Joinville, note, p. 344. — [3] *Ibid.* — [4] *Olim*, p. 4, 5; p. 240, 242; *Chastill.*, note, p. 57. — [5] *Olim*, p. 241, 2. — [6] *Regist.* an. 1427. — [7] Ms. F, p. 580.

medi à Reims, [1] où il estoit encore le lundi de Pasques, 25 mars. [2] Il y estoit venu pour mettre la paix entre Thomas, archevesque de Reims, et les habitans. Ils se faisoient les uns aux autres diverses demandes; et saint Louis les ayant fait examiner par ses gens, il les mit enfin d'accord, jugeant en la pluspart des chefs en faveur de l'archevesque, à cause de deux lettres de Philippe-Auguste. Il ordonna surtout fort sévèrement aux habitans de rompre de nouvelles chaisnes et quelques machines qu'ils avoient faites. L'accord se fit sans doute avant Pasques, [3] quoiqu'il ne soit daté que du lundi d'après.

[4] Il coucha le même jour à Corbigni en Laonnois. [5] Il fut au mois d'avril à Royaumont. Il estoit à Corbeil le 11 may, veille de la Pentecoste, lorsqu'il traita avec le roy d'Arragon, comme nous verrons bientost. [6] Il tint encore son parlement à Paris à la Pentecoste. [7] On y déclara que les bourgeois de Rouen ne pouvoient faire passer leurs marchandises au-dessus du pont de Mantes, à moins qu'ils ne fussent associez avec les marchands de Paris.

[8] Le roy fit aussi examiner la dispute qu'il avoit avec l'église du Puy pour la régale. [9] On demeuroit d'accord qu'il avoit la régale dans la ville du Puy, mais il prétendoit l'avoir aussi sur toutes les terres qui dépendoient de l'évesché; et il prétendoit encore que l'évesque estant mort, on devoit l'en avertir et luy demander la permission d'en élire un autre.

[1] *Regist.* 3, p. 286, 2. — [2] *Ibid.*, p. 281, 2; p. 286. — [3] *Ibid.*, p. 286, 2. — [4] Ms. F, 580. — [5] *Antiq. de Paris*, l. IV, p. 89. — [6] *Olim*, p. 5, 6. — [7] *Ibid.*, p. 6, 2. — [8] *Ibid.*, p. 6, 1. — [9] *Regist.* 3, n° 217 p. 95, 96.

L'église du Puy luy contestoit ces deux articles et prétendoit que s'il y en avoit quelque usage c'estoit une usurpation. [1] Bernard de Ventadour ayant esté élu évesque en 1254, le conseil du roy luy fit quelque difficulté sur cela, et receut néanmoins son serment le 9 juin, sur la promesse qu'il fit de s'en soumettre au jugement de la cour du roy. Le mois d'aoust suivant, saint Louis estant au Puy à son retour d'Orient, luy et Bernard s'en soumirent au jugement de saint Philippe de Bourges, métropolitain. [2] Armand de Polignac ayant succédé à Bernard, fut receu du roy au mois de juin 1256, aux mêmes conditions que son prédécesseur l'avoit esté par le conseil; [3] ce qui fut autorisé par son chapitre au mois de juillet.

Gui Fulcodi, qui succéda à Armand en 1257 ou 1258, pressa sans doute le jugement de cette affaire. [4] Il y a un acte de l'an 1212 qui paroist bien favorable à ce que le roy prétendoit avoir la régale sur toutes les terres de l'éveschè. [5] Néanmoins, après en avoir fait une exacte information, on ne trouva point de preuve assez forte qu'il fust en possession ni de ce droit, ni de donner la permission d'élire. [6] Et sur cela il renonça absolument à ces droits par un acte fait au mois de juillet de l'année suivante, à Corbeil. [7] L'évesque Gui ayant envoyé cet acte à son chapitre, [8] le chapitre non-seulement le ratifia, mais rendit au roy de très-humbles actions de grâce d'avoir ainsi éclairci leurs droits.

[1] *Regist.* 3, n° 215, p. 93, 94; *Regist. alph.*, p. 583. — [2] *Regist.* 3, n° 213, p. 90, 91. — [3] *Ibid.*, n° 214, p. 91, 92. — [4] *Anc. invent.*, p. 17, 18; *Invent.*, t. VII, *le Puy*, p. 5. — [5] *Ibid.*; *Regist.* 3, n° 217, p. 95, 96; *Olim*, p. 6, 1. — [6] *Regist.* 3, n° 217, p. 95, 96. — [7] *Ibid.*, p. 95, 1. — [8] *Ibid.*, p. 96.

CCCLXIV.

Saint Louis marie Jean, son fils, à Yolande de Bourgogne.

Après que saint Louis eut enfin conclu à Paris, à la fin de may, le traité de paix avec l'Angleterre dont nous parlerons, [1] il en fit un autre, daté du samedi 8 de juin, pour marier Jean son troisième fils, qui n'avoit que huit ans et deux mois, avec Yolande de Bourgogne, fille aisnée d'Eudes, héritier présomptif de Hugues IV duc de Bourgogne, son père. [2] Cette Yolande devoit estre encore fort jeune, puisque Mathilde de Bourbon, sa mère, n'avoit alors que vingt-trois ans. Yolande n'ayant que trois sœurs eust apparemment succédé à la Bourgogne si son père eust survécu le duc Hugues. [3] Mathilde, sa mère, partageoit avec Agnès sa cadette les comtez de Nevers, Tonnerre et Auxerre, avec les seigneuries de Bourbon, du Perche-Gouet, de Saint-Agnan, et plusieurs autres très-considérables.

[4] Eudes, qui prenoit alors la qualité de comte de Nevers et sire de Bourbon, assura dès lors une partie de ces seigneuries à sa fille pour faire huit mille livres de rente, et promit de mettre sa fille entre les mains de saint Louis, quand il la luy demanderoit. Il laissoit toujours au pouvoir de Saint Louis et de Jean la liberté de rompre le mariage jusqu'à ce qu'il fust accompli. [5] Le duc Hugues confirma ce traité le même jour. [6] Saint Louis, de sa part, promit de donner à Yo-

[1] *Regist.* 3, n° 410, p. 207. — [2] *Hist. de Bourg.*, p. 86. — [3] *Ibid.*, p. 86, 87. — [4] *Ibid.*, note, p. 84; *Regist.* 3, p. 207; *Invent.*, t. IV, *Bourgogne*, I, p. 17. — [5] *Regist.* 3, p. 209. — [6] *Invent.*, t. IV, *Nevers*, p. 31.

lande deux mille livres de rente en fonds de terre, pour son douaire.

[1] Le mariage estoit accompli en face d'Église, et Yolande avoit quitté la maison de son père au mois de may 1266. [2] Saint Louis avoit assigné, au mois de janvier, le douaire promis à Yolande sur Pierrefonds en Valois. [3] Néanmoins quelques-uns prétendoient qu'elle devoit demeurer au pouvoir et sous la tutelle de son père, jusqu'à ce que Jean entrast dans sa vingt et unième année, et que son père devoit avoir jusque-là la jouissance de tout son bien. [4] D'autres soutenoient au contraire que c'estoit à Jean qu'appartenoit la tutelle, non-seulement de sa femme, mais encore des trois sœurs qu'elle avoit, Marguerite, Alice et Jeanne. [5] Enfin, par le moyen de saint Louis, on convint que les trois sœurs d'Yolande, demeureroient au pouvoir du père; que tout le bien qui appartenoit aux quatre sœurs du costé de leur mère seroit mis entre les mains de Jean qui feroit tous les frais nécessaires; et que de ce qui resteroit, il en donneroit la moitié à Eudes, son beau-père, qui sur cela entretiendroit ses trois filles.

Cet accord fut fait à Paris, au mois de may 1266. Hugues, duc de Bourgogne, l'accepta au nom de son fils, qui estoit parti l'année d'auparavant pour aller en Palestine. La terre de Montgeai, à une lieue de Lagny vers le nord, qui estoit l'une des plus anciennes possessions de la maison de Chastillon, [6] estoit une de celles

[1] *Regist.* 3, n° 360, p. 189, 2. — [2] *Invent.;* t. IV, *Nevers*, p. 30. — [3] *Regist.* 3, p. 189, 1. — [4] *Ibid.*, p. 2. — [5] *Ibid.*, p. 190, 191 n° 354, p. 180; *Hist. de Bourg.*, note, p. 85-88. — [6] *Hist. de Bou g.*, note, p. 84.

qu'Eudes avoit données en mariage à sa fille. [1] Elle devoit hommage à l'évesque de Paris; et Jean luy rendit en personne cet hommage dans sa maison épiscopale, le jeudi 2 décembre, accompagné d'Arnoul et Geoffroy de Villette, chevaliers du conseil du roy. L'évesque eut huit cents livres tournois pour le rachat de cette terre. Dans l'acte de cet hommage, Jean est surnommé de Damiette.

[2] Yolande apportoit aussi à Jean Alluie et d'autres terres qui relevoient de l'évesque de Chartres, et cet évesque prétendoit que cet hommage luy devoit aussi estre rendu à Chartres dans sa maison épiscopale. Néanmoins, voulant faire grâce à ce prince à la prière de saint Louis, il receut son hommage à Paris, sans préjudice de son droit pour l'avenir, de quoy saint Louis luy donna acte, du consentement de son fils, le 1er décembre 1266.

CCCLXV.

Divers voyages de saint Louis. — Mélanges.

[3] Le 9 de juin, saint Louis estoit à Andrési, près du confluent de l'Oise et de la Seine. Le 25 du même mois il estoit à Fresnoy en Beauvaisis, à deux lieues de Compiègne, et le lendemain à Villers-Saint-Paul, à une lieue de Creil. Le 8 de juillet il estoit *apud Bureium* (peut-estre Buri en Beauvaisis, à deux lieues de Com-

[1] *Gall. Christ.*, t. I, p. 445, 2; *Mélange curieux*, p. 662; *Chart. Paris*, p. 50. — [2] Ms. G, p. 8. — [3] Ms. F, p. 780.

piègne entre Mouy et Merlou [ou Mello]) et les jours suivans *apud Santiliacum, Cillem̄, Emenūn Villam*, et Fresnay l'Évesque en Beauce; le samedi 13 à Boisville-le-Comte, à quatre lieues de Chartres vers Estampes, et le lendemain à Chartres. [1] Il fut à Paris le même mois, et y fit une donation à Royaumont pour donner tous les jours l'aumosne aux pauvres qui se trouvoient à la porte. Cela se pratiquoit en plusieurs abbayes de l'ordre, et l'abbé de Cisteaux estant venu peu auparavant à Royaumont, y avoit ordonné que cela se fist. Il y avoit alors cent quatorze religieux dans cette maison.

[2] Saint Louis transigea au mois d'aoust avec Gui, évesque de Bayeux; sur une église dont l'un et l'autre estoit seigneur en partie. Ils convinrent de la donner alternativement tout entière; l'évesque la donna le premier. [3] Il confirma aussi alors une donation faite à une chapelle qu'il avoit fait faire devant son palais à Compiègne; [4] et estant à Vincennes, il y accorda quelque grâce à l'abbaye de Saint-Antoine. [5] Il fut le même mois au Puy en Velay, où il receut l'hommage de Barthélemy, évesque de Cahors, pour le comté et la ville de Cahors.

[6] Il estoit à Paris au mois de septembre lorsqu'il ordonna que l'abbaye de Cluni demeureroit toujours sous la garde et la protection des rois, comme elle y avoit esté d'antiquité. [7] Il tint un parlement ce même mois, à la Nativité. [8] La comtesse de Flandre s'y trouva

[1] *Regist.* 3, n° 545, p. 280. — [2] Ms. D, p. 204; *Anc. invent.*, p. 34, 2. — [3] *Anc. invent.*, p. 47, 1. — [4] *Gall. christ.*, t. IV, p. 62, *c*, *d*. — [5] *Episc. Caturec.*, p. 122. — [6] *Bibl. Cluniac*, p. 1519, 1520. — [7] *Pairs*, p. 37, 1; *Olim*, p. 6, 2. — [8] Du Tillet, t. I, p. 368, 256; Ms. B, p. 288.

avec les pairs de France et d'autres grands seigneurs nommez. [1] Après la mort de Jeanne, fille et héritière de Philippe, comte de Boulogne, de Clermont, etc., la reine Blanche saisit au nom du roy, l'an 1252, tant ce qui devoit certainement revenir à la couronne, que les choses dont le droit estoit contesté. Alphonse et Charles s'opposèrent à cette saisie, prétendant avoir quelques droits sur cette succession; et Blanche se contenta de leur donner acte qu'elle ne prétendoit point leur faire aucun préjudice, mais laisser les choses en l'estat qu'elles estoient. [2] Ces deux princes prétendoient devoir partager le comté de Clermont avec saint Louis, selon la règle des successions ordinaires. [3] Mais Louis VIII, en donnant ce comté à son frère en 1224, avoit marqué expressément qu'au défaut d'héritier il reviendroit à la couronne, [4] et c'est la loy générale des apanages. [5] Ainsi l'affaire ayant été portée devant le parlement dont nous parlons, le comté fut adjugé tout entier au roy. [6] Il y en a qui mettent cet arrest en 1267.

[7] Saint Louis estant à Melun au mois d'octobre, il quitta à l'abbaye de Saint-Denys, par avis de son conseil, le droit de giste qu'il prétendoit sur Ruel et le fit effacer de la liste des gistes, [8] où l'on trouve néanmoins encore *Redolium juxta Paris*. [9] Il donna en ce temps-ci quarante livres parisis de rente à l'abbaye de Saint-Victor, à la charge qu'outre les quatre chanoines qui devoient estre dans leur prieuré de Saint-

[1] Ms. D, p. 212. — [2] Du Tillet, t. I, p. 287. — [3] *Regist.* 34, fol. 112. — [4] Du Tillet, t. I, p. 287. — [5] *Ibid.*, p. 287, 292; p. 368; *Pairs*, p 37, 12; Ms. B, p. 288. — [6] Du Puy, vol. 527, t. II, p. 131, 1. — [7] Doublet, p. 909. — [8] Ms. F, p. 569. — [9] *Regist.* 3, n° 466, p. 240.

Guénaut de Corbeil, ils y en entretiendroient trois autres, pour desservir une chapelle double qu'il y avoit fondée, dans laquelle il y avoit un autel de saint François, et un autre de saint Pierre, Jacobin, martyrisé peu auparavant dans le Milanois. L'acte du roy est daté de Paris, en novembre l'an 32 de son règne, et ainsi avant le 8 du mois qui commençoit sa trente-troisième année. [1] L'abbé de saint Victor accepta cette fondation le 23 du même mois. On voit dans ces actes que saint Louis s'estoit fait bastir une chambre sur le pressoir de ce prieuré, et un degré sur l'estable ou l'écurie. [2] Il fit le même mois, à Paris, quelque échange avec l'abbaye de Saint-Ouen.

[3] Saint Louis tint son parlement à Paris à la Saint-Martin. Les évesques de Normandie y présentèrent divers articles de plaintes contre les officiers du roy, sur quelques-uns desquels ils obtinrent ce qu'ils demandoient. [4] Ils obtinrent que si une personne après sa mort estoit accusée d'avoir esté usurier dans la dernière année de sa vie, l'affaire seroit examinée au plus tost par les baillifs du roy, et si l'usure estoit vérifiée, les biens du mort seroient mis entre les mains de l'évesque pour restituer en présence du bailli du roy à ceux dont le défunt avoit tiré des usures. [5] Le roy ordonna dans ce parlement d'arrester trois personnes soupçonnées d'avoir volé les titres de l'église d'Amiens qui avoit esté bruslée peu auparavant. [6] Le 13 de novembre, saint Louis estoit à Antoni, [7] le 7 décembre à

[1] *Regist.* 31, fol. 77; *Regist. alph.*, p. 98; Ms. D, p. 225. *Invent.* — [2] *Neustria pia*, p. 15. — [3] *Olim*, p. 6, 7; Du Tillet, *Ordon.*, p. 120-123. — [4] Du Tillet, *Ordon.*, p. 123, 2. — [5] *Olim*, p. 193, 1. — [6] Ms. F p. 580. — [7] *Ibid.*, p. 581.

Ferrières en Gastinois, et le 15 à Léri ou Cléri près d'Orléans.

CCCLXVI.

Saint Louis prend soin du bien des villes; restitue; soutient la jurisdiction laïque contre les croisez.

[1] On voit par divers mémoires, tant de cette année que des deux suivantes, que saint Louis se fit rendre compte en ce temps-là, par les villes de Picardie et par quelques autres, tant des biens et des revenus qui leur appartenoient, que des dettes et des dépenses dont elles estoient chargées. Rouen, Beauvais, etc., donnèrent leur déclaration. [2] Jean de Nemours et Odon de Royac receurent une partie de ces comptes en 1260. [3] Il fit en 1262 une ordonnance pour l'élection des maires des villes, pour leur conduite, et pour le compte qu'ils devoient venir rendre après la Saint-Martin devant les gens du roy sur la dépense des villes. [4] Il y en a une autre semblable qui est particulièrement pour la Normandie. [5] On a encore le sommaire des comptes rendus par plusieurs villes en conséquence de ces ordonnances

[6] Saint Louis continua cette année à faire faire diverses restitutions en Vermandois par le doyen de Senlis, et par d'autres à Orléans et en d'autres endroits. Ses commissaires firent rabattre un douzième

[1] *Anc. invent.*, p. 41; p. 44. — [2] *Anc. invent.*, p. 44, 1. — [3] Ms. F, p. 591; *Regist. des Compt.*, p. 104. — [4] Ms. F, p. 607. — [5] *Ibid.*, p. 592, 609; *Regist. des Compt.*, p. 205, 208 — [6] Ms. G, p. 80.

sur ce qu'on donnoit pour l'entrée du sel. [1] Il fit aussi diverses restitutions par luy-même, et fit rendre cent livres à un chevalier, et huit livres à une pauvre femme. [2] Il fit donner quarante-quatre livres à un lépreux de Dourdan. Alphonse, qui imitoit en beaucoup de choses la piété de son frère, [3] avoit aussi cette année des personnes commises pour faire des restitutions dans ses terres.

[4] Saint Louis se trouvoit chargé de divers biens venus à luy ou de ses prédécesseurs ou de plusieurs autres manières qu'il jugeoit certainement ne luy pas appartenir ; mais il ne pouvoit trouver les personnes à qui il les falloit rendre, quoiqu'il les eust fait chercher avec grand soin par des personnes de piété. Comme il avoit une conscience très-pure, qui ne pouvoit souffrir, dit Raynaldus, ni le mal, ni l'apparence du mal, il demanda au pape comme une grâce de pouvoir distribuer ces biens en aumosnes, en sorte que ces aumosnes luy pussent tenir lieu de restitutions et qu'il en pust estre absous par ce moyen. [5] Le pape luy répondit sur cela, le 11 avril 1258, par une lettre pleine d'éloges, et il ne trouva point de difficulté à luy accorder ce qu'il demandoit. [6] Il luy accorda encore la même chose en moins de mots le 13 d'avril, je ne sçay pourquoy. Il faut voir la réflexion de Raynaldus, § 19. Le 8 du même mois, le pape déchargea les églises de France des emprunts faits à Rome par leurs procureurs sans leur consentement exprès. Il y a quelque chose de consi-

[1] Ms. G, p. 80. — [2] *Ibid.* — [3] *Invent.*, t. I, *Poitou*, I, p. 13 — [4] Raynald., an. 1258, art. 18, 19. — [5] *Ibid.*, art. 16, 18; Joinville, note, p. 118; Ms. D, p. 232. — [6] Raynald., an 1258, art. 19; Ms. D p. 231.

dérable sur cela dans Matthieu Paris; mais je n'ay pu le trouver.

Quelque respect que saint Louis eust pour l'Église, il ne laissoit pas de défendre les droits de la couronne contre les ecclésiastiques. Nous avons vu qu'il n'avoit pas accordé aux prélats de Normandie tout ce qu'ils luy avoient demandé au parlement de la Saint-Martin. [1] Il soutint contre les mêmes évesques avec ses baillifs et les seigneurs de la province que quelque protection que les papes eussent promises aux croisez, cela ne les exemptoit point de la jurisdiction laïque. L'archevesque de Rouen consulta sur cela le pape Alexandre IV. Je croy qu'on peut montrer que les papes avoient prétendu le contraire hors les crimes extraordinaires. [2] Néanmoins Alexandre déclara le 6 d'aoust que l'indulgence et la protection du saint-siége n'exemptoit point les croisez de la jurisdiction de leurs seigneurs, s'ils n'avoient pour cela quelque privilége particulier ou un long usage. [3] Je ne sçay si c'est à cette affaire qu'il faut reporter ce que dit Raynaldus, qu'y ayant un grand différend en France entre quelques prélats et quelques barons, le pape, à la prière de saint Louis, manda à l'archevesque de Rouen de faire assembler les uns et les autres, et de travailler à les mettre d'accord.

[1] Duchesne, p. 862, c. — [2] *Ibid.; Regist.* 31, fol. 69. — [3] Raynald., an. 1258, art. 21.

CCCLXVII.

Droits de la France sur la Catalogne, et du roy d'Arragon sur divers endroits de la France.

Saint Louis fit cette année deux traitez de grande importance, l'un avec l'Arragon, l'autre avec le roy d'Angleterre. [1] Saint Louis prétendoit que les comtez de Roussillon, de Barcelone et autres de la Catalogne, faisoient partie du royaume de France et estoient fiefs de la couronne. [2] Il est certain que Charlemagne et ses successeurs les avoient possédez. M. du Puy ne remarque point si ceux de la troisième race en avoient joui. [3] Mais c'en est une grande preuve de ce qu'on a continué à marquer les années de leur règne dans les actes publics jusqu'en 1180, auquel cela fut défendu par le concile de Tarragone. Ainsi c'est proprement Philippe-Auguste qui a laissé perdre ce droit. [4] Les comtes de Barcelone alléguèrent, vers 1240, un accord par lequel ils prétendoient avoir esté dégagez de l'hommage et de la soumission à la France, [5] de quoy on ne trouve aucun fondement. [6] On croit néanmoins qu'ils commencèrent à usurper la souveraineté dès le temps de Hugues-Capet, luy et ses successeurs ayant esté trop foibles pour se faire obéir de si loin; [7] et ils eussent peut-estre fait conscience de porter les armes en un

[1] Ms. D, p. 397, 1. — [2] *Droits du roy*, p. 168; Catel, *Lang.*, p. 23, 24. — [3] Catel, *Lang.*, p. 24, 26; Caseneuve, c. VI, art. 3, p. 99; p. 87, 91. — [4] Catel, *Lang.*, p. 27; Caseneuve, c. VI, p. 93, 94. — [5] *Ibid.*, p. 95. — [6] *Ibid.*, p. 101. — [7] *Ibid.*, p. 102.

pays où l'on avoit assez à faire pour se défendre contre les Maures.

[1] Le roy d'Arragon, d'autre part, prétendoit droit sur Carcassonne, sur le Razès, [2] (c'est où sont Alet et Limoux) [3] sur le Lauraguais, Termes au diocèse de Narbonne, Béziers, Menerbe, diocèse de Saint-Pons, Agde, l'Albigeois, le Rouergue, le comté de Foix, le Querci, le duché de Narbonne, les Fenouillèdes, diocèse d'Alet, Milhau en Rouergue, Gredone en Grèze, et tout le Gévaudan, Nismes, et même sur tout le comté de Toulouse. [4] On trouve qu'avant l'an 1001, Raimond Borel, comte de Barcelone, dont les rois d'Arragon sont descendus, avoit épousé une Ermesende de Carcassonne, [5] à cause de laquelle Raimond Bérenger, son petit-fils, se prétendit héritier de cette maison contre Ermengarde de Carcassonne, mariée à Bernard Trincavel, vicomte de Béziers. En effet, par l'accord qui se fit l'an 1068, Ermengarde luy céda tout ce qu'elle prétendoit sur Carcassonne, le Razès, Couserans, Comenge, Narbonne, Menerbe et Toulouse, ensuite de quoy Raimond Bérenger donna en fief le comté de Carcassonne au vicomte de Béziers en titre de vicomté, se réservant la ville de Carcassonne, [6] ce qui causa depuis diverses guerres qui obligèrent les comtes de Barcelone de laisser la ville en fief aux vicomtes, l'an 1112.

[7] Entre les hommages rendus par ce vicomte aux comtes de Barcelone, celuy de l'an 1181 est pour

[1] Ms. D, p. 397, 1, 2; *Droits du roy*, p, 168. — [2] *Hist. de Béarn*, p. 698. — [3] Ms. D, p. 397, 1, 2; *Droits du roy*, p. 168. — [4] *Hist. de Béarn*, p. 701. — [5] *Ibid.*, p. 699, 700. — [6] *Ibid.*, p. 702, 703. — [7] *Ibid.*, p. 704.

Carcassonne, Limoux, Laurac, la terre de Saux, Menerbe et Termes. [1] L'an 1090, Guillaume, comte de Toulouse, céda diverses choses à Laurac, à Raimond, comte de Barcelone, et Carcassonne. L'acte est daté *Philippo rege regnante*. [2] Nous voyons que Simon de Montfort ayant conquis Carcassonne en 1209 et en ayant esté déclaré vicomte par l'armée des croisez, il en demanda plusieurs fois l'investiture à Pierre roy d'Arragon comme en estant seigneur sous la France, [3] et l'obtint enfin.

[4] Trincavel, qui se prétendoit vicomte de Béziers et de Carcassonne, promit en 1241 à Jacques roy d'Arragon de luy faire foy et hommage quand il seroit en possession de ses terres. [5] L'an 1212 Pierre, roy d'Arragon, prit en sa protection les comtes de Toulouse, de Foix et de Comenge, la noblesse et les bourgeois de Toulouse, et receut d'eux le serment de fidélité. [6] On marque que, dans le siècle précédent, Bertrand, comte de Toulouse, ne pouvant se faire reconnoistre dans ses Estats, eut recours à Alphonse roy de Castille et d'Arragon, et luy fit hommage des comtez de Toulouse, de Rhodès, de Narbonne, de Cahors, d'Agde, d'Albi et de Carcassonne. [7] On ajoute que l'an 1290, un homme soutint devant le séneschal de Philippe le Bel que le roy d'Arragon avoit droit sur le comté de Toulouse; à cause de quoy on luy coupa publiquement la langue.

[8] Assez longtemps avant l'an 1194, Roger, vicomte

[1] *Spicileg.*, t. X, p. 162, 163. — [2] Duchesne, p. 577, *a*, *b*; p. 575, *c*. — [3] *Ibid.*, p. 595, *c*. — [4] *Invent.*, t. VII, *Toul.*, VII, p. 8. — [5] Duchesne, p. 628, *a*, *b*. — [6] Catel, *Toul.*, p. 41. — [7] *Ibid.*; Caseneuve, p. 120. — [8] Catel, *Lang.*, p. 644.

de Béziers, avoit voulu donner au Roy d'Arragon tout le droit qu'il avoit en la ville de Béziers pour le tenir ensuite de luy. [1] L'an 1156 ou 1157, Ermengarde, vicomtesse de Narbonne, avoit fait hommage de toutes ses terres à Raimond Bérenger, comte de Barcelone, pour avoir sa protection, ce qui estoit sans préjudice de la couronne de France. [2] Bernard Athon, vicomte de Nismes, fils du vicomte de Carcassonne, [3] reconnut l'an 1119 tenir cette vicomté d'Alphonse roy d'Arragon et des comtes de Barcelone avec de grandes soumissions, et cela tant pour luy que pour ses successeurs.

[4] Pour ce qui regarde les terres de Rouergue, il est certain que les rois d'Arragon sont descendus des comtes de Rouergue, à cause de quoy le roy Alphonse avoit dispute avec Hugues, comte de Rouergue, au sujet de la vicomté de Carlat. Par l'accord qu'ils firent entre eux l'an 1167, Hugues receut la vicomté d'Alphonse et luy en fit hommage; [5] et un autre Hugues, aussi comte de Rouergue, en fit encore hommage au roy Jacques, le 18 janvier 1237. [6] Mais outre cela, Alphonse possédoit encore des terres dans le Rouergue et le Gévaudan l'an 1167. [7] Nous avons un engagement de Greze (ou Gredone), Milhaud, Sainte-Afrique, et de plusieurs autres terres en Rouergue et en Gévaudan, fait en l'an 1204, par Pierre, roy d'Arragon, à Raimond, comte de Toulouse, pour une somme de trois mille marcs, se réservant le pouvoir de le retirer. [8] On prétend que Pierre, père de Jacques, avoit perdu tous les droits

[1] Caseneuve, p. 149, 150. — [2] *Béarn*, p. 703. — [3] *Spicileg.*, t. X, p. 174-177. — [4] *Ibid.*, p. 168, 169. — [5] *Ibid.*, p. 170. — [6] *Ibid.*, p. 169. — [7] *Regist.* 3, n° 240, p. 117. — [8] Caseneuve, p. 121, 124.

qu'il avoit en Languedoc en venant secourir le comte de Toulouse l'an 1213, ce qui le fit excommunier.

Louis VIII, qui ne croyoit pas pouvoir rendre hommage à personne, surtout pour des fiefs qui relevoient de sa couronne, ayant accepté les droits du comte de Montfort sur Carcassonne, eut peur sans doute que Jacques roy d'Arragon ne le traversast dans le dessein qu'il avoit de s'en mettre en possession. [1] Car nous voyons qu'avant que d'entreprendre en 1226 la guerre de Languedoc, il luy en écrivit et luy en fit écrire par le légat. Jacques, qui estoit encore fort jeune, ne voulut point s'opposer à luy en cette occasion; et il ne l'eust pas fait sans s'attirer les foudres de Rome. [2] Mais on voit qu'en 1234 il songeoit à entreprendre la guerre contre saint Louis au sujet de Carcassonne, si le pape n'eust employé le comte de Provence, son cousin germain, pour l'en détourner. Il entra aussi dans la ligue qui se fit en 1241 et 1242, contre la France. [3] Mais la défaite des Anglois à Taillebourg et à Saintes, et le soin qu'eut saint Louis de faire garder les passages, l'empeschèrent d'exécuter son dessein.

CCCLXVIII.

Les rois de France et d'Arragon renoncent aux prétentions qu'ils avoient l'un sur l'autre.

La division continuant toujours entre les deux rois, et donnant lieu de craindre une entière rupture, enfin

[1] *Invent.*, t. VII, *Albig.*, p. 28. — [2] Raynald., an. 1234, art. 17. — [3] Matth. Par., p. 592, a; p. 596, *e*.

on travailla à l'éteindre par une bonne paix dont les articles furent, l'un la renonciation mutuelle de leurs prétentions, et l'autre le mariage de Philippe, second fils de saint Louis, avec Isabelle, fille de Jacques roy d'Arragon. [1] Jacques, qui souhaitoit extrêmement d'estre uni avec la France, [2] députa pour cela à saint Louis le 11 mars 1257 (c'est-à-dire sans doute 1258), [3] Arnaud évesque de Barcelone, Guillaume prieur de N. D. de Corneillan, et Guillaume de Roquefeuille, son lieutenant à Montpellier, avec pouvoir de céder, accepter et ratifier tout ce qu'ils jugeroient à propos pour faire la paix.

[4] Ces députez vinrent donc trouver saint Louis à Corbeil au mois de may [5] et luy présentèrent le pouvoir qu'ils avoient de leur roy. [6] On traita ensuite l'affaire durant quelque temps, et enfin, de l'avis de son conseil, saint Louis renonça pour luy et ses successeurs à la souveraineté de la Catalogne, et accepta la renonciation que les ambassadeurs d'Arragon firent au nom de leur maistre aux droits et aux prétentions qu'il avoit sur les terres que nous avons marquées ci-dessus, hors l'hommage de Carlat, [7] nommément au pouvoir de racheter Milhaud, etc. [8] Saint Louis voulut qu'ils renonçassent particulièrement en sa faveur à tous droits échus ou à échoir sur tout ce qui avoit appartenu au dernier comte de Toulouse, même sur l'Agenois et le Venaissin. [9] On promit de rendre de

[1] Ms. F, p. 298. — [2] *Regist.* 3, n° 540, p. 270, 1; *Invent.*, t. VIII, *Arrag.*, I, p. 21. — [3] *Regist.* 3, p. 268, 2. — [4] *Ibid.*, p. 275, 2. — [5] *Ibid.*, p. 268, 2. — [6] *Ibid.*, p. 270, etc.; *Invent.*, t. VIII, *Arrag.*, I, p. 29; t. V, *Maguel.* et *Montp.*, p. 12. — [7] *Regist.* 3, p. 273. — [8] *Ibid.*, p. 273, 274. — [9] *Ibid.*, p. 271.

part et d'autre tous les papiers et les titres des droits cédez, et on les déclara nuls. [1] Les ambassadeurs d'Arragon jurèrent aussitost le traité sur les Évangiles. [2] L'acte de tout ceci fut passé, comme nous avons dit, à Corbeil, le 11 de may, [3] en présence de l'évesque d'Apt, de Louis et de Philippe fils de saint Louis, du seigneur de Lunel en Languedoc, de Simon, sire de Nesle, du connestable, et de quelques personnes moins qualifiées, dont on voit que saint Louis se servoit beaucoup. [4] L'évesque de Barcelone n'est point nommé dans cette pièce, [5] et néanmoins il semble qu'il estoit présent à la conclusion du mariage de Philippe et d'Isabelle, [6] qui se fit le même jour, comme nous dirons bientost.

[7] Saint Louis envoya ensuite ses ambassadeurs à Barcelone où estoit le roy d'Arragon, qui en leur présence ratifia le traité, [8] et en fit dresser l'acte daté du 16 de juillet. [9] Le 27 suivant il céda à Marguerite, reine de France, pour celuy de ses fils qu'elle voudroit, tout le droit qu'il avoit aux comtez de Provence et de Forcalquier, et sur les villes d'Arles, d'Avignon et de Marseille. Je ne sçay pas quels pouvoient estre ces droits hors le droit de succession au défaut de la postérité de Marguerite même et de ses sœurs, ce qui n'est pas encore arrivé, [10] ou au plus la substitution faite en sa faveur par Raimond Bérenger en cas que Béatrix et Sancie, ses filles, n'eussent point d'enfans. Cependant on voit que depuis cela Marguerite pré-

[1] *Regist.* 3, p. 275, 1. — [2] *Ibid.*, p. 2; Raynald., an. 1258, art. 22. — [3] *Regist.* 3, p. 275. — [4] *Ibid.*, p. 268. — [5] *Ibid.*, n° 544, p. 278, 1. — [6] *Ibid.*, p. 279, 2. — [7] Ms. D, p. 397, 6. — [8] *Ibid.*, p. 8; Catel, *Lang.*, p. 29, 30; *Invent.*, t. VIII, *Arrag.*, I, p. 23. — [9] *Invent.*, t. IV, *Prov.*, p. 1; *Du Puy*, t. I, p. 150, 2; *Guesnay*, p. 371. — [10] Ms. A, p. 1.

tendit toujours avoir des droits sur la Provence, qu'elle soutint avec assez d'opiniastreté, et qui produisirent une division fascheuse entre elle et sa sœur Béatrix, comtesse de Provence, soutenue par son mari. Pour saint Louis, il ne travailla qu'à les réconcilier. [1] Elle obtint cette année même du pape que quelques rescrits que ses parties pussent avoir de Rome, ce fust toujours sans préjudice de ses droits sur la Provence.

[2] Une chronique qui finit en 1368, dit que le roy d'Arragon céda aussi à saint Louis ses droits sur Carcassonne, Bigorre et Bayonne. Au lieu de Bigorre il faut apparemment Béziers; pour Bayonne; je ne sçay ce qu'il veut dire. Il ne céda point, comme nous avons dit, l'hommage de la vicomté de Carlat, tenue par le comte de Rhodès. [3] C'est pourquoy ayant quelque différend avec le comte de Poitiers sur cette vicomté à cause de Henri, fils du comte de Rhodès, il commit en 1267 Déodat de Canillac pour en traiter. [4] Il y en a qui prétendent que ce traité de paix estoit nul parce que saint Louis cédoit un droit de souveraineté, qu'on dit estre inaliénable. Je douterais fort si ces sortes d'axiomes des docteurs en droit estoient connus en ce temps-là. La nécessité a contraint François Ier de les violer depuis leur établissement, et saint Louis pouvoit bien croire que le bien public de la paix, et les cessions réciproques que luy faisoit le roy d'Arragon, égaloient l'avantage d'une souveraineté que ses prédécesseurs avoient laissé perdre depuis près de trois cents ans, et qu'il n'eust pu recouvrer que par une guerre cruelle, dont

[1] Raynald., an. 1258, art. 20. — [2] Ms. F, p. 788. — [3] *Invent.*, t. VIII, *Arrag.*, I; p. 24. — [4] Caseneuve, c. VI, art. 10, p. 108; p. 124-132.

l'événement ne pouvoit estre qu'incertain. Ces maximes ne sont propres qu'à éterniser les divisions et les guerres, et obliger tous les princes à estre sans cesse dans la défiance les uns des autres.

Il est vray que les rois ne doivent point faire ces sortes de cessions qu'avec beaucoup de maturité et de conseil, mais c'est à quoy saint Louis ne manquoit pas. Et on peut juger que l'échange qu'il fit alors estoit très-sage, et plus tost avantageux à la France qu'à l'Arragon. Car Caseneuve, qui a fort travaillé sur ce sujet, et qui n'est pas favorable à saint Louis, [1] nous apprend par des monuments authentiqnes que les Arragonois voulurent depuis se relever de cet accord, et on ne voit point au contraire que les François y aient jamais voulu consentir; car Caseneuve, qui le dit (p. 120, 121), n'en rapporte aucune preuve.

C'est sans doute ces anciennes prétentions détruites par le traité de saint Louis, pour lesquelles on craignoit si fort que le roy d'Arragon n'accablast la France sous Charles VI, ce qui fait voir combien il est utile d'éteindre autant qu'il se peut ces semences de guerre. Il y avoit aussi quelque chose de nouveau sur Montpellier.

Nous ne voyons point expressément si saint Louis avoit eu le consentement des Estats du royaume pour faire ce traité. Mais on peut assurer qu'il l'a eu, si cela passoit alors pour une chose nécessaire. Il assembloit souvent les prélats et les seigneurs (car il n'y avoit point alors d'autres Estats), et pour des choses de bien moindre conséquence. Et il avoit promis de les

[1] Caseneuve, c. VI, art. 10, p. 116, 119.

assembler cette année à la mi-caresme pour répondre aux ambassadeurs d'Angleterre. Aussi on ne voit point que personne se soit opposé à ce traité, comme on a fait à d'autres où les rois avoient fait des aliénations.

CCCLXIX.

Mariage de Philippe III avec Isabelle d'Arragon.

[1] Les historiens disent que la cession mutuelle que les deux rois se firent de leurs prétentions, fut en vue du mariage de Philippe de France avec Isabelle d'Arragon. Il est certain que ces deux choses se traitèrent en même temps, [2] que le roy d'Arragon envoya les mêmes députez, et le même jour 11 mars, pour l'une et pour l'autre, qu'après que la dernière eust esté longtemps agitée, [3] elle fut conclue à Corbeil le même jour que l'autre, c'est-à-dire le samedi 11 de may, veille de la Pentecoste, [4] et qu'on fit le mariage pour rendre la paix plus ferme et plus solide.

Néanmoins le traité de paix fut fait sans aucune dépendance du mariage, qui pouvoit manquer en plusieurs manières. [5] Isabelle avoit pour mère Violant ou Yolande de Hongrie, [6] sœur de sainte Élisabeth, landgrave de Turinge, [7] et avoit pour frères germains Pierre

[1] Duchesne, p. 371, *c;* Mariana, p. 599, *e;* Ms. F, p. 904, 298, 789; *Spicileg.*, t. II, p. 550. — [2] *Regist.* 3, n° 544, p. 278, 1; *Invent.*, t. VIII, *Arragon*, p. 23, 24; Caseneuve, p. 108, 109. — [3] *Regist.* 3, p. 275, 2, p. 279, 2; *Spicileg.*, t. XII, p. 586, 587. — [4] Ms. G, p. 302. — [5] Mariana, l. XIV, c. II, p. 615, *f.* — [6] Ms. F, p. 904. — [7] Mariana, p. 615, *f.*

et Jacques que leur père fit rois, l'un d'Arragon, l'autre de Majorque, et Violant, reine de Castille, [1]qui estoit son aisnée. [2]Elle estoit encore fort jeune ; c'est pourquoy on convint que le mariage seroit différé jusqu'à ce qu'elle eust doûze ans accomplis ; que cependant elle seroit mise dans cinq mois entre les mains de saint Louis, [3]et qu'elle auroit pour douaire la cinquième partie de ce que Philippe auroit en apanage, ou ce qu'il luy voudroit donner s'il devenoit roy, comme cela arriva. [4]Saint Louis fit jurer ce traité par Philippe, qui avoit alors treize ans et onze jours. [5]Jacques le ratifia la même année.

[6]Il falloit une dispense, parce que la reine Marguerite et Isabelle estoient issues de germains. Jacques s'obligea de l'obtenir dans deux ans, [7]et le pape l'accorda dès le 1er décembre de cette année. [8]Le mariage se fit, comme nous verrons, l'an 1262, lorsque Philippe estoit devenu l'aisné par la mort de Louis son frère. [9]Saint Louis assigna alors son douaire à Isabelle sur quelques terres vers Carcassonne. Je ne trouve nulle part que son père luy ait rien donné, et c'est sans doute ce qui a donné lieu de dire que son mariage estoit une condition tacite du traité de paix.

[1] Mariana, l. XIII, cxi, p. 599, *c.* — [2] *Regist.* 3, p. 278. — [3] *Ibid.*, p. 279, 2. — [4] *Ibid.*, p. 278, 2. — [5] *Invent.*, t. VIII, *Arrag.*, I, p. 25; t. II, *Champ.*, III, p. 46. — [6] *Ibid.*, p. 46. — [7] *Invent.*, t. VII, *Dispens.*, p. 18; t. VIII, *Arrag.*, I, p. 25; Raynald., an. 1258, art. 20. — [8] *Regist.* 3, n° 409, p. 206, 2. — [9] *Ibid.*; *Invent.*, t. VIII, *Arrag.*, I, p. 26.

CCCLXX.

Prétentions d'Artus, comte de Bretagne, contre Jean, roy d'Angleterre, son oncle. — Philippe-Auguste fait la guerre à Jean, l'an 1202.

Nous n'avons vu jusqu'ici la guerre d'entre la France et l'Angleterre que suspendue par des trêves qui se renouveloient de temps en temps sans qu'on fist jamais de paix. Et il estoit véritablement fort difficile d'en faire aucune, puisqu'il falloit ou que l'Angleterre renonçast à un grand nombre de provinces qu'elle prétendoit en France, ou que la France s'en dépouillast pour les restituer à l'Angleterre.

[1] Guillaume duc de Normandie avoit conquis l'Angleterre l'an 1067 lorsque Philippe Ier régnoit en France. [2]Mathilde, sa petite fille et héritière de ses Estats, ayant épousé vers l'an 1128 Geoffroy, comte d'Anjou, Henri II, qui naquit de ce mariage, ajouta l'Anjou et la Normandie à l'Angleterre, [3] dont il prit possession le 19 décembre 1154 à cause de sa mère. Je ne sçay s'il ne possédoit point encore du costé de son père les comtez de Touraine et du Maine, qui ont appartenu à luy et à ses enfans. Mais il estoit encore plus puissant du costé de sa femme Éléonor [4] ou Aliénor, duchesse de Guienne et comtesse de Poitou, qu'il épousa l'an 1151, après qu'elle eut esté répudiée l'année de devant par Louis le Jeune. Je ne sçay si le Berri et l'Au-

[1] Labbe, *Chronol.*; Matth. Par., p. 4, 5. — [2] Matth. Par., p. 71, *a*, *b*. — [3] *Ibid.*, p. 92, *c*, *d*. — [4] *Ibid.*, p. 84, *a*.

vergne estoient des fiefs du comté de Poitou, mais il me semble qu'ils estoient possédez par cet Henri et par ses enfans.

Philippe-Auguste eut des guerres presque continuelles contre cet Henri II et les rois Richard et Jean ses enfans, dans lesquelles il gagna peu de chose jusqu'à la mort de Richard, quoiqu'il eust pris avantage, contre sa parole, de l'absence de ce prince qu'il avoit laissé en la terre sainte, et ensuite de sa captivité en Allemagne, dont on prétend qu'il estoit l'auteur. [1] Il y a un écrit de M. Le Maistre sur ce sujet.

[2] Richard estant mort sans enfans le 6 avril 1199, [3] Jean, son frère, fut couronné roy le 27 may suivant. Il y avoit entre eux deux un frère nommé Geoffroy, marié à Constance, héritière de Bretagne, dont il avoit eu le comte Artus ou Artur, et Éléonor; mais Geoffroy estoit mort alors. Son droit, selon ce qui se pratique aujourd'hui en la pluspart des lieux, devoit passer à ses enfans. Mais ce droit de représentation estoit alors beaucoup moins en usage; il est certain néanmoins qu'Artus le voulut faire valoir, [4] non-seulement pour l'Anjou, la Touraine et le Maine où les peuples le reconnurent, et où l'on prétendit que par la coutume du pays, il devoit représenter son père, mais aussi pour le Poitou, pour la Normandie, pour la Guienne et pour l'Angleterre. Le traitement que Jean luy fit et à sa sœur marque assez ce qu'il craignoit d'eux; [5] et Richard, voulant marier Artus l'an 1190 avec la fille de Tancrède, roy de Sicile, l'avoit déclaré son héritier

[1] Ms. G, p. 107. — [2] Matth. Par., p. 195, *f.* — [3] *Ibid.*, p. 197, *c.* — [4] *Ibid.*, p. 196, *d, e;* Roger de Hoved., p. 450, 1, *b, c.* — [5] Matth. Par., p. 159, *e.*

s'il mouroit sans enfans. [1] Quelques Anglois avouent qu'il y prétendoit, [2] et un ancien auteur le qualifie héritier de l'Angleterre. Je ne sçay si ce ne fut point pour exclure Artus que [3] Jean souffrit d'estre couronné roy plustost par le droit d'élection que par celuy de succession. [4] On fonde aussi le droit de Jean sur le testament de Richard qui le déclaroit son successeur.

Philippe-Auguste, dont l'intérest estoit de diminuer la puissance de l'Angleterre, ne manquoit pas de favoriser Artus. [5] Il l'investit en 1199 de l'Anjou, du Maine, de la Touraine, de la Bretagne et de la Normandie. On y ajoute même le Poitou, quoique Éléonor, qui en estoit propriétaire, vécust encore. [6] Néanmoins ayant fait la paix avec Jean, l'an 1200, il fut obligé de consentir qu'Artus fist hommage à Jean de la Bretagne, qui estoit un fief de la Normandie, [7] et Jean luy accorda aussi d'avoir Artus en sa garde. Jean accorda à Philippe par cette paix le mariage de Blanche sa nièce avec Louis fils de Philippe, une somme de trente mille marcs, le comté d'Evreux, et le ressort de quelques seigneuries de Berri.

[8] Il se fit quelques hostilitez au printemps de l'an 1201, [9] qui cessèrent par une entrevue des deux rois vers la fin de may, [10] et même Jean vint alors à Saint-Denys et à Paris le 31 may. [11] La même année Jean ayant cité les barons de Poitou qu'il accusoit de l'avoir

[1] Walsing., p. 457; *Spicileg.*, t. VIII, p. 536; Matth. Par., p. 208, *a.* — [2] Duchesne, p. 764, *b.* — [3] Matth. Par., p. 197. — [4] *Spicileg.*, t. VIII, p. 536. — [5] Roger de Hoved., p. 452, *b;* Matth. Par., p. 198, *b.* — [6] *Spicileg.*, t. VIII, p. 538; Roger, p. 456, 2, *a.* — [7] Roger, p. 456, 2, *a.* — [8] *Ibid.*, p. 465, 2, *a, b.* — [9] *Ibid.*, p. 466, 1, *b*; p. 468, 1, *b, c.* — [10] *Ibid.*; Duchesne, p. 44, *b;* p. 80, *c.* — [11] Roger, p. 468, 1, *d, e.*

trahi, ils refusèrent de comparoistre à cause qu'il avoit ramassé autour de luy quantité de gens de guerre. Il les voulut traiter en ennemis, [1] mais ils eurent recours à Philippe-Auguste.

[2] Les deux rois s'entrevirent donc en Normandie l'an 1202, durant le caresme. [3] Matthieu Paris prétend que Philippe demanda alors à Jean beaucoup de choses qui ne se pouvoient pas accorder, et même vouloit l'obliger à céder à Artus la Normandie, le Poitou, l'Anjou et la Touraine, et que s'estant séparez sur cela dès le lendemain, Philippe envoya attaquer Boutavant, chasteau devers Vernon et Andeli, le prit, le raza, et continua ainsi cette grande guerre qui ne finit que cinquante-six ans après.

Nos historiens rapportent la chose d'une autre manière, [4] savoir que Philippe voulant obliger Jean à rendre justice aux barons du Poitou, [5] et à luy rendre à luy-même l'hommage qu'il luy devoit pour la Touraine, l'Anjou et l'Aquitaine, [6] Jean, après plusieurs délais qu'on peut voir dans Guillaume le Breton, [7] s'obligea enfin, par un écrit authentique, de se soumettre de toutes choses au jugement de la cour de France dans un certain jour, et cependant de mettre entre les mains du roy les chasteaux de Boutavant et de Tillière, pour luy demeurer en propriété, s'il manquoit encore à sa parole. [8] Philippe envoya donc recevoir les deux chasteaux, mais on refusa de les luy mettre entre les mains; et quand le jour de l'assignation fut venue,

[1] Duchesne, p. 81, *a*. — [2] *Ibid.*, p. 44, *c*; Matth. Par., p. 207, *a*. — [3] Matth. Par., p. 207, *a*. — [4] Duchesne, p. 159, 160. — [5] *Ibid.*, p. 81, *a*; *Spicileg.*, t. II, p. 477. — [6] Duchesne, p. 159, 160. — [7] *Ibid.*, p. 161, *a*; p. 81, *a*. — [8] *Ibid.*, p. 81, *a*, *b*.

Jean ne comparut ni en personne ni par procureur, [1] et ce fut sur cela que Philippe commença la guerre.

[2] Robert du Mont, favorable aux Anglois, dit aussi que la guerre recommença sur ce que Jean ne voulut pas donner deux chasteaux à Philippe; mais il dit que ces deux chasteaux estoient la Roche d'Andeli et le Vau-de-Rueil. [3] Rigord dit seulement que Jean ayant esté cité à comparoistre à Paris pour le 28 d'avril, il n'y vint point et n'y envoya personne capable de le représenter; et que sur cela Philippe, de l'avis de ses barons, commença la guerre.

CCCLXXI.

Le roy Jean, accusé d'avoir tué Artus, est condamné à mort par les pairs de France. — Philippe-Auguste luy enlève la Normandie.

[4] Un des premiers exploits de Philippe fut la prise de Gournay sur Epte, [5] ensuite de laquelle il fit Artus chevalier, et luy promit en mariage sa fille Marie, légitimée l'année précédente par le pape. Cela se fit, comme nous avons dit, [6] l'an 1202, au mois de juillet. Artus luy fit alors hommage lige pour la Bretagne, la Touraine, le Maine, l'Anjou et le Poitou. Il y prend le titre de duc de Bretagne et d'Aquitaine. Il y témoigne aussi avoir des prétentions sur la Normandie.

[7] Philippe donna aussitost après quelques troupes à

[1] Duchesne, p. 81, *b;* p. 161, *a, b.* — [2] Pistor., t. I, p. 679, *e.* — [3] Duchesne, p. 44, 45. — [4] Pistor., t. I, p. 679, *e*, et alii. — [5] Duchesne, p. 82, *a;* p. 162, *b.* — [6] Ms. B, p. 43; Ms. F, p. 879. — [7] Matth. Par., p. 207; Duchesne, p. 82, *a;* p. 162, 165; p. 764, *b;* Walsin., p. 458, *d; Spicileg.,* t. XI, p. 479, Pistor., p. 679, *f.*

Artus avec lesquelles il assiégea la reine Éléonor, son ayeule, dans la tour de Mirebeau en Poitou. Mais Jean y estant accouru, les François furent défaits et Artus même fait prisonnier [1] le premier d'aoust. [2] Il fut mené à Falaise, [3] où Jean, voyant qu'il ne le pouvoit obliger ni à quitter le parti de France, ni à renoncer à ses prétentions sur l'Angleterre, le fit mener à Rouen pour y estre gardé plus étroitement dans le chasteau. [4] Il y mourut l'an 1203, [5] ou, comme dit Matthieu Paris, il disparut tout d'un coup sans que personne presque sache comment cela arriva. *Utinam*, ajoute-t-il, *non ut fama refert invida !*

[6] Il est certain en effet qu'on accusa son oncle de sa mort dans toutes les nations de l'Europe. [7] Nos auteurs assurent qu'il le fit mourir secrètement [8] et de sa propre main, [9] comme on le soutint publiquement, et même devant le pape Innocent III qui tascha d'excuser la chose, mais ne la contesta point. [10] Guillaume le Breton en rapporte ou en invente diverses particularitez. [11] Argentré la rapporte un peu différemment, d'une manière moins probable, et dit que ce fut à Cherbourg. [12] On prétend que plusieurs bons chevaliers de Jean eurent tant d'horreur de ce qu'il avoit fait mourir son neveu, qu'ils prirent le parti de France. [13] Éléonor,

[1] Labbe, *Bibl.*, t. II, p. 291. — [2] Matth. Par., p. 207, *e.* — [3] *Ibid.*, p. 208, *a.* — [4] Walsin., p. 459, *a.* — [5] Matth. Par., p. 208, *a.* — [6] *Ibid.*, p. 264, *f;* Walsin., p. 459, *a.* — [7] Duchesne, p. 704; *Spicileg.*, t. XI, p. 479. — [8] Duchesne, p. 167, *b; Hist. Norm.*, p. 1005, *d.* — [9] Matth. Par., p. 281, *a;* p. 283, *d;* p. 284, *c.* — [10] Duchesne, p. 165, 167. — [11] Argent., l. IV, c. LXXIV, p. 263. — [12] *Chron. de Fland.*, p. 25 c. XII; Matth. West., p. 264, *f.* — [13] *Chron. de Fland.*, p. 264; Walsin., p. 459, *b;* p. 465, *e; Spicileg.*, t. XI, p. 479; Matth. Par., p. 574, *c*, p. 578, *b.*

sœur d'Artus, estant aussi tombée entre les mains de son oncle, il la fit transporter et enfermer à Bristol en Angleterre, d'où elle ne sortit que par la mort, l'an 1241.

Ni Rigord et Guillaume le Breton historiens de Philippe-Auguste, ni Robert du Mont, ni Matthieu Paris, Walsingham et Trivet, anglois, ne disent rien des poursuites que fit Philippe-Auguste au sujet de la mort d'Artus. [1] Nous trouvons néanmoins que Jean fut accusé sur cela par les barons de France devant le roy, qui avoit droit d'en connoistre, le crime ayant esté commis dans son royaume, contre son vassal et par son vassal. [2] Alain Bouchard et Argentré, historiens de Bretagne, disent que les estats de Bretagne et même ceux d'Anjou, du Maine et de Touraine, députèrent solennellement à Philippe pour luy demander justice de la mort d'Artus leur seigneur.

[3] Philippe, qui avoit peut-estre sollicité luy-mesme cette demande pour profiter de l'occasion, [4] fit citer Jean à comparoistre en personne devant les pairs de France. [5] La première citation fut faite par un chevalier très-brave, proche parent d'Artus. [6] Jean députa à Philippe l'évesque d'Éli, dans l'East-Angle en Angleterre, et Hubert de Bourg, qui témoignèrent qu'il estoit prest de venir répondre devant la cour de France sur la mort de son neveu, et d'en subir le jugement, pourvu que Philippe luy donnast sauf-conduite. [7] Philippe ne luy voulut promettre autre chose sur cela que de sui-

[1] Duchesne, p. 764, *b; Spicileg.*, t. XI, p. 479. — [2] Argent., l. IV, c. LXXVII, LXXVIII, p. 266, 267; Ms. D, p. 6. — [3] Argent., l. IV, c. LXXVIII, p. 266, *f*. — [4] Matth. Par., p. 284, *c*; Duchesne, p. 764, *b*. — [5] Knigton., p. 2420, *c*, *d*. — [6] Matth. Par., p. 283, *f*. — [7] *Ibid.*, p. 284, *a*, *b*.

vre le jugement des pairs. L'évesque d'Éli luy représenta que Jean estoit roy d'Angleterre aussi bien que duc de Normandie ; à quoy Philippe répondit que la conqueste de l'Angleterre ne lui ostoit pas le droit qu'il avoit originairement sur la personne du duc de Normandie. Les députez de Jean n'ayant rien à répondre, s'en retournèrent vers leur maistre, qui n'eut garde de venir exposer sa personne à un danger si évident; [1] mais il n'envoya même personne à la cour de France avec un pouvoir suffisant pour y répondre en son nom.

[2] Son absence n'empescha point les barons de France de procéder au jugement. [3] On le cita plusieurs fois, et comme il ne comparoissoit point, enfin les pairs et les autres barons de France le déclarèrent tout d'une voix déchu de l'Aquitaine, de la Normandie et de toutes les terres qui relevoient de la couronne, [4] et même le condamnèrent à la mort. [5] Le pape Innocent III voulut depuis combattre ce jugement sur lequel Louis VIII se fondoit pour conquérir l'Angleterre. Il prétendit qu'Artus avoit bien mérité la mort pour s'estre révolté contre Jean après luy avoir fait hommage ; que quand il eust esté innocent, beaucoup de princes avoient fait mourir des innocens sans avoir esté condamnez à mort, [6] que les pairs de France n'estoient point d'assez grands seigneurs pour condamner un roy ; [7] que si on avoit pu le priver de ses fiefs pour

[1] Matth. Par., p. 284, *c*. — [2] *Ibid.*, *b*. — [3] *Ibid.*, *b*, *c*; Duchesne, p. 764, *b*; *Spicileg.*, t. XI, p. 479 ; Matth. West., p. 264, *f*; Knigt., p. 2420, *d*; *Regist.* 3, n° 290, p. 134, 2. — [4] Matth. Par., p. 281, *a*; p. 283, *d*; p. 284, *c*. — [5] *Ibid.*, p. 284, *c*. — [6] *Ibid.*, p. 283, *d*. — [7] *Ibid.*, p. 284, *c*.

n'avoir pas comparu, on n'avoit pas pu légitimement le condamner à la mort.

[1] Les députez de Louis VIII soutinrent au contraire que tout crime commis par qui que ce fust dans le royaume, devoit estre puni par la justice du royaume; [2] que selon la coutume de France, le seul défaut suffit, dans des crimes aussi noirs que celuy de Jean, pour punir un homme comme convaincu, et le condamner même à mort, [3] que les enfants nez depuis la condamnation ne pouvoient succéder. [4] C'est pourquoy ces mêmes députez soutinrent que depuis cela Jean n'avoit plus esté reconnu en France que comme un roy déposé, [5] et que Henri son fils, né en 1207 n'avoit plus aucun droit sur les fiefs de France, ni même sur l'Angleterre. Ils n'insistèrent pas néanmoins sur cela et ils en avoient quelque raison. [6] Lorsque Rome voulut prendre la protection de Jean à cause qu'il avoit soumis son royaume au pape en 1213, on prétendit qu'il n'avoit pu faire cette soumission, n'estant plus roy, depuis qu'il avoit esté condamné pour la mort d'Artus.

Philippe n'envoya pas des sergens exécuter l'arrest de sa cour, mais il y fut luy-même à la teste d'une armée. Il acheva en 1204, par la prise de Rouen, la conqueste de la Normandie, soit devant soit après l'arrest, tout ayant fait joug à ses armes depuis que Jean en eut abandonné honteusement la défense pour s'enfuir en Angleterre. [7] Le pape opposa inutilement l'an 1203 ou ses prières ou ses commandemens aux victoires de ce prince. Un si foible obstacle n'arreste

[1] Matt. Par., p. 283, *c*. — [2] *Ibid.*, p. 284, *d*. — [3] *Ibid.*, *e*. — [4] *Ibid.*, p. 285, *c*. — [5] *Ibid.*, *d*; *e*. — [6] *Ibid.*, p. 280, *e*. — [7] Duchesne, p. 46, 47; p. 82, *b*.

point ceux qui n'ont point d'armée ennemie à craindre; et Philippe, au lieu de s'y amuser, porta ses armes victorieuses de la Normandie dans le Maine, dans la Touraine, dans l'Anjou, dans le Poitou, [1] et en peu de temps il ne resta aux Anglois de tant de provinces, que les places de Thouars, de Niort et de la Rochelle. [2]Ainsi Jean, après avoir perdu l'amour de ses peuples, perdit la Normandie et presque tout ce qu'il possédoit en France, et perdit encore depuis l'Angleterre même. [3] Cette conqueste de Philippe-Auguste fut achevée l'an 1205 avant la Saint-Jean. Il se fit ensuite d'autres guerres, et quelques trêves, qui estant finies l'an 1224, Louis VIII acheva de conquérir ce qui restoit aux Anglois dans le Poitou. Il y ajouta la Marche, l'Angoumois, la Saintonge, le Périgord et le Limousin, et les efforts que Henri III, fils de Jean, fit, en 1230 et en 1242, pour rentrer dans ce que son père avoit perdu, ne firent qu'en assurer la possession à saint Louis.

CCCLXXII.

Raisons pour rendre et pour garder la Normandie, etc.

[4] Un des préceptes que Philippe Auguste donna en mourant à son fils fut de ne rendre aucun des pays qu'il avoit conquis par les armes. Mais les règles de Philippe Auguste n'estoient pas toujours celles de la

[1] Matth. Par., p. 212, *a*. — [2] *Ibid.*, p. 396, *a*, *b*. — [3] Duchesne, p. 48, *a*. — [4] Mousk., vers 23740—23748.

justice; et les lois de la guerre sont souvent bien différentes de celles de Dieu. C'est pourquoi il ne faudroit pas s'étonner quand saint Louis auroit eu quelque scrupule sur ces conquestes de son ayeul, comme le disent non-seulement les historiens d'Angleterre, [1] mais aussi ceux de France : [2] et saint Louis, même en donnant l'an 1248 quelques terres en Normandie, y met cette clause, que si sa conscience le porte à restituer quelque jour ces terres, ceux à qui il les donne ne s'y pourront opposer.

Et assurément la condamnation de la personne d'un roy sur un simple défaut, lorsqu'il offre de se présenter et de se mettre entre les mains d'un ennemi déclaré, pourvu qu'on luy donne sûreté de sa personne; et sur un crime qu'il eust apparemment esté difficile de prouver selon les formes de la justice que l'on observe aujourd'hui; une condamnation, dis-je, de cette sorte, peut donner assez légitimement des scrupules à ceux qui craignent plus d'avoir ce qui ne leur appartient pas, que les autres ne le souhaitent.

D'autre part néanmoins, Jean a esté tenu si universellement pour coupable, qu'on peut juger que la chose estoit certaine; et à la rigueur un prince n'est point obligé de donner sûreté à ses vassaux lorsqu'ils sont accusez de crimes. Il n'est pas marqué si Enguerran de Couci la demanda à saint Louis; mais il est certain qu'il ne la luy donna pas, comme nous le verrons l'année suivante. On ne voit pas non plus ce qui empeschoit Jean d'envoyer au moins quelqu'un capable

[1] Duchesne, p. 370; Ms. F, p. 787, 906; *Chron. de Fland.*, p. 62. — [2] *Cartul.*, P. R., n° 263, 264, p. 86, 87.

de défendre sa cause. Mais de plus la guerre qui estoit commencée dès l'an 1202 estoit tout à fait juste de la part de Philippe, selon ce qu'en dit Guillaume le Breton dans sa prose (p. 81, a. b.) car ses vers sont un peu plus embarrassez; et les conquestes d'une guerre juste passent pour justes devant les hommes.

Pour ce qui est du serment que Louis VIII avoit fait à la paix de Londres, l'an 1217, de rendre à Henri III ce qui luy appartenoit en France, saint Louis ne se seroit peut-estre pas arresté à dire qu'il falloit examiner ce qui luy appartenoit ou non. Mais outre qu'on remarque que Henri avoit manqué à d'autres articles du traité, [1] il avoit promis en même temps de faire jouir ses sujets des libertez accordées par la charte de Jean son père. [2] Il reconnut depuis qu'il y estoit obligé. Il en renouvela plusieurs fois le serment et avec des anathèmes terribles; et il est certain néanmoins par l'histoire d'Angleterre que jamais il ne les fit observer. Aussi, quoique Louis VIII eust plus d'honneur et de religion que son père, néanmoins lorsque Henry III luy envoya demander la restitution de ses terres en vertu de leur traité, il se moqua de cette demande, et dans son testament fait l'an 1225, il disposa en faveur de ses enfans de presque toutes les terres conquises sur les Anglois.

[3] Pour ce que prétend Matthieu Paris qu'estant prest de mourir il eut regret de ne les avoir pas rendues, il ruine luy-même son témoignage en ajoutant [4] que cela se fit à Avignon, et qu'il en donna un ordre ex-

[1] Matth. Par., p. 299, *c.* — [2] *Ibid.*, p. 316, 317. — [3] *Ibid.*, p. 416, *e.* — [4] *Ibid.*, p. 587, *f.*

près à saint Louis, estant certain qu'il mourut à Montpensier, et que saint Louis estoit alors bien loin de là. Aussi, quoiqu'on puisse avouer que saint Louis avoit quelque peine sur ce sujet, et qu'il puisse estre vray, comme le dit Matthieu Paris, [1] qu'il ait voulu avoir sur cela l'avis des évesques de Normandie, [2] néanmoins il protesta à son conseil, comme l'assure Joinville, que s'il rendoit quelque chose aux Anglois pour faire la paix, ce n'estoit point qu'il crust y estre obligé, et qu'il savoit bien qu'ils avoient perdu justement et à bon droit les terres qu'il tenoit.

Nous avons vu que lorsqu'on crut que les Anglois, appuyez de la nouvelle grandeur de Richard, roy d'Allemagne, pourroient bien faire quelque nouvel effort contre luy, il prit tous les soins et toutes les précautions possibles pour se conserver la Normandie. Mais si, dans les doutes qu'il avoit sur les moindres terres, il s'accommodoit avec ceux qui y prétendoient, il ne faut pas trouver étrange qu'il ait fait la même chose pour s'assurer d'une grande partie de ses Estats, dans une occasion où le repos entier de sa conscience estoit joint avec l'honneur et la sûreté de son royaume.

Que s'il eust esté persuadé, comme Matthieu Paris nous le voudroit faire croire, que toutes les conquestes de son père et de son ayeul estoient injustes, il avoit un cœur assez grand et assez élevé au-dessus de la terre pour les rendre entièrement. Il eust cru faire beaucoup davantage pour ses enfans et pour ses peuples d'attirer sur eux la bénédiction de Dieu par une action si héroïque, que de leur laisser la jouissance de

[1] Matth. Par., p. 539, *b*, *c*, *d*. — [2] Joinville, p. 119.

quelques provinces. A ne regarder même les choses qu'humainement, il se fust trouvé encore plus puissant après cela qu'aucun des rois de sa race, jusques à l'an 1200. Tout le Languedoc et une partie de l'Auvergne estoient réunis à son domaine, outre les comtez de Mascon, de Clermont, de Beaumont et d'autres seigneuries moins considérables. La Provence estoit entre les mains de son frère, et se pouvoit dire ainsi comme unie à la couronne. De tant de grands seigneurs qui avoient fait plus de peine aux rois précédens que les ennemis mêmes, il n'en restoit plus de puissans que le duc de Bourgogne et les comtes de Flandre et de Champagne ; et ce dernier estant roy de Navarre, avoit assez d'affaires du costé de l'Espagne pour s'attacher à la France et songer plustost à en mériter la protection qu'à y causer du trouble et des guerres. Le comte de Bretagne, qui fust devenu vassal des Anglois si on leur eust rendu la Normandie, n'ayant plus rien à démesler avec la France, se seroit souvenu qu'il estoit prince [du sang des rois de France], et auroit souvent eu recours à eux pour n'estre point opprimé par les Anglois. Je croy qu'on peut remarquer aussi que les droits royaux, comme de ressort, d'appellation, de rachat et d'autres semblables, estoient alors plus établis qu'ils ne l'avoient esté autrefois; et nous trouvons que saint Louis les exerça plusieurs fois depuis la paix. Or, on sçait les avantages que les successeurs de saint Louis en ont tirez durant les guerres.

CCCLXXIII.

Le bien de l'Estat oblige saint Louis de faire la paix avec l'Angleterre.

Voilà ce qu'on pourroit dire si saint Louis avoit rendu aux Anglois la Normandie, le Maine, l'Anjou, la Touraine, le Poitou, le Berri, la Saintonge, le Périgord, le Querci et le Limousin, avec l'hommage de la Bretagne, de l'Auvergne, de la Marche et de l'Angoumois. Mais il ne leur rendit de tout cela que le Périgord, le Limousin, le peu qu'il tenoit en Querci, une partie de la Saintonge et l'Agenois dont nous parlerons en particulier, avec quelques sommes d'argent. On voit assez que les provinces qu'il leur rendit estoient les moins considérables de toutes, les plus éloignées, sans villes fortes et sans ports, hors Brouage, s'il estoit alors. Car pour Royan et Bergerac en Périgord, les Anglois les avoient déjà.

Limoges avoit sa vicomté, et ainsi on n'en cédoit que le ressort. [1] Le Périgord avoit aussi son comté en 1247. [2] Il paroist aussi que la garde et la régale des éveschez demeuroient au roy avec divers seigneurs qui avoient promesse de n'estre point mis hors les mains du roy. [3] C'est pourquoy nous voyons que Philippe III ne laissoit pas de conserver un grand pouvoir dans ces provinces, d'y avoir ses sénéchaux, d'y faire bastir des villes. Ainsi les Anglois n'y estoient point

[1] *Regist.* 31, fol. 65. — [2] *Episc,* 8 et 9. *Catur.*, p. 136-138; *Invent.*, t. V, *Perig.*, p. 8 et 9. — [3] *Episc. Catur.*, p. 137, 138; *Turenne*, note, p. 64, 65, etc.

tout à fait maistres, et en temps de guerre, le roy s'y trouvoit presque aussi fort qu'eux.

[1] Nous trouvons un sénéchal en Périgord, en 1265, qui prenoit pour le roy le serment de fidélité d'un lieu appartenant à l'évesque de Limoges[2]. Il fut jugé en 1267 que le roy pouvoit prendre le serment des consuls de Brive en Limousin, et de soixante autres bourgeois. Depuis que le vicomte de Turenne eut fait hommage au roy d'Angleterre, [3] saint Louis ne laissa pas de prononcer sur le partage fait entre luy et ses sœurs. [4] L'an 1280, Philippe III abolit d'autorité une mauvaise coutume répandue dans toute la Gascogne, ne voulant point, dit-il, que ces abus eussent lieu dans son royaume. Il l'abolit à la prière des officiers du roy d'Angleterre, qui n'avoient osé le faire. [5] Le parlement de l'an 1269 cassa une ligue des habitants de Cahors.

[6] Pour l'Agenois, c'estoit une ancienne dépendance de la Guienne que Richard avoit donnée, l'an 1196, à Jeanne, reine de Sicile, sa sœur, en la mariant à Raimond, comte de Toulouse. C'est pourquoi il estoit alors possédé par Alphonse, comte de Poitiers, et Jeanne, sa femme, petite-fille de cette autre Jeanne. Ainsi, Alphonse et Jeanne n'ayant point d'enfant, il devoit naturellement retourner à Henri III après leur mort, quoiqu'on en pust peut-estre faire quelque difficulté, [7] sur un accord qu'on marque avoir esté fait l'an 1200 entre Jean, roy d'Angleterre, et Raimond, comte de Toulouse, son beau-frère, par lequel il fut

[1] *Olim.*, p. 261, 2. — [2] *Ibid.*, p. 32, 1. — [3] *Ibid.*, p. 34, 2; *Turenne*, note, p. 56. — [4] *Olim*, p. 77. — [5] *Ibid.*, p. 38, 2. — [6] Catel, *Toul.*, p. 223, 224; Duchesne, p. 616, *a*; Joinville, note, 370. — [7] Roger. Hov., p. 558, 1, *a*, *b*.

dit que si Raimond le fils mouroit sans enfans, les terres données en mariage à Jeanne d'Angleterre, sa mère, demeureroient à son père et à ses héritiers, sous l'hommage du comte de Poitou, avec obligation de servir durant un mois, accompagné de cinq cents chevaliers (s'il n'y a faute), à ses dépens.

[1] Quelques-uns ont écrit que le Poitou devoit revenir aux Anglois après la mort de saint Louis, [2] ou plustost d'Alphonse, son frère, confondant le Poitou avec la Saintonge d'au-delà de la Charente, qui estoit, ce semble, comprise sous le nom de Poitou.

[3] En faisant la paix, saint Louis s'acquéroit l'honneur d'avoir le roy d'Angleterre pour vassal, avec le ressort et les appels de toute la Guienne, de quoy la France n'avoit point joui depuis l'an 1202. Le bien même de la paix paroissoit bien considérable à un prince de paix. Mais il trouvoit dans cette paix l'assurance de sa famille et de son Estat. La France n'avoit rien à craindre de l'Angleterre tant que saint Louis seroit roy de l'une et Henri de l'autre. Mais il falloit bien que les choses changeassent. L'Angleterre pouvoit espérer un prince plus prudent et plus belliqueux que Henri; et la France ne pouvoit pas espérer d'en avoir toujours un aussi sage et aussi courageux qu'estoit saint Louis. Une minorité, un soulèvement des grands ou du peuple pouvoit sans cesse l'exposer à une entière ruine, tant que l'Angleterre auroit eu des prétentions très-spécieuses, et n'auroit esté arrestée que par des trêves de peu de durée.

[1] Matth. West., p. 371, *c*. — [2] *Hist. Norm.*, p. 1009. — [3] Joinville, p. 14, 119.

Saint Louis s'estoit vu par deux fois dans ce danger, [1] dans la dernière desquelles il avoit esté réduit à offrir aux Anglois beaucoup plus que ce qu'il leur donna par la paix, sans leur demander qu'une tréve de six ans et la liberté de poursuivre le comte de la Marche: Henri n'eut ni la sagesse d'accepter cette offre, ni le courage de se servir des grands avantages qu'il avoit. Mais il ne falloit pas espérer que ses successeurs fissent toujours les mêmes fautes. Il y avoit de plus lieu de craindre que Richard ayant esté élu roy des Romains, n'établist l'empire dans sa maison. Un pape, ennemi de la France et ami de l'Angleterre, dont la grandeur sembloit estre la grandeur de leur siége, eust toujours eu ce prétexte spécieux pour soulever la Guienne, et même les Estats voisins. Louis VIII en eut peur lorsque la Flandre estoit la plus puissante et l'Angleterre la plus foible.

[2] Ainsi, si saint Louis n'a point suivi en cette occasion l'avis de son conseil, on peut dire que ç'a esté moins l'effet de la pureté de sa conscience que de cette sagesse éminente que l'histoire luy attribue, qui luy faisoit négliger un honneur et un avantage apparent pour empescher à l'avenir des maux très-grands et très-réels. [3] Que si quelques écrivains françois ont blasmé la conduite de saint Louis en ce point, [4] il s'en est aussi trouvé parmi les Anglois qui ont cru que cette paix estoit honteuse à leur roy et à leur nation, [5] qui disent qu'Henri l'avoit acceptée par simplicité et par mauvais conseil, et qu'il s'en repentit bientôt, [6] et qu'il

[1] Matt. Par., p. 587. — [2] Joinville, p. 14, 119. — [3] Du Tillet, t. II, p. 176, 178. — [4] Knigt, p. 2430, 9. — [5] *Ibid.*, p. 2444, *e*, *f*. — [6] Ap. Matth. Par., p. 989, *a*, *b*.

ne l'accepta que parce qu'il n'avoit ni le courage, ni l'argent nécessaire pour faire la guerre, et à cause du soulèvement général des barons d'Angleterre [1] qui commencèrent à se soulever contre luy vers le mois de may de cette année. [2] L'ancienne chronique de Flandre veut que cette paix ait esté si honteuse à Henri que cela ait même servi de prétexte à la révolte des Anglois; mais il est vray qu'elle y ajoute des articles qui ne sont pas véritables.

CCCLXXIV.

Saint Louis conclud la paix avec l'Angleterre.

Saint Louis avoit toujours désiré de faire la paix. Les historiens anglois en conviennent, et même s'il les en falloit croire, ce désir eust esté excessif dans luy. Car ils prétendent que sans l'opposition qu'il trouvoit dans sa mère et dans les barons de France, il eust esté prest plusieurs fois de rendre la Normandie et toutes les autres conquestes: et peut estre qu'en effet il jugeoit devoir accorder plus que les autres ne vouloient, comme il l'accorda enfin.

Mais sans nous arrester à cela, nous avons vu (chap. CCCLIX) que les rois d'Angleterre et d'Allemagne avoient député deux fois l'année précédente à saint Louis pour la paix. Quoique leurs propositions fussent tout à fait déraisonnables, néanmoins saint

[1] Ap. Matth. Par., p. 968. — [2] *Chron. de Fland.*, c. xx, p. 68, 69. — [3] Duchesne, p. 378, c.

Louis les receut avec beaucoup de bonté et de douceur. Ils luy firent sans doute en particulier des propositions plus raisonnables que celles qu'ils faisoient en public; ou bien il y eut d'autres députations plus secrettes; car tout le traité fut conclu en peu de jours au mois de may 1258, [1] parce qu'il avoit auparavant esté minuté longtemps « per procuratores pluries missos « hinc inde, [2] nuntios regum speciales et peritissimos. »

[3] Saint Louis promit aux ambassadeurs qui vinrent au mois de septembre de leur faire réponse dans le parlement qu'il devoit tenir cette année à la mi-caresme. Nous ne voyons point si ce parlement se tint ni ce qui s'y passa. L'abbé de Westminster, qui estoit demeuré en France pour en attendre la résolution, [4] estoit à Londres [5] vers la fin d'avril. [6] Simon, comte de Leicester, qui y estoit en même temps, [7] et jusqu'après le 5 de may, [8] fut envoyé aussitost après en France avec Pierre de Savoie, Geoffroi et Gui de Lusignan, frères de Henri III, et Hugues Bigot, [9] fait peu après grand justicier d'Angleterre par les barons. [10] Ils avoient un ample pouvoir du roy d'Angleterre de traiter et de conclure la paix avec saint Louis, [11] daté du 8 de may; [12] et comme toutes choses avoient déjà esté examinées auparavant, ils conclurent le traité dès le 28 de may à Paris.

[13] Les conditions accordées alors sont les mêmes que

[1] Ms. B, p. 194. — [2] Matth. Par., p. 986, *b*. — [3] *Ibid.*, p. 958, *d*. — [4] *Ibid.*, p. 956, *f*. — [5] *Ibid.*, p. 964, *d*. — [6] *Ibid.*, *a*. — [7] *Ibid.*, p. 968, *b*, *c*. — [8] Ms. B, p. 194; *Invent.*, t. IX; *Angl.* III, p. 4. — [9] Matth. Par., p. 970, *e*, *f*. — [10] Ms. B, p. 194. — [11] Du Tillet, p. 182. — [12] Ms. B, 194, 196; *Invent.*, t. IX, *Angl.* III, p. 4 et suiv. — [13] *Invent.*, t. IX, *Angl.* III, p. 4 et suiv.; Joinville, note, p. 363.

celles qu'on lit dans l'acte du 5 septembre 1259, imprimé dans les notes de Menard sur Joinville, [1] et qui sont rapportées en abrégé par Du Tillet. [2] Le revenu de l'Agenois fut estimé, le 12 décembre 1261, à trois mille sept cent vingt livres; [3] et la paie des cinq cents chevaliers pour deux ans fut estimée, le 14 may 1264, à cent trente-quatre mille livres, [4] quoiqu'un auteur écrive que saint Louis donna en argent trois cent mille livres. Le même auteur dit que toutes les terres que saint Louis rendit aux Anglois, faisoient vingt mille livres de rentes. C'est-à-dire que tout ce que saint Louis donna pour cette paix faisoit la somme de cinq cent trente-quatre mille livres. Et [5] Henri s'estoit engagé en 1243 de sept cent mille livres sans aucun profit.

[6] Les ambassadeurs d'Angleterre ayant juré la paix, saint Louis la fit aussi jurer en son nom et en sa présence, le 28 de may, par Alphonse, comte d'Eu, son chambrier, et Simon, sire de Nesle; déclarant en même temps qu'il ne s'obligeoit point à se dessaisir d'aucune terre ni d'aucun argent, jusqu'à ce que Henri eust ratifié solennellement le traité avec ses deux fils, et luy eust fait hommage; et que tant que les pays qu'il cédoit seroient entre ses mains, il y pourroit toujours continuer les restitutions qu'il avoit ordonné qu'on y fist. Les ambassadeurs d'Angleterre consentirent à cette restriction, et lui en donnèrent acte. [7] Saint Louis fit aussi jurer le traité par ses deux enfans Louis et Philippe.

[1] Du Tillet, p. 177, 178. — [2] *Ibid.*, p. 178; Ms. B, p. 199. — [3] Du Tillet, p. 183. — [4] Matth. Par., p. 989, *b*; *Spicileg.*, t. VIII, p. 602. — [5] Matth. Par., p. 913, *f*. — [6] Ms. B, p. 195; *Invent.* t. IX, *Angl.* III, p. 4 et suiv.; Du Tillet, p. 182. — [7] Joinville, note, p. 371; Ms. F, p. 452.

Il falloit qu'on prévist dès lors quelques difficultez pour la ratification du traité. [1] Car quoique la trêve faite l'an 1255 dust durer jusqu'à la Saint-Remi, [2] néanmoins on la prolongea le 29 may jusqu'à Pasques de l'année suivante et quinze jours après, c'est-à-dire jusqu'au 27 avril. [3] Le traité de paix fut mis en garde à Paris, dans le Temple, sous le sceau des archevesques de Rouen et de Tarantaise.

[4] Le 1er de juin (s'il n'y a faute), les ambassadeurs d'Angleterre en jurèrent de nouveau l'observation au nom de leur roy, à Paris, en présence de saint Louis, et renoncèrent dès lors à la Normandie, etc., pourvu néanmoins que le roy [d'Angleterre] acceptast le traité avant la Chandeleur. [5] Richard, roy des Romains, avoit envoyé en France un Arnould, *præpositum Wetselariensem*, avec pouvoir daté du 22 may pour accepter la paix qui se traitoit, et faire de sa part toutes les renonciations nécessaires. [6] Arnould consentit au traité le 8 juin, à Paris, réservant néanmoins à son maistre le droit qu'il pouvoit prétendre sur l'Angoumois contre le comte de la Marche, à cause d'Isabelle d'Angoulesme, sa mère. Le 20 juin suivant, Richard ratifia ce qu'avoit fait son agent, à Oppenheim, dans le Palatinat.

[7] Tout le conseil de saint Louis estoit opposé à cet accord avec l'Angleterre. Mais pour luy il ne se repentit point de ce qu'il avoit fait pour avoir la paix avec un roy, son beau-frère, dont les enfans estoient cousins germains des siens. [8] Comme il avoit besoin

[1] Ms. B, p. 193. — [2] Du Tillet, t. II, p. 182; *Invent.*, t. IX, *Angl.*, III, p. 5. — [3] Ms. B, p. 194. — [4] *Ibid.* — [5] *Invent.*, t. VI, *Emper.*, p. 2, 3. — [6] *Ibid.*, p. 3, 2; Ms. B, p. 211; Du Tillet, t. II, p. 182. — [7] Joinville, p. 14, 119. — [8] Matth. Par., p. 977, *b*; *Olim.*, p. 242, 2.

pour cela de grandes sommes d'argent, il les fit lever sur son peuple en prenant une taille, « [1] promittens « Francis suis magna ex illa collatione commoda pro- « venire, nec moleste ferrent breve gravamen, ex quo « in posterum utilitatem habere poterunt diuturnam. »

Les ambassadeurs d'Angleterre s'en retournèrent promptement dans leur isle, [2] puisque le comte de Leicester estoit à l'assemblée d'Oxford, [3] qui commença à la Saint-Barnabé. [4] Les barons d'Angleterre se rendirent maistres du gouvernement dans cette assemblée; et ce fut peut-estre ce qui retarda la ratification de la paix.

[5] Il devoit se tenir une grande assemblée à Cambray, où les rois de France, d'Angleterre et d'Allemagne devoient se trouver, au mois de novembre, pour conférer secrettement ensemble. Les barons d'Angleterre empeschèrent leur roy d'y aller, et commirent les évesques de Worcester et de Lincoln, le comte Roger Bigot, grand maréchal, et Simon de Leicester pour y aller au nom du roy et de l'Estat. Ces députez partirent aussitost après le sacre de l'évesque de Lincoln, qui se fit le 3 de novembre. Mais leur voyage fut inutile, car saint Louis, sçachant que Henri n'y venoit pas, ne s'y voulut pas trouver non plus.

[1] Matth. Par., p. 977, *b*. — [2] *Ibid.*, p. 971, *d*. — [3] *Ibid.*, p. 970, 2. — [4] *Ibid.*, p. 971. — [5] *Ibid.*, p. 979, *b*, *c*.

CCCLXXV.

L'AN DE JÉSUS-CHRIST 1259. Pasques le 13 avril. E.

Henri, roy d'Angletere, ses enfans et ses barons, ratifient le traité de paix.

[1] Le roy d'Angleterre tint une grande assemblée à Londres le 9 de février. Le doyen de Bourges, qui estoit du conseil secret de saint Louis, s'y trouva, dit Matthieu Paris, pour traiter l'affaire de la paix; [2] et avec luy le thrésorier de Bayeux, et un Richard de Menou. [3] Un acte fait alors, porte N., doyen de Saint-Martin de Tours, O., thrésorier de Bayeux, et Nicolas de Menou. [4] Henri nomma dès le même jour, 9 de février, le comte d'Herford et d'Essex, connestable d'Angleterre, et Guillaume de Fors, qui prenoit le titre de comte d'Aumale, pour arrester le traité[5], ou plustost pour revoir ce qui avoit esté arresté en France[6] et le jurer en son nom.

[7] L'examen ne fut pas long : tout fut arresté dès le 14 du même mois, [8] et l'on en dressa, le 17 suivant, un acte conforme à ce qui avoit déjà esté arresté à Paris. [9] Nous avons une ratification du traité par Richard, roy des Romains, datée du 10 février, et Ri-

[1] Matth. Par., p. 984, *d*, *e*. — [2] Joinville, note, p. 42; Du Tillet, t. II, p. 182. — [3] Ms. B, p. 275. — [4] Joinville, note, p. 42; Du Tillet, t. II, p. 182. — [5] Matth. Par., p. 984, *e*. — [6] Du Tillet, t, II, p. 182. — [7] Matth. Par., p. 984, *e*. — [8] Joinville, note, p. 42; Du Tillet, t. II, p. 182. — [9] Ms. B, p. 275; *Invent.*, t. VIII, *Emp. d'Allem.* II, p. 16; Du Tillet, t. II, p. 182.

chard la fit aussi ratifier par Henri, son fils aisné. [1] L'histoire d'Angleterre nous apprend que Richard estoit alors à Londres. [2] Le roy et les barons d'Angleterre envoyèrent en ce temps-là prier le pape de leur envoyer un cardinal légat. Et une des raisons pour lesquelles ils le demandoient estoit afin qu'il publiast et qu'il confirmast la paix qui avoit esté faite entre eux et la France. [3] Le pape loue Dieu dans sa réponse d'avoir accompli le désir ardent qu'il avoit toujours eu de voir ces deux royaumes unis par une bonne paix. [4] Mais il s'excuse d'envoyer un légat, en partie parce que la paix seroit peut-estre publiée avant que le légat pust estre arrivé en France.

[5] La ratification que Richard avoit faite de la paix le 10 février estoit absolue. [6] Néanmoins un auteur dit que la paix ne fut arrestée alors qu'à la condition que les deux couronnes voudroient observer sans changement ce qui avoit esté conclu par leurs députez. Ce qui est certain c'est [7] qu'Édouard et Edmond, fils du roy Henri, la ratifièrent, le dernier, le 25 de juillet, et l'autre, le 1er d'aoust. [8] Henri même l'avoit fait avant le mois d'avril, et avoit donné ses lettres patentes pour la cession de la Normandie. Il les envoya à saint Louis par une célèbre ambassade dont les comtes de Glocester et de Leicester estoient chefs avec Jean Mansel, Pierre de Savoie et Robert Valeran. Ces ambassadeurs partirent vers le commencement d'avril, et vinrent trouver saint Louis au nom du roy et des barons d'Angleterre, pour tenir avec luy une

[1] Matth. Par., p. 984, *b*. — [2] *Addit.*, p. 222, *f*. — [3] *Ibid.*, p. 223, *a*, *b*. — [4] *Ibid.*, p. 224, *c*. — [5] Ms. B, p. 275. — [6] Matth. Par., p. 984, *e*. — [7] Ms. B, p. 196, 197. — [8] Matth. Par., p. 986, *a*, *b*.

grande conférence sur plusieurs grandes affaires de l'une et de l'autre couronne, et particulièrement pour terminer absolument avec saint Louis et son conseil le traité de paix déja arresté selon le pouvoir que Henri leur en avoit donné.

On ne marque point quelles autres affaires les ambassadeurs avoient à traiter. [1] Pour celle de la paix, on la croyoit tout à fait conclue, lorsqu'il y arriva un nouvel empeschement. Car la comtesse de Leicester, sœur du roy d'Angleterre, refusa de renoncer à ses droits sur les terres cédées ; ce qui obligea les ambassadeurs de s'en retourner sans rien faire. Cela forma une grande querelle entre les comtes de Glocester et de Leicester, qui, des paroles outrageuses, estoient près d'en venir à l'épée, si leurs amis ne les eussent arrestez : *ne Franci inde gauderent.* [2] Cela se fit à Boulogne où saint Louis estoit venu pour mettre en sa main ce comté, contesté par diverses personnes depuis la mort de la comtesse Mathilde, arrivée au commencement de cette année.

[3] Le comte de Leicester demeura en France; les autres s'en retournèrent en Angleterre où, dans une assemblée des barons tenue à Londres en présence du roy, ils expliquèrent tous les articles de la paix en particulier, et marquèrent sur chacun quel estoit le sentiment des François. [4] Après que tout eut esté bien examiné et pesé avec grand soin par l'assemblée, enfin on résolut d'un commun accord que, pour couper toutes les difficultez qui arrestoient cette affaire, il

[1] Matth. Par., p. 987, *b*, *c*.— [2] Matth. West., p. 366, *c*, *d*. — [3] *Ibid.*, p. 367, *f*. — [4] *Ibid.*, p. 268, *a*.

falloit que Henri et Richard, son frère, et les grands du royaume passassent à Abbeville l'automne suivante, que saint Louis s'y trouvast aussi avec son conseil, et qu'ils y conférassent ensemble. Saint Louis avoit apparemment parlé de cette conférence aux ambassadeurs ; [1] car il sollicita beaucoup Henri de venir en France ; et il falloit qu'il y vinst pour rendre hommage.

[2] Le 20 du mois d'aoust, Henri vint à l'abbaye de Saint-Alban, où il demanda la protection de ce saint martyr, et les prières des religieux pour le voyage qu'il alloit faire en France. [3] Mais à son retour à Londres, il reçut de France une nouvelle secrette qui rompit ce voyage et le fit différer de deux mois. [4] Il ne laissa pas de ratifier la paix le vendredi 5 de septembre, par un acte que nous avons en françois, [5] et il signa encore le même acte le lundi 13 d'octobre, se contentant, dans l'une et l'autre copie, de prendre le titre de duc d'Aquitaine, sans y ajouter la Normandie et l'Anjou, [6] comme il faisoit auparavant.

[7] Le même jour 13 d'octobre, le traité fut aussi ratifié par l'archevesque de Cantorbéry, un autre évesque et quatorze des principaux d'Angleterre, [8] et particulièrement par le comte et la comtesse de Leicester. [9] Ces ratifications se firent en présence des députez que saint Louis y avoit envoyés pour cela. [10] Le 9 de septembre, Henri consentit que saint Louis ne payast l'estimation de certaines terres (comme de l'Agenois),

[1] Joinville, p. 119. — [2] Matth. West., p. 368, *d*, *e*. — [3] *Ibid.*, *f*. — [4] Joinville note, p. 367-371. — [5] Ms. B, p. 39; *Regist.* 30, p. 217; *Regist. des Compt.*, p. 88. — [6] Ms. B, p. 189. — [7] *Ibid.*, p. 198; Du Tillet, t. II, p. 182. — [8] *Mémoriaux*, p. 5, *e*. — [9] Ms. B, p. 198. — [10] Du Tillet, t. II, p. 183.

que quand elle auroit esté faite par les arbitres qui seroient élus, sans rien payer pour les arrérages du passé.

CCCLXXVI.

Henri vient en France et fait hommage à saint Louis.

[1] Vers la Saint-Martin, Henri partit de Londres pour venir en France, accompagné de la reine et d'un fort grand nombre de seigneurs, et de noblesse. [2] Quelques-uns disent que Henri amena avec luy son frère et son fils. [3] Édouard demeura en Angleterre. [4] Henri s'embarqua à Douvres avec cette grande suite le 14 de novembre, et aborda à Wissant, port alors célèbre dans le Boulonnois, pour aller trouver saint Louis à Paris, [5] qui l'y receut avec tout l'honneur possible, le fit loger dans son palais, et luy envoya durant plusieurs jours, à luy et aux siens, divers présens de vin et de viande. Henri fut ensuite loger à Saint-Denys, où il demeura plus d'un mois, et y fit de riches présens. Saint Louis luy rendit de fréquentes visites en cette abbaye et ne manquoit point de travailler tous les jours à la conclusion de la paix.

[6] Quelques-uns écrivent que Henri demanda encore la restitution de la Normandie, mais assurément il n'insista pas sur cela, [7] et accepta enfin la paix en la

[1] Matth. West., p. 370, *c, d;* Duchesne, p. 370, *c.* — [2] Ms. F, p. 906. — [3] Matth. West., p. 373, *a.* — [4] *Ibid.*, p. 370, *c.* — [5] Duchesne, p. 370, *e;* Ms. F, p. 906; Guiart, p. 146. — [6] *Spicileg.*, t. VIII, p. 601. — [7] *Ibid.*, p. 602; Duchesne, p. 370, 371; Ms. F, p. 906.

forme qu'il l'avoit déjà acceptée, et avec le consentement exprès de son frère, de ses enfans, des prélats et des barons de son royaume. Il renonça pour jamais au titre et à la prétention du duché de Normandie, des comtez d'Anjou, du Maine, de Touraine et de Poitou, et de tous les fiefs qui en relevoient.

[1] Aussitost après les premières conférences qu'il eut avec saint Louis, il envoya en Angleterre un abbé bernardin, qui estoit son premier chapellain, pour commander à tous ceux qui prétendoient avoir des droits deçà la mer, de le venir promptement trouver. Je ne sçay si ce fut à cause de cela que Henri demeura si longtemps en France. Néanmoins on ne les attendit pas pour consommer le traité. [2] Le jeudi 4 décembre, Éléonor, comtesse de Leicester, renonça de nouveau avec son mari à ce qu'elle pouvoit prétendre sur la Normandie, se réservant tacitement ses droits sur l'Angoumois. Cela se fit à Paris en présence des deux rois. [3] Le comte, son mari, renonça en même temps en faveur de saint Louis à tout ce qu'il eust pu prétendre sur le Languedoc, sur le comté d'Évreux et sur toute la Normandie.

[4] Le même jour 4 de décembre, Henri fit hommage lige à saint Louis et serment de fidélité dans le jardin du palais, en présence de l'archevesque de Tarantaise, des évesques de Lincoln, de Norwich et de Londres, des comtes de Glocester, de Leicester et d'Aumale, de Jean de Bailleul, de Jean Mansel et de beaucoup

[1] Matth. West., p. 370, *d.*— [2] *Regist.* 3, n° 428, p. 222; *Invent.*, t. IX, *Angl.* III, p. 7; Du Tillet, t. II, p. 183. — [3] *Regist.* 31, fol. 68; Ms. D, p. 332.— [4] Ms. B, p. 228; *Regist. des comptes*, t. I, p. 90; *Invent.*, t. IX, *Angl.* III, p. 8; Ms. F, p. 787.

d'autres seigneurs [1] de l'un et de l'autre royaume. [2] Il faudroit voir l'acte d'Édouard III, du 30 mars 1331, sur l'hommage dû par les ducs de Guienne.

[3] Cette paix fut affermie par toutes les sûretez possibles, et l'acte de l'accord fut autorizé par un grand nombre de seigneurs de France et d'Angleterre qui y firent mettre leurs sceaux. [4] Car les deux rois avoient alors auprès d'eux une bonne partie de ce qu'il y avoit de plus illustre dans leurs Estats, soit pour la qualité, soit pour la discrétion et la sagesse. On ne peut pas rapporter plus tost qu'à ce temps-ci ce que dit un historien anglois, que [5] Henri, par le conseil du comte de Leicester, reconnut tenir en fief de la couronne de France, Bayonne et le pays Basque, pour exclure toutes les prétentions du roy de Castille qui soutenoit que ce pays relevoit de luy.

Après que la paix d'Angleterre eut esté ainsi conclue, il resta encore quelques difficultez à vider. [6] La valeur de la terre d'Agenois fut estimée, comme nous avons dit, l'an 1261, à trois mille sept cent vingt livres. [7] Le 4 février 1262, Henri nomma deux arbitres pour estimer, avec deux autres nommez par saint Louis, à quoy se montoit la solde des cinq cents chevaliers : et le 14 may, elle fut estimée à cent trente-quatre mille livres, dont Henri promit d'employer une partie au service de Dieu et de l'Église, en ayant déjà employé l'autre pour le bien de son royaume. [8] On a encore diverses quittances de Henri de l'argent qu'il avoit

[1] Ms. F, p. 906, 264, 757. — [2] Ms. B, p. 42. — [3] Matth. West., p. 371, *c*. — [4] *Ibid.*, *b*. — [5] *Spicileg.*, t. VIII, p. 585. — [6] Du Tillet, t. II, p. 183. — [7] *Ibid.*, p. 183; *Invent.*, t. IX, *Angl.* III, p. 7; *Invent.*, t. IX, *Angl.* III, p. 8. — [8] Du Tillet, t. II, p. 183.

receceu de saint Louis pour ce sujet. [1] Les derniers cinquante-huit mille livres furent payez à Éléonore, reine d'Angleterre, au mois de juin 1264.

[2] Il restoit encore quelques difficultez à vider sur quelques articles demeurez indécis dans le traité. Henri nomma donc, le 5 février 1262, un évesque d'Angleterre, Henri d'Allemagne, son neveu, Guillaume de Valence, son frère, Hugue de Mortemar et quelques autres, pour travailler à les régler avec saint Louis. [3] Le 4 juillet 1269, il nomma deux autres personnes pour décider, en présence de saint Louis, avec deux autres nommez par ce saint, ce qui restoit encore à régler.

[4] On marque que les provinces que saint Louis cédoit aux Anglois receurent cette nouvelle avec une extrême douleur; et qu'à cause de cela elles ne vouloient point faire la feste de saint Louis après qu'il eut esté canonizé. Si cette particularité estoit plus assurée, ce seroit une belle preuve de la différence que les peuples trouvoient entre le gouvernement de saint Louis et celuy du roy d'Angleterre.

[5] Saint Louis avoit promis de récompenser Henri pour les terres qui avoient privilége de ne point estre mises hors de ses mains, s'il ne pouvoit obtenir des seigneurs qu'ils se désistassent de leur privilége. [6] Le vicomte de Turenne en Limousin avoit eu ce privilége de saint Louis même, au mois de septembre 1229.

[1] Du Tillet, t. II, p. 183; *Invent.*, t. IX, *Angl.* III, p. 8. — [2] Du Tillet, p. 184; *Invent.*, t. IX, *Angl.* III, p. 4 et suiv. — [3] *Invent.*, t. IX, *Angl.* III, p. 8; Du Tillet, t. II, p. 184; Ms. B, p. 200. — [4] Joinville, note, p. 371, 372; *Catal. franç.*, c. VII, art. 10, p. 128. — [5] Joinville, note, p. 369. — [6] *Turenne*, note, p. 43.

[1] Néannmoins il s'en désista à la prière de saint Louis, et fit hommage, le 22 d'avril 1263, au roy d'Angleterre, qui luy fit de grands avantages. [2] Divers autres n'y voulurent point consentir.

[3] On voit dans les actes de ce temps-là divers jugemens rendus par saint Louis sur les appels de la Guienne et de la Gascogne. [4] On ordonna en 1269 que quand il faudroit citer le roy d'Angleterre on écriroit à luy même ou à son lieutenant. [5] La vicomtesse de Limoges soutenant que les bourgeois de Limoges n'avoient point dû faire serment au roy d'Angleterre, et ce roy prétendant que cette difficulté devoit estre jugée par sa cour de Guienne, le parlement de France jugea en 1267 que l'affaire ne lui seroit point renvoyée. [6] L'archevesque de Bordeaux plaidoit devant saint Louis contre le roy d'Angleterre, vers l'an 1269. Il semble que c'estoit en première instance. [7] Le roy d'Angleterre voulant obliger ses vassaux de Gascogne de luy venir faire hommage en Angleterre, la cour de France déclara, au commencement de 1261, qu'il ne les y pouvoit pas obliger. [8] La cour de France jugeoit des différends qui naissoient sur l'exécution du traité. [9] Gaston, vicomte de Béarn, redemandant un chasteau, l'an 1264, à Édouard et à Henri, les menace d'en appeller au roy de France, leur supérieur.

[10] Alphonse, comte de Poitiers, estant mort l'an 1271, Philippe III rendit l'Agenois à Édouard, alors roy d'Angleterre, par le traité qu'il fit avec luy à Amiens,

[1] *Turenne*, p. 62, 63. — [2] Ms. F, p. 449. — [3] *Olim*, p. 215. — [4] *Ibid.*, p. 280, 2. — [5] *Ibid.*, p. 271, 2. — [6] *Ibid.*, p. 47, 1. — [7] *Ibid.*, p. 15. — [8] *Ibid.*, p. 246. — [9] *Hist. de Béarn*, p. 608. — [10] Ms. F, p. 449; Du Tillet, t. II, p. 185.

le 23 may 1279, promit de faire examiner une difficulté qui restoit touchant une partie du Querci, et luy remit même les sûretez que Henri avoit promis de donner à saint Louis (ce que l'acte explique), et Édouard, de sa part, luy laissa les personnes privilégiées qui ne s'estoient pas encore soumises aux Anglois.

Nous verrons en un autre endroit la suite du voyage de Henri.

CCCLXXVII.

Enguerran de Couci fait pendre trois jeunes gentilshommes innocens. — Saint Louis le fait arrester.

En même temps que saint Louis travailloit à la paix d'Angleterre, il fit une action célèbre de justice, [1] pour affermir son thrône par la justice, selon la parole du sage aussi bien que par la paix. En faisant l'histoire des premières années de saint Louis, nous avons parlé souvent d'Enguerran, sire de Couci; et nous avons vu qu'il avoit eu une ambition assez vaste et assez criminelle pour souhaiter de mettre la couronne de France sur sa teste et assez de crédit parmi la noblesse pour l'espérer. [2] On marque qu'il mourut l'an 1240, dans la terre sainte, âgé de 70 ans; [3] mais il y a apparence qu'il ne mourut que vers l'an 1247. [4] Il n'eut point d'enfans que de sa troisième femme, Marie, fille de Jean, seigneur de Montmirel, et depuis moine de Longpont.

[1] Duchesne, p. 364, c. — [2] L'Alouette, p. 139, 2. — [3] *Olim*, p. 247. — [4] L'Alouette, p. 140, 2.

[1] On honore, le 29 septembre, un saint Jean de Montmirel. [2] De cette Marie il eut, entre autres enfans, Raoul, Enguerran (ou Enjorran), Marie, reine d'Écosse, et Alix, comtesse de Guines.

[3] Raoul ayant esté tué le 8 février 1250, dans la Massoure, [4] Enguerran, son puisné, se trouva héritier des biens de la maison, [5] qu'il posséda durant quarante-huit ans, jusqu'en l'an 1298. Il ne pouvoit guère avoir en ce temps-ci que vingt-deux ans. [6] Mais il fit voir dès lors par un crime horrible qu'il avoit hérité des mauvaises inclinations et de la cruauté de son père. [7] Il y a, dans le diocèse de Laon, une abbaye de bénédictins appellée Saint-Nicolas au Bois, environ à trois lieues de Laon et du chasteau de Couci, et un peu à gauche du chemin de Laon à la Fère. [8] Dans cette abbaye il y avoit trois jeunes gentilshommes flamans qu'on y avoit mis pour y apprendre le françois et peut-estre aussi les lettres humaines, [9] puisqu'ils sont appelez clercs. Ils avoient avec eux un précepteur, [10] et l'abbé s'en estoit particulièrement chargé.

[11] Ces jeunes gens estant un jour allés se promener et se divertir dans les bois de l'abbaye, se mirent à poursuivre quelques lapins à coup de flèches, [12] n'ayant ni chiens ni aucun autre équipage de chasse, [13] et les lapins se sauvant dans les bois de Couci, ils les y suivirent, [14] sans sçavoir si cela estoit défendu ou non, ni apparemment à qui estoient les bois; car ils ne sçavoient

[1] Ferrarius. — [2] L'Alouette, p. 141, 142. — [3] Joinville, p. 42. — [4] *Olim*, p. 247, 2. — [5] L'Alouette, p. 145, 146. — [6] Matth. West., p. 368, *c*. — [7] Duchesne, p. 364, *c*; Ms. F, p. 109. — [8] Duchesne, p. 364, *c*. — [9] Matth. West., p. 368, *c*. — [10] Duchesne, p. 364, *c*. — [11] *Ibid.* — [12] Ms. F, p. 109. — [13] Duchesne, p. 364, *c*. — [14] Ms. D, p. 26, 1.

pas même encore la langue. [1] Les gardes de Couci les ayant ainsi trouvez qui chassoient, les menèrent en prison, et en avertirent Enguerran; et en même temps ce seigneur cruel et sans pitié, sans s'informer ni de leur âge, ni de leur naissance, ni de ce qu'ils avoient fait, ordonna, tout en colère, qu'ils fussent pendus; et cela fut aussitost exécuté.

[2] L'abbé, étrangement surpris de cette nouvelle, la fut dire à Gilles le Brun, connestable de France[3] dont on dit que l'un de ces gentilshommes estoit parent; il en fut fort affligé [4] et fort en colère, [5] et aussitost il alla trouver le roy avec l'abbé [6] et quelques femmes parentes des gentilshommes[7], et luy firent leur plainte contre Enguerran avec toute la véhémence possible. [8] Le roy fit d'abord faire une information, par laquelle Enguerran se trouvant coupable, [9] il le fit aussitost citer à comparoistre devant luy et devant sa cour, c'est-à-dire devant son conseil et son parlement ordinaire, où il ne faut pas douter que le connestable, le bouteillier et le chambrier ne fussent appelez avec les personnes de qualité qui se trouvoient autour du roy.

[10] Enguerran comparut à Paris devant le roy; mais il refusa de répondre, demandant à estre jugé par les pairs de France, selon le droit et l'usage des baronnies. [11] Le conseil du roy répondit à cela qu'il ne tenoit aucune terre en baronnie; que si ses prédécesseurs

[1] Ms. D, p. 1; Ms. F, p. 248, 786; Duchesne, p. 364, 365; Matth. West., p. 368, *c*. — [2] Ms. D, p. 26, 1; Ms. F, p. 248. — [3] *Ibid.*; Duchesne, p. 365; *a*. — [4] Ms. D, p. 26, 1. — [5] Duchesne, p. 365, *a*. — [6] Ms. F, p. 109. — [7] Duchesne, p. 365, *a*. — [8] Ms. F, p. 249, 109. — [9] *Ibid.*, p. 249, 786, Duchesne, p. 365, *a*. — [10] Duchesne, p. 365, *a*; Ms. D, p. 26, 2; Ms. F, p. 786. — [11] Ms. D, p. 26, 2.

avoient eu ce droit, [1] c'estoit à cause des terres de Boves et de Gournay qui avoient esté données en partage à des puisnez de sa maison. Et cela fut justifié par les anciens actes de la cour. Ce démembrement de Boves d'avec Couci se voit dans l'histoire de la maison de Couci qui remarque que la terre de Couci dans son origine n'estoit qu'un simple fief de l'abbaye de Saint-Remi de Reims, chargé de soixante livres de cens. [2] Mais on prétend que comme Couci estoit demeuré à l'aisné, le seigneur de Boves luy rendoit hommage. Ce qui a fait que la terre de Boves, quoique plus noble, relève encore aujourd'huy de celle de Couci. Cela estoit fort favorable pour la prétention d'Enguerran. Et d'ailleurs ses grandes alliances pouvoient porter à le considérer comme baron.

[3] Cette difficulté empeschant donc que l'affaire ne se pust terminer si tost, le roy fit saisir la personne d'Enguerran, non par des pairs, [4] mais par ses chevaliers [5] et les officiers de son hostel, ou sergens, et le fit mener prisonnier au Louvre, [6] luy déclarant qu'il feroit de luy justice et raison, [7] et luy assignant pour cela un jour. [8] (Il faudroit voir la justice que saint Louis fit en Palestine d'un de ses sergens qui avoit frappé un chevalier du sire de Joinville.) [9] Enguerran fut donc conduit au Louvre, enfermé dans la tour, [10] et gardé fort étroitement [11] en une chambre, sans néanmoins estre enchaisné.

[1] Ms. D, p. 26, 2; Ms. F, p. 766; Duchesne, p. 365, *a*. — [2] Joinville, note, p. 148. — [3] Duchesne, p. 365, *a*. — [4] Ms. F, p. 109. — [5] *Ibid.*; Ms. D, p. 26, 2; Duchesne, p. 365, *a*. — [6] Ms. F, p. 249. — [7] Duchesne, p. 365, *a*. — [8] Joinville, p. 96. — [9] Ms. D, p. 26, 2; Ms. F, p. 249. — [10] Ms. F, p. 249. — [11] *Ibid.*, p. 109.

[1] Enguerran fut fort étonné de se voir en ce lieu. Divers grands seigneurs ses parens s'assemblèrent à Paris, supplièrent le roy de l'élargir sur leur caution et de souffrir qu'il fust jugé par les pairs, et obtinrent enfin l'un et l'autre, après beaucoup de sollicitations et de remontrances. [2] Mais ils ne purent jamais obtenir que le roy se contentast d'une amende. [3] Il vouloit faire justice à la rigueur, [4] se souvenant du serment qu'il avoit fait à son sacre, [5] et faire souffrir au coupable le même supplice qu'il avoit fait souffrir à des innocens; et il s'en déclaroit si ouvertement [6], qu'on a même écrit qu'il avoit prononcé cet arrest terrible. Cependant il estoit extrêmement rare de voir en ce temps-là des gentilshommes condamnez à mort. [7] On voit qu'en 1268 André de Renti ayant esté accusé et convaincu d'avoir tué un chevalier, saint Louis le punit fort sévèrement, mais ne le condamna point à la mort. [8] En 1269, Boson de Bourdeille, convaincu du même crime et poursuivi à mort, s'estant soumis à saint Louis et son accusateur aussi, il fut condamné à estre treize ans outre mer, ce qu'une partie du conseil trouva bien doux.

[1] Ms. F, p. 249. — [2] *Ibid.* — [3] *Ibid.*, p. 249, 786; Ms. D, p. 26, 27; Duchesne, p. 365, *b*. — [4] Matth. West., p. 368, *d*. — [5] *Ibid.*; Duchesne, p. 365, *b*; Ms. D, p. 27, 1. — [6] Matth. West., p. 368, *d*. — [7] *Olim*, p. 275. — [8] *Ibid.*, p. 216, 2.

CCCLXXVIII.

Les pairs et les barons, assemblez pour juger Enguerran, intercèdent pour luy.

[1] Saint Louis voulant donc donner cette satisfaction aux parens d'Enguerran et satisfaire autant qu'il pouvoit à la justice, quoiqu'il vist qu'on ne travailloit qu'à sauver le coupable, [2] manda néanmoins tous les barons de France pour se trouver au jour qu'il leur marquoit au jugement du sire de Couci. Ils y vinrent en grand nombre et s'assemblèrent dans le palais du roy à Paris. [3] Les pairs s'y trouvèrent avec presque tous les barons du royaume. [4] On nomme entre autres le roy de Navarre, comte de Champagne; le duc de Bourgogne, les comtes de Bar, de Soissons, de Bretagne, de Blois, l'archevesque de Reims [5] et la comtesse de Flandre, [6] et ils estoient tous fort favorables au coupable.

[7] L'abbé de Saint-Nicolas y parut d'autre part avec les parentes des gentilshommes pour demander justice au roy. Il n'est point parlé du connestable. [8] Le roy vint avec ceux de son conseil, [9] et Enguerran y fut amené en sa présence par ceux qui avoient promis de le représenter, [10] et mis au milieu de l'assemblée pour répondre sur le crime dont on l'accusoit. [11] On commença à parler de son affaire, et elle y fut débattue

[1] Ms. F, p. 250. — [2] *Ibid.;* Duchesne, p. 365; Ms. D, p. 26, 2. — [3] Ms. F, p. 250, 110. — [4] *Ibid.*, p. 109, 110. — [5] *Ibid.*, p. 112. — [6] Ms. D, p. 26, 2. — [7] Ms. F, 110. — [8] *Ibid.*, p. 250. — [9] Matth. West., p. 109. — [10] Duchesne, p. 365, *a, b*. — [11] Ms. F, p. 250.

«bien au long et meurement, par grand délibération.» [1] Et Enguerran ne trouvoit point de réponse aux preuves que l'on alléguoit publiquement de son crime.

[2] Enfin on demanda au roy de la part d'Enguerran qu'il pust prendre conseil de ses parens, et le roy l'ayant accordé, il se retira à part, et presque tous les barons de l'assemblée estant ses parens, se joignirent à luy. Le roy de Navarre et les autres que nous avons nommez estoient de ce nombre. Ainsi le roy demeura seul avec ceux de son conseil et de sa maison. [3] Et le roy même estoit son parent, [4] Alix de Dreux, grand'-mère d'Enguerran, estant petite-fille de Louis le Gros, trisayeul de saint Louis. [5] Après qu'ils eurent longtemps délibéré, ils revinrent devant le roy, et Jean de Thorote, chastellain de Noyon et autrefois gouverneur de Champagne, parlant pour Enguerran, nia absolument le cas dont il estoit question, déclara qu'il estoit prest de s'en défendre par bataille (c'est-à-dire par le duel), et que pour l'information faite contre luy, il ne vouloit et ne pouvoit se soumettre.

Je croy qu'en effet la voie d'information estoit une procédure nouvelle, introduite par saint Louis l'an 1240, lorsqu'il défendit la voie de bataille et de duel. Et peut estre que son ordonnance n'avoit pas esté autorisée par les barons, et ainsi ne pouvoit faire de loi à leur égard. On ne marque point en effet qu'il l'ait alléguée en cette rencontre. Mais il eut recours aux principes de l'équité naturelle, [6] et après avoir écouté avec attention la demande d'Enguerran, il répondit

[1] Matth. West., p. 368, *c*. — [2] *Ibid.*, p. 110; Duchesne, p. 365, *b*.— [3] Duchesne, p. 365, *b*. — [4] L'Alouette, p. 117, 2. — [5] Ms. F, p. 110. — [6] Ms. F, p. 110, 111.

qu'il ne falloit jamais employer la voie des batailles à l'égard des églises et des foibles, qui n'estoient pas en estat de trouver des personnes qui voulussent combattre pour eux contre les barons du royaume. Et pour montrer qu'on ne pouvoit trouver mauvais qu'il en usast de la sorte, il allégua fort à propos l'exemple de Philippe-Auguste, qui avoit fait informer contre Jean, sire de Sulli, accusé d'homicide, et avoit retenu durant douze ans son chasteau de Sulli, quoiqu'il ne relevast pas immédiatement de luy.

Saint Louis ne prenoit pas sans doute la conduite de Philippe pour règle de la sienne; mais l'exemple d'un prince tout martial fermoit la bouche à ceux qui préféroient la voie des armes à celle de la justice. [1] Le comte de Bretagne voulut insister ; mais le roy le fit ressouvenir que dans une affaire qu'il avoit eue contre ses barons, il avoit lui-même demandé la voie d'enqueste et rejeté celle du duel, comme n'estant pas voie de droit. Il demeura donc ferme à refuser la demande d'Enguerran, et comme il estoit peut-estre tard, il le fit prendre par ses sergens et mener au Louvre pour y estre gardé jusqu'au jugement de son affaire. [2] Le roy de Navarre, le comte de Bretagne, la comtesse de Flandre et beaucoup d'autres prièrent le roy de le leur rendre, s'obligeant de le représenter, vu qu'il n'estoit point convaincu d'avoir fait pendre ces gentilshommes ; mais il les refusa, et se leva [3] sans vouloir écouter personne sur ce sujet, de sorte que les barons furent obligez de se retirer aussi. [4] Le roy estoit indigné de ce qu'il sembloit qu'ils voulussent conspirer contre luy

[1] Ms. F, p. 111. — [2] *Ibid.*, p. 112. — [3] *Ibid.*, p. 111. — [4] *Ibid.*, p. 112.

et contre le royaume : car ils avoient tenu entre eux quelques assemblées.

[1] Les barons furent extrêmement étonnez [2] et affligez de cette fermeté inflexible du roy; de sorte qu'ils conseillèrent à Enguerran de ne point songer à se justifier, mais de se soumettre absolument à la volonté du roy, et d'implorer sa miséricorde. [3] De leur part ils sollicitoient puissamment sa grâce, conjuroient le roy d'avoir pitié de luy, et le prioient de le condamner à telle amende qu'il luy plairoit, mais de ne luy point oster la vie. [4] Le roy résistoit à toutes ces prières par le zèle de la justice, ayant devant les yeux la grandeur du crime qui méritoit le dernier supplice.

CCCLXXIX.

Saint Louis accorde la vie à Enguerran sous diverses peines.

[5] Enfin Enguerran ayant esté amené devant le roy pour entendre son arrest, et le roy demandant l'avis des barons, [6] la plupart s'excusèrent de parler, disant qu'ils ne pouvoient pas opiner contre leur parent, [7] et s'approchant du roy, le supplioient de nouveau de luy faire grâce et miséricorde; car ils connoissoient bien qu'elle leur estoit nécessaire. [8] En même temps Enguerran se jeta à genoux aux piez du roy, qui ne se laissoit point encore fléchir. Il taschoit d'obliger les

[1] Ms. F, p. 111. — [2] Ms. D, p. 27, 1. — [3] *Ibid.;* Ms. F, p. 250. — [4] Ms. F, p. 250; Matth. West., p. 368, *c*, *d*. — [5] Ms. F, p. 250. — [6] *Ibid.;* Matth. West., p. 368, *d*. — [7] Ms. D, p. 27, 1; Ms. F, p. 250. — [8] Ms. F, p. 250.

pairs et les barons à luy dire leur avis; il leur représentoit l'énormité du crime; il les exhortoit à ne point considérer la personne du criminel, et à vouloir faire justice. Mais il ne put tirer d'eux que des conjurations et des prières.

[1] Il céda enfin à de si puissantes sollicitations, [2] et ne crut pas estre obligé de condamner à mort, contre le sentiment de tous ses barons, un homme de cette qualité, qui n'estoit convaincu que par une procédure nouvelle et extraordinaire dans la coutume du royaume, et à laquelle il ne s'estoit jamais soumis. [3] Cette année même, un Nicolas de La Mote, chevalier de Picardie, ayant esté convaincu d'un crime par information, le parlement ordonna qu'il seroit arresté jusqu'à ce qu'il eust payé l'amende au roy, mais qu'il ne seroit privé ni de la vie, ni d'aucun membre, ni de ses biens, parce qu'il ne s'estoit pas soumis à l'enqueste.

[4] Saint Louis se voyant donc obligé de faire grâce, il regarda le sire de Couci à genoux devant luy, et luy dit : «Enguerran de Couci, si je croyois que Dieu demandast de moy de vous traiter comme vous avez fait ces trois jeunes innocens, tout ce que vous avez de parens ne pourroit pas vous faire éviter une mort honteuse, car vous l'avez bien méritée. Je ne considérerois ni votre naissance, ni le nombre et le pouvoir de vos parens et de vos amis.» [5] A ces mots, tout ce qu'il y avoit là de seigneurs se jetèrent à genoux devant le roy, le supplièrent de modérer sa juste indignation et de leur accorder la grâce du criminel. [6] Il ne put résis-

[1] Ms. F, p. 250; Matth. West., p. 368, *d;* Duchesne, p. 365, *b.* — [2] Ms. F, p. 111. — [3] *Olim*, p. 194. — [4] Ms. F, p. 111; p. 250, 251; Ms. D, p. 27, 1. — [5] Ms. F, p. 251. — [6] *Ibid.;* Ms. D, p. 27, 1.

ter danvantage et déclara qu'il consentoit qu'Enguerran rachetast sa vie.

[1] Il délibéra ensuite avec son conseil et avec tous les seigneurs de la peine qu'on luy imposeroit; et suivant le sentiment de tout le monde, il le condamna à dix mille livres parisis d'amende envers le roy, à aller dans un certain temps passer trois ans en Orient au secours de la terre sainte avec un certain nombre de chevaliers, à faire dépendre et enterrer honorablement dans l'abbaye de Saint-Nicolas des Bois les trois gentilshommes, à fonder pour eux dans la même église trois chapellenies et deux messes par jour; [2] à donner à l'abbaye de Saint-Nicolas des Bois où les gentilshommes avoient été pendus, et à perdre la haute justice [3] et le droit d'emprisonner et de condamner à mort, soit seulement dans les eaux et forests de ses seigneuries, [4] soit généralement dans toutes ses terres, et à estre privé aussi d'avoir garenne. [5] Enguerran fit serment de se soumettre aux peines qu'on luy imposoit.

[6] On rapporta au roy qu'après ce jugement Jean de Thorote avoit dit à quelques barons qui y avoient assisté, qu'il ne restoit plus après cela sinon que le roy les fist tous pendre. Le roy ne crut pas devoir négliger cette parole séditieuse. Il envoya quérir ce chevalier par ses officiers, et d'abord qu'il fut arrivé, il luy dit: «Jean, je ne fais point pendre mes barons, mais quand ils font des fautes, je les punis.» Il luy demanda ensuite s'il avoit dit ce qu'on luy avoit rapporté. Jean

[1] Ms. F, p. 111, 112, 251, 786; Ms. D, p. 27, 1; Duchesne, p. 365, *b;* Ms. N, p. 97. — [2] Ms. F, p. 112, 250. — [3] *Ibid.*, 112. — [4] *Ibid.*, p. 251. — [5] Ms. N, p. 97. — [6] Ms. F, p. 112, 250, 252.

s'estant mis à genoux protesta qu'il ne l'avoit point dit, qu'il estoit prest d'en faire serment, et qu'il trouveroit vingt ou trente chevaliers prests d'attester la même chose. Le roy se contenta de cela et ne le fit pas arrester comme il en avoit eu le dessein.

[1] Cette rigueur de saint Louis envers un aussi grand seigneur qu'estoit Enguerran, est un grand modèle pour les autres rois; et comme elle estoit jointe à une vie sainte, elle luy acquit à luy-même la crainte et le respect de tous ses sujets. [2] Il voulut estre payé sans différer de l'amende qu'Enguerran luy devoit, de quoy les seigneurs furent un peu surpris, car il n'avoit pas accoutumé de témoigner de l'empressement pour de l'argent. Mais leur étonnement cessa bientost lorsqu'ils virent l'usage qu'il en fit. [3] Car au lieu d'enrichir son épargne d'une somme qui estoit grande pour le temps, il l'employa toute en œuvres de piété. Il en fit rebastir l'Hostel-Dieu de Pontoise et en augmenta les revenus; et en fit entièrement bastir les écoles et le dortoir des Jacobins de Paris, et même l'église des Cordeliers, [4] recommandant dans tous ces lieux qu'on y fist des prières pour les trois gentilshommes. [5] L'église des Cordeliers fut dédiée le 6 juin 1262.

[6] La chronique de Saint-Denys dit qu'Enguerran fit le voyage d'outre-mer dans le temps qui luy avoit esté marqué, [7] mais cela n'est pas; saint Louis consentit qu'il en fust dispensé par Raoul évesque d'Évreux, au nom du pape, en mettant entre les mains de cet évesque douze mille livres parisis pour le secours de

[1] Ms. F, p. 786; Duchesne, p. 365, *b*, *c*. — [2] Ms. F, p. 251. — [3] *Ibid.*, p. 251, 786; Duchesne, p. 365, *b*. — [4] Ms. F, p. 251. — [5] *Antiq. de Paris*, p. 237. — [6] Ms. D, p. 27, 2; *Paris*, p. 155, 2. — [7] Ms. N, p. 97.

la terre sainte [1] où saint Louis les envoya. [2] Il ratifia cette dispense le lundi 4 juillet 1261 à Paris. Il n'y appelle point Enguerran son cousin.

CCCLXXX.

Différend entre saint Louis et Thomas, archevesque de Reims, sur la garde de Saint-Remi de Reims.

[3] Thomas, archevesque de Reims, qui se trouva au jugement du sire de Couci, [4] estoit fils d'une Agnès de Couci. Nous avons vu qu'estant chanoine de Reims, saint Louis l'avoit banni, sans qu'on en sache le sujet, en 1235. [5] Il fut fait archevesque vers l'an 1251. [6] Une ancienne chronique l'accuse d'avoir eu beaucoup d'ardeur pour l'argent. Luy et ses prédécesseurs avoient eu depuis quelque temps la garde de l'abbaye de Saint-Remi de Reims, [7] ce qui luy donnoit quelque pouvoir sur le temporel de ce monastère, avec le droit d'en jouir lorsqu'il n'y avoit point d'abbé. [8] Il avoit d'ailleurs la jurisdiction spirituelle sur cette abbaye. [9] On assure que ce droit de garde avoit autrefois appartenu aux rois de France, et l'on produisoit pour cela des chartes des six rois prédécesseurs de Philippe-Auguste. Mais Philippe s'en allant en Orient l'an 1190, la remit à Guillaume, archevesque de Reims, son oncle maternel, et ses successeurs la conservèrent. [10] Néanmoins

[1] Ms. F, p. 111.— [2] Ms. N, p. 97.— [3] Ms. F, p. 110. — [4] *Gall. christ.*, t. I, p 528, 1, *d.* — [5] *Ibid.* — [6] Ms. D, p. 32, 1. — [7] *Ibid.*, p. 34, 1. — [8] *Ibid.* — [9] *Ibid.*, p. 32, 1. — [10] *Ibid.*, p. 33.

si la chronique dont nous tirons la plus grande partie de ceci ne se trompe point, Thomas reconnut par un acte qu'il donna à Blanche, qu'il tenoit cette garde du roy, et pour autant de temps seulement que le roy la luy voudroit laisser.

[1] Le roy se trouvoit donc ainsi saisi et en possession de ce droit. [2] Mais l'abbé Gilbert estant mort le 29 mars 1254, [3] ceux qui gouvernoient alors pour le roy qui n'estoit pas encore revenu d'Orient, cédèrent la garde de l'abbaye à Thomas sans aucune forme juridique, et sans appeler les moines, [4] tirant seulement de luy un acte daté du mois de may 1254 à Paris, par lequel il déclaroit qu'il tenoit cette garde, non au nom du roy, comme il avoit reconnu dans l'autre, mais sans préjudice du droit du roy, s'il y en avoit quelqu'un.

[5] On prétend que les archevesques de Reims abusoient de ce droit de garde, qu'ils maltraitoient les moines, que Thomas avoit tiré jusqu'à quatre mille livres de Gilbert, [6] qui n'avoit esté abbé qu'environ trois ans. L'abbé Odon, successeur de Gilbert, [7] et ses moines, voyant que Thomas continuoit toujours à les piller, cherchèrent s'ils ne trouveroient point quelque chose dans leurs titres qui les pust exempter de cette violence, et ils y trouvèrent les chartes des six rois dont nous avons parlé. [8] L'abbé les apporta aussitost à saint Louis, les fit voir au conseil, et conjura le roy de leur accorder sa protection.

[1] *Olim*, p. 10, 1. — [2] *Gall. christ.*, t. IV, p. 781, 1, *a*. — [3] *Olim*, p. 9, 10. — [4] Ms. D, p. 197; *Invent.*, t. II, *Reims*, p. 8. — [5] Ms. D, p. 32, 1. — [6] *Gall. christ.*, t. IV, p. 781, 1, *a*. — [7] Ms. D, p. 32, 1. — [8] *Ibid.*, p. 1, 2.

[1] Le roy manda sur cela l'archevesque qui différa jusqu'à deux ou trois fois sans jamais répondre, et traisna ainsi durant un an. Enfin le roy luy marqua un jour précis dans lequel il vouloit qu'il répondist. Ne pouvant donc plus différer, il vint à l'assignation. L'abbé s'y trouva aussi avec le procureur du couvent. [2] Le roy demanda à l'abbé s'il estoit en la garde de luy ou de l'archevesque. L'abbé soutint qu'il estoit en la garde du roy et en montra les actes. [3] Et sur cela le roy luy dit : «M. l'abbé, retournez-vous-en, c'est mon affaire et non la vostre.» Il demanda ensuite à l'archevesque s'il avoit quelque chose à répondre afin qu'on luy rendist justice. [4] L'archevesque ne pouvant faire autrement, promit de venir dire ses raisons un certain jour; mais il fit défaut et ensuite autant de fois que les lois le souffrent. Le roy luy ayant assigné un dernier jour, il comparut, et estant obligé de parler, il demanda un jour de vue, *ostensionis*, et l'obtint. Le prévost de Laon alla pour cela avec luy à Saint-Remi, de la part du roy, et fit quelques procédures que je n'entends pas.

[5] L'archevesque fut ensuite assigné à comparoistre devant le roy au parlement qui se tiendroit à Paris le 16 décembre 1259, pour terminer cette affaire. Il y vint avec toutes les personnes du conseil qu'il put amener. [6] L'abbé de Saint-Remi s'y trouva aussi, et demanda que la garde de son monastère fust adjugée au roy. [7] Julien de Péronne, souvent nommé dans les affaires de ce temps-ci, et qui a esté bailli de Rouen, demanda à l'archevesque s'il vouloit qu'on jugeast

[1] Ms. D, p. 32, 2. — [2] *Ibid.; Olim*, p. 9, 10. — [3] Ms. D, p. 32, 2. — [4] *Ibid.;* p. 33, 1; *Olim*, p. 10, 1. — [5] Ms. D, p. 33, 1; *Olim*, p. 10, 1. — [6] *Olim*, p. 10, 1. — [7] Ms. D, p. 33, 1.

l'affaire. Il y consentit, et alors Julien ayant repris l'affaire dès son commencement et demandé les avis, déclara que selon le droit et le jugement des maistres de la cour, le roy devoit avoir la garde de l'abbaye [1] pour la possession, sauf à examiner ensuite la propriété, et demanda au nom du roy qu'il en fust mis en possession sans autre forme, comme il en avoit esté dessaisi sans forme durant son absence. [2] Il allégua pour cela la reconnoissance que l'archevesque mesme en avoit donnée à Blanche.

CCCLXXXI.

Thomas demande l'assemblée des pairs; il est condamné par défaut. — Jean, son successeur, est rétabli.

[3] L'archevesque fut fort étonné d'entendre lire cette pièce qu'il croyoit peut-estre avoir esté perdue. Il se leva et alla demander conseil à ceux qu'il avoit amenez pour cela. [4] Ils ne luy en purent donner d'autre, sinon qu'estant pair de France, il demandast d'être jugé par les pairs en une cause d'où dépendoit une grande partie de sa dignité et de sa pairie. [5] Car il disoit que si Saint-Remi tomboit en la garde du roy, tous les bourgeois de Reims quitteroient sa justice et iroient demeurer dans celle de Saint-Remi, ce qui fait voir combien les peuples préféroient le gouvernement de saint Louis à celuy de ce prélat.

[6] Il revint donc devant le roy, et un Pierre Chalos

[1] *Olim*, p. 10, 1. — [2] Ms. D, p. 33, 1, 2. — [3] *Ibid.*, p. 2. — [4] *Ibid.*; *Olim*, p. 10, 1. — [5] Ms. D, p 33, 2. — [6] *Ibid.*, p. 2; *Olim*, p. 10, 1.

demanda en son nom l'assemblée des pairs.[1] Pierre de Fontaines, conseiller de saint Louis, demanda à l'archevesque s'il vouloit que la cour jugeast de sa prétention. Il y consentit, et s'estant un peu retiré, les maistres examinèrent la chose entre eux [2] et avec le roy; et on jugea que ne s'agissant point de sa pairie, il n'estoit point nécessaire d'assembler les pairs. Le roy le luy déclara et luy ordonna de répondre. [3] Il insista sur cela, et prétendit mesme que c'estoit aux pairs à déclarer si leur jugement estoit nécessaire ou non. On luy répondist encore « per jus, » après une nouvelle délibération, que les pairs n'estoient point nécessaires dans cette cause, et qu'il falloit qu'il répondist devant le conseil. Mais il persista toujours dans son refus, disant qu'il n'osoit faire autre chose sans le consentement de son chapitre; et quoiqu'on le pressast souvent de se défendre, on n'en put rien tirer davantage. [4]Il se retira enfin, tout en pleurant, sans prendre congé, et s'en alla à sa chambre, où il demeura quelque temps sans sortir, jusqu'à ce qu'il s'en retourna en son evesché.

[5] Le roy prit conseil sur ce qu'il avoit à faire après une contumace si visible et si opiniastre; et on jugea qu'il devoit prendre la garde de l'abbaye. [6] L'abbé pria le roy et la cour d'envoyer garde à Saint-Remi (c'est-à-dire, ce semble, quelque officier pour prendre possession en son nom de la garde de l'abbaye). Mais le roy dit qu'il en vouloit encore délibérer jusqu'au parlement suivant, [7] qui fut tenu à la Toussaints. [8] L'abbé s'en retourna donc à Reims, où l'archevesque le fit

[1] Ms. D, p. 33, 34. — [2] Ms. D, p. 34, 1; *Olim*, p. 10. — [3] *Olim*, p. 2, 10, — [4] Ms. D, p. 34, 1. — [5] *Olim*, p. 10, 2; *Pairs*, p. 161, 1. — [6] Ms. D, p. 34, 1. — [7] *Olim*, p. 10, 2. — [8] Ms. D, p. 34, 1.

tenter par toutes sortes de manières de se désister de sa poursuite ; mais il n'en put venir à bout. Il voulut aussi soulever les évesques de sa province, dont quatre sont pairs; mais ils luy répondirent qu'ils ne vouloient point s'opposer au roy, et qu'ils ne voyoient point que le roy luy fist auçun tort.

[1] L'abbé estant revenu trouver le roy à la Toussaints, il en obtint la garde qu'il demandoit, et s'en revint à son monastère, extrêmement content de se voir hors de la jurisdiction temporelle de son archevesque. [2] Il travailla ensuite à se soustraire aussi par argent à son autorité spirituelle (voy. l'endroit, il est beau et important). Il réussit peut-estre dans ce dessein. [3] Car on marque que cet Odon avoit esté chappellain d'Innocent IV, et qu'il obtint des papes beaucoup de priviléges pour son monastère. [4] On dit que le roy luy donna une lettre de recommandation et de créance; mais on n'en parle qu'avec doute, et c'est beaucoup.

Quoique saint Louis eust apporté plus de formalitez à se saisir de la garde d'une abbaye, que Philippe-Auguste n'en avoit sans doute apporté à condamner à mort Jean roy d'Angleterre, et à confisquer sur luy un grand nombre de provinces; néanmoins, comme cela n'avoit esté jugé que sur un défaut, et sans qu'il paroisse que Thomas fust autorisé par son chapitre, il ne voulut pas s'arrester à cela. [5] Thomas ayant demandé à poursuivre son droit devant des arbitres, saint Louis y consentit, et voulut bien qu'on n'eust

[1] Ms. D, p. 34, 1. — [2] *Ibid.*, 1, 2; *Pairs*, p. 164, 165. — [3] *Gall. christ.*, t. IV, p. 780, *b*. — [4] Ms. D, p. 342. — [5] *Regist.* 30, n° 567, p. 304.

point d'égard au jugement que sa cour avoit rendu, et remettre mesme entre les mains des arbitres la possession qui luy estoit acquise par ce jugement, pourvu que Thomas ne se prévalust point aussi de la possession qu'il avoit eue auparavant.[1] On choisit donc pour cela Jean de Troyes, archidiacre, et Philippe, théologal de Bayeux, avec Odon, archevesque de Rouen, si les deux autres ne convenoient pas; entre les mains desquels saint Louis d'une part, et l'archevesque de l'autre, autorisé par son chapitre, se remirent absolument, soit pour la possession, soit pour le fond et la propriété.[2] Ce compromis fut signé par l'archevesque le 7 mars 1262,[3] et par le roy le 16 du mesme mois à Paris,[4] et par le chapitre, le 6. On ne marque point ce qui en empescha l'effet, mais il est certain qu'il ne termina pas l'affaire.

[5] Thomas mourut le 17 février de l'année suivante,[6] ou le 15, selon d'autres;[7] et son siége ne fut pas sitost rempli. Car Jean de Courtenay ayant esté élu par les uns, et Guillaume cardinal de Saint-Marc, par les autres, la dispute dura longtemps et n'estoit pas encore finie en 1266 (voy. chap. ccccxxxvii).[8] Durant la vacance, les officiers de Saint-Remi ayant fait justice d'un homme qui s'estoit pendu, ils furent condamnez à le rendre à ceux qui avoient la régale de l'archevesché, l'archevesque seul estant en possession de faire les exécutions criminelles; et comme l'abbé de Saint-Remi offroit de montrer que ce droit luy appartenoit,

[1] *Regist.* 30, n° 567, p. 304, 305; *Gall. christ.*, t. I, p. 528, 2. — [2] *Gall. christ.*, p. 528, 2, *d.* — [3] *Regist.* 30, p. 305, 1. — [4] *Regist.* 31, f° 68. — [5] *Gall. christ.*, p. 528, 2, *d.* — [6] Ms. F, p. 659. — [7] *Gall. christ.*, t. I, p. 529, 1. — [8] *Olim*, p. 262, 263.

on le remit au temps qu'il y auroit un archevesque. Cela se fit l'an 1265, au parlement de la Toussaints.

[1] Jean de Courtenay ayant enfin esté reconnu archevesque, reprit la poursuite de la garde de Saint-Remi, mais d'une autre manière que son prédécesseur, car il offrit de se soumettre au jugement du roy, et luy représenta que, comme Thomas n'avoit esté condamné que par défaut et avoit esté assez puni de sa contumace, puisqu'il estoit demeuré privé toute sa vie de la garde de Saint-Remi, sa faute personnelle ne devoit pas faire tort à son Église. La cour ordonna sur cela que l'abbé et le couvent de Saint-Remi, qui estoient intéressez en cette affaire, seroient appellez. L'archevesque et eux se présentèrent donc l'an 1268, à Paris, au parlement de la Chandeleur, où chacun ayant esté ouï, saint Louis remit l'archevesque dans la possession qu'il demandoit, en attendant que l'affaire eust esté plus éclaircie. Nous ne voyons pas si elle l'a esté.

[2] On marque que Thomas a fait un livre de l'estat de l'Église gallicane, adressé au pape Alexandre IV. Je ne le trouve point marqué dans l'abrégé de Gesner, ni dans Possevin.

CCCLXXXII.

Mort de la comtesse de Boulogne; disputes sur sa succession.

[3] Matthieu Paris dit que Mathilde, comtesse de Boulogne, mourut cette année, la première ou la seconde

[1] *Olim*, p. 273-274. — [2] *Gall. christ.*, t. I, p. 528. — [3] Matth. Par., p. 986, *d*; Matth. West., p. 366, *c*.

semaine du caresme qui commençoit le 26 février; [1] mais elle estoit morte dès le 13 de ce mois. [2] Nous avons déjà dit (voy. p. 173), que saint Louis vint à Boulogne vers le commencement d'avril, pour prendre en sa main et sous sa protection les terres de cette comtesse, à cause de diverses personnes qui y prétendoient. [3] Elle estoit fille unique de Renaud de Dammartin, et d'Ide, héritière du comté de Boulogne. Ide avoit eu une sœur nommée aussi Mathilde ou Mahaud (car c'est le mesme nom), mariée à Henri Ier duc de Brabant, dont elle eut Henri II duc de Brabant, Marie femme de l'empereur Othon IV, et Alix femme de Guillaume VIII, et mère de Robert VI, comtes d'Auvergne.

Les deux sœurs Marie et Alix vivoient encore. Henri II, leur frère, estoit mort, et avoit laissé entre autres enfans Henri III, duc de Brabant, et Mathilde, veuve de Robert de France, comte d'Artois, remariée à Gui de Chastillon, comte de Saint-Paul. Le droit de représentation ayant alors peu de lien, surtout dans l'Artois dont le comté de Boulogne dépendoit, la succession de ce comté appartenoit à Marie et Alix, cousines germaines de Mathilde.

[4] L'impératrice Marie renonça dès le 13 février, estant à Arras, à tout ce qui luy appartenoit sur cette succession, le céda au duc Henri III, son neveu, et le 27 mars, estant à Douay, elle l'adressa à saint Louis qu'il venoit trouver pour cela, et promit de ratifier tout ce qu'il feroit avec luy. [5] Alix céda aussi à Henri,

[1] *Hist. d'Auverg.*, note, p. 52. — [2] Matth. West., p. 366, *c.* — [3] *Hist. d'Auverg.*, p. 53; *Chastill.*, p. 121. — [4] *Hist. d'Auverg.*, note, p. 53. — [5] *Ibid.*, p. 52, 53.

le 14 juin 1260, tout ce qu'elle pouvoit prétendre sur le comté de Boulogne, tant de son chef que du costé de Marie, sa sœur, qui estoit morte alors. Nous avons vu que Henri espéroit ce comté lorsqu'il traitoit, en 1257, le mariage de son fils Henri IV avec Marguerite, fille de saint Louis. [1]Mais avant que d'en jouir, il céda son droit à Robert VI, comte d'Auvergne, son cousin germain, pour quarante mille livres parisis, à la charge que la comtesse Alix, sa mère, en seroit investie d'abord, et l'en investiroit ensuite. Nous avons vu des actes du mois de janvier 1261 et du 8 février suivant. Le comté de Boulogne entra ainsi dans la maison d'Auvergne. [2]Robert en prend le titre dans son testament de l'an 1264. Mais dans un acte du mois de juillet 1263, il ne prend que le titre de comte d'Auvergne.

La cause de ce retardement fut sans doute l'opposition de Mathilde, comtesse d'Artois et de Saint-Paul, [3]car elle prétendoit au comté de Boulogne, comme représentant son père pour partager avec le duc Henri III, son frère. [4]Gui, son mari, qui jouissoit du comté d'Artois à cause qu'elle en avoit le bail au nom de son fils encore mineur, [5]prétendoit même retirer cette affaire de la cour du roy où elle se traitoit, et en estre juge en première instance, soutenant que c'estoit la coutume de l'Artois. Mais saint Louis ayant commis l'abbé de Foucarmont et l'archidiacre de Laon pour en informer, ils firent leur rapport au parlement tenu l'an 1260, à la Chandeleur, où l'on ne trouva point que cette coutume fust assez prouvée.

[1] *Hist. d'Auverg.*, note, p. 55, 56. — [2] *Ibid.*, p. 56. — [3] *Ibid.*, p. 53. — [4] *Chastill.*, note, p. 86. — [5] *Ibid.*, p. 83, 84; *Olim*, p. 195.

[1] Mathilde tenoit de Renaud, son père, le comté de Dammartin, et avoit pour cousins germains de ce costé-là Matthieu, seigneur de Trie et de Monchi-le-Chastel en Beauvaisis, et ses frères, enfans d'Alix, sœur de Renaud. [2] Les seigneurs de Fienne et de Piquigni demandoient aussi quelque part dans la succession de Renaud : et je ne sçay si le roy ne prétendoit point que tous les biens de Renaud ayant été confisquez par Philippe-Auguste, et rendus ensuite par grâce à sa fille ou à Philippe de France, son gendre, devoient revenir à la couronne par défaut d'héritier.

[3] Il paroist que le roy retint le comté de Dammartin en sa main jusqu'en l'an 1266, [4] et estoit en disposition de le retenir tout à fait. Matthieu de Trie produisit sur cela un acte par lequel le roy avoit promis autrefois, et apparemment avant son voyage d'Orient, de rendre ce comté aux héritiers de Mathilde quand elle seroit morte; mais le sceau, qui faisoit alors toute l'autorité des pièces, en estoit rompu, et il n'y restoit plus que la moitié des jambes de l'image du roy. Tout le conseil, où Joinville estoit alors, jugea que ce défaut rendoit la pièce nulle. Mais saint Louis ayant confronté ce reste de sceau avec le sceau entier d'une autre pièce, il le trouva assez conforme pour juger qu'il n'estoit point supposé; et sur cela accorda le comté à Matthieu, qui avoit peut-estre esté déjà reconnu pour principal héritier. [5] Il jouissoit de ce comté dès le mois de janvier 1267. Il falloit que saint Louis ne se souvinst pas de la promesse qu'il avoit faite de

[1] Joinville, note, p. 42; *Olim*, p. 211, 2. — [2] *Chastill.*, p. 84. — [3] Joinville, note, p. 42. — [4] *Hist.*, p. 14; note, p. 42, 43. — [5] *Regist.* 30, n° 359, p. 187, 188.

rendre ce comté, car il n'eust eu que faire d'examiner si la pièce n'estoit point fausse.

[1] Les de Fiennes et de Piquigni eurent aussi part à la succession de Mathilde. Ils redemandèrent tous à saint Louis quelques acquests faits par Mathilde durant son mariage avec Philippe. Car, quoique saint Louis fust héritier de Philippe à qui la moitié de ces acquests appartenoit, néanmoins Jeanne, fille de Philippe, avoit laissé cette moitié à sa mère par testament. Saint Louis ayant donc fait examiner ces acquests, il les fit rendre aux héritiers suivant le jugement prononcé par sa cour le 8 novembre 1267. [2] Il semble que Mathilde ait possédé le comté de Mortain après la mort de sa fille; mais il est certain que le roy en jouissoit en 1261.

CCCLXXXIII.

Peste à Paris. — Saint Louis y établit les Chartreux ; marie le comte d'Artois; restitue.

[3] Saint Louis fut à Melun au mois de janvier, et il y exempta les religieux de Saint-Denys de diverses impositions pour leurs biens qu'ils feroient transporter pour leur usage, et non pour trafiquer. [4] Il tint son parlement à Paris le 9 février, et y condamna à l'amende l'abbé de Saint-Euverte d'Orléans, et divers bourgeois de la même ville qui, en l'an 1257, avoient fait entre eux quelque confédération qui pouvoit troubler le re-

[1] *Chastill.*, note, p. 84. — [2] *Olim*, p. 15, 1. — [3] Doublet, p. 908; Ms. F, p. 25. — [4] *Olim*, p. 7.

pos public, à quoy on voit que saint Louis veilloit beaucoup. [1]Gui Fulcodi, évesque du Puy, Radon (ou plutost Raoul), thrésorier de Saint-Frambaud de Senlis, qui portoit alors le sceau du roy, estoient à ce parlement. [2]Saint Louis fut au mois de mars à Royaumont, et y fit quelque donation à l'abbaye de Saint-Jean-des-Vignes. [3]Le jeudi 13 de mars, saint Louis estoit à Beauvais. Il fut au mois d'avril à Boulogne, tant pour prendre ce comté sous sa protection que pour travailler à la paix de l'Angleterre.

[4]Il y eut vers Pasques une peste extrêmement violente dans toute la France et l'Italie, à cause de laquelle Jacques, archevesque de Narbonne, fit faire une grande procession le 2 de may. [5]Elle fut aussi en Angleterre où elle emporta l'évesque de Londres vers le 25 de may. Mais on remarque particulièrement qu'elle emporta un grand nombre de personnes à Paris.

[6]Saint Louis estoit au mois de may à Saint-Germain en Laie, où il confirma un accord fait, longtemps auparavant, entre un Pierre Baudrand, qui prétendoit que la terre de Jarnac luy appartenoit, et le comte de la Marche et la reine d'Angleterre, sa femme, qui la possédoient. [7]Il fut au même mois à Melun, où il donna sa maison de Vauvert, auprès de Paris, aux Chartreux qui estoient venus la luy demander pour s'y établir pour estre auprès de Paris, dans l'espérance, disoient-ils, de faire refleurir leur ordre par le moyen des sciences que l'on enseignoit à Paris. Il leur donna en même temps cinq muids de blé et une maison qu'il

[1] *Olim*, p. 8, 1. — [2] Jean Marie, p. 706. — [3] Ms. F, p. 581. — [4] Catel, *Lang.*, p. 798. — [5] Matth. Par., p. 987, *e*, *f*. — [6] *Spicileg.*, t. IX, p. 196. — [7] Du Boulay, p. 360.

avoit achetée à Gentilly. [1] Il commença aussi leur grande église. Ainsi c'est avec sujet que [2] cette maison est mise au nombre de celles qu'il a fondées. [3] Clément IV, en recommandant cette maison à saint Louis le 18 juillet 1266, dit qu'il l'avoit plantée. [4] Saint Louis laissa cent livres par son testament pour le bastiment de la maison des Chartreux. [5] On pourroit tirer beaucoup d'autres choses sur cela des Antiquitez de Paris. Mais comme on n'en rapporte point les preuves, et qu'il y en a plusieurs dont je ne voudrois pas répondre, je n'en ay rien mis. [6] Jeanne, comtesse de Blois et d'Alençon, belle-fille de saint Louis, y fit bastir quatorze cellules et y donna 220 livres tournois de rente pour y entretenir quatorze religieux.

La peste n'empescha point [7] saint Louis de tenir son parlement à Paris à la Pentecoste. [8] Le lundi 16 de juin, il arresta le mariage de Robert comte d'Artois, son neveu, avec Amicie fille de Pierre de Courtenay, moyennant la dispense du pape, [9] nécessaire parce que Amicie avoit déjà esté fiancée avec Pierre, fils de Thibaud I[er], roi de Navarre, parent de Robert au quatrième degré. (Paroist-il pas par là qu'Amicie n'estoit pas des Courtenay princes ?) [10] Car on luy donne pour trisayeul Louis le Gros, qui estoit aussi trisayeul de saint Louis, et de Robert son frère. [11] Néanmoins Nangis parlant de

[1] *Antiq. de Paris*, p. 417. — [2] Ms. F, p. 24, 63; Ms. D, p. 598; Duchesne, p. 452, *c*. — [3] Du Boulay, p. 372. — [4] Duchesne, p. 439, *b*. — [5] *Antiq. de Paris*, p. 412-414; Jean Marie, p. 671. — [6] *Antiq. de Paris*, p. 419; *Chastill.*, note, p. 422. — [7] *Olim*, p. 8, 2; p. 193, 194. — [8] *Mélange curieux* du père Labbe, p. 667; *Regist.* 30, n° 293, p. 135; *Courtenay*, p. 72. — [9] *Mélange curieux*, p. 669; — [10] Anselme, p. 240. — [11] *Gall. christ.*, t. II, p. 659; Duchesne, p. 485, 486.

sa mort arrivée à Rome l'an 1275, dit qu'elle estoit du sang royal. [1] Sa mère nommée Pétronille, alors remariée à Henri de Sulli, est appelée plusieurs fois de Courtenay. [2] On prétend néanmoins qu'elle estoit de la maison de Joigny, fille d'Amicie de Montfort, sœur de Simon de Montfort, comte de Leicester, [3] qui assista à cet acte comme oncle maternel de la jeune Amicie, avec Robert évesque d'Orléans, Raoul, Jean et Guillaume de Courtenay, ses oncles paternels. [4] Le pape Urbain IV donna la dispense pour ce mariage, le 5 décembre 1261. [5] Le mariage estoit fait au mois de juin 1266, auquel Pétronille vendit à son gendre le douaire qu'elle avoit eu de Pierre de Courtenay, chevalier, sur Meun, Chasteau-Renard, Charni et Conches.

[6] Le 17 de juin, saint Louis fit à Paris deux ordonnances contre les juifs, dont nous parlerons autre part. [7] Estant à Fontainebleau, il donna aux Mathurins une chapelle de Saint-Saturnin que Louis le Jeune y avoit fondée en 1169, et qui avoit esté dédiée par saint Thomas de Cantorbéry, avec tous ses revenus et d'autres choses qu'il y ajouta pour y faire une église et un monastère de leur ordre, et aussi un Hostel-Dieu pour les pauvres malades qu'on y amèneroit *de circum adjacentibus locis desertis et aridis, ut in ipsis Christus Dominus tanquam in membris propriis foveatur*. Il fit cet établissement avec le consentement

[1] *Mélange curieux*, p. 668; *Regist.* 30, n° 363, 364. — [2] Anselme, p. 419. — [3] *Mélange curieux*, p. 668. — [4] *Ibid.*, p. 669. — [5] *Ibid.*, p. 668, 669; *Regist.* 30, n° 363, 364; p. 193; Ms. N, p. 64. — [6] *Anc. ordon.*, p. 166, 167. — [7] *Gall. christ.*, t. I, p. 639-641; *Olim*, p. 287, 288.

de l'archevesque de Sens, Guillaume de Brosse, et mesme du curé d'Avon. [1] Cette maison est marquée entre les fondations de saint Louis.

Il estoit à Corbeil au mois de juillet (voy. p. 127), lorsqu'il régla l'affaire de la régale de l'église du Puy, [2] et à Vincennes lorsqu'il fit une longue réponse (il la faut voir), à diverses difficultez qui luy avoient esté proposées par Pierre de Voisins et deux autres commis par luy pour examiner les restitutions et les amendes qu'il devoit faire dans les sénéchaussées de Beaucaire et de Carcassonne. [3] Il ne veut pas qu'on s'en serve comme d'une ordonnance et d'une loy, ne l'ayant pas faite dans ce dessein, mais pour tempérer, dit-il, la rigueur du droit dans les choses douteuses, afin de prendre la voie la plus seure et la plus favorable pour le salut de son âme, se réservant toujours la liberté d'y changer ce qu'il jugeroit à propos. [4] Il y vouloit particulièrement modérer son ordonnance du mois d'avril 1229, qu'il avoit faite plus rude, dit-il, pour donner de la terreur à ceux qui favorisoient les hérétiques et les rebelles [5] Il ne laisse pas d'exclure tous ceux qui avoient porté les armes contre luy pour Trincavel ou pour le comte de Toulouse, ou même qui avoient demeuré dans les places révoltées, de tous les biens qu'ils ne possédoient pas actuellement au commencement de la guerre. Cette pièce est quelquefois datée du mois d'avril.

Nous avons vu que le pape avoit assuré saint Louis qu'il pouvoit changer en aumosnes ce qu'il

[1] Ms. F, p. 24. — [2] *Anc. ordon.*, p. 125-132; Ms. B, p. 164. — [3] *Anc. ordon.*, p. 130, 2. — [4] *Ibid.*, p. 125, 2. — [5] *Ibid.*, p. 127, 128.

jugeoit ne luy pas appartenir, lorsqu'il ne pouvoit trouver les personnes à qui il eust fallu le restituer. Il ne se contenta pas de cela, [1] et il pria cette année, par des lettres patentes, l'archevesque de Bourges et ses suffragans de luy donner la permission d'en user ainsi chacun dans leur diocèse. Il en usa sans doute de mesme à l'égard des autres évesques, [2] et l'on conserve encore dans les chartes du roy les réponses que luy firent sur cela cette année les archevesques de Rouen, de Bourges, de Tours et de Sens, et trente et un évesques tant de ces quatre provinces que de celle de Reims. [3] Nous avons outre cela celle de Nicolas de Fontaines, évesque de Cambray (voy. t. II, p. 29), qui n'estant point du royaume, ne qualifie point saint Louis *son seigneur*. Elle est datée du 24 d'aoust.

Saint Louis ne rendoit pas indifféremment tout ce que les particuliers prétendoient leur estre dû. [4] Guillaume d'Anduse, fils de Pierre Bermond, prétendoit que son père avoit esté dépouillé injustement de la baronnie de Sauve (voy. t. II, p. 495). Saint Louis, pour assurer sa conscience, en fit informer, et communiqua ensuite l'information à Gui, évesque du Puy, et aux autres qui se trouvèrent cette année au parlement de la Chandeleur, pour en avoir leur avis; [5] et ils conclurent tout d'une voix que le père avoit esté privé avec justice de sa baronnie, et que le fils ne la pouvoit redemander.

[1] *Invent.*, t. VI. *Lettres au sujet des restitut.*, p. 1. — [2] *Ibid.*, p. 2 et suiv. — [3] Ms. B, p. 10. — [4] *Olim*, p. 8, 1. — [5] *Ibid.*, 2.

CCCLXXXIV.

Parlemens et autres actions de saint Louis.

[1] Saint Louis estoit à Chartres au mois d'aoust, où il quitta à l'évesque Matthieu le giste qu'il avoit droit de luy demander à Chartres, et un autre qu'il prétendoit à Fresnay, moyennant cinquante livres tournois de rente, dont il en assigna trente pour deux nouvelles chapelles qu'il fonda dans la cathédrale à cause de la dévotion particulière qu'il avoit pour cette église. Il s'en réserva la collation pour la première fois seulement, voulant que dans la suite elle appartinst au chapitre, à la charge qu'on les donneroit toujours à des personnes qui n'auroient aucun autre bénéfice. Du reste des cinquante livres, il fonda divers obits, et un entre autres pour le comte d'Artois son frère, et les autres qui estoient morts en Égypte et en Orient durant son voyage. [2] Il estoit à Trappes le 18 d'aoust, le 19 *apud Sonchamp*, et le 20 *apud Spedonam*.

[3] Saint Louis tint un parlement à Paris à la Nativité de la Vierge, [4] et un autre à l'octave, 16 de septembre. [5] Ce fut dans ce dernier que se traita l'affaire de la garde de Saint-Remi de Reims, comme nous avons dit ci-dessus. [6] Un Romain y fut convaincu d'avoir une fausse lettre du pape contre l'abbé de Vendosme. Le roy s'en réserva la punition, qui n'est pas marquée.

[1] *Regist.* 30, n° 333, p. 158; p. 221. — [2] Ms. F, p. 581; *Olim*, p. 10, 1. — [3] *Olim*, p. 8, 2; p. 242; Du Tillet, p. 101. — [4] *Olim*, p. 8, 2. — [5] *Ibid.*, p. 9, 10. — [6] *Ibid.*, p. 8, 9.

[1] On y jugea que l'argent trouvé appartenoit au haut justicier; mais on prétendoit que l'or appartenoit au roy. Richard roy d'Angleterre fut tué en voulant s'attribuer un trésor trouvé en Limousin.

[2] Saint Louis fut le mois de septembre au Pont de l'Arche, où il donna quinze livres de rente au chapitre de Rouen pour le dédommager du tort qu'il recevoit d'une halle que le roi avoit faite depuis peu à Rouen. [3] Il acheta le même mois la Ferté-Allais d'Estienne de Mont-Saint-Jean, pour trois cents livres de rente sur le thrésor. [4] Anseau de Traisnel, beau frère d'Estienne, demanda, l'année suivante, à retirer cette terre; mais le parlement de l'Ascension le refusa, parce que saint Louis l'avoit échangée pour une rente qui estoit un véritable fond. Nous avons vu que Henri, roy d'Angleterre, devoit venir vers ce temps-ci conférer avec saint Louis à Abbeville, mais qu'une nouvelle secrette qu'il receust de France luy fit différer son voyage de deux mois. Nous ne pouvons point juger ce que c'estoit que cette nouvelle.

[5] Saint Louis estant à Paris le 1er octobre, envoya une sainte Épine aux cordeliers de Séez, dont l'église estoit dédiée en l'honneur de la couronne d'Épines. [6] Il alloit presque tous les ans à Saint-Denys le jour de la feste; et ce fut sans doute en cette occasion [7] qu'estant à Saint-Denys au mois d'octobre, il déchargea cette abbaye du giste qu'il prétendoit luy estre dû [8] et

[1] *Olim*, p. 9, 2. — [2] Ms. D, p. 522. — [3] *Invent.*, t. I, *Paris*, II, p. 37; *Regist.* 31, fol. 68. — [4] *Olim*, p. 13, 1. — [5] *Hist. du Perche*, p. 257. — [6] Duchesne, p. 401, *b*. — [7] Ms. F, p. 585; Doublet, p. 309; *Regist. des comptes*, p. 104; Ms. F, p. 24, 25. — [8] Ms. F, p. 578.

qu'il y avoit pris en 1254. [1] Il le fit par conseil, et après avoir bien examiné des actes des roys Robert et Louis que l'abbé Matthieu luy présenta pour obtenir cette décharge. [2] Un auteur remarque qu'il approuva et confirma diverses chartes en faveur de Saint-Denys, nonobstant l'usage contraire autorisé par ses registres. [3] Le 19 de ce mois, il assista à Évreux au sacre de Raoul de Grosparmi, l'un de ses principaux ministres, qui avoit esté fait évesque de cette Église. Il s'y trouva avec ses deux fils Louis et Philippe, les comtes de Leicester et d'Eu, et beaucoup d'autres seigneurs. [4] Il fut le dimanche 29 ou plustost 26, à Orléans, avec les mesmes princes, à la translation de saint Aignan, dont luy et ses enfans portèrent la châsse.

[5] Il s'accorda le même mois, estant à Paris, avec Bertrand, archevesque d'Arles, au sujet de Beaucaire et d'Argencé qui estoient dans le diocèse d'Arles; et Bertrand prétendoit qu'elles estoient aussi de son hommage, quoiqu'elles fussent dans la France et Arles dans l'empire. [6] Mais Simon de Montfort en avoit fait hommage lige à son prédécesseur, en février 1214, avec promesse d'une somme de mille marcs une fois payez, et cent marcs tous les ans. [7] Bertrand demandoit donc au roy ces cent marcs de rente avec les arrérages du passé, six cents marcs que Simon n'avoit point payez des mille qu'il avoit promis, et une récompense au lieu de l'hommage que le roy ne rendoit à personne. Gui Fulcodi, évesque du Puy, fut nommé

[1] Ms. F, p. 585. — [2] Duchesne, p. 401, *b*. — [3] Du Boulay, p. 369.— [4] *Hist. d'Orléans*, II, p. 200. — [5] *Regist.* 30, n° 94, p. 19. — [6] *Ibid.*, p. 19; *Gall. christ.*, t. I, p. 56. — [7] *Regist.* 30, n° 94, p. 19.

par le pape pour estre le médiateur de ce différend, et Bertrand ayant envoyé son archidiacre au roy, on convint enfin que Bertrand, pour toutes ses prétentions, se contenteroit de cent livres tournois de rente que saint Louis luy assigneroit devers Beaucaire, et de la promesse que si jamais Beaucaire et Argencé sortoient de la main du roy, celuy qui les tiendroit en feroit hommage à l'archevesque d'Arles. Cet accord ayant esté fait à Paris, fut ratifié par Bertrand et par son chapitre, le 20 de novembre. Les cent livres furent assignées aussitost après, [1] et Bertrand envoya Pierre, son archiprestre, à saint Louis, au mois d'avril 1260, pour luy faire confirmer cette assignation.

Gui n'est qualifié qu'évesque du Puy dans l'acte du mois d'octobre. [2] Il fut élu archevesque de Narbonne le 10 du même mois. [3] Le pape luy avoit écrit le 29 de septembre, et à Odon archevesque de Rouen le 4 d'octobre, afin qu'ils agissent auprès du roy en faveur de Jacques, archevesque de Narbonne, dont il ignoroit encore la mort, et empeschassent que le roy ne le contraignist de respondre devant sa cour pour certaines terres de son Église. Le pape demandoit encore que le roy empeschast par son autorité le séneschal de Carcassone et ses baillis, de violer les droits et les libertez du Languedoc. [4] Il y parle fort bien du roy, *cujus fama clarissima ubique terrarum, per Dei gratiam, mirabiliter est diffusa*, etc. [5] Il écrivit de la même manière aux autres conseillers du roy, [6] et il en écrivit aussi au roy même.

[1] *Anc. invent.*, p. 76, 2. — [2] *Conc. Narb.*, app., p. 161. — [3] *Ibid.*, p. 159, 160. — [4] *Ibid.*, p. 160. — [5] *Ibid.*, p. 161. — [6] *Ibid.*, p. 160.

[1] Saint Louis tint son parlement à Paris à la Toussaints, où il fut déclaré que les officiers du roy qui avoient des terres dans des lieux qui devoient gistes, en payeroient leur part comme les autres. [2] On y retint à la cour l'évesque d'Albi, qui avoit fait une chevauchée nonobstant la défense du séneschal de Carcassone. [3] Le roy tint encore un parlement à la Saint-Martin, où le comte de la Marche et d'Angoulesme ayant esté convaincu par une information d'avoir fait faire de grands torts à l'évesque et au chapitre d'Angoulesme, il fut condamné à réparer le dommage et à faire amende au roy et à l'évesque. Mais avant que le jugement fust prononcé, les parties s'accordèrent. [4] Le chapitre d'Angoulesme avoit écrit cette année au roy pour se plaindre des tyrannies de ce comte. [5] On prétend que le comte avoit même chassé l'évesque et les ecclésiastiques d'Angoulesme, et que le roy ayant fait informer de ses violences par les évesques de Cahors et de Limoges, le condamna à diverses peines. Sa mauvaise conduite obligea encore le roy de prononcer contre luy en 1266.

Saint Louis fut assez occupé le reste de l'année à recevoir le roy d'Angleterre, et à conclure avec luy le traité de paix. [6] Nous trouvons seulement un acte du mois de décembre, par lequel il exempta l'Hostel-Dieu de Compiègne de tous péages, etc. [7] Il en fit un autre semblable en faveur de l'Hostel-Dieu de Verberie sur l'Oise, au diocèse de Soissons, auquel il donna aussi de grands droits dans ses forests. L'acte

[1] *Olim*, p. 10, 11. — [2] *Ibid.*, p. 243, 1. — [3] *Ibid.*, p. 194, 195. — [4] *Invent.*, t. IV, *La Marche*, p. 13. — [5] Bellef., l. IV, c. XV, p. 682, 2; Ms. D, p. 530. — [6] *Anc. invent.*, p. 17, 1. — [7] Ms. G, p. 356.

est daté du mois de décembre, à Royaumont, sans doute avant qu'il allast au-devant du roy d'Angleterre.

CCCLXXXV.

Mort du prince Louis. — Le roy Henri marie sa fille Béatrix à Jean de Bretagne, et s'en retourne.

Le roy Henri III, qui avoit fait hommage à saint Louis, le 4 décembre, demeura encore assez longtemps à Paris ou à Saint-Denys. [1] Il passa à Paris avec saint Louis la feste de Noël, qui est le commencement de l'année parmi les Anglois, et leurs historiens marquent toujours où estoit leur roy en cette solennité. [2] Il maria en ce temps-là sa fille Béatrix à Jean, fils du comte de Bretagne du même nom, [3] qui avoit envoyé auparavant l'évesque de Saint-Brieuc pour la demander, et pour obtenir aussi la restitution du comté de Richemont. [4] Une chronique semble dire que cela se fit à Saint-Denys. [5] Les deux rois s'y trouvèrent avec le comte et la comtesse de Bretagne.

[6] Henri estant retourné en Angleterre, y fit son gendre chevalier. [7] On marque qu'il estoit né en janvier 1238 ou 1239. [8] Matthieu de Westminster dit que Henri luy céda tout ce que saint Louis luy avoit donné, en échange de la Normandie, [9] ou au moins une grande

[1] Matth. West., p. 371, *b*. — [2] *Ibid.*, *c, d*; p. 375, *f*. — [3] *Ibid.*, p. 369, 370. — [4] Ms. F, p. 906. — [5] Argentré, l. V, c. xxv, p. 309, *e*. — [6] Matth. West., p. 375, *f*. — [7] Argentré, p. 309, *b*. — [8] Matth. West., p. 375, *f*. — [9] *Ibid.*, p. 372, *d*.

partie. Argentré ne l'a point remarqué; et par tous les actes du temps il paroist que le Limousin, etc., estoient entre les mains des Anglois. Tout l'argent fut aussi receu par Henri. Ainsi cela se réduit apparemment à l'Agenois, dont saint Louis devoit donner le revenu à Henri. [1] Henri en céda douze cents marcs à son gendre. C'estoit au lieu du comté de Richemont, qui estoit alors à Pierre de Savoie, [2] à qui il l'avoit donné dès l'an 1241, au moins. [3] Mais Pierre de Savoie estant mort, Henri rendit Richemont à Jean de Bretagne, qui luy quitta les douze cents marcs sur l'Agenois. C'est pourquoy Henri pria saint Louis, le 23 may 1269, de payer cette somme à la reine Éléonore, sa femme.

L'AN DE JÉSUS-CHRIST 1260. Pasques le 4 avril. D. E.

[4] Dieu tempéra bientost la joie que saint Louis avoit ressentie sans doute de la paix d'Angleterre, par la mort du prince Louis, son fils aisné, né le 25 février 1244, [5] et ainsi à la fin de sa seizième année. Il devoit épouser, l'esté suivant, l'infante de Castille Bérengère. [6] On ajoute que saint Louis comptoit même le faire couronner roy; il eust dû plustost faire couronner Philippe, lorsqu'il partit, en 1270, pour son second voyage. [7] On marque que le prince Louis estoit grand, faisoit paroistre beaucoup de courage, et se faisoit extrêmement aimer de tout le monde. [8] « Adolescens Deo et hominibus gratiosus, » dit son épi-

[1] Du Tillet, t. II, p. 183, 184. — [2] Matth. Par., p. 549, *d.* — [3] Du Tillet, t. II, p. 183, 184. — [4] Matth. West., p. 371, *c.* — [5] Duchesne, p. 442, *c.* — [6] *Ibid.*, *e.* — [7] *Ibid.*, *e.* — [8] Duchesne, p. 442, *e.*

taphe, « honestate morum adornatus. » [1] Il mourut à Paris, dans les premiers jours de cette année, [2] après avoir confessé ses fautes avec humilité et avoir receu avec dévotion les sacremens de la foy. [3] Il avoit tenu sur les fonts, le 6 juin 1249, Nicolas, fils de Jean, comte de Bretagne.

[4] Henri, roy d'Angleterre, apprit avec douleur la nouvelle de sa mort. Il estoit déjà parti pour s'en retourner en Angleterre; mais il revint aussitost à Paris, pour estre présent aux funérailles de ce prince, neveu de sa femme. [5] Le corps fut porté d'abord à Saint-Denys, où les religieux le veillèrent et passèrent toute la nuit à chanter des psaumes. Le lendemain, il fut porté à Royaumont, où saint Louis avoit voulu qu'il fust inhumé. Les principaux barons de France et d'Angleterre, et même le roy Henri, le portèrent sur leurs épaules durant une demi-lieue et l'accompagnèrent jusques à Royaumont, où les funérailles se firent avec la solennité due à un prince de cette qualité. Il y fut enfin mis en terre, [6] le roy Henri présent, [7] le 13e jour de janvier. Son épitaphe n'est mise que depuis la canonisation de saint Louis.

[8] Le pape et tous les cardinaux furent affligez de sa mort, à cause des espérances qu'on avoit conceues de luy. [9] Le pape en écrivit à saint Louis une grande lettre de consolation, le 28 de février. Il en faut voir le commencement, qui est honorable au père et au fils.

[1] Duchesne, p. 371, *a*. — [2] Raynald., an. 1259, art. 49. — [3] Le Baud, c. XXXI, p. 239. — [4] Matth. West., p. 371, *e*, *f*. — [5] Duchesne, p. 371, *a*, *b*; Ms. F, p. 906; *Chron. de Saint-Denys*. — [6] *Spicileg.*, t. II, p. 548, — [7] Duchesne, p. 442, *c*. — [8] Raynald., an. 1259, art. 47. — [9] *Ibid.*, p. 47, 51.

[1] Saint Louis retint le roy d'Angleterre à Paris jusqu'au caresme et au delà, et le conduisit ensuite jusqu'à Saint-Omer. [2] Il estoit à Saint-Riquier le 19 de mars, et le 30, qui estoit le mardi-saint, à Térouenne. [3] Les deux roys firent Pasques ensemble à Saint-Omer, et prirent ensuite congé l'un de l'autre, [4] saint Louis ayant fait divers présens tant à Henri qu'aux seigneurs qui l'accompagnoient. [5] Henri arriva à Douvres vers la Saint-Marc, et à Londres le 30 du même mois. [6] Pour saint Louis, il estoit à Arras le mercredi d'après Pasques, 7 d'avril, et à Soissons le 16 et le 17 du même mois.

CCCLXXXVI.

Parlemens et ordonnances de saint Louis. — Troubles à Clermont et à Figeac. — Restitutions, etc.

La mort de son fils aisné, ni la présence du roy d'Angleterre, n'empeschèrent point saint Louis de continuer ses soins ordinaires pour son royaume; [7] car il tint, comme les autres années, son parlement à Paris, à la Chandeleur, où l'on parla de l'affaire du comté de Boulogne. [8] Le 5 janvier, il avoit donné permission au chapitre de Chartres d'élire un évesque à la place de Matthieu, [9] mort l'année précédente, et fort loué dans son épitaphe. [10] Saint Louis, en donnant cette permission au chapitre : « Vos rogamus, » dit-il, « et

[1] *Chron. de Fland.*, c. XXVII, p. 62. — [2] Ms. F, p. 581. — [3] *Chron. de Fland.*, p. 62. — [4] Duchesne, p. 271, *b*. — [5] Matth. West., p. 372, *a*, *b*. — [6] Ms. F, p. 581. — [7] *Olim*, p. 195. — [8] Ms. G, p. 60. — [9] *Gall. christ.*, t. II, p. 491, 1, 2. [10] Ms. G, p. 60.

« requirimus, quatenus solum Deum habentes præ « oculis, talem vobis et ecclesiæ vestræ eligatis pon« tificem qui spiritualibus et temporalibus valeat fru« ctuosus haberi. » L'acte est daté de Paris. [1] Le chapitre élut Pierre de Minci, neveu du précédent, à qui on donne aussi de grands éloges dans son épitaphe.

[2] Saint Louis envoya vers ce temps-ci Henri de Cosences à Charolles, pour apaiser un différend qui estoit entre les habitans de ce lieu et Yve, abbé de Cluni, leur seigneur. Henri apaisa ce différend par un accord daté du mois d'avril; Henri estoit alors bailli de Mascon, et il mourut l'an 1268, estant mareschal de France.

Saint Louis, après avoir reconduit le roy d'Angleterre jusqu'à Saint-Omer, et estre revenu par Arras et par Soissons, [3] tint un second parlement à l'Ascension, c'est-à-dire quelques jours après; [4] car le 14 de may, qui estoit le lendemain de cette feste, il estoit *apud Emancum*. [5] On jugea dans ce parlement une affaire des habitans de Clermont en Auvergne, contre l'évesque, qui estoit seigneur temporel de la ville. [6] Cet évesque estoit Gui de la Tour, qui gouverna cette Eglise depuis l'an 1250 jusqu'en 1286. [7] Il avoit déjà de grands différends avec les bourgeois au commencement de 1255. [8] Le roy fit saisir dans la suite sur les bourgeois, par Nicolas de Menou, bailli de Bourges, les clefs de la ville et le sceau de la commune; sur quoy les bourgeois et l'évesque envoyèrent demander chacun au

[1] *Gall. christ.*, t. II, p. 491, 1, 2. — [2] *Bibl. Cluniac.*, p. 1521. — [3] *Olim*, p. 12, 2; p. 244; *Chastill.*, note, p. 57. — [4] Ms. F, p. 581. — [5] *Olim*, p. 245. — [6] Savaron, p. 72, 192. — [7] *Olim*, p. 2. — [8] *Ibid.*, p. 245.

roy le sceau et les clefs. Mais comme on les avoit saisis sur les bourgeois, le parlement de l'Ascension jugea qu'on les leur devoit rendre.

La division continuant, [1] l'évesque accusa les bourgeois de divers excès commis contre luy. Le roy en fit informer par le bailli de Bourges, et les bourgeois, ayant esté convaincus presque en tous les chefs, furent condamnez l'an 1262, au parlement de l'Assomption, à payer l'amende tant au roy qu'à l'évesque. [2] Depuis cela, les excès des bourgeois contre l'évesque obligèrent saint Louis de faire saisir, ou de luy-même, ou à l'instance de l'évesque, le sceau, les clefs, les murailles et plusieurs autres choses que tenoient les bourgeois, et même leurs armes et leurs priviléges; et ils en furent privez au moins jusqu'en 1284.

[3] Saint Louis fit une fort grande donation à l'Hostel-Dieu de Vernon, au mois de may, à Paris. [4] Il fut le même mois à Corbeil, et y confirma les priviléges que Guillaume, archevesque de Sens, avoit donnez l'année précédente aux habitans de Saint-Julien-du-Sault, ses sujets, [5] voulant, dit-il, les gagner par amour et par respect, plustost que les assujettir par la crainte. [6] Il faut peut-estre rapporter à cette année ce que Joinville dit estre arrivé à Corbeil, le jour de la Pentecoste (qui, cette année, estoit le 23 de may), lorsque le roy y estoit avec trois cents chevaliers. Car il paroist que c'estoit après la mort du prince Louis, et dans toutes les années suivantes il est marqué qu'il tenoit son parlement à Paris à cette feste.

[1] *Olim*, 201, 202. — [2] Savaron, p. 375, 386. — [3] Ms. B, p. 74. — [4] *Regist.* 30, n° 561. — [5] *Ibid.* — [6] Joinville, p. 7, 8.

[1] Ce fut à Paris, au mois de juin, que saint Louis augmenta le douaire de la reine Marguerite, sa femme. [2] Il estoit à Longchamp le 23 de juin, lorsque les premières filles de ce monastère prirent l'habit. Il estoit sans doute à Corbeil lorsque [3] Renaud, évesque de Paris, et un prieur, exécuteurs du testament de Pierre, autrefois comte de Bretagne, y agréèrent, au mois de juillet, qu'il employast au secours de la Terre-Sainte huit mille livres qu'il avoit autrefois empruntées de ce comte.

[4] Le même mois, il fit, à Creil, une grande fondation pour l'Hostel-Dieu de Compiègne, dont il augmentoit aussi beaucoup les bastimens et où il vouloit mettre un plus grand nombre de religieux ou religieuses : « ut in ipsa Christus Dominus in membris suis « honorabilius ac competentius foveatur, » [5] et pour changer des biens terrestres en des biens célestes et éternels. [6] Il voulut depuis y mettre des Mathurins, et il en écrivit au pape Clément IV, qui manda, le 18 septembre 1265, au cardinal Simon, son légat, de satisfaire à un devoir si favorable, en prenant garde que l'abbaye de Saint-Corneille fust dédommagée de l'intérest qu'elle y pouvoit avoir. [7] Par une bulle du 10 février 1266, il soumit cet hospital au provincial des Mathurins de France. [8] Il permit, le 5 du même mois, à ceux de cet Hostel-Dieu d'avoir un cimetière, et manda à l'évesque de Soissons de le bénir avec leur chapelle, [9] dédiée sous le nom de Saint-Nicolas.

[1] *Regist.* 30, n° 407; Ms. F, p. 533. — [2] Ms. B, p. 62, 70. — [3] *Regist.* 31, fol. 68; Ms. D, p. 205. — [4] *Regist.* 30, n° 452; Duchesne, p. 452, *b*. — [5] *Regist. alph.*, p. 591. — [6] *Ibid.*, p. 591; *Anc. invent.*, p. 19, 2. — [7] *Anc. invent.*, p. 201. — [8] *Ibid.*, p. 19, 1, 2; *Regist.*, *alph.*, p. 554, 555. — [9] Jean Marie, p. 705.

[1] Les bastiments que saint Louis fit faire en cet Hostel-Dieu luy coûtèrent douze mille livres parisis, sans ce qu'il donna pour la fondation, pour les lits et pour les autres choses nécessaires pour les malades et pour les pauvres. [2] Lorsque la maison fut en estat, saint Louis, assisté du roy Thibaud son gendre, y mit le premier malade, qu'il porta dans un drap de soie, et il laissa le drap sur le lit du malade. Louis et Philippe, ses deux fils aisnez, portèrent de même le second malade, et après eux les barons qui estoient présens portèrent les autres. Cela se fit apparemment en 1259, puisque Louis mourut, comme nous l'avons dit, au commencement de 1260. Ainsi, l'on voit que les actes des fondations se faisoient quelquefois assez longtemps après que les maisons estoient établies.

[3] Saint Louis avoit mis d'abord des religieuses et une prieure dans l'Hostel-Dieu de Compiègne. Elles n'avoient point de cimetière; et un malade y estant mort, saint Louis, qui avoit voulu estre présent lorsqu'on l'ensevelit, et avoit ensuite assisté à la messe avec ses deux fils Louis et Philippe, ordonna qu'on le portast bien loin pour l'enterrer, afin que ceux qui rencontreroient le convoi priassent pour luy. On le portoit apparemment au cimetière de la paroisse, ou au cimetière commun de la ville. [4] On marque une action fort extraordinaire d'humilité et de patience qu'il fit en visitant les pauvres de cet Hostel-Dieu.

[5] Saint Louis tint son parlement à Paris, le 16 de septembre, où il défendit à ses baillis de tenir des

[1] Ms. F, p. 62. — [2] *Ibid.*, p. 73, 74. — [3] *Ibid.*, p. 77. — [4] Duchesne, p. 497, 498. — [5] *Olim*, p. 12, 2; p. 245, 2; Du Tillet, *Ordon.*, p. 132.

sergens dans les lieux où ils n'avoient point la justice immédiate. [1] Il fit aussi alors, à Paris, une ordonnance pour rendre immuable à l'avenir l'aumosne que les roys ses prédécesseurs avoient accoutumé de faire tous les ans au saint temps du Caresme, de deux mille cent dix-neuf livres parisis, soixante-trois muids de blé et soixante-huit milliers de harengs, à distribuer aux pauvres monastères et autres lieux de piété, et cent sols tous les jours pour les mendians. Cette ordonnance est datée du mois de septembre dans quelques copies, [2] et du mois d'octobre dans d'autres. Nous en avons plusieurs copies manuscrites. [3] Cette aumosne se montoit par an à environ trente mille livres [4] On marque, outre cela, qu'il ordonna cette année de fournir tous les ans près de vingt-cinq muids de blé à divers monastères ou hospitaux dont on a la liste. Je ne sçay si ce n'est point ce qui se donnoit dans la prévosté de Paris sur les soixante-trois muids dont nous venons de parler.

[5] Le 9 d'octobre, saint Louis fut à Saint-Denys célébrer la feste de ce saint. Il y donna alors en garde à l'abbé Matthieu deux grandes couronnes faites par Philippe Auguste pour servir au couronnement des rois et des reines, et une autre plus petite que les rois avoient accoutumé de porter durant le disner lorsqu'ils prenoient la couronne. Elles estoient toutes trois d'or et enrichies de pierreries. On avoit accoutumé de les garder dans le thrésor du roy; mais saint Louis aima mieux les faire garder à Saint-Denys pour y estre mi-

[1] Duchesne, p. 422, 452, *c*; *Spicileg.*, t. VII, p. 228. — [2] *Spicileg.*, t. XII, p. 179; *Regist.* 30, n° 456, p. 234. — [3] Duchesne, p. 454, *c*. — [4] Ms. B, p. 89. — [5] *Regist.* 31, fol. 62; Du Tillet, I, p. 164, 274.

ses autour de l'autel les grandes festes avec les couronnes des autres rois. Il paroist qu'on y gardoit dès auparavant les autres ornemens royaux. Saint Louis en fit donner alors un aveu par l'abbé, [1] et il en fit un autre en son nom au mois de may 1261. [2] Il y avoit une de ces couronnes extrêmement riche.

[3] Le même mois, estant à Paris, il augmenta de vingt livres parisis de rente les revenus de l'Hostel-Dieu, ne jugeant pas qu'ils fussent assez grands pour la charité qui s'exerçoit dans cette maison plus qu'en aucun autre hospital du royaume, où les pauvres et les mendians malades accouroient de tous costez. Les bastimens en avoient esté augmentez depuis peu [4] par luy mesme, avec beaucoup de dépense. [5] Jacques de Vitry parle honorablement de la charité qui s'exerçoit au commencement de ce siècle dans l'Hostel-Dieu de Paris. [6] Saint Louis en étendit les bastimens jusqu'au Petit-Pont. [7] Le maistre de cet Hostel-Dieu luy demandant un jour quelque aumosne pour cette maison, et espérant à peine cent livres, ce qu'il estimoit estre beaucoup, saint Louis lui en fit donner mille.

[8] Saint Louis tint son parlement à Paris à la Saint-Martin. [9] Il y refusa la demande d'une dame qui demandoit à rentrer dans quelques terres de Normandie; car Julien de Péronne, alors bailli de Rouen, s'en estant informé par ordre du roy, on trouva que le père de la dame ayant quitté le pays pour suivre le

[1] Doublet, p. 910; *Mélange curieux*, p. 657. — [2] Doublet, p. 367. — [3] *Regist.* 30, n° 457; Ms. F, p. 62. — [4] Duchesne, p. 452, *d*; p. 473, *a*. — [5] Miræi *Orig. monast.*, p. 75. — [6] Ms. F, p. 62. — [7] Duchesne, p. 473, *a*, *b*. — [8] *Olim*, p. 11, 1; p. 246, 2. — [9] *Ibid.*, p. 11.

roy Jean en Angleterre, son bien avoit esté confisqué au roy, qui en jouissoit depuis plus de cinquante ans. [1] On rejetta aussi, par une raison presque semblable, la requeste d'un gentilhomme qui demandoit à rentrer dans la terre de Freneuse. [2] On y condamna à cinq cents livres d'amende les habitans de Figeac en Querci, qui, au lieu de suivre en armes Raoul d'Estrées, séneschal du roy, qui le leur avoit commandé, avoient pris les armes contre luy et tué un sergent.

[3] Ce fut dans quelqu'un des parlemens de cette année qu'on jugea une dispute entre le comte de Bretagne et Olivier, seigneur de Clisson, qui avoit appelé au roy. [4] Le vendredi 24 décembre, saint Louis estoit *apud Mesd.*, où il accorda au chapitre d'Angers la permission d'élire un évesque capable de les gouverner, ce qui se fit peu après (voy. ch. CCCLXXXVIII). [5] Saint Louis dépensa cette année mille livres pour diverses aumosnes ou restitutions faites en Touraine.

CCCLXXXVII.

Saint Louis se plaint des ecclésiastiques scandaleux; fonde les Quinze-Vingts, reçoit des reliques de Cologne.

[6] Quelques-uns rapportent à cette année ce que dit Villani, que Jésus-Christ estant apparu visiblement à la Sainte-Chapelle dans l'hostie, on en vint avertir saint Louis, qui ne voulut point y aller, n'ayant pas

[1] *Olim*, p. 11, 2. — [2] *Ibid.*, p. 247, 1. — [3] *Ibid.*, p. 13, 14. — [4] *Regist.* 30, n° 244. — [5] Ms. G, p. 80. — [6] Bzov., an. 1260, art. 10.

pas besoin de ce miracle pour s'assurer de la foy de l'Église. Mais Villani se trompe sans doute, attribuant à saint Louis ce que [1] Joinville dit luy avoir esté rapporté par ce saint, non de lui-même, mais du comte de Montfort. Cela doit estre arrivé vers le commencement du règne de saint Louis.

L'application que saint Louis avoit au gouvernement de son royaume lui fit reconnoistre que les exemptions de la jurisdiction laïque ne servoient souvent qu'à entretenir les ecclésiastiques dans des crimes que la crainte des chastimens empeschoit les laïques de commettre. Le temps ne souffroit pas qu'il usast en cela de son autorité, comme avoient fait les premiers empereurs chrestiens, qui, n'ayant point à craindre pour ces sortes de choses les anathèmes de Rome, interprétoient ou modéroient ces exemptions avec le même pouvoir par lequel ils les avoient données. Cette voie estant donc alors trop dangereuse, [2] il eut recours au pape même, qui luy accorda, au moins en partie, ce qu'il luy avoit demandé. Alexandre lui manda donc, le 12 janvier de cette année, qu'il souffriroit qu'il fist arrester les clercs notoirement coupables d'homicide ou de quelque autre crime énorme, ou qui en seroient publiquement diffamez, lorsqu'il y auroit lieu de craindre qu'ils ne s'échappassent, pourvu qu'il le fist non pour exercer aucune jurisdiction sur ces clercs, mais pour les rendre à l'Église lorsqu'elle les demanderoit. Il luy accorde qu'il ne soit point excommunié pour cela, sans néanmoins approuver qu'il le fist, ni luy en donner même la permission.

[1] Joinville, p. 11. — [2] *Spicileg.*, t. VI, p. 486; Ms. F, p. 1053.

[1]Le 31 du même mois, il déclara que, nonobstant la coutume contraire, les croisez laïques pouvoient estre jugez par des laïques, et même punis de mort. [2]Le même jour, il manda aux évesques de France que le roy luy avoit fait des plaintes des crimes que commettoient quelques clercs mariez, et même bigames, ou qui avoient épousé des veuves ; et il leur ordonna de ne point empescher le roy et les barons d'en faire justice après qu'ils auront été dégradez ; mais cela seulement dans les crimes énormes qui méritoient la peine du sang, c'est-à-dire la mort ou la mutilation de quelque membre. [3]Il leur écrivit encore le 11 d'aoust que saint Louis se plaignoit de quelques ecclésiastiques qui, s'appliquant plus au trafic qu'au ministère de l'Église, ne vouloient pas néanmoins se soumettre aux règles et aux impositions établies dans les pays pour les marchands. Il ordonne donc que si ces clercs ne quittent point le négoce après en avoir esté avertis trois fois, l'Église ne prendra point leur protection. Il y a encore d'autres bulles pour de petites choses. On met cette année l'institution de la feste du Saint-Sacrement, qui demanderoit une grande discussion.

[4]Saint Louis fondoit en ce temps-ci à Paris le célèbre hospital des Quinze-Vingts pour les aveugles de Paris. Il y fit bastir une chapelle ou une église en l'honneur de saint Remi. [5]On marque qu'il le commença dès l'an 1254, dans un grand bois ; [6]d'autres disent seulement qu'il achetta pour cela une grande pièce de terre

[1] *Mémor. des compt.*, p. 7, 1. — [2] *Spicileg.*, t. VI, p. 487; Duchesne, p. 863, *c.*— [3] *Spicileg.*, t. VI, p. 487, Duchesne, p. 864, *a.* — [4] *Antiq. de Paris*, p. 531; Duchesne, p. 452, *c.* — [5] *Antiq. de Paris*, p. 531. — [6] Ms. F, p. 61.

près de Saint-Honoré, où il fit bastir le logement des aveugles, et leur donna des rentes sur son thrésor pour leur potage et pour d'autres choses. Il donna aussi des rentes à leur église; et il vint plusieurs fois, le jour de saint Remi, entendre le service que les aveugles y faisoient faire fort solennellement. [1]Le pape y accorda quelques indulgences le 23 juillet de cette année. [2]Clément IV, qui l'appelle l'hospital de Saint-Remi, relève les œuvres de piété qui s'y pratiquoient, et ordonna, en 1265, à tous les prélats de France, de favoriser ceux qui iroient demander les aumosnes des fidèles pour les entretenir.

[3] Saint Louis ordonna, par l'acte de la première fondation de cette maison, que nous n'avons point, que l'on y entretiendroit toujours le nombre de trois cents aveugles, ce qui leur a fait donner le nom de Quinze-Vingts; [4]et néanmoins Geoffroy de Beaulieu assure qu'il y en avoit plus de trois cent cinquante. [5]Saint Louis leur fit quelque nouvelle donation au mois de mars 1270, estant déjà parti pour son dernier voyage, et ordonna que son aumosnier auroit le soin de remplir les places vacantes et de visiter cet hospital en son nom, ce qui estoit sans préjudice de l'autorité de l'évesque; [6]car ce fut Jean XXII qui en retira cette maison l'an 1412 pour la soumettre au grand aumosnier ou au premier chapellain de la maison.

[7] Quelques nouveaux historiens disent que saint Louis fonda cette maison pour trois cents chevaliers à qui les

[1] *Antiq. de Paris*, p. 531. — [2] *Ibid.*, p. 532. — [3] *Ibid.*, p. 532; Ms. F, p. 61; Guillaume de Nangis, p. 240. — [4] Duchesne, p. 452, c. — [5] *Antiq. de Paris*, p. 532; Ms. G, p. 3. — [6] *Antiq. de Paris*, p. 532, 533. — [7] Jean Marie, p. 659.

Sarrazins avoient crevé les yeux durant sa captivité. Cela ressent la fable; et en effet on n'en trouve quoy que ce soit ni dans les anciens historiens, ni dans les pièces de la fondation. [1] Et même il paroist, par une description assez plaisante qu'en fait un poëte de ce temps-là, qu'ils alloient dès lors mendier par les rues, ce qui ne convient pas à des personnes de cette qualité, à qui saint Louis auroit dû pourvoir d'une autre manière, et qui auroient dû estre entretenus ou au moins assistez par leurs parens. [2] Aussi on marque que ces aveugles estoient des pauvres [3] et des aveugles de Paris.

[4] Le 16 de juin de cette année, Conrad, archevesque de Cologne, envoya à saint Louis le corps d'une sainte Bergue, vierge et martyre, l'une des onze mille vierges, dit-il, dont le corps avoit esté longtemps gardé avec vénération dans la célèbre abbaye de Duits, auprès de Cologne; et cette abbaye ayant esté depuis peu réduite en cendres, Conrad assure qu'il avoit esté conservé miraculeusement sans estre buslé. Saint Louis le mit à Royaumont, où l'on en fait solennellement la feste le 2 d'octobre. [5] Le 13 de septembre, Conrad manda à saint Louis que, pour satisfaire à son désir, il avoit mis entre les mains d'Adam, prieur de Royaumont, les corps de dix saints ou saintes tirez de diverses églises. Saint Louis les mit aussi à Royaumont. [6] Le même archevesque envoya encore, l'année suivante, en Flandre, divers corps appellez des onze mille vierges.

[1] Fauchet, *des Poëtes franç.*, l. II, c. LXXXIII, p. 578; Ms. D, p. 529. — [2] Duchesne, p. 452, *c;* Ms. F, p. 65; *Antiq. de Paris*, p. 532. — [3] *Antiq. de Paris*, p. 532. — [4] Ms. G, p. 29, 30. — [5] *Ibid.*, p. 30, 31. — [6] *Hist. de Tournay*, l. IV, p. 66.

CCCLXXXVIII.

L'AN DE JÉSUS-CHRIST 1261. Pasques le 24 avril. B.

De Nicolas, évesque d'Angers; du prieuré de la Saussaie; translation de saint Lucien, etc.

[1] Saint Louis tint son parlement à Paris, à l'octave de la Chandeleur. [2] Il paroist que l'évesque d'Orléans y estoit [3] avec l'archevesque de Rouen et plusieurs conseillers, officiers et baillis. [4] Saint Louis y abolit une coutume de la Touraine, par laquelle un serviteur ou une servante qui avoit volé à son maistre seulement un pain, une poulle, un pot de vin, estoit condamné à perdre la main ou quelque autre membre. [5] Enguerran de Couci y fut maintenu dans la possession d'un bois que l'abbé de Saint-Vincent de Laon disoit avoir esté enlevé à son église par Enguerran le père. Mais comme l'abbé n'avoit perdu que pour avoir esté trop longtemps à poursuivre son droit en justice, quoiqu'il l'eust toujours demandé aux exécuteurs testamentaires d'Enguerran le père et de Raoul, son fils aisné, le roy cassa depuis ce jugement, ne voulant point que ces prescriptions eussent lieu à l'égard de l'Église.

[6] Jean Froger, bourgeois de Paris, ayant achetté une terre dans laquelle Amauri, seigneur de Meudon, avoit un fief, le parlement jugea qu'Amauri estant

[1] *Olim*, p. 12, 1; p. 197; *Hist. de Dreux*, p. 306. — [2] *Olim*, p. 14, 1. — [3] *Ibid.*, p. 197, 2. — [4] *Ibid.*, p. 15, 1. — [5] *Ibid.*, p. 247, 248. — [6] *Ibid.*, p. 248, 249.

chevalier n'estoit point obligé de luy rendre hommage. [1]La terre de Montataire en Beauvaisis ayant esté acquise de la dame d'Attigni par l'abbaye de Royaumont, partie par achat, partie par échange, mais d'une manière qui donnoit lieu de craindre qu'on n'abusast de cet exemple pour frauder des héritiers, Jean de Ronquerolles, parent de la dame d'Attigni, fut admis à la retirer tout entière. [2]Robert, évesque d'Orléans, voulant donner du bois à son église pour bastir une grange, il en demanda la permission du roi au mois de février.

[3]Nicolas Galant, ayant esté élu évesque d'Angers, vint le même mois faire serment de fidélité au roy à Paris ; et le roy luy confirma les priviléges accordez à ses prédécesseurs. [4]Ce Nicolas est extrêmement loué dans son épitaphe pour sa charité envers les pauvres. [5]On peut voir son application au gouvernement de son diocèse par les statuts qui nous restent encore de ses synodes diocésains, qu'il tenoit d'ordinaire deux fois l'an.

[6]Le parlement de la Chandeleur duroit encore le samedi 3 d'avril, auquel les religieux de Grammont, qui estoient alors établis au bois de Vincennes, furent déboutez d'un endroit du bois qu'ils prétendoient que le roy leur devoit restituer. Le lendemain, qui estoit le dimanche de la Passion, saint Louis tint une grande assemblée des prélats et des barons du royaume, sur le danger extrême où estoit la Terre Sainte par la descente que les Tartares avoient faite l'année précé-

[1] *Olim*, p. 249. — [2] *Regist.* 30, n° 254, p. 123, 2. — [3] *Ibid.*, n° 471, p. 250; *Spicileg.*, t. X, p. 285; Ms. F, p. 881. — [4] *Gall. christ.*, t. II, p. 138, 1, *b*, c. — [5] *Spicileg.*, t. XI, p. 202-231. — [6] *Olim*, p. 250. —

dente dans la Syrie, et sur les menaces que ces Tartares luy avoient envoyé faire à luy-même. [1] Au même mois avant Pasques, saint Louis confirma à Paris, avec Gui, archevesque de Narbonne, un accord fait avec un de ses prédécesseurs par Louis VIII, [2] ce qui fut ratifié le 4 juin suivant par le chapitre de Narbonne.

[3] Le prieuré de la Saussaie, tenu il n'y a pas longtemps par des bénédictines, et transféré aujourd'huy à Saint-Mandé, estoit alors un hospital pour les femmes lépreuses, qui estoient servies par une prieure et quelques sœurs, dont saint Louis borna le nombre à treize au mois de septembre 1245. [4] Les rois précédens leur avoient accordé la disme de tout le vin achetté pour la bouche du roy et de la reine, le vieux linge, les vieux chevaux et d'autres choses semblables, sur quoy néanmoins il pouvoit y avoir quelque contestation. C'est pourquoy, pour les en faire jouir sans difficulté, il leur confirma de nouveau tous ces droits par un acte daté de Paris au mois d'avril, selon une copie, ou à Vincennes au mois de may, selon une autre copie, qui ajoute que les enfans des rois dont il y est parlé sont ceux qui estoient encore mineurs et dans la famille du roy, et à qui on n'avoit point encore donné d'apanage. Ces divers droits à prendre sur la maison du roy faisoient une somme considérable, [5] puisque saint Louis, ne voulant pas que cette maison perdist rien à son voyage de la Terre Sainte, ordonna, en partant au mois de juin 1248, que jusqu'à son retour

[1] *Regist*. 30, n° 75, p. 4; n° 262, p. 123. — [2] *Ibid.*, n° 76, p. 7. — [3] *Antiq. de Paris*, l. IV, p. 76. — [4] *Ibid.*, p. 97, 98; *Spicileg.*, t. XII. — [5] *Antiq. de Paris*, l. IV, p. 97.

on leur donneroit cent livres, ce qui suffisoit alors pour remplir six ou sept bénéficiers.

[1]Le dimanche de la Quasimodo, premier jour de may, saint Louis estoit à Beauvais, [2]où il assista à la translation de saint Lucien, saint Messien et saint Julien, dont les corps, qui sont en l'abbaye de Saint-Lucien, proche la ville, furent mis ce jour-là dans des châsses d'argent. Les évesques de Beauvais et de Senlis firent cette translation en présence de saint Louis, de Thibaud, roy de Navarre, du prince Philippe de France, de Philippe, fils aîné de Baudouin, empereur de Constantinople, et de dix abbez de divers ordres, dont Jean, abbé de Saint-Lucien, est nommé le dernier.

[3]Saint Louis passa au même mois à la Neuville en Hez, qui est à quatre lieues de Beauvais, sur le chemin de Clermont. [4]Le jeudy 5 may il estoit à Fresnay en Beauvaisis, où il réduisit le giste que l'évesque luy devoit en ce lieu à soixante livres au lieu de cent quatorze livres; et il modéra ainsi beaucoup d'autres gistes tant cette année que les suivantes. Je pense qu'il faisoit cette réduction pour toujours.

CCCLXXXIX.

Parlemens de saint Louis. — Voyages. — Dons.

[5]Saint Louis tint son parlement à Paris à la Pentecoste, qui tomboit au 12 de juin. On y voit que la

[1] Ms. F, p. 581. — [2] Louvet, t. I, p. 425, 426. — [3] Doublet, p. 910. — [4] Ms. F, p. 581. — [5] *Olim*, p. 15, 2.

France n'estoit point exempte alors des crimes les plus abominables. La punition en fut adjugée aux bourgeois d'Amiens dans leur ville. [1] Y ayant esté rapporté qu'en racommodant une maison à Loches, on avoit trouvé dans une muraille jusqu'à quarante mille livres, le roy voulut qu'on laissast cet argent au propriétaire de la maison, à moins qu'il ne luy appartinst clairement et certainement par la coutume du pays; et qu'en ce cas on l'avertist avant toutes choses.

[2] Ce parlement adjugea au roy la seigneurie de Fenouillèdes, dont le seigneur, Hugues de Saissac, ayant esté accusé d'hérésie et estant mort durant le procès, avoit esté convaincu après sa mort. Louis VIII avoit donné cette terre au comte de Roussillon l'an 1226. [3] On y obligea l'évesque de Châlons de répondre devant le roy sur des meurtres qu'on disoit avoir esté commis dans ses prisons par sa négligence, comme estant un fait qui regardoit sa baronnie. [4] L'abbé de Flavigni y fut condamné à faire hommage à l'évesque d'Autun, l'un et l'autre ayant consenti d'estre jugez par la cour.

[5] Saint Louis fut à Vernon au même mois de juin. [6] Il acquit, ce même mois, d'Odon, archevesque de Rouen, la maison de saint Matthieu, auprès de Rouen, en échange de quelques autres fonds qu'il luy donna, et Odon, dans l'acte d'échange, consent expressément que saint Louis y fasse un monastère; [7] il y mit d'abord des Jacobins [8] qui s'estant ensuite mis dans la

[1] *Olim*, p. 17, 1. — [2] *Ibid.*, p. 251; p. 25, 1, 2. — [3] *Pairs*, p. 165, 166. — [4] *Regist.* 30, n° 269, p. 129, 130. — [5] *Mémor. des compt.*, p. 6, 1; *Neustria pia*, p. 781. — [6] *Regist.* 30, n° 268, p. 127-129. — [7] *Regist.* 30, p. 140, 2. — [8] Pommeraie, p. 479.

ville, [1] ce saint, qui souhaitoit que ce lieu fust consacré pour toujours à l'honneur de celuy qui luy avoit donné tout ce qu'il estoit, y établit une congrégation de religieuses qui prirent l'habit et la règle de saint Dominique, furent incorporées à l'ordre, et commises par autorité du pape au soin et à la garde des Jacobins. Saint Louis leur donna donc ce lieu avec beaucoup d'autres choses marquées dans l'acte de cette fondation, daté du mois de juin 1264, à Paris. [2] Il leur donna de nouveau les mêmes choses et d'autres encore par un acte du mois d'aoust 1269, où le connétable est nommé Imbert. [3] Il leur donna pour entretenir environ cinquante religieuses qu'il y mit. [4] Innocent IV avoit exempté les Jacobins de conduire des monastères de filles.

Saint Louis estant à Paris le 4 juillet, exempta Enguerran de Couci d'aller en Orient. [5] Il estoit à Liancourt le dimanche 24 de juillet. [6] Il fit au mois d'aoust un nouvel estat de sa maison que nous avons encore, peut-estre pour en diminuer la dépense afin de se préparer à son second voyage d'Orient. [7] Il fit aussi deux ordonnances pour la dépense de la reine. [8] Il ne luy laisse par la première que quarante livres parisis par an pour donner (je croy qu'il y a faute), et quatre cents livres parisis pour aumosnes et oblations, sans y comprendre la nourriture de quatorze pauvres par jour, et dix-huit les samedis, et outre les méreaux qui valent douze livres parisis par jour. Il luy défend de recevoir

[1] *Regist.* 30, n° 308, p. 141; *Regist. des compt.*, p. 93; *Invent.*, t. I, *Paris*, I, p. 19.— [2] Ms. G, p. 2.— [3] Duchesne, p. 452, c.— [4] Raynald., an. 1256, art. 6. — [5] Ms. F, p. 581. — [6] Joinville, note, p. 108-115; *Anc. Ordon.*, p. 136. — [7] *Anc. Ordon.*, p. 146, 148. — [8] *Ibid.*, p. 146, 147.

aucun prest ou présent pour elle ou pour ses enfans, hors du vin et d'autres petites choses, de rien commander aux officiers de justice, de mettre aucun officier de son autorité, de prendre personne pour le service d'elle ou de ses enfans sans le consentement de l'assemblée et le congé du roy. [1] Par la seconde, il luy donne six cents livres parisis par an pour dons, aumosnes et présens, et quinze sous par jour pour des aumosnes lorsqu'elle seroit en voyage. [2] Il avoit sujet d'estre mécontent d'elle, s'il savoit les sermens qu'elle avoit fait faire vers ce temps-ci à Philippe son fils aisné, qui marquent au moins une grande ambition.

[3] Le 31 d'aoust saint Louis estoit à l'abbaye de Ferrières en Gastinois. [4] Il tint son parlement à Paris le 16 de septembre, [5] où Matthieu, sire de Montmorenci, fut maintenu dans le droit d'exercer toute justice sur les francs hommes de sa chastellenie, quoiqu'il eust esté troublé dans la possession de ce droit depuis la mort de Blanche par le prévost de Paris. [6] D'autres attribuent ceci au parlement de l'Assomption de l'année suivante. [7] Y ayant difficulté pour la garde d'une abbaye entre le roy et le comte d'Artois, il se trouva quelque preuve pour le roy et aucune pour le comte. Néanmoins, comme la preuve estoit foible, et que l'abbaye estoit dans l'Artois, il fut résolu que le roy ne prendroit point cette garde. [8] Un homme accusé d'homicide estant mort prisonnier au Chastellet avant qu'on eust prononcé contre luy, on permit à ses héri-

[1] *Anc. Ord.*, p. 148. — [2] *Invent.*, t. VII, *Bulles*. — [3] Ms. F, p. 581. — [4] *Olim*, p. 16, 1; p. 199, 1. — [5] *Ibid.*, p. 16. — [6] *Montmor.*, note, p. 113. — [7] *Olim*, p. 199, 1. — [8] *Ibid.*, p. 251, 252.

tiers de prendre sa succession qui devoit appartenir au roy s'il eut esté convaincu.

[1] Saint Louis estoit à Paris le 19 de septembre, [2] le mercredi 19 d'octobre, à Saint-Mesmin près d'Orléans; le lendemain, *apud Sodobrium*, [3] et le 3 et le 5 de novembre à Tours et à Marmoutier. [4] Il tint à Paris son parlement à la Saint-Martin. [5] Il y avoit alors de la cherté dans la sénéchaussée de Beaucaire, c'est pourquoy on avoit défendu d'en transporter les blés.

[6] Saint Louis n'estant pas encore satisfait de tout ce qu'il avoit fait pour l'Hostel Dieu de Vernon, dont il avoit augmenté les bastiments, les revenus et le nombre de ceux qui y devoient servir Dieu et les pauvres, il y donna encore cinquante livres parisis de rente au mois de novembre à Paris. [7] Il fit en même temps une donation de trois livres dix sols parisis de rente au curé de Saint-André des Ars (*de Arsiciis*), pour l'indemnizer d'une place qu'il avoit donnée dans sa paroisse aux religieux pénitens ou sachets pour y établir un monastère. [8] On prétend que c'est le lieu où sont aujourd'hui les Grands Augustins. [9] Saint Louis leur donna encore, en 1263, pour s'étendre, quelques places qu'il avoit achetées de l'abbaye de Saint-Germain.

[10] On prétend que Roger, comte de Foix, et l'abbé de Bolbone, ayant peuplé et fortifié le lieu de Mazères sur le Lers, au comté de Foix, pour en faire une ville, les gens du comte de Poitiers y entrèrent par force et y firent de grands dégasts, de quoy on ne marque

[1] Ms. G, p. 328. — [2] Ms. F, p. 581. — [3] *Ibid.*, p. 582. — [4] *Olim*, p. 252, 1; *anc. Ordon.*, p. 149. — [5] *Olim*, p. 252. — [6] *Regist.* 30, n° 550, p. 286. — [7] *Antiq. de Paris*, p. 254. — [8] *Ibid.* — [9] *Ibid.*, p. 254, 255. — [10] *Hist. de Béarn*, p. 773.

point la raison. Le comte et l'abbé vinrent trouver le roy, qui envoya ordre au mois de décembre au sénéchal de Carcassone de remettre le lieu entre leurs mains. Le sénéchal de Carcassone le fit aussitost, mais ne put rien ordonner sur la réparation des dommages parce qu'ils n'estoient pas assez vérifiez.

[1] Saint Louis acquit cette année les droits que quelques particuliers avoient ou prétendoient avoir sur Pézenas et Tournon. [2] Le 9 janvier de cette année mourut Philippe Berruyer, évesque d'Orléans et depuis archevesque de Bourges, que nous avons vu avoir esté souvent employé par la reine Blanche et par saint Louis. Il est célèbre par sa piété et par ses miracles. Constantinople, qui avoit esté prise par les Latins le 12 avril 1204, fut surprise sur eux par les Grecs, dont Michel Paléologue estoit alors empereur, le 25 juillet de cette année, comme il le faudra peut-estre marquer plus amplement.

[3] Diverses chroniques ont cru devoir marquer qu'un pélerin, ayant esté tué au diocèse de Lyon par un voleur, le poignard dont il avoit esté tué ne cessa point de couler du sang, quelque peine que prist le meurtrier de le laver, de l'essuyer, de le frotter, même avec du sable, jusqu'à ce que le corps du mort eust esté trouvé et le meurtrier pendu. Le mort est appellé Pélerin de Notre-Dame. Je ne sçay s'il alloit à Notre-Dame du Puy, qui estoit alors fort célèbre.

[1] *Invent.*, t. V, *Langued.*, coffre, p. 28.—[2] Labbe, *Bibl.*, t. II, p. 117; Duchesne, p. 371, *c*; *Spicileg.*, t. XI, p. 549; *An. aurel.*, p. 515; Ms. F, p. 788. — [3] *Spicileg.*, t. XI, p. 550; Ms. F, p. 267, 757, 788, 904.

CCCXC.

Mort d'Alexandre IV. — Urbain IV lui succède.

[1]Le pape Alexandre IV, qui avoit esté fait pape le 21 décembre 1254, [2]mourut cette année à Viterbe, le 25 de may. [3]Les cardinaux, qui estoient alors au nombre de huit, furent longtemps sans se pouvoir accorder, la jalousie les empeschant de convenir d'aucun d'entre eux, de sorte qu'ils jettèrent les yeux sur Jacques, patriarche de Jérusalem, qui estoit venu à Viterbe pour obtenir la révocation d'une grâce fort préjudiciable à son Église, qu'Alexandre avoit accordée aux Hospitaliers.

[4]Il estoit de Troies en Champagne, né de parens catholiques mais très-pauvres et très-peu considérables selon le siècle, [5]car on écrit que son père estoit savetier. [6]Hocsom le surnomme de Courpalais, [7]d'autres Pantaléon; [8]mais on luy donnoit d'ordinaire le surnom de Troies à cause de sa naissance. [9]Il ne laissa pas de venir tout jeune étudier à Paris, où il professa les humanitez et le droit canon, y étudia en théologie et y prescha. [10]Il fut ensuite ecclésiastique, curé, chanoine et archidiacre à Laon, [11]et archidiacre de Liége.

[12]Comme il faisoit paroistre beaucoup de science et de vertu, [13]Innocent IV et Alexandre IV l'employèrent

[1] Raynald., an. 1254, 2, 1, art. 1. — [2] *Ibid.*, an. 1261, art. 6, 7, etc. — [3] *Ibid.*, art. 7. — [4] *Ibid.*, art. 8. — [5] *Ibid.*, art. 8. — [6] *Episc. Leod.*, t. II, p. 293, *c*. — [7] *Gall. christ.*, t. III, p. 1168, 2, *a*. — [8] Raynald., an. 1261, art. 8. — [9] *Ibid.* — [10] *Ibid.* — [11] *Ibid.*; *Episc. Leod.*, p. 293, *c*; p. 644, *c*. — [12] Raynald., an. 1261, art. 8; *Episc. Leod.*, p. 644, *c*. — [13] Raynald., an. 1261, art. 8; 1255, art. 65; 1244, art. 52.

en diverses légations dans la Livonie, la Poméranie et l'Allemagne. [1] Lorsqu'il estoit archidiacre de Laon, Innocent l'envoya, l'an 1251, solliciter les princes d'Allemagne de quitter Conrad après la mort de Frédéric, et de se joindre au comte de Hollande. « Onera ecclesiæ Romanæ, » luy dit-il, « te virum industrium comprobarunt, et in devotione Sedi apostolicæ generosum. » [2] Il fut fait évesque de Verdun [3] après Jean d'Aix, qui mourut en 1252, et il l'estoit encore en 1255. [4] Mais la même année il fut fait patriarche de Jérusalem avec titre de légat du pape. [5] Alexandre, écrivant en Orient sur cette légation qu'il luy donnoit le 7 décembre 1255, l'appelle « Virum morum honestate conspicuum, li-« terarum scientia præditum et providentia circum-« spectum. » Et il luy écrit à luy-même : « Cum sem-« per dilexeris justitiam et iniquitatem oderis, tibique « præsto sit judicium rationis, speramus, etc. »

[6] Les cardinaux, ne pouvant donc convenir d'aucun d'entre eux, ils s'accordèrent enfin d'élever Jacques au pontificat, et l'élurent tout d'une voix, luy donnant le nom d'Urbain IV. [7] Il fut élu le 29 d'aoust, [8] et fut inthronizé le dimanche suivant, 4 de septembre. Il manda aussitost son élection à saint Louis; [9] il la manda aussi à tous les évesques par une lettre circulaire adressée à l'archevesque de Reims et à toute sa province. Il y témoigne de l'humilité, et y demande les prières de tout le monde, [10] ce qui avoit paru nou-

[1] Raynald., an. 1251, art. 7. — [2] *Ibid.*, an. 1261, art. 9. — [3] *Gall. christ.*, t. III, p. 1168, 2, *a*. — [4] Raynald., an. 1255, art. 66. — [5] *Ibid.* — [6] *Ibid.*, an. 1261, art. 9. — [7] Ms. F, p. 758, 907; *Ustis.*, t. I, p. 614, *e*. — [8] Bzov., an. 1261, art. 6. — [9] *Ibid.*, art. 4; Raynald, an. 1261, art. 10-15. — [10] Matth. Par., p. 897, *d*, *e*.

veau dans son prédécesseur. [1]Il dit qu'il a accepté le pontificat pour finir la division des cardinaux.

[2]On remarque qu'il fit bastir à Troies une église magnifique de Saint-Urbain au lieu où estoit la maison de son père, et y mit des chanoines à qui il donna de grands revenus. Camuzat en parle amplement dans ses *Antiquitez de Troies*, p. 374-377. [3]Mais ce qui est plus considérable, c'est qu'ayant esté fait prisonnier par un seigneur d'Allemagne lorsqu'il y estoit légat, et fort maltraité, il pardonna lorsqu'il fut pape à ceux qui luy avoient fait cette injure. [4]Il accorda dès cette année diverses indulgences à saint Louis, pour qui il témoigne une affection et une estime particulière, à Philippe son fils aisné, au roy et à la reine de Navarre.

CCCXCI.

Urbain IV institue la feste du Saint-Sacrement.

[5]Ce fut luy qui institua la feste du Saint-Sacrement par une bulle qu'il adressa pour cela à tous les prélats, [6]l'an 1264, [7]à l'occasion de divers miracles, [8]et d'un particulièrement qu'on dit estre arrivé peu auparavant en la ville de Bolsene, près d'Orviete, qu'on rapporte assez différemment. [9]Urbain dit qu'il avoit sceu autrefois que

[1] Raynald., an. 1261, art. 14. — [2] *Spicileg.*, t. XI, p. 549; *Ciacon.*, p. 723, *b.*—[3] Raynald., an. 1261, art. 8.—[4] *Ibid.*, art. 18-21; Duchesne, p. 418, 420; p. 864, *b.* — [5] *Conc.*, t. XI, p. 817-820; *Bulles*, t. I, p. 118. — [6] Raynald., an. 1264, art. 26, 27; Bzov., an. 1264, art. 3, 4. — [7] Du Boulay, p. 370. — [8] Raynald., an. 1264, art. 26; Bzov., an. 1264, art. 3; *Episc. Leod.*, p. 653, 654. — [9] Raynald., an. 1264, art. 27.

suivant quelques révélations, cette feste se devoit célébrer un jour par toute l'Église. [1] Chapeauville, dans lequel on peut voir amplement tout ce qui regarde l'institution de cette feste, fait voir en effet qu'elle avoit commencé au diocèse de Liége, où Urbain avoit esté archidiacre, dès l'an 1246, ensuite de diverses visions qu'avoit eues sur cela sainte Julienne, religieuse de l'ordre de Cisteaux, auprès de Liége.

[2] Les cardinaux Hugues et Pierre, légats en Allemagne, ordonnèrent, le 29 décembre 1252 et le 30 novembre 1254, qu'elle seroit célébrée dans toutes les églises de leur légation. [3] Néanmoins, cela avoit eu peu d'effet jusqu'à la bulle d'Urbain IV, qui même ne fut pas si tost observée. [4] L'Église de Liége la receut des premières et ensuite quelques Églises de France et d'Allemagne. [5] Et enfin ayant esté confirmée l'an 1311 par le concile général de Vienne, et en 1316, par le pape Jean XXII, [6] la feste du Saint-Sacrement fut receue par toutes les Églises latines. [7] Il paroist qu'on commença à la faire à Chartres l'an 1325. [8] Urbain en l'instituant en fit composer un office; [9] on croit que ce fut par saint Thomas, à qui on attribue celuy dont l'Église se sert aujourd'huy.

[10] Urbain IV n'établit point la procession du Saint-Sacrement. [11] Chapeauville dit que Jean XXII l'ordonna et voulut qu'on y portast le saint sacrement. [12] On

[1] Raynald., an. 1264, art. 28; *Episc. Leod.*, t. II, p. 641-648. — [2] *Ibid.*, p. 648-652. — [3] *Ibid.*, p. 656; *Expos. du S. S.*, p. 150, 151. — [4] *Episc. Leod.*, p. 653. — [5] *Ibid.*, p. 656, 657. — [6] *Ibid.*, p. 653. — [7] *Expos. du S. S.*, p. 152. — [8] *Episc. Leod.*, p. 655, *d.* — [9] *Ibid.*, p. 653, *d;* Bzov, art. 5; *Expos. du S. S.*, p. 49; Duboulay, p. 370, 371. — [10] *Expos. du S. S.*, p. 48, 49. — [11] *Ibid.*, p. 46; *Episc. Leod.*, p. 657, *a.* [12] *Expos. du S. S.*, p. 50.

marque qu'il est parlé de cette procession dans un concile de Sens de l'an 1320. [1] On n'y porta le saint sacrement à Pavie qu'en 1404.

CCCXCII.

Trois ministres de saint Louis sont faits cardinaux ; de Simon de Brie.

[2] Il n'y avoit, comme nous avons dit, que huit cardinaux lorsqu'Urbain fut élu. Alexandre n'en avoit fait aucun : car, au lieu que quelques-uns de ceux qui l'estoient déjà, souhaitoient de voir asseoir à leur collége des personnes qui en fussent dignes; d'autres vouloient mesler la chair et le sang dans l'édifice de Sion, de sorte qu'Alexandre, pour éviter le bruit et le scandale, n'en avoit point fait du tout. [3] Ce fut un des premiers soins auxquels Urbain s'appliqua. [4] Il chercha pour cela des personnes d'un mérite extraordinaire et capables de soutenir avec luy le poids de tant d'affaires dont les papes se chargeoient alors. [5] Et dès le mois de décembre, c'est-à-dire le 23, qui estoit le samedi des Quatre-Temps, où cela se faisoit d'ordinaire, il fit une promotion de sept cardinaux, qu'on marque avoir esté *viros præclaros, vita et scientia insignitos*.

[6] Du nombre de ces sept cardinaux furent Raoul, évesque d'Évreux; Gui, archevesque de Narbonne, qui succéda à Urbain même sous le nom de Clément IV,

[1] *Expos. du S. S.*, p. 45. — [2] *Urstis.*, t. I, p. 614, *d.* — [3] *Ibid.*, *e*; Raynald., an. 1262, art. 48. — [4] *Ibid.; Concil. Narbon., App.*, p. 167. — [5] Raynald., an. 1262, art. 52. — [6] *Ibid.*

et Simon, thrésorier de saint Martin de Tours, qui fut depuis le pape Martin II, tous trois ministres de saint Louis. [1] Les quatre derniers estoient Italiens. Raoul fut fait évesque d'Albe; Gui, de Sabine; [2] et Simon, prestre de Sainte-Cécile.

Il n'est pas besoin de parler ici des deux premiers; pour l'autre, on l'appelle souvent Simon de Brie, [3] soit qu'il fust de quelque lieu de ce nom dans la Touraine, comme veut Raynaldus, à cause que saint Antonin dit qu'il estoit de Touraine, [4] soit qu'il fust de la ville de Bray sur Seine dans le diocèse de Sens, comme le dit Ciaconius, qui ajouste qu'on voit par les lettres d'Urbain IV qu'il avoit un frère nommé Gilles de Brion, gentilhomme du diocèse de Sens. [5] Nangis dit qu'il estoit de Montpincem en Brie.

[6] On croit qu'il a esté chanoine de Rouen. [7] On demeure d'accord qu'il estoit thrésorier de saint Martin de Tours lorsqu'il fut fait cardinal; [8] et il est marqué sous ce titre entre ceux qui furent appelez cette année même au parlement de la Chandeleur, ce qui nous fait juger que l'estime qu'en faisoit le pape n'estoit qu'une suite du jugement que saint Louis en avoit fait le premier; [9] on écrit même qu'il avoit esté chancelier de saint Louis, c'est-à-dire qu'il avoit gardé le sceau après que Raoul eut esté fait évesque d'Évreux, en 1259, car la chancellerie est toujours marquée vacante du temps de saint Louis.

[1] Ciacon., t. I, p. 718, 1, 2. — [2] *Ibid.*, p. 720, 1. — [3] Raynald., an. 1281, art. 3. — [4] Ciacon., t. I, p. 721, 1, *d*, *e*; p. 769, *e*. — [5] Duchesne, p. 538, *b*. — [6] Raynald., an. 1281, art. 4. — [7] *Ibid.*; Ciacon. *et alii.* — [8] *Olim*, p. 197, 2; p. 250, 1. — [9] *Hist. Norm.*, p. 1010.

[1]Saint Antonin dit de Simon qu'il estoit « moribus « generosus et magnanimus et a cupiditate pro se vel suis « alienus, ecclesiasticique juris zelator. » [2]Il estoit magnifique dans sa dépense, aimoit les religieux, particulièrement les Jacobins et les Cordeliers. « [3]Doctrina, « rerum gerendarum experientia, animi magnitudine, « morum et vitæ sanctitate insignis ; [4]probatæ conver« sationis et vitæ, multæque providentiæ et industriæ. » [5]Clément IV le priant d'accepter la légation d'Allemagne parce qu'il l'en jugeoit plus capable qu'aucun autre, « exigit dicta legatio, » dit-il, « tam pruden« tem quam fidelem personam, puras habentem ma« nus, communes oculos et apertos, non declinantem « ad dextram vel sinistram, etc. » [6]Nous le verrons dans peu de temps revenir en France en qualité de légat. Il y vint encore sous Philippe III, et on remarque qu'il acquit une grande estime dans ces légations, et que dans divers conciles qu'il fit tenir il fit de beaux règlements pour la réformation du clergé.

[7]On dit que lorsqu'il fut élu pape le 22 février 1281, il fit ce qu'il put pour refuser cette dignité, et qu'il fallut luy faire violence jusqu'à lui déchirer ses habits. [8]Son frère l'estant venu trouver, il le renvoya promptement sans luy donner que fort peu de chose, ajoutant que les biens qu'avoit le pape n'estoient pas à luy mais à l'Église, et qu'il ne vouloit pas les dissiper en les donnant indiscrètement.

[1] Raynald., an. 1281, art. 3. — [2] *Ibid.*, art. 4. — [3] Ciacon., t. I, p. 769, *e*. — [4] Clem. ep. 35, p. 57. — [5] Clem. ep. 472. — [6] Ciacon., t. I, p. 769, *e*; Raynald., an. 1281, art. 4. — [7] Raynald., an. 1281, art. 3. — [8] *Ibid.*

CCCXCIII.

L'AN DE JÉSUS-CHRIST 1262. Pasques le 9 avril. A.

Urbain IV fait encore quatre cardinaux françois. — Gui Fulcodi a peine à accepter ce titre.

[1]Au mois de may, auquel il n'y avoit point de samedi des Quatre-Temps, Urbain fit encore une promotion de sept autres cardinaux, dont les quatre premiers furent Henri, archevesque d'Embrun; Anther, natif de Troies, parent du pape et aimé de luy comme un neveu; Gui, abbé de Cisteaux; et Guillaume, archidiacre de Reims et doyen de Laon. Les trois autres estoient Italiens. Nous verrons le premier employé cette année par saint Louis dans une affaire importante. [2]On loue fort sa science, son éloquence, ses écrits et la pureté sans reproche de sa vie. Il fut fait évesque d'Ostie. [3]Urbain dit de luy et de Gui Fulcodi: « Ipsi ubilibet Deo per opera laudabilia utiles, et exem« pla salutaria fructuosi, ædificantes multipliciter ad « salutem. » [4]On l'accuse néanmoins d'avoir receu, en 1251, deux cents marcs pour faire établir un méchant archevesque à Mayence.

[5]Anther ou Ancher est surnommé Pantaléon par Ciaconius, qui dit qu'il estoit neveu d'Urbain par le sang aussi bien que par l'affection. Il estoit archidiacre de Laon, et fut fait prestre cardinal de Sainte-Praxède.

[1] Raynald., an. 1262, art. 52. — [2] Ciacon., t. I, p. 718, 1, *b, c*; *Gall. christ.*, t. I, p. 309. — [3] Raynald., an. 1262, art. 50. — [4] Serrar. *R. Mogunt.*, p. 841. — [5] Ciacon., p. 719, *a, b*.

On dit qu'il estoit le principal des cardinaux, et qu'Urbain l'enrichit prodigieusement. « Largus fuit atque fidelis, » dit son épitaphe. [1]Urbain donne de grands éloges à Gui dans la lettre qu'il écrivit sur sa promotion au chapitre de Cisteaux. [2]Il fut fait prestre cardinal de Saint-Laurent *in Lucina*. [3]Guillaume fut fait aussi prestre cardinal de Saint-Marc. On marque qu'il estoit de Bray, au diocèse de Sens. Son épitaphe relève beaucoup sa science pour la poésie, les mathématiques, les lois et le décret, sa conscience et sa justice.

[4]Gui, archevesque de Narbonne, eut peine à se rendre au choix que le pape avoit fait de luy, et le pria de l'exempter du cardinalat, en luy représentant que l'Église et la province de Narbonne avaient besoin de luy; qu'il croyoit que Dieu se contentoit du sacrifice qu'il luy offroit en prenant soin des âmes de cette province; qu'il souhaitoit de demeurer dans la vocation où Dieu l'avoit appelé; et qu'il ne songeoit qu'à passer le reste de ses jours dans le repos. Le pape lui répondit en ces termes : « Profecto fatemur quod existens ubilibet, « per opera utilia et exempla laudabilia fructuosus « ædificas ad salutem, et ex data prudentia tibi divini« tus scis et potes fructus laudabiles in domo Domini « germinare. » Mais il ajouta que c'estoit ce qui l'avoit obligé de le choisir pour l'évesché de Sabine, et ce qui l'obligeoit encore de le presser de venir; qu'il falloit préférer le bien public de l'Église romaine à l'avantage particulier de l'Église de Narbonne, et qu'ainsi il lui ordonnoit absolument d'estre auprès de luy dans le jour qu'il luy marquoit.

[1] *Gall. christ.*, t. IV, p. 247, 2, *b*. — [2] Ciacon., t. I, p. 720, 2, *d*.— [3] *Ibid.*, *a*, *b* y *c*; Ms. F, p. 659. — [4] *Conc. Narb.*, *App.*, p. 168.

Saint Louis se joignit à Gui pour différer au moins de quelque temps son départ de France. Nous avons parlé ci-dessus du différend qui estoit entre la reine Marguerite et le comte d'Anjou au sujet de la Provence. [1] Saint Louis travailloit en ce temps-ci à les accorder, et il employoit pour cela les archevesques d'Embrun et de Narbonne. C'est pourquoy le pape ayant commandé au premier de le venir trouver, saint Louis le retint et écrivit au pape qu'il le prioit de le luy laisser quelque temps, à cause d'une affaire secrète qu'il ne marquoit pas, dans laquelle il avoit besoin de luy. Le pape luy répondit sur cela, et luy accorda apparemment ce qu'il demandoit. Mais peu après que sa réponse fut partie, il receut une autre lettre du roy qui lui témoignoit que l'affaire dont il luy parloit estoit celle de Provence ; que la présence des archevesques d'Embrun et de Narbonne y estoit fort nécessaire; et qu'ainsi il le prioit de laisser ces deux prélats jusqu'à ce que l'affaire fust terminée, ou au moins durant un an.

[2] Ce long terme fit juger au pape que l'affaire n'estoit pas encore digérée ni en état de finir sitost; et comme il y avoit déjà longtemps qu'il attendoit ces prélats, [3] il écrivit au roy le 21 de novembre qu'il le prioit de l'excuser s'il ne pouvoit pas leur accorder un plus long délay; [4] et qu'aussi bien il avoit auprès de luy un assez grand nombre de personnes habiles et capables de terminer cette affaire. [5] Il témoigne, dans cette lettre, beaucoup de zèle pour la France, à la-

[1] Raynald., an. 1262, art. 45. — [2] *Ibid.*, art. 50. — [3] *Ibid.*, art. 51. — [4] *Ibid.*, art. 50. — [5] *Ibid.*, art. 46, 47.

quelle il devoit son origine. Ainsi, Gui estant obligé d'accepter le cardinalat[1], Maurin fut mis à sa place dès l'an 1262, c'est-à-dire avant Pasques de l'année suivante.

CCCXCIV.

Mariages de Philippe de France et de Pierre d'Aragon.

Le mariage qui avoit esté arresté l'an 1258 entre Philippe, fils de saint Louis, et Isabelle d'Aragon, [2]s'accomplit enfin cette année, à la Pentecoste, dans la ville de Clermont en Auvergne, où saint Louis assembla pour ce sujet presque toute la noblesse de son royaume. [3]Gui, archevesque de Narbonne, Philippe de Constantinople, etc., s'y trouvèrent. Il paroist que Jacques, roy d'Aragon, y estoit en personne avec Sanche, l'un de ses fils.

[4]Saint Louis, après s'estre transporté pour ce sujet presque à l'extrémité de son royaume, fut prest de rompre le mariage, sur ce qu'il apprit que Jacques marioit Pierre, son fils aisné, avec Constance, fille de Mainfroy. Nous parlerons autre part plus amplement de ce Mainfroy. Il suffit de dire que c'estoit un bastard de Frédéric II qui, s'estant emparé, malgré les papes, du royaume de Sicile, qui appartenoit à Conradin, son neveu, se rendoit peu à peu maistre de toute l'Italie, et estoit le plus puissant ennemi qu'eussent les papes.

[1] *Gall. christ.*, t. I, p. 386, 1, *b*, *c*. — [2] Duchesne, p. 370, *c*; *Olim*, t. I, p. 18, 1; *Spicileg.*, t. VIII, p. 603; t. XI, p. 550. — [3] *Invent.*, t. VIII, *Arag.*, I, p. 13. — [4] Raynald., an. 1262, art. 17.

[1]Ayant envoyé offrir sa fille au roy d'Aragon avec une somme de cinquante mille onces d'or, qui estoit alors une fort grande somme, Jacques accepta d'autant plus aisément cette proposition, qu'outre les qualitez avantageuses de la personne de Constance, il espéroit, par le moyen de ce mariage, joindre un jour la Sicile et l'Aragon, comme cela arriva effectivement. [2]Il tascha auparavant de réconcilier Mainfroy à l'Église, et envoya pour cela Raimond de Pegna, fort célèbre jacobin, au pape Urbain IV, s'offrant de l'aller même trouver en personne. Urbain luy répondit, le 26 avril de cette année, qu'on ne pouvoit pas espérer de paix avec Mainfroy, dont les crimes estoient trop grands pour mériter aucune grâce, et qu'on savoit d'ailleurs, par un grand nombre d'expériences, ne chercher qu'à fourber, et non pas à faire la paix. Mais il ajouta à cela qu'il s'estonnoit fort qu'un prince comme luy, qui avoit toujours combattu pour l'Église contre les Sarrazins, pensast seulement à marier son fils avec la fille de Mainfroy, et à ternir l'éclat et la noblesse de sa maison par une alliance si préjudiciable à l'Église et si indigne de luy.

[3]Ces raisons n'arrestèrent point le roy d'Aragon; [4]de sorte que saint Louis, qui estoit déjà arrivé à Clermont, luy déclara qu'il ne vouloit plus penser au mariage d'Isabelle, ne pouvant pas souffrir que luy ni aucun des siens s'unist par un nœud si étroit avec ceux qui avoient la moindre liaison avec un ennemi et un persécuteur de l'Église, de peur qu'on ne crust qu'il le

[1] *Hispan. illust.*, t. III, p. 524, *d, e.*—[2]*Ibid.*, *e, f;* Raynald., an. 1262, art. 9, 15; Bzov., an. 1261, art. 7. — [3] *Hispan. illust.*, t. III, p. 525, *a.* — [4] Raynald., p. 1262, art. 17.

favorisoit luy-même. [1] Un nommé Jean de Paris, député de Gilles, archevesque de Tyr, [2] qui estoit alors à Clermont avec le roy, [3] estant parti pour Rome dans ce temps-là, rapporta cette nouvelle au pape, qui en fut extrêmement aise, et en écrivit à saint Louis une lettre pleine d'éloges, [4] vers la fin de juillet.

Mais la chose changea bientost; et ce fut sans doute sur [5] la déclaration que le roy d'Aragon donna par écrit à saint Louis, qu'en mariant son fils avec la fille de Mainfroy, il ne prétendoit point que ce fust au préjudice de l'Église romaine ni de son alliance avec la France. Les princes Philippe de France, Sanche d'Aragon, l'abbé de Valladolid et Philippe de Constantinople sont nommez en cet ordre, après les évesques, comme témoins de cette déclaration. Je croy que Jacques observa sa parole, et ne paroist point avoir rien fait pour soutenir Mainfroy. Mais, après sa mort, Pierre fit valoir les prétentions de sa femme et causa les troubles horribles que chacun sçait.

Le mariage de Philippe et d'Isabelle s'accomplit donc enfin [6] avec beaucoup de magnificence ; et on dit que ce fut le propre jour de la Pentecoste, 28 de may. [7] Néanmoins ce ne fut qu'au mois de juillet que saint Louis, estant à Clermont, assigna le douaire d'Isabelle, consistant en quinze cents livres de rente et quelques terres en Languedoc, en attendant qu'il eust assigné des terres à Philippe, dont elle pourroit prendre la

[1] Raynald., an. 1262, art. 17.— [2] *Invent.*, t. VIII, *Arag.*, I, p. 13.— [3] Raynald., an. 1262, art. 16-19; Duchesne, p. 865, 866.— [4] Raynald., an. 1262, art. 19. — [5] *Invent.*, t. VIII; *Arag.*, I, p. 14. — [6] *Hispan. illust.*, t. III, p. 99, *a;* p. 525, *f.* — [7] *Regist.* 30, n° 409, p. 206, 207, *Invent.*, t. VIII, *Arag.*, I, p. 14.

cinquième partie si elle vouloit, avec promesse que Philippe, s'il devenoit roy, luy donneroit six mille livres de rente en terres.

Si le mariage de Philippe se fit le 28 de may, ce fut au retour de Clermont que Jacques fut à Montpellier, [1]où Pierre, son fils aisné, s'estant aussi trouvé, [2]et Constance y ayant esté amenée par le comte de Montauban, oncle maternel de Mainfroy, le mariage s'y fit le 15 de juin, selon quelques historiens, ou quelques jours auparavant, [3]puisque, dans un acte fait le 13 sur le payement des cinquante mille onces d'or et l'assiette de quelques terres pour sûreté de cette somme, Pierre y qualifie Constance sa femme.

CCCXCV.

Les Marseillois, soulevez contre leur comte, sont contraints de se soumettre et sont punis.

Ce fut, sans doute, au mariage du prince Philippe, que [4]le roy d'Aragon promit à saint Louis, par un acte authentique, de ne point assister les Marseillois ni Boniface de Castellane contre Charles, comte d'Anjou et de Provence. Nous avons vu comment la ville de Marseille, s'estant révoltée contre Charles, avoit esté contrainte de se soumettre à luy le 3 juin 1257. [5]La paix et l'obéissance ne durèrent guère dans cette ville accoutumée à la liberté et à se gouverner elle-même.

[1] *Spicileg.*, t. X, p. 190. — [2] *Hispan. illust.*, t. III, p. 99, *a*; p. 525, 526. — [3] *Spicileg.*, t. X, p. 190. — [4] *Invent.*, t. VIII, *Arag.*, I, p. 14. — [5] *Nostrad.*, p. 222, *d*; 227, *c*; Duchesne, p. 370, *a*.

[1]Le trouble y recommença en l'an 1262; et on croit que Boniface de Castellane fut encore le moteur et le principal appuy de la révolte. [2]Quelques-uns des principaux bourgeois qui avoient excité la rébellion précédente furent encore les auteurs de celle-cy.

[3]On ne marque point d'autre raison de ce soulèvement que l'amour de la liberté. Le peuple prit les armes, se rendit maistre du chasteau appelé de Saint-Marcel, saisit les revenus du comte, [4]et prit ou tua ses officiers et tous ceux qu'il y avoit laissez en garnison, [5]hors quelques-uns qui se sauvèrent par la fuite. [6]On chassa aussi quelques bourgeois qui vouloient demeurer fidèles au comte. [7]Les Marseillois bastirent un nouveau chasteau [8]et firent tous les autres préparatifs nécessaires pour se défendre.

[9]Charles, ayant appris leur révolte, ne leur donna pas le loisir de se fortifier; [10]et sans perdre temps, il envoya à tous ses amis, amassa des troupes de tous côtés, tant de ses vassaux de l'Anjou et du Maine que des autres François, et marcha en diligence pour arrêter la rébellion. [11]La pluspart des villes de Provence luy fournirent des vivres et des soldats. [12]Il assiégea d'abord le chasteau de Castellane, qui estoit extrêmement fort, le ruina par ses machines, et le contraignit enfin de se rendre. [13]Il fut ensuite mettre le siége de-

[1] *Spicileg.*, t. VIII, p. 603; XI, p. 550. — [2] Duchesne, p. 370, *a*; Ms. F, p. 905. — [3] *Nostrad.*, p. 227, *b*, *c*. — [4] Duchesne, p. 370, *a*; Ms. F, p. 905; p. 225. — [5] Guiart, p. 145, 2. — [6] *Nostrad.*, p. 229, *a*. — [7] *Ibid.*, p. 227, *d*. — [8] Duchesne, p. 370, *a*. — [9] *Nostrad.*, p. 227, *d*. — [10] Duchesne, p. 370, *a*; Guiart, p. 145, 146; *Spicileg.*, t. XI, p. 550. — [11] Guiart, p. 146, 1. — [12] *Spicileg.*, t. VIII, p. 603; XI, p. 550. — [13] *Ibid.*; Duchesne, p. 370, *a*.

vant Marseille, [1] après avoir fait faire, à trois lieues aux environs, un dégast épouvantable par le fer et par le feu. [2] Il donna la conduite de son armée à Barail ou Beral de Baux, qui prit son quartier dans la célèbre église de l'abbaye de Saint-Victor, d'où il commandoit le port, le quay et la ville basse. [3] Il y avoit en même temps une armée navale qui tenoit la mer et empeschoit qu'aucun vaisseau y pust apporter des vivres. [4] Il semble, selon Nostradame, que Charles se soit tenu à Aix durant le siége; ce qui convient peu néanmoins à cette humeur martiale que l'histoire luy attribue.

[5] Le siége dura longtemps; [6] car les habitans résistoient avec assez de courage. Les machines dont on battit la ville les épouvantèrent néanmoins. [7] Mais ce qui les abattit tout à fait fut que, par la longueur du siége, le pain et les vivres leur manquèrent. [8] Ils envoyèrent donc à Charles dix-huit de leurs principaux bourgeois avec pouvoir de traiter, demander et accepter toutes les conditions qu'ils jugeroient raisonnables dans l'état où ils estoient. Ces députez furent à Aix, où ils traitèrent avec ceux du conseil du comte, entre lesquels estoit Barrail de Baux.

[9] Le comte leur accorda des conditions assez favorables, se contentant de remettre les choses en l'état où elles estoient avant la guerre, leur promettant un oubli général du passé, et consentant même que ceux qui avoient esté bannis par le traité de 1257 fussent

[1] Guiart, p. 146, 1. — [2] *Nostrad.*, p. 227, *e*. — [3] Guiart, p. 146, 1. — [4] *Nostrad.*, p. 227, *e*; p. 228, *a*. — [5] Duchesne, p. 370, *a*; Ms. F, p. 905; *Spicileg.*, t. VIII, p. 603. — [6] Ms. F, p. 255. — [7] Duchesne, p. 370, *a*; Guiart, p. 401, 1 *et alii*. — [8] *Nostrad.*, p. 227, 228. — [9] *Ibid.*, p. 228, 229.

rétablis. [1] Mais ne voulant pas aussi laisser la rébellion impunie, ni que son indulgence donnast occasion à de nouveaux troubles, il excepta de sa grâce tous les chefs de la rébellion, et voulut qu'ils luy fussent mis entre les mains. [2] Il entra ensuite dans la ville, où il receut l'hommage et le serment des habitans; [3] et ayant fait amener les auteurs de la révolte, il usa envers eux de la rigueur de la justice, et leur fit à tous trancher la teste à la vue du peuple.

[4] Un auteur, qui est au moins ancien de près de deux cents ans, écrit que saint Louis vint luy-même à ce siége avec une puissante armée; que la ville s'estant rendue à luy, Charles, qui y arriva ensuite, la vouloit détruire et punir tous les habitans; mais que saint Louis luy dit que comme il l'avoit prise, il en vouloit aussi faire la punition; à quoy le comte ayant consenti, il fit informer de ceux qui avoient excité la révolte et tué les officiers du comte; et ayant fait punir ceux qui se trouvèrent coupables, il pardonna à tous les autres. Cette narration vient assurément de l'idée qu'on a eue de la douceur de saint Louis, opposée à la rigueur de Charles. Mais nous ne voyons pas qu'on la puisse accorder avec les anciens historiens; et aucun d'eux ne dit que saint Louis ait esté au siége. Aussi ne peut-on trouver deux mois de suite dans cette année durant lesquels saint Louis ait esté hors des environs de Paris ou hors de Clermont.

[5] Comme l'abbaye de Saint-Victor avoit beaucoup souffert des troupes du comte, il luy donna, cinq ans

[1] Duchesne, p. 370, *a*. — [2] *Nostrad.*, p. 229, *b*. — [3] Duchesne, p. 370, *a*; Guiart, p. 146, 1; *Spicileg.*, t. VIII, p. 603, 604; XI, p. 550; Ms. F, p. 256, 905. — [4] Ms. F, p. 255, 256. — [5] *Nostrad.*, p. 229, *c*.

après, diverses choses pour la dédommager. Pour Boniface de Castellane, Charles, qui avoit pris d'abord son chasteau de Castellane, [1] le dépouilla généralement de toutes ses places et de tout son bien, et le poursuivit tellement, qu'il fut contraint d'abandonner la Provence. [2] La prise de Marseille répandit par tous les pays voisins le nom et la terreur de Charles; et cela contribua sans doute beaucoup au grand succès qu'il eut trois ans après dans la conqueste du royaume de Sicile.

CCCXCVI.

Saint Louis fonde le prieuré de Saint-Maurice, à Senlis.

[3] Nous trouvons que saint Louis acheta cette année quelques masures près du chasteau de Senlis au mois de février, des abbayes de Châlis et de Royaumont, [4] et d'autres choses en la même ville au mois de juillet. C'estoit sans doute [5] pour la nouvelle église de Saint-Maurice, qu'il fit bastir cette année à Senlis, [6] auprès de son chasteau et de l'église cathédrale. [7] Il avoit une dévotion particulière pour ce saint martyr et ses compagnons, dont saint Eucher de Lyon a décrit l'histoire avec beaucoup d'éloquence.

[8] Comme leurs corps reposent dans la célèbre abbaye de Saint-Maurice en Valais, il envoya une députation

[1] Duchesne, p. 370, *b;* Guiart, p. 146, 1; Ms. F, p. 905; *Spicileg.*, t. XI, p. 550. — [2] *Ibid.* — [3] *Regist.* 31, fol. 58; *Invent.*, t. I, *Senlis*, I, p. 3. — [4] *Regist.* 31, fol. 58; *Invent.*, t. II, *Picard.*, p. 18. — [5] *Regist. alph.*, p. 732; Ms. F, p. 23. — [6] Ms. F, p. 263. — [7] *Regist. alph.*, p. 731. — [8] *Ibid.*, p. 731, 732.

solennelle à l'abbé de ce lieu, nommé Guillaume, et le pria de luy en envoyer quelques-uns pour les distribuer en diverses églises de son royaume, afin d'exciter de plus en plus la dévotion de son peuple. [1] L'abbé et tout le couvent ayant agréé la demande du roy, l'abbé, en la présence des députez, prit avec respect plusieurs de ces saints corps dans le lieu où on les gardoit avec soin depuis fort longtemps. On célébra ensuite une messe solennelle; et toutes choses estant prestes, [2] Guillaume voulut venir luy-même apporter ces saintes reliques, accompagné de quelques-uns de ses frères, qui estoient des chanoines réguliers, et des députez solennels que saint Louis lui avoit envoyez. [3] On écrit qu'il apporta vingt-quatre corps de ces saints.

[4] Le roy, estant averti qu'ils estoient près de Senlis, sortit pour les recevoir avec tout ce qu'il put assembler de prélats, d'ecclésiastiques, de noblesse et de personnes du peuple; et ayant receu ces reliques avec respect, il les apporta processionnellement dans la ville, où il les fit recevoir avec honneur. [5] On les apporta à l'église de Notre-Dame, qui est la cathédrale, où tout le clergé et le peuple en rendirent grâces à Dieu, et ensuite en la chapelle du roy, [6] bastie auprès de sa chambre en l'honneur de saint Denis. [7] Il envoya de là plusieurs de ces saints corps en diverses églises, [8] et entre autres à l'abbaye de Saint-Denis. [9] Il en re-

[1] *Spicileg.*, t. XII, p. 181. — [2] *Ibid.*, p. 181; *Regist. alph.*, p. 732. — [3] Ms. F, p. 262, 21, 1. — [4] *Ibid.*, p. 263; *Spicileg.*, t. XII, p. 181; *Regist. alph.*, p. 732. — [5] *Spicileg.*, t. XII, p. 182. — [6] *Ibid.*, p. 184. — [7] *Regist. alph.*, p. 733. — [8] Duchesne, p. 401, *c.* — [9] *Regist. alph.*, p. 732, 733.

tint encore plusieurs à Senlis, [1] qui furent gardez durant quelque temps dans sa chapelle.

[2] Mais comme cette chapelle ne lui sembloit ni assez belle pour un si grand thrésor, ni assez grande pour y faire le service, [3] il se résolut de faire bastir celle dont nous parlons, [4] avec tous les lieux nécessaires pour quatorze frères de l'ordre et de l'habit de Saint-Maurice, [5] gouvernez par un prieur qu'ils éliroient, et qui, après avoir esté confirmé par l'abbé de Saint-Maurice, seroit présenté au roy pour recevoir de luy l'administration du temporel, luy feroit serment de fidélité, et s'obligeroit de conserver les reliques et tout ce qui estoit dans cette maison, comme estant au roy.

[6] Le dimanche 5 de février, Robert, évesque de Senlis, et Guillaume, abbé de Saint-Maurice, convinrent ensemble à Royaumont, avec le consentement du roy, de ce qui regardoit le gouvernement de cette maison. L'évesque y demeure à peu près dans la possession de tout ce qui appartient à son caractère, sans argent. L'abbé s'y conserve quelque autorité sur le prieur. [7] On y doit faire l'office selon l'usage de l'Église de Paris, comme à la Sainte-Chapelle de Paris. Le commencement de cet acte est imprimé dans le *Gallia Christiana*, t. IV, p. 16. [8] Cette nouvelle chapelle ou basilique, comme saint Louis l'appelle quelquefois, fut dédiée l'an 1264, le dimanche premier jour de

[1] *Spicileg.*, t. XII, p. 182. — [2] *Ibid.*, p. 182. — [3] *Ibid.*, p. 182. *Regist alph.*, 732.— [4] *Regist. alph.*, p. 733; Ms. F. 23; Duchesne, 401, *c*; *Spicil.*, t. XII, p. 182, 185.— [5] *Regist.* 31, fol. 58, v°.— [6] *Ibid.*, fol. 58, v°; *Regist.* 30, n° 305; *Anc. invent.*, p. 33. — [7] *Regist. alph.*, p. 733. — [8] *Spicileg.*, t. XII, p. 182.

juin, sous le nom de Saint-Maurice, par Robert, évesque de Senlis, assisté de plusieurs autres évesques, en présence du roy même; et on y transféra les reliques qui estoient dans l'ancienne chapelle.

[1] Saint Louis donna à ce prieuré, tant en rentes qu'en fond de terre, la valeur d'environ cinq cents livres parisis de rentes. [2] L'acte de cette donation est du mois de mars 1265, [3] où saint Louis spécifie non-seulement tout ce qu'il leur donne, mais aussi les diverses personnes dont ils l'avoient acheté. [4] Il y oblige les chanoines à donner tous les jours un disner honneste à cinq pauvres, et à treize durant l'Avent et le Caresme; d'augmenter leurs aumosnes si leurs biens augmentent. « Ingruente vero fame sive caristia, tunc magis in « eleemosynis se effundant secundum propriam facul- « tatem. » [5] Le pape Clément IV donna à ce prieuré des indulgences le 5 février 1266, et l'exempta de payer pour la dépense des légats, sans ordre particulier du pape. [6] Saint Louis pria le mesme pape d'exempter ce prieuré et les Mathurins de Fontainebleau, de la décime qui se levoit pour la conqueste de la Sicile; et le pape aima mieux payer pour ces deux monastères que de refuser cette grâce à saint Louis.

[1] Ms. F. 23. — [2] *Spicileg.*, t. XII, p. 187. — [3] *Ibid.*, p. 185-187. — [4] *Ibid.*, p. 184; *Regist.* 30, n° 166 — [5] *Regist. alph.*, p. 704; *Anc. invent.*, p. 33, 1. — [6] *Clement. ep.*

CCCXCVII.

Parlemens, restitutions, famine en Normandie.

[1]Saint Louis tint son parlement à Paris à l'octave de la Chandeleur. [2]On y jugea qu'un bourgeois de Compiègne, que l'abbé de Saint-Corneille avoit tonsuré, ne seroit point regardé comme clerc, [3]et que le roy auroit le tiers du bien d'un homme de mainmorte que cet abbé avoit receu convers sans permission du roy. [4]On y examina la naissance d'un chevalier qu'on prétendoit ne pouvoir pas estre chevalier, et on luy conserva son rang sur ce qu'on trouva que son grand-père l'avoit esté.

[5]Saint Louis fit quelques échanges au mois de mars avec les abbayes de Longpont [6]et de Royaumont, en partie pour donner aux religieuses de Saint-Seine en Normandie. Il estoit à Paris le 16 du mesme mois. [7] Ce fut aussi à Paris, au mois de mars, qu'il acheta pour trois mille trois cent vingt livres tournois, d'Olivier de Termes, quatre chasteaux, entre lesquels estoit celuy de Termes, [8]au diocèse de Narbonne, à cinq lieues de Carcassonne. C'estoit un chasteau extrêmement fort; [9]et Simon de Montfort ne l'avoit pu prendre en 1220, qu'avec beaucoup de temps et d'extrêmes peines. [10]Olivier et Bernard de Termes, frères, l'avoient cédé

[1] *Olim*, p. 17, 199; 252, 2; 254. — [2] *Ibid.*, p. 17. — [3] *Ibid.*, p. 17, 2. — [4] *Ibid.*, p. 201, 1. — [5] *Regist. alph.*, p. 619. — [6] Ms. D. 339. — [7] *Regist.* 30, n° 136. — [8] Duchesne, p. 587, *a*. — [9] *Ibid.*, p. 587-591. — [10] Ms. D. 576.

absolument à saint Louis l'an 1228, mais il faut qu'il l'eust rendu depuis. [1] Saint Louis acheta encore au mesme mois les chasteaux de Pedenas et de Tournes, pour trois mille livres.

[2] Il estoit le mercredi 19 d'avril à Meulan, où, à la prière des habitans, il abolit une mauvaise coutume dont il luy revenoit quelque argent. [3] Nous avons déjà dit que saint Louis estoit à Clermont sur la fin de may, pour le mariage de son fils aisné; ce qui fit qu'il n'y eut point de parlement à la Pentecoste. Il fit quelques voyages au mois de juin : [4] car il estoit le 27 à Nevers, et le 30 à Saint-Pourçain en Auvergne. Le 2 de juillet il estoit revenu à Clermont, où nous avons vu qu'il avoit fait le mesme mois l'assignation du douaire d'Isabelle d'Aragon, sa belle-fille. [5] On remarque que saint Louis s'obligea alors à ne mettre jamais l'Église de Clermont hors de sa main, et donna à Gui, évesque du lieu, diverses reliques enchassées dans une croix d'or et de pierreries, qui se voit encore.

[6] Saint Louis repassa encore au mois de juillet à Nevers, autant qu'on le peut juger de la date d'un acte d'Odon, archevesque de Rouen, sur des moulins qu'il avoit donnez au roy en échange des terres de Gaillon, etc. Cet acte avoit esté dressé longtemps auparavant, [7] puisqu'il fut confirmé par le chapitre de Rouen, dès le lundi 20 de mars. Nous avons vu ci-

[1] *Regist.* 30, n° 127. — [2] *Olim*, p. 17. — [3] *Ibid.*, p. 18, 1. — [4] Ms. F. 82. — [5] Savaron, p. 73. — [6] *Regist.* 31, fol. 67; 30, n° 287, p. 131; *Gall. christ.*, t. I, p. 589; *Mémoriaux des compt.*, p. 2, 2; *Regist. des Compt.*, p. 65; Pommeraie, p. 480. — [7] *Regist.* 31, fol. 68; *Mémoriaux*, p. 2, 2; *Regist. des Compt.*, p. 86; *Regist.* 31, fol. 70; *Mémoriaux*, p. 5, 1.

dessus comment la terre de Gaillon estoit venue à saint Louis. Il quitta aussitost après les moulins de Rouen à la ville, pour trois cents livres de rente.

Ce fut peut-estre en revenant de Clermont [1] que le roy fut vers ce temps-ci à Lorris en Gastinois, où il tint sa cour et rendit quelques jugemens. [2] Il semble qu'il ait aussi esté à Fontainebleau au mois de juillet. [3] Estant revenu à Paris, il y tint son parlement à l'octave de l'Assomption, 22 d'aoust. [4] Le roy y retint à sa justice des gens qui avoient débité à Laigle de la fausse monnoie, comme un crime qui appartenoit à la haute justice, [5] et un habitant de Senlis accusé d'avoir recélé des écuelles d'argent volées chez le roy. [6] Les bourgeois de Compiègne y furent maintenus dans un droit assez extraordinaire, savoir de retenir prisonniers chez eux leurs débiteurs. On leur ordonna seulement de fournir le nécessaire à ces prisonniers et de ne les point enchaisner.

[7] Saint Louis estant à Argenteuil au mois d'octobre, confirma et amortit une rente donnée par un bourgeois de Paris à Port-Royal. [8] Il tint son parlement à Paris, à l'octave de la Toussaints, [9] et y accorda par grâce un droit que le chapitre de Notre-Dame de Paris prétendoit sur une donation de Charlemagne et de Louis VIII, l'une et l'autre extrêmement suspectes. [10] On y jugea en faveur de Renaud de Pons contre le roy d'Angleterre, qui n'avoit pas observé ce que saint Louis luy avoit enjoint. [11] On y jugea pour l'abbé de Mortemer

[1] *Olim*, p. 19, 2. — [2] *Invent.*, t. I, *Paris*, I, p. 7. — [3] *Olim*, p. 19, 1 ; 201, 1 ; Ms. n° 87. — [4] *Olim*, p. 253, 254. — [5] *Ibid.*, p. 255, 256. — [6] *Ibid.*, p. 255. — [7] *Chartr.*, *P. R.* p. 107, 1. — [8] *Olim*, p. 18, 20. — [9] *Ibid.*, p. 19, 1. — [10] *Ibid.*, p. 20. — [11] *Ibid.*, p. 202, 1, 2.

proche Vernon, contre l'Hostel-Dieu de Vernon. [1] On y rendit à deux sergens à cheval un droit de chauffage que les gens du roy leur avoient osté du temps de Blanche. [2] Il y est parlé d'un Jean de la Porte, qui faisoit avec quelques autres les restitutions du roy. [3] On y voit que le comte de Blois prétendant que le roy luy devoit rendre l'hommage de la seigneurie de Beaugenci, on jugèa, sur l'information qui en avoit esté faite, que le roy paroissoit y avoir plus de droit que le comte. Néanmoins depuis le roy luy céda cet hommage, soit qu'on eust eu de nouveaux éclaircissemens, soit qu'il jugeast que dans les choses qui paroissent douteuses, il est rare que le prince ait meilleur droit que ses sujets.

[4] Nous avons vu (t. II, p. 136) que, pour fortifier le chasteau d'Angers en 1232, il avoit esté obligé d'en oster le chapitre de Saint-Lo, et de le transférer en un autre endroit. [5] Il avoit dès lors donné quelque chose à ce chapitre, aussi bien qu'aux autres églises de la ville intéressées dans ces nouvelles fortifications. [6] Mais ne jugeant pas que ce chapitre eust esté suffisamment dédommagé, il luy fit donner cette année deux cents livres tournois. [7] On marque cette année une procuration donnée par l'abbé de Cousans à quelques religieux, pour demander à la cour du roy ou aux inquisiteurs des restitutions, la restitution de Puy-Laurent et autres, et composer sur certains torts qu'il avoit receus. Nous n'en savons pas davantage.

[1] *Olim*, 2. — [2] *Ibid.*, p. 18, 2. — [3] *Ibid.*, p. 202, 203. — [4] *Invent.*, t. I, *Anjou*, p. 9. — [5] *Ibid.*, p. 8. — [6] *Ibid.*, p. 19. — [7] *Anc. invent.*, p. 77, 2.

[1] Il y eut vers ce temps-ci une grande famine dans la Normandie, [2] à cause de quoy on défendit d'y faire de la bierre. Mais la cherté du blé estant un peu passée, le roy leva cette défense au parlement de la Pentecoste de l'année suivante. Je croy qu'on marque que saint Louis fist de grandes aumosnes en Normandie durant la cherté.

CCCXCVIII.

L'AN DE JÉSUS-CHRIST 1263. Pasques le 1er avril. G.

Saint Louis tient divers parlemens.

[3] La première action que nous trouvions de saint Louis en cette année, c'est une quittance de Girard, abbé de Saint-Germain-des-Prés et chapellain du pape, d'une somme qu'il avoit receue de saint Louis, pour diverses choses qu'ils avoient cédées à sa prière aux pénitens, ou Sachets, et à Longchamp, et encore pour divers petits torts faits, comme il prétendoit, à son monastère par les officiers du roy. Elle est du jour de la Chandeleur.

[4] Saint Louis tint son parlement à Paris huit jours après. [5] On y voit qu'il y avoit depuis longtemps une cour de justice établie à Bourges, tenue par la noblesse *de Septena*, et par les bourgeois. Les chapitres et les abbez de la ville demandoient d'y estre admis, à quoy

[1] *Hist. Norm*, p. 1010, *a*. — [2] *Olim*, p. 256. — [3] *Regist. alph.*, p. 49; Ms. D. 340. — [4] *Olim*, 1, p. 20, 2; 256, 1. — [5] *Olim*, p. 20, 21.

les bourgeois s'opposoient, et représentoient que, quand on appelleroit ces gens d'Église devant le roy, comme ayant mal jugé, ils ne voudroient point comparoistre. Néanmoins les chapitres et les abbez ayant consenti de reconnoistre en ce point la jurisdiction du roy comme les séculiers, le roy leur accorda d'y avoir séance pour tant qu'il le trouveroit bon, sans qu'on fust néanmoins obligé de les y appeler et de les attendre. Ils demandoient ce que saint Ambroise auroit fui, et ce que saint Benoist n'eust jamais fait quand on l'y eust voulu contraindre.

[1] Saint Louis donna le mesme mois, à Paris, droit d'usage dans certains bois à Odon de Lorris, son clerc. [2] Il estoit à Chartres vers la mi-Caresme, où il fit une ordonnance sur les monnoies, voulant que la sienne eust cours par tout le royaume; qu'on la receust seule dans les lieux où il n'y en avoit point de propre, et qu'il ne fust permis à personne d'en faire qui fust semblable à la sienne.

[3] Il tint son parlement à Paris à la Pentecoste, qui estoit le 20 de may. [4] On y imposa silence à un Girard d'Aubusson, qui demandoit une somme de mille livres qu'il disoit avoir donnée à la reine Blanche pour se délivrer de prison; mais on trouva que son emprisonnement avoit esté juste et que cette somme estoit le bien d'un de ses frères, confisqué au roy pour crime d'hérésie. [5] Le roy ayant fait grâce à un homme de Cernay devers Soissons, banni par le maire du lieu, le maire s'en plaignit comme d'une infraction à ses

[1] *Regist.* 30, n° 205, p. 136. — [2] *Anc. ordon.*, p. 152, 153. — [3] *Olim*, p. 21. — [4] *Ibid.*, p. 256. — [5] *Ibid.*, p. 257, 1.

priviléges. Le parlement trouva sa plainte juste, et ordonna que le banni seroit chassé du lieu; et en mesme temps le maire accorda qu'après avoir esté deux ou trois jours dehors, il y pourroit revenir ensuite.

[1] On marque une grande donation de saint Louis à l'abbaye de Saint-Antonin de Pamiers, datée du 21 may, à Royaumont. [2] Estant au mois de juin à Saint-Germain-en-Laie, il y confirma et amortit aux religieuses de Port-Royal, l'acquisition de la terre de Villiers-le-Bacle, qu'elles avoient achettée de Guillaume de Meudon. [3] Il y eut quelque émotion à Laon contre le chapitre, la nuit du 25 d'aoust; et le maire n'ayant pas assez eu de soin de faire punir les coupables, le roy le condamna depuis à l'amende.

[4] Saint Louis tint son parlement à Paris, à la Saint-Martin. [5] Il y abolit quelques mauvaises coutumes des villes de Verneuil au Perche et de Pont-Audemer sur la Rille, au diocèse de Lisieux, à la prière des habitans. [6] On y jugea qu'il n'avoit pas droit de conférer les prébendes de l'église du Saint-Sépulcre de Caen, durant la vacance du siége de Bayeux. C'est pourquoy en ayant donné une, il révoqua sa donation. [7] Un officier du roy ayant fait une nouvelle garenne pour le roy, on ordonna, sur les plaintes des habitans, qu'elle seroit ostée. [8] On voit dans les actes de ce parlement, qu'un homme avoit esté pendu pour avoir débité de la monnoie qu'il sçavoit estre fausse. [9] Saint Louis estoit à Paris au mois de décembre.

[1] Ms. G, 361. — [2] *Chastill.* P. R. p. 109. — [3] *Olim*, p. 203, 204. — [4] *Ibid.*, p. 21, 2; 257, 1. — [5] *Ibid.*, p. 21. — [6] *Ibid.*, p. 22, 2. — [7] *Ibid.*, p. 203, 1. — [8] *Ibid.*, p. 258, 1. — [9] *Regist.* 30, n° 315, p. 150, 1.

CCCXCIX.

Estat de l'Angleterre.—Les barons commencent à parler de réformer l'Estat; ils tentent saint Louis.

Nous avons dit que lorsque les rois de France et d'Angleterre travailloient en 1258 à faire la paix entre eux, le dernier se trouvoit en danger de voir tout son royaume soulevé contre luy. L'histoire nous le représente comme un prince réglé dans ses mœurs, porté aux devoirs extérieurs de la piété, doux, magnifique et libéral; mais elle l'accuse d'avoir eu beaucoup de simplicité, peu de courage, moins de fermeté et aucune conduite. Sans parler ici des autres fautes qu'il fit dans son gouvernement, il épuisoit tout son royaume d'or et d'argent pour fournir aux libéralitez indiscrètes qu'il faisoit particulièrement à ses parents de la Marche et de Savoie, et à d'autres étrangers, et en manquoit pour les dépenses les plus nécessaires. Il souffroit de plus que les papes tirassent des sommes immenses de l'Angleterre sous divers prétextes; et il accepta d'eux le don du royaume de Sicile pour Edmond, son second fils, ce qui l'engagea à une infinité de frais entièrement inutiles. Ainsi il se rendit odieux à tous ses peuples, par ses vexations continuelles et méprisables, par la foiblesse de son courage et de son gouvernement. On se plaignoit d'ailleurs de ce qu'il n'observoit point les libertés du royaume accordées par Jean, promises à Louis VIII par la paix de Londres, reconnues par luy-mesme, confirmées, jurées solennellement et avec des sermens effroyables.

L'Angleterre estoit en cet estat [1] lorsque Henri assembla son parlement à Londres, l'an 1258, vers le commencement d'avril. Il prétendoit y obtenir un nouveau secours d'hommes et d'argent, tant pour l'affaire de Sicile que pour réprimer ceux de Galles, [2] dont Henri, avec toute sa puissance, ne pouvoit arrester la rebellion, ce qui excitoit encore les plaintes de tout le monde. [3] On convint aisément que toute la milice d'Angleterre se trouveroit le 17 de juin à Chester dans la Mercie, pour entrer dans le pays de Galles. [4] Mais pour l'affaire de Sicile on n'en voulut point entendre parler. Le roy l'avoit entreprise sans l'avis de sa noblesse; on n'en espéroit aucun succès, et il falloit pour cela de très-grandes sommes que l'Angleterre pouvoit d'autant moins fournir alors, [5] que la famine y estoit fort grande. [6] On promit néanmoins au roy le secours qu'on luy pourroit donner pour cette affaire, pourvu qu'il voulust réformer les désordres de l'Estat et que le pape modérast les conditions qu'il demandoit.

[7] Les barons ne se contentèrent pas de ce refus, et ils résolurent mesme de se rendre maistres du gouvernement dans le dessein ou sous le prétexte d'en réformer les abus. [8] Ils firent d'abord des remontrances au roy qui les receut fort bien, reconnut qu'on luy avoit souvent donné de mauvais conseils, jura solennellement de corriger les fautes dont on l'avertissoit, et promit de suivre à l'avenir les avis de ses sujets naturels et non pas des étrangers. [9] On connoissoit trop la

[1] Matth. Par., 963, *e.* — [2] *Ibid.*, p. 968. — [3] *Ibid.*, p. 964, *b*, *c.* — [4] *Ibid.*, p. 965. — [5] p. 969, 970, etc. — [6] *Addit.* p. 215, *f.* — [7] *Hist.*, 965; *e.* — [8] *Ibid.*, p. 968, *b*, *c.* — [9] *Ibid.*, *c.*

légèreté du prince pour s'arrester à ses sermens. Mais comme les barons n'avoient pas encore pris leurs mesures pour les luy faire observer, [1] on résolut de finir ce parlement le 5 de may, [2] et d'en rassembler un autre à Oxford vers la Saint-Barnabé.

[3] Cependant les comtes de Glocester, de Leicester et d'Hereford, Roger Bigot, grand maréchal, et plusieurs autres seigneurs s'unirent ensemble pour se défendre contre la violence et les artifices, soit du roy, soit des étrangers, c'est-à-dire des princes de la Marche, frères du roy. Néanmoins le comte de Leicester ne laissa pas d'aller aussitost en France avec Geoffroy et Gui, comte de la Marche, où ils conclurent la paix entre les deux couronnes le 27 de may. [4] Les barons envoyèrent en même temps les principaux d'entre eux à saint Louis, « ut aliquam ab eo accipientes consolationem, « saltem per ipsum in suo proposito non impedirentur. » On ne marque point ce que saint Louis répondit à ces députez. Mais dans tout ce trouble il prit toujours le parti du roy Henri, en taschant néanmoins de pacifier les choses.

Les historiens du temps, anglois et françois, justifient la pluspart les intentions des barons comme s'ils n'eussent point eu effectivement d'autre dessein que le bien et la réformation de l'Estat. Mais Matthieu de Westminster en a sans doute mieux jugé lorsqu'il a dit [5] que peu cherchoient le bien public, plusieurs à contenter leur envie contre ceux à qui le roy faisoit plus de faveurs qu'à eux, et la pluspart à satisfaire leur am-

[1] *Hist.*, *a.* — [2] *Ibid.*, *c*; 970, *e.* — [3] *Ibid.*, p. 968, *c*, *d.* — [4] *Ibid.*, *e.*
[5] Matth. West., p. 390, *f.*

bition et à augmenter leur crédit. [1]Il met du nombre des seconds le comte de Leicester, et Jean, fils de Geoffroy, que la jalousie et l'aversion qu'ils avoient pour Aimar de la Marche, éleu évesque de Winchester, et Guillaume de la Marche, dit de Valence, son frère, rendirent les chefs de la faction.

CCCC.

Parlement à Oxford. On y dresse divers articles contre l'autorité du roy.

[2]Le parlement se rassembla à la Saint-Barnabé, comme on en étoit convenu, dans la ville d'Oxford dans la Mercie, sur la Tamise. [3]La noblesse, les barons et les prélats y ayant esté mandez par des édits publics, s'y trouvèrent avec une grande suite de leurs gents, [4]car les barons avoient donné ordre à leurs vassaux de s'y rendre en armes, sous prétexte d'aller faire la guerre aux Gallois; et en effet, pour estre maistres de l'assemblée malgré l'autorité du roy. C'est pourquoy ils firent aussi garder les ports, pour empescher les secours des étrangers. [5]Le roy se trouva aussi au parlement avec le prince Edouard, son fils; Henri, son neveu, fils du roy d'Allemagne, et les princes de la Marche, ses frères, [6]qui y estoient aussi fort accompagnez.

[1] Matth. West., p. 390, *e*. — [2] Matth. Par., 970, *e*. — [3] Matth. West., 391, *a*. — [4] *Ibid.*, 364, *d;* Matth. Par., 970, *e*, *f*. — [5] *Ibid.*, p. 971, *b*, *c*. — [6] *Ibid.*, p. 990, *d*.

[1] Les barons s'estant assemblez aux Jacobins, y renouvellèrent l'alliance et la ligue qu'ils avoient faite entre eux, [2] et demandèrent au roy l'observation de la célèbre charte de Jean sans Terre, et quelques autres articles dont ils protestoient de ne se point relascher, quelque danger qu'il y eust, même pour leur vie. [3] Ils protestoient aussi que leur unique but estoit de travailler à l'utilité commune du roy et de l'Estat, d'augmenter les finances du roy et d'acquitter les dettes dont son thrésor estoit chargé, [4] ce qu'ils promettoient de faire dans un an s'il leur abandonnoit la conduite de ses affaires.

[5] Ainsi le roy fut obligé de leur accorder qu'il nommeroit douze personnes de sa part, et le parlement douze de la sienne, pour travailler conjointement à la réformation de l'Estat, et ordonner de tout ce qui concerne le royaume; que ce que ces vingt-quatre députez ou le plus grand nombre d'entre eux auroit réglé, seroit observé inviolablement, et que le roy leur presteroit main-forte en cas de besoin; [6] que ces vingt-quatre députez auroient le soin de garder ou de faire garder toutes les places fortes; qu'ils nommeroient tous les ans les justiciers, les chanceliers, les thrésoriers et les autres officiers et ministres nécessaires à la conduite de l'Estat, [7] ce qui estoit attribuer à ces députez tous les droits de la royauté, et ne laisser au roy que le titre, le rang et les honneurs extérieurs.

[8] Cependant la crainte d'une prison perpétuelle

[1] Matth. Par., p. 971, *b*, *c*. — [2] *Ibid.*, p. 970, 971. — [3] Matth. West., p. 378, *a*. — [4] Knight., p. 2445, *b*. — [5] Matth. Par., *Addit.*, p. 216, *a*. — [6] Matth. West., p. 391, *a*. — [7] *Ibid.*, p. 390, 391. — [8] *Ibid.*, p. 391, *b*.

oblige le roy et son fils de consentir à cet article, [1] et ils firent un serment solennel sur les Évangiles de l'observer avec la grande charte de Jean pour les libertez. [2] Henri, fils de Richard, roy d'Allemagne, fit d'abord difficulté de jurer sans avoir le consentement de son père. Mais on luy répondit que si son père même refusoit de suivre le sentiment des barons, on ne luy laisseroit pas un pouce de terre dans le royaume. [3] On ordonna ensuite que quiconque voudroit demeurer dans le royaume feroit le même serment, et jureroit de garder fidélité au roy et à l'Estat, et de se soumettre au jugement de ses pairs. On menaça du dernier supplice tous ceux qui désobéiroient. Tous les archevesques et évesques du royaume, c'est-à-dire [4] les neuf qui estoient à l'assemblée, [5] prononcèrent contre eux des anathèmes, [6] et le roy tint luy-même un cierge allumé durant cette fulmination. [7] Nos historiens, peu instruits de ce qui se passoit en Angleterre, disent que Simon de Montfort ne signa que malgré luy, en protestant néanmoins qu'il voyoit bien qu'on oublieroit bientost ce serment, mais que puisqu'on le contraignoit de le faire, il le feroit jusqu'au bout, et lors même que les autres ne le voudroient pas.

[8] On nomma aussitost les vingt-quatre députez, et le roy, entre les douze de sa part, y mit les quatre frères de la Marche, qui ne travaillèrent qu'à brouiller les autres, et n'empeschèrent pas néanmoins qu'ils n'ar-

[1] Matth. West., p. 364; Matt. Par., *Addit.*, p. 216, *a; Hist.*, 971, *a, b.* — [2] Matth. Par., 971, *c, d.* — [3] Matt. West., 364, 1; 391, *b;* Knight., 2445, *e, d.*— [4] Knight., 2445, *d.*— [5] *D.* Matth. West., 291, *b.* — [6] Knight., 1445, *d.* — [7] Duchesne, 372, *b; Spicileg.*, t. II, p. 551. — [8] Matth. Par., *Addit.*, p. 216, *b, c.*

restassent plusieurs articles pour la réformation de l'Estat. [1]Ils établirent Hugue Bigot, frère du maréchal, grand justicier, [2]et Richard de Grey, gouverneur de Douvres. [3]On fit encore alors quelques autres ordonnances, et entre autres, [4]que dans chaque comté on nommeroit quatre chevaliers pour informer des torts et des excès qui y auroient esté commis, afin qu'on y pust donner ordre. Le roy Henri, envoyant ses ordres pour cela au comté d'Hereford, par un acte daté du 28 juillet à Westminster, ordonne que cette information sera apportée, à l'octave de Saint-Michel, à Westminster, et mise entre les mains de son conseil, [5]c'est-à-dire de ses barons. [6]On ordonna que les justiciers qui devoient faire les visites des comtez ne tiendroient leurs assises en un même comté que tous les sept ans. [7]On ordonna encore qu'on se contenteroit des étoffes du pays sans en chercher de plus grand prix. [8]On cacha assez longtemps les résolutions qui avoient esté prises dans l'assemblée d'Oxford, et elles ne furent déclarées qu'au mois d'octobre.

CCCCI.

Aimar de la Marche et ses frères sont chassez d'Angleterre; Saint Louis leur accorde le passage.

[9]Comme les frères de la Marche incommodoient beaucoup les barons et estoient un des principaux

[1] *Hist.*, p. 971, *e, f.* — [2] *Ibid.*, p. 973, *e.* — [3] Matt. West., 364, *d.* — [4] Matth. Par., *Addit.*, p. 215. — [5] *Hist.*, p. 977, *b.* — [6] Matt. West., 380, *c.* — [7] Knight., p. 2445, *e, f.* — [8] Matth. Par., 974, *a.* — [9] *Addit.*, p. 216, *b, c.*

objets de leur aversion, on se résolut de les pousser à bout et de les chasser d'Angleterre. [1] Ils estoient quatre : Guillaume, Gui, Geoffroy et Aimar, qu'Henri avoit fait par violence évesque de Winchester, mais il n'estoit pas sacré. [2] Le comte de Leicester ayant remis entre les mains du roy ou plustost des vingt-quatre députez, les places dont il estoit gouverneur, et les autres ayant apparemment fait la même chose, on demanda que ces frères de la Marche le fissent aussi. Ils le refusèrent sous prétexte des sermens inviolables qu'ils avoient faits de ne les remettre jamais qu'au roy. Mais le comte de Leicester et les autres se mocquèrent de cela, et leur déclarèrent qu'ils rendroient les places ou perdroient la vie.

[3] On les appella aussi en justice et on les y fit appeller par le roy pour répondre à une infinité de violences qu'on les accusoit d'avoir commises eux ou leurs officiers. [4] Et de plus, on ordonna que généralement tous les étrangers quitteroient le pays sans délay sur peine de la vie. Le roy voulut en faire excepter ses quatre frères, et, selon les termes de l'histoire, *multis precibus supplicabat;* mais il ne le put obtenir. La reine eut sans doute plus de crédit pour faire demeurer Pierre de Savoie son oncle, [5] car il demeura en Angleterre et parut même joint aux barons. Néanmoins, comme les princes de la Marche estoient citez en même temps en justice, [6] on consentit que les deux qui le voudroient demeurassent pour répondre pour

[1] Matth. West., 364, *c.* — [2] Matth. Par., p. 971 *d.* — [3] *Addit.*, p. 216, *d, e;* 221, *c.* — [4] Knight., p. 2445, *e, f.* — [5] Matth. Par., *Addit.*, 217, *c.* — [6] *Ibid.*, p. 216, *e.*

eux et pour leurs frères, s'il n'aimoient mieux sortir tous quatre.

[1] Aucun ne voulut hazarder le jugement, [2] et n'osant pas aussi s'enfermer dans aucune place pour résister, de peur d'y estre forcez, [3] ils prirent tous quatre la résolution de se retirer. [4] Et un jour, lorsqu'on croyoit qu'ils alloient disner, ils s'enfuirent secrettement et ne s'arrestèrent point qu'ils ne fussent arrivez dans les places de l'évesque de Winchester, l'un d'eux, où ils crurent pouvoir demeurer en sûreté ou se retirer s'ils estoient pressez, cet évesché estant près de la mer. [5] Sur cette nouvelle, les barons, qui craignirent que ces princes de la Marche ne se fortifiassent dans Winchester et ne fissent venir du secours des pays étrangers, prirent aussitost les armes, suivis de tout leur monde[6], et les poursuivirent. Ils les trouvèrent dans un chasteau nommé Oulnesey, mais ils les obligèrent de se rendre et de quitter le royaume, [7] ce qu'ils firent enfin le 18 de juillet avec d'autres Poitevins. [8] Mais on prétend qu'avant de partir, ils firent empoisonner divers seigneurs. [9] Le comte de Glocester en fut fort malade, Guillaume son frère en mourut, [10] et on fit depuis exécuter quelques personnes comme coupables de ces empoisonnemens. [11] Gui de Rochefort fut aussi banni quelque temps après, et principalement parce qu'il estoit de Poitou. [12] On saisit diverses fois de grandes sommes d'argent qu'on envoyoit à ces princes de la

[1] Matth. Par., *Addit.*, *e*; 221, *c*. — [2] *Hist.*, p. 971, *d*, *e*. — [3] *Ibid.*, *e*; *Addit.*, p. 316, *e*. — [4] *Hist.*, p. 971, *a*. — [5] *Ibid.*, *f*; Knight., p. 2445, *a*. — [6] Matth. Par., 990, *d*. — [7] *Ibid.*, 973, *b*. — [8] *Ibid.*, *b*, *c*; 974, *b*, *c*; 975, *a*, *b*. — [9] *Ibid.*, 974; *a*, *b*; 975, *d*. — [10] *Ibid.*, 980, 981; 984, 985; 987, 988. — [11] *Ibid.*, 980, *e*, *f*. — [12] 975, *f*; 973, *e*.

Marche. [1] La femme de l'un d'eux ayant demandé aux barons la jouissance de son douaire, ils ne luy accordèrent que la moitié des terres qui luy appartenoient en propre, de peur qu'elle n'envoyast de l'argent à son mari, [2] qu'elle fut trouver ensuite.

[3] Les princes de la Marche estant arrivez à Boulogne, envoyèrent demander à saint Louis la permission de passer par ses terres et de s'y arrester, « secundum « antiquam Franciæ libertatem et consuetudinem. » Aimar demandoit particulièrement de demeurer à Paris comme pour y étudier. On prétend que le roy le leur refusa, porté à cela par la reine, qui se plaignoit qu'ils avoient beaucoup diffamé la reine d'Angleterre, sa sœur. [4] Ayant depuis renvoyé à saint Louis pour luy demander un sauf-conduit jusques en Poitou, ce saint roy le leur accorda sans peine, considérant non ce qu'ils méritoient, mais leur état misérable, « secun- « dum privilegium regni sui, quod est, omnes ad illud « confugientes in pace receptos protegere. »

CCCCII.

Le pape travaille inutilement à rétablir Aimar.

Je ne sçay si le prétendu refus de saint Louis n'estoit point une fiction inventée par ces princes mêmes pour avoir prétexte de demeurer plus longtemps auprès de l'Angleterre, en attendant quelque changement. Il paroist que les barons en eurent peur, [5] car Henri,

[1] Matth. Par., 979, *c*, *d*. — [2] *Ibid.*, p. 982, *c*; 981, *a*. — [3] *Ibid.*, p. 973, *c*. — [4] *Ibid.*, 975, 976. — [5] *Ibid.*, p. 973, *c*, *d*, *e*.

fils du comte de Leicester, vint comme de luy-même en France, y ramassa diverses troupes par le moyen des amis de sa maison, et tint ces princes de la Marche, ses oncles, comme assiégez dans Boulogne, [1]jusqu'à ce que saint Louis leur eût envoyé un sauf-conduit pour s'en aller en Poitou.

[2] Vers le mois de décembre, les barons d'Angleterre envoyèrent au pape, au nom de tout le royaume, pour justifier leur conduite, [3]avec une lettre signée de dix d'entre eux, et même de Pierre de Savoie, par laquelle ils lui demandent avec instance sur toutes choses, qu'il oste l'administration de l'évesché de Winchester à Aimar de la Marche, déclarant que quand luy et le roy le voudroient, l'Estat ne souffriroit jamais qu'il rentrast dans cet évesché, ni même qu'il en receut les revenus hors du royaume, [4]car ils craignoient extrêmement que cet Aimar n'engageast, par ses profusions, la cour romaine à le consacrer évesque. Pour l'éloigner davantage, [5]le chapitre de Winchester élut vers le commencement de 1259 un autre évesque, savoir le chancelier, qu'ils choisirent comme celuy que le roy agréeroit plus aisément; et le roy consentit en effet à son élection en cas que son frère Aimar ne pust pas obtenir du pape d'estre consacré.

[6]Les barons écrivirent une seconde fois au pape contre ce même Aimar au sujet d'une violence qu'il avoit faite peu de temps avant sa disgrâce. [7]Ils le pressèrent encore sur ce sujet par des députez qu'ils luy envoyèrent [8]après la conclusion de la paix entre la

[1] Matth. Par., p. 975, *f.* — [2] *Ibid.*, p. 976, 977; 978, *a.* — [3] *Addit.*, p. 215, 217. — [4] *Ibid.*, p. 917, *d.* — [5] *Hist.*, p. 982, *e, f.* — [6] *Ibid.*, p. 975, *b, c, d; Addit.*, 222. — [7] *Addit.*, 224, *f.* — [8] *Addit.*, p. 222, *f.*

France et l'Angleterre (c'est-à-dire sans doute après le 14 février 1259). [1] Le pape, par sa réponse, promit de faire justice et s'excusa de n'avoir pu procéder encore sur ce point parce qu'Aimar n'avoit point envoyé de procureur pour se défendre. [2] Il paroist qu'Aimar fut, peu après, en personne trouver le pape; [3] et ayant fait entendre qu'il n'avoit que trois ou quatre seigneurs pour ennemis, [4] le pape, sans appeler les députez du roy et de l'Estat, ni ceux de l'église de Winchester, eut recours à ses foudres [5] et envoya en Angleterre un frère Valasque, Cordelier, pour rétablir Aimar dans son évesché, avec pouvoir d'excommunier tous ceux qui s'y opposeroient.

[6] Valasque arriva en Angleterre vers la fin d'aoust, [7] mais il y trouva tout le monde uni à rejetter Aimar. On appela de sa commission au pape même, à qui on envoya de nouveaux députez pour ce sujet, et le roy joignit en cette occasion son nom avec ceux des barons. Ainsi le Cordelier fut obligé de se retirer et de se taire. [8] Il semble que le pape ait renouvellé plusieurs fois ses efforts en faveur d'Aimar [9] pour le faire même recevoir en Angleterre. [10] Ce qui est certain, c'est que les barons luy écrivirent une lettre très-forte pour se plaindre de la protection qu'il luy donnoit; et ils protestent que si Aimar vient en Angleterre il en coustera la vie à luy ou à eux tous. Ils l'appellent : *quondam Vintoniensem electum*. Ils le font auteur de tous les maux; ils disent que le roy même l'avoit con-

[1] *Addit.*, p. 224, *f.* — [2] Matth. West., 367, *b.* — [3] *Ibid.*, p. 368, *f.* — [4] Matth. Par., *Addit.*, p. 221, *c, d.* — [5] Matth. West., p. 369, *a.* — [6] *Ibid.*, p. 368, *f.* — [7] *Ibid.*, p. 369, *a, b.* — [8] Matth. Par., *Addit.*, p. 221, *b.* — [9] *Ibid.*, *c.* — [10] *Ibid.*, p. 221.

damné, et qu'il y avoit ordre de luy oster la vie en quelque endroit qu'il parust dans le royaume; c'estoit sans doute à cause de la mort de Guillaume de Glocester, [1] dont cette lettre le fait coupable.

Le pape n'eut point d'égard ni à leurs menaces ni à leurs raisons. [2] Il consacra Aimar évesque l'an 1260, le jour de l'Ascension, 13 de may; et Vincent, archevesque de Tours, fut commis en qualité de légat du pape pour le faire recevoir en Angleterre ou interdire tout le royaume. Aimar faisoit de grands préparatifs pour son entrée. Mais estant arrivé à Paris, il y tomba malade, et y mourut vers le 13 de décembre, ce qui fut une grande joie pour les Anglois, à qui son retour eust causé de grands troubles. [3] Il fut enterré à Sainte-Geneviève.

CCCCIII.

Les barons sont maistres en Angleterre. Richard y arrive.

[4] L'empressement que les barons eurent de chasser Aimar et ses frères de l'Angleterre, leur avoit fait quitter, comme nous l'avons dit, la ville d'Oxford vers le milieu de juillet 1258; le parlement qui s'y tenoit finit ainsi sans autre conclusion. [5] Le 22 du même mois, la ville de Londres s'unit aux barons par un acte authentique, et ainsi augmenta beaucoup le pouvoir des barons. [6] On marque qu'ils se servirent assez

[1] Matth. Par., *Addit.*, p. 221, *d*, *e*. — [2] Godwin, *De praes. angl.*, p. 278; Matth. West., p. 379, *a*, *b*. — [3] *Ibid.*, 377, *b*. — [4] Matth. Par., 971, *f*. — [5] *Ibid.*, p. 974, *a*. — [6] *Ibid.*, 977, *e*; 978, 979; Matth. West., 967, *b*, *c*, *d*.

bien de leur autorité en diverses rencontres, et firen une exacte justice de divers crimes. [1]Mais, d'autre part, on dit que les vingt-quatre seigneurs nommez pour régler toutes choses, s'attribuoient tout à eux-mêmes et s'emparoient de tous les casuels qui devoient appartenir au roy, dont l'autorité se trouvoit extrémement anéantie.

[2]Nous avons vu ci-dessus que Henri devant se trouver à Cambray au mois de novembre 1258 pour y conférer avec les rois de France et d'Allemagne, les barons n'avoient pas voulu qu'il y allast, et y avoient envoyé de sa part et de la leur; de sorte que saint Louis n'avoit pas voulu s'y trouver. [3]Henri souffroit avec assez de peine cette servitude, et il ne put s'empescher de dire un jour au comte de Leicester, estant chez luy, à l'occasion d'un orage qui venoit de passer, qu'il craignoit beaucoup le tonnerre, et luy plus que tous les tonnerres du monde. Mais cela ne servit qu'à avertir les autres de prendre davantage leurs sûretez.

[4]Comme le temps n'estoit pas alors favorable pour les exactions de la cour de Rome, maistre Herlot, qu'elle avoit envoyé peu auparavant en Angleterre, s'en retourna fort sagement sans faire de bruit. [5]On prétend même que les barons firent défense de rien payer aux Romains qui avoient des bénéfices en Angleterre; et les Italiens furent environ trois ans sans tirer aucun argent de ce royaume.

[6]Voilà l'estat où estoit l'Angleterre, lorsqu'on apprit,

[1] Math. West., p. 391, *c, d.* — [2] Math. Par., 979, *b, c.* — [3] *Ibid.*, 974, *d, e.* — [4] *Ibid.*, p. 762, *f*; 976, *e, f.* — [5] *Ibid.*, p. 960, 2, *f.* — [6] *Ibid.*, p. 681, 982.

sur la fin de l'année, que Richard, roi d'Allemagne, y vouloit venir. Cela fit peur aux barons, [1]qui luy députèrent Pierre de Savoie, Jean Mansel, et quelques autres pour savoir le sujet de son voyage, et combien il prétendoit demeurer en Angleterre. [2]Ils trouvèrent Richard sur les costes de France avec un grand nombre de seigneurs et une puissante armée. Il receut fort mal les députez des barons, leur parla avec fierté, et témoigna désapprouver entièrement leur prétendue réformation. Mais ayant sceu que les barons faisoient assembler contre luy de grandes forces sur mer et sur terre, il congédia ses troupes, promit par écrit qu'il feroit serment de se joindre aux barons pour la réformation de l'Estat, et s'embarqua ainsi avec la reine sa femme, deux princes d'Allemagne et une suite fort médiocre.

Il aborda à Douvres le 28 janvier 1259. Il fut receu à la descente du port par le roy Henri, son frère; mais ni l'un ni l'autre ne furent receus dans le chasteau. [3]Estant allé de là à Cantorbéry, il y fit le serment que les barons luy avoient demandé. [4]Il fut receu fort solennellement à Londres le 2 de février; mais du reste les Anglois ne témoignèrent pas se mettre beaucoup en peine de luy. [5]Henri travailloit en même temps à faire venir en Angleterre le roy et la reine d'Ecosse, sa fille. Ils y consentirent, mais à condition que le roy et les barons leur promettroient sûreté. [6]Ils y vinrent l'année suivante au mois d'octobre, où l'on vit à Londres trois rois et trois reines ensemble.

[1] Matth. Par., p. 982, 983. — [2] *Ibid.*, p. 983; Matth. West., 365, *b*, *c*. — [3] Matth. Par., 984, *a*, *b*; Matth. West., p. 365, *b*. — [4] Matth. Par., 984, *b*, *c*, *d*. — [5] *Ibid.*, p. 985, *e*, *f*. — [6] Matth. West., 376, 377.

[1]On tint un parlement à Londres au mois de février; l'on y confirma la paix avec la France. [2]L'on y travailla aussi, ce semble, à faire de nouveaux règlemens pour la réformation de l'Estat. [3]Mais les comtes de Glocester et de Leicester, qui estoient les chefs des barons, eurent peu après quelque dispute que les autres barons taschèrent d'appaiser; mais elle se renouvella encore en d'autres occasions. Le comte de Glocester estoit le premier pour le rang; mais l'autre passoit pour avoir plus de cœur, plus d'expérience, plus de sincérité et plus d'amour du bien public. Leur querelle n'empescha point pour lors que les barons ne continuassent toute l'année 1259 dans l'autorité qu'ils avoient prise l'année précédente, sans qu'il paroisse que les deux rois Henri et Richard aient fait aucun effort pour s'y opposer.

[4]Le gouverneur que les barons avoient mis à Douvres, ayant permis l'entrée du royaume sur une lettre du roy à frère Valasque qui, comme nous avons dit, estoit venu demander de la part du pape le rétablissement d'Aimar de la Marche, les barons en firent un crime à ce gouverneur, qui d'ailleurs les servoit fort bien, et luy ostèrent sa charge.

[1] Matth. Par., 984, *d, e.* — [2] *Ibid.*, p. 986, *f.* — [3] *Ibid.*, p. 986, 987; Matth. West., 391, *d.* — [4] *Ibid.*, 369, *c, d.*

CCCCIV.

Divisions en Angleterre. — Saint Louis réconcilie Édouard avec son père.

[1]Au mois de novembre, le roy Henri passa en France, pour y conclure la paix avec saint Louis. [2]Durant son absence, il se forma diverses cabales en Angleterre. Les comtes de Glocester et de Leicester se divisèrent de nouveau, et l'on crut même qu'Édouard y formoit avec le dernier un parti contre son propre père. Néanmoins Richard, roy d'Allemagne, qui estoit demeuré dans le pays, empescha au moins qu'il ne se formast une guerre ouverte, de sorte que quand Henri revint de France, l'an 1260, vers le 25 d'avril, Édouard et tous les grands du royaume le furent recevoir avec les marques ordinaires d'honneur et de joie. [3]Néanmoins Henri ayant assemblé ses barons dans le palais épiscopal de l'église de Saint-Paul, cathédrale de Londres, où il logea les quinze premiers jours du mois de may, il y voulut faire examiner ce dont on accusoit le prince Édouard.

[4]Édouard déclara qu'il estoit prest de se justifier sur tout, mais qu'il ne pouvoit reconnoistre pour juges que les deux rois, son père et son oncle, tous les barons du royaume n'estant pas ses pairs et ses égaux. On ne marque point ce qui fut jugé sur cela. [5]Mais seulement que toutes choses ayant esté éclaircies, et

[1] Matth. West., p. 370, *c.* — [2] *Ibid.*, p. 373, *a*, *b.* — [3] *Ibid.*, *b. c.* — [4] *Ibid.* — [5] *Ibid.*, *d*, *e.*

tout ce qu'on avoit dit contre Édouard se trouvant faux, il fut réconcilié avec son père et sa mère. [1]Le roy d'Allemagne et Pierre de Savoie furent les entremetteurs de cette réconciliation avec les ambassadeurs que saint Louis avoit envoyez solennellement en Angleterre.

« [2]Articuli vero prætactarum culparum, cum suis « fabricatoribus, plures sunt, et ultra modum trans- « gressibiles si veri essent. Sed quia incredibiles sunt, « et nulla fulciuntur veritate, ne mendaciorum « scriptor dicerer aut fabricator, eos huic paginæ « non arbitror assignari. Imo qui eos sitienter audire « desiderat a mendacibus mendacia exhauriet, et me « in hoc relinquens, alium relatorem exquirat. »

[3]On voulut ensuite examiner les accusations formées contre Simon comte de Leicester par quelques personnes peu considérables qui avoient tasché de brouiller le roy avec le prince Édouard, et soutenues par [4]le comte de Glocester, qui avoit aussi animé Henri contre le prince son fils. [5]Mais Simon s'estant trouvé prest à se défendre plus tost qu'on ne pensoit, le comte de Glocester fit remettre le jugement à un autre parlement, de peur qu'on ne vinst à examiner aussi les grandes plaintes qu'on faisoit de sa conduite. Ainsi l'Estat demeura quelque temps en paix; [6]et même, selon un auteur, le comte de Glocester fut osté du nombre des vingt-quatre barons choisis pour gouverner le roy et l'Estat.

Cependant les offices de chancelier, de thrésorier

[1] Matth. West., p. 391, *d*. — [2] *Ibid.*, 373, *f*. — [3] *Ibid.*, *e*. — [4] *Ibid.*, p. 391, *d*. — [5] *Ibid.*, p. 373, *e*. — [6] *Ibid.*, p. 391, *d*, *e*.

et de justicier estant venus à vaquer, on y pourvut tout d'une voix dans le parlement qui se tint à Londres le jour de Saint-Édouard, 13 octobre. Hugues Despenser fut fait justicier, etc.

CCCCV.

Henri révoque les articles d'Oxford; le pape les casse; Édouard les maintient. Saint Louis promet du secours à Henri.

Henri souffroit avec beaucoup de peine l'autorité des barons et la diminution de la sienne, [1] et s'impatientoit de ne pouvoir plus répandre ses thrésors avec sa profusion ordinaire. Il avoit peut-estre attendu que le rétablissement d'Aimar dans l'évesché de Winchester, auquel le pape travailloit de tout son pouvoir, changeast l'état des choses, comme cela fust arrivé sans doute. [2] Mais Aimar estant mort le 13 décembre 1260, [3] il résolut de se déclarer ouvertement, et au mois de février 1261, [4] ayant assemblé son parlement à Oxford, [5] il se plaignit qu'il ne voyoit point les bons offices qu'on luy avoit promis lorsqu'on l'avoit obligé à consentir aux articles d'Oxford, que son épargne estoit plus vide que jamais, que chacun ne travailloit qu'à son profit particulier et à ruiner l'autorité royale, qu'ainsi il estoit résolu à ne se plus servir de leurs conseils et à prendre toutes les voies qu'il jugeroit propres pour se tirer du mauvais estat où ils l'avoient engagé.

[1] Matth. West., p. 377, *f.* — [2] *Ibid.*, *b.* — [3] *Ibid.*, *f.* — [4] Knight., 2446, *d.* — [5] Matth. West., 378, *a.*

Matthieu de Westminster, qui blasme tantost le roy, tantost les barons, selon les divers auteurs dont son histoire est composée, [1] dit en cet endroit que les vingt-quatre barons nommez pour le gouvernement des affaires consentirent tous à casser les articles d'Oxford, hors l'évesque de Worcester, les comtes de Glocester et de Leicester qui s'estoient alors réconciliez, Hugues Despenser et Pierre de Montfort; [2] ces cinq ayant toujours persisté à soutenir que des articles jurez si solennellement ne se pouvoient détruire ni par le pape ni même par le consentement contraire de ceux qui les avoient établis, et ayant attiré beaucoup de personnes dans leur sentiment. [3] Les historiens de France s'accordent assez à cela.

Ce qui est certain par la suite, c'est que le corps des barons demeura toujours uni contre le roy pour les articles d'Oxford. C'est pourquoy [4] Henri ayant fait sa déclaration se renferma aussitost dans la tour de Londres, qu'il fit fortifier de nouveau, et fit rompre les serrures du thrésor qu'on y conservoit, pour s'en rendre maistre. Il fit aussi fortifier les portes de Londres, prit le serment de tous les habitans depuis l'âge de douze ans, et promit récompense à ceux qui prendroient les armes pour luy. Il envoya en même temps au pape pour se faire absoudre du serment fait à Oxford, et demanda secours à saint Louis, qui promit de luy fournir de grandes troupes durant sept ans, et même à ses frais s'il estoit besoin, ou plustost sur l'argent qu'il luy devoit donner par le traité de paix. [5] Les barons de France luy promirent la même chose.

[1] Matth. West., p. 391, *d, e.* — [2] *Ibid., f.* — [3] Duchesne, 372; Guiart. — [4] Matth. West., 378, *b.* — [5] *Ibid.*, p. 379, *f.*

[1] Édouard, qui estoit alors en France pour se trouver à un tournoy, [2] travailla aussi à y assembler des troupes pour délivrer son père, comme on croyoit, de la servitude où il estoit. [3] Les barons, de leur costé, accouroient à Londres avec tout ce qu'ils pouvoient avoir de forces, et se logeoient autour de la ville parce qu'on leur en refusoit l'entrée; de sorte que tout sembloit se disposer à une guerre cruelle. [4] Les barons envoyèrent supplier le roy de ne point violer les articles d'Oxford, et que s'il trouvoit quelque chose à redire en leur conduite, il le voulust déclarer, afin qu'on le pust corriger. Henri voulut à peine laisser entrer les députez, et leur répondit avec menaces, que puisqu'ils avoient manqué à leur parole, il n'avoit rien à leur promettre; enfin néanmoins on convint que chaque parti choisiroit une personne qui en prendroit une troisième pour examiner les plaintes du roy et les réponses des barons, afin de maintenir la paix; mais on résolut d'attendre pour cela le retour d'Édouard.

[5] Sur cette nouvelle, Édouard se pressa de revenir; mais il amena avec luy Jean de Brienne, bouteiller de France, cousin de sa femme, et même Guillaume de Valence, l'un des frères de la Marche, [6] avec quelques autres seigneurs de Poitou chassez au commencement des troubles. [7] On ne laissa entrer Guillaume que sur la promesse qu'il fit de se soumettre aux barons. [8] Dès qu'Édouard fut arrivé, il témoigna désapprouver la conduite de son père et les conseils qu'on luy donnoit; [9] il se joignit aux barons, qui s'unirent à luy. Les

[1] Matth. West., p. 375, *f.* — [2] *Ibid.*, p. 378, *b.* — [3] *Ibid.*, *c.* — [4] *Ibid.*, *e*, *f.* — [5] *Ibid.*, *f.* — [6] *Ibid.*, p. 381, *c.* — [7] *Ibid.*, p. 378, *f.* — [8] *Ibid.*, *f.* — [9] *Ibid.*, p. 379, *a*, *b.*

comtes de Glocester et de Leicester renouvelèrent plus que jamais leur ancienne confédération, et tous ensemble promirent avec Édouard de ne traiter jamais avec le roy qu'il n'eust éloigné de luy certaines personnes qu'on croyoit luy donner de mauvais conseils. Sur cela, Henri se renferma de nouveau avec ses conseillers dans la Tour de Londres, où Édouard et les barons les tenoient comme assiégez. [1]La reine moyenna enfin un accord avec quelques-uns des barons vers Pasques, qui estoit le 24 avril, ce qui donna liberté au roy de sortir.

[2]Vers le mesme temps, le pape Alexandre IV déclara le roy et son fils Édouard absous du serment fait pour les articles d'Oxford, [3]et de tout ce qui regardoit ces articles; [4]et il cassa de même ce serment pour tous les autres, afin, disoit-il, de réunir plus aisément les esprits. [5]Henri receut cette déclaration avec joie[6], et la fit lire devant tout le monde. [7]Mais on assure qu'Édouard, au lieu de l'accepter, jura de nouveau les articles d'Oxford.

CCCCVI.

Henri, secouru par saint Louis, fait la guerre, et ensuite la paix. — Il vient en France.

[8]Vers le 8 de may, le comte de Saint-Paul, appelé, comme on croyoit, par Henri, [9]et envoyé à son secours

[1] Matth. West., *b*. — [2] *Ibid.*, p. 378, *e*. — [3] *Ibid.*, p. 381, *d*. — [4] Knight., 2446, *d*. — [5] Matth. West., 378, *e*. — [6] *Ibid.*, p. 380, *c*. — [7] *Ibid.*, p. 378, *d*; Matth. Par., 991, *a*. — [8] Matth. West., 380, *d*. — [9] *Ibid.*, 379, *f*.

par saint Louis, arriva en Angleterre avec un Gérard de Rodes, et un grand nombre de personnes, [1] qu'on ne fait néanmoins monter en un autre endroit qu'à quatre-vingts chevaliers, et autant d'arbalestriers. [2] Le comte de Saint-Paul, selon la coutume de ce temps-là, fit hommage à Henri à cause d'une pension de dix marcs par semaine qu'il luy donnoit. Les autres avoient aussi reçu avant que d'arriver, une montre de quarante jours.

[3] Henri, appuyé du secours qu'il attendoit de France, et de l'autorité du pape, [4] révoqua publiquement une partie des articles d'Oxford, [5] et, contre ce qui avoit esté ordonné alors, il envoya des justiciers dans les provinces pour y tenir les assises. [6] Mais ces justiciers n'ayant pu se faire reconnoistre, ni à Hereford où ils voulurent tenir une assise le 9 de may, [7] ni à Worcester où ils voulurent faire la même chose le 1er juillet, [8] le roy même leur manda de ne pas insister, et d'aller en d'autres endroits. [9] Ayant aussi entrepris de mettre partout de nouveaux vicomtes (ou baillis) à la place de ceux que les barons avoient établis, ces nouveaux vicomtes furent presque partout chassez par les peuples.

[10] Il voulut aussi se saisir des places qui estoient entre les mains des barons pour estre maistre de tout le royaume. [11] On le receut sans difficulté dans Douvres, dans Rochester et dans quelques autres lieux; [12] de

[1] Matth. West., p. 380, *d.* — [2] *Ibid.*, p. 379, 380. — [3] *Ibid.*, p. 379, *f.* — [4] *Ibid.*, 381, *d;* Walsing., 468, *b; Spicileg.*, t. VIII, p. 603. — [5] Matth. West., 379, *c.* — [6] *Ibid.*, *c;* Walsing. 468, *a*, *b; Spicileg.*, t. VIII, p. 603. — [7] Matth. West., 380, *e.* — [8] *Ibid.*, p. 379, *c.* — [9] *Ibid.*, p. 381, *a.* — [10] *Ibid.*, p. 379, *f;* 380, *c.* — [11] *Ibid.*, p. 379, *c.* — [12] *Ibid.*, p. 380, *a.*

sorte qu'estant à Winchester, où il passa la Pentecoste, 12 de juin, il y priva de leurs charges le chancelier et le grand justicier établis par le consentement des barons, et en mit d'autres en leur place. [1] Les barons, résolus de maintenir leurs statuts, s'assembloient cependant, et avec toutes leurs forces se préparoient à l'aller attaquer. Mais en ayant esté averti par Jean Mansel qu'il avoit laissé à Londres, il se hâta de s'en revenir avec peu de suite se renfermer dans Londres. [2] Le comte de Saint-Paul ne demeura que peu auprès de luy, et s'en revint en France, n'ayant peut-estre esté mandé que pour le service ordinaire de quarante jours.

[3] Durant ce temps-là les évesques des provinces de Cantorbéry et d'York ayant tenu chacun leur concile, les premiers à Lambeth, près de Londres, le 16 de may, et les autres, le 23, on y fit quelques nouveaux statuts pour le clergé, et on ordonna qu'ils seroient observez conjointement avec ceux d'Oxford. [4] Henri, fort touché de voir ainsi tous ses sujets soulevez contre luy, écrivit par tout le royaume des lettres pleines de tendresse, et propres à rallumer dans tous les cœurs l'amour et le respect de la majesté royale. [5] Mais elles n'empeschèrent point que le trouble ne continuast et n'augmentast même de plus en plus. De sorte que vers la Toussaints, les barons s'assemblèrent en armes à Londres et aux environs. Le roy se renferma dans sa tour, et manda en diligence tout ce qu'il pouvoit avoir de troupes. [6] Mais en même temps on fit quelque accord plus avantageux au roy qu'aux barons, dont quelques-uns furent

[1] Matth. West., *a*, *b*. — [2] *Ibid.*, *e*. — [3] *Ibid.*, *d*; 379, *d*, *e*. — [4] *Ibid.*, 381, *a*, *b*. — [5] *Ibid.*, *b*. — [6] *Ibid.*, *b*, *c*.

soupçonnez d'avoir trahi la cause commune. On ne parle point en tout ceci de Richard, roy des Romains, [1]quoiqu'il semble avoir toujours esté en Angleterre.

L'année 1262 fut plus tranquille. [2]Lès barons y perdirent Richard, comte de Glocester et d'Hereford, dont on fit l'épitaphe en ces deux vers :

Hic pudor Hippolyti, Paridis gena, sensus Ulissis
Enea pietas, Hectoris ira jacet.

Par sa mort, Simon, comte de Montfort, demeura seul chef des barons dont le parti devint ainsi plus puissant et plus redoutable.

[3]Le roy Henri passa en France vers le 7 de juillet, et y demeura longtemps; luy et la pluspart des siens y furent malades : Richard, son frère, estant aussi passé en Allemagne, [4]en revint quelque temps après en Angleterre. Après son retour, Henri, persuadé par les avis et les instances de ses barons, confirma les articles d'Oxford; ce que Richard autorisa aussi de son sceau; les fit publier par toute l'Angleterre, et ordonna qu'ils fussent observez inviolablement. Cela arriva en 1262, dans la quarante-septième année du règne de Henri, et ainsi après le 28 d'octobre.

[1] Matth. West., p. 377, *d;* 381, *d.* — [2] *Ibid.*, p. 381, *d, e.* [3] *Ibid.*, *d.* — [4] *Ibid.*, p. 381, *b.*

CCCCVII.

Les barons d'Angleterre font la guerre au roy Henri.

[1] Cela ne rendit pas encore la paix à l'Angleterre. [2] Durant l'Avent, Léolin, prince de Galles, y fit divers ravages [3] sur les terres du prince Édouard. On prétend que ce Léolin estoit alors ligué avec les barons. [4] D'autres marquent qu'ils ne s'unirent que depuis. [5] Édouard, qui estoit alors en France, voulant se venger de ces ravages, retourna en Angleterre l'an 1263 après Pasques, et amena avec luy beaucoup de François ; [6] Bourguignons, Champenois et autres étrangers que les articles d'Oxford excluoient de l'Angleterre. [7] Il entra dans le pays de Galles où il fit peu de choses, et revint en Angleterre y estant rappellé par son père, peut-estre à cause que les troubles recommençoient. [8] Ceux qui sont les plus favorables au roy, attribuoient la cause de ces nouveaux troubles à Édouard qui témoignoit trop de confiance aux étrangers qu'il avoit amenez, leur faisoit plus d'honneur qu'aux Anglois, leur donnoit les charges de sa maison et la garde de ses places, ce qui offensa tellement ses plus grands amis, qu'ils se joignirent avec tous les mécontens et travaillèrent à recommencer le trouble.

[9] Le roy Henri, de sa part, se croyant devenu plus

[1] Matth. West., p 382, *b*. — [2] *Ibid*,, 381, *f*. — [3] Walsing., p. 468, *b*; *Spicileg.*, t. VIII, p. 603. — [4] Matth. West. 392, *b*.— [5] *Ibid.*, p. 382, *b*. — [6] *Ibid.*, p. 392, *a*. — [7] *Ibid.*, p. 382, *b*, *c*; Walsing., p. 368, *b*, *c*. — [8] Matth. West, 392, *a*, *b*. — [9] *Ibid.*, *q*.

fort, tant par la mort du comte de Glocester et de quelques autres barons, que par la présence de Richard son frère, de son fils Édouard et de Pierre comte de Savoie son oncle, prétendoit se mettre au-dessus de ses barons. [1] En même temps le pape faisoit demander de l'argent aux ecclésiastiques pour le secours de l'empereur Baudoin de Constantinople, sur quoy s'estant assemblez sur la fin de may, ils refusèrent tous de rien donner, et firent voir combien un corps est fort quand il est uni.

[2] Le comte de Leicester estoit alors en France; mais les mécontens l'ayant rappellé, il s'unit avec plusieurs barons, et même avec les Gallois, et ordonna à ceux de son parti pour se faire reconnoistre de se faire couper les cheveux. [3] Ils disoient qu'ils ne vouloient plus obéir à un roy esclave et vassal du pape et de la France; qu'il s'en allast, s'il vouloit, gouverner son duché de Guienne et rendre au roy de France les hommages et les services qu'il luy avoit jurez. [4] Ils confirmèrent leur union par de grands sermens, et se soumirent à diverses peines s'ils les violoient. [5] Henri, fils de Richard roy d'Allemagne, se joignit à leur parti, [6] et on publioit que Richard même les favorisoit, et estoit l'auteur de tout le trouble. [7] On demeure néanmoins d'accord que le comte de Leicester y avoit la principale autorité.

[8] Les barons ayant pour chef et pour conseil un homme si considérable par sa naissance et sa grande

[1] Matth. West., p. 382, *c*, *d*. — [2] P. 392, *a*, *b*. — [3] *Chron. de Fland.*, c. xxx, p. 69. — [4] Ms. B, p. 225. — [5] Matth. West., p. 383, *c*. — [6] Raynald., an. 1263, art. 82. – [7] Matt. West., p. 383, *b*. — [8] *Ibid.*, p. 382, *d*.

expérience dans la guerre, commencèrent tout d'un coup, et lorsqu'on s'y attendoit le moins, à piller et ravager tous les biens ecclésiastiques et autres qui appartenoient ou aux étrangers, ou aux conseillers et aux partisans du roy, [1] particulièrement à ceux que la reine avoit fait venir.

[2] Le trouble estoit général dans tout le royaume, et outre la révolte commune, presque toutes les provinces estoient encore agitées par des dissensions particulières. On voyoit en même temps tous les maux et tous les crimes dont les guerres civiles sont ordinairement accompagnées, et on entreprenoit aussi de donner des bénéfices au préjudice de ceux à qui ce droit appartenoit. [3] On marque particulièrement la violence que les barons exercèrent contre Pierre, natif d'Aigue-Blanc près de Moustier en Savoie, évesque d'Hereford, qu'ils prirent dans son église et envoyèrent prisonnier en un chasteau, avec tous ses chanoines qui n'estoient pas Anglois. Ce prélat estant extrêmement riche et extrêmement haï, sa prise enrichit les barons, les fit aimer du peuple, et les unit d'autant plus entre eux, qu'elle les rendoit plus irréconciliables avec le roy et avec le pape.

[4] Ils furent de là à Glocester sur la Saverne, où un étranger nommé Matthias de Besiller, à qui Henri en avoit donné la garde et la jouissance durant la minorité du jeune comte, se défendit jusqu'à ce qu'il fust

[1] *Spicileg.*, t. VIII, p. 604. — [2] Raynald., an. 1262, art. 85. — [3] Matth. West., p. 382, *d*, *e*; p. 392, *b*; Godw., p. 537; *Spicileg.*, t. VIII, p. 604; Matth. Par., p. 994, *f*. — [4] *Ibid.*, p. 382, 383; *Spicileg.*, t. VIII, p. 604.

pris de force, n'ayant jamais voulu capituler. [1] Worcester sur la Saverne se rendit sans résistance quoique le roy eust commandé aux habitans de se défendre ; et Shrewsbury sur la même rivière, assiégée d'un costé par les barons et de l'autre par les Gallois, n'osa tenir plus d'un jour. [2] Les troupes des barons grossissoient de plus en plus, et tous les étrangers ne trouvoient de sûreté que dans la fuite.

[3] Boniface de Savoie, archevesque de Cantorbéry, estoit à Paris, où il preschoit dans les Jacobins et les Cordeliers, et représentoit l'état déplorable où l'Angleterre estoit réduite. [4] Jean Mansel, l'un des principaux conseillers de Henri et le plus riche bénéficier d'Angleterre, quitta mesme la Tour de Londres et se retira en France. Mais estant arrivé à Boulogne, il y fut arresté par Enguerran de Fiennes, à la prière de la reine d'Angleterre, à ce qu'on crut.

CCCCVIII.

Henri et toute sa maison tombent entre les mains des barons. — On confère avec saint Louis.

[5] Le roy Henri et sa femme se tenoient cependant dans la Tour de Londres ; et Édouard mettoit une forte garnison de troupes étrangères dans Windsor, à sept lieues au-dessus de Londres, qui passoit pour

[1] Matth. West., p. 383; *Spicileg.*, t. VIII, p. 604; Matth. Par., p. 992, *f*. — [2] Matth. West., p. 383, *b*. — [3] *Spicileg.*, t. VIII, p. 604. — [4] Matth. West., p. 383, *b*, *c*. — [5] *Ibid.*, *c*, *e*.

estre la plus belle citadelle de l'Europe. [1] Mais les barons estant entrez dans Londres avec une puissante armée, [2] Henri, qui se jugeoit trop foible pour leur résister, fit un traité avec eux par lequel il s'obligea de mettre toutes ses places entre leurs mains, de travailler à faire délivrer Henri d'Allemagne, de faire observer exactement tous les articles d'Oxford, et de faire sortir du royaume dans un certain temps tous les étrangers, pour n'y revenir jamais, hors ceux que les Anglois en excepteroient d'un commun consentement. Ce fut alors apparemment [3] qu'il fit serment de leur communiquer tout ce qu'il sçauroit des secrets du pape.

[4] La reine s'opposa, autant qu'elle put, à cet accord, et n'y voulut point consentir. Elle sortit mesme de la Tour de Londres et se mit dans un bateau pour se retirer à Windsor par la Tamise. Mais le peuple l'ayant sceu, l'arresta au pont sous lequel elle devoit passer, luy fit mille outrages et en luy jettant des pierres et de la boue, la contraignit de retourner à la Tour, [5] que Henri mit entre les mains des barons avec le chasteau de Douvres et tous les autres, se réduisant ainsi à faire tout ce qu'ils vouloient [6] et à les suivre partout où il leur plaisoit de le mener.

[7] Ils s'approchèrent ensuite de la mer, du costé de France, pour travailler à la liberté de Henri d'Allemagne ; et durant qu'ils y estoient, Édouard s'en alla à Bristol, ville de son apanage, au comté de

[1] Matth. West., p. 392, *c.* — [2] *Ibid.*, p. 383, *c*, *d*; *Spicileg.*, t. VIII, p. 605; Matth. Par., p. 993, *b.* — [3] Raynald., an. 1263, art. 80. — [4] Matth. West., p. 383, *c*, *d*; *Spicileg.*, t. VIII, p. 605; Matth. Par., p. 993, *b.* — [5] Matth. West., p. 392, *c.* — [6] *Ibid.*, p. 383, *f.* — [7] *Ibid.*, *e*, *f*; p. 384, *a*; *Spicileg.*, t. VIII, p. 665, 666.

Glocester. Il y demeura quelques jours. Mais les habitans s'estant soulevez sur quelque querelle qu'ils eurent avec ses officiers, et s'estant mis en estat de le forcer dans le chasteau, Édouard demanda l'évesque de Worcester, qui estoit dans le parti des barons, pour traiter d'accord, et témoigna ensuite vouloir aller avec l'évesque trouver son père, pour luy faire confirmer le traité. Sur cela, l'évesque le prit en sa sauvegarde, et partit avec luy pour aller trouver le roy. Mais comme ils passoient auprès de Windsor, Édouard se jetta dedans et laissa là l'évesque.

Les barons ayant assemblé sur cela toutes leurs forces, résolurent le 1er d'aoust, d'aller assiéger Windsor, et y amenèrent le roy avec eux. Édouard les vint rencontrer à Kingston sur la Tamise, environ à mi-chemin de Londres, et demanda à traiter. On l'écouta; mais quand il s'en voulut retourner à Windsor, le comte de Leicester, par l'avis de l'évesque de Worcester, le fit demeurer. Cela obligea ceux qui estoient dans Windsor de rendre la place à condition de se retirer du royaume avec leurs armes, leurs chevaux, et tout leur bagage. Les barons se trouvèrent donc ainsi les maistres absolus du roy et du royaume d'Angleterre.

[1]On tint ensuite à Londres, à la Nativité de la Vierge, une assemblée des prélats et de la noblesse, la plus nombreuse qu'on eust vue depuis longtemps. On y confirma les articles d'Oxford, et on ordonna que l'évesque d'Hereford et les autres prisonniers seroient délivrez, et mesme qu'on rendroit ce qu'on avoit pris

[1] Matth. West., p. 384, *b*.

sur les ecclésiastiques et sur quelques seigneurs du parti du roy. Mais cet article estoit bien difficile à exécuter.

[1] Vers la Saint-Michel, le roy, la reine, le comte de Leicester et beaucoup de grands passèrent en France et conférèrent avec saint Louis sur les affaires d'Angleterre. C'estoit la reine Éléonor et sa famille qui avoient procuré cette conférence pour se pouvoir venger de l'injure que ceux de Londres luy avoient faite. On ne voit rien de ce qui s'y fit.

CCCCIX.

Quelques barons prennent le parti du roy. — Le pape l'appuie; il envoie Gui légat en Angleterre.

[2] Mais peu après, s'estant tenu une grande assemblée à Londres, les barons commencèrent à se diviser, et plusieurs des plus puissans se déclarèrent pour le roy. [3] Henri d'Allemagne, que les barons avoient fait délivrer, fut de ce nombre, porté sans doute à cela par son père [4] qui estoit à cette assemblée, et y servit le roy Henri son frère. [5] On nomme avec luy Jean comte de Varenne, Roger de Clifford et trois autres. [6] L'autorité du roy commença ainsi à se relever, [7] et il eut moyen de quitter secrètement Westminster et

[1] Matth. West., p. 384, *b, c.* — [2] *Ibid., c; Spicileg.*, t. VIII, p. 606; Matth. Par., p. 993, *e.* — [3] Matth. West., p. 392, *d; Spicileg.*, t. VIII, p. 606. — [4] Matth. West., p. 392, *d.* — [5] *Ibid.* — [6] *Spicileg.*, t. VIII, p. 606. — [7] Matth. West., p. 392, *d.*

Londres,[1] dont les habitans estoient fort portez pour les barons,[2] et de se retirer à Windsor.

[3] Il paroist que le déplaisir de tant de ravages faits indifféremment sur toutes sortes de personnes, le danger du roy, et la confusion où l'on estoit prest de se voir, furent en partie cause de ce changement. [4] Le roy y employa les présens et les promesses et la conscience y eut aussi quelque part. [5] Car le pape Urbain IV se déclara hautement pour Henri contre les barons. [6] On prétend qu'il estoit si irrité par les pillages faits sur les ecclésiatiques, qu'il disoit qu'il ne vouloit plus vivre que pour réduire les Anglois. [7] Il reprit le comte de Leicester par une lettre très-forte, et il le fit déclarer excommunié par Boniface archevesque de Cantorbéry, à cause de la détention de l'évesque d'Hereford.

[8] Par sa constitution du 22 aoust, il déclara nuls toutes les ligues et tous les sermens que les barons avoient faits entre eux, comme contraires au bien et au repos de l'Estat, au salut des âmes, aux intérests du saint-siége et à l'autorité du roy. [9] Il consola le roy dans son affliction, luy fit espérer que si ses actions estoient agréables à Dieu, comme on le croyoit, il inspireroit enfin la paix à ses ennemis, et luy envoya Guillaume, archidiacre de Paris, pour travailler à appaiser le trouble, et l'absoudre de tous les sermens injustes qu'il pouvoit avoir faits. [10] Comme on tenoit que Richard contribuoit luy-mesme à l'oppression de

[1] Matth. West., p. 364, *d.* — [2] *Ibid.*, p. 392, *d.* — [3] *Ibid.*, *d.* — [4] *Ibid.*, p. 384, *c.* — [5] Raynald., an. 1263, art. 83. — [6] Matth. West., p. 388, *f.* — [7] Raynald., an. 1263, art. 83. — [8] *Ibid.*, art. 93; Ms. B, p. 225. — [9] Raynald., an 1263, art. 80. — [10] *Ibid.*, art. 81, 82.

son frère, il luy écrivit le 16 de septembre, et le pria de l'assister si puissamment que cela étouffast entièrement une calomnie si désavantageuse à sa réputation; [1] et dans la suite Richard parut toujours appuyer les intérests de son frère.

[2] L'archidiacre Guillaume n'ayant pas assez d'autorité pour une négociation si difficile, le pape résolut d'y envoyer légat Gui Fulcodi qu'il avoit fait évesque de Sabine. [3] Nous avons encore une partie de la lettre qu'il écrit sur ce sujet à tous les ecclésiastiques d'Angleterre le 22 novembre[4] pour les exhorter d'obéir à cet ange de paix, comme il l'appelle; [5] et cinq autres lettres qu'il écrivit à Gui même les 22, 26 et 27 novembre, 10 et 13 décembre, pour luy donner divers ordres et divers pouvoirs; [6] et même pour prescher une croisade contre les prélasts et les barons qui ne se soumettroient pas à l'autorité du roy et à la sienne. [7] Il l'envoyoit encore pour d'autres affaires importantes. [8] Il semble qu'il ait aussi écrit sur cette légation au comte de Leicester. [9] Il pria en même temps saint Louis d'employer son autorité à assoupir cette malheureuse guerre, et pria la reine Marguerite de l'y exhorter puissamment.

[10] Cependant le roy d'Angleterre se crut assez fort pour se rendre maistre de Douvres; mais y estant allé en personne avec une grande armée, il fut obligé de renoncer à ce dessein. [11] En s'en retournant, il crut pou-

[1] Raynald, art. 83. — [2] *Ibid.* — [3] *Ibid.*, art. 85-86. — [4] *Ibid.*, art. 86. — [5] *Conc. Narb.*, app., p. 169-173. — [6] *Ibid.*, p. 171. — [7] *Ibid.*, p. 172. — [8] Raynald., an. 1293, art. 83. — [9] *Ibid.*, art. 83. — [10] Matth. West., p. 384, *c*; *Spicileg.*, t. VIII, p. 606. — [11] Matth. West., p. 384, *d*.

voir surprendre le comte de Leicester, qui estoit avec fort peu de monde dans le faubourg de Londres nommé Sudwerke ou Southwark, au midi de la Tamise. Mais le peuple l'ayant sceu, rompit les chaisnes, ouvrit les portes (car le roy avoit envoyé secrettement l'ordre de les tenir fermées), et courut en foule au secours du comte; de sorte que Henri, qui avoit déjà disposé son armée pour l'attaque, fit tourner d'un autre costé.

CCCCX.

Le roy et les barons d'Angleterre prennent saint Louis pour arbitre. — Il juge en faveur du roy.

[1] Cependant les évesques de France [2] et d'Angleterre travailloient à chercher les moyens de faire la paix. [3] Saint Louis, qui avoit appris l'estat des affaires par l'archevesque de Cantorbéry qui estoit à Paris, et par d'autres, touché de compassion pour les malheurs de ce royaume, [4] s'y employoit avec ardeur; et quoique la conférence de Boulogne eust eu peu de succès, [5] il souffrit qu'on pensast à le faire arbitre de ce grand différend. [6] Ainsi, après que les députez des deux partis eurent longtemps travaillé inutilement, [7] enfin tous les deux partis convinrent de se remettre absolument à saint Louis, tant pour les articles d'Oxford que pour

[1] Matth. Par., 992, *a*. — [2] *Ibid.*, *a*; Matth. West., p. 384, *e*. — [3] *Spicileg.*, t. VIII, p. 606. — [4] Matth. West., p. 384, *e*. — [5] *Spicileg.*, t. VIII, p. 606. — [6] Matth. West., p. 392, *d*. — [7] *Ibid.*, *d*, *e*; p. 384, *e*; Matth. Par., 992, *a*; *Spicileg.*, t. VIII, p. 606; Knight., p. 2446, *f*.

les disputes qui estoient survenues ensuite, et pour tous les pillages faits durant ces troubles.

[1] Ils s'y engagèrent par des sermens solennels, et par des actes authentiques, scellez des sceaux de tous les principaux de chaque parti, [2] que l'on conserve encore dans le thrésor des chartes. [3] Celuy des barons est daté de Londres le 13 de décembre, et porte le nom des évesques de Londres et de Worcester, et de vingt-deux seigneurs. [4] Celuy du roy est du dimanche suivant, 16 décembre, à Windsor. Il est seulement au nom du roy, et autorisé ensuite par Édouard, son fils, Henri d'Allemagne, les comtes de Norfolk et d'Hereford, et vingt-sept autres seigneurs Anglois ou étrangers : car Guillaume de Valence en est. [5] Ils ne compromettent que pour les articles d'Oxford et tout ce qui avoit suivi jusqu'au 1er novembre précédent, et à la charge que saint Louis jugeroit avant la Pentecoste.

[6] Le mardi 18, les barons passèrent à Londres procuration à Henri et Pierre de Montfort, Honfroy de Boim, etc., pour agir en leur nom devant saint Louis, et particulièrement pour demander la réparation des torts faits depuis le compromis. [7] Le lundi 31 décembre, ils firent un acte semblable, où ostant cet article ils donnent pouvoir à leurs deputez de donner à saint Louis tout ce qu'il demanderoit pour s'assurer qu'ils déféroient à son jugement; et ils consentent, dans l'un et dans l'autre, que s'il y avoit quelque chose

[1] Matth. West., p. 384, *e*. — [2] Ms. D, p. 72. — [3] *Spicil.*, t. XII, p. 589, 590; Ms. D, p. 72. — [4] *Spicileg.*, t. XII, p 588, 589; Ms. D, p. 73. — [5] *Spicileg.*, t. XII, p. 589, 590. — [6] Ms. D, p. 75. — [7] *Ibid.*, p. 74.

d'obscur dans sa décision, il pourroit l'expliquer et l'éclaircir, pourvu que ce fust avant la Toussaints.

L'AN DE JÉSUS-CHRIST 1264. Pasques le 20 avril. F. E.

[1] Après donc que Henri eut passé la feste de Noël dans la Tour de Londres avec la reine et son conseil et avec le roy d'Allemagne, [2] les uns et les autres vinrent en France, pour recevoir le jugement qu'il plairoit à saint Louis de prononcer. [3] Le roy et la reine d'Angleterre y vinrent en personne [4] avec le prince Édouard et plusieurs évesques d'Angleterre. [5] Plusieurs barons y vinrent aussi, et les autres y envoyèrent leurs procureurs. [6] Le comte de Leicester n'y vint pas, soit qu'il eust saint Louis pour suspect, dit un historien, à cause que la reine Blanche ne l'avoit pas aimé, ce qui ne l'avoit pas empesché de voir saint Louis en bien d'autres rencontres; soit pour quelque autre raison qui n'a pas esté connue.

[7] Saint Louis indiqua l'assemblée à Amiens, et y convoqua les parties. [8] Il y estoit au plus tard le 13 de janvier. [9] Il s'y trouva, selon l'expression de l'historien, une foule innombrable de rois, de prélats et de seigneurs. [10] Alphonse, comte de Poitiers et de Toulouse, s'y trouva apparemment. [11] Le roy et la reine d'Angleterre s'y trouvèrent, [12] assistez de l'archevesque de

[1] Matth. Par., p. 992, *e*. — [2] Matth. West., p. 384, *e*. — [3] *Ibid.*, *f*. — [4] *Spicileg.*, t. VI, p. 606. — [5] *Ibid.*, t. XII, p. 590. — [6] *Ibid.*, t. VI, p. 606. — [7] *Ibid.*, t. XII, p. 590; Matth. West., p. 384, *e*. — [8] *Libertez*, c. IV, art. 5, p. 39. — [9] Matt. West., p. 384, *e*. — [10] *Libertez*, c. IV, art. 5, p. 39. — [11] *Ibid.*, *f*; *Spicileg.*, t. XII, p. 590. — [12] Matth. West., p. 384, *f*.

Cantorbéry, de l'évesque d'Hereford, et de Jean Mansel son conseiller. [1] Les baronsconfédérez y estoient aussi, partie en personne, partie par députez. [2] Saint Louis y avoit amené non-seulement son conseil ordinaire, mais aussi les évesques, les comtes et les autres seigneurs de France.

Ce fut dans cette illustre assemblée que saint Louis jugea la cause la plus importante et la plus célèbre qui ait peut-estre jamais esté jugée par un homme. [3] Chaque parti y allégua ses demandes, ses défenses et ses raisons, et après que toutes choses eurent esté suffisamment éclaircies, [4] les uns et les autres s'estant de nouveau soumis à saint Louis le 23 janvier pour tout ce qui s'estoit passé jusqu'au 13 de décembre; [5] enfin, saint Louis après avoir pezé avec grand soin les raisons des uns et des autres, [6] et en avoir délibéré avec son conseil et les grands de son royaume, [7] prononça le mesme jour 23 janvier [8] en faveur du roy d'Angleterre. [9] Il jugea que d'autorizer les articles d'Oxford c'estoit oster la couronne à Henri, [10] et qu'on voyoit assez et par ces articles en eux-mesmes, et par l'effet qu'ils avoient déjà produit, qu'ils ne pouvoient que ruiner l'autorité royale. [11] C'est pourquoy il déclara que [les provisions, règlements, statuts et conventions d'Oxford, et tout ce qui s'en était suivi, demeuraient nuls et non avenus, par cette considération

[1] *Spicileg.*, t. XII, p. 590. — [2] *Ibid.*, p. 591; Matth. Par., p. 992, *a*. — [3] *Spicileg.*, t. XII, p. 590; Matth. West., p. 384, *e*. — [4] *Spicileg.*, t. XII, p. 590; Ms. D, p. 76. — [5] Knight., p. 2446, *g*. — [6] *Spicileg.*, t. XII, p. 591. — [7] *Ibid.*, p. 592; Matth. Par., p. 992, *a*. — [8] Matth. Par., 992, *a*, *b*; Matth. West., p. 384, *c*; 371, *e*; Knight., p. 2446, *g*. [9] Knight., p. 2446, *g*. — [10] *Spicileg.*, t. XII, p. 590, 591. — [11] *Ibid.*, p. 591, 592; *Regist.* 30, n° 312.

surtout que le pape les avait déjà cassés et annulés; qu'en conséquence le roi d'Angleterre, les barons et tous ceux qui s'étaient obligés à observer lesdits articles étaient affranchis de cette obligation. Il défendit de faire aucun nouveau statut ou d'exécuter ceux qui auraient pu être faits en vertu desdites conventions, déclarant que nul ne pourrait être traité en ennemi ni encourir aucune peine pour ne les avoir point exécutés. Toutes les lettres, tous les actes faits à l'occasion des mêmes conventions sont annulés et devront être restitués au roi Henri par les barons. Les châteaux donnés en garde pour garantie de l'exécution desdites conventions, et qui sont encore occupés, seront rendus au roi Henri, qui les tiendra au même titre qu'auparavant. Il sera libre au roi d'Angleterre de nommer et de destituer à sa volonté, comme par le passé, le grand justicier, le chancelier, le trésorier, ainsi que les conseillers, justiciers inférieurs et autres officiers de son royaume et de sa maison. « Nous rétractons et cassons, ajoute saint Louis, la convention par laquelle il avait été réglé qu'à l'avenir le royaume d'Angleterre ne serait gouverné que par des indigènes, et que les étrangers seraient tenus de sortir du pays, sans jamais pouvoir y rentrer, à l'exception de ceux auxquels les barons anglais auraient permis d'y séjourner. Nous voulons que les étrangers puissent demeurer en sûreté dans ledit royaume et qu'il soit loisible au roi d'appeler dans son conseil tous ceux qu'il jugera devoir lui être utiles et fidèles, qu'ils soient anglais ou étrangers; qu'enfin le roi jouisse en toutes choses de la plénitude de son pouvoir comme il en jouissait avant les troubles. Nous n'entendons,

d'ailleurs, déroger en rien aux priviléges royaux, chartes, libertés, statuts et louables coutumes qui étaient en vigueur dans le royaume d'Angleterre avant les conventions citées plus haut. Nous voulons aussi que le roi d'Angleterre et ses barons se pardonnent réciproquement; qu'ils oublient tous les ressentiments qui pourraient exister entre eux par suite des faits soumis à notre arbitrage, et que désormais ils s'abstiennent respectivement de toute offense et injure à l'occasion des mêmes faits *.]

[1] Le pape Urbain IV écrivit à saint Louis le 14 mars pour se réjouir avec luy d'une action qui luy estoit si glorieuse, et il confirma le jugement qu'il avoit rendu.

CCCCXI.

Les barons se dédisent. Ils sont battus par le roi Henri.

Saint Louis jouit seul devant Dieu de la paix qu'il avoit voulu donner aux Anglois. [2] Les barons qui l'entendirent prononcer son jugement, se retirèrent fort mal contens, en se plaignant de ce qu'il estoit entièrement contre eux, et comme le taxant d'avoir favorisé leur roy parce qu'il estoit roy luy-mesme; et nonobstant tous leurs sermens, ils déclarèrent qu'ils

* Ce qui est placé ici entre crochets a été ajouté par l'éditeur. Tillemont indiquait dans son manuscrit qu'il fallait traduire, en l'abrégeant, la sentence de saint Louis; mais le temps paraît lui avoir manqué pour faire cette traduction. Nous avons fait usage, pour remplir cette lacune, du texte conservé dans le registre 30 du *Trésor des Chartes*. — [1] Raynald., an. 1264, art. 31; Bzov., an. 1264, art. 7. — [2] Knight., p. 2446, *g*.

n'y obéiroient pas. Ils se servoient pour s'excuser, d'une chicane ridicule. [1] Car saint Louis n'ayant point voulu toucher à la charte de Jean, parce qu'on ne l'avoit fait juge que des articles d'Oxford et de ce qui s'estoit passé depuis, ils prétendirent que ces articles estant fondez sur la charte de Jean, ils demeuroient toujours en droit de les soutenir.

[2] Le comte de Leicester et les autres barons qui estoient en Angleterre, demeurèrent dans la même opiniastreté. [3] Ainsi chacun se préparoit tout de nouveau à la guerre, [4] et l'on recommença partout les pillages, les meurtres, les saccagemens, les incendies, et les autres maux qui ont accoutumé de l'accompagner. [5] Édouard, revenu de France avant son père, y signala son courage, sa promptitude, son adresse; mais on luy reproche aussi quelque manquement de parole.

[6] Henri le suivit bientost avec beaucoup de troupes françoises et d'autres nations, [7] et il fit aussitost sommer tous les Anglois qui devoient servir dans ses guerres. [8] Après avoir tenu conseil, vers la mi-caresme, à Oxford, il en partit avec le roy Richard et une très-puissante armée, et tira vers Northampton dans la Mercie, [9] où Simon le jeune, fils du comte de Leicester, estoit avec une partie des barons pour tenir conseil. [10] Il les fit sommer de rendre la ville et les ostages qu'ils avoient; ce qu'ils refusèrent, témoignant estre réso-

[1] Matth. Par., p. 991, *b*. — [2] Matth. West., p. 391, *c*. — [3] Knight., p. 2447, *a*. — [4] *A*; Matth. Par., p. 992, *b*; p. 993, *f*; Matth. West., p. 384, 385; p. 392, *f*; *Spicileg.*, t. VI, p. 607. — [5] Matth. West., p. 384, 385. — [6] Knight., p. 2447, *a*. — [7] Matth. West., p. 385, *b*. — [8] *Ibid.*, *c*, *d*. — [9] Knight., p. 2447, *c*. — [10] *Ibid.*, *b*.

lus de se défendre. [1]Mais durant qu'on parlementoit d'un costé, une partie de l'armée du roy renversa la muraille d'un autre costé. [2]Ainsi la ville fut prise de force, et le chasteau le lendemain avec environ quinze barons bannerets, soixante ou quatre-vingts autres chevaliers et un grand nombre d'autres milices. [3]Cela arriva le samedi 5 d'avril.

[4]Knighton, qui décrit cet événement plus en détail que les autres, dit que les barons ayant transféré l'université d'Oxford à Northampton, ce furent les écoliers qui firent plus de résistance à la prise de la ville. Henri en fut tellement en colère qu'il jura qu'il les feroit tous pendre. Et il vouloit exécuter ce cruel arrest, mais on l'arresta en luy représentant que ces écoliers appartenant aux plus grandes maisons du royaume, il se mettoit en danger d'avoir pour ennemis ceux qui luy estoient les plus fidèles.

[5]Henri fut ensuite coucher à Leicester, où, par une superstition assez étrange, aucun de ses prédécesseurs n'avoit osé entrer ni mesme la voir. [6]Il avoit méprisé peu auparavant une autre superstition semblable. [7]Il ne trouva aucune résistance à Leicester ni à Nottingham où il fut ensuite, où il passa la feste de Pasques, 20 d'avril, et où divers seigneurs de Northumberland le vinrent joindre avec de bonnes troupes. Son fils faisoit en même temps le dégast dans les comtez de Stafford et de Derby. [8]Cela n'empescha pas que le comte de

[1] Knight., *c*.—[2] *Ibid.*, p. 2447, 2448; Matth. Par., p. 993, 994; Matth. West., p. 385, *d*; p. 392, *f*; *Spicileg.*, t. VI, p. 607, 608. — [3] Matth. West., p. 385, *d*; Knight., p. 2448, *c*, — [4] Knight., p. 2447, 2448. —[5] Matth. West., p. 385, *d*, *e*. — [6] *Spicileg*,, t. VI, p. 607. — [7] Matth. West., p. 385, *e*. — [8] *Ibid.*, *f*.

Warwick, qui avoit pris depuis peu son parti, ne fust surpris dans la ville de Warwick, et emmené prisonnier avec sa femme.

Durant que cela se passoit dans la Mercie, [1] les habitans de Londres ayant découvert que les juifs qui estoient dans leur ville les vouloient trahir, ils les tuèrent presque tous, le dimanche de la Passion, 6 d'avril, et pillèrent leurs biens qui estoient fort grands.

[2] Le comte de Leicester approchoit de Northampton avec une armée, lorsqu'il en apprit la prise. [3] Il ne s'abattit pas néanmoins de cette perte; il vint à Londres, où le jeune comte de Glocester, Gilbert de Clare, qui n'avoit pas encore vingt ans, se joignit à luy; [4] et après que les autres barons l'y eurent joint, il fut après Pasques assiéger la ville de Rochester, avec le secours des habitans de Londres. Il estoit prest de la prendre, quoiqu'elle fust défendue par Henri d'Allemagne et par les comtes de Varenne et d'Arundel, lorsqu'il apprit que le roy venoit au secours, et approchoit de Londres. Il eut peur que le roy n'entrast dans Londres, ce qui estoit de la dernière conséquence. C'est pourquoy laissant seulement quelques troupes devant Rochester, il ramena le reste à Londres; et lorsque le roy approcha, il sortit en armes pour le combattre. Le roy tourna à droite, et ayant pris le chasteau de Kingston sur la Tamise, quatre lieues au-dessus de Londres, il acheva de dégager Rochester, prit quelques autres chasteaux, [5] et receut en sa grâce les ba-

[1] Matth. West., p. 386, *a*. — [2] Knight, p. 2448, *d*, *e*. — [3] Matth. West., p. 393, *a*; p. 386, *b*, *d*. — [4] Knight., p. 2448, *e*, *f*, *g*; Matth. Par., p. 994, *b*; Matth. West., p. 386, *a*, *b*; p. 393, *a*. — [5] Knight., p. 2449, *a*; Matth. Par., p. 994, *b*; West., p. 385, *b*; p. 393, *a*, *b*.

rons gouverneurs des cinq ports. [1] Ceux qui ne voulurent pas se soumettre se retirèrent sur les vaisseaux.

CCCCXII.

Bataille de Lewes. Édouard y défait d'abord ceux de Londres.

[2] Le roy Henri vint de là se camper au prieuré de Lewes au pays de Sussex, où il y avoit un chasteau à deux ou trois lieues de la mer. Le comte de Leicester vint en même temps se camper à deux ou trois lieues de là en un lieu nommé Flessingue, avec quinze mille hommes de la ville de Londres et un fort grand nombre de troupes que les barons amenoient. [3] Mais l'armée du roy estoit encore plus puissante, soit par le nombre, soit par la qualité tant des chefs que des soldats, de sorte que personne ne croyoit que les barons en voulussent venir aux mains.

[4] Le 12 de may, les comtes de Leicester et de Glocester écrivirent au roy, au nom des autres barons, pour luy protester du respect qu'ils avoient pour sa personne, mais qu'ils estoient résolus de pousser autant qu'ils pourroient ceux qui luy donnoient de mauvais conseils. Le roy leur répondit le même jour qu'il se mettoit peu en peine de leurs respects et de leur amitié; que les désordres qu'ils commettoient découvroient trop leurs desseins; et que puisqu'ils attaquoient ceux de la fidélité desquels il estoit assuré, il les reconnoissoit pour ses ennemis et se déclaroit

[1] Matth. West., p. 386, *b*.— [2] *Ibid.*, *c*.— [3] *Ibid.*, p. 387, *a*. — [4] Matth. West., p. 386, 387.

le leur. Les seigneurs qui estoient auprès du roy écrivirent aussi aux barons, par la plume de Richard et d'Édouard, pour se déclarer leurs ennemis, leur donner un démenti sur ce qu'ils les accusoient de donner au roy de mauvais conseils, et leur offrir néanmoins que s'ils vouloient venir soutenir devant le roy le crime dont ils les accusoient, ils leur feroient donner une entière sûreté, et trouveroient des personnes de leur qualité pour leur tenir teste en duel.

Le lendemain [1] les barons envoyèrent au roy les évesques de Londres et de Worcester qui offrirent de lui donner trente mille marcs pour satisfaction des ravages causés par la guerre, s'il vouloit bien laisser subsister les articles d'Oxford. Mais Richard, en colère de ce qu'on n'avoit pas épargné ses terres, ne voulut point entendre parler d'accord; de sorte que les deux évesques à leur retour rapportèrent que les royalistes ou réalistes vouloient absolument la guerre. [2] Sur cela le comte de Leicester passa toute la nuit en prières, ce qui luy estoit assez ordinaire, et exhorta tous les siens à se confesser. L'évesque de Worcester leur donna à tous une absolution générale, et de sa pure libéralité il promit le ciel à tous ceux qui mourroient en cette journée. [3] Le comte de Leicester ordonna à tous ses soldats de se coudre des croix blanches sur la poitrine et au dos sur leurs armes, pour se distinguer.

[4] Le mercredi 14 de may, les barons, partis de Flessingue avant que le soleil fust levé, occupèrent une éminence qui n'estoit pas à une lieue de Lewes où

[1] Matth. Par., p. 995, *b*. — [2] *Ibid.*, *b*, *c*. — [3] *Ibid.*, *d*. — [4] *Ibid.*, *d*, *e*; Matth. West., p. 387, *a*.

ils laissèrent leur bagage et l'étendart du comte de Leicester pour attirer de ce costé-là une partie des ennemis, comme il arriva; et luy se plaça un peu à costé avec son armée, [1] divisée en quatre corps. [2] Il donna alors l'épée de chevalier au comte de Glocester et à quelques autres, [3] et exhorta ses troupes à combattre pour la patrie. [4] Le roy ne s'attendoit pas à voir sitost les barons proche de luy. [5] Mais ses gens, qui estoient partis dès le grand matin pour chercher du fourrage, ayant aperceu les ennemis [6] qui coururent à eux et en tuèrent quelques-uns, [7] vinrent promptement donner l'alarme au camp, [8] où chacun s'éveille à ce bruit et prend les armes.

[9] L'armée royale, ainsi surprise, se mit en campagne avec assez peu d'ordre, [10] divisée néanmoins en trois corps, commandez par Édouard, par Richard roy des Romains, et par Henri même. [11] La pluspart de la jeunesse estoit demeurée à garder un chasteau d'où on n'eut pas le loisir de la rappeler. [12] Les royalistes montèrent la montagne pour attaquer les barons. [13] Il se fit d'abord un grand carnage de l'une et de l'autre infanterie, [14] après quoy Édouard chargea les ennemis avec une ardeur digne de son courage, et les poussa avec tant de vigueur qu'il les contraignit de reculer assez loin. Cela fit croire aux derniers que les premiers

[1] Matth. Par., p. 995, *e*; Knight., p. 2449, *d*, *e*. — [2] Matth. Par., p. 995, *e*; Knight., p. 2449, *d*. — [3] Matth. West., p. 387, *b*. — [4] Knight., p. 2449, *g*. — [5] *Ibid.*, *d*. — [6] Matth. Par., p. 995, *d*. — [7] Knight., p. 2449, *d*. — [8] Matth. West., p. 387, *b*. — [9] *Ibid.*, p. 393, *b*. — [10] Knight., p. 2449, *f*; Matth. Par., p. 995, *d*, *e*. — [11] Knight., p. 2449, *f*, *g*. — [12] Matth. West., p. 393, *b*. — [13] Knight., p. 2449, *g*. — [14] *Ibid.*, p. 2450, *a*; Matth. West., p. 393. *b*; Matth. Par., 995, *e*.

estoient rompus; et prenant l'épouvante ils fuirent avec tant de désordre que soixante chevaliers se noyèrent en voulant traverser la rivière qui passe à Lewes.

[1] Ce corps estant entièrement défait, il rencontra les troupes de Londres [2] qui avoient voulu avoir la première pointe, mais n'avoient pas le courage de la soutenir. Ainsi Édouard les mit aisément en fuite; mais se laissant emporter à son ardeur, et à sa haine pour ceux de Londres à cause des outrages qu'ils avoient faits à la reine sa mère, il les poursuivit durant près de deux lieues de chemin, en faisant un grand carnage, sans considérer que son absence diminuoit beaucoup l'armée royale. D'autre part, divers capitaines attirez par l'espérance du butin et le désir de combattre le comte de Leicester, coururent à l'endroit où ils voyoient le bagage de l'armée avec l'étendart du comte. Ils n'y trouvèrent point de défense et y tuèrent quelques bourgeois de Londres que le comte y avoit fait lier exprès parce qu'ils l'avoient voulu trahir.

CCCCXIII.

Les barons gagnent enfin la bataille de Lewes. — Les rois Henri et Richard et les princes Édouard et Henri sont pris. — On demande encore des arbitres en France.

[3] L'armée royale demeurant ainsi affoiblie, les barons au contraire réunirent toutes leurs forces pour

[1] Matth. West., p. 393, *c*.— [2] Knight., p. 2450, *a*. — [3] Matth. Par., p. 995, *f*; West., p. 387, *d*.

prendre les deux rois prisonniers, et firent pour cela des actions incroyables de valeur. [1]On accuse au contraire les principaux du parti du roy, et même Guillaume et Gui de la Marche, ses frères, d'avoir témoigné en cette rencontre peu de fidélité ou peu de courage, et de n'avoir songé qu'à conserver leur vie par une fuite honteuse. [2] En un mot, la bataille du roy des Romains fut entièrement défaite, et ce roy fait prisonnier. La bataille de Henri fut aussi ouverte, beaucoup y furent tuez, beaucoup la quittèrent pour prendre la fuite. Henri même eut un cheval tué sous luy, [3] et quelques-uns disent qu'il y fut pris et mené au prieuré de Lewes pour y estre gardé. [4]D'autres, dont le récit est plus particularisé, mais plus embarrassé, disent que les siens le retirèrent du combat, et le ramenèrent au prieuré, où il fut enfin obligé de se rendre, sans qu'ils disent assez clairement comment cela se fit. On fit un grand nombre d'autres prisonniers, [5] et on croit que de part et d'autre il y eut environ cinq mille hommes de tuez.

[6]Édouard revenant enfin de poursuivre ceux de Londres, fut bien surpris de trouver les choses en cet estat. Il avoit assez de courage pour recommencer le combat, [7] et on prétend qu'il luy restoit encore deux fois autant de monde qu'en avoient les barons. [8]Le chasteau de Lewes tenoit encore pour luy malgré les

[1] Matth. Par., p. 995, *f;* West., 387, *b, c.* — [2] Knight., p. 2450, *b, c.* — [3] Matth. West., p. 387, *d;* Matth. Par., p. 996, *a; Spicileg.*, t. VI, p. 611. — [4] Matth. West., p. 393, *e;* Knight., p. 2450; Duchesne, p. 372, *b.* — [5] Matt. West., p. 387, *f.* — [6] Knight., p. 2450, *c, d, e.* — [7] Matth. West, p. 393, *d.* — [8] Matth. Par, p. 996, *b;* Knight., p. 2450.

efforts des barons. [1] Mais l'épouvante s'estant mise parmi ses troupes, la pluspart prirent la fuite, soit dans le combat (car quelques-uns disent qu'on se battit encore), [2] soit sans combat, [3] et les autres ne sçavoient ce qu'estoit devenu leur courage. [4] On écrit de plus que les barons le menacèrent, s'il vouloit combattre, de couper la tête à tous les prisonniers sans excepté le roy des Romains; [5] et que pour l'amuser ils luy envoyèrent des cordeliers luy offrir de soumettre leurs différens au jugement de tous ceux que le roy voudroit choisir. [6] On traita cette affaire toute la nuit, [7] et le lendemain jeudi on ne voyoit que cordeliers et jacobins qui alloient deux à deux des uns aux autres. [8] Quelques autres personnes s'en meslèrent aussi.

[9] Enfin on convint que le roy et les barons feroient instance auprès de saint Louis qu'il donnast trois prélats et trois seigneurs françois nommez par luy avec le consentement des parties, et que ces six députez assemblez par luy nommeroient deux François qui passeroient en Angleterre et y choisiroient une personne du pays avec laquelle ils examineroient toutes choses; et que tout ce que ces trois ordonneroient « tam de rege confirmando vel infringendo, quam de « omnibus controversiis habitis inter partes, et de statu « Angliæ, » seroit exécuté ponctuellement; [10] et que jusqu'à ce qu'on fust convenu des règlemens qu'il faudroit observer dans le royaume et de ceux qu'il faudroit

[1] Matth. West., p. 388, *a*; Knight., p. 2450. — [2] Matth. West., p. 393, *d*; Matth. Par., p. 996, *b*. — [3] Matth. West., p. 388, *a*. — [4] *Ibid.*, p. 393, *e*. — [5] *Ibid.*, *d*, *e*. — [6] *Ibid.*, *c*; p. 388, *a*. — [7] Matth. Par., p. 996, *b*; Knight., p. 2451, *a*. — [8] Knight., p. 2451, *a*. — [9] Matth. West., p. 393, *e*, *f*. — [10] *Ibid.*, p. 388, *a*; Knight., p. 2451, *a*, *b*.

casser, Édouard et Henri d'Allemagne demeureroient entre les mains des barons comme ostages pour les rois leurs pères, qui restèrent néanmoins toujours prisonniers. [1] Et on écrit que ce ne fut qu'après cela que le roy Henri se remit aux barons, [2] ce qui a peu d'apparence.

[3] Ce traité ayant esté juré et scellé, [4] les deux princes Édouard et Henri se mirent, le vendredi 16 de may, entre les mains des barons, [5] et furent envoyez au chasteau de Douvres. Richard, roy des Romains, fut mis dans la Tour de Londres, et les autres prisonniers furent enfermez en divers chasteaux. [6] Richard et Édouard furent transportez depuis en divers endroits. [7] Pour le roy Henri, le comte de Leicester le menoit toujours avec luy, [8] le traitant avec toute sorte d'honneur et de respect, [9] mais ne reconnoissant son autorité que lorsqu'il en avoit besoin pour se faire rendre les places qui résistoient encore; [10] et le roy ne pouvoit presque rien faire sans la permission du comte.

[1] Matth. West., p. 393, *f*.— [2] Matth. Par., p. 996, *b*, *c*. — [3] Matth. West., p. 393, *f*. — [4] *Ibid*., *f*; Matth. Par., p. 996, *b*, *c*; Knight., p. 2451. — [5] Matth. West., p. 388, *a*. — [6] *Ibid*., p. 389, *d*. — [7] *Ibid*., p. 394, *d*, *f*; Matth. Par., p. 996, *f*; Knight., p. 2452, *b*.— [8] *Spicileg*., t. II, p. 551; Matth. Par., p. 996; Duchesne, p. 372, *b*; Knight., p. 2452, *b*. — [9] *Spicileg*., t. II, p. 551. — [10] Matth. West., p. 389, *c*.

CCCCXIV.

Traité de paix honteux à Henri. — Gui, légat du pape, et la reine Éléonor travaillent inutilement pour luy.

[1] Il se tint ensuite un parlement à Londres où l'on fit de nouveaux règlemens qui donnoient une autorité comme absolue, sous le nom du roy, aux comtes de Leicester et de Glocester et à l'évesque de Chichester. [2] Le roy Henri y consentit par la crainte de voir un autre roy élu en sa place, et Édouard par la crainte d'une prison perpétuelle. [3] On les contraignit de déclarer par écrit qu'ils y consentoient librement et volontairement, et que s'ils s'en rétractoient ils vouloient estre privez de la couronne. [4] On envoya en même temps déclarer à saint Louis que les deux partis estoient d'accord, et avoient révoqué le compromis fait à Lewes; [5] et les évesques envoyèrent prier Gui Fulcodi de vouloir confirmer le traité.

Nous avons vu que le pape l'avoit envoyé au mois de novembre 1263, pour estre légat en Angleterre, et travailler à rendre la paix à cet Estat. [6] Estant arrivé, après beaucoup de dangers, en Picardie, il envoya demander aux barons la liberté d'entrer en Angleterre pour exécuter l'ordre et le désir qu'il avoit d'y rétablir la paix. Mais les barons ne voulurent point luy promettre aucune sûreté, [7] ni souffrir qu'il entrast dans le

[1] Matth. West., p. 394, *a*, *b*. — [2] *Ibid.*, *b*. — [3] Raynald., an. 1265, art. 67. — [4] Matth. West., p. 394, *b*. — [5] *Ibid.*, *b*, *c*. — [6] Raynald., an. 1265, art. 62, 63. — [7] *Ibid.*, art. 63; Matth. West., p. 394, *c*; p. 397; *a*.

royaume, [1] quoique saint Louis fust venu avec luy jusqu'à Boulogne pour cela; [2] de sorte qu'il fut obligé de demeurer longtemps en la même ville.

[3] Ce fut là qu'il receut la demande des évesques d'Angleterre; mais au lieu de consentir à un traité si préjudiciable au roy, il reprit fortement les évesques qui y avoient consenti, et [4] les ajourna à comparoistre devant luy à Amiens, [5] et ensuite à Boulogne avec quelques autres personnes [6] pour venir traiter avec luy des affaires de l'Estat. Ils ne comparurent ni par eux-mêmes, ni par procureur; sur quoy il les suspendit de leurs fonctions, [7] et après les monitions ordinaires, [8] il prononça une sentence d'excommunication et d'interdit contre les comtes de Leicester et de Glocester et leurs complices, contre la ville de Londres, et contre les habitans des cinq ports qui l'empeschoient de passer en Angleterre.

Les Anglois n'eurent point d'égard à ces censures et s'en défendirent par diverses procédures judiciaires, et par un appel au Saint-Siége, au concile général, et à toute l'Église triomphante et militante, [9] « ad meliora tempora.... necnon et ad supremum judicem. » [10] Les évesques vinrent néanmoins enfin trouver le légat, et ne purent s'exempter de se charger des sentences d'excommunication et d'interdit qu'il avoit prononcées contre tous ceux qui s'opposoient à l'autorité du roy,

[1] *Spicileg.*, t. II, p. 551, 552. — [2] Matth. West., p. 394, *c*; p. 397, *a*. — [3] *Ibid.*, p. 394, *c*. — [4] Matth. Par., p. 997, *a*, *b*. — [5] *Ibid.*, *b*; Matth. West., p. 394; *c*; p. 388, *f*. — [6] Matth. West., p. 394, *c*; p. 388, 389. — [7] Raynald., an. 1265, art. 63. — [8] *Ibid.*, art. 36; Matth. West., p. 394, *c*; p. 388, 389. — [9] Matt. West., p. 389, *a*. — [10] *Ibid.*, *a*; Matth. Par., p. 997, *b*.

et ils avoient ordre de les publier. [1]Ils ne les publièrent pas néanmoins, de quoy on ne sceut pas bien la raison. [2]Un auteur écrit qu'arrivant à Douvres à leur retour, et ceux qui avoient charge de visiter tout ce qui arrivoit au port ayant trouvé ces sentences, ils les déchirèrent en mille pièces, et les jettèrent dans la mer. On ne voit pas que la légation de Gui ait eu d'autre effet; et Urbain IV estant mort le 10 octobre de cette année, il fut rappelé pour estre mis en sa place.

[3]Edmond, second fils de Henri, estoit demeuré en France durant ces malheurs, mais il estoit encore trop jeune pour rien entreprendre. [4]La reine sa mère y estoit aussi et signala son courage par les efforts qu'elle fit pour secourir son mari. [5]Elle trouva non-seulement la Gascogne et la Bretagne, mais aussi la France et l'Espagne très-favorables à son dessein. Car tout le monde y avoit de l'horreur et de l'indignation pour la conduite des Anglois. Les princes de Savoie animoient partout le zèle et la compassion des peuples pour un roy captif entre ses sujets; et saint Louis y contribuoit ce qu'il pouvoit de sa part. Et la principale plainte des Anglois contre Henri estoit qu'il donnoit trop aux étrangers. Il n'y avoit que le comte d'Anjou qui témoignast de l'inclination pour le comte de Leicester, « frater suus, ut dicebatur, fidei juramento adstrictus. »

Ce fut par le moyen de cette aversion générale pour la rebellion des barons [6]qu'Éléonor assembla une très-puissante armée de presque toutes les nations de l'Europe, composée de tant de ducs et de comtes, de

[1] Matth. Par., p. 997, *b*. — [2] Matth. West., p. 387, *a*. — [3] *Spicileg.*, t. IX, p. 219. — [4] Matth. West., p. 388, *e*. — [5] *Ibid.*, p. 389, *b*. — [6] Matth. West., 388, *c*, *d*.

soldats et de vaisseaux, que le nombre en paroissoit comme incroyable. [1] Une partie servoit à ses dépens, et les autres recevoient leur solde de la reine qui employa sans doute à cela [2] les cinquante-huit mille livres qu'elle receut cette année au mois de juin pour reste de ce que saint Louis devoit à son mari par le traité de paix. [3] Entre ceux qui commandoient cette armée on ne marque que Pierre comte de Savoie.

[4] La reine se tenoit à Bruges durant que l'armée s'assembloit à Dam, port alors célèbre dans la Flandre, d'où ils menaçoient à tout moment l'Angleterre, avec les bravades ordinaires aux gens d'épée. [5] Et véritablement ceux qui voyoient le nombre et la force de ces troupes ne doutoient point qu'elles ne fussent capables de conquérir toute l'Angleterre si on leur laissoit la liberté d'y descendre. [6] Mais les officiers de la marine angloise se promettoient bien de les en empescher. [7] Le comte de Leicester accourut de ce costé-là pour s'opposer à leur descente, [8] et y rassembla tout ce que l'Estat pouvoit avoir de soldats. Le roy fut obligé d'y employer son autorité contre luy-même. [9] Et les évesques levèrent une décime sur les biens ecclésiastiques pour fournir à la dépense. [10] Mais Dieu, par un secret impénétrable, permit que l'armée de la reine perdist courage et se dissipast sans avoir rien exécuté. Les princes même de Savoie s'en retournèrent chez eux aussi bien que les autres, sans qu'on marque la cause de ce changement.

[1] Matth. West., *e*. — [2] Du Tillet, t. II, p. 183. — [3] Matth. West., p. 388, *c*. — [4] *Ibid.*, *d*. — [5] *Ibid.*, *e*. — [6] *Ibid.*, *d*. — [7] *Ibid.*, *c*; Matth. Par., p. 997, *a*. — [8] Matth. West., p. 388, *c*, *d*. — [9] *Ibid.*, *d*; Matth. Par., p. 1002, *e*. — [10] Matth. West., p. 388, *e*.

[1] Durant le temps que cette armée s'assembloit, quelques députez anglois estant arrivez à Boulogne, les députez de saint Louis qui y estoient aussi pour traiter avec eux ne purent jamais empescher le peuple de la ville de se jetter sur les Anglois, d'en tuer neuf et d'en blesser beaucoup d'autres. [2] Nos historiens qui parlent très-peu et très-imparfaitement de cette guerre, disent que durant la captivité du roy Henri, saint Louis tenta encore une fois de faire la paix et alla pour cela à Boulogne au mois d'aoust avec le cardinal Gui, évesque de Sabine; et que, comme on ne vouloit pas souffrir que ce cardinal allast en Angleterre, il manda le comte de Leicester à Boulogne pour luy parler de la paix, mais qu'il le trouva inflexible et le laissa néanmoins retourner en Angleterre.

[3] Ce comte jouit donc de sa fortune durant le reste de l'année 1264, disposant absolument de toutes les affaires et de tous les biens du royaume sans que le roy conservast autre chose que l'ombre de sa dignité dans une véritable servitude. [4] Il y avoit néanmoins toujours quelques seigneurs qui ne se soumettoient pas au comte de Leicester; mais il les réduisit enfin presque tous. [5] Il n'est pas nécessaire de parler des désordres qui se commettoient partout en un temps où chacun avoit les armes à la main. Le comte de Leicester défendoit sur peine de la vie de toucher aux lieux et aux personnes sacrées; mais c'estoit inutilement.

[1] Matth. West., p. 389, *a*, *b*.— [2] Duchesne, p. 372, *b*; *Spicileg.*, t. II, p. 551, 552. — [3] Matth. West., p. 390. *b*; p. 394, *e*; Knight., p. 2451, *d*; Matth. Par., p. 997, *b*, *c*. — [4] Matth. West., p. 388, *b*, *c*; p. 389, 390; Knight., p. 2451, *c*; Matth. Par., p. 996, 997. — [5] Matth. Par., p 996, *d*.

CCCCXV.

Clément IV envoie un légat en Angleterre. — Division entre les comtes de Leicester et de Glocester. — Édouard se sauve.

Le cardinal Gui ayant esté élu pape le 5 février 1265, sous le nom de Clément IV, [1]s'appliqua avec ardeur aux affaires d'Angleterre. [2]Il confirma solennellement, le jeudi saint, les censures qu'il avoit publiées contre les rebelles estant légat, [3]et adressa le 4 de may une commission au cardinal Ottobon de Fiesque pour y aller en qualité de légat, [4]travailler à y rétablir l'autorité royale, et [5]prescher pour cela une croisade tant en Angleterre qu'en Gascogne et même en Allemagne. [6]Il luy recommande par une lettre du 19 juillet de ne consentir à aucun traité à moins que le comte de Leicester qu'il qualifie « virum pestilentem » ne soit chassé avec toute sa race, « et angeli sathanæ digna « factis recipiant, salva misericordia moderata. » [7]On prétend que ce pape manda au roy et au légat qu'il ne falloit point que personne fust dépouillé de ses terres.

[8]Le pape écrivit aussi au légat que s'il avoit besoin de secours, il pouvoit s'adresser à saint Louis, espérant de la piété de ce saint qu'il le recevroit avec sa bonté ordinaire et ne manqueroit point de secourir Henri autant qu'il pourroit. [9]Il écrivit sur cela à saint Louis même, et le pria particulièrement de considérer qu'en

[1] Raynald., an. 1265, art. 61-64. — [2] *Ibid.*, art. 70. — [3] *Ibid.*, art. 61-64. — [4] *Ibid*, art. 65, 66. — [5] *Ibid.*, art. 66. — [6] *Ibid.*, 72. — [7] Matth. Par., p. 1003, *e*, *f*. — [8] Raynald., an. 1265, art. 66; *Clem. ep.*, p. 86. — [9] Raynald., art. 67, 68.

étouffant la rebellion de l'Angleterre, il travailloit pour le repos de son Estat, un exemple si funeste pouvant estre contagieux pour tous les pays voisins; qu'il ne voyoit alors rien à craindre sur cela en France, mais que les tempestes se forment en un moment. Nous ne voyons point ce que fit saint Louis sur cela; mais Dieu ne voulut opérer ni par ses soins, ni par ceux du pape le changement que nous allons voir dans l'estat de l'Angleterre.

Quoique Édouard ne se fust donné que comme ostage, on le traitoit néanmoins comme un prisonnier. [1] On parloit quelquefois de sa délivrance, mais sans effet, [2] jusqu'à ce qu'il consentît à céder le comté de Chester, qui est appelé son palatinat, au comte de Leicester pour d'autres terres; [3] ce qui estant fait, il fut élargi l'an 1265 durant le caresme, « absolvitur a custodia comitis. [4] De carcerali custodia cæterorum « militum inimicorum ejus meruit liberari. » [5] Il demeuroit néanmoins encore au pouvoir du comte et avec des gardes, [6] sans pouvoir rien faire qu'avec l'agrément du comte ou de ses enfans, mais il dissimuloit en attendant qu'il trouvast l'occasion de s'échapper.

[7] Le comte avoit cinq fils d'Éléonor d'Angleterre, Henri, Simon, Richard, Gui et Amauri. L'histoire loue beaucoup le courage et la valeur de ce prince. Mais la fortune de leur père et leur naissance [8] les avoient rendus téméraires et insolens, et ce fut ce qui les ruina avec leur père. [9] Car ils offensèrent en diverses rencon-

[1] Raynald., art. 68. — [2] Matth. West., p. 394, *d*, *e*. — [3] *Ibid.*, *e*; p. 390, *a*. — [4] *Ibid.*, p. 390, *c*. — [5] Matth. Par., p. 997, *f*. — [6] Matth. West., p. 390, *e*. — [7] Duchesne, p. 372, *a*; Knight., p. 2451, *e*. — [8] Knight., p. 2453, *e*. — [9] *Ibid.*, p. 2451, *e*.

tres le comte de Glocester, le compagnon des victoires de leur père, [1] et le traitoient avec assez de mépris ; mais ils ne le faisoient peut-estre qu'à l'imitation de leur père [2] qui, croyant n'avoir à craindre que le comte de Glocester dans le dessein qu'il paroissoit avoir de se rendre maistre de tout, luy donnoit le moins de part qu'il pouvoit à toutes choses; [3] quoique selon leurs conventions ils dussent partager également les avantages de la victoire.

[4] Le comte de Glocester se voyant ainsi traité, envoya au comte de Leicester luy demander une partie des prisonniers faits à la bataille de Lewes, qu'il disoit luy appartenir, à la teste desquels il mettoit le roy des Romains; et sur le refus que luy en fit le comte de Leicester, [5] il s'allia avec Roger de Mortemer et d'autres seigneurs qui tenoient encore pour le roy, et commença à assembler des troupes. [6] Des évesques taschèrent, mais inutilement, de réconcilier les deux comtes, [7] de sorte que le comte de Leicester ne songea qu'à le réduire par la force, et vint pour cela avec ses troupes à Glocester, puis à Hereford.

[8] Simon, l'un de ses enfans, amenoit en même temps une seconde armée par un autre endroit pour enfermer les royalistes sans qu'il s'en sauvast un seul. Mais Dieu, qui est le maistre des prisons et des armées, en avoit ordonné d'une autre manière. [9] Le comte de Leicester

[1] Matth. Par., p. 997, *c; Spicileg.*, t. VIII, p. 614. — [2] Matth. West., p. 394, *d*; p. 390, *c*, *d*. — [3] Matth. Par., p. 997, *c;* Duchesne, p. 372, *b*. — [4] Knight., p. 2451, *e*, *g*; Matth. Par., p. 997, *d*. — [5] *Ibid.;* Matth.. West., p. 390, *d*, *e;* p. 394, *e*, *f*. — [6] Matth. Par., p. 997, *e*. — [7] *Ibid.*, *e;* Matth. West., p. 394, *e*. — [8] Matth. West., p. 394, *f*. — [9] *Ibid.*, *f*.

avoit amené avec luy à Hereford le roy Henri et Édouard qu'il tenoit toujours comme prisonniers. [1]Le bruit avoit même couru qu'Édouard estoit plus resserré qu'à l'ordinaire : de sorte que pour dissiper ce bruit, on avoit parlé de le faire paroistre dans un tournoy. [2]Durant donc qu'on estoit à Hereford, Édouard pria le comte de Leicester de luy permettre de s'aller promener pour exercer quelques chevaux, et voir s'ils seroient propres pour le tournoy. Il y fut avec ceux qui estoient chargez de sa personne, et après avoir couru quelques chevaux, et avoir lassé autant qu'il put ceux de ses gardes, il en monta un très-viste que Roger de Mortemer luy avoit envoyé exprès secrètement. Dès qu'il fut dessus, il dit à ses gardes : Messieurs, il y a longtemps que vous estes chargez de moy; vous ne le serez pas davantage. Adieu : et sans attendre leur permission, il piqua droit au chasteau de Vigmore à six ou sept lieues d'Hereford, d'où Roger de Mortemer devoit sortir en même temps en armes pour le recevoir. Ses gardes le suivirent inutilement, et quand ils aperceurent Roger qui venoit bien accompagné, ils s'en retournèrent. [3]Deux chevaliers et quatre écuyers qui estoient d'intelligence avec Édouard, se sauvèrent avec luy. [4]Cela arriva le samedi d'après la Pentecoste, 30 de may, [5]ou selon d'autres, le jeudi de devant, 28 may.

[1] Knight., p. 2451, *d.* — [2] *Ibid.*, p. 2452, *a*, *b*, *c*; Matth. Par., p. 997, *e*, *f*; Matth. West., p. 390, *d*; p. 394, 395; Duchesne, p. 372, *c.* — [3] Matth. Par., p. 997, *e.* — [4] *Ibid.*, *f.* — [5] Matth. West., p. 394, *f.*

CCCCXVI.

Les barons sont défaits par Édouard. — Le comte de Leicester est tué; le roi Henri délivré et rétabli.

[1] Dès le lendemain, les comtes de Glocester et de Varenne vinrent se joindre à Édouard, [2] et ensuite beaucoup d'autres ; et son parti s'accrut tellement que le comte de Leicester, qui tenoit toujours le roy prisonnier, sembloit luy-mesme prisonnier dans Hereford. [3] On écrit qu'Édouard avoit plus de deux cent mille hommes. [4] Le comte de Leicester ne laissa pas de rassembler ses troupes et de faire le dégast dans le pays des ennemis. [5] Simon le jeune, son fils, luy amenoit de grandes troupes. Mais Édouard ayant eu avis par une femme qui luy servoit d'espion, déguisée en homme, qu'elles estoient à Kenilworth, près de Coventry, il partit le soir de Worcester, qui en est à douze lieues, marcha toute la nuit, et ayant surpris les ennemis dans l'abbaye de Kenilworth, encore endormis, et dont beaucoup s'estoient fait saigner, il les défit entièrement, et prit le comte d'Oxford avec environ quinze bannerets. Simon, et quelque peu d'autres avoient couché dans le chasteau qui estoit extrêment fort, et ainsi ne furent point attaquez. [6] Mais le drapeau de Simon fut

[1] Matth. West., 395, *a*. — [2] *Ibid.*, *a*, *b*; Matth. Par., p. 997, *f*; Knight., p. 2452, *d*. — [3] Guiart, p. 148, 1. — [4] Matth. Par., p. 998, *a*; Matth. West., p. 390, *d*; Knigt., p. 2452, *d*. — [5] Knigt., p. 2452, *e*, *f*, *g*; Matth. Par., p. 998, *a*; Matth. West., p. 395, *b*; Duchesne, p. 372, *b*. — [6] Knight., p. 2453, *b*.

pris. [1] Cela arriva le 1er jour d'aoust [2] quoique Knighton dise le second.

[3] En même temps que cela se passoit à Kenilworth, le comte de Leicester s'approchoit de Worcester pour aller joindre son fils. Édouard estant revenu le 2 à Worcester, le comte de Leicester décampa à l'entrée de la nuit, et s'en alla à l'abbaye d'Evesham, à cinq ou six lieues de Worcester. Édouard le suivit le lendemain et se posta entre Evesham et Kenilworth, pour empescher que Simon, avec ce qui luy restoit de troupes, ne joignist son père. Le mardi 4 d'aoust, il marcha à Evesham, ayant donné un ordre au comte de Glocester et à Roger de Mortemer d'arriver en même temps l'un d'un costé, l'autre de l'autre. Le comte de Leicester crut d'abord que c'estoit son fils qui venoit: car il ne sçavoit rien encore de sa défaite, et Édouard avoit déployé d'abord l'étendart de Simon. Mais quand il eut sceu que c'estoient les ennemis qui estoient prests à l'envelopper, il se jugea aussitost perdu. Il ne laissa pas de faire tout ce que l'on pouvoit attendre de son expérience et de sa valeur, mais il succomba enfin sous le nombre des ennemis, et fut tué sur-le-champ avec Henri son fils aisné, et beaucoup d'autres barons. Gui, un autre de ses fils, fut fait prisonnier. Le roy Henri avoit esté obligé de se trouver au combat, et il y fut blessé, mais s'estant fait connoistre et ayant demandé qu'on ne le tuast pas, Édouard, dès qu'il le sceut, accourut à luy et le mit hors du danger.

[4] Quelques-uns disent qu'on avoit délibéré dans le

[1] Matth. West., p. 395, *b;* Matth. Par., p. 998.— [2] Knight., p. 2453, *a.* — [3] *Ibid.*, p. 2453. — [4] Duchesne, p. 372, *c.*

conseil d'Édouard, avant la bataille, si on tueroit le comte de Leicester et ses enfans, ou si on se contenteroit de les prendre; qu'Édouard vouloit qu'on leur donnast la vie, mais que tous les autres conclurent à la mort. [1] On écrit aussi que Simon et Gui de Montfort, fils du comte, assassinèrent depuis Henri d'Allemagne, parce que leur père avoit esté tué, à ce qu'on disoit, par le conseil de ce prince [2] qui estoit auprès d'Édouard avant la bataille, selon Guiart, ayant peut-estre trouvé moyen de se sauver de prison. [3] D'autres disent au contraire qu'il n'avoit point eu de part à cette dernière guerre, [4] et qu'il avoit travaillé depuis pour le rappel des enfans du comte.

Cette bataille ruina entièrement le parti des barons. Les troubles ne laissèrent pas de continuer encore quelque temps, mais le roy demeura enfin le maistre. [5] L'an 1267, le comte de Glocester ayant fait une nouvelle révolte, Henri demanda du secours à la France et à l'Écosse. [6] Les comtes de Boulogne et de Saint-Paul passèrent pour cela en Angleterre avec deux cents chevaliers, que Henri récompensa et renvoya ensuite quand la paix fut faite.

[7] Durant ces restes de guerre, un gentilhomme d'un courage extraordinaire, nommé Adam de Gourdon, qui estoit du parti des barons, ayant tout perdu, se trouva réduit à voler avec quelques autres dans une forest. Édouard, qui avoit entendu parler de luy, l'ayant rencontré, ou selon d'autres l'ayant esté trouver exprès, et l'ayant entre ses mains, l'obligea de mettre la main

[1] Duchesne, p. 524, *c*. — [2] Guiart, p. 148, 1. — [3] *Hist. Norm.*, p. 1014, *b*. — [4] *Ibid.*, *b*; Raynald., an. 1271, art. 9. — [5] Matth. West., p. 398, *f*. — [6] *Ibid.*, p. 399, *b*, *c*. — [7] Matth. Par., p. 1002, *a*, *b*.

à l'épée contre luy, et défendit à ses gens de se mesler dans ce combat. L'autre mit résolument l'épée à la main, attaqua le prince, et ils se battirent ainsi longtemps, sans qu'aucun eust l'avantage. Les uns disent qu'il fut enfin blessé; les autres, qu'Édouard satisfait de son courage, luy promit la vie et les biens; et en effet, il luy fit rendre ses terres et le regarda toujours comme un de ses plus affectionnez et plus assurez serviteurs. Mais pour ses compagnons, il les fit tous pendre.

CCCCXVII.

Éloge du comte de Leicester. — Sa femme et ses enfans sont chassez.

[1] Après la bataille d'Evesham, on coupa, contre les règles de la guerre, la teste, les mains et les piez au comte de Leicester. [2] D'autres disent encore pis. [3] Les moines d'Evesham ne laissèrent pas de l'enterrer dans leur église, selon nos historiens. [4] Mais le pape Clément IV le fit depuis oster de là pour l'enterrer en un lieu profane, à cause qu'il avoit esté excommunié nommément par luy. [5] On marque qu'Amauri son fils demanda depuis à Clément IV, de luy faire donner l'honneur de la sépulture ecclésiatique, disant qu'il avoit donné avant que de mourir des marques de pénitence. Ce que le pape renvoya au cardinal Ottobon, légat en Angleterre.

[1] Matth. Par., p. 998, *f*. — [2] Duchesne, p. 373, *b*. — [3] *Ibid.*, *b*; *Spicileg.*, t. II, p. 554; Guiart, p. 148, 1. — [4] Ms. F, p. 909. — [5] Raynald., an. 1265, art. 72.

[1] L'histoire angloise dit en général qu'Edouard ordonna aux moines d'Evesham d'enterrer honorablement les morts, particulièrement les personnes de qualité; et qu'il assista luy-méme à l'enterrement de Henri, fils aisné du comte de Leicester et filleul du roy son père, qu'il aimoit particulièrement ayant esté élevé avec luy dans l'enfance; [2] et on dit qu'il ne put luy rendre ce dernier devoir sans verser des larmes. [3] Gui de Montfort, qui avoit combattu avec son père et son frère, fut pris dans la bataille, blessé de plusieurs coups et couché parmi les morts. [4] Il fut enfermé dans le chasteau de Douvres, lorsqu'il eut été rendu à Henri.

[5] Une chronique dit que Richard et Simon ses frères furent tuez avec leur père, ce qui est certainement faux, au moins du dernier; [6] car il estoit encore à Kenilworth lorsque la nouvelle de la bataille d'Evesham y arriva; il y tenoit Richard roy des Romains prisonnier, et la garnison, sur la nouvelle de la mort du comte de Leicester, vouloit se jetter sur ce roy et luy oster la vie; mais Simon le sauva. On ne marque pas s'il luy rendit aussi alors sa liberté; mais il est certain que Richard estoit libre longtemps avant la prise de Kenilworth.

[7] Simon voyant la ruine de son parti, se retira avec d'autres dans une isle nommée Axiolm. Le roy Henri assembla pour cela une grande armée à Northampton, au mois de décembre 1265; et, vers Noël, Simon se rendit

[1] Matth. Par., p. 998, *a*. — [2] *Spicileg.*, t. VIII, p. 616. — [3] Matth. West., p. 395, *d*; Duchesne, p. 373, *b*; Guiart, p. 148, 1. — [4] Matth. Par., p. 1001, *d*, *e*. — [5] Ms. F, p. 909. — [6] Matth. Par., p. 1000, *c*. — [7] *Ibid.*, *e*, *d*; Knight, p. 1455, *b*.

aux conditions que Richard, le cardinal Ottobon, alors légat en Angleterre, et un certain seigneur, luy imposeroient, sauf sa vie et ses membres et la prison perpétuelle. Lorsqu'il vint trouver Henri, Richard vint au-devant de luy, et le remercia de l'obligation qu'il luy avoit. Henri même luy donna le baiser de paix, et on croit qu'il eust entièrement obtenu sa grâce sans la jalousie du comte de Glocester et de quelques autres. Ainsi, on convint qu'il feroit rendre le chasteau de Kenilworth, et se retireroit ensuite hors du royaume, où le roy luy fourniroit, tous les ans, 500 marcs jusqu'à ce que la guerre fust finie. Mais la garnison de Kenilworth ayant refusé de rendre la place, nonobstant les ordres de Simon qui y vint pour cela, il demeura prisonnier.

[1] Le caresme suivant, il s'échappa de prison et passa en France. Gui son frère qui estoit prisonnier à Douvres, ayant gagné celuy qui le gardoit, se sauva aussi, après Pasques, et vint en France avec cet homme. [2] On prétend que Simon et Gui travaillèrent à soulever la France contre l'Angleterre, mais ils n'y purent réussir. [3] Il y avoit en France plusieurs grands qui les favorisoient; mais pour empescher que saint Louis ne prist leur protection, ce qui eust pu produire une grande révolution dans l'Angleterre, le pape écrivit à saint Louis en 1266, et l'exhorta de préférer la justice de la cause du roy Henri à la compassion qu'il pouvoit avoir de la veuve et des enfans du comte de Leicester. [4] Il excommunia même Gui de Montfort, et ordonna au car-

[1] Matth. Par., p. 1001, *f; Spicileg.*, t. VIII, p. 618. — [2] Matth. West., p. 396, *a*. — [3] Raynald., an. 1266, art. 35. — [4] *Ibid.*

dinal Simon, légat en France, d'en publier la sentence. [1]Cela n'empescha pas saint Louis de traiter avec luy, et de racheter au mois de décembre, tant de Gui et de Simon que de leur sœur Éléonor, et d'Éléonor comtesse de Leicester leur mère, une rente de 167 liv. qu'il devoit à leur père.

[2]Gui passa depuis en Italie, [3]et fit merveille à la bataille où Conradin fut défait le 23 aoust 1268. [4]Il se rendit si célèbre dans cette province par son courage, que le comte Aldobrandin, dit le Roux, comte de Toscane, luy fit épouser sa fille et son héritière. Nous verrons le crime qu'il y commit en assassinant, en 1271, dans une église, le prince Henri d'Allemagne, à quoy Simon eut aussi part, selon quelques-uns.

[5] Le roy Henri proscrivit d'abord, le 13 octobre, tous ceux qui avoient esté dans le parti du comte de Leicester et les priva de leurs biens. [6]Depuis, l'an 1266, à la Toussaints, on ordonna qu'ils pourroient rentrer dans leurs biens en payant une certaine somme; mais on exclut de cette grâce les héritiers du comte de Leicester et du comte de Derby. [7]Leur mère même, Éléonor d'Angleterre, sœur de Henri et de Richard, fut condamnée à sortir d'Angleterre pour toujours. On luy permit d'emmener tous ses meubles; [8]mais on luy osta ses terres. Voilà quel fruit elle retira enfin du mariage qu'elle avoit voulu faire avec le comte de Leicester contre son hon-

[1] *Regist.* 31, p. 79. — [2] Matth. Par., p. 1001, *f;* Matth. West.; p. 399. — [3] Duchesne, p. 381, 382. — [4] Matth. Par., p. 1001, *f;* Matth. West., p. 399, *d;* Duchesne, p. 524, *c.* — [5] Matth. Par., p. 999 *a,* Matth. West., p. 395, *f.* — [6] Matth. West., p. 398, *a;* Matth. Par., p. 1002, *c;* Knight., p. 1455, *c.* — [7] Matth. Par., p. 999, *a;* p. 1000, *d.* — [8] Knight., p. 2454, *d.*

neur et contre les règles de l'Église, après avoir promis à Dieu, entre les mains de saint Edmond, de passer le reste de ses jours dans la continence. Elle vint demander à saint Louis son apanage sur le comté d'Angoulesme, et il luy fit donner pour cela 400 liv. de rente en fonds de terre, l'an 1269.

Quoique le comte de Leicester fust mort en combattant contre son prince, [1] néanmoins l'imagination qu'on avoit qu'il combattoit pour la défense des lois et pour la liberté publique, a fait une telle impression sur les esprits, qu'on luy a donné le titre de martyr en France et en Angleterre, et qu'on luy a attribué un grand nombre de miracles que la seule crainte du roy avoit, dit-on, empesché de publier. [2] Il a mérité assurément d'estre appellé un homme « strenuus, providus, bellicosus, armorum peritia callidissimus. » Mais il y a sans doute de l'excès dans l'éloge qu'en fait en ces termes le moine de Saint-Alban, qui a continué Matthieu Paris : [3] « Sicque, dit-il, labores finivit suos vir « ille magnificus. Simon comes, etc... pro justicia tamen « et veritate. »

[1] Matth. Par., p. 998, *c*; Duchesne, p. 373, *b*; p. 783, *b*; *Spicileg.*, t. XI, p. 554; Guiart, p. 148, 1. — [2] Duchesne, p. 783-6; p. 372; *e*. — [3] Matth. Par., p. 998, *d*, *e*.

CCCCXVIII.

Interdit de Poitiers. — Parlement de la Chandeleur. — Mariage de Pierre, fils de saint Louis. — Affaire de Bergerac.

Les censures de l'Église estoient alors si communes et se prononçoient avec tant de facilité, que les princes les plus chrestiens et les plus respectueux envers les ministres de l'Église ne s'en pouvoient pas exempter. Nous avons vu combien d'interdits on avoit mis dans les provinces de Rouen et de Reims contre saint Louis. Alphonse, qui suivoit la piété de son frère, fut traité de la même manière. Hugues de Chasteau-Raoul, évesque de Poitiers, ayant quelques différends avec luy, dont nous n'avons point connoissance, [1] mit l'interdit sur la ville de Poitiers, sans en avoir averti le comte Alphonse, qui en estoit seigneur, ni luy avoir demandé justice.

Saint Louis écrivit à l'évesque, et le pria de lever cet interdit. [2] Thibaud de Nevi, sénéchal de Poitou, traita avec l'évesque pour rétablir la paix, [3] et on convint que l'interdit seroit levé et que le comte donneroit 30 liv. pour dédommager les églises de Poitiers de ce qu'elles avoient perdu durant l'interdit. [4] Le comte ayant appris cet article, en fut fort surpris; [5] beaucoup d'autres en murmurèrent, [6] car c'estoit une nouvelle servitude que les ecclésiastiques vouloient

[1] *Libertez*, c. IV, art. 5, p. 39.— [2] *Ibid.*, p. 40. — [3] *Ibid.*, p. 38, 40. — [4] *Ibid.*, p. 38. — [5] *Ibid.*, p. 39. — [6] *Ibid.*, p. 38, 39.

introduire au préjudice des seigneurs; et l'on n'avoit point accoustumé de donner de ces sortes de dédommagemens dans les interdits. [1] Quand même il eust fallu en donner en cette occasion, le comte prétendoit que c'estoit à l'évesque à le faire, puisque c'estoit luy qui avoit mis l'interdit sans sujet, sans raison, et sans observer les formes nécessaires. [2] Saint Louis, qui estoit alors à Amiens pour l'affaire d'Angleterre, écrivit le 13 de janvier à l'évesque de Poitiers pour le prier, une seconde fois, de lever l'interdit, sans parler, ajoute-t-il, de ce dédommagement prétendu, qui est une chose toute nouvelle.

[3] Alphonse envoya cette lettre au gardien des cordeliers à Poitiers et à un chanoine de Sainte-Radegonde, pour la donner à l'évesque en présence de temoins, et il manda en même temps qu'il ne pouvoit consentir à l'accord sous cette condition, et que son conseil n'en estoit point du tout d'avis. Il date sa lettre du jeudi 17 janvier, à l'hospital. [4] Le mois suivant, ce même chanoine l'estant venu trouver à Longpont, où il se retiroit fort souvent, il le renvoya avec une procuration expresse pour protester contre cet accord, et même qu'il le rejetoit absolument. C'est tout ce que nous sçavons de cette affaire.

Saint Louis ayant prononcé, à Amiens, le 24 janvier, sur l'estat du roy et de tout le royaume d'Angleterre, [5] revint à Paris et y tint son parlement ordinaire, le 9 de février. [6] On y jugea que l'évesque d'Amiens devoit payer un certain droit pour son entrée au bouteiller

[1] *Libertez*, p. 38. — [2] *Ibid.*, p. 39. — [3] *Ibid.*, p. 38, 39. — [4] *Ibid.*, p. 40. — [5] *Olim*, p. 22, 1; p. 204. — [6] *Ibid.*, p. 23.

de France, comme les autres évesques, à cause des fiefs qu'ils tenoient du roy : et même qu'il devoit payer au roy un droit dû au sénéchal, n'y ayant point alors de sénéchal. L'évesque alléguoit que Philippe-Auguste avoit acquis la ville d'Amiens qui relevoit de son fief. [1] Matthieu, abbé de Saint-Denis, fut aussi condamné à payer les mêmes droits. Les priviléges des roys qu'il alléguoit n'ayant pas esté jugez suffisans pour l'en décharger, [2] les évesques de Normandie en furent déchargez comme estant d'un pays acquis de nouveau au domaine.

[3] Matthieu, seigneur de Beauvoir, dans la chastellenie de Saint-Quentin, tenant sa terre en franc aleu sans en payer aucun droit ni en rendre hommage à personne, il la reprit en fief de l'évesque de Noyon pour la somme de 600 liv. que l'évesque lui donna. Une grande partie du conseil du roy croyoit qu'on ne pouvoit ainsi remettre en fief un franc aleu qui estoit dans le domaine que sous le roy, et qu'estant soumis à un autre, le roy le pouvoit prendre pour luy sans en rien payer. Le roy prit le fief, mais il rendit les 600 liv. à l'évesque de Noyon.

[4] Au même mois de février, saint Louis fit à Paris le contrat de mariage de Pierre, son troisième fils, avec Jeanne, fille unique de Jean de Chastillon, comte de Blois et de Chartres, et sire d'Avesnes, et d'Alix de Bretagne, pour s'accomplir dès que Jeanne auroit douze ans passez, Jean et Alix promettant à leur fille le

[1] *Olim*, p. 23, 24. — [2] *Ibid.*, p. 258, 2.— [3] *Ibid.*, p. 23, 2; *Regist.* 31, fol. 94; *Franc aleu*, p. 109. — [4] *Chastill.*, n° 69; *Regist.* 30, n° 209.

comté de Chartres, Bonneval, Brie-Comte-Robert, etc., et saint Louis luy promit 2,000 livres de rente en douaire. Il falloit dispense. [1] Comme Alix donnoit beaucoup pour ce mariage, son mari luy donna le même mois Chastellerault en douaire.

Comme saint Louis avoit esté fait arbitre entre le roy d'Angleterre et ses barons, [2] la reine Marguerite fut aussi prise pour arbitre par le même roy d'Angleterre et Édouard prince de Gascogne, son fils, d'une part, et de l'autre par Renaud, sire de Pons, et sa femme Marguerite, fille d'Élie Rudel, seigneur de Bergerac en Périgord. Il s'agissoit des terres de Bergerac, de Gentiac et de leurs dépendances, [3] sur lesquelles le roy Henri prétendoit avoir quelque droit, peut-estre du costé de sa mère. Cela forma une guerre, [4] et Renaud ayant esté pris prisonnier, Henri envoya des troupes pour assiéger Bergerac, l'an 1254. Saint Louis l'ayant sceu, envoya ordre au sénéchal du Périgord de sommer de sa part les assiégeans de se retirer jusqu'à ce ce qu'on eust jugé si ce chasteau relevoit de luy ou du roy Henri. On ne voit pas ce qui arriva sur cela, sinon que [5] Renaud fut dépouillé de cette terre par Henri, qui s'en saisit. Renaud en poursuivit la restitution [6] devant la cour de France; ce qui forma un long procès; [7] et il avoit déjà obtenu du parlement quelques articles contre le roy d'Angleterre, en 1260 et 1262.

[8] Enfin, les deux partis se soumirent absolument

[1] *Regist. alph.*, p. 329. — [2] Ms. D, p. 401. — [3] Ms. D, 401. — [4] *Invent.*, t. V, *Toul.*, IX, p. 28. — [5] *Olim.*, p. 20, 1. — [6] *Ibid.*, p. 1; Ms. D, p. 401. — [7] *Olim*, p. 20, 15. — [8] Ms. D, p. 401; *Invent.*, t. V, *Toul.*, IX, p. 28.

pour le bien de la paix à ce qu'en ordonneroit la reine Marguerite. La reine ayant donc pris conseil de personnes sages ordonna, avec le consentement des parties, que Renaud payeroit 10,000 livres tournois; qu'il quitteroit tous les revenus du passé; qu'il oublieroit tous les déplaisirs receus des habitans de Bergerac; que le roy Henri et Édouard oublieroient de mesme tous les déplaisirs receus de Renaud; qu'ils luy rendroient la terre de Bergerac avec ses dépendances, sauf à poursuivre par les voies de la justice le droit qu'ils y prétendoient; que les habitans de Bergerac renonceroient aux priviléges qu'Édouard leur avoit donnez, etc. Elle rendit ce jugement à Paris, le lundi 31 de mars.

[1] Saint Louis estoit à Senlis au mois d'avril, où il confirma une restitution que la dame de *Criceolz* avoit faite à l'abbaye de Saint-Martin au Bois, dans le diocèse de Beauvais, près de Montdidier, d'un droit que ses prédécesseurs avoient usurpé et tenu longtemps. Il estoit le samedi saint, et le jour de Pasques, 20 d'avril, *apud Emancum* dans la prévosté d'Estampes. Il avoit esté auparavant à Corbie et à Saint-Benoist-sur-Loire, et après Pasques il fut à Ferrières.

CCCCXIX.

Saint Louis soutient le droit de la couronne sur Montpellier.

Saint Louis receut au mois de may une ambassade du roy d'Aragon sur Montpellier, à laquelle il donna

[1] Ms. N, p. 110.

audience à Paris dans son palais, le 25 de may. [1] Jacques, roy d'Aragon, avoit envoyé ses ambassadeurs à saint Louis le 12 février 1263, ou plutost l'an 1264, pour marier Marie sa fille avec Robert, comte d'Artois, ou avec le fils du duc de Bourgogne, apparemment Eudes son aisné [2] qui, en 1262, estoit veuf de Mathilde de Bourbon. [3] Il vouloit encore marier Jacques, son second fils, avec une fille du duc de Bourgogne. [4] Ses ambassadeurs avoient aussi une commission touchant Montpellier, que le roi d'Aragon tenoit de Marie de Montpellier sa mère, et qu'il prétendoit posséder en toute souveraineté indépendamment du roy de France et de tout autre prince séculier. [5] Il avouoit qu'une partie de cette seigneurie relevoit de l'évesque de Maguelone, mais il prétendoit que l'évesque ne la tenoit point de la couronne de France.

[6] Il y avoit longtemps que les seigneurs de Montpellier réconnoissoient tenir leur seigneurie de l'église de Maguelone, et on en marque divers hommages rendus en 1161, 1184, 1191, et par Guillaume de Montpellier à son oncle de mesme nom, en 1203. Le roy Jacques avoit d'abord contesté ce droit, mais il le reconnut enfin et rendit luy-mesme hommage à l'évesque, comme son vassal, pour Montpellier et le chasteau de Lates, le 16 décembre 1231, et lui fit le lendemain serment de fidélité. [7] Par l'accord fait entre ce roy et l'évesque, Jean de Montlaur, quoique désavantageux à l'évesque, le roy reconnoist néanmoins luy devoir

[1] *Hisp. ill.*, t. III, p. 99, *e*, *f*. — [2] *Hist. de Bourg.*, p. 87. — [3] *Hisp. ill.*, t. III, p. 99, *f*. — [4] Ms. G, 301. — [5] *Ibid.*, p. 303. — [6] *Gall. christ.*, t. III, p. 572, 2, *b*, *c*; p. 515, 1, *b*; p. 2, *a*; p. 577, 2, *d*. — [7] *Spicileg.*, t. X, p. 183.

hommage, [1] et il reconnut de nouveau, l'an 1260, entre les mains de Gui Fulcodi, qu'il devoit cet hommage pour tout ce qu'il tenoit à Montpellier et à Lates.

Il n'est pas moins certain, d'autre part, que les évesques de Maguelone tenoient cet hommage des rois de France. [2] Dès le 8 février 1156, Louis le Jeune comprit les fiefs de Montpellier et de Lates entre les choses dont il confirmoit la possession à Raimond, évesque de Maguelone, qui le luy avoit demandé comme une grâce. [3] Philippe-Auguste confirma la mesme chose l'an 1208. Le 15 avril 1255, l'évesque Pierre reconnut par un acte authentique, entre les mains de Gui Fulcodi, qu'il tenoit du roy l'hommage que luy rendoit le roy d'Aragon, comme seigneur de Montpellier. Son chapitre confirma cette reconnoissance, et Guillaume, son successeur, la renouvela en 1256 et 1257.

Le droit de la couronne sur la seigneurie de Montpellier étant donc si bien établi, [4] le sénéchal de Beaucaire ne fit point difficulté de recevoir l'appel d'un Bernard Gaudin, bourgeois de Montpellier, et de citer quelques bourgeois et mesme le bailli et les officiers de la justice de la ville pour répondre devant luy aux plaintes de Gaudin. Cela arriva quelque temps après que la paix eut esté conclue entre la France et l'Aragon, au mois de may 1258. [5] Le roy d'Aragon témoigna estre surpris de la procédure du sénéchal, et envoya à saint Louis luy en faire plainte; mais ses plaintes n'empeschèrent pas que le sénéchal ne continuast à

[1] *Gall. christ.*, t. III, p. 593, 2, *b.* — [2] *Ibid.*, p. 571, 2, *b.* — [3] *Ibid.*, p. 579, 1, *b.* — [4] Ms. G, p. 302. — [5] *Ibid.*

poursuivre l'affaire ; et mesme il prononça par défaut une sentence contre quelques bourgeois de Montpellier. Ce fut sur cela que le roy Jacques envoya une seconde ambassade plus solennelle que la première, et c'est celle dont nous parlons.

[1] Les ambassadeurs conférèrent durant plusieurs jours avec le roy et son conseil sur l'affaire pour laquelle ils venoient. Ils eurent quelques disputes avec des personnes habiles en droit; mais ils ne purent convenir avec le roy ni tirer de luy la réponse qu'ils désiroient.

[2] Enfin, le roy leur donna encore une audience plus solennelle dans son palais à Paris, le 25 de may, [3] où se trouvèrent frère Renaud (c'est Odon Rigaud), archevesque de Rouen, Simon, sire de Nesle, Pierre le chambellan, Philippe de Nemours et quelques Espagnols de la suite des ambassadeurs. [4] Là ils représentèrent de nouveau leurs prétentions sur la souveraineté de Montpellier, et prièrent instamment le roy d'ordonner à son sénéchal de ne point poursuivre l'affaire de Bernard Gaudin, ne doutant point qu'il ne regardast les intérests de la couronne d'Aragon comme les siens, de mesme que le roy leur maistre ne distinguoit pas les siens de ceux de la France.

[5] Saint Louis répondit qu'il souhaitoit extrêmement de conserver l'amitié du roy d'Aragon ; mais que l'église de Maguelone tenant de luy le fief de Montpellier, il avoit dû, comme chef seigneur, rendre justice à Bernard, et citer ceux dont il se plaignoit, lesquels n'avoient pu légitimement se dispenser de compa-

[1] Ms. G, p. 301. — [2] *Ibid.* — [3] *Ibid.*, p. 307. — [4] *Ibid.*, p. 301, 302. — [5] *Ibid.*, p. 303.

roistre, ou au moins de dire les raisons de leur refus. [1] Les ambassadeurs prenant la parole, dirent qu'ils exposeroient leurs raisons au roy, non comme à un supérieur, mais comme au meilleur et au plus sincère ami qu'eust leur maistre. [2] Ils dirent diverses choses sur l'affaire particulière de Bernard, [3] et persistèrent à soutenir la souveraineté de Montpellier, hors quelque chose qui relevoit de l'église de Maguelone, mais que cette église, disoient-ils, ne tenoit point du roy, quoiqu'elle l'eust reconnu plusieurs fois depuis dix ans.

[4] Sur cette fausse prétention que leur roy estoit en une possession paisible et immobile de la souveraineté, ils disoient que si saint Louis croyoit le contraire, il devoit commencer par représenter ses raisons au roy d'Aragon avant que d'entreprendre aucun acte juridique. Le roy répondit à cela qu'il ne vouloit acquérir aucun nouveau droit à Montpellier ; qu'il estimoit si fort l'amitié du roy d'Aragon que s'il falloit que l'un des deux perdist quelque chose de ce qui luy appartenoit, il aimoit mieux souffrir luy-mesme cette perte ; qu'il n'estoit pas assez informé de cette affaire, mais qu'il s'en instruiroit pleinement et en délibéreroit au premier parlement qui se devoit tenir au mois de juin avec le cardinal Gui Fulcodi qui ne pouvoit pas estre suspect à leur maistre, et manderoit au roy d'Aragon ce qu'il auroit fait avec ce prélat ; [5] et que cependant il alloit mander à son sénéchal de surseoir à toutes poursuites jusqu'à nouvel ordre.

[6] Les ambassadeurs vouloient qu'il défendist abso-

[1] Ms. G, p. 303. — [2] *Ibid.*, p. 304. — [3] *Ibid.*, p. 303. — [4] *Ibid.*, p. 305. — [5] *Ibid.*, p. 306. — [6] *Ibid.*

lument au sénéchal de se mesler d'aucune affaire de Montpellier, rebattant toujours leurs raisons. Et comme le roy n'écoutoit pas cette proposition, ils se contentèrent de demander qu'il sursist à toutes choses jusqu'à ce que l'affaire eust été décidée par le jugement ou du roy d'Aragon (car ils furent assez déraisonnables pour le proposer), ou de personnes choisies de part et d'autre, sans parler du cardinal Gui, soit qu'ils sceussent qu'il estoit trop instruit de l'affaire, soit pour d'autres raisons. Ils protestèrent que si le roy agissoit d'une autre manière, le roy d'Aragon ne songeroit plus qu'à se faire justice par les armes dont les suites funestes retomberoient sur le roy de France; ce qu'ils répétèrent plusieurs fois avec chaleur.

Ce n'est pas une chose dont saint Louis soit suspect, d'avoir jamais refusé aucune voie raisonnable de douceur et d'accommodement. Mais, soit qu'il crust leur en avoir assez offert, soit qu'il voulust témoigner qu'il ne se mettoit pas en peine de leurs menaces, [1] il se contenta en se levant de leur répéter ce qu'il leur avoit déjà dit, mais avec sa bonté ordinaire, comme ils le reconnoissent eux-mesmes, selon ce qu'on écrit de luy, qu'il estoit *cautissimus et gratiosissimus in loquendo*.

[2] Les ambassadeurs le prièrent ensuite de leur faire donner acte par ses notaires pour leur décharge, de ce qui s'estoit passé en cette audience. Il s'en excusa parce que ce n'estoit pas la coutume de sa cour. De sorte qu'ils en firent dresser un eux-mesmes par leurs notaires, qu'ils signèrent le mesme jour. La chose en

[1] Ms. G, p. 106. — [2] *Ibid.*, p. 306, 307.

demeura là et le roy d'Aragon n'eut garde d'entreprendre la guerre contre saint Louis pour une chose où il ne pouvoit pas ignorer qu'il avoit tort. Ces ambassadeurs ne réussirent pas davantage pour les mariages qu'ils venoient proposer, car nous ne voyons point qu'il s'en soit fait aucun. Celuy du comte d'Artois ne se pouvoit pas faire, puisqu'il avoit fiancé Amicie de Courtenay dès le 16 de juin 1259.

CCCCXX.

Parlements de la Pentecoste et de la Toussaints. -- Affaire d'Albi. — Mort du comte de Foix, etc.

[1]Saint Louis assista, le premier jour de juin, à la dédicace de l'église de Saint-Maurice de Senlis qu'il avoit fait bastir. [2]A la Pentecoste, qui estoit le 8 de juin, il tint son parlement à Paris. [3]On y jugea qu'une bourgeoise d'Amiens estoit obligée à la taille quoique son mari fust lépreux et ainsi exempt. [4]Saint Louis s'estoit saisi du vicomté de Fenouillèdes au diocèse d'Alet, suivant l'avis du parlement de l'an 1261, à cause que le comte de Seissac avoit esté déclaré hérétique après sa mort. Hugues s'estant marié depuis qu'il fut tombé dans l'hérésie, et ainsi lorsque sa terre appartenoit au roy, avoit assigné neuf cents livres à sa femme sur ce vicomté. Sa veuve vint donc demander ces neuf cents livres à saint Louis, mais le parlement

[1] *Spicileg.*, t. XII, p. 182. — [2] *Olim*, p. 24, 1; 204, 205. — [3] *Ibid.*, p. 25, 1. — [4] *Ibid.*, 1, 2; p. 251.

jugea que le roy n'estoit point obligé de luy rien donner. [1] L'évesque de Sabine, Gui Fulcodi, assista à ce jugement, et appuya cet avis.

Ce prélat avoit esté envoyé en Angleterre par le pape, comme nous avons dit, pour pacifier les troubles de cet Estat. [2] Saint Louis le conduisit jusques à Boulogne, mais il ne put obtenir du comte de Leicester et des autres barons qu'on luy permist d'entrer en Angleterre. Le comte de Leicester vint néanmoins trouver le roy à Boulogne, mais sans vouloir consentir à aucun accord raisonnable. [3] Saint Louis estoit à Boulogne au mois d'aoust; ce fut sans doute dans ce temps-là [4] qu'il fut à Arras et à Soissons.

[5] Le seigneur d'Uzès, nommé Doyen, demandant à saint Louis la restitution de la terre de Cauvisson, à deux ou trois lieues de Nismes, au nom de Robert d'Uzès son frère, à qui il prétendoit qu'elle appartenoit, saint Louis luy accorda vingt livres de rente en fonds de terre. Ensuite de quoy le seigneur d'Uzès renonça pour son frère à sa prétention par un acte daté de Paris le jeudi 3 de juillet.

[6] Saint Louis tint son parlement à Paris à la Toussaints, [7] où on parla des habitans de Saint-Antoine ou Saint-Antonin en Rouergue. Jean de Sulli, archevesque de Bourges, faisant sa visite en ce lieu (car le Rouergue est de la province de Bourges), les habitans luy avoient fait plusieurs outrages, et avoient même

[1] *Olim*, p. 25, 1, 2. — [2] *Spicileg.*, t. XI, p. 551, 552. — [3] *Bibl. Cluniac.*, p. 1522, *c*. — [4] Ms. F, p. 583. — [5] *Regist.* 30, n° 125; n° 314; *Invent.*, t. V, *Lang.*, p. 81. — [6] *Olim*, p. 42, 2; 259. — [7] *Ibid.*, p. 24, 25.

poursuivi ses domestiques à coups de pierres. La chose ayant esté vérifiée par l'information qu'en fit le sénéchal de Carcassonne, on ordonna que les consuls, le vice-bailli et tous les habitans qui avoient esté trouvez coupables, viendroient ensemble à Bourges un certain jour demander pardon à l'archevesque et recevoir la punition qu'il voudroit leur imposer, et que toute la ville en corps, hors deux hommes qui avoient défendu l'archevesque, payeroient au roy une amende de cinq cents livres.

[1] Il y avoit dispute entre le roy et l'évesque d'Albi à qui appartenoit la jurisdiction de la ville. Ils souhaitèrent tous deux de terminer cette difficulté par un accord. [2] Mais le chapitre d'Albi n'y vouloit point consentir; et les évesques ne pouvoient alors faire aucun traité pour leur temporel sans le consentement de leurs chapitres. [3] L'évesque eut recours au pape, qui écrivit le 13 décembre 1262, à Jean archevesque de Bourges, métropolitain d'Albi, de permettre à l'évesque de conclure cet accord mesme sans le consentement du chapitre, s'il n'alléguoit point de cause raisonnable de son refus. [4] L'archevesque fit sommer le chapitre d'Albi de donner les causes de son refus, et n'en ayant point trouvé de raisonnable, il permit à l'évesque le 12 juin 1264, de transiger avec le roy. [5] L'accord se conclut cette année à Paris, au commencement de décembre, et fut tout à fait avantageux à l'évesque. Car le roy luy céda entièrement la seigneurie et la haute justice de la ville, et ne retint

[1] *Regist.* 30, n° 79. — [2] *Ibid.* — [3] *Ibid.* — [4] *Ibid.* — [5] *Ibid.*, n° 77; n° 322; *Gall. christ.*, t. II, p. 82; *Invent.*, t. V; *Lang.*, p. 34; *Regist.* 31, fol. 72.

que la petite justice commune entre luy et l'évesque. L'acte de l'évesque est daté du vendredi 5 de décembre.

[1] Roger comte de Foix mourut le 25 février de cette année, [2] laissant pour successeur Roger Bernard son fils encore mineur. [3] On marque qu'à sa mort il prit l'habit de Cisteaux. Il s'estoit soustrait l'an 1243 de l'hommage qu'il devoit auparavant à Raimond comte de Toulouse, et l'avoit rendu à saint Louis qui avoit promis de ne le point soumettre à Raimond. Mais comme cette promesse ne regardoit point les successeurs de Raimond, Roger eut peur qu'Alphonse alors comte de Toulouse n'obligeast son fils à luy rendre hommage. C'est pourquoy il prie saint Louis par son testament de se vouloir souvenir avec sa bonté ordinaire des services qu'il lui avoit rendus dans son besoin, l'an 1242, et de luy accorder pour unique récompense de donner à son fils des marques de la bonté dont il estoit plein, en le maintenant en sa protection et en son hommage.

[4] Les Templiers ayant cette année à mettre un grand commandeur en France, saint Louis les pria de donner cette charge à un nommé Amauri. Le pape Urbain IV joignit sa recommandation à celle du roy, et exhorta les Templiers à considérer beaucoup la demande d'un si saint et si puissant protecteur de leur ordre. Il en écrivit aussi au patriarche de Jérusalem. [5] C'est sans doute le frère Amauri de la Roche dont il est parlé dans la dernière croisade de saint Louis,

[1] Catel, *Chron.*, p. 163. — [2] *Hist. de Béarn*, p. 776. — [3] *Ibid.*, p. 774. — [4] Raynald., an. 1264, art. 31. — [5] Duchesne, p. 390, *c*; p. 391, *a*.

[1] et qui estoit commandeur des Templiers en France l'an 1268.

[2] La noblesse de Navarre, imitant celle d'Angleterre, voulut se liguer, et se fit un chef à qui les autres jurèrent d'obéir. Le pape condamna cette union et ordonna à l'archevesque de Bordeaux de travailler à la ruiner. [3] Ceux de Saint-Riquier en Ponthieu, au diocèse d'Amiens, ayant entrepris d'exposer certaines fausses reliques qui déshonoroient le christianisme, le pape Urbain ordonna à l'évesque d'Arras de les punir.

CCCCXXI.

Saint Louis travaille à oster les blasphèmes et les juremens.

[4] Le désordre des blasphèmes et des juremens estoit alors très-commun, particulièrement en France, par une habitude qui s'y entretenoit depuis longtemps, et on n'y disoit presque aucune parole sans y joindre quelque jurement. [5] Il y avoit assez de personnes qui, mettant leur espérance dans le mensonge, taschoient d'excuser cet abus, en disant que ce n'estoit qu'une légèreté de langue à laquelle il ne falloit pas prendre garde, parce que l'esprit et la volonté n'y avoient point de part.

[6] Pour saint Louis, jamais il ne proféroit aucune de ces sortes de paroles dans quelque colère qu'il fust;

[1] *Invent.*, t. II, *Champ.*; XI, p. 42. — [2] Raynald., an. 1264, art. 34. — [3] Raynald., an. 1264, art. 10. — [4] Ms. B, p. 27; Duchesne, p. 459, 6. — [5] Ms. B, p. 27. — [6] Joinville, p. 120; Duchesne, p. 366, *a*, *b*; p. 446, *c*.

et il se contentoit de dire, vraiment cela est, ou cela n'est pas. [1] Il fut quelque temps que pour éviter les autres juremens, il se servoit de ce terme : *en mon nom*. [2] Et on en voit encore des marques dans l'histoire. [3] Mais une personne de piété trouvant cette expression mauvaise, il s'en abstint toujours depuis, et se contenta de la simplicité que l'Évangile demande de nous.

Estant donc exempt de ce vice, il ne luy parut pas innocent dans les autres. [4] Il voyoit avec beaucoup de peine et en même temps avec compassion que tout son royaume en estoit infecté, et il cherchoit tous les moyens pour l'en bannir. [5] Il punissoit sévèrement ceux qu'il pouvoit convaincre d'y estre tombez, et Joinville rapporte qu'estant à Césarée en Palestine en 1251 ou 1252, il fit mettre au pilori un orfévre nud en caleçon et en chemise. [6] Il en fit une défense expresse pour tous ses sujets, et particulièrement pour ses officiers dans sa grande ordonnance du mois de décembre 1254. [7] Dans l'assemblée du 10 avril 1261, on ordonna entre autres choses pour apaiser la colère de Dieu, qu'on puniroit les blasphémateurs.

Mais le pape, ayant envoyé cette année le cardinal Simon de Sainte-Cécile, légat en France, [8] il conféra avec luy pour trouver quelque moyen de déraciner entièrement cet abus de son royaume, [9] à qui il estoit d'autant plus honteux, que la France avoit receu plus de bénédictions de Dieu, et avoit pour le reste une

[1] Duchesne, p. 366, *b*; 446, *c*. — [2] *Francaleu*, p. 96. — [3] Duchesne, p. 366, *b*; 446, *c*. — [4] *Ibid.*, p. 450, *b*. — [5] Joinville, p. 120. — [6] *Ibid.*, p. 123; Duchesne, p. 368, *b*. — [7] Duchesne, p. 371, *b*; 405, *a*. — [8] Duchesne, p. 459, *b*. — [9] Ms. B, p. 27.

réputation plus générale d'exceller en dévotion et en foy. [1] Après en avoir donc délibéré avec le légat, il fit assembler à Paris, *de l'autorité du légat et de la sienne,* tous les grands du royaume, tant séculiers qu'ecclésiastiques, pour chercher des remèdes à un si grand mal. [2] C'est cette assemblée générale qu'on croit avoir esté tenue à Paris par le cardinal Simon, le 25 d'aoust de cette année.

[3] Après que le roy et le légat eurent parlé dans cette assemblée, on y fit, par le consentement général des barons, une ordonnance contre les juremens pour estre observée dans tout le royaume [4] où elle fut publiée solennellement. [5] Geoffroy de Beaulieu avoit inséré cette ordonnance dans son ouvrage; mais cet endroit a esté perdu. [6] Je ne voy rien qui nous empesche de croire que c'est l'ordonnance que nous avons sur ce sujet, en françois, sans date. [7] Elle oblige non-seulement les officiers du domaine du roy, mais aussi tous les seigneurs, et ainsi doit avoir esté faite dans une assemblée générale. [8] Il paroist en effet que cela estoit, et même qu'elle avoit esté faite dans un parlement de l'Assomption. [9] Elle punit les blasphèmes et les juremens par des peines pécuniaires plus ou moins grandes selon la qualité de la faute; et par le pilori, la prison, le jeusne au pain et à l'eau pour ceux qui n'auroient pas moyen de payer. Elle condamne même les enfans de dix ans à estre fouettez publiquement par la justice.

[1] Duchesne, p. 459, *b.* — [2] *Conc.*, t. XI, p. 828, *d, e;* 824, *d;* Labbe, *Bibl.*, t. I, p. 378. — [3] Duchesne, p. 459, *b.* — [4] Ms. F, p. 121. — [5] Duchesne, p. 459, *b.* — [6] Joinville, note, p. 104; Du Tillet, *Ordon.*, p. 176. — [7] Joinville, note, p. 105. — [8] *Ibid.* — [9] *Ibid.*, p. 104.

[1] Cette ordonnance est assurément douce en comparaison de celles de Nabuchodonosor et de Justinien qui condamnoient les blasphémateurs au dernier supplice. [2] On en cite une de Richard, roy des Romains, le 16 de juillet 1258, à Soleure, qui condamne à mort ceux qui jureront de sang-froid avec blasphème, et à un sou d'amende ceux qui le feront dans la colère ou par habitude pour autant de fois qu'ils auroient juré : *nisi tamen*, ajoute-t-il, *ita graviter blasphemasse convincatur, quod morte dignus existimetur*. [3] On marque aussi que depuis saint Louis on a quelquefois ordonné en France des peines corporelles contre les blasphémateurs.

Aussi saint Louis jugeoit bien que son ordonnance pourroit estre trop douce en certain cas. [4] C'est pourquoy, en l'adressant à ses baillis pour la publier partout et la faire exécuter, il ordonne que s'il se trouve quelques blasphèmes qu'on juge devoir estre punis plus rigoureusement, le coupable, après avoir esté condamné à l'amende de quarante livres, qui est la plus haute portée par l'ordonnance, sera retenu en prison jusqu'à ce qu'on en ait écrit au roy pour sçavoir sa volonté. [5] Aussi, quelque temps après son ordonnance, il condamna un bourgeois de Paris, non à l'amende, mais à estre marqué d'un fer chaud sur les lèvres d'en bas et sur le nez, [6] ce qu'on écrit néanmoins qu'il faisoit suivant l'ordonnance qu'il avoit publiée par l'avis des princes et des prélats.

[1] Ms. B, p. 27. — [2] Joinville, note, p. 106; Goldast., *Const.*, t. III, p. 404. — [3] Joinville, note, p. 105, 106. — [4] *Ibid.*, p. 105; Du Tillet, *Ordon.*, p. 180. — [5] Duchesne, p. 364, *c;* Joinville, p. 120; Ms. D, p. 523. — [6] Ms. D, p. 491, 492.

[1] On ajoute qu'il avoit ouy luy-mesme blasphémer ce bourgeois en allant à cheval dans Paris, et qu'il le fit marquer d'une fleur de lys. [2] Si c'est celuy dont parle le confesseur de Marguerite, saint Louis ne l'avoit pas entendu. [3] Il décrit aussi d'une autre manière le fer dont on se servoit pour cela, et marque que saint Louis en fit punir plusieurs de cette manière. [4] Quand il en faisoit mettre quelqu'un à l'échelle, il luy faisoit quelquefois pendre au cou des boyaux de bestes pleins d'ordure. [5] Ce fut pour punir ces blasphémateurs qu'il fit mettre des échelles dans les villes aux lieux les plus publics. [6] On peut voir la note de M. Du Cange sur l'échelle. [7] Saint Louis avoit des personnes pour épier ceux qui juroient et les dénoncer. [8] Ils devoient, selon son ordonnance, avoir le quart de l'amende. [9] Saint Louis écrivit à Clément IV sur les blasphémateurs dès qu'il fut élevé au pontificat en 1265, et Clément luy promit de faire quelque règlement sur cela.

[10] Tous ses efforts ne purent encore arrester un mal si invétéré; et le pape Clément IV fut obligé de luy représenter par un bref du 12 aoust 1268, la grandeur de ce péché, et l'exhorter à ne rien relascher de ce zèle si saint et si éclairé qui l'avoit animé il y avoit longtemps contre les blasphémateurs, de l'exciter de plus en plus, et d'établir, avec le conseil des prélats et des barons, des peines sévères contre eux, afin que ceux qui ne s'abstiendroient pas de blasphémer par

[1] Ms. F, p. 267. — [2] *Ibid.*, p. 13, 1; 121. — [3] *Ibid.*, p. 12, 2. — [4] *Ibid.*, 2. — [5] *Ibid.*, p. 13, 1. — [6] Joinville, note, p. 106. — [7] Ms. F, p. 12, 2. — [8] Joinville, note, p. 106. — [9] Ms. G, p. 90. — [10] Ms. B, p. 27; *Invent.*, t. VI, *Blasph.*, p. 2.

la crainte de Dieu, craignissent au moins sa puissance et sa justice. Il ne veut pas néanmoins qu'il imite en cela la rigueur de Nabuchodonosor et de Justinien, mais que sa sévérité laisse la vie aux coupables et l'intégrité de leurs membres. [1] Il écrivit le même jour un bref semblable au roy de Navarre, et à tous les barons de France pour les exhorter à porter saint Louis à travailler par de nouvelles ordonnances à bannir ce crime de ses Estats. Nous ne voyons pas si saint Louis fit quelque chose de nouveau en conséquence de ces lettres. [2] On voit qu'à la fin de 1269 on levoit des amendes pour les blasphèmes. [3] La punition des blasphèmes fut une des choses qu'il recommanda particulièrement à son fils dans sa dernière instruction. [4] Entre les décrets de Grégoire IX il y en a un qui veut qu'on oblige les blasphémateurs publics à la pénitence publique et à une amende.

[5] Pour le bastiment que saint Louis faisoit faire dans Paris, [6] le P. Jean Marie, p. 228, prétend que c'estoient les boutiques d'auprès de Saint-Innocent, qu'il faisoit faire pour les pauvres artisans, [7] ce qui est appuyé par la chronique de Saint-Denys.

[1] Joinville, note, p. 103. — [2] *Olim*, p. 46, 1. — [3] Ms. F, p. 12, 2. — [4] *Concil.*, t. XI, p. 407, *c*, *d*. — [5] Duchesne, p. 364, *c*. — [6] Matth. Par., p. 325, 326. — [7] Ms. D, p. 523.

CCCCXXII.

L'AN DE JÉSUS-CHRIST 1265. Pasques le [5 avril]. D.

Naissance et premiers emplois de Gui Fulcodi. — Son mariage et ses enfans.

Un des premiers et des plus importans événemens de l'année 1265, fut la promotion du cardinal Gui Fulcodi au pontificat. [1] Il estoit de la province de Narbonne, [2] de la ville de Saint-Gilles au diocèse de Nismes. C'est pourquoy [3] estant pape il recommandoit à saint Louis le monastère et la ville de Saint-Gilles, « natalis soli memores, » dit-il. [4] Quelques-uns le font provençal, le nom de Provence comprenant souvent le Languedoc dans les auteurs du temps. Il est nommé d'ordinaire Guido Fulcodi. [5] On prétend que c'estoit le nom de son père; mais son surnom de famille estoit le Gros, [6] qu'on dit avoir esté une famille considérable dans l'épée, qui subsiste encore aujourd'hui, [7] et dont on marque les armes. Je n'ay point vu les preuves de tout ceci, [8] sinon qu'il apparoist un neveu qu'il appelle Pierre le Gros de Saint-Gilles, ce qui est peu de chose. [9] Il y a même des copies où le surnom de le Gros n'est point, et on ne sauroit pas seulement prouver que ce Pierre fust son neveu, quoiqu'il y ait bien

[1] Raynald., an. 1265, art. 1, 30. — [2] *Ibid.*, art. 1; *Episc. Leod.*, t. II, p. 294, *b, c*; Clem. *Epist.*, p. 386. — [3] Ms. N, p. 133. — [4] Raynald., an. 1265, art. 1; Ughel., t. IX, p. 865, *a*. — [5] Ciacon., p. 729, *e*; 734, *d*; *Gall. christ.*, t. I, p. 385, 1, *d*. — [6] Ciacon., p. 734, *d*. — [7] *Ibid.*, p. 725, *d, e*. — [8] *Ibid.*, p. 733, *b*. — [9] Clem. *Epist.*, p. 550.

de l'apparence. [1] Il avoit une fille, ou au moins une proche parente, nommée Cécile Fulcodie.

[2] Il estoit d'une famille médiocre de noblesse et d'épée, comme on le juge par ses neveux. [3] Son père se fit chartreux, vécut avec piété dans cet ordre et y mourut heureusement. Saint Antonin attribue une vision à sa mère, [4] qu'on nomme Germaine et qu'on dit s'estre rendue illustre par sa sainteté. Son épitaphe dit assez obscurément que son père luy laissa du bien considérablement, [5] et qu'ayant d'abord fait profession des armes, il passa pour un généreux chevalier. [6] Il avoit en effet du bien de patrimoine, mais médiocrement. Il en parle dans quelques-unes de ses lettres.

[7] Estant encore jeune, il s'appliqua à l'étude du droit civil et canonique, et s'y rendit très-habile; de sorte qu'il devint un fameux avocat. Il enseigna aussi le droit, [8] et il a passé pour le plus savant jurisconsulte que la France eust de son temps. [9] On marque qu'il plaida dans la cour de saint Louis qui l'estima et l'honora beaucoup, [10] le fit juge en son pays, peut-estre sénéchal de Beaucaire, [11] et luy donna enfin place dans son conseil secret et ordinaire. [12] Avant même que de connoistre saint Louis il avoit une inclination particulière pour la maison de France. [13] Il se maria, et eut des fils; [14] d'autres disent une fille nommée Cécile, ou

[1] Clem. *Epist.*, p. 490. — [2] *Episc. Leod.*, t. II, p. 294, *c.* — [3] Ciacon., p. 734, *d, e.* — [4] *Ibid.*, *e; Gall. christ.*, t. I, p. 385, 1, *d.* — [5] *Gall. christ.*, t. I, p. 385, 1, *d;* p. 386, 1, *a.* — [6] Raynald., an. 1265, art. 10. — [7] *Episc. Leod.*, p. 294, *c;* Raynald., an. 1265, art. 1. — [8] *Gall. christ.*, t. I, p. 385, 1, 2. — [9] Raynald., an. 1265, art. 1. — [10] *Episc. Leod.*, p. 294, *c.* — [11] *Ibid.;* Raynald., an. 1265, art. 1; Duchesne, p. 374, *a.* — [12] Ms. G, p. 90. — [13] Duchesne, p. 374, *a;* Raynald., an. 1265, art. 1. — [14] *Episc. Leod.*, p. 294, *c.*

deux. [1] Il en eut apparemment trois, Gilie ou Sibylle, Mabile et Cécile.

[2] Pour ses autres parens, il avoit un frère curé. [3] Il en avoit eu un autre, père d'un de ses neveux ecclésiastique. [4] Il avoit un neveu nommé Alfante qui avoit soin de ses affaires domestiques. [5] Il l'appelle Alfonte de Tarascon, chevalier, [6] et le qualifie un homme prudent. C'est sans doute cet [7] Alphanne, chevalier, qui fut témoin d'une action de Gui Fulcodi en 1260. [8] Alfante avoit une sœur nommée Alvicie, veuve d'un Guillaume de Bulbone, chevalier. Clément nous apprend luy-même qu'ensuite d'une maladie l'esprit luy estoit demeuré fort foible. [9] Raimond Alfred, chanoine du Puy en Velay dès l'an 1260, [10] estoit aussi neveu de Clément, qui l'avoit toujours fort porté à l'étude. [11] Pierre de Saint-Gilles estoit sans doute l'un des plus proches et des plus considérables de ses parens. Il avoit une mère, un frère, et une sœur en 1265. [12] Il avoit encore un parent chevalier et marié, nommé Pierre Raimbaud de Carombe, [13] et un autre nommé Rostain, qui étudioit à Montpellier.

[14] La femme de Gui Fulcodi estant morte, il entra dans l'état ecclésiastique, n'ayant jamais eu qu'une femme ni sa femme qu'un mari, et fut fait archidiacre du Puy. [15] On prétend qu'il vouloit se faire chartreux comme son père, mais que saint Louis, qui considé-

[1] Ciacon., p. 729, *c;* Freh., t. I, p. 382, *f.* — [2] *Episc. Leod.*, t. II, p. 294, *d.* — [3] Ciacon., p. 733, *e.* — [4] Clem. *Epist.*, p. 59, 490. — [5] *Ibid.*, p. 165. — [6] *Ibid.*, p. 488. — [7] *Conc. Narb.*, App., p. 168. — [8] Clem. *Epist.*, p. 488, 490, 489. — [9] *Conc. Narb.*, App., p. 168. — [10] Clem. *Epist.*, p. 277. — [11] *Ibid.*, p. 550. — [12] *Ibid.*, p. 180, 490, 286. — [13] *Ibid.*, p. 165. — [14] Ciacon., p. 732, *f.* — [15] *Ibid.*, p. 734, *e.*

roit combien il pouvoit estre utile au public, l'en empescha. [1] Il a toujours eu une affection particulière pour cet ordre, et le recommandoit souvent à saint Louis lorsqu'il estoit auprès de luy. [2] Il est nommé témoin d'un hommage rendu par Roger comte de Foix, à Raimond comte de Toulouse le 28 juin 1241. [3] Il fut employé par les comtes de Poitiers et d'Anjou dans l'accommodement qu'ils firent l'an 1251, avec les villes d'Avignon et d'Arles. Il n'y prend aucun titre. [4] Il témoigne avoir vu en Provence quelques actions de Charles. [5] Il prend le titre de jurisconsulte dans la déclaration que firent la même année plusieurs personnes habiles consultées par Alphonse sur le testament de Raimond son beau-père.

Il fut commis par la reine Blanche pour examiner un différend qui estoit depuis longtemps entre l'archevesque et le vicomte de Narbonne, et le termina enfin le 7 juillet 1251, ce que plusieurs autres n'avoient pu faire. On ne luy donne point dans cette affaire d'autre qualité que de clerc. [6] Il semble que saint Louis vouloit quelquefois qu'on luy rendist compte des affaires où il n'avoit pas esté, afin qu'il examinast si son conseil avoit bien jugé. [7] Le sénéchal de Beaucaire et luy receurent le 15 avril 1255, par commission du roy, la reconnoissance de Pierre évesque de Maguelone pour la seigneurie de Montpellier. On ne luy donne aucun titre dans cet acte. [8] Au mois d'aoust 1256, saint Louis le commit, luy et le sénéchal de Beaucaire,

[1] Duboulay, p. 371, 372. — [2] Ms. D, p. 539. — [3] *Arelat.*, p. 12, 15; Ms. B, p. 239.— [4] Raynald., an. 1266, art. 21.— [5] Catel, *Toul.*, p. 383, 384. — [6] *Olim*, p. 248, 2. — [7] *Gall. christ.*, t. III, p. 591, 592. — [8] Ms. B, p. 162, 163.

pour aller examiner une affaire à l'abbaye de la Grasse, au diocèse de Carcassonne. Il y est toujours nommé le premier et qualifié clerc du roy.

CCCCXXIII.

Gui est fait évesque du Puy, archevesque de Narbonne, cardinal et légat en Angleterre.

[1] Armand de Polignac, évesque du Puy, estant mort le 27 may 1257, [2] Gui fut élu par le chapitre pour luy succéder, à cause de l'estime qu'on avoit de ses mœurs et de sa science. [3] Il paroist qu'il fit difficulté d'accepter cette dignité. Il s'en soumit enfin à Hugues, cardinal de Sainte-Sabine, qui, ayant envoyé au pape l'acte de son élection, et le pape l'ayant confirmée, Gui ne se put plus défendre de l'accepter, et le chapitre du Puy demanda au roy mainlevée de la régale pour luy.

Il avoit apparemment accepté son élection, et se mettoit en état d'y satisfaire au mois de janvier 1258, [4] lorsque saint Louis donnoit ordre au sénéchal de Beaucaire d'appuyer ce nouvel élu pour maintenir la paix dans son diocèse et y empescher les embrasemens, ce qu'il avoit défendu dans tout le royaume; et c'estoit peut-estre par l'avis même de Gui. [5] Il travailla à la paix qui se conclut au mois de may 1258, entre les rois de France et d'Aragon, et au mariage de Philippe III avec Isabelle d'Aragon, et termina, au

[1] *Gall. christ.*, t. III, p. 917, 1, *a.* — [2] *Invent.*, t. VI, *Régale;* I, p. 18; Duchesne, p. 374, *a.* — [3] *Invent.*, t. VI; *Régale*, I, p. 18. — [4] Joinville, note, p. 344. — [5] Ms. G, p. 305.

même mois, une dispute qui estoit entre le roy et l'église du Puy pour la régale. [1] Il paroist qu'il estoit à la cour au mois de juillet 1259, lorsque cette affaire fut entièrement achevée. [2] Il fut témoin, le 10 décembre, à Montpellier, de l'accord fait entre le roy d'Aragon et les habitans de Montpellier.

[3] Le pape le nomma médiateur d'un différend qui estoit entre saint Louis et l'église d'Arles, et il le fit terminer par un accord daté du mois d'octobre 1259, à Paris. [4] Le pape luy écrivit le 29 de septembre, afin qu'il s'employast auprès du roy en faveur de Jacques, archevesque de Narbonne et des églises de sa province. [5] Mais Jacques estant mort, les chanoines de Narbonne n'ayant que Dieu devant les yeux, comme ils le protestent, et ne regardant que l'utilité temporelle et spirituelle de la province, nommèrent Gui même pour archevesque et pour pasteur de leur église le 10 d'octobre 1259. Je ne sçay s'il ne refusa point pendant plusieurs mois d'accepter cette élection, [6] car il est encore qualifié évesque du Puy dans l'extrait d'un acte daté de l'an 1260, c'est-à-dire, selon l'usage de France, après le 4 avril 1260. Cet acte est un accord entre le roy d'Aragon et l'évesque de Maguelone qui avoient choisi Gui pour arbitre. Le roy reconnut par cet accord tenir de l'évesque tout ce qu'il avoit à Montpellier.

[7] Le 8 may 1260, Gui, receut comme archevesque, à Narbonne, dans l'église de Saint-Just, l'hommage d'Amauri vicomte de Narbonne; et néanmoins il ne se qua-

[1] *Regist.* 3, p. 95, 96. — [2] *Gall. christ.*, t. III, p. 509. — [3] *Regist.* 3, p. 20. — [4] *Conc. Narb.*, App., p. 159, 160. — [5] *Ibid.*, p. 161, 162. — [6] *Gall. christ.*, t. III, p. 593. — [7] *Conc. Narb.*, App., p. 163.

lifie qu'élu. Je ne sçay pas ce qui luy manquoit encore pour estre tout à fait archevesque. [1] On marque qu'aussitost qu'il fut archevesque, il s'appliqua avec grand soin à prescher la parole de Dieu, ce qu'il faisoit avec beaucoup d'éloquence. [2] Nous avons encore quelques statuts qu'il fit pour le diocèse de Narbonne. [3] Il n'estoit pas au parlement de la Chandeleur 1261; mais estant venu à Paris au mois d'avril, peut-estre pour l'assemblée générale que saint Louis y tint le 10 de ce mois, [4] il y renouvela un traité fait par Louis VIII avec son église.

Urbain IV ayant esté fait pape la même année, et voulant remplir le collége des cardinaux de personnes d'un mérite extraordinaire, Gui fut l'un des premiers qu'il choisit pour cela, dès le mois de décembre de la même année. Gui tascha de s'excuser de quitter l'église de Narbonne, et le repos auquel il vouloit donner le reste de ses jours : et saint Louis qui l'employoit alors à accorder la reine sa femme avec le comte d'Anjou, eust voulu le retenir au moins pour quelque temps auprès de luy. Mais la grande estime que le pape en faisoit fit qu'il n'eut point d'égard ni à sa résistance, ni aux prières de saint Louis. [5] Il fut fait évesque-cardinal de Sabine, [6] c'est-à-dire de ce qu'on appelle aujourd'hui la Terre Sabine, dont le siége épiscopal est la ville de Malliano.

Sur la fin de l'année 1263, Urbain l'envoya légat en Angleterre pour y apaiser la guerre civile; mais on ne souffrit pas même qu'il y entrast, de sorte qu'il

[1] *Gall. christ.*, t. I, p. 385, 2, *b.* — [2] *Conc. Narb.*, p. 79. — [3] *Olim*, p. 428, 2. — [4] *Regist.* 30, p. 4. — [5] Ughel., t. I, p. 198, *d.* — [6] *Ibid.*, p. 179, *a.*

fut obligé de demeurer en France; et il se trouva à Paris au parlement que saint Louis y tint à la Pentecoste. Dans le différend que saint Louis avoit alors pour Montpellier avec le roy d'Aragon, il promit d'en délibérer avec ce cardinal, comme ami commun de l'un et de l'autre.

CCCCXXIV.

Mort d'Urbain IV.— Gui est élu pape sous le nom de Clément IV.— Son éloge.

[1] Gui estoit encore en France lorsque le pape Urbain IV mourut, [2] le jeudi 10e jour d'octobre, [3] à Pérouse. [4] On remarque que le même jour qu'il mourut, on avoit cessé de voir une comète qui paroissoit depuis trois mois, [5] ayant commencé à paroistre le 17 de juillet; et on écrit que dès lors Urbain tomba dans une maladie et dans des douleurs qui ne le quittèrent point jusqu'à la mort. [6] Cette comète est célèbre dans l'histoire.

[7] Ciaconius marque qu'après la mort d'Urbain, il y eut de grandes disputes dans le conclave, qui ne purent finir que par un compromis que firent les cardinaux entre les mains de six d'entre eux; [8] mais d'autres nient ce compromis et soutiennent que l'élection se fit par les suffrages de tous les cardinaux, qui s'accordèrent

[1] Raynald., an. 1265, art. 1. — [2] *Ibid.*, art. 4. — [3] *Ibid.*, an. 1264, art. 70. — [4] *Ibid.* — [5] *Ciacon.*, p. 724, *e.* — [6] Duchesne, p. 702, *b*, *c*; Matth. Par., p. 999, *c*, *d*; *Episc. Leod.*, p. 295, *c*; p. 294, *b.* — [7] Ciacon., p. 729, *d.* — [8] *Ibid.*, p. 734, *b*, *c*.

à nommer le cardinal Gui pour pape. [1]Cela se fit le 5 février 1265, [2]jour de Sainte-Agathe. [3]Gui estoit encore alors en France, en chemin pour s'en revenir de sa légation. [4]La veille qu'il partit de Paris, s'entretenant familièrement avec saint Louis, il luy recommanda de conserver la liberté des églises, d'oster aux évesques tout sujet de se plaindre comme ils faisoient des vexations de ses baillis et même de sa cour, et de travailler à apaiser les différends que la reine et luy-même avoient avec le comte de Provence.

[5]Les cardinaux ayant tenu l'élection de Gui secrète, à cause de son absence, luy envoyèrent des députez pour le presser de venir. [6]Il vint donc à Pérouse [7] en habit déguisé, selon quelques-uns, à cause que Mainfroy tenoit tous les passages. [8]Il refusa d'abord de monter à une dignité dont il connoissoit l'importance et la pesanteur, [9]et on écrit qu'il le fit avec autant d'ardeur qu'un ambitieux en auroit eu pour s'y élever, mais qu'il fut enfin vaincu par les larmes des cardinaux. [10]Il céda donc aux instances qu'ils luy en firent, espérant que Dieu soutiendroit sa foiblesse. [11] Une lettre du 17 février 1266 est datée de sa première année, et une du 20 l'est de la deuxième. Il prit le nom de Clément IV, [12]estant né le jour de la feste de ce saint (23 novembre), et ayant receu plusieurs grâces de Dieu le même jour. [13]On dit aussi qu'il quitta les armes de

[1] Ciacon., p. 729, *d;* Labbe, *Bibl.*, t. I, p. 378. — [2] Ms. F, p. 908, 758. — [3] *Ibid.*, 908; Raynald., an. 1265, art. 1, 4 ; Duchesne, 374, *a;* Matth. Par., p. 999, *d.* — [4] Ms. G, p. 90. — [5] Raynald., an. 1265, art. 1.—[6]*Ibid.*, art. 4.—[7] *Ibid.*, art. 3; Ciacon., p. 729, *e.*—[8] Raynald., an. 1265, art. 4. — [9] *Ibid.*, art. 3. — [10] *Ibid.*, art. 4. — [11] *Regist.* Clem. *Epist.*, p. 149, 151.—[12] *Ibid.*, art. 9. — [13] Ciacon., p. 725, *e;* p. 736, *d.*

sa maison pour prendre six fleurs de lis d'azur au champ d'or, à cause qu'il avoit esté six ans au service de saint Louis.

[1] On marque qu'il receut à Viterbe les marques de sa dignité des mains du cardinal de Saint-Ange, archidiacre, le dimanche 22 février, jour de la chaire de saint Pierre, [2] duquel il date sa lettre circulaire qu'il écrivit à tous les chrestiens pour leur demander leurs prières. [3] Elle est néanmoins datée de Pérouse, [4] aussi bien que plusieurs autres écrites le 26 février, [5] le 7 mars, [6] le 1er, le 4 et le 8 de may.

[7] C'est ainsi qu'il passa par toutes sortes d'estats. Mais ce qui est encore plus considérable, il se rendit dans tous ces estats agréable à Dieu et aux hommes, [8] croissant en piété à mesure qu'il augmentoit en dignité. [9] Il parut toujours dès son enfance un homme d'exemple et de probité. [10] Il éleva les enfans qu'il eut dans la piété et la crainte de Dieu; [11] et on marque que ses filles passèrent leur vie dans la virginité et le service de Dieu, à quoy il contribua en ne leur voulant point donner de grands mariages lorsqu'il fut pape. « [12] Fuit « vir benignus, generaliter habitus, in concionando non « habens socium, sibi austerus, cæteris pius : » et afin qu'il ne luy manquast rien de ce qu'on peut demander à une personne consacrée au service de l'Église, il chantoit parfaitement bien. « [13] Vir totius prudentiæ præ

[1] Ciacon., p. 730, *c*. — [2] Raynald., an. 1265, art. 3, 5. — [3] *Ibid.*, art. 5. — [4] *Spicil.*, t. IX, p. 214, 245. — [5] Raynald., an. 1265, art. 10. — [6] *Spicil.*, t. VI, p. 489, 490; Ms. G, p. 90; *Regist.* 3, p. 293. — [7] Raynald., an. 1265, art. 1. — [8] Ciacon., p. 739. — [9] *Episc. Leod.*, p. 294, *c*; Raynald., an. 1265, art. 1. — [10] Raynald., an. 1265, art. 1. — [11] *Ibid.*, art. 10; *Episc. Leod.*, p. 294, *c*, *d*. — [12] Raynald., an. 1268, art. 54. — [13] *Ibid.*

« cunctis generosis hominibus. [1] Per incrementa virtu-« tum quæ in ipso primitus floruerunt ad pontificiam « evectus est dignitatem. » [2] Il faut voir, pour son éloge, ce qu'en dit Urbain IV, en le pressant d'accepter le cardinalat, [3] èt dans la lettre qu'il en écrivit à saint Louis, [4] et particulièrement lorsqu'il l'envoya en Angleterre, [5] en luy écrivant sur ce sujet : « Te quem Dominus, « dit-il, erudivit sapientia, et virtutibus insignivit... tan-« quam pacis angelum destinamus. » [6] On écrit qu'ayant quitté le dessein d'estre chartreux, il porta néanmoins toujours le cilice jusqu'à la mort, et observa une perpétuelle abstinence de viandes. [7] Saint Antonin dit de luy: « Valde felix secundum Deum, quia valde bonus, et se-« cundum sæculum, quia prudens et expertus in regimine « et negotiis sæculi, et in maxima dignitate. » [8] Il couchoit toujours très-durement et ne portoit point de linge même estant pape. [9] Il ne craint pas d'écrire luy-même à saint Louis qu'il n'avoit jamais souffert que les richesses le dominassent. [10] Il avoit toujours désiré d'apprendre, et toujours aimé les gens doctes. [11] On peut voir les éloges que les nouveaux luy ont donnez dans Ciaconius et dans Baluze.

[12] Ayant vécu avec tant d'estime avant que d'estre pape, il parut très-saint dans son pontificat. [13] Il fut sans cesse appliqué aux jeûnes, aux veilles, aux prières,

[1] Freher., t. I, p. 383, *a*. — [2] *Conc. Narb.*, App., p. 167, 168. — [3] Raynald., an 1262, art. 48-50. — [4] *Ibid.*, an. 1263, art. 85, 86. — [5] *Conc. Narb.*, App., p. 171. — [6] [Ciacon., p. 734, *d.*] — [7] Ciacon., p. 735, *f*. — [8] Raynald., an. 1268, art. 54. — [9] Clem. *Epist.*, p. 12. — [10] *Ibid.*, p. 214. — [11] Ciacon., p. 729, *d, e;* p. 732, *d;* p. 734; *Conc. Narb.*, note, p. 42, 43; Pistor., p. 813, *a, b.* — [12] *Episc. Leod.*, p. 294, *c.* — [13] Duchesne, p. 374, *a, b;* Matth. Par., p. 1005, *f;* Ciacon., p. 732, *d, e.*

aux lectures et à d'autres bonnes œuvres ; et on croit que ce furent ses mérites qui délivrèrent l'Église durant son pontificat de beaucoup de maux dont elle estoit affligée. [1] Il observa, tant qu'il fut pape, de ne rien faire sans prendre l'avis des cardinaux, comme saint Cyprien ne faisoit rien sans l'avis du clergé et du peuple de Carthage ; et on cite d'une lettre de sainte Catherine de Sienne, que Grégoire XI n'observant pas la même chose, les cardinaux luy représentèrent qu'il ne suivoit pas en cela l'exemple de ce pape. [2] Maurin, son successeur dans l'église de Narbonne, n'ayant pas assez de soin de s'unir avec ses suffragans et avec son peuple, il l'en reprit comme d'une faute.

CCCCXXV.

Sentimens de Clément dans sa dignité. Sa conduite à l'égard de ses parens.

[3] Dès qu'on sceut son élection, saint Louis, le roy et la reine de Navarre sa fille, et tous les princes chrestiens luy écrivirent et luy témoignèrent la joie qu'ils avoient de sa promotion. [4] Nous avons encore la lettre de Bela, roy de Hongrie, sur ce sujet. On y voit les grandes espérances qu'on avoit de ce nouveau pape, « cujus jam dudum, dit-il, præconia de cultu justitiæ, « de zelo fidei, et de misericordiæ lenitate, per pluri- « morum respuentium mendacia relationem veridicam,

[1] Ciacon., p. 732, *d.*— [2] *Gall. christ.*, t. I, p. 386, 1, *c.*— [3] Raynald., an. 1265, art. 7. — [4] *Ibid.*, art. 6.

« nostræ se mentis obtutibus præsentarant. »[1] Les réponses qu'il fit à ces complimens firent voir sa piété, son mépris pour les grandeurs du monde, et en même temps la force de son courage dans l'espérance du secours de Dieu.

[2] Il trouva les thrésors du saint siége assez vides, et il s'en réjouit, [3] quoique cette indigence fust si grande qu'il avoit peine à fournir aux dépenses ordinaires de sa maison. [4] Cela luy donnoit de la peine, mais il attendoit son secours de Dieu, « pro cujus amore et proxi« morum exemplo, dit-il, nostram æquanimiter pati« mur paupertatem, et ab omni extorsionis et quæstus « specie abstinemus. » [5] Après avoir représenté dans une lettre que les provinces ne pouvoient ou ne vouloient point luy envoyer d'argent, il ajoute : « Et unde « potest Romanus Pontifex, si Deum timet et reveretur « homines, sibi vel aliis in militia vel pecunia subve« nire ? »

[6] Sa promotion ne fit que l'humilier davantage, et il voulut faire paroistre son humilité dans ceux qui luy appartenoient aussi bien que dans sa personne. [7] Le 7 mars il écrivit à Pierre le Gros, qu'on dit avoir esté son neveu, qu'il ne falloit point qu'aucun de ses proches s'élevast d'un honneur passager qui ne luy causoit que de la crainte, que des larmes, que de l'humiliation. Sa lettre est tout entière à [lire]. Mabile, Cécile et Gilie ou Sibylle, qui y sont nommées, estoient apparemment ses filles, dont la dernière pouvoit bien estre religieuse à Suse, en Piémont.

[1] Raynald., an. 1265, art. 7, 8, 9. — [2] *Ibid.*, art. 8; Ms. G, p. 90.— [3] Raynald., an. 1265, art. 29. — [4] *Ibid.*, art. 22. — [5] *Ibid.*, art. 23. — [6] *Ibid.*, art. 10.— [7] *Ibid.*, *Conc.*, t. XI, p. 831; Ciacon., p. 733; *Platin.*

[1] Beaucoup de personnes considérables de Languedoc demandèrent en mariage sa fille Cécile; [2] mais comme il ne vouloit leur donner en les mariant, elle et sa sœur, que le peu de patrimoine qu'il avoit et non le patrimoine du crucifix, toutes ces personnes voyant qu'il n'y avoit rien à espérer des richesses de l'Église, se refroidirent bientost. [3] Ainsi, ayant fait mettre Cécile à Nismes, dans un monastère où il l'entretenoit modestement, et apparemment Mabile dans un autre, [4] elles prirent Jésus-Christ même pour époux et luy consacrèrent leur virginité. [5] Il se mocquoit agréablement de ceux qui demandoient ses richesses en feignant de demander sa fille; et il leur disoit : Cécile n'est pas fille de Clément, mais de Gui Fulcodi, dont vous n'avez pas sujet de rechercher l'alliance.

[6] Il avoit un frère, homme d'honneur et d'une vie sainte, qui gouvernoit une paroisse. Il l'aimoit, mais sans excès; et tout ce qu'il fit pour luy fut qu'au lieu de sa cure il luy en donna une de plus de revenu. [7] Son neveu, fils de son frère, ayant trois canonicats, il luy permit de choisir celuy qu'il voudroit garder, et l'obligea de quitter les deux autres. Et sur ce qu'on le pressoit de le charger au contraire de nouveaux bénéfices, il répondit qu'il eust esté indigne d'estre successeur de saint Pierre s'il eust déféré à la proximité du sang plus qu'à son devoir et à Jésus-Christ, qui vouloit que le bien qu'on luy donnoit fust distribué à ses pauvres. [8] Ainsi, quoiqu'il fust naturellement libéral et qu'il

[1] *Episc. Leod.*, p. 294, *c.* — [2] Raynald., an. 1265, art. 10. — [3] *Episc. Leod.*, p. 294, *d.* — [4] Raynald., an. 1265, art. 10. — [5] *Episc. Leod.*, p. 294, *c.* — [6] *Ibid.*, *d.* — [7] Ciacon., p. 733, *e*, *f*; Pistor., p. 813, *a*, *b.* — [8] Ciacon., p. 703, *f.*

donnast beaucoup aux pauvres, [1] il se contentoit néanmoins de donner à ses parens qui estoient dans le besoin de quoy s'entretenir modestement, et il n'en éleva aucun au-dessus de sa condition; mais on voit par diverses lettres qu'il prenoit soin de les consoler, et de conserver le petit bien de sa famille comme un simple particulier.

[2] Le légat Simon ayant fait donner un canonicat de Beauvais à un de ses neveux, il en remercia l'évesque Renaud de Nanteuil, le 22 juin 1266, mais il proteste en même temps que cela s'estoit fait à son insceu. [3] L'évesque d'Avignon luy devoit donner quelque argent dont on luy permet de faire une aumosne « filiæ « Dulciæ de Sancto Georgio, » pourvu qu'elle n'eust point fait de vœu qui l'empeschast de se marier.

[4] Un de ses neveux, nommé Alfante de Tarascon, chevalier, luy ayant demandé de le venir voir, il luy écrivit le 25 mars 1266 qu'il y pouvoit venir s'il vouloit, mais que ce seroit pour s'en retourner aussitost. Il luy apporta en même temps plusieurs raisons pour le détourner d'y venir. [5] Alfante ne laissa pas de venir en Italie, et il paroist qu'il y estoit à la fin de 1267. Clément l'offrit alors au roy de Sicile pour aller demander au roy d'Aragon l'infante Marie, sa fille, que ce roy songeoit à épouser. [6] Mais l'infante mourut peu après. [7] Alfante s'en revint sur la fin de mars en Languedoc prendre soin de sa famille et de son petit bien.

[8] Pierre Raimbaud, son proche parent, voulant pren-

[1] *Episc. Leod.*, p. 294, *d.* — [2] Clem. *Epist.*, p. 212. — [3] *Ibid.*, p. 165. — [4] *Ibid.* — [5] *Ibid.*, p. 444. — [6] *Ibid.*, p. 459. — [7] *Ibid.*, p. 489, 490. — [8] *Ibid.*, p. 180.

dre l'épée de chevalier, écrivit par deux fois à Clément pour luy demander de qui il vouloit qu'il la prist. Clément ne se mettoit plus guère en peine de ces sortes de choses; néanmoins, de peur qu'il ne semblast le négliger tout à fait, il luy manda enfin, le 19 avril 1266, qu'il luy conseilloit de se contenter pour cela du vicomte de Narbonne. « Que si, ajoute-t-il, vous voulez faire le grand seigneur et vous mesler dans les cours des rois, ce que je ne prendray pas pour une preuve de vostre prudence, le meilleur est que vous vous adressiez au roy d'Aragon. Mais ne vous attendez pas que j'écrive à personne pour vous. Comme je ne veux rien demander aux princes pour moy, je ne prétends pas aussi leur rien demander pour mes parens. » Ce qu'il dit, parce que les princes en faisant des gentilshommes chevaliers, faisoient les frais de cette cérémonie, ce qui alloit assez loin. Cela se voit par le compte de la dépense que fit saint Louis en donnant l'épée à Philippe son fils et à beaucoup de seigneurs. [1] En effet, Raimbaud ayant voulu prendre l'épée du roy d'Aragon, ce prince la luy donna à Montpellier avec de grandes magnificences. Le pape y trouva de l'excès, et crut néanmoins le devoir souffrir.

Mais il arriva en même temps que Sanche, archevesque de Tolède, fils de ce roy, s'estant aussi rencontré à Montpellier, promit à Raimbaud une somme excessive d'argent, et luy en passa une obligation. Outre que cette libéralité se faisoit de l'argent de l'Église, il se rencontroit qu'y ayant eu contestation pour l'archevesché de Tolède, le pape venoit de juger

[1] Clem. *Epist.*, p. 286.

en faveur de Sanche. Ainsi, dans la créance qu'on avoit depuis longtemps que tout s'achetoit à la cour de Rome, il estoit difficile de ne pas croire que le pape faisoit donner à son parent ce qu'il n'avoit pas voulu recevoir luy-même. Clément, qui ne pouvoit souffrir qu'on le soupçonnast avec quelque sujet de ce costé-là, fut très-sensiblement touché de cette atteinte qu'en recevoit sa réputation. Il en écrivit une lettre très-forte à Sanche, mais il ordonna absolument à Raimbaud, sous peine d'encourir sa disgrâce, de déchirer l'obligation que Sanche luy avoit faite et de la luy rendre en cet estat.

[1]En écrivant à Alfante sur ce qu'il vouloit venir en Italie, il luy recommande que, s'il y vient, il n'amène point un de ses parens nommé Rostain, qui avoit commencé à étudier à Montpellier et vouloit venir à Bologne en Italie, ce que Clément ne vouloit point, parce qu'il n'avoit pas de quoy paroistre dans cette université selon sa qualité. C'est pourquoy il luy conseille de continuer ses études à Montpellier.

[2]Un autre de ses neveux, nommé Raimond Alfred, chanoine du Puy, qu'il avoit porté à l'étude, et qui étudioit, dit-on, à Paris, luy ayant aussi demandé d'aller étudier à Bologne, il le luy refuse en le luy permettant. Il faut voir la lettre; elle est du 2 novembre 1266. [3]On ne trouve point qu'il ait changé de conduite ni qu'il ait jamais élevé ses parens. On voit, dans ces lettres, qui sont sans doute les plus naturelles, un génie facile et agréable, et en même temps grave, grand, vif, solide et fort. Je croy que cela paroist aussi dans les autres. [4]On voit aussi un esprit fort et résolu

[1] Clem. *Epist.*, p. 165. — [2] Duboulay, p. 374, 375. — [3] Raynald., an. 1268, art. 54. — [4] *Conc. Narb.*, App., p. 165.

dans l'acte de l'hommage que luy rendit Amauri, vicomte de Narbonne, le 8 may 1260. [1] Pierre le Gros, sans qualité, Raimond Alfred, chanoine du Puy, et Alfante, chevalier, sont nommés entre les témoins de cet acte.

CCCCXXVI.

Fermeté de Clément IV à l'égard des princes, particulièrement d'Alphonse, comte de Poitiers.

[2] « Rectus adeo fuit in omnibus, ut nulli regi vel « principi deferret; et ideo ab omnibus diligebatur et « timebatur, maxime a sancto Ludovico quondam « domino suo, qui ad invicem de sanctitate vitæ crebris « exercitationibus consolabantur. » [3] Dès le commencement de son pontificat, Alphonse, roy de Castille, luy ayant demandé quelques grâces, il s'en excusa, mais d'une manière fort honneste. [4] « Sic enim, » dit-il au roy d'Aragon, « in quocunque statu fuimus, charos nostros « dileximus, ut eisdem libentius utilia quam placentia, « et molesta dixerimus quam damnosa. » Nous verrons comment il parle au roy d'Aragon et au roy de Sicile.

[5] En priant Alphonse, comte de Poitiers, d'empescher que ses officiers ne vexassent l'église de Vaison, il luy dit que plus il l'aime à cause de sa piété et de ses mérites, plus il souhaite qu'il s'éloigne des choses qui pouvoient faire tort à son salut et à sa réputation. Ce prince se disposant à aller secourir les chrestiens de la terre sainte, [6] le pria de lui accorder une décime pour

[1] *Conc. Narb.*, App., p. 166.—[2] *Episc. Leod.*, p. 294, *d.*—[3] Raynald., an. 1265, art. 9.—[4] *Ibid.*, art. 31.—[5] Clem. *Epist.*, p. 170.—[6] Ms. N, p. 123.

ce sujet sur le clergé de France, et en même temps de donner quelques bénéfices à ses aumosniers. Il luy demandoit encore quelques autres grâces. Le pape luy répondit sur cela : J'ay accordé tout ce que j'ai pu vous accorder. Que si je vous ay refusé quelque chose trouvez bon que je vous dise que j'ay pris une résolution générale de faire ce que je croy estre le plus agréable à Dieu, le plus convenable à mon estat, et le plus utile suivant le temps et les rencontres. Je vous aurois inutilement accordé une décime, puisque le clergé n'y consentiroit point volontairement, et je ne croy pas qu'il fust à propos de l'y contraindre. Je considère trop le clergé en France, et je sçay trop combien il a esté vexé par les décimes précédentes, pour ne pas luy diminuer ses charges si je pouvois, au lieu de les augmenter. C'est pour cela que je ne veux point y pourvoir aux bénéfices, quoique mes prédécesseurs l'aient fait. Ainsi vous ne trouverez pas mauvais que je n'en aie point donné à vos aumosniers, pour qui vous m'en aviez demandé. Cela n'eust esté nullement convenable en ce temps-ci. Il finit par ces paroles d'amitié : « et si « quid in hoc tuum mordicat animum, amore nostri id « ferre te volumus patienter. » [1]Cette lettre est du 12 mars 1266.

Néanmoins, saint Louis ayant pris la croix en 1267, Clément crut devoir obliger le clergé de France à l'assister de son argent, et dès la fin de 1266 il ne faisoit plus de scrupule de conférer les bénéfices de France. [2]Bzovius dit qu'Alphonse espéroit que le pape luy donneroit quelque somme d'argent sur son thrésor, mais

[1] Clem. *Epist.*, p. 160.—[2] Bzov., an. 1266, art. 16.

que le pape luy témoigna que les biens de l'Église estoient trop épuisez pour luy en pouvoir faire part.

[1] Le comte de Rhodès ayant reconnu tenir un chasteau de l'évesque du Puy, Alphonse, comte de Toulouse, de qui le comte de Rhodès relevoit, luy en voulut faire de la peine. Mais Clément luy en écrivit et l'assura que ce chasteau avoit toujours relevé de l'église du Puy.

CCCCXXVII.

Clément IV accorde et refuse diverses grâces à saint Louis. Il luy donne de bons avis.

[2] Quoiqu'il eust un amour et un respect particulier pour saint Louis, il luy déclare, dans une lettre du 9 mars 1266, qu'il examinera avec grand soin tout ce qu'il luy demandera, luy accordera avec joie tout ce qui luy sera utile et ne sera point préjudiciable aux autres; et luy refusera ce qui ne sera pas de cette sorte, ne voulant plaire qu'à Dieu seul. Il le fit effectivement. [3] Car saint Louis luy ayant député Jean de Troies, archidiacre de Bayeux, et frère Roger, prieur des Chartreux de Vauvert (ou de Paris), pour luy demander diverses choses, il luy accorda tout ce que l'honneur et la conscience luy permit de luy accorder, et le pria par sa lettre du 8 may de ne trouver pas mauvais s'il luy refusoit quelque chose, puisque saint Paul même, qu'il appelle le coapostre de saint Pierre, avoit quelquefois esté refusé de Dieu.

Saint Louis luy avoit demandé quelque chose sur

[1] *Invent.*, t. IX, *Mélange de Bulles*, p. 20. — [2] Clem. *Epist.*, p. 157. — [3] Ms. G, p. 90.

les blasphémateurs et d'autres choses qui regardoient le service de Dieu : sur quoy le pape promet de satisfaire une autre fois, parce que cela demandoit plus de temps. Il le fait ressouvenir des choses dont il luy avoit parlé avant son départ de Paris, et remet cela à la puissance de Dieu. [1] Raynaldus a donné quelques endroits de cette pièce. [2] Elle est du 8 may 1265, datée de Pérouse.

[3] Une des choses que saint Louis avoit demandées au pape estoit la ratification des priviléges que les autres papes luy avoient donnez. Le pape la luy accorda par son bref du 1er de may. Il y a quelques louanges de saint Louis; mais c'est le style des notaires de Rome et non celuy de Clément. [4] Il donna pouvoir le même jour aux abbez de Saint-Denys et de Saint-Germain-des-Prés, de faire jouir le roy des priviléges qui luy estoient accordez; mais il les charge extrêmement de ne pas étendre leur commission plus loin. [5] Il luy accorda, le 29 d'avril, que son confesseur le pust absoudre de tous péchés, commuer tous ses vœux, hors celuy de Jérusalem, etc.; [6] le 4 may, que les clercs du roy ne pussent point estre obligez par le saint-siége à se charger d'aucune commission, afin qu'ils pussent s'acquitter plus aisément des siennes; [7] et le 20 d'avril, que le roy ni ceux qu'il auroit employez à une affaire ne seroient point compris dans les censures générales, « quas interdum inevitabili necessitate cogente profe- « rimus, » s'ils n'y sont marquez nommément.

[1] Raynald., an. 1265, art. 8. — [2] Ms. G, p. 90; Clem. *Epist.*, p. 12. — [3] *Spicileg.*, t. VI, p. 488; *Regist.* 31, fol. 10. — [4] *Spicileg.*, p. 489, 490. — [5] *Regist.* 31, fol. 10. — [6] *Ibid.*, fol. 10, v°. — [7] *Ibid.*, fol. 10, v°; *Invent.*, t. IX, *Bulles de privil.*, p. 13.

[1]Le roy s'estoit plaint au pape que le chapitre de Laon l'inquiétoit beaucoup et luy-même et ses sujets, en vertu d'une permission qu'Urbain IV leur avoit donnée de fulminer des censures contre ceux qui leur feroient tort en leurs personnes ou en leurs biens. Le pape écrivit sur cela à ce chapitre, le 4 de may, et le pria de ne point user de ce privilége « pro vitando « regis scandalo, et benevolentiæ ipsius gratia, quam « vobis et ecclesiæ vestræ utilem et necessariam cre- « dimus, conservanda, » ou d'envoyer un procureur à Rome afin qu'il pust examiner la chose et la régler pour le bien et la paix des uns et des autres. [2]Il accorda aussi à Philippe III de ne pouvoir estre excommunié sans un ordre exprès du pape.

[3]Nous avons vu (p. 212) que les évesques de la province de Narbonne se plaignant d'estre maltraitez par les officiers du roy, le pape Alexandre IV en avoit écrit, au mois de septembre 1259, et à saint Louis et aux principaux de son conseil, particulièrement à Gui Fulcodi alors évesque du Puy. Gui fut fait aussitost après archevesque de Narbonne, [4]et appuia, par ses sollicitations, les instances réitérées que ces prélats faisoient auprès du roy pour avoir quelque soulagement. « Sed dum « finalis de parlamento in parlamentum differebatur « responsio, superaddita nova gravamina novas queri- « monias parturiebant. »

Gui estant devenu pape et se reconnoissant obligé de travailler particulièrement pour le repos de cette province, [5]il en écrivit à saint Louis, et luy dit ces paroles

[1] *Regist.* 30, n° 560. — [2] *Invent.*, t. IX, *Bulles de privil.*, p. 5. — [3] *Conc. Narb.*, App., p. 160, 161. — [4] Raynald., an. 1265, art. 30. — [5] Raynald., an. 1265, art. 30.

remarquables : « Decet igitur, et animæ tuæ [saluti ac « famæ credimus expedire, quod iis celerem finem pro« videntia regalis imponat, tum quia diuturnitas tem« poris peccatum nec defensionem munit, nec minuit, « sed augmentat, tum quia, nisi hæc tempore tuo fina« lem expeditionem receperint, procul dubio tua poste« ritas illa irrevocabilia reputabit, verisimiliter creditura « pro certo nulli vitio subjacere quia rex tanti nomi« nis, tantæ devotionis et zeli tam longo toleravit tem« pore nec unquam emendare curavit], super hoc plu« ries requisitus. » [1]Il écrivit encore à saint Louis, le 8 may 1265, pour le prier d'arrester les vexations que le sénéchal de Carcassonne faisoit à l'archevesque de Narbonne, aussi bien que ses prédécesseurs, mais on avoit cru que celuy-là avoit plus d'affection pour l'Église.

Il ne faut pas douter que saint Louis n'ait déféré autant qu'il pouvoit à cet avis du pape. [2]Néanmoins les évesques du Languedoc se plaignoient encore en 1272 des vexations des baillis du roy, et en partie pour des choses « quæ in humeris nostris, » disent-ils, « nos« trorumque prædecessorum diuturnam traxerunt ru« biginem. » Ainsi on voit que saint Louis ne les avoit pas satisfaits sur quelques articles, soit qu'ils ne fussent pas raisonnables, soit par la difficulté que les princes qui aiment le plus la justice, ont à la connoistre; [3]sur quoy Clément luy écrivit une excellente lettre le 16 juin 1268. Elle est honorable à l'un et à l'autre et de grande instruction.

[4]Le sénéchal de Beaucaire ayant prononcé quelque sentence contre l'abbé et la ville de Saint-Gilles, qui en

[1] *Clem. epist.*, p. 14, 15. — [2] *Conc. Narb.*, App., p. 45, 46, 178. — [3] Raynald., an. 1268, art. 37. — [4] Ms. N, p. 133.

avoient appellé au roy, Clément luy en écrivit pour luy recommander cette ville où il estoit né. Saint Louis luy accorda promptement la justice qu'il demandoit, de quoy il le remercia par un billet qui n'est point daté.

[1] Il arriva cette année que les habitans du bourg de Cauvisson firent de très-grandes violences dans un prieuré de chanoines réguliers. Les baillis du roy en informèrent; mais le pape ne trouva pas qu'ils eussent puni un si grand excès comme il méritoit de l'estre. Il en écrivit à saint Louis le 15 d'aoust, et le pria de montrer en cette occasion le zèle qu'il avoit pour l'Église, afin d'empescher que l'impunité ne donnast occasion à de semblables malheurs. Il ne veut pas néanmoins que sa sévérité aille jusqu'à répandre le sang.

[2] Clément IV travailloit beaucoup à élever aux dignitez de l'Église des personnes éminentes en science et en probité. [3] C'est pourquoy il donna l'archevesché d'York, en Angleterre, à saint Bonaventure, alors général des cordeliers. La bulle est du 24 novembre 1265. Mais saint Bonaventure ne put se résoudre à accepter une charge si difficile. [4] Ainsi il y a faute dans Godwin qui dit que Gautier Giffard, qui eut cet archevesché, y fut confirmé le 15 octobre 1265. [5] On dit que Clément offrit aussi l'archevesché de Naples à saint Thomas avec les revenus d'une église; mais qu'il refusa l'un et l'autre.

[6] Par sa constitution du 3 novembre 1265, il renouvella beaucoup de décrets de ses prédécesseurs contre les hérétiques, ordonnant que les magistrats civils de toute l'Italie qui ne les observeroient pas, seroient déposez.

[1] Clem. *Epist.*, p. 64. — [2] Raynald., an. 1265, art. 75. — [3] *Ibid.*, p. 74, 75. — [4] Godw., t. II, p. 48. — [5] Raynald., an. 1265, art. 75.— [6] *Bullar.*, p. 137, 2.

CCCCXXVIII.

Parlemens à la Chandeleur et à la Pentecoste. — Renaud, évesque de Paris, s'oppose au roi ; il interdit son diocèse.

[1] Saint Louis tint son parlement ordinaire à la Chandeleur, [2] où le prévost de Paris soutint que dans le comté de Paris les hauts justiciers n'ont pas droit d'avoir des potences permanentes, mais seulement d'en faire dresser lorsqu'il y a quelque exécution à faire, et les abattre aussitost. Je ne voy pas qu'on ait prononcé sur cela. [3] On y jugea que des paysans menant eux-mêmes vendre du vin de leur cru, ce n'estoit point marchandises ni une chose sujette aux lois de la marchandise. Nicolas, [4] seigneur de Rumigni, ayant en aleu sa terre d'Aubenton en Thierasche, en avoit fait hommage à Jean, comte de Blois. Je ne sçay si saint Louis prétendit la retirer, comme il en avoit fait une l'année précédente. [5] Mais nous trouvons qu'au mois de février 1265, le comte de Blois renonça à cet hommage d'Aubenton, et consentit que Hugues, fils de Nicolas, en fist la foy et hommage à saint Louis, [6] ce que Hugues fit le même mois à Paris. [7] Il reprit encore alors quelques autres terres du roy avec le consentement du comte de Blois. [8] Cette maison de Rumigni ou Rumilli en Thierasche estoit ancienne et illustre.

[1] *Olim*, p. 205, 2 ; p. 259, 2. — [2] *Ibid.*, p. 257, 2. — [3] *Ibid.*, p. 260. — [4] *Regist. alph.*, p. 325, 326. — [5] *Ibid.*, p. 518 ; *Regist.* 30, n° 328 ; Ms, D, p. 346 ; *Invent.*, t. I, *Blois*, p. 15. — [6] *Regist. alph.*, p. 325, 326 ; *Invent.*, t. I, *Blois*, p. 14. — [7] *Chastill.*, p. 346. — [8] *Regist. alph.*, *Chastill.*, p. 344, 346.

[1] Saint Louis estant à Crespi au mois de mars, y fit la fondation du prieuré de Saint-Maurice de Senlis (voy. p. 255). [2] Il estoit sans doute à Vincennes le vendredi 20 de mars (voy. p. 117). Nous avons parlé ci-dessus des députez qu'il envoya au nouveau pape Clément IV (voy. p. 372).

[3] Saint Louis tint son parlement de la Pentecoste à Paris. [4] Un Pierre de Croux, chevalier, y demanda à avoir part au profit de la monnoie que le roy faisoit faire *apud Somidrium,* peut-estre Sommière au diocèse de Nismes, à cause que Bernard d'Andès (peut-être d'Anduse), autrefois seigneur de ce lieu, luy avoit donné quelque part dans la sienne. Mais on luy répondit que le roy y avoit sa monnoie comme roy et non comme successeur de ce Bernard. [5] Les officiers du roy s'estant saisis, sans connoissance de cause, de l'hommage d'un gentilhomme qu'ils prétendoient appartenir au roy, sur Jean de Pont Sainte-Maxence, en Beauvaisis, sur l'Oise, qui en estoit en possession; il fut ordonné que Jean seroit rétabli en sa possession, et que le roy pourroit ensuite poursuivre son droit. [6] Le roy ayant donné à un Hugues un droit qu'il avoit à prendre à Couchis, et qu'il ne pouvoit mettre hors de sa main, il fut jugé que ce don estoit bon, parce que le roy faisoit lever ce droit non par Hugues, mais par son bailli qui en rendoit ensuite l'argent à Hugues.

[7] Ce parlement tenoit encore le lundi 15 juin, auquel plusieurs prélats et autres personnes capables jugèrent que le roy avoit droit de faire punir par sa justice les

[1] *Spicileg.*, t. XII, p. 181-187. — [2] *Regist.* 31, fol. 71. — [3] *Olim*, p. 25, 2; p. 207, 260, 2. — [4] *Ibid.*, p. 26, 1. — [5] *Ibid.*, p. 207, 2. — [6] *Ibid.*, p. 260, 261. — [7] *Ibid.*, p. 26, 27.

bourgeois de Paris, vassaux de l'évesque, qui avoient receu des monnoies défendues par le roy : qu'il pouvoit aussi obliger les mêmes bourgeois à faire le guet, et les punir lorsqu'ils y manquoient après en avoir receu l'ordre du prévost et du gouverneur, *custodis*. Il paroist que c'estoient deux personnes différentes. Le roy somma l'évesque de souffrir qu'il jouist paisiblement de ces droits et de ne s'y point opposer. L'évesque prétendoit que cela estoit contraire à une transaction faite autrefois entre Philippe-Auguste et l'Église de Paris; et il paroist que nonobstant la résolution de l'assemblée et la réquisition du roy, il persista toujours dans son opposition.

[1] Sur cette contestation, le prévost et le gouverneur de Paris saisirent, de la part du roy, de l'argent, des meubles et d'autres choses qui appartenoient aux sujets de l'évesque. Néanmoins le roy les fit rendre aux propriétaires, à la charge qu'ils s'obligeroient sur tous leurs biens de remettre entre ses mains ce qu'il leur rendoit quand il le voudroit. Et tant luy que l'évesque consentirent de ne tirer aucun avantage, ni le roy de sa saisie, ni l'évesque de la mainlevée. L'acte de l'évesque est du 26 septembre, à Paris.

C'est sans doute à cette contestation qu'il faut rapporter ce que nous trouvons dans un bref de Clément IV du 13 juin 1266, et dans un autre acte sans date, [2] que l'évesque de Paris avoit interdit la ville, [3] et même tout le diocèse, [4] à cause de quelques injures qu'il prétendoit luy avoir esté faites à luy et à son Église par le prévost et le gouverneur de Paris, [5] et par le roy

[1] *Regist.* 31, fol. 72. — [2] *Conc. Narb.*, App., p. 174. — [3] *Ibid.*, p. 176. — [4] *Ibid.*, p. 174. — [5] *Ibid.*, p. 175.

même. [1] Ceux de Sainte-Geneviève, de Saint-Martin-des-Champs, de Saint-Denys de la Chartre et de Saint-Julien-le-Pauvre, et les Hospitaliers n'observèrent point l'interdit sans montrer qu'ils eussent aucun privilége de Rome pour en estre exempts. L'évesque s'en plaignit au pape et demanda qu'ils fussent punis canoniquement. Clément écrivit donc sur cela le 13 juin 1266, au doyen, au thrésorier et à l'official de Meaux, d'examiner cette affaire, de la juger selon les règles des canons, et d'employer ensuite les censures pour faire exécuter leur jugement. [2] Les carmes, après avoir observé quelque temps l'interdit, le violèrent ensuite ouvertement. Mais ils se corrigèrent de cet excès et promirent par écrit à l'évesque de luy en faire telle réparation qu'il voudroit leur imposer. Ils disent qu'ils sont soumis à l'évesque pour le spirituel et le temporel, et promettent de l'estre à l'avenir, « salva ordinis nostri « disciplina. »

Ce fut peut-estre cette opposition de l'évesque qui fit que [3] saint Louis ne suivit pas ce qui avoit esté résolu par son parlement, et régla depuis la chose d'une autre manière; sur quoy luy et l'évesque donnèrent leurs lettres patentes. [4] Cet évesque estoit Renaud de Corbeil, [5] qui gouverna depuis 1250 jusqu'en 1268. [6] Estienne Boileau, qui estoit prévost de Paris en 1264, [7] l'estoit encore à la fin de 1265.

[1] *Conc. Narb.*, App., p. 174, 175. — [2] *Ibid.*, p. 175, 176. — [3] *Olim*, p. 27, 1. — [4] *Conc. Narb.*, App., p. 174. — [5] *Gall. christ.*, t. I, p. 92. — [6] *Olim*, p. 132. — [7] *Ibid.*, p. 208, 2.

CCCCXXIX.

Dons de saint Louis aux Filles-Dieu de Paris. — Il met Robert, son neveu, en possession du comté d'Artois.

[1]Saint Louis estoit à Maubuisson le dimanche 5 juillet, auquel il permit aux Filles-Dieu de Paris de tirer un canal de la fontaine Saint-Lazare jusqu'à leur maison. Nous avons vu ci-dessus que cette maison avoit esté commencée en 1225 ou 1226 par diverses filles que Dieu avoit tirées du désordre par les prédications de Guillaume d'Auvergne, depuis évesque de Paris, et bastie devers Saint-Lazare, [2]hors de la ville et de la porte Saint-Denys, où elles avoient de grands bastimens et de belles terres. [3]Odon, abbé de Saint-Denys, leur en donna l'amortissement de quelques-unes l'an 1232, au mois de décembre.

[4]Nous apprenons, par des actes de l'an 1350, que saint Louis avoit ordonné qu'il y auroit deux cents filles dans cette maison, [5]et que, pour les entretenir, il leur avoit donné 400 livres de rente sur son thrésor. [6]Cette rente de 400 livres parisis estoit particulièrement pour entretenir un grand nombre de misérables qui n'ayant rien, s'estoient vendues ou estoient prestes à se vendre publiquement au péché. Dans cette misère, elles s'adressèrent à saint Louis et luy demandèrent seulement du pain et de l'eau pour n'estre plus dans la nécessité de pécher. Mais il leur accorda plus qu'elles

[1] Ms. B, p. 87; *Antiq. de Paris*, p. 567. — [2] *Antiq. de Paris*, p. 566. — [3] Ms. B, p. 88. — [4] *Antiq. de Paris*, p. 566. — [5] Duchesne, p. 452, *c*. — [6] Ms. B, p. 90.

ne demandoient et les mit dans la maison des Filles-Dieu.

[1] Environ cinquante ans après, le nombre des Filles-Dieu estant diminué par une peste, et y ayant peut-estre alors quelque cherté, l'évesque de Paris les réduisit à soixante, sans en parler au roy ni à son conseil, ce qui fit que les thrésoriers du roy ne voulurent plus donner que la moitié des 400 livres. Au bout de quelque temps, les religieuses s'adressèrent au roy Jean, qui, d'une part, ne voulant rien retrancher de tout ce que saint Louis avoit donné, et trouvant, de l'autre, que le nombre de soixante religieuses estoit trop petit, ordonna qu'il y en auroit toujours au moins cent, et qu'on leur payeroit les 400 livres entières.

[2] Depuis cela leur monastère fut démoli à cause des guerres, et pour fermer et fortifier la ville : et on les mit dans la ville en un hospital de la rue Saint-Denys, appellé Sainte-Madeleine, où elles continuèrent à faire le service, et en même temps exercèrent l'hospitalité envers les passans dont leur nouvelle maison estoit chargée. C'est l'estat où elles estoient l'an 1386, auquel elles obtinrent de Charles VI un nouveau tuyau d'eau au lieu de celuy qu'elles avoient eu de saint Louis dans leur première maison.

[3] Mais quelque temps après, ce monastère se ruina entièrement pour le spirituel et le temporel : de sorte qu'il ne servoit plus qu'à retirer des misérables qui, ayant passé leur vie dans le désordre, estoient réduites dans leur vieillesse à la mendicité. Au moins ce fut ce

[1] Ms. B, p. 90. — [2] *Antiq. de Paris*, p. 567. — [3] *Ibid.*, p. 568; Ms. B, p. 86.

qu'on exposa à Charles VIII pour obtenir de luy qu'il donnast cette maison à l'abbaye de Fontevraud; ce qu'il fit le 27 décembre 1483. L'évesque de Paris n'y donna son consentement que le 13 avril 1494, et une des conditions qu'il demanda, fut que les filles de Fontevraud qui y seroient, feroient solennellement l'office de saint Louis comme de leur fondateur. [1]On voit en effet qu'il passoit dès l'an 1350 pour auteur et fondateur de cette maison, quoique, comme nous avons dit, elle eust esté commencée un peu devant son règne. [2]Il leur faisoit donner tous les ans deux muids de blé. [3]Il laisse, par son testament, la somme de 100 livres aux Filles-Dieu et femmes pénitentes de Paris, [4]ce qu'on voit encore dans le testament de Philippe III et dans quelques autres du même temps. Et cela est plus conforme à ce que nous avons dit de leur origine et de leur accroissement, qu'à ce [5]qu'on exposoit à Charles VIII l'an 1483, que saint Louis vouloit que ce fussent toutes filles bien renommées.

Comme saint Louis travailloit à réformer les abus qui estoient dans la monnoie, [6]il racheta de quelques particuliers un droit que Louis VIII leur avoit donné d'avoir les coins de la monnoie de Paris que le roy faisoit faire dans son ancien domaine deça la Loire. L'acte de la cession qu'en font ces particuliers devant l'official de Paris est du 5 de septembre.

[7]Au même mois de septembre, saint Louis retira le comté d'Artois des mains de Gui de Chastillon, comte de Saint-Paul, qui en jouissoit depuis qu'il avoit épousé

[1] *Antiq. de Paris*, p. 566. — [2] Ms. B, p. 89. — [3] Duchesne, p. 439, *b*. — [4] *Spicileg.*, t. IX, p. 270. — [5] *Antiq. de Paris*, p. 566. — [6] *Regist.* 31, fol. 81. — [7] *Chastill.*, p. 86.

Mathilde de Brabant, veuve de Robert I, comte d'Artois, et tutrice de Robert II son fils. Saint Louis le retiroit en faveur de Robert II, son neveu, qui néanmoins n'avoit encore que dix-sept ans, si [1]c'est luy dont sa mère estoit grosse en 1248, comme l'assure Guiard. Aussi il ne fut fait chevalier qu'en 1267, et il paroist que le comte de Saint-Paul pouvoit jouir encore assez longtemps de ce comté; [2]puisque saint Louis et Robert, pour le retirer, luy promettent une somme de 24,500 livres parisis.

[3]Ceux de la Rochelle avoient fait défense aux marchands d'avoir aucun commerce avec la ville de Saint-Omer en Artois. Alphonse, comte de Poitiers, leur avoit déjà ordonné de révoquer cette défense, et il leur en écrivit une seconde fois pour les en presser, estant bien aise de faire plaisir au comte d'Artois son neveu, à qui le comte de Saint-Paul avoit remis depuis peu cette ville avec le reste du comté. On dit que cette lettre est de l'an 1264. Mais Robert ne jouit point de l'Artois avant le mois de septembre 1265, ou, au plus, avant l'Ascension de la même année.

CCCCXXX.

Parlement à la Toussaints. Le comte de Bretague et l'évesque de Rennes y sont citez.

[4]Il y avoit alors quelques différends entre Jean, comte de Bretagne, et l'évesque de Rennes, desquels je ne

[1] Guiart, p. 140, 1. — [2] *Chastill.*, note, p. 86. — [3] *Ibid.*, p. 86. — [4] Ms. B, p. 46; *Invent.*, t. II, *Bretag.*, coffre, p. 20.

trouve rien dans Argentré ni dans le *Gallia christiana*. L'évesque fit ajourner le comte devant le roy au 15 novembre, pour répondre à ce qu'il luy voudroit demander. Sur cela le comte écrivit au roy le 5 octobre, et le pria de faire ajourner l'évesque au même jour, pour luy répondre aussi sur ce qu'il luy voudroit demander; prétendant que l'évesque avoit fait plusieurs entreprises sur sa jurisdiction et sur le ressort de sa cour: « lesquelles choses, dit-il, nous tenons de vous en fief et en hommage. » Nous ne trouvons rien de cela dans les extraits [1] du parlement que saint Louis tint cette année à la Toussaints.

[2] Un marchand de Plaisance ayant esté tué, le 18 février, auprès d'Arras, par des voleurs, ses associez prétendirent que le comte de Saint-Paul, qui jouissoit de l'Artois lorsque la chose arriva, devoit, suivant la coutume de France, les rembourser de l'argent qui avoit esté pris à ce marchand. Il paroist qu'on convenoit de cette coutume, et il y a apparence que l'origine des droits que l'on levoit dès lors sur les marchandises, estoit pour avoir cette sûreté des seigneurs. Mais le comte de Saint-Paul soutenoit que l'on n'estoit obligé de garantir les marchands que tant que le soleil estoit sur terre; et ayant justifié par l'enqueste que le roy en fit faire, que le marchand avoit esté tué après le soleil couché, il fut déclaré absous par le parlement.

[3] Henri de Cousance, sénéchal pour le roy en Périgord, ayant pris le serment de tous les habitans d'un

[1] *Olim*, p. 208, 2; p. 261, 2. — [2] *Ibid.*, p. 209, 1; p. 261, 262; *Chastill.*, note, p. 87. — [3] *Olim*, p. 261, 2.

lieu qui appartenoit à l'évesque de Limoges, à la prière de ces habitans mêmes, l'évesque s'en plaignit et soutint que les seuls consuls de ce lieu avoient accoutumé de faire serment au roy. Raoul de Trappes, Pierre Servient et Guillaume du Puy, sergens du roy, qui avoient esté sénéchaux du même pays, reconnurent que ce que l'évesque disoit estoit véritable, et sur cela le roy déclara nul le serment presté à Henri.

[1] Le même parlement adjugea au roy la garde-noble de la terre d'Argentan en Normandie durant la minorité de Henri, fils de Henri Clément, maréchal de France. [2] Le roy y cancella et révoqua des lettres patentes par lesquelles il avoit donné pouvoir à Conon, évesque de Chaalons, d'affranchir cent esclaves des terres de son évesché pour en acquitter les dettes; parce qu'il en avoit usé sans le consentement de son chapitre, qui prétendoit que cela estoit fort préjudiciable à l'église de Chaalons. [3] On y adjugea au roy par droit de mainmorte la succession d'un bourgeois de Crépi, parce que, s'estant habitué à la Ferté-Milon, « sine facere alium dominum infra annum et diem, » il estoit devenu homme de corps et esclave du roy, à qui, par ce moyen, tous ses biens estoient acquis au préjudice de ses enfans.

[4] Le roy confirma en ce parlement ce qu'il avoit déjà ordonné sur les monnoies, et ordonna de plus que les *estellins* n'auroient plus de cours dans son royaume que jusqu'à la mi-aoust prochaine; [5] de quoy il fit ensuite faire une ordonnance à Melun. Ce parlement

[1] *Olim*, p. 263, 2. — [2] *Ibid.*, p. 263, 264; p. 35, 2. — [3] *Ibid.*, p. 265. — [4] Du Tillet, *Ordon.*, p. 155, 156. — [5] *Ibid.*, p. 156, 1.

de la Toussaints est sans doute le même que celuy de la Saint-Martin, [1] auquel Ponce, évesque de Béziers, ayant fait diverses demandes, on rejetta les unes et on accorda les autres, comme on le peut voir dans la lettre que saint Louis en écrivit au sénéchal de Carcassonne, datée du 4 décembre, à Paris.

[2] Il transigea le même mois, à Paris, avec Odilon, évesque de Mende, à qui il céda quelques chasteaux et soixante livres tournois de revenu. Et l'évesque, autorisé par son chapitre, renonça en sa faveur aux prétentions qu'il avoit sur le chasteau et la vicomté de Grèze, les villes de Marenge et de Chanac, les fiefs de Nogaret, de Canillac, etc. [3] Je n'y trouve point ce que dit l'extrait de l'inventaire, que le roy promit de ne point empescher le cours de la monnoie de l'évesque. [4] Mais cela se trouve dans une autre copie. [5] Et ce droit de battre monnoie luy fut confirmé solennellement l'année suivante au parlement de la Pentecoste. [6] Le chapitre de Mende ratifia au mois de juin 1266 la transaction qu'Odilon avoit faite avec le roy.

[1] *Regist.* 30, n° 353. — [2] *Regist.* 31, fol. 40. — [3] *Invent.*, t. V, *Mende*, p. 1. — [4] *Ibid.*, p. 2. — [5] *Olim*, p. 28, 29. — [6] *Invent.*, t. V, *Mende*, p. 2; *Regist.* 31, fol. 40, v°.

CCCCXXXI.

L'AN DE JÉSUS-CHRIST 1266. Pasques le 28 mars. C.

Parlemens de la Chandeleur et de la Pentecoste. Le comte de la Marche est condamné. — Saint Louis va à Reims et à Nevers, etc.

[1] Saint Louis tint son parlement à Paris, huit jours après la Chandéleur. [2] On y décida assez plaisamment une dispute qui estoit entre l'archevesque de Tours et les officiers du roy sur un voleur pris par ceux-ci dans l'église des Cordeliers de Tours, et redemandé par l'archevesque. Car on ordonna que le voleur seroit remis dans l'église, dont les cordeliers ou les gens de l'archevesque le chasseroient, en sorte que les officiers du roy le pussent prendre et en faire justice; ou que, si on ne vouloit pas l'en chasser, la justice séculière iroit le prendre dans l'église. Cela donneroit lieu d'examiner les asiles à qui le voudroit et le pourroit.

[3] Ce parlement condamna le comte d'Angoulesme à retirer une monnoie de mauvais aloy qu'il avoit fait battre depuis peu, presque sans aucune distinction d'avec la bonne. Pour les dédommagemens que l'évesque et le clergé prétendoient contre luy sur ce sujet, le roy dit qu'il en prononceroit une autre fois. [4] Le roy luy commanda aussi de rompre une ligue ou confédération qu'il avoit faite avec les barons et la noblesse d'Angoumois, dont l'évesque et tout le clergé avoient fait plainte au roy.

Nous avons déjà vu sur l'an 1259 (p. 213) que le comte

[1] *Olim*, p. 27, 2; p. 209, 1; p. 265, 2. — [2] *Ibid.*, p. 27, 2. — [3] *Ibid.*, p. 28. — [4] *Ibid.*, p. 28, 2.

d'Angoulesme avoit eslé convaincu d'avoir exercé plusieurs violences contre le clergé. Il faut que ce soit le même que [1] Hugues, comte de la Marche et d'Angoulesme, qui fit son testament en 1269, avec sa femme Jeanne de Fougères, pour suivre saint Louis dans sa seconde croisade. [2] Il estoit petit-fils de Hugues comte de la Marche, et d'Isabelle d'Angoulesme, reine d'Angleterre, dont on a assez parlé au commencement de saint Louis, et fils de Hugues, comte de la Marche et d'Angoulesme, qui mourut en Égypte l'an 1250, et d'Yolande de Bretagne, mariée en 1238. [3] C'est pourquoy ses enfans estant encore mineurs en 1250, elle en eut le bail et la tutelle. Ainsi il y a faute dans les Olim, où il est dit que [4] la reine Isabelle estoit bisaïeule du comte d'Angoulesme, qui vivoit en 1267 et 1269.

Jean de Bourgogne, [5] sire de Bourbon, estoit à ce parlement à cause d'une affaire qu'il avoit avec ceux de Souvigni, près de Moulins. [6] L'abbé de Cluni y estoit aussi.

[7] Saint Louis estoit à Soissons sur la fin de la semaine de la Passion; le lundi saint 22 de mars, il estoit au Mont-Notre-Dame en Soissonnois, et le mercredi à Reims, où il passa le jeudi, et sans doute les jours suivans jusqu'au lundi de Pasques, qu'il vint à Corbigni en Laonnois; le mardi il estoit à Bruyères sur le chemin de Laon; le jeudi à Cernay, le vendredi à Vailli-sur-Aisne, et le dimanche de la Quasimodo à Vis-sur-Aisne au-dessous de Soissons. [8] Je ne sçay si Savaron a voulu

[1] *Invent.*, t. VI, *Test. de la maison de Lus.*, p. 4.—[2] *Hist. de Dreux*, p. 203, 204.—[3] *Invent.*, t. IV; *la Marche*, p. 12, 19 et *passim*.—[4] *Olim*, p. 382. —[5] *Ibid.*, p. 266, 1. —[6] *Ibid.*, p. 267, 1. —[7] Ms. F, p. 383. —[8] Savaron, p. 73.

dire, dans un endroit fort confus, que saint Louis estoit à Clermont en Auvergne au mois de may. Il accorda à l'évesque Gui de la Tour que la ville de Clermont ne seroit jamais mise hors de la main du roy. Il luy donna la même année une croix d'or enrichie de pierreries, où il y avoit plusieurs reliques. Il fit encore quelques donations à son église le 10 d'aoust.

[1] Il tint son parlement à Paris à la Pentecoste. [2] Comme la ville d'Amiens estoit chargée de dettes, saint Louis avoit accordé au maire et aux jurez de lever quelque impost sur ce qui se vendoit dans la ville. L'évesque s'opposoit à cet impost qu'il appeloit une maltoste. Mais comme les habitans qui le devoient payer y consentoient, on n'eut point d'égard à son opposition. [3] On y défendit au sénéchal de Beaucaire de mettre un sergent royal dans la ville du Puy, parce que l'évesque y avoit toute justice. [4] Un abbé à qui le bouteiller demandoit cent sols pour ses droits, ayant fait défaut plusieurs fois, il fut condamné à payer pour cette fois, sauf à luy de défendre son droit pour l'avenir. Hugues duc de Bourgogne, pouvoit bien estre à ce parlement, car il estoit au mois de may à Paris, où il termina par le moyen de saint Louis un différend qui estoit entre Eudes, son fils aisné, et Jean, fils de saint Louis (voy. p. 128).

[5] Le dimanche 13 de juin, Odon, archevesque de Rouen, changea la thrésorerie du chapitre de Saint-Melon de Pontoise en titre de doyenné, en y joignant une prébende, afin qu'il fust chargé du soin des âmes des ecclésiastiques de cette église. Il fit cela avec le

[1] *Olim*, p. 28, 2; p. 209, 2; p. 267. — [2] *Ibid.*, p. 31. 1. — [3] *Ibid.*, p. 2. — [4] *Ibid.* — [5] *Regist alph.*, p. 727.

consentement de saint Louis, qui estoit patron de cette église. Et comme un laïque ne peut pas donner le soin des âmes, il ordonna, avec l'agrément de saint Louis, que les rois présenteroient seulement à l'archevesque celuy qu'ils auroient choisi pour ce doyenné, comme ils font pour les autres cures. Cet acte est daté de Paris.

[1] Au mois de juin, Jean de Bailleul, qui tenoit en franc aleu sa terre de Bailleul au diocèse de Reims, en fit hommage lige au roy, qui luy donna deux mille cinq cents livres parisis. [2] Le lundi 5 de juillet, saint Louis estoit à Saint-Benoist-sur-Loire, le jeudi suivant à Nevers, et le samedi, *Liriaci*. Le vendredi 23 juillet il estoit *in gisto Chalenvarûm*. Il fut peut-estre à Nevers pour mettre Jean son fils en possession de ce comté. [3] Le 24 il fit une ordonnance en françois sur la monnoie, que je n'entends pas. [4] Il estoit le 25 d'aoust à Castenoy en Beauvaisis, et le 17 septembre à Andresi. [5] Il conclud à Saint-Germain-en-Laie le mariage de sa fille Blanche avec Fernand, fils aisné d'Alphonse, roy de Castille.

CCCCXXXII.

Parlemens de la Toussaints.— Trêve entre l'Angleterre et la Navarre. — Saint Louis va à Beauvais, achète Pérone, etc.

[6] Saint Louis estoit à Vernon au mois d'octobre. [7] Il tint son parlement à Paris à l'octave de la Toussaints.

[1] *Invent.*, t. VIII, *Homag.* II, p. 29; *Regist.* 30, n[os] 361, 362; *Regist.* 31, fol. 113. — [2] Ms. F, p. 583. — [3] Du Tillet, *Ordon.*, p. 160. — [4] Ms. F, p. 583. — [5] *Regist.* 30, n° 343. — [6] Jean Marie, p. 721. — [7] *Olim*, p. 29, 209, 266.

[1] Le maire et les habitans de Compiègne ayant fort maltraité le prévost et quelques moines de l'abbaie de Saint-Corneille, et en ayant retenu quelques-uns prisonniers jusqu'à ce que le roy les eust fait délivrer, il fut ordonné que le maire d'alors, qui avoit fait sonner la cloche de la commune, payeroit l'amende de son argent au roy et à l'abbé; que le nouveau maire la payeroit de l'argent de la ville, et que les particuliers qui seroient trouvez coupables, la payeroient aussi en déduction de l'amende de la ville.

[2] Un homme poursuivi par le sous-bailli d'Arras, s'estant sauvé dans la cathédrale, le sous-bailli y entra, battit le coupable dans le chœur de l'église, et fit diverses violences contre les ecclésiastiques. Il fut condamné à faire satisfaction au chapitre.

[3] Guillaume de Courtenay ayant fait ajourner le comte de Sancerre devant le roy, ce comte déclara qu'il faisoit alors sa demeure dans le Bourbonnois, et qu'ainsi il demandoit à estre renvoyé devant le sire de Bourbon, Jean, alors fils aisné du duc de Bourgogne. Mais tout le conseil du roy jugea unanimement qu'on ne pouvoit pas luy accorder ce renvoy, trouvant qu'il estoit de dangereuse conséquence, et pour l'honneur du roy et pour l'intérest des particuliers, que les seigneurs qui tenoient leur principale terre du roy, pussent se faire renvoyer où il leur plairoit, sous prétexte de quelque petit fief qu'ils tiendroient d'un autre.

[4] Il y avoit dès ce temps-ci des disputes et même des guerres entre les rois d'Angleterre et de Navarre,

[1] *Olim*, p. 20. — [2] *Ibid.*, p. 29, 30. — [3] *Ibid.*, p. 368. — [4] Ms. B, p. 22.

dont je ne sçay ni les sujets ni l'histoire. [1] On voit qu'il s'agissoit, entre autres choses, de la ville de Bayonne dont quelques habitans avoient pris le parti du roy de Navarre. [2] Mais les uns et les autres ayant envoyé leurs plénipotentiaires à saint Louis, ils convinrent en sa personne *et ejus autoritate*, d'une trêve qui devoit durer jusqu'à Pasques de l'an 1270, et la jurèrent au nomde leurs maistres. Ils accordèrent encore ensuite, à la prière de saint Louis, que les deux rois se donneroient passage l'un à l'autre sur leurs terres, pourvu qu'ils fussent sans armes et avec une suite médiocre. Saint Louis leur donna acte de ces conventions, le lundi 20 décembre, à Paris. Jean de Gresli, sénéchal de Gascogne, agissoit en cette occasion pour le roy d'Angleterre et pour Édouard, son fils. [3] Il y eut quelques conventions particulières pour le chasteau de Lourdes et ses appartenances, dont l'acte estoit sous le sceau de saint Louis. C'estoit touchant le comté de Bigorre, ce qui demanderoit bien de la discussion et bien du temps pour en parler. Nous verrons (ch. CCCCLXXV) que saint Louis procura aussi la continuation de cette trêve en 1269.

[4] Saint Louis estoit à Bresle en Beauvaisis le jour des Innocens, [5] et le jeudi 30 décembre, à Beauvais. [6] Guillaume, évesque de Beauvais, avoit interdit la ville à cause des injures qu'il prétendoit avoir receues des habitans. Mais par respect pour le roy, et dans l'espérance de le rendre plus favorable à sa cause, il suspendit l'interdit pour le temps que le roy seroit dans

[1] Ms. B, p. 229. — [2] *Ibid.*, p. 22, 229, 230. — [3] *Ibid.*, p. 229. — [4] Ms. F, p. 583. — [5] *Ibid.*, p. 584. — [6] Louvet, I, p. 289.

la ville, et le 29 décembre il pria le chapitre de la cathédrale de faire la même chose.

[1] Saint Louis acquit cette année la chastellenie de Péronne. Elle appartenoit à Jean, chastellain de Lille, qui la vendit à Guillaume de Longueval pour quatre mille livres parisis et mille livres parisis qu'il falloit donner au roy pour son droit de quint. Gilles seigneur de Bouchavennes, à une lieue de Péronne, voulut prendre le marché comme parent de Jean. L'affaire fut portée à la cour du roy. Mais le roy ayant témoigné qu'il désiroit l'avoir, Guillaume et Gilles s'y accordèrent et la luy laissèrent pour le même prix de quatre mille livres. Et Mathilde, femme du chastellain de Lille, y consentit devant l'official de Tournay, le dimanche 4 de juillet.

Guillaume de Longueval ayant souhaité d'avoir la terre de Hem ou de Ham, qui faisoit partie de cette acquisition, saint Louis la luy revendit au mois de décembre. [2] Il paya l'année suivante mille livres parisis au chastellain de Tournay, que Guillaume luy devoit encore. [3] En faisant l'estimation de la terre de Ham, on n'avoit point songé à trois muids de blé par an dont elle estoit chargée envers le prieur de Cappi, sur la Somme, à trois lieues au-dessus de Péronne. C'est pourquoy le parlement de la Chandeleur, en l'an 1270, ordonna que le roy en feroit récompense à Guillaume de Longueval.

[4] On peut rapporter à cette année, qui est la quarantième du règne de saint Louis, et depuis que Louis VIII se fut rendu maistre de Béziers, une requeste adressée

[1] *Regist.* 30, nos 356, 357, 358; Ms. N, p. 77; *Olim*, p. 47, 2; p. 45. — [2] *Regist.* 30, n° 357. — [3] *Olim*, p. 47, 2. — [4] *Regist.* 30, n° 57.

au roy par quelques habitans de Béziers, qui se plaignent en général de l'insolence d'un nommé G. *de Lodona*, et en particulier d'une sédition dont ils disent qu'il avoit esté cause, et dans laquelle il avoit dit : « Je voudrois que le roy ne fust pas maistre de Béziers, pour y faire ce que je voudrois. » Ils assurent aussi qu'il méritoit de perdre une terre que le roy luy avoit rendue, parce que son beau-père, de qui elle venoit, avoit esté hérétique. « Unde recurrimus humi-« liter, » disent-ils, « ad vestram regiam celsitudinem « quæ immoderata resecat, et vitia comprimit, et « delicta coercet, quatenus vestra dulcis clementia suæ « oculos justitiæ, ut in omnibus consuevit, dirigat « versus prædictum transgressorem, etc. »

CCCCXXXIII.

Affaires d'Alphonse. — Peste sur les animaux. — Le comte d'Eu va en Espagne contre les Maures.

[1] Nous trouvons que saint Louis accorda cette année à la ville de Rouen que les marchands n'y pourroient rien vendre en détail durant deux ans.

[2] Alphonse, frère de saint Louis, passa une grande partie de cette année dans ses terres de Languedoc, de Venaissin et d'Auvergne, où il travailloit à attirer la bénédiction de Dieu sur le dessein qu'il avoit de passer en Orient, en rendant justice à ses vassaux, accordant divers différends qu'il avoit, particulièrement avec plusieurs abbez, faisant des aumosnes aux églises,

[1] *Invent.*, t. III, *Rouen;* II, p. 7.—[2] *Ibid.*, t. V [*Toulouse*, VI, p. 14 et suiv.].

et restituant diverses choses dont il trouvoit ses biens chargez, ou par la faute de ses officiers, ou par les violences du comte Raimond, son beau père (ch. CCCCLVI). Il sera aisé de vérifier tout cela en détail s'il est besoin.

[1] Jean, seigneur de Chastillon en Bazois, quartier de Nivernois, s'estant plaint à luy de plusieurs injustices qu'il disoit avoir souffertes de la part de ses baillis et de leurs sergens, Alphonse le renvoya à Evrard de Maletaus, son connétable ou lieutenant en Auvergne, à qui il manda d'écouter avec soin les plaintes de ce chevalier, de luy rendre bonne justice, de luy faire restituer sous caution ce qu'il disoit luy avoir esté enlevé par violence, et de mettre toute cette affaire en estat de luy estre rapportée au parlement qu'il devoit tenir le 16 de novembre. Cette lettre est du 13 juin, à *Rompillon;* je ne sçay où c'est.

[2] Alphonse ne put pas néanmoins satisfaire Gui de la Tour, évesque de Clermont, qui, prétendant avoir esté spolié de sa maison de Beauregard, mit l'Auvergne en interdit. Simon, cardinal de Sainte-Cécile, alors légat en France, rendit sur celá une sentence datée du mois de juillet à Saint-Denys, par laquelle il suspendit l'interdit jusqu'à la Nativité de la Vierge, et ordonna qu'on informeroit cependant de ce dont l'évesque se plaignoit. Il commit un Guillaume de Mascon, chanoine de Beauvais, pour faire cette information. Je ne trouve point la suite de ce différend.

[3] Alphonse demanda un secours d'argent pour son voyage à la ville de Toulouse, qui lui envoya quelques

[1] *Chastill.*, note, p. 4. — [2] *Invent.*, t. V, *Toul.;* IV, p. 27; XI, p. 66. — [3] *Ibid.*, *Toul.*, IV, p. 76.

députez, au mois de may, tant pour traiter avec luy sur ce sujet que pour luy représenter quelques sujets de plainte qu'ils disoient avoir. [1] Il avoit souhaité, comme nous avons vu, que le pape luy fist donner quelque argent par le clergé de France; ce que le pape ne jugea pas à propos, non plus que de faire donner des bénéfices à ses aumosniers.

[2] On remarque qu'il y eut en France une peste sur les animaux cette année et la suivante. Elle duroit peut-estre encore l'année d'après, [3] car, au parlement de la Toussaints en 1268, saint Louis ordonna qu'on osteroit tous les pourceaux de la ville de Béziers ou de Bourges, parce qu'on disoit qu'ils l'avoient toute infectée.

[4] On marque qu'en 1265, les Maures d'Afrique estoient descendus en Espagne pour se joindre à ceux de Grenade et de Murcie, et faire une grande guerre aux chrestiens. Alphonse de Brienne, [5] comte d'Eu, chambrier de France et fils de Bérangère, tante d'Alphonse, roy de Castille, fut en Espagne au secours de ce roy, qu'il servit avec beaucoup de courage et de bonheur, à la gloire du nom chrestien; de quoy le pape Clément IV le congratula en luy mandant la défaite de Mainfroy. Saint Louis pouvoit bien l'y avoir envoyé, ou l'avoir au moins fourni d'hommes et d'argent.

[1] Ms. N, p. 123. — [2] Labbe, *Bibl.*, t. I, p. 378. — [3] *Olim*, p. 277, 1. — [4] Raynald., an. 1265, art. 32. — [5] Ms. N, p. 122.

CCCCXXXIV.

Clément IV écrit au roy d'Aragon sur sa conduite, sur Béatrix de Savoie, etc., et à saint Louis sur Melgueil.

[1] Pour parler de ce qui regarde le pape Clément IV, il faut voir la lettre qu'il écrit à Jacques, roy d'Aragon, le 5 juillet, pour l'exhorter de ne pas ternir la gloire qu'il avoit acquise en combattant contre les infidèles, par ses déréglemens domestiques. [2] Jacques se plaignoit que la reine Thérèse sa femme étoit infectée de lèpre, et sur cela demandoit à faire divorce et à en épouser une autre. Sur quoy Clément luy manda, le 17 de février, que jamais il n'accorderoit des choses de cette nature, quand il s'agiroit de la ruine de toutes les maisons royales. Il l'exhorte d'imiter « illum benignissimum « regem Franciæ. » [3] Il luy parle encore fort bien sur cela en 1267 (ch. CCCCLXXI). [4] Il le presse fort dans une autre lettre de chasser tous les Sarrazins de ses terres, sans s'arrester au profit qu'il en retiroit, [5] ce que les historiens espagnols relèvent comme quelque chose de beau dans Clément.

[6] Jacques, fils de ce roy, qui recherchoit alors Béatrix de Savoie, luy en écrivit pour en avoir son avis. Il luy répondit, l'onzième d'aoust, que s'il estoit content de la dot qu'on lui offroit, il n'y avoit rien ni dans la personne de Béatrix, ni dans la maison de Savoie qui pust

[1] Raynald., an. 1266, art. 25, 26. — [2] *Ibid.*, art. 27, 28. — [3] *Ibid.*, an. 1267, art. 33. — [4] *Ibid.*, an. 1266, art. 29-31. — [5] *Hispan. illust.*, t. III, p. 101, *a*. — [6] *Spicileg.*, t. VII, p. 229, 230.

empescher ce mariage. Mais ce que Jacques demandoit particulièrement estoit si elle avoit droit sur la Savoie; sur quoy Clément luy fait une réponse fort sage. Car il luy dit qu'il ne sçait point si elle a droit au comté, mais il l'assure que, supposé qu'elle y ait droit, à moins qu'on ne le reçoive volontairement, ce sera un procès fort long et fort difficile à juger, et plus difficile encore à exécuter; et que s'il prend la voie des armes, il dépensera deux fois ce que vaut le comté; et qu'ainsi il ne luy conseille point ni à luy ni à son père, de songer à ce mariage en vue du comté, si on ne le luy cède sans contestation.

[1] Cette Béatrix estoit fille d'Amédée comte de Savoie, frère de Béatrix comtesse de Provence, et des princes de Savoie dont nous avons parlé plusieurs fois. [2] Amédée (ou Amé) estant mort en 1253, après avoir esté comte durant vingt ans, [3] eut pour successeur son fils Boniface, qui mourut en 1263, sans enfans, et laissa ainsi à sa sœur Béatrix le droit sur lequel se fondoit Jacques d'Aragon, [4] qui la rechercha dès ce temps-là. [5] Mais Pierre, frère d'Amé, succéda au comté à l'exclusion non-seulement de Béatrix et de ses sœurs, mais aussi de ses neveux, fils de Thomas de Savoie, qui, selon le droit d'aujourd'hui, eussent dû succéder, [6] Thomas estant aisné de Pierre. La lettre de Clément rompit sans doute le mariage proposé, [7] car il ne s'exécuta point.

Nous avons parlé ci-dessus du comté de Melgueil au diocèse de Maguelone, et nous avons vu comment

[1] Guichenon, p. 274. — [2] *Ibid.*, p. 250, 271. — [3] *Ibid.*, p. 277-279. — [4] *Ibid.*, p. 274; *Hispan. illust.*, t. III, p. 99, *d*, *e*. — [5] Guichenon, p. 280, 281, 283. — [6] *Ibid.*, p. 255, 257. — [7] *Ibid.*, p. 274.

les évesques de Maguelone en estoient devenus possesseurs, vers l'an 1214, d'une manière un peu suspecte; [1]aussi diverses personnes taschoient de persuader à saint Louis que ce comté appartenoit ou à luy ou à Pierre Pelet, seigneur d'Alet, et non à l'évesque. [2]Mais comme ce prince, que Dieu avoit donné aux rois pour miroir et pour exemple, [3]avoit la conscience trop pure pour blesser le droit de personne, ni à dessein ni même faute de s'instruire, il ne voulut rien faire avec précipitation. [4]Mais il écrivit au pape pour luy témoigner qu'il ne trouvoit pas que l'église de Maguelone fust bien fondée dans sa possession [5]et le prier de luy en mander sa pensée. [6]Il se plaignoit aussi de la monnoie que l'évesque de Maguelone faisoit battre avec le nom de Mahomet, afin qu'elle eust cours parmi les Sarrazins.

[7]Clément répondit à saint Louis le 16 de septembre. Il justifie, autant qu'il peut, le droit de l'église de Maguelone, et néanmoins toutes ces raisons ne détruisent point le droit de Pierre Pelet. [8]Il semble vouloir que l'Église romaine, sous qui celle de Maguelone possédoit le comté de Melgueil (voy. t. I, p. 497), en jouist souverainement, sans reconnoistre la couronne de France, [9]ce qu'il marque encore plus clairement dans la lettre qu'il écrivit le même jour à l'évesque de Maguelone : « in feu-« dis non suis. » [10]Quoique la donation de Béatrix au comte de Toulouse porte en teste le nom de Louis le

[1] *Gall. christ.*, t. III, p. 581, 2, *d;* p 583, 1, 2, *a.* — [2] *Ibid.*, p. 583, 1, *d.* — [3] *Ibid.*, 2, *a.* — [4] *Ibid.* — [5] *Ibid.*, *a;* p. 581, 2. — [6] *Ibid.*, p. 582, 2, *d;* p, 583, 1, *b.* — [7] *Ibid.*, p 581, 582 ; Catel, *Lang.*, p. 657, 990 ; Dupuy, t. II, p. 125, 1. — [8] *Gall. christ.*, t. III, p. 582, 2. — [9] *Ibid.*, p. 583, 1, *b.* — [10] Ms. G, p. 208.

Jeune, roy de France. [1] Il mande à cet évesque qu'il n'a rien à craindre sur le comté de Melgueil, quelques menaces qu'on lui fasse, et qu'il en fait son affaire. [2] Mais il luy défend, ce semble, de faire aucune monnoie, et le reprend fortement d'y avoir fait mettre le nom de Mahomet. [3] Saint Louis trouva qu'on faisoit la même chose à Acre et à Tripoli lorsqu'il vint en Palestine. Le légat Odon, qui l'y accompagnoit, fulmina des excommunications contre une avarice si sacrilége, et le pape Innocent IV confirma sa sentence au commencement de l'an 1253.

[4] Boniface VIII assure que l'affaire de Melgueil en demeura là jusqu'au temps de Philippe le Bel, dont les officiers inquiétèrent pour ce sujet l'évesque de Maguelone. Je croy que l'évesque de Maguelone, qui est aujourd'hui celui de Montpellier, possède encore cette terre, mais sous la souveraineté du roy.

CCCCXXXV.

Raimond, évesque de Toulouse, est accusé de crimes.

[5] Si Clément témoigna quelque ardeur pour défendre les droits temporels de l'évesque de Maguelone, il eut encore beaucoup plus de zèle pour défendre l'honneur de l'épiscopat même contre ceux qui le profanoient par une vie indigne de leur caractère. [6] On marque qu'il

[1] *Gall. christ.*, t. III, p. 583, 1, *a*. — [2] *Ibid.*, *b*, *c*. — [3] Raynald., an. 1253, art. 52. — [4] *Gall. christ.*, t. III, p. 583, 2, *a*, *b*. — [5] Raynald., an. 1266, art. 37. — [6] *Ibid.*

fit paroistre ce zèle contre les évesques des Cinq-églises en Hongrie, de Rhodès et de Toulouse en France.

[1] Il est dit de l'évesque de Rhodès : « quem detestabilis « turpitudinis urgent indicia. » Son procès estant commencé, le pape le suspendit à cause d'un cardinal malade auprès duquel il estoit à Pérouse. Ce cardinal estant guéri, le pape manda à l'évesque le 26 aoust 1266, de le venir trouver dans huit jours pour recevoir ses ordres; et son dessein estoit de l'envoyer répondre devant ceux qu'il avoit commis en France pour instruire son affaire. [2] L'évesque de Rhodès estoit alors Frère Vivien, cordelier, évesque dès le 27 décembre 1247, qui l'estoit encore le 1 may 1272, et dont je ne trouve rien qui regarde ceci, sinon que luy et l'évesque de Toulouse signèrent une sentence donnée par les inquisiteurs.

[3] L'évesque de Toulouse estoit un frère Raimond de Falgarie ou de *Falgario* et de Miromont ou Miramont, disciple de saint Dominique, qui, s'estant rendu fort célèbre dans cet ordre, avoit esté élu tout d'une voix par le chapitre de Toulouse, et sacré le 21 mars 1232 (voy. t. II, p. 125). Guillaume de Puy-Laurent, qui n'a achevé d'écrire qu'après sa mort, n'en dit que beaucoup de bien, luy attribuant néanmoins diverses qualitez qui l'engageoient beaucoup dans les affaires du monde. Le *Gallia christiana* luy donne aussi de grands éloges sans dire que sa réputation ait jamais esté attaquée.

[4] Il est certain néanmoins qu'il fut accusé, entre au-

[1] Clem. *Epist.*, p. 234, 235. — [2] *Gall. christ.*, t. III, p. 956, 2, *b*. — [3] *Ibid.*, t. I, p. 687, 688; Duchesne, p. 693, 694. — [4] Catel, *Lang.*, p. 905.

tres choses, de fratricide, de simonie [1] et d'une vie dissolue. [2] Cette affaire fut mise entre les mains de Maurin, archevesque de Narbonne, et de ses collègues, à la fin de l'an 1263, au plus tard, par le pape Urbain IV, qui écrivit le 28 janvier au comte Alphonse pour le prier d'appuyer les commissaires de son autorité, et même de leur faire fournir les frais nécessaires sur les revenus de l'évesque de Toulouse. [3] Il écrivit sur le même sujet, le [même jour], au sénéchal et aux magistrats de cette ville, afin qu'ils appuyassent les commissaires du bras séculier pour leur faire fournir leurs dépens sur les meubles de l'accusé. [4] Maurin demanda la même chose à Alphonse. [5] Urbain IV écrivit néanmoins à Alphonse, le 18 may suivant, afin qu'il prist cet évesque en sa protection et qu'il empeschast qu'on ne luy fist aucun tort, ni aux ecclésiastiques et aux laïques qui luy adhéroient, soit en leurs personnes soit en leurs biens

On mesla la violence dans cette affaire. [6] Car l'archevesque Maurin se plaignant à Alphonse dans une lettre des violences et des excès commis contre luy par Béraud d'Anduze, à cause qu'il avoit esté commis par le pape pour informer contre l'évesque de Toulouse, [7] d'autre part le sénéchal et les consuls de Toulouse se plaignirent au pape des vexations qui leur estoient faites par l'archevesque et par ses collègues, et le sénéchal ordonna que la saisie des revenus de l'évesché seroit sursise.

[8] Maurin et les autres commissaires informèrent donc

[1] *Invent.*, t. V, *Toul.*, IV, p. 91. — [2] *Ibid.*, *Toul.*, IV, p. 47. — [3] *Ibid.*, *Toul.*, VI, p. 72. — [4] *Ibid.*, *Toul.*, IV, p. 91. — [5] *Ibid.*, *Toul.*, IV, p. 44. — [6] *Ibid.*, *Toul.*, XX, p. 15. — [7] *Ibid.*, *Toul.*, IV, p. 93. — [8] Clem. *Epist.*, p. 46.

contre Raimond, et enfin prononcèrent une sentence contre luy par laquelle ils le déclarèrent excommunié. Néanmoins Raimond estant venu à Rome, il obtint un mandement du pape Urbain par le moyen duquel il fut absous. Mais s'en estant retourné en Languedoc, Maurin, sans le citer, ni faire aucune formalité, le déclara de nouveau excommunié pour les mêmes choses dont il avoit esté absous. Raimond retourna pour cela au pape, qui estoit alors Clément IV. Il fut surpris de cette conduite, déclara encore une fois Raimond absous « ad cautelam, » et écrivit à Maurin, le 22 juillet, une lettre pleine de force et d'affection, tant sur cette affaire particulière que sur ce qu'on l'accusoit de faire diverses fautes dans le gouvernement de son église.

Mais quoique Raimond eust esté ainsi absous par deux fois, Clément se trouva néanmoins obligé de faire procéder de nouveau contre luy un an après. [1] Il nomma des commissaires pour instruire son affaire, et leur marqua un temps pour la terminer. [2] L'évesque de Toulouse luy écrivit une grande lettre, dans laquelle il se plaignoit particulièrement de ce que les commissaires recevoient beaucoup de témoins contre luy et en recevoient peu de ceux qu'il produisoit pour sa décharge. Le pape ne trouva pas que les commissaires eussent tort en cela, parce que l'évesque pouvoit récuser ceux qui luy estoient contraires; au lieu que personne ne pouvoit récuser les siens, n'y ayant point encore de promoteur établi pour cette commission.

[1] Clem. *Epist.*, p. 257; Catel, *Lang.*, p. 905. — [2] Clem. *Epist.*, p. 257.

Néanmoins, pour le satisfaire, il manda aux commissaires, le 20 septembre de cette année, de recevoir autant de témoins pour luy sur l'accusation de fratricide et de simonie, qu'ils en recevoient contre luy, et d'en recevoir jusqu'à cent pour les reproches qu'il avoit à faire contre ceux qui déposeroient contre luy.

[1] Raimond se plaignit de ce que les commissaires abusoient contre luy de cette lettre même, de sorte que Clément, par un nouveau bref du 18 décembre 1266, ordonna aux commissaires d'écouter tous ceux qui voudroient déposer en sa faveur durant trois semaines; mais d'examiner aussi la qualité des témoins qu'il produiroit. Je ne trouve point la suite de cette affaire. [2] Il est seulement certain que Raimond demeura évesque jusqu'au 19 octobre 1270, auquel il mourut. Il fut enterré dans les jacobins de Toulouse, [3] au milieu du chœur, où l'on voit encore son tombeau et son épitaphe, qui luy est honorable.

CCCCXXXVI.

Gui d'Auvergne est fait archevesque de Vienne par le pape.

[4] Jean de Bournin, archevesque de Vienne, estant mort à Rome le 17 d'avril 1266, [5] les chapitres de Vienne et de Romans sur l'Isère, au diocèse de Vienne, auxquels l'élection appartenoit, s'assemblèrent plusieurs fois et convinrent enfin de s'en remettre abso-

[1] Clem. *Epist.*, p. 390. — [2] Duchesne, p. 704, *c*. — [3] Catel, *Lang.*, p. 905, 906; *Gall. christ.*, t. I. — [4] *Gall. christ.*, t. I, p. 804, 2, *a*, *b*. — [5] *Ibid.*, p. 805, 2, *b*, *c*.

lument à Philippe de Savoie, doyen de Vienne et élu archevesque de Lyon. Ce monstre d'évesque choisit un homme digne de luy, savoir, Gui d'Auvergne, [1]fils de Guillaume VIII et frère de Robert VI, comtes d'Auvergne, [2]qui estoit alors prévost de Lille en Flandre, archidiacre de Térouenne sans estre même sous-diacre, et abbé séculier de Saint-Germain en Auvergne.

[3]Philippe déclara sa nomination devant les chapitres de Vienne et de Romans, et ensuite devant le reste du clergé et devant le peuple, sans qu'on dise que personne s'y soit opposé. On envoya demander la confirmation à Clément IV, qui oublia en cette occasion tout ce qu'il avoit de lumière et de vigueur, ou fit voir qu'on en avoit peu alors pour la véritable discipline de l'Église. Il sçavoit, et tout le monde sçavoit aussi l'abus que Gui faisoit des dignitez de l'Église; mais il demanda s'il en avoit eu permission du pape. On luy montra une dispense d'Innocent IV, et il ne la jugea pas suffisante. Il pouvoit prendre cette occasion pour témoigner quelque zèle pour l'honneur de l'Église, sans s'opposer ouvertement au torrent de la coutume, s'il ne le jugeoit pas à propos. Mais il prit une voie bien contraire; et voulant, dit-il, pourvoir au salut de Gui, il luy manda le 11 d'octobre qu'il luy permettoit de retenir tous ses bénéfices, et le dispensoit de l'obligation qu'il avoit, selon le concile même de Latran, de restituer les fruits qu'il en avoit receus durant qu'il les tenoit illégitimement; et tout cela à condition que pour pénitence il se feroit sous-diacre à la prochaine ordina-

[1] *Gall. christ.*, t. I, p. 805, 1, *d.* — [2] *Ibid.*, 2, *d.* — [3] *Ibid.*, p. 805, 806; *Auverg.*, note, p. 49, 50.

tion (c'est-à-dire au mois de décembre), ce qu'il luy commande très-absolument.

[1] Gui ne manqua point de satisfaire sur l'abus des bénéfices en entrant dans les ordres sacrez; de sorte que Clément jugeant que cette faute ne luy pouvoit plus nuire, manda le 13 mars 1267 au cardinal Simon, son légat en France, de considérer si la promotion de Gui estoit utile à l'église de Vienne, particulièrement pour la défendre contre les princes voisins (car c'est ce qu'il marque en particulier), et, en ce cas, de confirmer son élection et de choisir quelqu'un des suffragans de Vienne pour luy donner les ordres et l'épiscopat, sans autre délay que celuy marqué pour les ordinations.

Simon n'avoit garde d'estre plus scrupuleux que Clément IV. [2] Il fit néanmoins quelque difficulté sur une formalité de son élection, et sur ce qu'on disoit qu'il estoit excommunié lorsqu'on l'avoit élu, pour n'avoir pas payé assez promptement des décimes. Le pape, qui n'avoit pas eu d'égard à des défauts plus essentiels, manda à Simon, le 19 septembre 1267, qu'il ne falloit pas que des raisons de cette nature l'arrestassent. [3] Et ainsi Gui d'Auvergne fut fait archevesque de Vienne et mourut l'an 1279. Cet exemple fait voir combien l'on estoit alors peu éclairé sur la manière dont il faut entrer et dont il faut se conduire dans les dignités de l'Église. On le voit encore par Alphonse, comte de Poitiers, l'un des plus pieux princes que nous ayons eus, [4] qui ne laissa pas de demander au pape

[1] *Gall. christ.*, t. I, p. 806; *Auverg.*, note, p. 50, 51. — [2] Clem. *Epist.*, p. 384. — [3] *Gall. christ.*, t. I, p. 805, 806. — [4] Ms. N, p. 123.

des bénéfices à ses aumosniers au préjudice des collateurs ordinaires. Le pape s'en excusa comme d'une chose qui n'estoit pas utile alors; mais il ne dit pas qu'elle fust mauvaise en elle-même.

CCCCXXXVII.

L'archevesque de Reims est accusé de simonie. — Dispute entre saint Louis et le pape sur une prébende.

Clément se conduisit mieux à l'égard de Jean, *élu* archevesque de Reims. [1] Thomas, archevesque de Reims, estant mort le 17 février 1263, [2] Guillaume, cardinal du titre de saint Marc, autrefois archidiacre de Reims (voy. p. 245 et 246), fut élu par les uns, et les autres nommèrent Jean de Courtenay qu'Alphonse, frère de saint Louis, appelle son cousin, [3] et qui estoit chanoine de Reims[4] et de Laon,[5] et chevecier d'Orléans.

[6] Cette contestation dura longtemps. [7] Alphonse en écrivit plusieurs fois à Urbain IV en faveur de Jean, que beaucoup de personnes dignes de foy disoient avoir le meilleur droit; et Urbain estant mort sans terminer cette affaire, [8] il pria Raoul, évesque cardinal d'Albane, d'appuyer son droit auprès du pape Clément IV. La lettre est du 31 mars 1265. C'est sans doute à cela qu'il faut rapporter [9] ce statut qu'on dit

[1] *Gall. christ.*, t. I, p. 529, 1, *a*. — [2] *Ibid.*, *b*. — [3] *Ibid.*, 2, *a*, *b*. — [4] Duboulay, p. 372. — [5] Ms. N, p. 66. — [6] *Gall. christ.*, t. I, p. 529, 1, *b*, *c*. — [7] *Ibid.*, *b*, *c*, *d*. — [8] Ms. N, p. 66. — [9] Bzov., an. 1264, art. 10.

avoir esté fait, l'an 1264, par le chapitre de Reims, contre quelques cardinaux, et qu'Urbain cassa comme une témérité punissable. Je voudrois bien que Bzovius nous eust dit ce que c'estoit.

[1]Clément IV semble dire qu'on avoit voulu le porter à violer la justice au préjudice de Jean, mais qu'il ne s'estoit point laissé aller à rien qui fust contraire à la pureté de sa conscience. Et il confirma son élection purement, c'est-à-dire sans en avoir receu ni argent ni promesse. Néanmoins Jean, après qu'il eut esté confirmé, offrit quelques présens au pape et aux cardinaux, « nec sperantibus, » dit le pape, « nec avide sitienti« bus, » et il paroist qu'on les accepta.

[2]Clément témoigne que ce Jean avoit une bonne réputation, avec plusieurs bénéfices. Mais il apprit au bout de quelque temps qu'on disoit que pour avoir l'archevesché de Reims, il s'estoit obligé jusqu'à dix mille livres tournois, et il paroist que c'estoit à des officiers du pape. Il luy écrivit sur cela en secret, le 6 octobre 1266 une lettre où il luy témoigne une douleur forte et tendre de ce mauvais bruit, et désavoue une dispense qu'on disoit que Jean avoit obtenue sur ce sujet. Il luy ordonne donc que s'il y avoit en cela quelque chose de véritable, il luy en mandast à luy seul tout le détail par quelque personne sûre et secrette, « ut et tuo, » dit-il, « consulere statui valeamus, et in futuris nego« tiis hujus sanctæ sedis honorem melius conservare ; » luy déclarant que s'il luy cache quelque chose volontairement, il l'excommunie; et que s'il vient à apprendre d'un autre ce qu'il luy aura caché, « te a nostra

[1] Clem. *Epist.*, p. 262. — [2] *Ibid.*, p. 67.

« gratia penitus alienum de ore nostro et corde non « sine gravi mentis angustia evomemus. »

[1]Jean répondit au pape que cette grande somme d'argent avoit esté employée pour le service de sa sainteté et de la cour romaine; ce que je n'entends pas. Le pape luy récrivit le 9 février 1267 qu'il avoit receu sa réponse avec joie et qu'il agréoit son excuse, mais qu'il rougissoit qu'il eust tant dépensé pour son service. Il l'exhorte à ménager le temporel de son église, et à s'appliquer particulièrement au soin du spirituel. [2]Jean n'est qualifié qu'élu dans la lettre du 6 octobre 1266, [3]et dans une autre du 18 décembre, c'est-à-dire qu'il n'estoit pas encore sacré. [4]Mais il l'estoit avant celle du 9 février 1267 où Clément le qualifie absolument archevesque et frère. [5]Il est certain qu'il le fut avant Pasques.

[6]Le cardinal de saint Marc qui pouvoit avoir renoncé à son élection à l'archevesché de Reims en faveur de Jean, se plaignoit des grands frais qu'il avoit faits en la poursuite de cette affaire. Le pape, pour le satisfaire, manda à Jean, le 12 de juillet 1267, qu'il estoit à propos qu'il le remboursast de ces frais; et, de peur que cela ne parust une simonie, il l'assure qu'il n'avoit donné ni parole ni même aucune espérance de cela soit à ce cardinal, soit à quelque autre que ce fust.

Les bénéfices que Jean avoit eus demeurant vacans par la confirmation de son élection à l'épiscopat, comme cela se pratiquoit encore alors, [7]Clément donna la collation de ses deux prébendes de Reims et

[1] Clem. *Epist.*, p. 308. — [2] *Ibid.*, p. 262. — [3] *Ibid.*, p. 289. — [4] *Ibid.*, p. 308. — [5] *Hist. Norm.*, p. 1011, *c.* — [6] Clem. *Epist.*, p. 359. — [7] Duboulay, p. 372.

de Laon au cardinal Guillaume. Guillaume donna celle de Reims à un nommé Jean de Villers-le-Sec; ce que le pape confirma, [1] et nomma même un commissaire apostolique qui mit Jean en possession de cette prébende. [2] Mais, comme on doutoit si le roy ne prétendroit point nommer à ce bénéfice par droit de régale, Guillaume pria le pape de porter saint Louis à souffrir celuy qu'il avoit nommé. Le pape luy en écrivit donc le 18 décembre 1266, et le pria ou de souffrir ce qu'avoit fait Guillaume, sans conséquence pour l'avenir, de quoy il s'oblige de luy donner acte; ou de donner de nouvelles provisions à la même personne en le faisant renoncer à celles qu'il avoit eues de Guillaume. Il ajoute que néanmoins, s'il veut user de son droit, il ne le trouvera point mauvais, ne voulant point du tout luy faire préjudice.

[3] Saint Louis ne voulut point ratifier ce qu'avoit fait Guillaume, soutenant que c'estoit à luy à conférer les prébendes qui vaquoient jusqu'à ce qu'il eust donné mainlevée de la régale; de sorte que le pape manda à un Denys, chanoine de Reims, de prendre de sa part une résignation pure et simple de Jean de Villers-le-sec. Mais, par une seconde lettre, il luy manda qu'après avoir eu sa résignation, il luy conférast de nouveau la même prébende comme vacante hors la régale, et le maintinst en cette possession en employant les censures contre tout le monde, hors la personne de saint Louis.

Il manda cette étrange conduite à saint Louis par une lettre du 13 de septembre 1267, afin que ce luy

[1] Ms. D, p. 184. — [2] Duboulay, p. 372; Clem. *Epist.*, p. 289. — [3] Duboulay, p. 372; *Gall. christ.*, t. I, p. 529, 2; Ms. D, p. 184; *Libertez*, c. XVI, art. 19, p. 603.

fust un acte que par là il ne prétendoit pas faire davantage de préjudice à l'usage où il estoit de conférer les prébendes vacantes en régale; luy protestant qu'il ne vouloit scandalizer aucun des fidèles, quelque petits qu'ils fussent, et moins encore un prince qu'il aimoit avec une tendresse particulière à cause de son grand mérite. Je voudrois que nous sceussions de quelle manière saint Louis prit cette action, qui semble si indigne de la rectitude et de l'esprit qui paroist d'ailleurs dans ce pape.

CCCCXXXVIII.

Saint Louis donne l'archidiaconné de Sens malgré le pape.

Clément IV se fondoit peut-estre dans cette conduite sur une raison qu'on peut appeller une nouvelle faute, [1]car il ordonna vers ce temps-là que les bénéfices vacans en cour de Rome ne pourroient estre donnez que par le pape; et il prétendoit qu'un évesque estant sacré ou confirmé à Rome, ses bénéfices estoient censez vacquer en sa cour, ce qui produisit un nouveau différend entre saint Louis et luy.

[2]Car Guillaume de Brosse, archevesque de Sens, s'estant démis à cause de son âge, [3]et Pierre de Charni, grand archidiacre de Sens, ayant esté élu [4]et demandé par les chanoines; comme il estoit camérier du pape, saint Louis prévit bien qu'il se feroit sacrer en Italie, et que le pape prétendroit avoir droit de nommer à

[1] *Libertez*, c. xvi, art. 21, p. 605; Duboulay, p. 391. — [2] *Gall. christ.*, t. I, p. 641, 2, *c*. — [3] *Libertez*, c. xvi, art. 21, p. 605. — [4] *Gall. christ.*, t. I, p. 642, 1, *b*.

son archidiaconné. [1] C'est pourquoy il en écrivit au pape et le pria de luy conserver le droit de donner cet archidiaconné. Le pape promit de différer à donner ce bénéfice jusqu'à ce que Pierre l'eust vu, et luy eust fait voir le droit qu'il prétendoit avoir lui-même en vertu de la réservation qu'il avoit faite sans appeller et sans attendre ceux qui y estoient intéressez, [2] et du pouvoir qu'il prétendoit avoir de prévenir les collateurs.

[3] Pierre fut sacré ensuite à Viterbe où estoit le pape, avant le 11 mars 1268, auquel le pape écrivit à saint Louis pour luy recommander ce prélat. [4] Son archidiaconné demeurant vacant par sa promotion, saint Louis en pourvut Girard de Rampillon [5] par droit de régale, et pria le chapitre de Sens de l'admettre. [6] Ce Girard est qualifié tantost chanoine de Sens, [7] tantost archidiacre de Melun. Et c'estoit peut-estre la même chose. [8] Car on marque seulement que saint Louis, en luy donnant l'archidiaconné de Sens, luy fit quitter celuy de Melun : et on sçait qu'il ne vouloit point donner de bénéfice à ceux qui en avoient, à moins qu'ils ne les quittassent.

[9] Il semble que saint Louis pouvoit et devoit même agir avec plus de civilité, et attendre que le nouvel archevesque de Sens fust arrivé; n'estant pas du nombre de ceux qui croyent que leur puissance est la règle de la justice. Mais il voyoit que son droit estoit sans difficulté, et craignoit sans doute que le pape

[1] Duboulay, p. 391. — [2] *Ibid.*, p. 390. — [3] *Gall. christ.*, t. I, p. 642, 1, *b*. — [4] Duboulay, p. 391. — [5] *Libertez*, c. XVI, art. 21, p. 605. — [6] Duboulay, p. 391. — [7] *Libertez*, c. XVI, art. 21, p. 605. — [8] *Ibid.*, p. 605. — [9] Duboulay, p. 390.

n'embarrassast l'affaire, comme il fit par une voie oblique plus digne d'un fameux avocat que d'un successeur de saint Pierre.

[1] Car ayant promis à saint Louis de ne point pourvoir à l'archidiaconné que Pierre n'eust parlé au roy, il n'y pourvut pas en effet absolument; mais il ordonna par écrit à Pierre que quand il auroit conféré avec le roy, il donnast en son nom l'archidiaconné au préchantre de Sens ou à un Aimery; ajoutant pour choquer un peu moins le roy, que si le roy luy dit des raisons qui luy paroissent assez fortes pour différer la collation de ce bénéfice, il luy en écrira au plus tost.

Par ce moyen, il gardoit en quelque sorte la parole qu'il avoit donnée au roy, et se mettoit néanmoins en estat, si le roy vouloit donner le bénéfice, de dire qu'il l'avoit prévenu. [2] Il avoit déjà eu quelque avis que le roy l'avoit donné. C'est pourquoy il ordonne à Pierre que si cela est, il défende à celuy qui aura esté pourvu, d'en prendre possession, ou s'il l'a prise, d'en faire aucune fonction, et l'oblige de se venir présenter au pape dans deux mois pour tout délay.

Pierre vint avant la fin de may, [3] puisqu'il fit son entrée à Sens le jour de la Pentecoste, 27 de may. [4] Il trouva que Girard estoit déjà pourvu, et ne manqua point sans doute de le citer à Rome, et de donner avis de tout au pape. [5] Clément écrivit sur cela à saint Louis une lettre un peu aigre, qu'il finit par ces paroles : « Nos cum adversario quem nobis opponere voluisti, « jus nostrum, prout expedire viderimus proseque-

[1] Duboulay, p. 391. — [2] *Ibid.* — [3] *Gall. christ.*, t. I, p. 642, 1, *b*. — [4] Duboulay, p. 390, 391. — [5] *Ibid.*, p. 390.

« mur. » [1]Il défendit en même temps à Girard de prendre possession de l'archidiaconné de Sens jusqu'à ce qu'il fust venu en personne luy rendre raison de son droit, et s'il est en possession, il luy ordonne d'y renoncer sur peine d'excommunication « ipso facto » et d'estre privé de tous bénéfices et incapable d'en posséder jamais. [2]Il adressa cet ordre à l'official de Paris pour le signifier à Girard, et l'obliger, par les censures, de venir à Rome.

Je ne sçay si saint Louis ne voulut pas souffrir qu'il y allast. [3]Mais il est certain que Clément estant mort, le 29 novembre 1268, avant que cette affaire fust terminée, Girard demeura sans prendre possession jusqu'au temps de Grégoire X, qui fut élu après Clément, le 1er septembre 1271, et sacré le 27 mars 1272. Enfin Philippe III, qui régnoit alors, ayant prié ce pape de lever la défense de son prédécesseur, il le luy accorda et donna ordre, le 11 de juillet 1272, à l'abbé et au prieur de Saint-Denys, non-seulement de mettre Girard en possession, mais même de le faire jouir de tout ce qu'il avoit dû recevoir depuis le temps qu'il avoit esté pourvu par saint Louis.

[4]On croit que cette manière d'agir du meilleur pape, du plus sçavant et du plus affectionné à la France qui eust esté depuis longtemps, fut ce qui porta saint Louis à maintenir, par sa pragmatique, le droit des patrons contre les entreprises de Rome.

[5]On attribue à ce pape une bulle assez surprenante datée du 12 février 1266, qui paroist encore moins ho-

[1] Duboulay, p. 391. — [2] *Ibid.* — [3] *Libertez*, t. I, c. XVI, art. 21, p. 605. — [4] Duboulay, p. 391. — [5] *Bullarium*, p. 127, 1.

norable aux ordres entiers des jacobins et des cordeliers qu'à luy. Elle est adressée aux généraux de ces deux ordres, qui luy avoient représenté que diverses personnes, considérant les religieux comme morts au monde, et incapables d'avoir rien en propre, les vouloient sur cela exclure de toutes sortes de successions, et ils l'avoient prié d'apporter un remède à une présomption si dangereuse. Le pape, sur cela, déclare qu'ils peuvent recevoir des successions, de même que s'ils estoient encore dans le monde, en prendre possession et ensuite les vendre, et disposer du prix soit à leur profit, soit de telle autre manière qu'il leur plairoit. Est-ce que les religieux n'estoient pas encore alors exclus des successions? Il y a une bulle pareille pour Longchamp.

CCCCXXXIX.

L'AN DE JÉSUS-CHRIST 1267. Pasques le 17 avril. B.

Estat de la terre sainte jusqu'en l'an 1260.

[1]Saint Louis avoit laissé la Palestine l'an 1254 en l'estat que nous avons vu, sans paix et sans trêve ni avec Moaz, sultan d'Égypte, ni avec Naser, sultan d'Alep et de Damas. Mais toutes les places en estoient bien fortifiées, et il ne paroist point qu'il y eust alors aucune division ni entre les seigneurs du pays, ni entre les Templiers et les Hospitaliers, ni entre les Vénitiens, Génois et Pisans.

La couronne de Jérusalem appartenoit proprement

[1] Joinville, p. 101, 111.

à Conrad, fils de Frédéric II et d'Isabelle de Brienne, petite-fille d'Isabelle de Jérusalem. [1] Mais comme il falloit, suivant l'usage du pays, que l'héritier vinst en personne demander à estre mis en possession [2] par les barons en s'obligeant à satisfaire de sa part à ce qu'il leur devoit, [3] de quoy Conrad ne s'estoit jamais acquitté, et que d'ailleurs le pape estoit ennemi de toute la maison de Frédéric, [4] Alix de Champagne, reine de Chypre, fille d'Isabelle de Jérusalem, avoit demandé en 1240, comme nous l'avons vu (t. III, p. 23), la possession du royaume de Jérusalem, l'avoit obtenue, sauf le droit de Conrad s'il se venoit présenter, [5] et estoit demeurée dans cette possession jusqu'à sa mort, arrivée en 1246.

[6] Après elle, Henri de Lusignan, son fils, roy de Chypre, [7] surnommé le Gras, [8] le posséda jusqu'à sa mort [9] arrivée en 1253. [10] Il ne laissa qu'un fils nommé Hugues II, âgé seulement de quelques mois, de Plaisance d'Antioche, sa femme, [11] qu'il avoit épousée l'an 1250, au mois de septembre. [12] Et selon l'usage qui donne aux pères et aux mères avant toutes personnes, la tutèle de leurs enfans, [13] Plaisance eut la régence au nom de son fils. [14] Elle mourut en 1261, [15] et alors la régence fut donnée à Isabelle, sœur du roy Henri, mariée à Henri, fils de Boémond IV, prince d'Antioche.

Après la mort d'Isabelle, [16] Hugues, son fils, et Hugues,

[1] *Assises de Jér.*, p. 539. — [2] *Ibid.*, p. 501. — [3] *Ibid.*, p. 539. — [4] Sanud, p. 216, *d*, *e*. — [5] *Assises de Jér.*, p. 514. — [6] *Ibid.* — [7] *Ibid.*, p. 543. — [8] *Ibid.*, p. 514. — [9] Sanud, p. 220. — [10] *Ibid.*, *f*; *Assises de Jér.*, p. 515. — [11] Sanud, p. 220, *a*. — [12] *Assises de Jér.*, p. 543. — [13] *Ibid.*, p. 514, 543. — [14] Sanud, p. 221, *d*. — [15] *Assises de Jér.*, p. 515; p. 359; p. 368; p. 523; Sanud, p. 221, *f*. — [16] *Assises de Jér.*, p. 359; p. 514-533; Joinville, note, p. 64.

comte de Brienne, fils de Marie de Lusignan, sœur aisnée d'Isabelle, disputèrent à qui auroit la régence en qualité de plus proche parent et d'héritier présomptif du jeune roy Hugues II. Hugues d'Antioche n'avoit point d'autre fondement, sinon qu'il estoit plus âgé que le comte de Brienne, fils de l'aisnée. [1] Cependant cette raison l'emporta au jugement des Estats ou de la haute-cour du royaume de Jérusalem, [2] et Hugues II estant mort au mois de novembre 1267, [3] à l'âge de quatorze ans et quelques mois, [4] cet Hugues d'Antioche se fit couronner roy de Chypre et vint à Acre demander le royaume de Jérusalem.

[5] Il y vint le 22 avril 1268. [6] Mais il y trouva de l'opposition de la part de Marie, sa tante, fille de Boémond IV, prince d'Antioche, et de Mélisende, fille d'Isabelle de Jérusalem et d'Aimeri, roy de Chypre. Car cette Marie soutenant qu'Isabelle de Brienne, sa cousine germaine, femme de Frédéric, avoit esté la dernière en possession légitime du royaume de Jérusalem, prétendoit devoir estre son héritière comme sa plus proche parente, [7] suivant l'ordre de ce pays où le plus proche du dernier en possession estoit héritier.

[8] Néanmoins, Marie s'estant retirée sans attendre la réponse de la cour, Hugues fut reconnu roy, et Conradin estant mort, [9] il se fit couronner à Tyr le 24 septembre 1269. [10] On luy donne quelquefois le surnom de Lusignan. [11] Marie vendit, en 1277, à Charles, comte

[1] *Assises de Jér.*, p. 533. — [2] Sanud, p. 223, *b*. — [3] *Assises de Jér.*, p. 426. — [4] *Ibid.*, p. 533. — [5] Sanud, p. 223, *b*. — [6] *Assises de Jér.*, p. 537, 368. — [7] *Ibid.*, p. 539. — [8] *Ibid.*, p. 540, 541. — [9] Sanud, p. 223, *c*. — [10] *Ibid.*, *b*; *Assises de Jér.*, p. 537, 543; Joinville, note, p. 64. — [11] *Lignage d'Outr.*, p. 429; Sanud, p. 227, *b*, *c*.

d'Anjou, roy de Sicile, le droit qu'elle prétendoit avoir au royaume de Jérusalem.

L'on voit donc que Plaisance avoit le titre de régente du royaume de Jérusalem, au nom de Hugues II, son fils, lorsque saint Louis revint en France l'an 1254. Saint Louis laissa alors Geoffroy de Sargines en Palestine avec cent chevaliers entretenus à ses dépens (voy. p. 30). Il s'estoit peut-estre engagé à luy entretenir toujours le même nombre de troupes; et c'est apparemment sur cet exemple que les chrestiens [1] d'Orient demandèrent que chaque prince, soit laïque, soit ecclésiastique, fournist chacun selon son pouvoir une certaine quantité de cavalerie et d'infanterie toujours entretenue par eux dans la Palestine.

Ils en écrivirent au pape Alexandre IV, qui entra fort dans leur pensée. [2] Nous avons encore la lettre qu'il écrivit sur ce sujet à Alphonse, roy de Castille, le 12 avril 1255. [3] Et on croit que c'estoit une lettre circulaire pour tous les princes. [4] On prétend que saint Louis estant revenu en France, fit une ordonnance par laquelle il commandoit que ceux qui voudroient aller à la terre sainte, le viendroient trouver auparavant pour recevoir ses ordres.

[5] Matthieu Paris dit qu'en 1255, les chrestiens de la Palestine firent trêve pour dix ans avec le sultan d'Égypte; ce que la suite rend assez probable. [6] Et on croit que ce fut ce qui empescha la suite de ce qui avoit esté proposé, que tous les princes entretinssent quelques troupes dans la Palestine. [7] Sanud ne parle point de cette trêve.

[1] Raynald., an. 1253, art. 71. — [2] *Ibid.*, art. 68-72. — [3] *Ibid.*, art. 73. — [4] *Antiq. de Paris*, l. II, p. 242, 243. — [5] Matth. Par., p. 915, *b*. — [6] Raynald., an. 1255, art. 73. — [7] Sanud, p. 220, *d*.

Mais il remarque que la même année le pape Alexandre ayant mandé au patriarche de Jérusalem de mettre les Vénitiens en possession d'un lieu nommé Saint-Sabas, il donna ensuite le même ordre au prieur des Hospitaliers en faveur des Génois, [1] ce qui produisit en 1256 une guerre furieuse entre ces deux républiques, qui dura jusqu'en 1258 et finit au désavantage des Génois, [2] les Vénitiens, qui ne comptoient pour rien les périls de la mer, ni les grandes dépenses, pourvu qu'ils se vengeassent de leurs ennemis, dit le moine de Padoue, y ayant envoyé une grande flotte.

[3] Ces querelles entre les Vénitiens et les Génois n'estoient pas nouvelles, mais la présence de saint Louis les avoit interrompues durant quelque temps. [4] Raynaldus parle amplement de cette guerre, [5] qu'il dit avoir enfin causé la ruine des chrestiens dans la Palestine et à Constantinople. Il ne rapporte point ce que Sanud dit en avoir esté la cause, quoiqu'il cite souvent cet auteur. Cette bataille de l'an 1258 est apparemment [6] celle qui est décrite dans une chronique de Pise extrêmement confuse.

A peine cette guerre fut-elle apaisée [7] qu'il s'en excita une très-sanglante entre ceux qui avoient fait un vœu particulier de renoncer à toutes les espérances et à toutes les passions du monde, et de n'employer leur courage que contre les ennemis du nom chrestien. Car l'ancienne jalousie qui estoit entre les ordres des Templiers et des Hospitaliers produisit en l'an 1259

[1] Sanud, p. 220, 221; Ughel., t. III, p. 890, *b*. — [2] Urstis., t. I, p. 603, *b*, *c*. — [3] Bzov., an. 1258, art. 3. — [4] Raynald., an. 1258, art. 31-39. — [5] *Ibid*., art. 39. — [6] [Ughel., t. III, p. 890, *c*, *d*.] — [7] Raynald., an. 1259, art. 61; Matth. Par., p. 987, *c*, *d*.

une guerre ouverte entré eux dont on ne marque point l'occasion particulière. Il y mourut un fort grand nombre d'Hospitaliers, et à peine échappa-t-il un seul des Templiers.

[1]Fort peu après ceci, les Templiers élevez par les priviléges des papes avec le scandale de beaucoup d'églises et des évesques à la jurisdiction desquels ils devoient estre soumis, dit Clément IV, et qui n'estoient soutenus contre les évesques et contre les princes que par la seule protection des papes, se soulevèrent contre leur autorité et prétendirent qu'ils n'avoient point droit de se mesler des charges de leur ordre. Sur quoy Clément IV les avertit de songer que l'Église toléroit dans eux bien des choses qu'elle ne faisoit pas semblant de voir, et que si une fois ils l'obligeoient par leur insolence à entrer en connoissance de ces choses, elle ne pourroit plus les tolérer. Et c'est ce qui arriva quelques années après sous Clément V et Philippe le Bel. Voici l'estat où estoit la terre sainte lorsque les Tartares entrèrent dans la Syrie.

CCCCXL.

Du calife Mostasem. Hulacou luy fait la guerre.

[2]Nous avons dit ci-dessus (t. III, p. 491) que Hulacou, frère de Mangu, khan des Tartares, estoit parti de Tartarie en 1253 pour faire la guerre du costé de l'Occident, [3]en même temps que Mangu envoyoit ses autres frères

[1] Raynald., an. 1265, art. 75, 76. — [2] Abulphar., p. 328, 329. — [3] Rubruq., c. XLII, p. 209; XLVI, p. 249.

faire la guerre en d'autres endroits. [1] Hulacou fut occupé durant quelque temps dans la Perse à subjuguer et exterminer les schismatiques. [2] Il faut que ce soit durant ce temps qu'il ait envoyé des ambassadeurs à Théodore Lascaris, empereur des Grecs. La manière dont il les receut mérite au moins d'estre vue.

[3] L'an 1257, vers la fin d'octobre, Hulacou commença à marcher du costé de Bagdad, irrité de ce que le calife, qui y faisoit sa résidence, luy avoit refusé du secours. [4] Ce calife, nommé Mostasem [Bella ou] Billa, [5] dont le règne avoit commencé en 1242 ou 1243, « ludo « et ludicris deditus, valde avium lusu delectatus, mu- « lierum imperio subjectus, judicio infirmo fuit, parum « constans, eorum quæ ad imperii regimen spectarent « admodum negligens. [6] Homo parvi valoris, » [7] sans esprit et sans jugement.

[8] On voit, par l'histoire de son malheur, qu'au lieu de gouverner par luy-même, il se déchargeoit absolument sur ses ministres qui songeoient plus à se détruire l'un l'autre qu'à avoir soin des affaires de leur maistre. Il conservoit encore quelque ombre de supériorité sur les princes mahométans comme chef de leur religion. Mais son pouvoir ne passoit pas la ville de Baldac ou Bagdad, qu'on prétend tenir lieu de l'ancienne Babylone. Nous avons vu qu'en 1250, Moaz, sultan d'Égypte, fit crier que toute l'Égypte appartenoit à ce calife; mais ce n'estoit que pour s'y mieux établir luy-même.

[1] Abulphar., p. 329-334. — [2] Pachymer, l. II, c. xxv, p. 87, 88. — [3] Abulphar., p. 337, 338. — [4] *Ibid.*, p. 337; *Chron. orient.*, p. 85. — [5] Abulphar., p. 318. — [6] Sanud, p. 338, *b*. — [7] Ms. G, p. 241, 245.— [8] Abulphar., p. 337.

[1]Lorsqu'on luy représentoit la puissance des Tartares, et qu'il falloit ou les gagner par de grands présens, ou se préparer à leur résister par la force, il ne pouvoit se résoudre ni à l'un ni à l'autre; et il répondoit qu'il se contentoit de Bagdad, et que les Tartares aussi se contenteroient qu'il leur abandonnast toutes les autres provinces, et ne luy envieroient pas cette unique ville. [2]La qualité de chef de sa religion, et, comme parlent les auteurs de ce temps-là, de pape des Sarrazins, [3]luy apportoit de grandes richesses par les présens qu'on luy faisoit.

[4]Maurizi, parlant des thrésors du sultan d'Alep, dit qu'il y avoit un si grand nombre d'argent, de richesses et de pierreries, qu'il n'y avoit que le calife chez qui on en eust pu trouver autant : [5]et Aithon l'historien, dit qu'il se trouva de si grandes richesses dans Bagdad, qu'à peine croyoit-on qu'il s'en pust trouver autant dans tout le reste du monde. Mais il n'avoit pas receu le don d'user d'un si grand avantage; [6]et on écrit qu'il se perdit en ne voulant pas employer ses thrésors immenses à avoir les troupes nécessaires pour se défendre, [7]comme s'il eust moins aimé sa vie que son or. [8]Hulacou même écrivoit l'année suivante, qu'il s'estoit perdu pour avoir gardé ses thrésors, « et animas pretiosas nummis e metallo vili commutavit, » peut-estre parce qu'il avoit foulé son peuple d'imposts.

[9]Il n'envoyoit non plus que des présens fort mé-

[1] Abulphar., p. 318. — [2] Ms. F, p. 906; *Chron. de s. Louis*, c. LXXIV, p. 439. — [3] Raynald., an. 1258, art. 40. — [4] Ms. G, p. 192. — [5] Raynald., an. 1258, art. 40. — [6] Sanud, p. 238, *e; Chron. de s. Louis*, c. LXXIV, p. 442. — [7] Pachymer, l. II, c. XXIV, p. 83, *e*. — [8] Abulphar., p. 345. — [9] *Ibid.*, p. 338.

diocres à Hulacou lorsqu'il estoit déjà à la porte de Bagdad; et c'estoit, disoit-on, de peur qu'en luy en envoyant de plus grands, il ne semblast qu'on eust peur de luy. Il paroist peu de jugement dans la conduite de ce prince et de ses ministres durant cette guerre. Il la faut voir dans Abulpharaje, p. 337-339. [1]Rubruquis vit son ambassadeur l'an 1254 à la cour de Mangu. Il paroist assez qu'il y avoit de la division dès lors entre ces deux princes; mais on ne sçavoit point au vray si cette ambassade l'avoit apaisée ou augmentée.

[2]On écrit que sa perte vint d'une querelle de religion. Car les mahométans de Bagdad estoient divisez en deux sectes, dont l'une, appellée de la Suna, qui estoit pour le calife; l'autre, qui soutenoit le parti d'Ali et estoit traitée de schismatique par les autres et appellée pour cela des Rafidis. Il arriva quelque dispute entre ces deux sectes, à cause de laquelle Abubeker, fils du calife, envoya piller et brûler la ville de Cork auprès de Bagdad, dont les habitans estoient de ces Rafidis.

Cette violence ayant extrêmement irrité le vizir nommé Mouideddin qui estoit de la même secte, il traita secrettement avec Hulacou, l'exhorta à venir attaquer Bagdad, et pour luy en faciliter la conqueste, il persuada au calife, homme sans esprit et très-avare, de licencier une partie de ses troupes, comme pour retrancher une dépense inutile; de sorte que de cent mille hommes qu'il entretenoit d'ordinaire, il n'en avoit que vingt mille lorsque Hulacou vint l'attaquer. [3]Ces troupes s'estant avancées au-devant des Tartares,

[1] Rubruq., c. XLVI, p. 249. — [2] Ms. G, p. 241, 245. — [3] *Ibid.*, p. 242, 246; Abulphar., p. 338.

furent défaites après un rude combat, qu'on peut voir particulièrement dans Abulpharaje, donné à deux journées de Bagdad. Ceux qui échappèrent se dispersèrent la pluspart, et peu rentrèrent dans la ville.

CCCCXLI.

Prise de Bagdad. Extinction des califes.

[1] Hulacou vint, aussitost après cette victoire, camper devant Bagdad, le 24 janvier 1258. Il commença à l'attaquer le 28 et en emporta les murailles le 1[er] de février, [2] par la force et les armes du Tout-Puissant, comme il dit luy-même. [3] Le calife fut donc enfin obligé de capituler, [4] et envoya pour cela le vizir, [5] qui traita effectivement, mais seulement pour luy et pour ceux de sa secte.

[6] Estant rentré dans la ville, il fit croire au calife que Hulacou vouloit la paix, et donner sa fille en mariage à son fils Abubeker, [7] de sorte que Hulacou luy laissant le choix de sortir de la ville ou d'y demeurer, [8] il demanda à aller voir Hulacou, qui en fut fort aise, [9] et sortit de son palais le 10 février avec ses femmes, ses enfans, ses pierreries, [10] et toutes les personnes les plus considérables de la ville. On le fit demeurer dans une

[1] Abulphar., p. 338; *Chron. orient.*, p. 85. — [2] *Ibid.*, p. 345. — [3] *Ibid.*, p. 338, 339. — [4] *Ibid.*, p. 339; Ms. G, p. 242. — [5] Ms. G, p. 242, 243. — [6] *Ibid.*, p. 242; *Chron. de s. Louis*, c. LXXIV, p. 430. — [7] Abulphar., p. 339. — [8] *Ibid.*; Sanud, p. 238, c. — [9] Abulphar., p. 339. — [10] Ms. G, p. 242.

tente [1]auprès d'une porte de la ville, [2]et on y fit assembler encore tous les gens de robe, les jurisconsultes, les officiers, magistrats et autres personnes qualifiées de la ville, comme pour assister au mariage d'Abubeker avec la fille de Hulacou, et en dresser les articles. Mais quand ils furent assemblez, on les massacra tous [3]avec Abubeker même.

[4]Hulacou se fit amener le calife, qui luy présenta, mais trop tard, les perles et les autres pierreries de son thrésor, que Hulacou distribua aussitost à ses capitaines. Il entra seulement dans la ville pour voir le palais, et s'en retourna coucher à son camp. Mais ses troupes la saccagèrent durant plusieurs jours, [5]et tuèrent tous les gens de guerre et même tous les habitans de la ville, à la réserve d'un fort petit nombre; [6]quoique Hulacou, avant la prise de la ville, y eust fait jetter des billets avec des flèches, par lesquels il promettoit sûreté entière aux personnes de lettres, et généralement à ceux qui ne prendroient point les armes, pour eux, pour leur famille et pour leurs biens. Mais ce n'estoit que pour les empescher de combattre, [7]quoique d'ailleurs le peuple de cette ville ne fust nullement courageux ni propre au combat. Car Bagdad n'estoit pas une ville de guerre, mais de science et de plaisir.

[8]On écrit qu'il y eut huit cent mille personnes de tuées dans ce massacre : et on n'épargna point ceux de la religion du vizir plus que les autres, quelque parole qu'on en eust donnée. [9]Quelques-uns disent que le

[1] Abulphar., p. 339. — [2] Ms. G, p. 242; *Chron. de s. Louis*, c. LXXIV, p. 440. — [3] Ms. G, p. 242; Abulphar., p. 339. — [4] Abulphar., p. 339. — [5] *Chron. orient.*, p. 85. — [6] Abulphar., p. 338. — [7] Sanud, p. 238, *b*, *c*. — [8] Ms. G, p. 242, 243. — [9] *Ibid.*, p. 243.

carnage et le pillage dura quarante jours entiers. [1] Abulpharaje, plus ancien, et qui marque les choses par jours, n'en met que sept, et il ajoute que Hulacou quitta Bagdad et se mit en marche le 19 février, neuf jours après la prise de la ville.

Dès la première couchée, il fit mourir la nuit le calife avec son second fils. [2] On n'a jamais pu sçavoir asurément la manière dont le calife mourut; les uns disent qu'il fut étranglé, d'autres qu'il fut noyé dans le Tygre; d'autres disent qu'il fut mis dans un sac et foulé aux pieds tant qu'il fut étouffé. [3] Sanud écrit que Hulacou le fit mourir en luy faisant verser de l'or fondu dans la bouche pour luy reprocher son avarice; [4] et en un autre endroit il dit qu'on luy fit trancher la teste.

[5] Quelques-uns disent aussi que pour punir son avarice par un supplice qui luy fust proportionné, Hulacou le fit enfermer dans une cage de fer où on ne luy donnoit pour nourriture que l'or et les pierreries qu'il avoit aimées avec tant de passion, au lieu de les distribuer à ses troupes; [6] et que le barbare, ajoutant la raillerie et l'insulte à la cruauté, luy disoit qu'une personne de sa qualité ne devoit pas estre nourri de viandes communes et ordinaires. [7] Mais cette nouvelle se publioit dès que saint Louis estoit encore à Sidon, ou bien on a joint le faux bruit qui courut alors de sa mort, avec ce qu'on en publia depuis qu'elle fut arrivée. Je ne voy pas que cela se puisse accorder avec

[1] Abulphar., p. 339. — [2] Ms. G, p. 243. — [3] Sanud, p. 238, *c*. — [4] *Ibid.*, p. 224, *b*. — [5] *Chron. de s. Louis*, c. LXXIV, p. 441, 442; Pachymer, l. II, c. XXIV, p. 83, *e*; Raynald., an. 1258, art. 41. — [6] Raynald., an. 1258, art. 41. — [7] *Chron. de s. Louis*, p. 439.

Abulpharaje, qui est le meilleur auteur que nous ayons pour cette histoire, si nous ne disons qu'après avoir laissé longtemps le calife sans manger, il le fit enfin exécuter, et ne le laissa pas mourir de faim comme les autres disent.

[1]C'est ainsi que finit le nom et l'autorité des califes des mahométans. [2]Car quoiqu'il y ait encore eu des califes en Égypte, ils n'avoient aucun pouvoir, et dépendoient absolument des sultans. [3]La famille dont il estoit, appellée des Abbasides, possédoit la dignité de calife depuis plus de quatre cents ans. Le premier avoit esté un Abbas-Saffah, dont on rapporte une cruauté épouvantable. Saafar-Abdalla, son frère et son successeur, est relevé par les plus grands éloges qu'on puisse donner à un prince, et néanmoins on dit en même temps qu'il estoit extrêmement avare, étrangement soupçonneux, et cruel jusqu'à avoir fait mourir six cent mille personnes.

[4]Ce fut luy qui fit bastir Bagdad l'an 762, et y établit le siége des califes. [5]Les auteurs latins appellent [cette ville] Baldac; mais son véritable et ancien nom est Bagdad ou Bagded, qu'elle retient encore aujourd'huy. Ce n'est point le lieu de l'ancienne Babylone. [6]Cette prise de Bagdad est marquée par divers auteurs du temps.

[7]On écrit que Hulacou, à la sollicitation d'une de ses femmes nommée Dotous ou Dukus, qui estoit chrestienne [8]et avoit beaucoup d'adresse et de science, [9]fit

[1] Raynald., an. 1258, art. 41. — [2] Abulphar., *Suppl.*, p. 32. — [3] *Chron. orient.*, p. 71. — [4] *Ibid.*, p. 72; Abulphar., p. 141, 142. — [5] Ms. G. — [6] Matth. Par., p. 956, *f*; Pistor, t. I, p. 697, 1, *a*, *b*; Ms. F, p. 906; Urstis., p. 625, *c*. — [7] Sanud, p. 238, *c*; Abulphar., p. 329; Raynald., an. 1258, art. 42. — [8] Abulphar., p. 355. — [9] Sanud, p. 238, *c*, *d*; Raynald., an. 1258, p. 42.

abattre partout les temples de Mahomet, et défendit aux Sarrazins de l'adorer, [1] et que dans le sac de Bagdad il épargna les chrestiens. Cela n'est pas aisé à croire.

CCCCXLII.

Les Tartares se rendent maistres de la Syrie; ils ruinent le royaume d'Alep.

[2] Dans le reste de l'année, Hulacou se rendit maistre des environs de Bagdad, [3] et y mit des officiers et des gouverneurs. [4] Il obligea aussi le sultan de Mosul (qui est près de l'ancienne Ninive), de luy faire de très-humbles soumissions, [5] et envoya mettre le siége devant Miya-Faraquin, ville imprenable, sur le Tygre, dans le Curdestan. [6] Mais la famine en ayant emporté presque tous les habitans, elle fut prise deux ans après, et tous ceux qui y restoient, tuez. Le prince même fut exécuté par ordre de Hulacou, qui en fut fasché ensuite.

[7] L'an 1259, Hulacou envoya ordre à Naser, sultan d'Alep, de se soumettre à luy et de le venir trouver, [8] et luy écrivit en même temps une lettre de menaces, qui est à voir. [9] Naser y envoya son fils Aziz avec de grands présens. Mais Hulacou dit qu'il vouloit le père. Son conseil l'empescha d'y aller, ce qui causa sa ruine l'année suivante. [10] Ezzoddin et Rucnoddin, sultans des Turcs de la Natolie, ayant eu le même ordre, y obéirent,

[1] Ms. F, p. 906. — [2] Abulphar., p. 339. — [3] Raynald., an. 1258, art. 42. — [4] Abulphar., p. 344, 345. — [5] *Ibid.*, p. 345; Ms. G, p. 246. — [6] Abulphar., p. 348, 349; Ms. G, p. 249, 250. — [7] Abulphar., p. 347. — [8] *Ibid.*, p. 345-347. — [9] *Ibid.*, p. 347. — [10] *Ibid.*; Sanud, p. 238, *d;* Ms. G, p. 246.

et furent fort bien receus de Hulacou, qui partagea entre eux leurs États.

[1] Hulacou ayant pris environ un an pour se reposer après la prise de Bagdad, [2] se remit en campagne avant la fin de l'an 1259, [3] et ayant assemblé une armée de quatre cent mille hommes, il prit Carres et Robas (qu'on prétend estre Édesse), et passa au fil de l'épée une autre ville qui luy avoit fait résistance. [4] On écrit qu'Aithon, roy d'Arménie, qu'il avoit mandé, le vint joindre à Ragès (ou Rohas), suivi de beaucoup de bonnes troupes, et en fut fort bien receu.

[5] Il fit passer l'Euphrate à son armée sur des ponts qu'il fit faire auprès de Mélitine, de Carkesie (*Cercusium*), et en un troisième endroit. [6] Ils se divisèrent ensuite en plusieurs corps qui tenoient, dit-on, quarante lieues de pays, et en peu de temps, ils défirent quelques troupes sorties d'Alep, prirent Haman, Émèse et même Damas, [7] tuant tous les Sarrazins qu'ils rencontroient en armes.

Dès le commencement de mars de l'année 1260, [8] ils avoient étendu leurs ravages jusques auprès d'Acre [9] et aux confins de l'Égypte; [10] car les chrestiens mandèrent cette nouvelle en Occident par un Templier qui, ayant fait en treize semaines justes le chemin de la Palestine à Londres, y arriva la veille de Saint-Botulphe, [11] c'est-à-dire le 16 de juin; ainsi il estoit parti le 17 de mars.

[1] Raynald., an. 1260, art. 26. — [2] Ms. G, p. 246. — [3] Abulphar., p. 347.— [4] Sanud, p. 238, *d;* Raynald., an. 1260, art. 26.— [5] Abulphar., p. 347. — [6] *Ibid.*, p. 347, 348; Sanud, p. 321; p. 238, *d;* Matt. West., p. 374, *d.* — [7] Sanud, p. 221, *b.* — [8] Matth. West., p. 374, *d.* — [9] Urstis., t. I, p. 625, *a.*— [10] Matth. West., p. 374, *c, d.* — [11] Ferrar., 17 jun.

[1] On écrit que Hulacou fut à Antioche, et que les habitans ayant esté au-devant de luy et l'ayant receu avec respect, il les traita aussi en amis. Abulpharaje, qui estoit peut-estre alors à Antioche même, n'en dit rien, et Raynaldus ne marque point qu'Aithon le dise. [2] Il est certain que le bruit courut en Occident qu'elle estoit prise aussi bien que Damas, Alep, la Chamèle, Tripoli et l'Arménie; [3] mais ce bruit venoit seulement de ce que le prince d'Antioche s'estoit soumis volontairement aux Tartares, aussi bien que le roy d'Arménie, son beau-père.

[4] Hulacou fut en personne assiéger la ville d'Alep, où le gouverneur, qualifié le roy Moadam-Turancha, se défendit durant quelque temps avec beaucoup de vigueur. [5] Mais Hulacou la pressa si vivement [6] du costé qui estoit le plus foible, [7] qu'il l'emporta d'assaut au bout de neuf jours d'attaque, [8] le 18 janvier 1260. [9] On y trouva des richesses incroyables [10] qui furent pillées durant cinq jours, avec un carnage aussi grand qu'il pouvoit estre, [11] et plus grand encore qu'à Bagdad. [12] Le gouverneur se retira en la citadelle, [13] où il fit encore une longue résistance, selon quelques historiens; [14] d'autres disent qu'il y fut forcé en très-peu de temps [15] par le moyen des mines que firent les Tartares, et ne put tenir qu'onze jours.

[16] Naser, sultan d'Alep, avoit quitté Alep avant le

[1] Sanud, p. 238, *d*. — [2] Duchesne, p. 405, *a*; p. 371, *b*; Pistor, t. I, p. 697, *b*. — [3] Raynald., an. 1260, art. 28, 35. — [4] *Ibid.*, art. 27; Abulphar., p. 348; Ms. G, p. 247, 248.— [5] Raynald., an. 1260, art. 27. — [6] Abulphar., p. 348.— [7] *Ibid.*; Raynald., an. 1260, art. 27. — [8] Ms. G, p. 248.— [9] Raynald., an. 1260, art. 27.— [10] Ms. G, p. 248.— [11] Abulphar., p. 348. — [12] Ms. G, p. 248. — [13] *Ibid.*, p. 249. — [14] Abulphar., p. 348. — [15] Raynald., an. 1260. art. 27. — [16] Abulphar., p. 348.

siége. [1] Il assembla une puissante armée pour la secourir; mais la défiance qu'il avoit de ses troupes l'obligea de se retirer avec peu de soldats [2] vers les déserts de Crac et de Saubac. [3] Hulacou demeura ainsi maistre de toute la Syrie, mit partout des garnisons jusques à Gaza, démantela la ville et la citadelle d'Alep et plusieurs autres places, et rendit la ville d'Émèse à Ascraf Mouza (ou Achraph Muca) qui, en ayant esté dépossédé l'an 1248 par Naser (t. III, p. 218), l'avoit abandonné en cette occasion, et avoit pris le parti des Tartares.

[4] Durant cette guerre, Hulacou, assiégeant un chasteau nommé Harenc, promit la vie à ceux de dedans s'ils le rendoient; et ils estoient assez disposez à le faire, mais ne se fiant pas à sa parole, ils vouloient qu'il leur fist donner assurance par quelque mahométan à qui ils se pussent fier; et c'estoit une pratique assez ordinaire parmi les Occidentaux. Hulacou leur demanda qui ils vouloient pour cela. Ils demandèrent Phacroddin, gouverneur du chasteau d'Alep, comme un homme de la sincérité et de la probité duquel ils se tenoient assurez. Hulacou le leur envoya avec ordre de leur jurer tout ce qu'ils demandoient. S'il eust esté aussi généreux que sincère, il n'eust pas engagé sa parole pour un homme dont il n'estoit pas maistre. Mais c'estoit se faire massacrer sur-le-champ que de résister à Hulacou. Il jura donc, et sur sa parole, ceux du chasteau en sortirent. Mais dès que les Tartares y furent entrez, Hulacou fit tuer Phacroddin, et après luy tous ceux qui l'avoient demandé pour caution, jusqu'aux femmes et aux enfans.

[1] Ms. G, p. 247-249. — [2] Abulphar., p. 348. — [3] Ms. G, p. 249. — [4] Abulphar., p. 348.

[1] On rapporte à ce temps-ci la fin de l'empire des Assassins et du Vieil de la Montagne. Mais je ne conçoy pas ce que l'on dit de ce siége de vingt-sept ans par les Tartares, puisqu'ils furent aussitost chassez de Syrie. Peut-estre qu'ayant attaqué inutilement les Assassins cette année, ils les forcèrent vingt-sept ans après. [2] Bondocdar prit un chasteau des Assassins en 1271.

CCCCXLIII.

Mort de Mangu, khan des Tartares. Coblaï luy succède. — Hulacou fait mourir le sultan d'Alep.

[3] Hulacou estant maistre de la Syrie, il en donna quelque partie à Aithon, roy d'Arménie, qui l'avoit assisté dans cette conqueste. Aithon luy envoya ensuite de grands présens [4] par Boémond, prince d'Antioche, qui avoit épousé Sybille, sa fille, en 1254. [5] Hulacou receut fort bien ce prince, luy accorda diverses grâces, et voulut qu'on luy rendist tout ce que les Sarrazins avoient pris sur luy.

[6] Lorsque Hulacou achevoit de donner ordre aux affaires de Syrie, il receut nouvelle que Mangu, son frère, estoit mort, et qu'on l'attendoit pour le faire en sa place khan et empereur des Tartares. [7] Mangu avoit en effet esté tué dans la Chine, en faisant la guerre au roy de Cathay qui s'estoit révolté contre luy. [8] On met

[1] Sanud, p. 221, *b*; Matth. Par., p. 957, *a*. — [2] Sanud, p. 224, *d*. — [3] Raynald., an. 1260, art. 28. — [4] *Ibid.*; Sanud, p. 226, *d*. — [5] Raynald., an. 1260, art. 28.— [6] *Ibid.*; Sanud, p. 238, *d*. — [7] Abulphar., p. 350, 351. - [8] Ms. G, p. 263.

sa mort dès l'an 1259 avant le 18 décembre, [1] mais on élut en sa place Coblaï, son frère, [2] aisné d'Hulacou, [3] nommé Gabila par Sanud. [4] Arig-Buca, cadet de l'un et de l'autre, [5] prétendit que cette dignité luy appartenoit et luy avoit esté laissée par Mangu; ce qui fit une longue guerre entre eux. Mais au bout de dix-sept ans, Arig-Buca se trouvant le plus foible, renonça à sa prétention. [6] Abulpharaje donne de grands éloges à Coblaï; [7] d'autres l'appellent Cobila. Cette guerre civile affoiblit, ce semble, beaucoup la puissance des Tartares, et nous verrons que leurs armes ne firent plus depuis de si grands progrès.

[8] Hulacou se voyant obligé de quitter la Syrie, par la nouvelle de la mort de Mangu, y laissa dix ou douze mille chevaux tartares pour tenir le pays [9] ou plustost, comme on le cite de quelques histoires orientales, une armée de 100,000 hommes [10] sous un général nommé Guiboga, [11] Cathoboga [12] ou Cetbuga. Ce général fit chercher Naser dans les déserts où il s'estoit retiré, et sceut enfin où il estoit par un des officiers de Naser nommé Hucein, qui trahit son maistre. Il l'envoya prendre et le fit conduire à Hulacou. [13] Cotuz, sultan d'Égypte, fit peu après étrangler cet Hucein.

[14] D'autres disent que Naser ne sçachant quel conseil prendre dans son malheur, vint de luy-même se jetter aux pieds de ce prince. [15] Hulacou le receut assez bien,

[1] Abulphar., p. 351. — [2] *Ibid.*, p. 327. — [3] Sanud, p. 238, *d.* — [4] Abulphar., p. 327. — [5] *Ibid.*, p. 351. — [6] *Ibid.* — [7] Sanud, p. 238, *f.* — [8] Raynald., an. 1260, art. 28; Sanud, p. 238, *c*; Abulphar., p. 349. — [9] Ms. G, p. 250, 251. — [10] Raynald., an. 1260, art. 28; Sanud, p. 238, *e.* — [11] Duchesne, p. 433, *a.* — [12] Abulphar., p. 349; Ms. G, p. 250. — [13] Ms. G, p. 252. — [14] Raynald., an. 1262, art. 28. — [15] Abulphar., p. 349.

et luy promit même de le rétablir dans ses Estats. Mais ayant eu nouvelle que Guiboga avoit esté défait le 4 de septembre par les Égyptiens, comme nous verrons dans la suite, [1] il en fut si irrité qu'il fit tuer Naser avec son frère et tous ceux de sa suite, hors ses deux enfans, qui furent réduits en servitude, et son astrologue avec qui Naser s'entretenoit de son horoscope lorsqu'on le vint tuer. Cela arriva le mercredi 29 de septembre, [2] auprès de Tauris, en Perse.

C'est ainsi que finit la race du grand Saladin, après avoir duré environ quatre-vingts ans. Ses enfans avoient esté dépouillez, aussitost après sa mort, par Safadin, son frère, des grands Estats qu'il leur avoit laissez, hors le royaume d'Alep, que Naser avoit rendu fort puissant, et il le perdit enfin cette année avec la vie. On vit encore cette année la fin d'un autre prince sarrazin.

[3] Hulacou estant passé de Syrie en Mésopotamie, envoya ordre au roy de Merdin, autrement Martyropolis, sur le Tygre, de le venir trouver. Ce prince estoit apparemment le même qu'Arslan [4] qui estoit encore enfant en 1197. Il se contenta d'envoyer son fils Modhaffer, que Hulacou renvoya aussitost dire à son père qu'il vouloit absolument qu'il vinst luy-même; le père, au lieu d'obéir, maltraita même son fils et le mit en prison; la ville fut en même temps assiégée. Elle estoit en estat de résister au moins deux ou trois ans; mais la peste s'y mit, emporta la plus grande partie des habitans, et le roy même, et alors Modhaffer, délivré de prison, ouvrit la ville aux Tartares et en fut fait roy par Hulacou.

[1] Abulphar., p. 350; Ms. G, p. 252.— [2] Ms. G, p. 252.— [3] Abulphar., p. 349. — [4] *Ibid.*, p. 279.

CCCCXLIV.

Dessein des Tartares à l'égard des chrestiens.

[1] L'entrée des Tartares dans la Syrie mit une étrange consternation parmi les chrestiens de la Palestine, particulièrement à cause de la perte que les Templiers et les Hospitaliers avoient faite par leur guerre de l'année précédente. Ainsi, voyant que ces peuples estoient déjà répandus par toute la Syrie, et ravageoient tout le pays jusques à Acre, ils députèrent en diligence à tous les princes chrestiens de l'Europe et de la Grèce pour demander un prompt secours. Ils envoyèrent en Occident un Templier chargé de beaucoup de lettres, qui estant parti le 17 de mars, arriva à Londres le 16 de juin, faisant dans l'ordinaire jusqu'à vingt-sept lieues par jour. [2] Ils eurent encore le malheur d'estre défaits cette année même par les Turcomans, [3] et outre cela ils manquoient d'argent; de sorte que Geoffroy de Sargines, que saint Louis avoit laissé dans la Palestine, et qui en estoit l'unique et la principale défense, songeoit à quitter.

Il est visible, par ce que nous avons dit, que les chrestiens considéroient les Tartares dès leur entrée comme leurs ennemis. Aussi Matthieu Paris, dont l'histoire ne passe pas l'an 1259, dit sur l'an 1257 que [4] les Tartares leur avoient envoyé faire commandement comme aux autres, de se soumettre à leur obéissance. Les Tem-

[1] Matth. West., p. 374, *c, d, e*. — [2] Sanud, p. 221, *c*. — [3] Duchesne, p. 871, *a*. — [4] Matth. Par., p. 956, *f*.

pliers et les Hospitaliers s'estant assemblez sur cela avec les seigneurs du pays, tinrent conseil durant la nuit ([1] car c'estoit leur coutume), [2] et après une longue délibération, ils répondirent tout d'une voix aux envoyez des Tartares, « qu'ils n'avoient pas quitté l'habit du monde et ne s'estoient pas consacrez à Dieu pour vivre dans les délices, mais pour mourir pour Jésus-Christ. Qu'ainsi les Tartares pouvoient venir quand il leur plairoit, qu'ils trouveroient toujours les serviteurs de Jésus-Christ en campagne armez pour défendre contre eux la loy chrestienne jusqu'à la mort. » [3] Il paroist qu'on délibéra si on ne se soumettroit point aux Tartares. Mais l'évesque de Bethléem prononça des anathèmes contre ceux qui le feroient, et Urbain IV sembloit estre dans le sentiment de cet évesque.

[4] Sanud dit que Hulacou vouloit venir conquérir le royaume de Jérusalem lorsqu'il receut la nouvelle de la mort de Mangu ; et il ne s'explique pas davantage. [5] Mais il avoit dit auparavant que c'estoit pour soumettre Jérusalem au nom et à la religion de Jésus-Christ, que Mangu avoit envoyé Hulacou en Occident, [6] comme il prétend que le roy d'Arménie le luy avoit demandé. L'historien Aithon, dont on voit qu'il a pris cet endroit, [7] dit aussi que le dessein de Hulacou estoit d'oster la terre sainte aux infidèles pour la mettre entre les mains des chrestiens, et que ce fut dans cette vue que le roy d'Arménie luy conseilla de détruire auparavant le sultan d'Alep.

[8] Il ajoute qu'en laissant Guiboga dans la Syrie, il luy

[1] Matth. Par., p. 899, *c*. — [2] *Ibid.*, p. 956, 957. — [3] Raynald., an. 1253, art. 14. — [4] Sanud, p. 238, *d*. — [5] *Ibid.*, p. 237, *b*. — [6] *Ibid.*, p. 237, *e*. — [7] Raynald., an. 1260, art. 26, 28. — [8] *Ibid.*, art. 28.

donna ordre de conquérir le royaume de Jérusalem et de le rendre aux chrestiens; [1] qu'en effet Guiboga travailloit pour exécuter cet ordre, aimant luy-même beaucoup les chrestiens; mais que l'indiscrétion des chrestiens rompit cette bonne intelligence; car ceux de Sidon et du chasteau de Beaufort ayant fait des courses sur des Sarrazins de ce pays-là qui payoient tribut aux Tartares, et leur ayant enlevé quelque butin, un neveu de Guiboga, qui demeuroit là auprès, y accourut avec peu de chevaux, et voulut obliger les chrestiens, au nom de son oncle, de relascher le butin qu'ils avoient fait. Les chrestiens, au lieu d'y obéir, chargèrent les Tartares, et tuèrent entre autres le neveu de Guiboga.

Guiboga, ayant appris cet accident, monta à cheval, [2] prit Sidon, et ruina une grande partie des murailles, mais ne put emporter le chasteau qui estoit dans l'isle, [3] et la ville revint depuis au pouvoir des chrestiens. [4] Depuis cela, les chrestiens et les Tartares ne purent plus avoir de confiance les uns pour les autres. [5] On marque encore qu'il se forma une grande division entre ceux de la terre sainte et le roy d'Arménie qui estoit fort uni avec les Tartares, sur ce que le seigneur de Sidon et de Beaufort vendit ces places aux Templiers.

Je n'ay point lu Aithon pour savoir si c'est un auteur grave qui écrive les événemens tels qu'ils ont esté, et non tels qu'il se les figuroit devoir estre. Il paroist qu'il vivoit dès ce temps-là; il estoit d'Arménie et proche parent des rois, et ainsi en estat de savoir la vérité des

[1] Raynald., an. 1260, art. 33. — [2] *Ibid.*; Sanud, p. 221, *b*, *c*. — [3] Duchesne, p. 434, *c*. — [4] Raynald., an. 1260, art. 33. — [5] Sanud, p. 221, *c*.

choses, mais engagé à justifier l'union du roy Aithon avec les Tartares. Par ce qu'on rapporte de luy, il croyoit quelquefois des fables. J'aurois bien de la peine à croire [1] la requeste présentée par le roy Aithon à Mangu, et la réponse de ce khan, avec son baptesme, ce qui apparemment vient de cet historien. [2] M. R..... se moque de tous ces desseins, qu'il attribue à Hulacou.

Il n'est pas difficile de croire que les Tartares ne haïssoient pas les chrestiens, et qu'ils les favorisoient quelquefois, soit sincèrement, soit par politique. Mais il y a apparence que les chrestiens s'en défioient toujours, et avec raison. [3] Mangu avoit exempté de tribut ceux qui se consacroient particulièrement au culte de Dieu parmi les chrestiens, aussi bien que parmi les mahométans et les payens. Nous avons vu (t. III, p. 475) le bruit qui avoit couru de la conversion de Sartach, fils de Batu, le plus puissant des Tartares.

Hulacou même avoit, comme nous avons dit, une femme chrestienne qui, ayant beaucoup de sagesse et de science, avoit sans doute aussi beaucoup de pouvoir sur son esprit; [4] luy, Mangu-Khan, Coblaï et Arig-Buca estoient tous fils d'une princesse chrestienne, fille ou nièce du prestre Jean (voy. t. III, p. 418); [5] et Hulacou, un peu avant que de mourir, envoya demander en mariage Marie, fille naturelle de Michel Paléologue, empereur des Grecs. Michel la luy envoya avec un train magnifique, une tente en forme d'église, et tous les vaisseaux nécessaires pour célébrer les mystères.

[6] Nous avons même une lettre qu'un pape luy écrit

[1] Sanud, p. 236, 237; p. 238, *a*.—[2] Ms. G, 263, 264.—[3] Abulph., p. 328. — [4] Abulphar., p. 310; Rubruq., p. 209, 210. — [5] Abulphar., p. 354; Pachym., l. III, c. III, p. 116.—[6] Raynald., an. 1260, art. 29-30.

sur ce qu'un nommé Jean de Hongrie, se disant envoyé exprès par ce Tartare, l'avoit assuré qu'il vouloit renaistre par le baptesme dans le sein de l'Église romaine, et le prioit pour cela de luy envoyer quelque personne capable pour l'instruire et pour luy administrer ce sacrement. Mais comme Jean n'avoit ni lettres, ni aucune autre assurance de sa commission, le pape se contenta d'exhorter Hulacou d'accomplir un dessein qui luy devoit estre si avantageux, et de s'adresser pour cela au patriarche de Jérusalem, ce qui peut marquer que Hulacou estoit alors maistre de la Syrie. [1] Mais quoique Aithon dise positivement qu'il estoit chrestien, je ne voy pas moyen de le croire, [2] estant mort dans le dessein d'épouser Marie, quoique Dukus, son autre femme, vécust encore. Il n'estoit pas de la religion des mahométans de Syrie, [3] puisqu'il écrivoit en 1259 que ces mahométans le traitoient d'infidèle.

[4] Les Tartares avoient assurément alors le dessein de faire un puissant effort contre les chrestiens de l'Occident. Ils recherchèrent pour cela plus d'une fois l'alliance de Bela, roy de Hongrie, et ce prince n'ayant pas voulu que son fils se mist à leur teste pour une entreprise si détestable, [5] ils entrèrent dans son pays, dont ils furent repoussez avec perte l'an 1261; [6] ils firent aussi de grands ravages dans la Pologne en 1260. Mais comme ils avoient plusieurs chefs fort éloignez l'un de l'autre, l'un pouvoit aimer les chrestiens, et l'autre les vouloir détruire.

Il est donc incertain, comme nous avons dit, si

[1] Raynald., an. 1260, art. 23; 1267, art. 71. — [2] Abulphar., p. 355. — [3] *Ibid.*, p. 346. — [4] Raynald., an. 1259, art. 31-45; 1264, art. 48. — [5] *Ibid.*, an. 1261, art. 4. — [6] *Ibid.*, an. 1260, art. 25.

Hulacou avoit dessein de favoriser ou de ruiner les affaires des chrestiens dans la terre sainte. Mais on peut assurer que la ruine du royaume d'Alep fut leur ruine, car les sultans d'Alep et d'Égypte estant à peu près d'une égale force, et toujours opposez l'un à l'autre, ils avoient chacun intérest d'empescher que l'autre ne se rendist maistre des places des chrestiens, dont le plus foible pouvoit même espérer quelque secours. Mais le sultan d'Alep estant détruit, et les Tartares ayant trop d'affaires et trop de pays pour se mettre beaucoup en peine de la Syrie, le sultan d'Égypte se trouva en estat de devenir maistre de tout le pays. C'est ce que nous allons rapporter après avoir montré l'estat où estoit alors l'Égypte.

CCCCXLV.

Suite de divers sultans d'Égypte. — Les Tartares sont défaits dans la Galilée.

Moaz, que les Mameluks avoient fait sultan d'Égypte en 1250 (voy. t. III, p. 362), avoit cru affermir entièrement sa nouvelle domination en faisant la paix avec le sultan d'Alep (voy. t. III, p. 443); [1] et on marque qu'il eut assez de crédit pour faire tuer Pharès Octaï en 1254, et faire en même temps déposer Achraf, prince de la race royale de Saladin, qu'on luy avoit donné pour collègue à l'âge de six ans (voy. t. III, p. 362), de sorte qu'il sembloit seul maistre de l'Egypte. [2] Cependant cela obligea une partie des Mameluks de se retirer auprès de Naser,

[1] Abulphar., *Suppl.*, p. 8 ; Ms. G, p. 244. — [2] Ms. G, p. 244.

sultan de Damas, qui, à leur sollicitation, rompit la paix avec Moaz. Les troupes marchèrent de part et d'autre jusqu'aux frontières d'Égypte. Mais sur les instances du calife, les deux sultans se réconcilièrent.

[1]Quoique Moaz semblast estre demeuré seul souverain dans l'Égypte par la déposition d'Achraf, [2]néanmoins Sajareldor, qui luy avoit apporté la couronne en l'épousant, s'attiroit toute l'autorité et ne souffroit point qu'il fist rien que par son avis. Il se lassa enfin de cette servitude, et résolut de la finir par la mort de sa femme. Elle en eut avis et le prévint; [3]elle gagna deux jeunes esclaves Mameluks qui le tuèrent dans le bain, en l'étouffant dans l'eau, ou en le tuant à coups de poignard. Elle le fit ensuite enterrer chez luy. [4]Cela arriva vers le 10 d'avril 1257. [5]D'autres disent que Sajareldor fit tuer Moaz parce qu'il estoit sur le point d'épouser en sa place la fille du prince de Mosul ou Ninive. Elle luy fit couper un doigt, et l'envoya avec son anneau à l'émir Azeddin Halebi, en l'exhortant à se faire roy : mais il n'en eut pas le courage.

[6]Les émirs ayant sceu une action si noire, tuèrent Sajareldor « calipodiorum ictibus, » et la jettèrent du haut des murailles du chasteau de la montagne au Caire; [7]on la traîna dans une fosse où elle fut mangée des chiens, [8]et les deux Mameluks qui avoient tué le sultan, furent crucifiez et clouez aux murailles du chasteau. Voilà comment Dieu acheva de punir ceux dont

[1] Abulphar., *Suppl.*, p. 8. — [2] *Hist.*, p. 325. — [3] *Ibid.*, p. 325; *Chron. orient.*, p. 106; Duchesne, p. 433, *a*; Abulphar., p. 325. — [4] Abulphar., *Suppl.*, p. 8; *Chron. orient.*, p. 106; *Spicileg.*, t. II, p. 546. — [5] Ms. G, p. 244. — [6] *Ibid.*; *Chron. orient.*, p. 106. — [7] Abulphar., p. 325. — [8] *Chron. orient.*, p. 106; Ms. G, p. 245.

il s'estoit servi pour exercer le courage et l'humilité de saint Louis.

[1] Un jour ou deux après la mort de Moaz, on reconnut pour sultan son fils Al-Mansor-Nuraddin-Ali, [2] âgé seulement de quinze ans; c'est pourquoy [3] il y eut de grands troubles pour le gouvernement du royaume et de la justice. Cette charge ayant esté donnée d'abord à un Tagiaddin, homme zélé pour la justice et ennemi des violences, il fut déposé par la cabale d'un nommé Faieze, qui en donna cent mille pièces d'or, pour soulager, disoit-il, les vexations du peuple; mais il fut bientost dépouillé de cette charge; on pilla tous ses biens, on luy fit souffrir mille supplices, jusqu'à le faire rostir, et enfin on l'étrangla. La charge fut rendue, au bout de quelque temps, à Tagiaddin, qui s'en acquitta avec honneur.

[4] La même année 1257, les Mameluks d'Égypte, retirez auprès de Naser, ayant entrepris sur sa personne, se retirèrent à Crak, où ils persuadèrent au sultan Moghiat-Omar d'entreprendre la guerre contre l'Égypte; mais la bataille s'estant donnée le samedi 24 novembre 1257. Moghiat et les Mameluks furent défaits, et s'en retournèrent à Crak.

[5] Al-Mansor ne régna que deux ans et sept ou huit mois, au bout desquels il fut déposé en 1259, vers le milieu de novembre, [6] comme incapable de gouverner et de défendre le royaume contre les Tartares. [7] Les Latins disent qu'il fut pris et chassé du royaume par

[1] *Chron. orient.*, p. 106; Abulphar., *Suppl.*, p. 8; Duchesne, p. 433, *a*.— [2] Abulphar., *Suppl.*, p. 8; Ms. G, p. 244.— [3] *Chron. orient.*, p. 106. — [4] Ms. G, p. 245. — [5] Abulphar., *Suppl.*, p. 8, 9. — [6] Ms. G, p. 250, 251. — [7] *Ibid.*, p. 246; Duchesne, p. 433, *a*.

un des émirs nommé Seifedin-Tocos, [1]ou Cotuz, et surnommé le Turcoman, [2]quoiqu'on prétende qu'il estoit petit neveu d'un roy des Corasmins; mais il avoit esté pris par les Tartares et vendu aux Égyptiens. [3]Ce Cotuz ayant donc fait déposer Al-Mansor, s'empara de la couronne, [4]et se fit nommer Modhaffer [5]ou Modfar; [6]ou selon d'autres El-Nahec ou El-Vach.

[7]Cotuz n'osa aller attaquer les Tartares tant que Hulacou demeura dans la Syrie. [8]Mais ayant sçeu qu'il s'estoit retiré, et y avoit seulement laissé une partie de ses troupes, il assembla une grande armée, [9]que la renommée fit monter jusqu'à près de trois cens mille chevaux, [10]et entra en diligence dans la Palestine, où les Tartares estoient avec Guiboga, leur chef, pour faire, dit-on, la guerre aux chrestiens, [11]qui, par la crainte des Tartares, furent obligez de ruiner les jardins, les tours, et tous les bastiments qui estoient autour de la ville d'Acre, de peur que les ennemis ne s'en servissent s'ils venoient les assiéger. C'estoit peut-estre en ce temps-là que [12]les Tartares menaçoient les chrestiens de la dernière désolation, s'ils ne se soumettoient à leur joug.

[13]Cotuz s'en vint donc à Acre où il traita avec les chrestiens, et après y avoir fait rafraischir son armée durant trois jours, il s'avança dans la Galilée où estoit Guiboga, [14]campé dans la plaine de Tibériade, [15]en un lieu appellé la fontaine de Goliath. [16]Il entra secrette-

[1] Abulphar., *Hist.*, p. 344. — [2] *Ibid.*, *Supp.*, p. 9. — [3] Duchesne, p. 433, *a.* — [4] Abulphar., p. 325. — [5] Ms. G, p. 246. — [6] Duchesne, p. 433, *a*; *Spicileg.*, t. XI, p. 546. — [7] Ms. G, p. 251. — [8] Abulphar., p. 349. — [9] Urstis., t. I, p. 625, *a.* — [10] Duchesne, p. 433, *a.* — [11] Sanud, p. 221. — [12] Raynald., an. 1263, art. 4. — [13] Duchesne, p. 433. — [14] Sanud, p. 221, *c.* — [15] Ms. G, p. 251. — [16] Pistor., t. I, p. 697, 2, *a.*

ment dans son camp, [1] et après quelque combat, il le défit et le tua luy-même [2] avec plusieurs milliers de Tartares, [3] emmena ses enfans prisonniers, [4] poursuivit les autres jusqu'à ce qu'il leur eust fait passer l'Euphrate [5] en fort petit nombre, Bondocdar ayant poursuivi par son ordre et tué presque tous ceux qui s'estoient sauvez du combat, [6] et apprit enfin aux hommes que les Tartares pouvoient estre vaincus. [7] Cette victoire, qui arriva le vendredi 3 de septembre, [8] rendit Cotuz maistre de toute la Syrie. Il mit des gouverneurs et des garnisons à Alep, à Damas, et dans les autres places, et puis reprit le chemin d'Égypte pour y rassembler de nouvelles forces contre les Tartares qui ne devoient pas manquer à revenir en Syrie.

[9] Bondocdar, destiné de Dieu pour estre le fléau des chrestiens, voulut alors luy persuader d'aller attaquer Acre, et de chasser les chrestiens de la Syrie aussi bien que les Tartares. Cotuz rejetta cette proposition à cause du traité qu'il avoit fait avec les chrestiens. [10] Mais estant arrivé vers Gaza, [11] Bondocdar, déjà mécontent de ce que Cotuz ne luy avoit pas donné le gouvernement d'Alep comme il le luy avoit promis, [12] et qui aspiroit à la couronne, prit l'occasion, un jour qu'il estoit occupé à la chasse. Car les soldats estant dispersez de costez et d'autre, et n'y en ayant qu'un assez petit nombre autour du sultan, Bondocdar l'attaqua avec

[1] Abulphar., p. 349; Duchesne, p. 433, *a;* Sanud, p. 221, *c;* Ms. G, p. 251. — [2] Pistor., t. I, p. 697, 2, *a.* — [3] Abulphar., *His.*, p. 349. — [4] Urstis., t. I, p. 625, *a.* — [5] Ms. G, p. 251. — [6] Abulphar., *Supp.*, p. 9. — [7] Ms. G, p. 251; Abulphar., p. 349. — [8] Abulphar., p. 351; Urstis., p. 625, *b.* — [9] Duchesne, p. 433, *f.* — [10] Abulphar., p. 351, *c.* — [11] Ms. G, p. 252. — [12] Urstis., p. 625, *b.*

ses armées. C'est pourquoy il cultivoit avec soin l'amitié des empereurs grecs depuis qu'ils eurent repris Constantinople, parce qu'il falloit que les vaisseaux qui amenoient ces esclaves ou Mameluks passassent par le détroit de Constantinople. Pachymère blâme fort ces empereurs de leur avoir laissé cette liberté, parce que ce fut par le moyen de ces Mameluks que les Égyptiens se rendirent puissans, renversèrent et désertèrent les plus belles villes de l'Orient, et chassèrent les Latins de la Syrie, ce que cet historien grec déplore comme un malheur; et il ajoute que parmi le carnage de ces guerres si funestes, plusieurs remportèrent la couronne du martyre.

[1] Les Tartares voulant se venger de la mort de Guiboga, entrèrent en Syrie l'an 1261, sous un général nommé Gugalci. Mais après avoir ravagé le pays, et y avoir signalé leur cruauté, ils s'en retournèrent, et ainsi les Égyptiens n'eurent pas de peine à s'en rendre maistres de nouveau. [2] Dans cette guerre, quatorze cents chevaux sarrazins en défirent plus de six mille des Tartares auprès d'Émèse. [3] Abulpharaje rapporte ensuite une longue histoire de la prise de Mosul par les Tartares, et du carnage des chrestiens de Ninive. Il y a quelques événemens remarquables, mais je ne l'ay pas démeslé; Bondocdar y a part. [4] Il y eut en la même année quelques révoltes en Syrie contre Bondocdar, qui en vint à bout par le moyen de l'émir Bondocdar dont il avoit autrefois esté esclave.

[5] Les Égyptiens assiégèrent Antioche l'an 1262, mais

[1] Abulphar., p. 351, 352. — [2] Ms. G, p. 255. — [3] Abulphar., p. 352-355; Ms. G, p. 259. — [4] Ms. G, p. 255, 256. — [5] *Ibid.*, p. 250; Sanud, p. 221, *d*.

par le moyen du roy d'Arménie, les Tartares vinrent au secours et firent lever le siége. [1]Clément IV le marque dans une lettre. Urbain IV fit patriarche de Jérusalem, en 1263, Guillaume, évesque d'Agen. [2]On peut voir plusieurs autres guerres de Bondocdar dans les Mémoires d'Orient.

CCCCXLVII.

Bondocdar déclare la guerre aux chrestiens; il vient attaquer Acre, etc.

[3]Les chrestiens de la Palestine croyoient estre alors dans un estat assez heureux et pouvoir non-seulement s'assurer de conserver ce qu'ils tenoient, mais espérer méme de recouvrer ce qu'ils avoient perdu. Les Tartares avoient exterminé tout ce qu'il y avoit de Sarrazins depuis Jérusalem jusqu'à Alep, et ils en avoient eux-mêmes esté chassez. Ainsi il n'y avoit plus à craindre que du costé des Égyptiens avec lesquels il y avoit tréve, et dont les forces s'affoiblissoient par les guerres continuelles qu'ils avoient avec les Tartares. Mais ils n'eurent pas assez de soin des intérests de Jésus-Christ.

[4]Par la tréve que Bondocdar avoit faite avec les chrestiens, tous les prisonniers devoient estre rendus de part et d'autre. Bondocdar prétendoit que les chrestiens n'accomplissoient point cet article, quoiqu'il fust tout prest de l'accomplir de sa part; [5] et Sanud avoue

[1] Raynald., an. 1267, art. 68. — [2] Ms. G, p. 258, etc. — [3] Raynald., an. 1263, art. 5. — [4] Duchesne, p. 434, *b*. — [5] Sanud, p. 221, *d*.

que cela estoit vray, et que les Templiers et les Hospitaliers ne vouloient point rendre leurs esclaves. [1]Sur cela, Bondocdar rompit la trêve avec les chrestiens, leur reprochant divers vices, mais particulièrement qu'ils n'avoient point de foy et de parole comme les chrestiens d'autrefois, qui s'estoient rendus si puissans et si illustres. [2]Il ne rompit pas avec le comte de Jaffa, parce qu'il n'avoit point de part à l'infidélité des autres.

[3]Il assembla donc une armée de trente mille chevaux avec laquelle il s'en vint, au mois d'avril 1263, [4]camper entre la montagne de Thabor et Naïm, et s'estant rendu maistre de tout le plat pays des chrestiens, il le partagea entre ses émirs. Il fit raser jusqu'aux fondemens l'église célèbre de Nazareth, celle qui estoit sur le Thabor et une autre de Cabula, bastie au lieu où Jésus-Christ s'estoit fait voir à ses disciples après la résurrection. [5]Il ruina aussi, le même mois, le monastère de Bethléem, si Sanud n'a pris Bethléem pour Nazareth. Car la lettre d'Urbain IV à saint Louis n'en parle point. [6]Il ruina généralement toutes les églises qu'il put. [7]Les chrestiens luy envoyèrent plusieurs fois des députez sans en pouvoir rien obtenir.

[8]Après avoir fait plusieurs courses autour d'Acre, enfin, le 14 d'avril, il vint camper dans la plaine d'auprès de la ville, et le lendemain, après avoir mis le feu aux maisons et aux jardins des faubourgs, il vint jusqu'aux portes de la ville. Geoffroy de Sargines

[1] Duchesne, p. 443, *b*. — [2] Sanud, p. 221, *d*, *e*. — [3] *Ibid.*, *d*. — [4] Raynald., an. 1263, art. 5, 7. — [5] Sanud, p. 221, *e*. — [6] Ms. G, p. 261. — [7] Raynald., an. 1263, art. 5. — [8] *Ibid.*, art. 7, 8; Sanud, p. 221, *d*; Ms. G, p. 261.

sortit de la ville avec ce qu'il y avoit de gens de combat, qui estoient en fort petit nombre. Les Égyptiens les attaquèrent premièrement à coups de flèches, et puis avec leurs escadrons de cavalerie, avec tant d'impétuosité qu'ils sembloient aller plustost les dévorer que les combattre. Ils furent soutenus avec beaucoup de vigueur. Mais enfin quelques chrestiens ayant esté tuez, les autres ne pouvant plus soutenir une gresle de flesches qu'on faisoit pleuvoir sur eux, se retirèrent en désordre dans la ville. Geoffroy fut blessé en cette occasion. La ville se trouva alors en un extrême danger; car outre qu'il y avoit peu de troupes, il y avoit encore fort peu de vivres. Mais Dieu ne la voulut pas abandonner pour lors.

[1]Bondocdar, voyant le courage des chrestiens, se retira pour aller se rendre maistre des chasteaux de Crak et de Montréal, au delà du Jourdain, dont il avoit pris le prince par trahison. Il laissa néanmoins des garnisons en divers endroits, pour courir et ruiner le pays, menaçant de revenir dans peu de temps avec une armée plus nombreuse et des machines de guerre pour prendre les villes.

[2]Les évesques, Geoffroy et les autres personnes considérables de la Palestine, ne manquèrent pas de donner avis de cela au pape pour avoir quelque secours des Occidentaux. [3]Cependant ils ne laissèrent pas de se battre entre eux, et au mois de septembre les Vénitiens firent quelques efforts inutiles contre la ville de Tyr [4] où estoient les Génois. [5]Le pape taschoit d'accorder ces deux républiques.

[1] Raynald., an. 1263, art. 9. — [2] *Ibid.*, art. 3. — [3] Sanud., p. 221, *e.* — [4] *Ibid.*, *a.* — [5] Raynald., an. 1263, art. 16.

[1] On ne lit point que Bondocdar ait fait aucun effort considérable contre les chrestiens durant l'année 1264, et ils eurent même quelque avantage sur ses troupes le 15 de juin. [2] L'Égypte estoit alors affligée d'une fort grande famine dans laquelle Bondocdar fit de grandes libéralitez.

CCCCXLVIII.

Mort de Hulacou. Abaga, son fils, luy succède.

Hulacou ne s'opposoit pas aux progrès de Bondocdar, [3] estant arresté dans la Perse par des guerres civiles, dont nous avons peu de connoissance, sinon qu'il se donna, dit-on, une grande bataille sur une rivière qui estoit gelée. Il arriva dans cette rencontre ce qui estoit aisé de deviner. Car la glace se rompit et il se noya jusqu'à trente mille Tartares de l'un et de l'autre parti, ce qui fit que les uns et les autres se retirèrent dans une commune affliction. [4] M. R. traite cette narration de conte, comme une chose inconnue aux historiens orientaux.

Cette guerre estant finie, [5] Hulacou, résolu de faire un nouvel effort pour demeurer maistre de la Syrie, manda les rois d'Arménie et de Géorgie, et les autres chrestiens de l'Orient pour se venir joindre à luy contre Bondocdar. Mais lorsqu'il avoit déjà ses troupes prestes à marcher, il fut attaqué d'une maladie qui l'emporta

[1] Sanud, p. 222, *a*, *b*. — [2] Ms. G, p. 261. — [3] Sanud, p. 238, *c*; Raynald., an. 1264, art. 68.— [4] Ms. G, p. 264. – [5] Raynald., an. 1264, art. 68; Sanud, p. 238, *e*.

au bout de quinze jours, [1] en 1265 ou 1266. [2] Il est qualifié par l'histoire « vir sapiens, mansuetus, intel- « lectu et scientia præditus, sapientum et doctorum « amans. » Il est souvent appelé « dominus terræ, » et il semble qu'il fut non simple général d'armée, mais roy de la Perse et des pays voisins, sous le grand khan. [3] Le pape luy donnoit le titre de roy des Tartares, et d'illustre, comme aux rois les plus souverains. [4] M. R. marque les principales provinces qui luy estoient sujettes.

[5] Après sa mort, ses enfans, les princes et les dames (qui avoient grand crédit parmi les Tartares), choisirent, d'un commun consentement, Abaka ou Abaga, fils aisné de Hulacou, pour le mettre, dit l'auteur, sur le thrône royal. [6] Il envoya prier le grand khan Coblaï, son oncle, de le confirmer dans son autorité, et le khan le fit volontiers. [7] Il épousa Marie, fille de Michel Paléologue, destinée à son père. [8] Car Marie ayant appris à Césarée la mort de Hulacou, ne put (ou ne voulut pas) retourner à Constantinople.

[9] Ce prince avoit de la prudence, de la capacité, de l'érudition et de la science. [10] Il écrivoit quelquefois en latin. [11] On remarque qu'il ne voulut point recevoir le baptesme, et même qu'il adoroit les idoles. [12] Il semble néanmoins qu'il ait depuis embrassé en partie la foy chrestienne. Il écrivoit et députoit au pape, et témoi-

[1] Abulphar., p. 355; Ms. G, p. 262. — [2] Abulphar., p. 355. — [3] Raynald., an. 1260, art. 29. — [4] Ms. G, p. 262. — [5] Abulphar., p. 355, 329. — [6] Raynald., an. 1264, art. 68; Sanud, p. 238, *e, f*. — [7] Abulphar., p. 355; Pachymer., l. III, c. III, p. 116, *d*. — [8] Abulphar., p. 355. — [9] *Ibid.* — [10] Raynald., an. 1267, art. 70. — [11] *Ibid.*, art. 71; Sanud, p. 238, *f*. — [12] Raynald., an. 1267, art. 70.

gnoit se vouloir unir avec les chrestiens contre Bondocdar. [1]On marque qu'en 1283, la veille du jour qu'il fut empoisonné, il vint à l'église des chrestiens et y célébra avec eux la feste de Pasques, le 28 de mars, auquel ceux de ce pays-là la fesoient.

[2]Il ne put pas faire la guerre à Bondocdar, parce qu'il eut longtemps à combattre contre ses voisins. Ses sujets mêmes se réfugioient souvent en Égypte à cause des grandes levées dont on les chargeoit : et Bondocdar eut l'adresse d'avoir intelligence avec divers septentrionaux soumis aux Tartares qui luy promirent que si Abaga luy faisoit la guerre, ils attaqueroient aussitost son pays. Et il leur promit la même chose de son costé. Par ce moyen, Abaga n'osant l'attaquer, rien ne put l'empescher de tourner toutes ses forces contre les chrestiens.

CCCCXLIX.

Bondocdar prend diverses villes sur les chrestiens.

Bondocdar, usant donc de son bonheur, [3]envoya quelques-uns de ses gens à Césarée, comme pour faire quelques propositions de paix ; et durant qu'on ne songeoit qu'à cela, il vint tout d'un coup avec ses troupes, attaqua la ville le 27 février 1265, l'emporta au bout de six jours et le chasteau ensuite. Il en chassa les habitans et en abattit les murailles. [4]Cela répandit

[1] Abulphar., p. 361. — [2] Raynald., an. 1263, art. 47 ; Sanud, p. 238, 239. — [3] Sanud, p. 222, *b* ; Raynald., an. 1264, art. 69 ; 1265, art. 38, 40, 41, 43 ; Ms. G, p. 262. — [4] Sanud, p. 222, *b*.

tellement la terreur dans le pays, que ceux d'Acre démolirent une partie de leurs dehors comme plus difficiles à garder.

[1] Ce premier succès enflant ses espérances, il attaqua avec le fer et le feu les chasteaux appelez des Caïphas et des Pèlerins. Il ruina entièrement le premier, mais il ne put prendre l'autre, et il fut obligé de s'en retourner à Césarée. [2] Il fut ensuite assiéger le chasteau d'Arsuf, d'Arsur ou Assur, [3] ou même Azot selon quelques-uns, [4] à deux lieues de Césarée, [5] vendu aux Hospitaliers par le seigneur du lieu, l'an 1261. [6] Il l'attaqua aussi bien que Césarée, avant qu'on eust rien sceu de sa marche.

Durant ce siége, [7] Hugues de Lusignan, régent de Chypre, aborda à Acre le 23 avril avec cent trente chevaliers, et plusieurs autres troupes de cette isle, dont la milice avoit alors beaucoup de réputation pour la prudence et pour la valeur. Mais on ne put empescher qu'Arsuf ne fust pris le 30 du même mois, [8] et ruiné. Ce qui fut une grande perte pour les chrestiens. [9] Tous ceux qui estoient dans la place, au nombre d'environ mille personnes, furent menez prisonniers en Égypte. Il y eut quatre-vingt-dix Hospitaliers pris ou tuez, [10] c'est-à-dire une grande ou même la plus grande partie des chevaliers de cet ordre. [11] D'autres, mais moins considérables, disent qu'il y eut deux mille hommes

[1] Raynald., an. 1265, art. 38, p. 43; Pistor., t. I, p. 697, 2, *f*; p. 745, *c*; Ms. G, p. 262. — [2] Raynald., an. 1265, art. 38; Sanud, p. 222, *b*. — [3] Raynald., an. 1265, art. 39, 40; Pistor., t. I, p. 745, *e*. — [4] Sanud, p. 246, *a*. — [5] *Ibid.*, p. 221, *d*. — [6] Ms. G, p. 262. — [7] Sanud, p. 222, *b*. — [8] Raynald., an. 1265, art. 41. — [9] *Ibid.*, p. 37. — [10] *Ibid.*, p. 40. — [11] Pistor., t. I, p. 745, *e*.

de tuez dans la place et cent quatre-vingts Templiers ou Hospitaliers menez captifs. [1] Clément IV parle de cent Hospitaliers.

[2] Dieu donna alors des marques de sa colère contre les chrestiens, par une épée de feu qu'on vit frapper le clocher de l'église de Sainte-Croix à Acre. [3] On crut alors que le sultan allait assiéger Acre, après quoy il eust eu peu de peine à chasser les chrestiens de tout le reste de la Palestine. Il faisoit même préparer une armée navale pour l'assiéger par mer et par terre. Mais soit à cause des troupes qui estoient venues de Chypre, [4] soit seulement pour augmenter encore ses forces, il ne poussa pas plus loin sa victoire et se retira en Égypte.

[5] Les chrestiens ne manquèrent pas d'avertir les Occidentaux de l'estat où ils estoient. Le pape Clément IV ne se contenta pas de témoigner sa douleur, il travailla à leur faire trouver du secours. [6] Il en écrivit même, le 26 juillet, à Aithon, roy d'Arménie, [7] qui avoit accoutumé de secourir les Latins d'Orient, qui résistoit de toutes ses forces aux ennemis de la croix, et qui préféroit l'amitié des François à celle de toutes les nations du monde.

[8] Eudes, comte de Nevers, fils aisné du duc de Bourgogne, partit vers ce temps-là pour le secours de la terre sainte, et arriva à Acre, le 20 d'octobre, avec cinquante chevaliers. Mais il y mourut l'année suivante au mois d'aoust, ce qui fut une grande perte

[1] Raynald., an. 1266, art. 41. — [2] Sanud, p. 222, *c*. — [3] Raynald., an. 1265, art. 38-43. — [4] *Ibid.*, art. 41. — [5] *Ibid.*, art. 37. — [6] *Ibid.*, art. 40. — [7] *Ibid.*, an. 1267, art. 68. — [8] Sanud, p. 222, *c, c; Chron. Norm.*, p. 1010, 1011.

pour les chrestiens et particulièrement pour les pauvres. [1]On écrit que ce prince, estant malade, quitta tout ce qu'il avoit de magnifique, se fit porter à l'hospital public avec les pauvres malades, et voulut estre enterré sans pompe avec les pauvres, et comme pauvre; de sorte qu'on l'enterra dans le cimetière. Jean, fils de saint Louis, avoit épousé Yolande, l'aisnée de ses filles. Il n'eut point de fils.

[2]Le 18 ou 19 novembre 1265, Boémond, prince de Tripoli et d'Antioche, fut défait par le gouverneur que Bondocdar avoit à Emèse. [3]Bondocdar travailla ensuite en Égypte à faire réparer le port d'Alexandrie. Il y travailla luy-même le premier, et tous les émirs à son exemple.

L'an 1266, [4]Bondocdar, qui avoit amassé une très-puissante armée et une quantité prodigieuse de toutes les choses nécessaires pour la guerre, envoya une grande partie de ses troupes à Naplouse, et partit luy-même d'Égypte avant la saison où l'on a accoutumé de faire la guerre. [5]Le premier jour de juin, selon Sanud, il se vint présenter devant Acre, et il y demeura huit jours sans rien faire. Le 9, il se présenta de même inutilement devant le chasteau de Montfort; [6]mais s'estant attaché à celuy de Saphet (ou Sephet, dans la tribu de Nephtalim), il l'emporta enfin le 24 du même mois, quoiqu'il fust extrêmement fort; et, contre la parole donnée à ceux de la garnison, il les fit tous mourir, au nombre de plus de six cents, parce qu'ils ne voulurent point embrasser le mahométisme.

[1] Sainte-Marie, t. II, p. 718, *ex Paradino*. — [2] Ms. G, p. 264. — [3] *Ibid.* — [4] Raynald., an. 1265, art. 41. — [5] Sanud, p. 222, *c*, *d*. — [6] *Ibid.*, *d*; Pistor., t. I, p. 698, *b*, *c*; Labbe, *Bibl.*, t. I, p. 378.

[1] Un auteur dit qu'il y en eut plus de deux mille, dont huit seulement ne furent pas tuez, soit qu'ils eussent renoncé la foy, soit qu'il en espérast une rançon; [2] car il ne fit pas mourir le gouverneur.

Bondocdar ne ruina pas Saphet, [3] mais il y mit une garnison qui incommodoit extrémement les chrestiens. [4] Il ruina presque entièrement les Templiers à qui la place pouvoit appartenir. [5] M. R. dit que le siége commença le 14 de may, et la place se rendit le 24. Il faut voir cet endroit. Il paroist que les Orientaux mêmes ont reconnu en cette rencontre quelque manquement de parole dans Bondocdar. [6] Ce siége diminua beaucoup son armée.

CCCCL.

Bondocdar défait les Arméniens.

[7] Les chrestiens firent encore quelques autres pertes, mais la défaite des Arméniens est plus célèbre. Ils s'estoient soumis aux Tartares et leur avoient esté fidèles, [8] de sorte que, comme Bondocdar estoit maistre de la Syrie, ils avoient rompu le commerce avec cette province. Bondocdar envoya donc cette année à Aithon luy demander qu'il rétablist ce commerce, et en même temps qu'il se soumist à luy et luy payast tribut, comme il faisoit aux Tartares. Aithon craignoit trop les Tartares pour consentir à cela; et n'estant

[1] Pistor., t. I, p. 698, *b*, *c*. — [2] Sanud, p. 222, *d*. — [3] *Ibid.*, *e*; p. 223, *c*. — [4] Raynald., an. 1266, art. 42. — [5] Ms. G, p. 264, 265. — [6] *Ibid.*, p. 266. — [7] Sanud, p. 222, *e*, *f*. — [8] Abulphar., p. 356.

pas assez fort pour résister à Bondocdar, il alla demander secours à un général tartare qui estoit dans l'Anatolie. Ce général ne le voulut pas faire sans avoir un ordre d'Abaga, et ce retardement fut cause du malheur des Arméniens.

[1] Car Bondocdar, voulant profiter de l'absence d'Aithon, envoya un de ses principaux émirs, le roy Almansor, prince d'Hama, avec une armée dans l'Arménie, où elle arriva le 5 d'aoust. Les frères et les enfans du roy ramassèrent ce qu'ils purent de troupes pour les empescher d'entrer dans le royaume, mais ils furent défaits le 22 d'aoust, un des enfans du roi tué, un autre, nommé Livon, fait prisonnier; ensuite de quoy les Égyptiens saccagèrent tout le pays, et « [2]abattirent la grande église de Sis » (c'est Tarse). Les Turcs et les Tartares, qu'Aithon amena trop tard, achevèrent de piller ce que les Égyptiens avoient laissé.

[3] Ce malheur diminua beaucoup la puissance de l'Arménie, [4]qui, avant cela, pouvoit fournir quarante mille hommes de pié et douze cents chevaux. [5] Clément IV écrivit à Aithon, le 17 may 1267, pour le consoler de cette grande affliction[6], et ordonna aux chrestiens de la Palestine de luy donner tout le secours qu'ils pourroient.

[7] Aithon regrettoit extrêmement son fils prisonnier. Il offrit à Bondocdar des villes, de l'argent et tout autre chose pour sa rançon. Bondocdar, par l'accord

[1] Abulphar., p. 356; Raynald., an. 1266, art. 47; Sanud, p. 222, e; Ms. G, p. 266. — [2] Abulphar., p. 356. — [3] Raynald., an. 1266, art. 47. — [4] *Ibid.*, an. 1260, art. 26. — [5] *Ibid.*, an. 1267, art. 68. — [6] *Ibid.*, art. 69. — [7] Abulphar., p. 356, 357; Ms. G, 266, 271.

fait en 1267 ou 1268, ne voulut avoir autre chose que la délivrance d'un de ses amis nommé Sankar ou Sinkarel Assar, que les Tartares tenoient prisonnier. Sur cela, Aithon fut à la cour d'Abaga, qui, touché de ses larmes, luy promit de luy trouver Sankar, quelque part qu'il fust. Il estoit alors devers Samarcande, en Tartarie. Néanmoins, Abaga le fit si bien chercher qu'on le trouva. Il le fit mener à Aithon, et Aithon l'ayant aussitost envoyé en Égypte, Bondocdar luy renvoya son fils avec une suite magnifique. Abulpharaje ne met la délivrance de Livon qu'en 1270, [1] mais les Mémoires orientaux la mettent en 1268 avant le 29 juillet.

[2] Aussitost après la défaite des Arméniens, Bondocdar prit sur les chrestiens le chasteau de Cara, situé entre Damas et Emèse. [3] Le roy des Francs (je ne sçay si c'est saint Louis) luy ayant envoyé un ambassadeur, il fit un traité de paix, mais seulement pour les environs d'Émèse et quelques autres lieux particuliers, et se racheta ainsi de soixante-six mille écus d'or de contribution.

[4] Bondocdar envoya faire le dégast autour d'Acre, de Tripoli et de Tyr, à cause que les chrestiens, ayant pris quatre Sarrazins, les avoient étouffez dans un bourbier. [5] Il apprit en même temps que ses lieutenans s'estoient rendus maîtres de l'isle de Suaquem (sur la coste d'Abex, en Afrique, au 20e degré), sur celuy qui en estoit souverain. Il la luy rendit en fief. [6] Il arriva vers ce temps-ci un secours aux chrestiens d'environ dix-huit cents chevaux qui firent quelques courses et furent poussez jusqu'aux portes d'Acre.

[1] Ms. G, p. 271. — [2] *Ibid.*, p. 267. — [3] *Ibid.*, p. 266. — [4] *Ibid.*, p. 267. — [5] *Ibid.* — [6] *Ibid.*

[1] Bondocdar s'estant rompu la cuisse à Damas, il se fit transporter en Égypte, où il passa le reste de l'année.

CCCCLI.

Suite des victoires de Bondocdar. Il prend Antioche.

[2] Bondocdar revint à Saphet le 21 mars 1267, où il receut un envoyé des chrestiens. On ne dit point ce que c'estoit. [3] Il fut ensuite cinq jours à Damas, sur la nouvelle de la marche des Tartares, et revint de là à Saphet, qu'il fit fortifier en diligence. [4] Il parut devant Acre le 2 de may, ayant à la teste de ses troupes quelques gens travestis en Templiers et en Hospitaliers; ce qui ayant fait tomber entre leurs mains cinq cents pauvres gens qui alloient chercher des herbes, ils les tuèrent, et on prétend même qu'ils leur arrachèrent le fiel et toute la peau de la tête.

[5] Hugues, comte de Brienne, qui estoit en Chypre, se préparoit alors à s'en aller rendre hommage au roy de Navarre. Mais sur ce qu'il apprit que le sultan venoit en Syrie, il laissa son voyage et vint à Acre, où il demeura tant qu'on crut avoir besoin de luy.

[6] Bondocdar ne demeura alors qu'un jour devant Acre. Il s'en alla dès le lendemain à Saphet; mais estant revenu le 17 à Acre, [7] il fit ruiner les jardins, une tour qui les défendoit, les arbres, les vignes, les mai-

[1] Ms. G, p. 268.—[2] *Ibid.* — [3] *Ibid.*, p. 268, 269.—[4] Sanud, p. 222, *f.* — [5] Joinville, note, p. 64. — [6] Sanud, p. 223, *a.* — [7] *Ibid.*; Joinville, note, p. 64; Ms. G, p. 268.

sons, et généralement tout ce qui se pouvoit ruiner dans toute la plaine d'Acre, [1]ayant esté pour cela quatre jours durant à cheval. Ces jardins estoient peut-estre les lieux qui fournissoient la ville d'herbes, de légumes, de fruits, etc. C'estoit assurément quelque chose de considérable, [2]car en 1253, les Turcs demandoient cinquante mille bezans pour ne les point gaster.

[3] Bondocdar s'en retourna encore à Saphet, et peut-estre même encore plus loin, puisque le patriarche, Geoffroy de Sargines, etc., conseillèrent au comte de Brienne de s'en aller en France. Ils écrivirent en sa faveur au roy de Navarre le 27 de may. [4]Hugues Revel, grand maistre des Hospitaliers, qui estoit alors à Acre, [5]vint peu après en Occident pour en mener quelque secours; en quoy saint Louis promit de l'assister en attendant qu'il pust aller luy même en la terre sainte, comme il l'avoit promis solennellement le 25 de mars de cette année (voy. ch. CCCCLV). Il permit aussi à Geoffroy de Sargines d'emprunter de l'argent en son nom.

[6] Bondocdar accorda alors dix ans de trêve tant à la ville de Tyr qu'aux Hospitaliers, pour le chasteau de Crad ou des Curdes. On ne voit pas qu'il ait rien fait le reste de l'année, [7]qu'il employa à divers bastimens à Damas. [8]Mais les Génois, conduits par un Luc Grimaldi, et les Vénitiens, recommencèrent à se faire la guerre au mois d'aoust.

L'année 1268 fut encore plus funeste aux chrestiens

[1] Ms. G, p. 268. — [2] Joinville, note, p. 64, 102. — [3] *Ibid.*, p. 64. — [4] *Ibid.* — [5] *Invent.*, t. VII, *Crois.*, III, p. 24. — [6] Ms. G, p. 268. — [7] *Ibid.*, p. 268, 269. — [8] Sanud, p. 223, *a*.

que les précédentes. [1]Quoiqu'il y eust trêve entre Bondocdar et le seigneur de Jaffa, [2]il ne laissa pas de s'emparer de la ville par trahison, sur la fin de février, et obligea la citadelle de se rendre le 7 ou le 8 de mars. Il y tua beaucoup de pauvres gens, et laissa aller les autres, après en avoir dépouillé une partie de tout ce qu'ils avoient.

[3] Le 14 ou 15 d'avril, il prit le chasteau de Beaufort, [4]appelé par les Orientaux El-Chekik. Il y mit garnison, et en partit le 23 d'avril pour Paneade (ou Belinas), d'où il envoya à Damas une partie de son bagage; [5]et fit faire le dégast aux environs de Tripoli, ruinant toute la campagne et abattant les églises. [6] Il receut durant ce temps-là divers prisonniers que luy renvoyèrent les seigneurs de Baruth et de Saphet qui avoient peut-estre trêve avec luy.

[7] Il avoit divisé son armée en trois corps, et la faisoit souvent décamper sans qu'on pust savoir son dessein. Mais enfin, le 14 de may, ces trois corps se réunirent devant Antioche et l'investirent de tous costez. Le 17, la ville fut emportée d'assaut, et la citadelle se rendit aussitost après. [8]Sanud y compte dix-sept mille hommes de tuez et plus de cent mille prisonniers. [9]Les Orientaux font monter le carnage encore plus loin. [10]Bondocdar en consuma par le feu les églises, qui estoient célèbres dans toute la terre. [11]Pierre Matthieu dit que dans la prise de la ville, des

[1] Sanud, p. 223, *b*; p. 221, *d*, *e*. — [2] *Ibid.*, p. 223, *b*; Ms. G, p. 269. — [3] Sanud, p. 223, *b*, *c*; Ms. G, p. 269. — [4] Ms. G, p. 269. — [5] *Ibid.*, p. 270; Sanud, p. 223, *e*. — [6] Ms. G, p. 269, 270. — [7] *Ibid.*, p. 270. — [8] Sanud, p. 223, *c*. — [9] Ms. G, p. 270, 271. — [10] Abulphar., p. 357. — [11] P. Matth., p. 394, 395.

religieuses, pour conserver leur chasteté, se coupèrent le nez, de sorte que les barbares, irritez de voir leur impudicité trompée, leur ostèrent la vie. Je ne sçay d'où il l'a pris.

[1] La prise et la solitude d'Antioche est marquée en mêmes termes par beaucoup d'auteurs, [2] dont la pluspart la mettent en 1267, comme une suite de la défaite des Arméniens, qu'ils mettent la même année; ce qui ne se peut soutenir. [3] Et ne se trouvant rien de la prise d'Antioche dans les lettres de Clément IV, qui mourut le 29 novembre 1268, on ne la peut pas mettre avant 1268. [4] D'autres ne la mettent qu'en 1269[5]. Et selon Abulpharaje, il la faudroit même différer jusqu'en 1271. Nous suivons Sanud et les Mémoires orientaux.

[6] On remarque qu'Abaga estant alors embarrassé dans de grandes guerres avec les Tartares septentrionaux, ne put pas secourir Antioche. [7] Plusieurs places des environs se rendirent ensuite à Bondocdar. [8] Il y avoit alors une trêve entre luy et la ville d'Acre, dont je ne trouve point le commencement. Il la renouvela en ce temps-ci. [9] Il partit de Damas le 29 de juillet pour s'en retourner en Égypte, [10] où il s'occupa à bastir et à s'exercer luy et ses émirs à manier les armes. [11] Le 17 d'octobre il fit prester serment de fidélité à Sabit Bircat, son fils.

[12] Il vint à Damas le 15 février 1269, où il recent une

[1] Urstis., t. I, 625, *e;* Matth. Par., p. 1004, *f.* — [2] Duchesne, p. 784, *a;* Freher., t. I, p. 385, *b; Spicileg.*, t. VIII, p. 621; t. XI, p. 556. — [3] Raynald., an. 1267, art. 69. — [4] Pistor., t. I, p. 698, *e.* — [5] Abulphar., p. 357. — [6] Raynald., an. 1268, art. 53. — [7] Ms. G, p. 271. — [8] *Ibid.* — [9] *Ibid.* — [10] *Ibid.*, p. 272. — [11] *Ibid.* — [12] *Ibid.*

ambassade d'Abaga, fils de Hulacou. [1]Il fit ensuite divers voyages avec une extrême diligence, estant au Caire lorsqu'on le croyoit malade en Syrie. [2]Il fut cette année-là à la Mecque vers le mois d'aoust.

[3]Quatre Mameluks l'ayant quitté et s'estant réfugiez à Acre, il fit mettre aux fers les deputez des chrestiens, et rompit la trêve avec eux. On ne dit rien de considérable de cette guerre jusqu'à la fin de l'an 1270, sinon [4]qu'en 1269, quelques seigneurs chrestiens et environ deux cents chevaliers furent défaits à une lieue d'Acre par la garnison de Saphet, et que la même année, ou la suivante, douze vaisseaux françois entrèrent dans le port d'Alexandrie et y brûlèrent quelques vaisseaux marchands.

[5]Bondocdar disoit luy-même qu'il ne vouloit pas faire aux chrestiens tout le mal qu'il pouvoit, quoiqu'ils le méritassent bien. On avoue en effet qu'il eust pu prendre sans peine Sidon, Béryte, Biblis (ou Zibelet), Antarade (ou Tortose) et Margat, et peut-estre Tripoli et Tyr, s'il eust voulu faire un peu d'effort. Mais Dieu est aussi bien le maistre de la volonté que du pouvoir des hommes.

[6] On croyoit néanmoins qu'il feignoit quelque douceur pour les chrestiens afin de les endormir, et afin que, se tenant moins sur leurs gardes et se défiant moins de luy, il pust trouver quelque occasion favorable pour surprendre Acre. Car on ne doutoit nullement qu'il ne souhaitast extrêmement d'avoir cette ville entre ses mains. Mais Dieu ne le vouloir

[1] Ms. G, p. 272, 273.—[2] *Ibid.*, p. 273. — [3] *Ibid.* — [4] Sanud, p. 223, *c.* — [5] Duchesne, p. 434, *c.* — [6] *Ibid.*, p. 435, *a.*

pas, et il le fit comparoistre devant luy pour luy faire rendre compte de ses cruautez et de ses autres crimes, avant que d'accomplir les jugemens de sa justice contre les chrestiens de l'Orient. Acre subsista donc encore quelque temps, [1] et ne fut prise que le 18 may 1291 par le sultan d'Égypte nommé Seraf [2] ou Achraf.

Ainsi les péchez des hommes rendirent inutiles tant de peines et de dépenses que saint Louis avoit prises pour fortifier les villes de la Palestine. Mais ce malheur ne diminuoit point le mérite que son zèle luy avoit acquis devant Dieu.

[1] Sanud, p. 231. — [2] Abulphar., *Supp.*, p. 11.

FIN DU TOME QUATRIÈME.

TABLE DES CHAPITRES

CONTENUS DANS LE TOME QUATRIÈME.

Pages.

Pages.

FIN DE LA TABLE DES CHAPITRES.

ERRATA.

Quelques transpositions ayant eu lieu dans les notes prises par l'éditeur pour la vérification des citations de l'inventaire et des registres 30 et 31 du trésor des chartes, ces citations doivent être rectifiées dans le t. IV, ainsi qu'il suit :

P. 10, note 2, *Invent.*, t. VIII, *Hainaut;* au lieu de : pièce 21, lisez : pièce 37.

P. 50, note 2, *Invent.*, t. II, *Champ.*, VI; au lieu de : p. 127, lisez : p. 100.

Ibid., note 5, *Invent.*, t. II, *Champ.*, VI; au lieu de : p. 126, lisez : p. 96.

P. 51, note 2, *Invent.*, t. II, *Champ.*, XIV, au lieu de : p. 19, lisez : p. 60.

P. 64, note 1, *Invent.*, t. V, *Maguelone et Montpell.*, I, au lieu de : p. 12, lisez : p. 20.

P. 66, notes 4, 8 et 9, *Regist.* 31, au lieu de : fol. 76 et 77, lisez : fol. 22, *verso*.

P. 68, note 5, et p. 69, note 1, *Invent.*, t. VIII, *Castille*, au lieu de : p. 12, lisez : p. 4.

P. 70, note 7, et p. 71, note 1, *Reg.* 31, au lieu de : p. 45, lisez : fol. 50.

P. 71, note 6, *Invent.*, t. VII, *Quittances*, I, au lieu de : p. 17, lisez : p. 13.

P. 89, note 8, *Invent.*, t. VII, *Quittances*, I, au lieu de : p. 37, lisez : p. 33.

P. 95, note 4, *Regist.* 31, au lieu de : fol. 69, lisez : fol. 23.

P. 128, note 6, et p. 129, note 2, *Invent.*, t. IV, *Nevers*, au lieu de : p. 30 et 31, lisez : p. 59.

P. 139, note 4, au lieu de : *Invent.*, t. VII, lisez : t. V.

P. 147, notes 5 et 7, *Invent.*, t. VIII, *Arragon*, I, au lieu de : p. 25, lisez : p. 8.

P. 176, note 3, *Regist.* 31, au lieu de : fol. 68, lisez : fol. 64.

P. 210, note 3, *Invent.*, t. I, *Paris*, II, au lieu de : p. 37, lisez : p. 13.

P. 222, note 5, *Regist.* 31, au lieu de : fol. 62, lisez : fol. 46.

P. 237, note 1, *Invent.*, t. V, *Langued.*, *Coffre*, au lieu de : p. 28, lisez : p. 21.

P. 248, note 3, et 250, notes 2 et 5, *Invent.*, t. VIII, *Arragon*, I, au lieu de : p. 13, lisez : p. 11.

P. 251, note 4, *Invent.*, t. VIII, *Arragon*, I, au lieu de : p. 14, lisez : p. 10.

P. 335, note 3, *Regist.* 31, au lieu de fol. 94, lisez : fol. 102, *verso.*

P. 345, note 5, au lieu de : *Invent.*, t. V, *Langued.*, p. 34, lisez : *Invent.*, t. VI, *Transact.*, p. 7.

P. 347, note I, *Invent.*, t. II, *Champ.*, XI, au lieu de : p. 42, lisez : p. 76.

P. 351, note 10, *Invent.*, t. VI, *Blasphém.*, au lieu de : p. 2, lisez : p. 1 et 2.

P. 357, notes 2 et 3, *Invent.*, t. VI, *Régale*, 1, au lieu de : p. 18, lisez : p. 43.

P. 359, note 4, *Regist.* 30, au lieu de : p. 4, lisez : n° 75.

P. 374, note 2, *Invent.*, t. IX, *Bulles de privil.*, au lieu de : p. 5, lisez : p. 11.

P. 378, note 2, *Regist.* 31, au lieu de : fol. 71, lisez : fol. 103, *verso.*

P. 379, note 1, *Regist.* 31, au lieu de : fol. 72, lisez : fol. 39.

P. 383, note 6, *Regist.* 31, au lieu de : fol. 81 lisez : fol. 103.

VIE
DE SAINT LOUIS

ROI DE FRANCE

PAR LE NAIN DE TILLEMONT

PUBLIÉE

POUR LA SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE DE FRANCE

D'APRÈS LE MANUSCRIT INÉDIT DE LA BIBLIOTHÈQUE NATIONALE
ET ACCOMPAGNÉE DE NOTES ET D'ÉCLAIRCISSEMENTS

PAR J. DE GAULLE

TOME QUATRIÈME



A PARIS

CHEZ JULES RENOUARD ET Cie

LIBRAIRES DE LA SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE DE FRANCE

RUE DE TOURNON, N° 6

M. DCCC. XLVIII

Ouvrages publiés par la Société de l'Histoire de France *depuis sa fondation en* 1834.

L'Ystoire de li Normant, etc., 1 vol. gr. in-8. 1835.............. 9 fr.
Histoire ecclésiastique des Francs, par Grégoire de Tours, *texte latin*; 2 vol. gr. in-8. 1836 à 1838.............. 18 fr.
— Le même ouvrage, *trad. française*, 2 vol. gr. in-8.............. 18 fr.
Lettres du Cardinal Mazarin a la Reine, etc., 1 vol. gr. in-8. 1836. 9 fr.
Mémoires de Pierre de Fenin, 1 vol. gr. in-8. 1837.............. 9 fr.
De la Conqueste de Constantinoble, par Villehardoin, 1 vol. gr. in-8. 1838.............. 9 fr.
Orderici Vitalis Historia ecclesiastica, tomes I, II et III, gr. in-8. 1838 à 1845.............. 27 fr.
Correspondance de l'Empereur Maximilien et de Marguerite, sa fille, 2 vol. gr. in-8. 1839.............. 18 fr.
Histoire des Ducs de Normandie et des Rois d'Angleterre, 1 vol. gr. in-8. 1840.............. 9 fr.
Œuvres complètes d'Éginhard, 2 vol. gr. in-8. 1840 et 1843.............. 18 fr.
Mémoires de Philippe de Commynes, 3 vol. gr. in-8. 1840 à 1847.. 27 fr.
Lettres de Marguerite d'Angoulême, sœur de François I[er], 2 vol. gr. in-8. 1841 et 1842.............. 18 fr.
Procès de Condamnation et de Réhabilitation de Jeanne d'Arc, tomes I à IV, gr. in-8. 1841 à 1846.............. 36 fr.
Coutumes du Beauvoisis, publiées par M. Beugnot. 2 vol. gr. in-8. 1842.............. 18 fr.
Mémoires et Lettres de Marguerite de Valois, 1 vol. gr. in-8. 1842.............. 9 fr.
Chronique latine de Guillaume de Nangis, 2 vol. gr. in-8. 1843.. 18 fr.
Mémoires du Comte de Coligny-Saligny, etc., 1 vol. gr. in-8. 1844. 9 fr.
Histoire des Francs, par Richer, 2 v. gr. in-8, *texte et trad.* 1845 18 fr.
Registres de l'Hôtel de Ville de Paris pendant la Fronde, gr. in-8, tomes I à III, 1846, 1847 et 1848.............. 27 fr.
Vie de saint Louis, par Le Nain de Tillemont, gr. in-8, tomes I, II et III, 1846 à 1848.............. 27 fr.
Journal du Règne de Louis XV, par E. J. F. Barbier, gr. in-8, tome I, 1847.............. 9 fr.
Bulletin de la Société de l'Histoire de France, 1834 et 1835, 4 vol. in-8.............. 20 fr.
Bulletin de la Société, de 1837 à 1840, et 1843 à 1847, chaque année. 2 fr.
Annuaire de la Société de l'Histoire de France, pour les années 1837 à 1848, in-18, chaque vol.............. 2 fr.

SOUS PRESSE :

Procès de Jeanne d'Arc, tome V et dernier.
Journal du Règne de Louis XV, par E. J. F. Barbier, tome II.
Vie de saint Louis, par Le Nain de Tillemont, tome V.

de l'imprimerie de Crapelet, rue de Vaugirard, 9.

